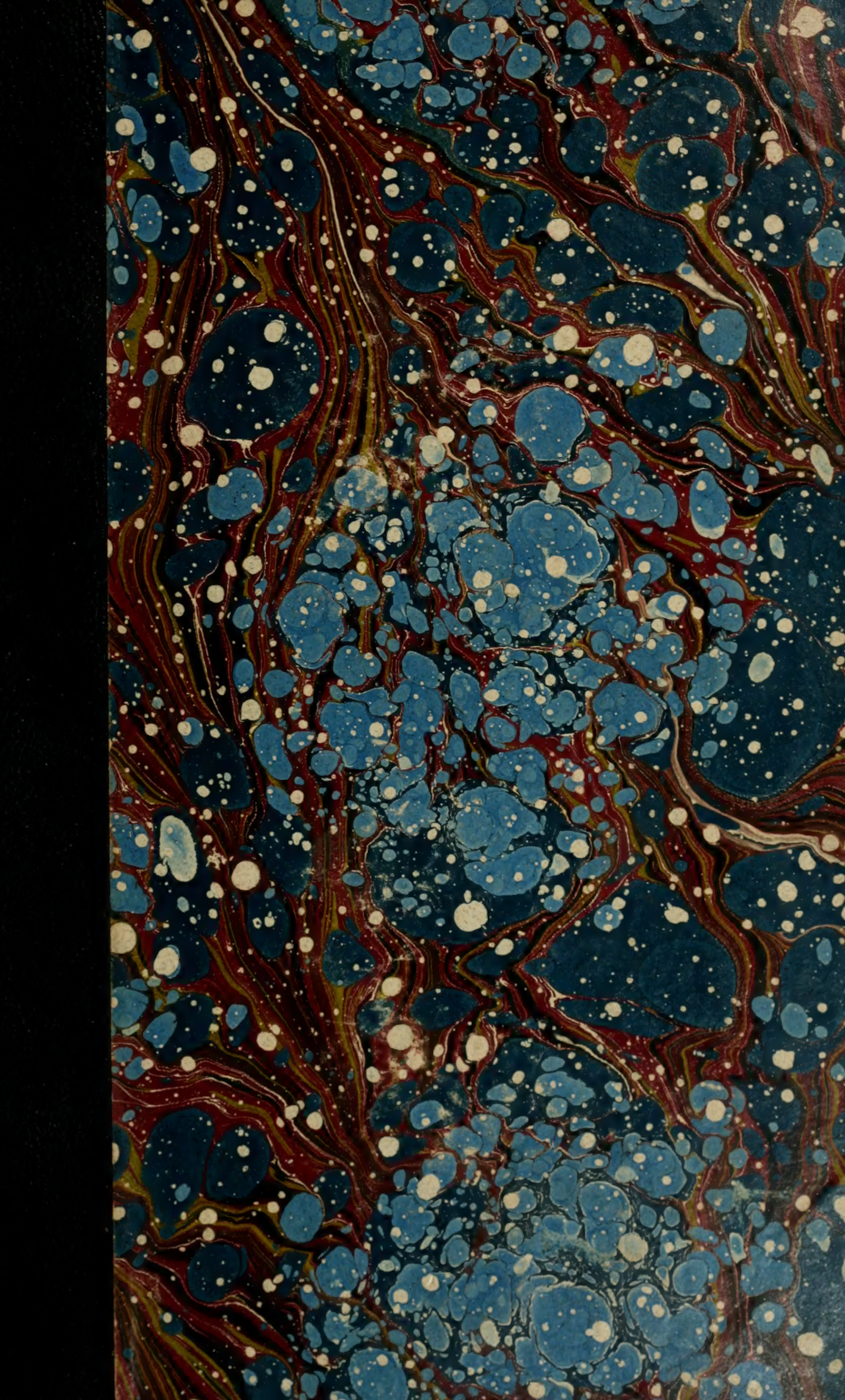


JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE

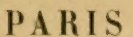
LA STATISTIQUE

48me année

RÉDACTEUR EN CHEF

M. G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

JUILLET 1889



PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14

1889

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET 1889.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

48e ANNÉE

4e SÉRIE. — 12e ANNÉE

TOME QUARANTE-SEPTIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1889)



PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

RUE RICHELIEU, 14

1889


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MONÉTAIRE DE L'UNION LATINE

I

La convention monétaire de l'Union latine, renouvelée le 6 novembre 1885, expire le 1er janvier 1891; mais « si, avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle sera prorogée de plein droit d'année en année, par voie de tacite reconduction et continuera d'être obligatoire pendant une année à partir du 1er janvier qui suivra la dénonciation. (art. 13) ». Il est donc opportun d'examiner s'il y a lieu ou non de renouveler cette convention, et tel sera, selon toute apparence, l'article principal du programme du Congrès monétaire qui se réunira à Paris du 11 au 14 septembre. Déjà, cette question commence à être agitée par les hommes spéciaux; en Belgique notamment, des lettres adressées au *Précurseur* d'Anvers par notre collaborateur M. de Cocquiel et, tout récemment une brochure de M. Frère-Orban[1] l'ont remise à l'ordre du jour. M. de Cocquiel a proposé un plan pour le retrait de la monnaie d'argent frappée en Belgique, dans le cas où la convention ne serait pas renouvelée; M. Frère Orban se borne à reprocher au ministre des finances actuel, M. Beernaert, d'avoir consenti, dans ce cas, au remboursement en or de la moitié du montant (estimé à 200 millions de l'argent belge

[1] *M. Beernaert et nos affaires monétaires.* Examen des doctrines et des actes de M. le ministre des finances au sujet de la monnaie, et réponse aux critiques de la convention monétaire de 1885, contenues dans le discours qu'il a prononcé devant le Sénat le 13 avril 1889, par M. Frère-Orban. Br. in-8° de 15 p. Liège, Aug. Desoer.

circulant en France et de n'avoir rien fait pour pourvoir à cette éventualité.

L'opinion de M. Frère-Orban a certainement un poids considérable. M. Frère-Orban est le chef d'un des grands partis qui se disputent le pouvoir en Belgique, et il a été l'un des promoteurs les plus actifs de la convention monétaire. C'est lui, — et on doit l'en louer, — qui a proposé en 1864 la convocation de la Commission internationale de laquelle est issue la Convention du 23 décembre 1865, successivement prorogée et renouvelée. Dans sa brochure, il relève les erreurs d'un ancien ministre des finances du parti catholique, M. Malou, qui attribuait à la loi le pouvoir de fixer la valeur de la monnaie. « C'est, dit-il avec raison, ce que pensaient Philippe le Bel et les rois faux monnayeurs au moyen âge ». En revanche, M. Frère Orban soutient une thèse qui pourrait bien induire le gouvernement belge à imiter, au détriment des porteurs de sa monnaie et par contre-coup au sien, les pratiques de Philippe le Bel. Cette thèse consiste à prétendre qu'en limitant la frappe de l'argent et en établissant ainsi une différence entre la valeur monétaire de l'argent monnayé et sa valeur métallique, les gouvernements de l'Union en général, et le gouvernement belge en particulier, n'ont assumé aucune responsabilité: qu'ils ne sont pas tenus, en conséquence, de rembourser la valeur des pièces de 5 fr. au taux où l'a élevée la limitation de la frappe: en sorte que dans le cas où la convention ne serait pas renouvelée, les porteurs de ces pièces seraient exposés à perdre la différence existant actuellement entre leur valeur monétaire et leur valeur métallique, soit environ 25 0/0, ce qui les placerait dans une situation exactement semblable à celle des infortunés porteurs de la monnaie de Philippe le Bel, lorsque ce monarque plus ingénieux que scrupuleux s'avisait de remplacer sa monnaie forte par de la monnaie faible. Le seul reproche que l'on puisse adresser au ministre des finances actuel, M. Beernaert, ce n'est pas d'avoir repoussé cette thèse, c'est de l'avoir acceptée en partie et de l'avoir fait agréer par les autres membres de l'Union, en réduisant, de leur consentement, à la moitié du montant des pièces belges circulant à l'étranger, l'obligation du remboursement. La conséquence naturelle de cette demi-faillite, ce serait, dans le cas du non renouvellement de la convention, de faire tomber la valeur des pièces de 5 fr. belges, à peu près au niveau de celle des pièces du Chili ou du Pérou, en infligeant aux porteurs la perte des 25 0/0 de valeur fiduciaire que la limitation de la frappe a ajoutée à leur valeur métallique. Sans doute, — et c'est cette considération qui parait avoir séduit les auteurs de la thèse du non remboursement, — cette perte serait

subie d'abord par les porteurs étrangers des pièces de 5 fr. belges, mais à mesure qu'elles reflueraient sur le marché belge, où elles se trouveraient à l'état d'excédent, elles y feraient baisser la totalité du *medium circulans* argent. Or, comme en Belgique aussi bien qu'en France, le régime du double-étalon subsiste en droit sinon en fait, comme on peut y payer ses dettes et ses contributions indifféremment en or ou en argent, on ne manquerait pas de les payer avec la monnaie la moins chère; l'or disparaîtrait de la circulation, et la Belgique serait réduite à se servir d'un medium circulans à la fois incommode et déprécié. Cette dépréciation pourrait bien faire la joie des débiteurs, mais elle serait horriblement mal accueillie par les créanciers, parmi lesquels figurent en première ligne tous les détenteurs de fonds belges. Et chacun sait que la mauvaise humeur des créanciers d'un État quelconque se traduit invariablement par une diminution de la confiance qu'ils lui accordent, et que cette diminution de confiance se traduit à son tour par une augmentation du taux de l'intérêt de leurs prêts. Or, le gouvernement belge n'est pas plus qu'un autre affranchi de la nécessité d'emprunter, il est même assez probable qu'il sera obligé de recourir plus ou moins prochainement au crédit pour solder les dépenses extraordinaires de son budget de la guerre. La thèse du non remboursement pourrait donc bien lui coûter de ce côté une somme fort supérieure à celle qu'elle lui épargnerait d'un autre, sans parler du contre-coup désastreux que les perturbations et les pertes occasionnées par la dépréciation du medium circulans exerceraient sur ses finances.

Mais l'éventualité prévue par M. Frère-Orban et à laquelle il reproche à son successeur actuel au ministere des finances de ne pas avoir pourvu, savoir la rupture de la convention monétaire, se réalisera-t-elle? Est-il à souhaiter qu'elle se réalise?

II

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir les inconvénients de la diversité des monnaies à une époque où, en dépit du retour offensif du protectionnisme, les progrès de l'industrie et la facilité croissante des communications contribuent incessamment à développer les relations internationales. Que la convention qui permet depuis bientôt un quart de siècle aux peuples de l'Union latine de se servir de la même monnaie, en économisant les frais du change, ait été un progrès, cela ne saurait guère être contesté. Aussi, en dehors de la petite école rétrograde du bi-métallisme, le retour à l'ancien régime

de morcellement monétaire n'est-il réclamé par personne. Seuls les bi-métallistes y poussent, parce qu'ils voient dans le maintien de la convention un obstacle au rétablissement de la frappe illimitée de l'argent. Chacun sait qu'à leurs yeux c'est la suspension de la frappe mise en vigueur en 1876 qui a causé tous les maux dont nous souffrons depuis 1873 ; c'est cette mesure de proscription de l'argent qui, en créant une disette de monnaie, a suscité la crise dans laquelle se débat le monde des affaires : la disette de la monnaie, affirment-ils, a engendré la baisse générale des prix ; la baisse générale des prix a engendré la surproduction, la surproduction a engendré la ruine des producteurs, la misère et le mécontentement des ouvriers ; bref, et pour tout dire, elle nous a fait tomber de la bradypepsie économique dans la dyspepsie, de la dyspepsie dans l'apepsie et finalement dans la privation de la vie.

Sans vouloir entreprendre, à nouveau, la réfutation de la doctrine du bi-métallisme, si doctrine il y a, nous nous bornerons à rechercher, en premier lieu, si le monde des affaires souffre actuellement d'une disette de monnaie métallique, en second lieu quels pourraient bien être les effets du remède que les bi-métallistes proposent d'appliquer à ce mal prétendu, savoir le non renouvellement de la convention monétaire et la reprise de la frappe illimitée de l'argent.

Souffrons-nous véritablement d'une disette de monnaie métallique? S'il en était ainsi, nous aurions toutes les peines du monde à nous expliquer un phénomène qui s'est produit précisément depuis que cette disette a commencé ses ravages, nous voulons parler de l'affluence extraordinaire du numéraire dans les banques. Tandis que la proportion du numéraire nécessaire à la garantie de la circulation fiduciaire n'est pas évaluée, par les économistes et les financiers rigides à plus du tiers du montant de cette circulation, et que cette proportion se trouvait rarement dépassée avant la disette, elle s'est continuellement accrue depuis, au point d'en égaler, d'en excéder même les trois quarts [1]. Comment donc se fait-il que la monnaie remplisse les réservoirs des banques, où elle demeure inactive, où, du moins pour la plus forte part, elle ne sert absolument à rien,

[1] Encaisse de la Banque de France, le 4 juillet 1889 :

Or...................	1.187.808.508 fr.
Argent............ .	1.255.060 027
	2.442.868.535

Billets au porteur :

En circulation.......	2.867.730.580

si elle fait défaut à la circulation ? Ce phénomène inusité, les bi-métallistes ne se donnent pas la peine de l'expliquer. Ils préfèrent se rabattre sur la baisse générale des prix. — La preuve manifeste, disent-ils, que la monnaie est devenue de plus en plus rare et, par conséquent, de plus en plus chère, c'est que toutes les choses qui s'échangent contre de la monnaie ont baissé de prix. — Mais cette preuve est-elle aussi concluante qu'ils le prétendent ? D'abord est-il bien exact de dire que tous les articles d'échange aient baissé depuis vingt ans ? Les salaires et les loyers ne sont-ils pas généralement plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1869 ? Ensuite, tous les articles qui ont subi une baisse l'ont-ils subie dans la même proportion ? Nous avons sous les yeux une statistique comparée des prix de 45 articles en 1867-77 et en 1887-88, dressée par M. A. Sauerbeck, et nous y voyons que dans ce nombre, deux ont haussé, quelques-uns sont restés stationnaires, tandis que d'autres ont baissé fort inégalement de 8 0/0 à 44,48 et 50 0/0. Si cette baisse avait été causée par la hausse de la monnaie, n'aurait-elle pas frappé la totalité des articles d'échange et n'aurait-elle pas été la même pour tous ? Est-il nécessaire d'ajouter qu'elle trouve sa justification naturelle, pour les produits manufacturés, dans les progrès de l'industrie, pour les produits agricoles dans le développement des moyens de communication à bon marché qui ont mis de plus en plus les denrées alimentaires du nouveau monde à la portée des consommateurs de l'ancien ? Admettons cependant que la baisse des prix ait été causée par la hausse de la monnaie, comme le prétendent les bi-métallistes, il leur restera à expliquer comment cette baisse a pu diminuer la consommation de tous les articles de nécessité ou de confort et comment la hausse que provoquerait l'adoption du bi-métallisme en ferait consommer davantage. Jusqu'à présent, nous avions cru, sur la foi de la vieille économie politique, que le bon marché augmentait la consommation et que la cherté la diminuait. La nouvelle économie politique des bi-métallistes aurait-elle changé tout cela ?

En réalité, le non-renouvellement de la convention monétaire et le retour à la frappe illimitée de l'argent n'auraient point les vertus prolifiques que leur prêtent les bi-métallistes, par la raison péremptoire qu'il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement et d'aucune législation d'augmenter ou de diminuer la somme de valeur monétaire qu'exige le service des échanges. Tout ce que peut faire le gouvernement le plus puissant, c'est d'accroître ou de réduire le nombre des unités qui composent cette somme. Quand un gouvernement s'avise par exemple d'émettre des assignats, il a beau les multiplier et ajouter les milliards de papier aux milliards de papier, il est hors

de son pouvoir d'en émettre pour une somme de valeur supérieure à celle de la monnaie métallique dont les assignats prennent la place. A mesure que les émissions se multiplient, la valeur du papier baisse, voilà tout. Mais la multiplication des unités monétaires et la dépréciation inévitable qui en résulte n'en causent pas moins une perturbation désastreuse, et c'est une perturbation de ce genre que ne manquerait pas de provoquer le retour à la frappe illimitée de l'argent, en substituant à l'unité monétaire actuelle une unité dépréciée.

Supposons, en effet, que les gouvernements de l'Union latine convertis au bi-métallisme ne renouvellent point la convention monétaire et rétablissent la frappe illimitée de l'argent, verrons-nous, comme nous le promettent les bi-métallistes, l'abondance de la monnaie succéder à la disette? L'argent affluera-t-il dans la circulation des pays qui ont conservé le régime du double étalon, sans prendre la place de l'or? Les deux métaux circuleront-ils fraternellement, en quantités croissantes, en provoquant, d'une manière non moins croissante, la hausse des prix de toutes choses? L'expérience peut nous édifier sur l'efficacité de cette promesse. Pendant le demi-siècle qui s'est écoulé depuis la loi de l'an XI jusqu'à la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie, l'argent a été le seul medium circulans que possédât la France. Quand on voulait se donner le luxe d'avoir de l'or dans sa poche, il fallait aller l'acheter chez un changeur, en payant une prime. Cependant le législateur avait décidé dans sa sagesse qu'un kilogramme d'or valait 15 1/2 kilogrammes d'argent, et par conséquent qu'une pièce d'or devait valoir toujours, en vertu de la loi, 4 pièces de 5 francs d'argent, ni plus ni moins. Mais quelles que soient l'autorité du législateur et la puissance de la loi, la nature est encore plus forte! Le rapport de valeur entre les deux métaux que le législateur et la loi avaient déclaré invariable, la nature pleine d'irrévérence le faisait varier. La production aurifère ayant diminué après la promulgation de la loi de l'an XI, la valeur de l'or monta relativement à celle de l'argent; le rapport naturel existant entre ces deux métaux s'éleva de 15 1/2 à 15 3/4 environ, avec d'incessantes fluctuations, et quoique le rapport légal fût demeuré fixe et immobile comme un soldat au port d'armes, il fallut absolument, quand on voulait échanger de l'argent contre de l'or, payer le supplément de 1/4 exigé par la nature à la barbe de la loi. Et comme chacun préférait, naturellement aussi, payer ses dettes avec de l'argent qui coûtait moins cher, l'or disparut entièrement de la circulation, à la grande gêne du public, réduit à se servir exclusivement d'une monnaie lourde et

encombrante. Alors survinrent les découvertes des riches gisements d'or de la Californie et de l'Australie. Dans les premières années qui suivirent ces éblouissantes trouvailles, on crut volontiers que ces deux Eldorados seraient inépuisables et il en résulta une baisse sensible de l'or. Le rapport de valeur entre les deux métaux tomba au-dessous de 1 à 15 1/2, et la monnaie d'argent à son tour devint rare. On se hâta de combler le vide qu'elle menaçait de laisser en frappant des pièces d'or de 10 fr. et même de minuscules et incommodes pièces de 5 fr., mais c'était une précaution inutile. Au lieu de répandre sur le monde des flots d'or sans cesse grossissants, la production aurifère de la Californie et de l'Australie alla diminuant et elle devint en outre de plus en plus chère, tandis qu'on découvrait au contraire, dans le Nevada, le Colorado, le Nouveau-Mexique, des mines d'argent d'une richesse et d'une facilité d'exploitation extraordinaires. A dater de ce moment, l'argent a été constamment en baisse : de 15 1/2 à 1 relativement à l'or, sa valeur est tombée successivement à 16, 18, 20, elle est actuellement de 22 environ et elle pourrait bien descendre encore plus bas. Cette chute a été accélérée, à la fois, par la démonétisation de l'argent en Allemagne et par le goût de plus en plus prononcé que manifeste le public consommateur pour la monnaie d'or et les gouvernements pour le papier-monnaie. La monnaie d'argent est en train de passer à l'état de vieille machine. Tandis que la production du métal blanc s'accroît, grâce à l'augmentation des facilités de l'extraction et à la protection artificielle du *Bland bill* aux Etats-Unis, son débouché naturel menace de se réduire aux proportions du medium circulans nécessaire aux petits échanges, c'est-à-dire à un simple accessoire.

Cela étant, qu'arriverait-il si la frappe illimitée de l'argent venait à être rétablie ? Comme, en vertu de la loi de l'an XI, on pourrait payer ses dettes indifféremment en francs d'argent et en francs d'or, et comme le franc d'argent vaudrait de 25 à 30 0/0 de moins que le franc d'or, on le préfèrerait naturellement pour cet usage. L'or disparaîtrait de la circulation et serait remplacé par l'argent, comme il l'a été avant les découvertes des placers de la Californie et de l'Australie. Une pièce de 20 fr. deviendrait une rareté. N'en déplaise aux bi-métallistes, nous n'aurions pas plus de monnaie ; seulement nous aurions une monnaie affaiblie, exactement comme si le gouvernement aux abois avait émis un papier-monnaie déprécié. Au lieu des 3 milliards d'or environ qui sont employés aujourd'hui au service des échanges, nous aurions 4 milliards d'argent, mais qui ne vaudraient pas plus que 3 milliards d'or. Cette substitution du métal blanc au métal jaune pourrait sans doute faire le bonheur des pro-

priétaires de mines d'argent et des directeurs intéressés des hôtels des monnaies : elle permettrait, en outre, au gouvernement de faire une faillite légale, sinon honnête, aux porteurs des titres de sa dette, auxquels il paierait leurs arrérages avec une monnaie affaiblie d'un quart, — sauf à ces odieux capitalistes à se dédommager au prochain emprunt. Mais, à part les débiteurs à long terme, la généralité des consommateurs, obligés désormais de revenir à la vieille et incommode machine monétaire de leurs grands parents, regretteraient la monnaie d'or. Ajoutons que le mal ne serait pas conjuré si l'on substituait au rapport légal et fictif de 15 1/2 à 1 le rapport réel existant aujourd'hui de 22 à 1. D'abord, l'établissement de ce rapport rendrait indispensable la refonte de la monnaie ; il faudrait diminuer d'un quart le poids des pièces d'or ou augmenter d'un quart le poids des pièces d'argent, ce qui ne les rendrait pas plus agréables à manier. Ensuite, le rapport aurait beau être déclaré fixe et immuable en vertu d'une loi émanée des représentants du suffrage universel, il ne tarderait pas à varier encore une fois selon sa détestable habitude. On peut même prévoir que ses variations seraient plus nombreuses que jamais. Chassé de France, l'or affluerait dans les pays à étalon d'or, notamment en Angleterre et en Allemagne, et son affluence l'y ferait baisser. Cette baisse se traduirait par une hausse correspondante de l'argent. Le rapport de 22 à 1 descendrait à 20, et peut-être plus bas. Alors, la circulation subirait une nouvelle série de perturbations jusqu'à ce que la production de l'argent, encouragée par la hausse, eût assuré d'une manière définitive, dans les pays à double étalon, la victoire rétrograde du métal blanc sur le métal jaune.

III

Nous avons l'espoir que ces perturbations seront épargnées au public consommateur de monnaie, et que les gouvernements de l'Union latine se refuseront résolument à entrer dans la voie où les poussent les bi-métallistes. Il leur suffira pour cela de proroger indéfiniment la convention monétaire et, indéfiniment aussi, l'interdiction de la frappe de la monnaie d'argent. Nous ne nous dissimulons pas, à la vérité, l'inconvénient que présente dans les pays de l'Union latine l'existence d'une masse de monnaie d'argent, fort supérieure aux besoins de la consommation. Ça été une faute, à l'époque où la dépréciation de l'argent a commencé à s'accentuer, de continuer à autoriser la frappe des pièces de 5 fr. Cette faute, M. Frère-Orban reproche avec raison à M. Malou de l'avoir commise,

mais M. Malou n'a pas été seul à la commettre. A l'exception de la Suisse, les gouvernements de l'Union latine ont continué beaucoup trop longtemps à permettre la frappe de l'argent. L'interdiction complète prononcée seulement en 1876 aurait dû l'être trois ou quatre ans plus tôt. Mais c'est une faute sur laquelle il n'y a pas à revenir et qui, comme toutes les fautes, porte sa peine avec elle. Il faudra tôt ou tard que les gouvernements qui l'ont commise se décident à la réparer à leurs frais et dépens, en retirant de la circulation l'excédent de la monnaie d'argent. A quelle somme se monte cet excédent et quelle sera, par conséquent, la perte qu'infligera à la France, à la Belgique et à l'Italie, le retrait et la mise au creuset des pièces de 5 fr. surabondantes? Nous ne pouvons faire à cet égard que des conjectures. Mais nous croyons que cette perte pourrait être sensiblement atténuée si, dès à présent, on avisait aux moyens d'agrandir le débouché des pièces de 5 fr. à frappe limitée de l'Union latine. On pourrait par exemple élargir leur débouché intérieur en retirant totalement les pièces d'or de 5 fr. dont le public consommateur de monnaie ne veut pas, et en partie les pièces de 10 fr. qu'il apprécie peu et dont les pièces de 5 fr. d'argent prendraient la place. On pourrait encore et surtout agrandir dans de larges proportions le débouché extérieur et international de l'argent de l'Union latine, en revenant sur la dernière concession imprudemment faite au gouvernement belge et en déclarant que les gouvernements associés de l'Union se rendent solidairement garants des pièces de 5 fr. d'argent frappées à leurs effigies respectives.

Quoique, suivant l'observation de J.-B. Say, les produits se payent toujours en définitive avec des produits, il arrive, surtout lorsqu'une nation a besoin d'une quantité extraordinaire d'un article de nécessité, que les retours ne puissent se faire immédiatement et en totalité en marchandises. Jadis, les métaux précieux, monnayés ou non, servaient seuls à combler la différence; depuis que les valeurs de toute sorte se sont multipliées, elles remplissent cet office conjointement avec eux. Métaux précieux et valeurs reviennent ensuite le plus souvent à leur point de départ, quand l'équilibre s'est rétabli entre les échanges. Mais, dans ces derniers temps, l'instabilité de la valeur de l'argent lui a enlevé ce rôle de convoyeur auxiliaire des échanges internationaux pour l'attribuer exclusivement à l'or. Cependant, en admettant que la valeur de la pièce de 5 fr. fût solidement assise sur celle de l'or, comme elle le serait si les gouvernements de l'Union s'engageaient à la garantir, au lieu de laisser indécise la question du remboursement ou même de laisser supposer qu'ils abandonneront à la charge du public tout ou partie de la dépré-

ciation, l'argent pourrait aussi bien que l'or être employé à ce service. Le transport n'en serait pas sensiblement plus coûteux, et, le risque de dépréciation se trouvant complètement écarté, la sécurité des porteurs serait désormais entière. Qui sait même si cette monnaie d'argent, dont la valeur serait assurée contre la dépréciation actuelle et de plus en plus marquée du métal, ne trouverait pas sur les marchés de l'extrême Orient et de l'Afrique le débouché qu'ont possédé si longtemps, pour une raison analogue, les piastres mexicaines et les écus frappés à l'effigie de Marie-Thérèse ? Cet accroissement probable du débouché de l'argent monnayé de l'Union n'atténuerait-il pas, au moins dans une certaine mesure, les conséquences de la trop longue prolongation du monnayage illimité ?

Nous devons convenir, toutefois, que cette solution si simple de la question monétaire pourrait bien ne plaire ni aux producteurs et aux marchands d'argent, ni aux bi-métallistes et autres théoriciens de l'école de Philippe-le-Bel ; mais ne serait-elle pas conforme à l'intérêt qui doit prédominer en matière de monnaie comme en toute autre : celui du public consommateur ?

G. DE MOLINARI.

LES TRAVAUX LÉGISLATIFS DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(OCTOBRE 1888 — MAI 1889).

I

La plupart des gens qui sentent leur fin venir ont l'habitude de mettre quelque ordre dans leurs affaires. Comme leur vie doit être bientôt jugée, ils s'essaient à laisser derrière eux la moins mauvaise réputation possible, à réparer leurs fautes, parfois à les confesser. Les assemblées politiques, irresponsables par nature, n'ont généralement ni cet amour propre, ni cette franchise. Elles ignorent ces soucis et ne lèguent guère aux assemblées qui les remplacent que l'exemple de leurs fautes. Cela a été chez nous un même recommencement depuis un siècle, une même lutte contre la liberté économique. Si la procédure politique a subi de grands changements, le fond de l'esprit parlementaire est demeuré tel et nous a ramenés tranquillement à l'ancien régime. Une assemblée, l'Assemblée nationale, élue à la suite des terribles revers de 1870, instruite par le malheur, n'en a pas moins voté, *in extremis*, de grands travaux, prélude des entreprises gigantesques dont l'exécution est venue, plus tard, nous aider à rétablir, comme on le sait les finances de la France.

La Chambre qui s'en va n'a pas, autant qu'on s'est plu à le dire, profité de l'exemple de ses devancières. Elle a eu quelquefois, il est vrai, des vertus d'eunuque. Elle a moins gaspillé sous la pression de l'inéluctable nécessité. Mais comme elle a su tirer parti des bonnes fortunes que lui envoyait le hasard! Dès qu'un petit excédent de recettes se manifestait dans les rentrées d'impôts, les joueurs de flûte attaquaient le chant de gloire, et sur quel mode! L'inquiétude électorale nous a valu toutes ces belles chansons, car si les assemblées passent, leur personnel reste et tient à rester. N'a-t-il pas des motifs puissants pour garder le pouvoir? Considérez les protectionnistes. Ni les émotions politiques de cette dernière année parlementaire, ni la victoire complète, ni les attractions du Champ de Mars, n'ont pu calmer leur ardeur. Ils se précipitaient encore dernièrement sur les viandes fraîches importées de l'étranger, avec un acharnement de néophytes. Et pourtant ils sont les maîtres. Le phylloxera en leur livrant le midi leur a livré toute la France. Nos docteurs politiques ont prononcé : la France est protectionniste.

La Presse a suivi le mouvement. Elle s'est donné pour mission nouvelle de refléter ce qu'elle appelle avec emphase l'opinion publique, et elle s'en acquitte supérieurement. Jamais souveraine n'a eu d'esclave plus obéissante. Le Journal est devenu un réceptacle de renseignements divers, entassés sans ordre. L'enquête universelle bat son plein; elle modifie en un clin d'œil hommes et choses au gré du télégraphe. Aussi doit-on paraître bien vieux jeu, quand on s'avise de chercher encore, dans le fatras des projets de lois et des rapports parlementaires, des preuves de notre décadence économique. Garder ses vieilles idées sur la liberté du travail, c'est manquer d'actualité, à une époque où il est des gens qui, par coquetterie, poussent le souci qu'ils ont de la propreté de leur esprit jusqu'à changer d'idée tous les quinze jours.

Aussi le protectionnisme et le socialisme gagnent-ils peu à peu du terrain. Ces deux formes d'une même maladie ont un développement identique puisqu'elles viennent d'une même cause. Il y a, en effet, deux moyens de vivre : produire en travaillant ou prélever sur le travail des autres, par voie d'autorité, un impôt illégitime. Est-il besoin de dire et de répéter que le dernier moyen est toujours fort à la mode, ainsi que nous allons le voir?

II

La Chambre a des distractions. Elle a oublié, lors de la discussion de la loi sur les accidents dont les ouvriers sont victimes, les marins de commerce. L'assimilation de ces derniers aux ouvriers proprement dits, eût-elle été possible, que l'article 216 du code de commerce rendait absolument inutile d'ailleurs toutes les prescriptions, l'armateur étant libéré de toutes charges par l'abandon de son navire. Un groupe de députés a découvert, au milieu des innombrables articles de nos codes, ce malencontreux article 216 et l'a transformé ainsi : Dorénavant « le propriétaire du navire ne pourrait dans « aucun cas, s'affranchir par l'abandon du navire et du fret de la « responsabilité civile des accidents survenus aux marins où à tous « autres formant l'équipage de son navire... » Il était logique d'étendre aux marins de commerce les bénéfices de la loi sur les accidents, étant donné l' « esprit », pour parler comme Montesquieu, dans lequel elle a été rédigée; mais la protection s'exerce malheureusement toujours en faveur d'un individu, au détriment d'un autre. Les armateurs visés par ce post-scriptum législatif ne manqueront pas de crier comme de beaux diables; ils demanderont eux-mêmes — logique rigoureuse — à être protégés. On augmentera les primes

servies avec tant de libéralité à la marine marchande, et c'est au contribuable et au consommateur que l'on présentera en définitive, la note à payer.

Parfois nos députés s'offrent de petits intermèdes. En voici un qu'on pourrait appeler : *Entre deux températures*. Auteurs : MM. de Clercq et Dellisse.

Premier acte. — Thermomètre 18°. On apprend qu'un nouveau fléau vient de fondre sur les betteraves du Nord et du Pas-de-Calais; MM. de Clercq et Dellisse se hâtent de demander l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 50.000 fr. pour venir en aide aux cultivateurs de betteraves de ces deux départements. Chœur des protectionnistes, avec gémissements.

Deuxième acte. — Renvoi de la proposition à la 23e Commission d'initiative parlementaire.

Troisième acte. — Thermomètre 0°. Le fléau annoncé a disparu, le Gouvernement vient d'apprendre que les conditions climatériques ont changé la situation. Le rapporteur le constate sommairement. Il oublie de rappeler que c'est du Nord que nous vient la lumière ; il se tient à quatre pour ne pas dire son fait à la température et ne pas la traiter de libre échangiste.

C'est égal, si les affaires avaient été menées plus rondement, les 50.000 francs étaient votés. Ce sera pour une autre fois.

Le Sénat travaille toujours au code rural, la Chambre des députés ne fait guère qu'approuver les lois ayant pour but la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. Les préfets, sous-préfets et aatres agents du gouvernement et de la force publique, sont investis de pouvoirs illimités. Ils pourront pénétrer sur tous les terrains, pour inspecter, vérifier, détruire... les insectes. Il y a dans La Fontaine une fable qui ressemble à cette loi, elle a pour titre : *Le Jardinier et son Seigneur*. Le rapporteur du projet devant la Chambre, craignant les protestations des intéressés voudrait faire intervenir un pouvoir électif « tel que celui des « conseils généraux pour couvrir l'autorité préfectorale, chargée de « l'exécution ».

La chimie est décidément une science bien gênante. La voilà qui vient encore de faire des siennes en donnant au monde la saccharine, la saccharine dont le pouvoir sucrant est beaucoup plus considérable que celui des sucres de betterave et de canne. L'émotion a été grande au camp prohibitionniste. Un instant, on a cru que le prix élevé du nouveau produit, 135 fr. le kilog. suffirait à l'éloigner de nous. Vain espoir! associée à la glucose, la saccharine pouvait servir « sérieusement » à la préparation des confitures, sirops et liqueurs.

Alors on a fait donner la réserve. Le comité consultatif d'hygiène de France a déclaré « que la saccharine et ses diverses préparations « devaient être proscrites de l'alimentation comme présentant un « double danger au point de vue de la digestion et de la nutrition ». Les savants des différents pays où l'on a examiné la question ne sont pas tous du même avis ; quelques-uns ont cru ne pas devoir se prononcer. L'avenir nous dira probablement que le saccharine, comme tous les produits nouveaux, n'a troublé, en fait de digestion, que celle des producteurs qu'elle gênait. Si les premiers hommes avaient établi des comités consultatifs d'hygiène et avaient suivi leurs conseils, ils seraient vraisemblablement morts de faim.

On revient toujours sur l'éternelle question de la taxe obligatoire du prix du pain. Une nouvelle tentative a été faite en ce sens (décembre 1888). Dans l'exposé des motifs, les auteurs de la proposition de loi n'ont émis aucun argument nouveau et n'ont nullement répondu à ceux que font valoir les partisans de la liberté. Les défenseurs de la taxe obligatoire ne tiennent aucun compte des frais généraux du boulanger. Le prix du pain semble ne dépendre uniquement pour eux que du prix du blé. Ils consentent néanmoins à accorder que les boulangers des villes et des campagnes n'ont pas les mêmes frais de panification. Pour obvier à cette difficulté, ils proposent l'établissement d'un système de classification analogue à celui qui existe pour les patentes. Ils diviseraient les agglomérations en plusieurs catégories ; ensuite « il leur serait *aisé* d'évaluer, d'après « la gamme descendante de la population, les frais de panification « qui devraient être attribués aux boulangers dans chaque catégorie ». Ce n'est pas plus difficile que cela. L'exemple des patentes est particulièrement bien choisi pour mettre l'eau à la bouche des fabricants de pain, et la métaphore harmonieuse de la gamme descendante convaincra les plus incrédules. Ces messieurs ont cependant oublié une toute petite chose, c'est que le prix de revient varie avec chaque entreprise, et, qu'en suivant leur principe, il faudrait établir une taxe spéciale pour chaque boulangerie, et même faire subir à cette taxe les variations des frais généraux de la dite boulangerie.

Une autre question que nous ne verrons pas de sitôt résolue est celle des douanes intérieures appelées octrois. Le rapport si clair de M. Yves Guyot ne modifiera pas, hélas! l'opinion de ceux qui pensent que le meilleur moyen de pressurer le contribuable est de lui escamoter successivement et indirectement ses gros sous. Ce système est pratiqué dans 1516 communes de France, où il est fort en honneur. La Chambre des députés ne fait rien pour arrêter l'épidémie, au contraire. Elle est toujours un tuteur indulgent et aimable pour le

municipalités qui demandent à conserver ou à augmenter leurs taxes locales. L'octroi, c'est comme la morphine ; plus on en prend, plus on voudrait en prendre — et c'est aussi dangereux.

On ne dira pas que la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales a été modifiée à la légère. La Chambre, probablement après un certain temps de stage, adoptait le 5 février 1885 la loi ayant pour objet « d'étendre à certains travaux des villes, les dispositions « de la loi de 1865 » et le 5 décembre 1888 seulement — presque trois ans après — le Sénat terminait la révision du travail de la Chambre sur cette matière. De ce laborieux enfantement il résulte, qu'aux travaux susceptibles d'être entrepris par les syndicats *autorisés*, sont ajoutés tous les travaux d'assainissement dans « les villes, faubourgs, bourgs, villages ou hameaux ». Pour les travaux d'ouverture, d'élargissement, de prolongement et de pavage de voies publiques et de toutes autres améliorations ayant un caractère d'intérêt public « dans les villes, faubourgs, bourgs, villages ou hameaux », les associations syndicales pourront être autorisées lorsque ces travaux auront été reconnus d'utilité publique par un décret rendu en conseil d'État. Mais ce n'est pas encore tout. Il restait de plus, à faire, au mois de décembre dernier, un règlement d'administration publique destiné à déterminer les dispositions nécessaires pour l'exécution de la loi. Les « villes, faubourgs, bourgs, villages ou hameaux » — la gamme descendante a pénétré au Sénat ! — pourront enfin, un de ces jours, après quatre ans d'attente, constituer des associations syndicales autorisées. Et si, dans le fouillis des lois, règlements et décrets de l'arsenal administratif, un jurisconsulte malicieux vient à découvrir quelques articles en contradiction avec ceux de la nouvelle loi, il faudra recommencer, comme dans la chanson du *Petit Navire*. Aussi le rapporteur, M. Yves Guyot, émet-il le vœu « que dans un « avenir prochain, le Gouvernement codifie certaines lois sur les « travaux publics et les associations syndicales, afin de supprimer « les doubles emplois et de faire coordonner plus rigoureusement les « dispositions prises à des époques différentes, etc. » Après les quatre ans passés à préparer cette simple loi, « avenir prochain » nous semble quelque peu ironique.

Tout le monde sait qu'il est des années où il y a des pommes et des années où il n'y en a pas. Or, en 1887, il y avait beaucoup de pommes en France, et très peu en 1888. Les consommateurs désirant ne pas boire de l'eau, achetèrent du cidre et des pommes à l'étranger. C'était très naturel. MM. les protectionnistes ne le prirent pas ainsi. Bien que tous les arguments aient montré que nos pommiers nationaux n'étaient nullement menacés, ils essayèrent de modifier le tarif

général quant aux pommes fraîches. Ne pouvant y parvenir, ils coururent sus aux cidres étrangers, peu redoutables cependant, ainsi que cela ressort des statistiques fournies par le rapporteur lui-même. La Commission inquiète cherchait un sophisme quelconque à mettre en avant, lorsque tout d'un coup « elle fut frappée par l'élévation « des tarifs étrangers sur les cidres et les poirés ». Là-dessus, elle reprit sa bonne humeur et proposa gaillardement une taxe de 3 fr. par hectolitre sur les cidres importés en France. N'est-ce pas que Gribouille est dépassé?

La loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés est de celles qui ont pu être étudiées avec soin. Huit ans se sont écoulés, en effet, depuis le jour où une première proposition était présentée au Sénat (janvier 1881) jusqu'à celui où le projet définitif déposé sur le bureau de la Chambre était renvoyé à la Commission des enfants abandonnés (22 décembre 1888). Aussi le Gouvernement a-t-il eu le temps de prendre tous les avis et renseignements utiles. Des Commissions extra-parlementaires, l'Assistance publique, le Conseil d'Etat — où M. Courcelle-Seneuil a fait un remarquable Rapport — ont été successivement appelés à donner leurs lumières. Il est sorti de cette collaboration un projet qui sans être précisément mauvais ne peut être considéré comme très bon. Les lois de cette nature ne peuvent guère être jugées qu'après quelques années d'application. Evidemment, il était impossible de laisser la puissance paternelle aux pères indignes, à ceux qui prostituent leurs enfants, leur apprennent à mendier, à voler. La question de réglementation était délicate puisqu'il s'agissait de déterminer où commençait et où finissait l'indignité des parents. Toutes les condamnations pour crimes, vol, séquestration, abandon d'enfant, excitation de mineurs à la débauche etc., d'après le projet feraient déchoir de plein droit ou pourraient amener la déchéance de leurs auteurs. Aucune difficulté ne se présente dans ce cas. Mais en dehors de toute condamnation « les père et mère, qui par leur inconduite notoire, l'ivrognerie « habituelle, les mauvais traitements compromettent soit la santé, « soit la sécurité, soit la moralité de leurs enfants pourraient aussi voir prononcer leur déchéance ». Là, tout dépend de l'action du ministère public et de l'appréciation des juges. Un point important et dont on ne tient pas malheureusement assez compte lorsque l'on rédige une loi, ce sont ses conséquences financières. Les personnes et les associations charitables ne peuvent recueillir tous les enfants maltraités ou abandonnés. Les frais d'assistance mis à la charge de l'Etat et des départements, par la loi du 5 mai 1869, augmenteront donc certainement, à la suite de cette nouvelle disposition législative.

Dans quelle mesure? Les chiffres sont d'autant plus difficiles à prévoir que la loi laisse une grande latitude au juge et ne restreint pas les cas d'indignité. Signalons un projet de M. Gerville-Réache, proposant la création d'une caisse de dotation pour organiser la protection des enfants qui se trouvent dans les conditions visées par la loi. Il est facile de créer une caisse, il est plus difficile de trouver des ressources pour la remplir.

Les livrets d'ouvriers ont donné pas mal de tablature à la Chambre et au Sénat. La proposition de loi très courte que nous avons sous les yeux abroge les lois du 22 juin 1854, le décret d'avril 1865, etc., supprime le livret obligatoire et fait rentrer le contrat de louage dans le droit commun. Des exceptions sont faites pour « les livrets « d'acquits de la fabrique de Lyon, les livrets de compte pour le « tissage et le bobinage, les livrets des enfants et des filles mineures « employés dans l'industrie ».

Le notaire de l'ancien répertoire, le tabellion classique aux lunettes d'or, raide, formaliste impeccable, cravaté de blanc, a bien définitivement disparu. Il ne viendra plus au 5e acte dénouer les situations embrouillées et régler le compte de la Morale avec un bon contrat de mariage. Il a fait place à un homme nouveau. Le notaire moderne a plus d'allure, mène les affaires avec plus de rapidité que l'ancien, et ne considère pas généralement le notariat comme un sacerdoce. Il s'ensuit que l'ambition a plus prise sur lui. Jusque en 1881, la moyenne des déconfitures et des destitutions oscillait entre 18 et 25 par an, quand, tout à coup, elles s'élevèrent à 40 en 1882; puis à 41 en 1883; à 58 en 1884; à 54 en 1885; à 52 en 1886, et enfin à 75 en 1887. Cette statistique ne donne encore qu'une idée inexacte de la situation, car il faudrait — opération difficile — ajouter aux chiffres cités plus haut tous ceux des notaires que les chambres de discipline ont obligé, pour éviter le scandale, à vendre leurs charges. Plusieurs propositions de loi ont donc été faites pour arrêter, comme le dit un des auteurs, « cette contagion inquiétante ». Les mesures les plus diverses ont été indiquées. MM. B. Raspail et C. Raspail voudraient rendre les chambres des notaires responsables des pertes que leurs membres font subir à leurs clients. Ces pertes se sont élevées, d'après M. de la Berge, à 62.568.000 fr. pour toute la France, de 1880 à 1886 inclus. En général, on interdirait aux notaires le jeu de Bourse et les opérations de banque. M. de la Berge astreindrait ces officiers ministériels à tenir des registres à souche, qui seraient paraphés par le receveur de l'enregistrement, et vérifiés et contrôlés par les inspecteurs de cette administration. M. Soucaze, qui paraît avoir pour l'honorable corporation des notaires une grande sym-

pathie, constate « que les corps les plus respectables ont toujours eu « quelques membres infidèles au devoir et que le notariat ne pouvait « échapper à cette loi des défaillances individuelles et exception- « nelles ». Plus loin, il fait remarquer avec beaucoup de raison que toutes les chaînes, règlements et verrous de sûreté législatifs à l'usage des notaires, ne serviront à rien, car l'on peut toujours éluder, avec l'assentiment du client, les prescriptions si bien combinées qu'elles soient. M. Soucaze préférerait voir les chambres de discipline surveiller plus attentivement les membres de leur corporation. Malheureusement il est très rare de voir des corps constitués se réformer eux-mêmes. Les offices sont un legs de l'ancien régime, contraires à la liberté du travail. Pourquoi ne pas créer, pour les actes qui relèvent nécessairement du notaire officier ministériel, des fonctionnaires rétribués comme le sont des fonctionnaires, et ne pas laisser à la liberté le soin de faire le reste? On supprimerait du même coup, et les charges, dont le privilège ne peut se justifier, et la taxe, système hybride et dangereux. Les capitalistes prendraient leurs précautions sous leur propre responsabilité et feraient rapidement, dans ces conditions, leur éducation économique. N'est-il pas étrange que l'on veuille faire du notaire le tuteur de tous ses clients! La défense de jouer à la Bourse dont on attend des merveilles n'est que la réédition d'un vieux réglement de 1843 qui a toujours dormi tranquillement dans la poussière des cartons. Il y aurait bien un autre moyen d'ôter au notaire la tentation de manipuler, pour son compte, l'argent de ses clients, ce serait d'établir des banques. Mais pour établir des banques réellement fécondes en résultats, il faut la liberté. Pour avoir la liberté, il faut la comprendre et ensuite la vouloir. Il passera encore pas mal de mètres cubes de projets de loi sur le bureau de la Chambre avant qu'on ait parlé de banque libre. Jusque là, les notaires prévaricateurs auront le temps de ruiner bien des fois leurs clients.

Les ouvriers agricoles indigents ou infirmes ont été l'objet de propositions assez variées tendant toutes, néanmoins, à l'assistance. M. Cluseret, poussé par des sentiments philanthropiques, sans se préoccuper des conséquences financières de sa loi, a demandé « d'at- « tribuer une pension alimentaire de 300 fr. à tout cultivateur non « propriétaire, âgé de 55 ans et hors d'état de subvenir à ses besoins « par son travail ». M. Maurice Faure imposerait à chaque département la création d'un asile destiné à recevoir, nourrir et entretenir les invalides et les infirmes incapables de travailler et dénués de moyens d'existence suffisants. Cette assistance, comme on le voit, ne serait pas seulement restreinte aux ouvriers agricoles, mais étendue à tous les autres. Ce système a été expérimenté en Alle-

magne, en Hollande et dans certains cantons de la Suisse, paraît-il, non sans quelques succès. Quant aux « voies et moyens », M. Maurice Faure, très optimiste, pense que « les ressources ne manquent pas ». M. Colfavru a été étonné par cette affirmation pleine de foi. On le serait à moins. M. Borie a indiqué au moins, dans sa proposition, où l'on trouverait les fonds nécessaires pour servir « des pen- « sions viagères en faveur des ouvriers agricoles indigents et « infirmes ». Un impôt serait créé sur les titres nobiliaires et les armoiries. Le titre de prince, suivant le tarif donné par M. Borie, paierait 5.000 fr. par an, celui de duc 1500 fr. et ainsi de suite, jusqu'à l'écuyer qui verserait 200 fr. La particule coûterait 100 fr. ainsi que les armoiries. Cet impôt rapporterait 28 millions au Trésor car il y a d'après M. Bachelin-Deflorenne, cité par M. Borie, 60.000 nobles en France : 100 Princes, 2.500 Ducs, 12.000 Comtes, 5.000 Barons, etc., et 30.000 particules! Le moyen est ingénieux, et les affamés de distinctions pourront s'orner de titres, dans les prix doux. Ce ne sera plus dans les vieux parchemins — ou au Conseil d'État — qu'on ira chercher des titres de noblesse, mais chez le percepteur.

Parmi les travaux législatifs de longue haleine se trouve le très intéressant Rapport de M. Jacques Piou. Les incidents de Decazeville avaient fait éclore à la Chambre plusieurs propositions de loi, entre autres celles de MM. Francis Laur, Dejardin-Verkinder et Wickersheimer. Le Gouvernement lui-même présentait, en 1886, un projet de loi rédigé sous la direction de M. Baïhaut, ministre des Travaux Publics. Le rapport de M. Jacques Piou résume ces différentes propositions et conclut à un projet de loi qui est une réforme partielle de la loi de 1810 « que la Commission s'est efforcée de suivre le « plus possible ». Les difficultés nouvelles tiendraient en partie au morcellement des terres, les périmètres d'exploitation ne présentant pas assez d'étendue pour permettre aux inventeurs de mines « d'affronter « les risques d'une entreprise coûteuse dans les commencements ». Beaucoup de concessions restent abandonnées. En 1874, sur 612 concessions de mines de combustibles, représentant une superficie de 540.000 hectares, 277 couvrant 168.000 hectares étaient inexploitées. En 1887 le nombre des concessions de mines de combustibles s'élève à 636 ; 336 sont inexploitées. Pour les mines métallurgiques, les proportions sont beaucoup plus fortes ; 144 mines seraient en exploitation ; 509 n'y seraient pas. L'Administration rectifie les périmètres si besoin est, mais le projet de loi fixe un maximum d'étendue des concessions à 2.000 hectares pour les mines de combustibles et à 800 hectares pour les autres. La question, comme

toutes les questions où les règlements d'autorité interviennent, est très complexe. La mine donnée à l'inventeur pousse évidemment à la recherche des gisements, mais on a vu, par les chiffres cités plus haut, que ce n'est pas le manque de mines qui pourrait créer des difficultés. Le défaut d'esprit d'entreprise, l'ignorance du mécanisme économique de la liberté sont, pour une part plus grande qu'on ne croit, dans un état de choses auquel on ne remédiera pas facilement avec des lois.

Nous avons dit plusieurs fois ici à quels résultats aboutissent habituellement les enquêtes. Ce qui s'est passé pour celle provoquée au sujet de la réforme de l'assiette des prestations montre, une fois de plus, la parfaite inutilité des fameux questionnaires. Les deux Commissions des chemins et des prestations, saisies de plusieurs projets, eurent l'excellente idée de se réunir en une seule. Cela n'empêcha pas la nouvelle Commission de rédiger, elle aussi, son questionnaire afin d'interroger l'opinion publique. Cet amusant petit jeu allait commencer quand le Gouvernement « avec une bienveillance « dont la Commission lui a su beaucoup de gré » se mit de la partie et crut bon de joindre au questionnaire adressé aux Conseils généraux et d'arrondissement, un projet de loi relatif à la réforme de l'assiette des prestations. L'Administration de plus en plus aimable — toujours pour ne rien négliger — chargea le service de la voirie de faire un rapport dans chaque département. Ce fut une pluie de pavés de l'ours. Le projet du Gouvernement, mal accueilli parce qu'il grevait les communes pauvres, fut aussi attaqué vigoureusement par les services de la voirie. Le questionnaire de la Commission disparut presque dans ce désastre. M. Bourgeois rapporteur prononce l'oraison funèbre de l'enquête, puis il ajoute : « Et particularité digne de « remarque, ces Rapports administratifs (de la voirie) condamnaient « aussi sévèrement les tendances réformatrices de la Commission « que le projet ministériel ». Les administrations ont toujours intérêt à garder le *statu quo* — à moins qu'il ne s'agisse d'augmenter le nombre et les appointements des fonctionnaires.

Nous entendons parler ici des enquêtes générales; quant aux enquêtes spéciales faites par une administration chez elle, assez souvent elles ont le même sort que les grandes enquêtes; elles réussissent cependant toutes les fois qu'elles sont dirigées, directement, par un chef désireux de savoir la vérité. De ces dernières, est l'enquête concernant les marchés d'éponges passés au ministère de la Marine. Malgré le cahier des charges, stipulant la fourniture d'éponges *Gerbis*, on recevait, au port de Toulon, les éponges d'un type inférieur (éponges de la Havane). Sur la plainte de deux com-

merçants de Paris, le ministre de la Marine fit une enquête directe et acquit la certitude que les faits signalés dans la réclamation étaient exacts. C'est ce que constate le rapporteur de la Commission chargée de procéder à une enquête générale sur l'affaire des éponges et autres du même genre, car on avait tenu, à la Chambre, à faire une nouvelle enquête, mais *générale* cette fois, afin d'embrouiller la question, probablement.

Il est rare qu'il n'y ait pas chaque année une proposition de loi tendant à la suppression des trésoriers payeurs généraux et des receveurs particuliers. Ces Messieurs ne s'en portent pas plus mal et n'éprouvent aucune émotion de ces attaques réitérées. A vrai dire, on a su depuis quelques années donner à ces fonctions une utilité toute spéciale. M. Maurice Faure, qui demande la création d'asiles pour les invalides du travail, a été devancé sur le terrain de la philanthropie. Les trésoreries générales et les recettes particulières servent assez souvent d'asiles aux invalides de la politique. La proposition de M. d'Aillières n'avait donc aucune chance d'être acceptée. L'année prochaine, malgré cet échec, une proposition identique sera faite — et repoussée.

Conséquence du protectionnisme : le Gouvernement a proposé d'exempter du droit d'importation les blés durs destinés à la fabrication de l'amidon. Avec le droit de 5 fr. sur le blé, les fabricants d'amidon fermaient leurs usines et ne pouvaient lutter contre la concurrence étrangère. Il est étonnant que les protectionnistes n'aient pas constitué à la Chambre un groupe hostile à *l'empois*.

Les protectionnistes ne négligent et ne dédaignent rien quand il s'agit de subvention. Un groupe de députés a demandé qu'une somme de 10.000 fr. soit mise « chaque année, pendant huit années « à la disposition du ministre de l'Agriculture, pour encourager « l'élevage des animaux de l'espèce bovine de race pure durham ».

M. Gomot malmène assez vigoureusement la forme. « La procé- « dure, dit-il, s'est glissée partout. A la naissance, au mariage, à la « mort il faut une complication de pièces et de documents ». La proposition de loi dont il est question dans le Rapport de M. Gomot est celle qui a pour but de faciliter le mariage des indigents par la suppression de deux actes respectueux sur trois. On pense, par ce moyen, diminuer le nombre croissant des unions illégitimes dans les villes manufacturières. Ajoutons que cette réforme s'appliquerait à tous ceux qui contractent mariage et non pas aux seuls indigents pour lesquels une disposition spéciale supprime les frais d'enregistrement d'actes, etc.

Sera-t-il possible de rendre les fonctionnaires responsables? Ils

échappent par mille subterfuges de procédure à l'action des citoyens. Depuis 1878 — depuis dix ans! — on s'efforce en vain de faire cesser un état de choses que l'abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VII n'a pas amélioré. La proposition de quelques membres de la minorité tendant à rendre effective cette responsabilité aura évidemment le même sort que les autres. Et plus la responsabilité diminue, plus le nombre des fonctionnaires augmente.

III

Si les peuples heureux n'ont pas d'histoire, les assemblées politiques qui perdent leur temps ont toujours la même. Aussi les mêmes mots reviennent-ils forcément pour exprimer les mêmes faits.

La Chambre siège encore au moment où nous écrivons ces lignes, mais il lui reste trop peu de temps à vivre pour modifier l'état d'esprit sous l'influence duquel ses travaux on été accomplis. Cette dernière année parlementaire aurait dû cependant être une année de liquidation pour les lois d'affaires. Or, très peu ont été terminées. Il en est qui font la navette depuis dix ans entre le Palais-Bourbon et la Chambre Haute, continuellement remaniées, retouchées, amendées. On veut tellement bien les faire qu'on ne les finira jamais. Le caractère des gens de ce temps-ci étant d'en manquer, il arrive que personne ne veut prendre la responsabilité d'un principe à insérer dans une loi et que tout le monde court à la recherche de l'opinion publique, si mobile et par conséquent si insaisissable.

Les discours sur le budget ne varient guère. Les préoccupations politiques et de parti y tiennent, presque toujours malheureusement, une large place. Sans qu'il soit possible d'échapper à l'action du milieu parlementaire dans lequel on vit, il serait bon, en des temps comme ceux que nous traversons, de proclamer un peu moins haut son optimisme. Il n'est pas besoin de sonner la curée. Nous avons eu ces derniers mois, il est vrai, des excédents de recettes. Qui pourrait affirmer qu'ils ne seront pas temporaires? Après les rudes leçons de ces dernières années, la prudence est la meilleure des politiques financières. Et puis la mesure manque dans ces discussions. Résumez les discours des orateurs opposés, vous arriverez à constater que les uns dénoncent la banqueroute irrémédiable, et que les autres, relevant le gant, affirment que la situation est prospère. Pour ce faire, on appelle les comparaisons à l'aide. Or, il n'est rien de si dangereux que l'emploi, dans une discussion parlementaire, de ces armes à deux tranchants. Lancées dans le feu de la discussion et des interruptions, elles ne peuvent la plupart du temps être ni vérifiées

ni expliquées. Le chiffre brutal seul est retenu et fait une opinion au naïf et à l'ignorant. Il serait injuste de ne pas constater que cette année quelques essais ont été tentés. Ainsi, des dépenses permanentes qui figuraient dans le budget extraordinaire ont été insérées à leur place dans le budget ordinaire. Cet ordre mis dans la comptabilité publique permet de masser les chiffres. L'adage « diviser pour régner » ne s'applique pas au ministre des Finances qui veut essayer de régner sur son budget. On nous a promis, en outre, qu'il n'y aurait très probablement pas de crédits supplémentaires parce qu'on n'avait point fait sur les articles de réductions illusoires, comme cela se pratiquait antérieurement. Peut-être a-t-on oublié, en émettant cette affirmation téméraire, que les élections pour la nouvelle Chambre sont proches, que les candidats ne se font pas faute de promettre monts et merveilles à leurs électeurs et qu'en somme ils seront obligés de payer le pas de porte, la première année. Assurément ils ne tiendront pas tous leurs engagements. Ils ne le pourraient du reste, car pour cela il faudrait que le budget de la France fût une vingtaine de fois plus élevé. Cependant il leur est impossible de négliger leurs grands électeurs.

Quelques projets retentissants, comme celui de M. Peytral portant établissement d'un impôt général sur le revenu, ont provoqué des tournois parlementaires parfois intéressants. Mais ces projets, bien que contenant souvent d'excellentes dispositions, ont toujours le tort de ne pas venir à leur heure et de ne point faire partie d'un ensemble méthodique de réformes. Ils ressemblent aux pierres que l'on jette dans l'eau pour faire des ronds. La pierre fait du bruit, s'enfonce; les ronds disparaissent, et il ne reste plus rien.

André Liesse.

ÉTUDES COLONIALES

LES DEUX MÉTHODES DE COLONISATION

Le procès des colonies n'est pas encore vidé; comme il s'agit de politique, la question rentre dans le domaine des partis et alimente leurs querelles. En résumé, une grande nation, disent les uns, ne peut se passer de colonies, la France, en particulier, ne conservera le rang qu'elle a occupé jusqu'à ce jour en Europe qu'en s'étendant au dehors; il faut qu'elle répande sa langue et ses idées, qu'elle introduise la civilisation parmi les barbares et qu'elle se les assimile afin de compenser par cette adjonction le défaut de fécondité de la nation. Il importe d'ailleurs d'offrir des placements à nos capitaux et des débouchés à nos marchandises; or, un grand commerce avec des contrées lointaines ne peut se passer de la protection d'une marine puissante, qui exige à son tour de nombreux établissements coloniaux où elle puisse renouveler ses approvisionnements, se réparer et s'abriter au besoin. Les entreprises d'outre-mer ont encore l'avantage de conserver dans la nation un esprit d'aventure qui menace de s'éteindre et qu'il est urgent de ranimer à tout prix. Ces considérations déterminent les colonisateurs; préoccupés du danger, imminent suivant eux, de la décadence, ils mettent au second rang les inconvénients qu'entraîne l'administration des colonies, et le côté économique de la question n'est, à leur point de vue, qu'un accessoire insignifiant.

Les anti-colonisateurs comparent leurs adversaires à ces propriétaires fonciers qui s'endettent pour acquérir continuellement de nouvelles terres et qui, n'en retirant qu'un revenu inférieur à l'intérêt de leurs emprunts, sont voués à une ruine inévitable. Ils remarquent d'ailleurs que la plupart de nos émigrants, n'étant pas du bois dont on fait les colons, s'en vont exercer leurs métiers dans les villes d'Amérique et qu'il nous faut renoncer par conséquent aux véritables colonies dites de peuplement : quant aux colonies d'exploitation, à la façon dont on s'y prend, ce ne sont que des colonies au moyen desquelles on exploite les contribuables de la métropole. Ne pouvant peupler la terre, nous voudrions civiliser les étrangers pour les rendre semblables à nous; mais cette tâche ainsi réduite, nous ne la remplissons pas; pour ne parler que de l'Algérie, « nous avons rendu la

« société musulmane plus misérable, plus ignorante et plus barbare « qu'elle n'était avant de nous connaître », voilà ce que rapportait M. de Tocqueville à la Chambre en 1847, et nous en sommes encore aux procédés de gouvernement de ce temps-là : séquestre, expropriation, code de l'indigénat, naturalisation des Juifs, singuliers moyens de s'assimiler les Musulmans. Quant au mérite qu'on attribue à la politique coloniale de stimuler l'esprit d'aventure, d'ouvrir une carrière aux hommes entreprenants, la colonisation officielle telle que nous la pratiquons est précisément faite pour éteindre cet esprit et pour fermer cette carrière. L'expansion coloniale ne serait donc qu'un jeu puéril et pourtant dangereux, en ce qu'il nous expose à des conflits perpétuels, dont la solution n'est pas toujours de nature à augmenter notre influence à l'extérieur; car notre administration, malgré les millions qu'elle prodigue, parvient néanmoins à irriter tout le monde, les indigènes de nos possessions, cela se comprend, mais aussi les étrangers qui voudraient commercer avec eux et que nous gênons sans réussir à prendre leur place, et enfin nos propres colons, qui ne colonisent pas et qui sont toujours mécontents parce que nous ne les enrichissons pas assez vite. Tout le monde est d'accord pour déplorer la stérilité de la nation; on en cherche les causes; il n'y en a qu'une, l'émigration de la campagne à la ville; seules les familles de cultivateurs sont fécondes; si le gouvernement consacrait à l'agriculture la moitié de ce qu'il gaspille à l'extérieur, il enrichirait la terre qui rendrait du pain, de la viande et des hommes, trois choses qui nous manquent et que les colonies ne nous donneront pas.

Les esprits moins absolus et par conséquent plus clairvoyants reconnaissent que les colonies sont avantageuses quand on les administre avec intelligence; les nôtres sont-elles dans ce cas? Qu'on en juge par le témoignage des agents officiels, sous-secrétaires d'État, rapporteurs de budget, gouverneurs et autres colonisateurs de profession : « A Tahiti, aucune colonisation sérieuse, l'élément français « en minorité, le trafic aux mains des étrangers. — La Guyane, « cette magnifique contrée fut, au début, l'objet d'un engouement « qui n'a disparu qu'après des essais mal conçus et mal exécutés; « ce pays où il existe d'immenses savanes propres à la multiplication « du bétail, fait venir à grands frais les bœufs du Para, et la viande « se paie 2 fr. le kilog. — Le Tonkin, dit le gouverneur général, « ressemble à une maison dont on n'aurait construit que la façade; « tant qu'elle demeure dans cet état, elle ne peut être d'aucun rap« port. — Un colonisateur convaincu, rapporteur du budget de 1888, « nous dit au sujet de la Nouvelle Calédonie : 200 millions de dé-

« penses pour montrer un effort qui n'a pas abouti, pour étaler une « plaie en face de l'Australie ».

Les colonies anglaises de ce pays-là avaient exposé à Paris une pyramide qui représentait le volume de l'or recueilli sur leur territoire ; nous aurions pu, nous aussi, élever notre pyramide à l'exposition actuelle, pour montrer, non pas ce que nos colonies nous rapportent, mais ce qu'elles nous coûtent. Comme ces grands seigneurs exploités par leurs intendants, la nation ne connait ni le chiffre exact de ses recettes, ni celui de ses dépenses; elle ne soupçonne pas les sommes qu'on lui extorque pour les aller dissiper dans des entreprises *mal conçues* et *mal exécutées*, l'administration se gardant bien de le lui apprendre, si tant est qu'elle-même le sache. Afin de donner à l'honnête contribuable le moyen de connaître les charges qu'on lui impose sous prétexte de lui procurer de la gloire, un de ces hommes économes des deniers publics, espèce rare qu'un hasard presque miraculeux introduit parfois dans les parlements, demandait, en 1838, qu'on établit des centimes coloniaux et M. Desjobert, qui le rappelait aux députés de 1847, leur apprenait que l'avertissement de 1846 aurait porté 50 centimes additionnels pour l'Algérie seulement, attendu qu'elle avait coûté cette année-là 125 millions, le principal étant de 250 millions. Ces sortes de propositions, qui tendent à mettre en évidence les malversations administratives et l'écrasement des contribuables, ne trouvent jamais d'écho dans les assemblées représentatives qui, à tous les degrés, depuis l'infime conseil municipal jusqu'aux parlements, observent cette antique loi qui veut « que les peuples soient rançonnés l'un par l'autre, et que chacun le soit par son prochain ».

Comme nous sommes encore moins renseignés sur la véritable situation de nos colonies que sur les dépenses qu'elles nous imposent, il est difficile de se former une opinion raisonnable à ce sujet, et s'il n'y avait pas eu d'autres colonies dans le monde, nous croirions volontiers que l'unique méthode en fait de colonisation est celle dont nos gouvernants ne veulent pas se départir. Il y a longtemps qu'on a dit qu'une des plus tristes faiblesses de l'homme, c'est qu'il juge toujours moins bien de ses propres affaires que de celles du voisin.

Nous ne manquons pas heureusement d'éléments de comparaison ; aujourd'hui même nous voyons des nations intelligentes s'en tenir aux procédés économiques d'autrefois; mais comme la colonisation de l'Amérique par les Espagnols a été la première des temps modernes et qu'elle était par conséquent originale, que d'ailleurs elle a eu une durée suffisante pour qu'on puisse la considérer dans son

développement, elle est bien plus intéressante et plus instructive que les autres. Malgré la crise très longue et très intense qu'elle provoqua en Espagne et qui se propagea dans toute l'Europe, elle excita l'admiration universelle, à cause du petit nombre des conquérants, de leur caractère héroïque et des succès prodigieux qu'ils obtinrent avec des moyens qui ne nous suffiraient pas aujourd'hui pour fonder un village en Afrique, dans ce pays où l'on a dit que nous refaisions en petit ce qu'on a tant reproché aux Espagnols d'avoir fait en Amérique. En pareille matière, tous les Européens ont mérité la même condamnation; les Anglais dans le Nord de l'Amérique, les Allemands au Venezuela, que l'empereur Charles V avait concédé à des banquiers d'Augsbourg, ne se comportèrent pas envers les naturels autrement que ne le faisaient les Espagnols. Si les formes et les détails d'exécution varient selon les temps et le génie de chaque peuple, le fond est à peu près toujours le même. Dans toute entreprise coloniale, en effet, il y a généralement trois parties intéressées, la métropole, les colons qu'elle expédie et les naturels du pays où ces colons vont s'établir. Parfois survient un quatrième élément composé d'étrangers esclaves ou libres, que les colons appellent à leur aide quand ils sont incapables de cultiver eux-mêmes les terres qu'ils envahissent. Ces divers éléments ne peuvent demeurer d'accord; la colonie rencontre d'abord l'hostilité des naturels qui ne se laissent pas dépouiller et asservir sans résistance : quand cette hostilité est apaisée ou vaincue, les colons commencent à se plaindre de la métropole, ne lui obéissent plus qu'à regret et divisés eux-mêmes en factions rivales, ils ne s'entendent que pour exercer une domination arbitraire et violente sur les naturels, tandis que la métropole doit s'efforcer de les protéger. Pendant ces querelles entre colons et métropole, le quatrième élément grandit dans l'ombre et il finit quelquefois par prendre la place des autres. C'est ce qui est arrivé à St-Domingue et cet exemple ne sera pas le dernier. Chose singulière, dès le milieu du XVIe siècle, les Espagnols prévoyaient que les noirs finiraient par se rendre maîtres de la colonie. Il est vrai que nous nous sommes chargés d'accomplir la prophétie ; sans les Grégoire et les Pétion, l'Espagne, qui ne produit pas de ces sortes de gens, posséderait encore sa première colonie, d'où sortirent toutes les autres.

L'Espagne, il est bon de le rappeler ici, commença par la colonisation officielle. La reine Isabelle ayant consenti à s'intéresser aux projets de Christophe Colomb, qui avait été éconduit par le roi de Portugal, fut entraînée dans une entreprise de découvertes et de colonisation ; mais elle limita sa participation à la somme assez modique de un

million de maravédis, laissant à la charge du navigateur gênois le surplus des dépenses d'armement suivant les conditions du contrat qui fut signé le 17 avril 1492.

Il y avait eu déjà sous les règnes précédents des conventions analogues entre la couronne et les capitalistes pour l'exploitation commerciale de la côte occidentale d'Afrique et pour la conquête des îles Canaries, et ces précédents firent admettre plus aisément des propositions qu'aucun armateur n'avait voulu prendre au sérieux. Christophe Colomb était investi de la charge héréditaire d'amiral dans toutes les îles et terres fermes qui seraient découvertes ou conquises par son industrie dans la mer Océane, avec toutes les prérogatives appartenant aux amiraux de Castille. Il était nommé gouverneur général desdites îles et terres fermes pour l'administration desquelles il nommerait à tous les emplois trois candidats entre lesquels la Couronne ferait son choix. Il lui était concédé le dixième du revenu des terres comprises dans son amirauté et le droit de participer pour un huitième à l'armement de tous les navires destinés au trafic avec les susdits pays ainsi qu'aux bénéfices qui en résulteraient.

Comme Christophe Colomb, d'après l'opinion des géographes de son temps, croyait aborder en Asie par la route qu'il se proposait de parcourir, et qu'en découvrant les terres nouvelles, il trouva de l'or et des perles entre les mains des naturels, il pensa être parvenu dans la région d'Ophir et de Cipange, tout près de ce royaume de Cathai dont les savants et les voyageurs vantaient la richesse. L'amiral en conçut de magnifiques espérances et les fit si bien partager à la reine et à ses conseillers, qu'elle résolut d'en réserver le monopole à la Couronne, s'imaginant qu'elle pourrait l'exercer utilement au moyen d'une troupe de mercenaires. Non seulement on ne parvint pas à organiser ainsi du travail productif, mais cette colonie de gens à gages qu'on aurait pu supposer facile à gouverner, se montra rebelle et peu disposée au travail.

Les débuts de la colonisation à St-Domingue furent pénibles ; les plaintes des mécontents retentissaient en Espagne et le gouvernement, frappé de ce qu'on lui rapportait que la colonie ne ferait jamais ses frais, prit dès 1496 la résolution de renoncer au monopole. L'ordonnance du 10 avril ouvrit la carrière des entreprises coloniales qui prirent un si grand développement quelques années après, et autorisa tous les sujets castillans à s'établir à St-Domingue où il leur était délivré, pendant un an, une ration alimentaire quotidienne de la valeur de 12 maravedis. Les émigrants avaient la faculté de se livrer à toute sorte d'industrie à condition de payer au fisc le dixième de leurs bénéfices ; l'or seul était soumis à la redevance des deux

tiers; mais sur les réclamations des colons, ce droit excessif fut réduit au quint qui était en usage à la côte occidentale d'Afrique.

Ces mesures ne produisirent pas encore un grand courant d'émigration et le gouvernement, cédant aux instances de l'Amiral qui était venu en Espagne, ordonna en 1497 que les détenus fussent conduits à St-Domingue ainsi que les malfaiteurs que les tribunaux condamneraient à l'avenir. L'amiral fut autorisé à concéder des terres aux colons, sans y joindre aucun droit de juridiction et moyennant l'obligation de résider en famille pendant quatre années, de construire des habitations, de cultiver les terres et de les abandonner à la vaine pâture après l'enlèvement des récoltes, selon l'usage d'Espagne. La Couronne ne se réservait plus que les bois de teinture et les métaux. On espérait attirer dans l'île des colons sédentaires, mais nous voyons dans les lettres de l'amiral que pendant plusieurs années encore, les émigrants ne songeaient qu'à s'enrichir promptement pour rentrer en Espagne.

Tout en ménageant les Indiens, l'amiral leur imposait des tributs qu'ils payaient difficilement et qui d'ailleurs n'enrichissaient pas les colons; ces tributs furent remplacés peu à peu par la corvée; chaque cacique fut obligé de faire cultiver par les Indiens de son ressort les terres dont s'emparaient les Espagnols. Telle fut l'origine des répartitions d'Indiens qui devinrent le grand ressort de la colonisation dans toute l'Amérique, mais qui détruisirent en quelques années la race indienne dans les îles, en firent périr une grande partie sur le continent et entretinrent la discorde et la rébellion parmi les conquérants. Le principe en lui-même, tout barbare qu'il était, n'aurait pas fait tant de mal, c'était la façon dont on l'appliquait qui le rendait désastreux, et aurait suffi, disait Las Casas, pour dépeupler la terre. Le gouvernement espagnol fut constamment animé des meilleures intentions à l'égard des Indiens, mais son impuissance égala sa bonne volonté. Les colons, faisant eux-mêmes la conquête sans la participation de la métropole, se souciaient médiocrement des ordres venant d'Espagne quand ces ordres contrariaient leurs intérêts. Le gouverneur, muni de sa commission pour tout appui, ne pouvait se soutenir qu'en se créant des partisans et le seul moyen qu'il eût d'y parvenir consistait à tolérer les abus, à suspendre l'exécution des ordonnances quand il en était requis par les colons, et surtout à confirmer ou à modifier les répartitions en favorisant ceux des habitants sur lesquels il croyait pouvoir compter. Il est vrai qu'en se créant un parti, il provoquait la formation d'un parti contraire, mais c'est toujours ainsi que les choses se passent; les hommes ne veulent pas être gouvernés autrement. Il résultait de ces changements

fréquents et imprévus dans les répartitions que ceux qui en étaient pourvus n'avaient aucun intérêt à ménager les Indiens et qu'ils les accablaient de travail et de mauvais traitements, afin d'en tirer le plus grand parti possible, dans la crainte d'en être privés d'un moment à l'autre. La mortalité alla toujours en croissant ; dès 1496, on estimait que le nombre des naturels avait diminué d'un tiers ; en 1508, un dénombrement sommaire donna 60.000 feux ; six ans après, il n'en restait que 14.000, et en 1535, suivant Oviedo, il n'y avait pas dans toute l'île 500 Indiens descendant de ceux qui l'habitaient à l'arrivée de Christophe Colomb, et qu'on estimait alors à un million. Dans les premières années du siècle on commença le dépeuplement des îles voisines et du continent pour repeupler St-Domingue ; on introduisait aussi des noirs ; le gouvernement ne voulut d'abord y laisser conduire que les noirs nés en Espagne au pouvoir des chrétiens, et le gouverneur Ovando demandait qu'on n'en expédiât d'aucune sorte parce qu'ils pervertissaient les Indiens ; mais à mesure que ceux-ci disparaissaient, les noirs devinrent indispensables et la traite s'organisa en conséquence.

Moyennant le travail forcé des uns et des autres, les colons s'enrichissaient ; la recherche de l'or et le commerce avec les îles voisines donnaient de grands profits ; l'agriculture, méprisée d'abord, se développa peu à peu à mesure que l'or se fit rare ; le bétail se multipliait avec une rapidité prodigieuse et la culture de la canne prit bientôt une certaine importance. Ainsi se formèrent des capitaux considérables, tant à St-Domingue que dans les ports de Séville et de Cadix où se concentrait tout le commerce du Nouveau Monde.

En 1499, on reçut à la cour les échantillons d'or et de perles que l'amiral avait expédiés avec la relation de sa découverte du continent de l'Amérique, de ce qu'on appella la Côte Ferme, où il avait reconnu, disait-il, plus d'indices d'or en quelques jours qu'il n'en avait découvert à St-Domingue pendant plusieurs années. Ces nouvelles attirèrent l'attention des armateurs, et plusieurs sollicitèrent l'autorisation d'aller à la découverte. On s'empressa de la leur accorder, au grand regret de l'amiral qui se plaignait de ce qu'on livrait à la rapacité des aventuriers ce nouveau monde dont il s'était flatté de conserver le privilège. Il écrivait à la reine : « J'ai demeuré sept ans à la cour de V. A. et nul ne voulut prendre mes projets au sérieux ; à cette heure, il n'y a pas jusqu'aux tailleurs d'habits qui ne prétendent entreprendre des voyages de découvertes ».

Le gouvernement hésitait encore entre les deux systèmes, celui de poursuivre l'exploration aux frais et avec les navires de l'État ou de l'abandonner à l'initiative des particuliers ; ce fut ce dernier parti

qu'il adopta et plusieurs contrats furent passés avec des armateurs en 1499 et en 1500; ils sont conçus à peu près dans les mêmes termes que celui de Rodrigo de Bastidas, signé à Séville le 5 juin 1500 : « Nous vous permettons d'aller, avec deux navires armés à vos frais, « découvrir des îles et de la terre ferme, pourvu qu'elles soient en « dehors de la région déjà découverte et qu'elles n'appartiennent « pas au roi de Portugal. L'or, l'argent ou autres métaux, les joyaux, « les nègres et les mulâtres qui sont tenus pour esclaves dans ce « royaume, les monstres, les serpents et autres animaux, les dro- « gues et les denrées, une fois les frais d'armement et de voyage « prelevés, seront divisés en quatre parts, une pour nous et les trois « autres pour vous. Nous désignerons une ou deux personnes char- « gées d'assister à tous les marchés et d'en tenir compte. Tous les « produits recueillis dans le cours du voyage seront transportés à « Cadix devant notre officier afin qu'il en prenne le quart. En consé- « quence, nous vous nommons capitaine des dits navires et des « gens et nous vous donnons pouvoir et juridiction civile et crimi- « nelle ».

Quelques années après, le trafic de la côte devenant moins lucratif, on tenta de s'établir comme on l'avait fait si aisément dans les îles. La conquête et le peuplement étaient préférés au trafic, parce qu'ils offraient plus de chances de fortune, des gouvernements ou de vastes domaines pour les chefs, pour tous des parts de prises, des esclaves, des répartitions d'Indiens, au moyen desquels chaque soldat pouvait s'enrichir. Aussi les armateurs, munis d'un contrat de peuplement, trouvaient sans peine en Espagne et plus facilement encore aux îles, des volontaires qui s'équipaient à leurs frais ou se contentaient de quelques avances, car en Amérique les hommes de guerre n'acceptaient point de salaires. A défaut de capitaux disponibles ou de crédit, les colons, à la nouvelle d'une expédition, vendaient tout ce qu'ils possédaient pour courir à d'autres aventures. Ces entreprises ne se distinguaient de la piraterie que par l'autorisation de l'Etat qui en fixait les conditions, suivant la méthode adoptée, laissant les risques et les frais à la charge des armateurs et se réservant une bonne part des bénefices. L'Espagne ne mettait pas sa gloire à exercer le métier de dupe. Un des premiers contrats de peuplement est celui qui fut passé avec Alphonso de Hojeda et Nicuesa, en 1508, pour la colonisation de la Côte Ferme depuis le cap de la Vela jusqu'à celui de Gracias a Dios, région immense qu'on divisa en deux provinces, dont la limite commune aboutissait au milieu du golfe Darien. La partie orientale échut à Hojeda et Nicuesa obtint l'autre partie qu'on appelait la Castille d'Or, parce

qu'elle était réputée fort riche en métaux précieux, principalement dans le territoire de Veragua. Les contractants s'engagèrent à construire chacun deux forteresses dans sa province, à mener avec eux quarante Indiens de St-Domingue passés maîtres dans la recherche et l'exploitation des mines d'or et à présenter aux officiers royaux tout l'or qu'ils recueilleraient, soit par le trafic avec les naturels ou par l'exploitation des mines qu'ils découvriraient et dont l'État leur concédait la jouissance pendant dix ans, moyennant le paiement du dixième de ce qu'ils en retireraient la première année, du neuvième l'année suivante et ainsi de suite jusqu'au quint. L'État s'engageait à transporter gratuitement à la Côte Ferme, pour chacun des gouverneurs, 200 hommes venant d'Espagne et 600 venant de St-Domingue. Les colons qui s'établiraient dans leurs provinces étaient exempts d'impôts pendant quatre ans, mais ils devaient payer le cinquième de leurs bénéfices la première année et le quart pendant les trois années suivantes. Après avoir peuplé leurs provinces, les gouverneurs pourraient vendre leurs propriétés et rentrer en Espagne. Ils s'étaient fait concéder en outre l'île de la Jamaïque, afin de s'y approvisionner au début de l'entreprise, sachant par expérience qu'en débarquant à la Côte Ferme, ils n'y trouveraient aucun moyen de subsister. Mais, pour éviter qu'ils prissent possession de cette île, le second amiral D. Diego Colon, qui était parvenu à faire reconnaître judiciairement ses droits aux privilèges concédés à son père par le contrat de 1492, et à qui Ferdinand le Catholique avait, en conséquence, rendu le gouvernement des Indes, considérant que la Jamaïque en faisait partie, envoya le capitaine Esquivel pour la conquérir et la peupler.

Hojeda et Nicuesa échouèrent dans leur entreprise; la population de la Côte Ferme, moins dense que celle des îles, était bien plus aguerrie; elle se défendit vaillamment; les vivres que l'expédition avait portés avec elle furent bientôt consommés et la famine en vint au point qu'une trentaine d'Espagnols ayant rencontré un Indien mort depuis plusieurs jours, se jetèrent avidement sur cette proie; aucun n'en réchappa. Les envahisseurs affaiblis par les maladies et par les privations furent assaillis à leur tour; il en périt beaucoup, Nicuesa disparut et on le crut noyé; Hojeda rentra à St-Domingue, mais ruiné et désormais sans crédit; il ne tarda pas à mourir et ne laissa pas de quoi se faire enterrer. Il y eut bien d'autres insuccès, car, dans ces entreprises où il fallait lutter contre les forces de la nature plus encore que contre les hommes, il ne suffisait pas de rassembler des capitaux et des soldats; l'essentiel était de choisir des capitaines prudents et expérimentés.

L'amiral D. Diego Colon se préparait à conquérir l'île de Cuba qui dépendait aussi de son gouvernement; il confia le commandement de l'expédition au capitaine Diego Velazquez, un des plus anciens et des plus riches habitants de St-Domingue. L'expédition partit en 1511 et rencontra peu de résistance; elle se termina, comme celle de la Jamaïque, par la répartition des Indiens entre les conquérants, ce qui mettait immédiatement en train toute la colonisation. Quoique D. Velazquez dépendît directement de l'Amiral dont il était la créature et l'agent, il ouvrit une correspondance directe avec J. Rodrigo de Fonseca, qui ne négligeait aucune occasion de restreindre les privilèges de D. Diego Colon; le gouverneur de Cuba, devenu ainsi à peu près indépendant, dirigea des expéditions militaires et commerciales sur les côtes du continent voisin de son île. Celle dont il donna le commandement à son neveu J. de Grijalva reconnut les côtes du pays qu'on nomma la Nouvelle-Espagne et y recueillit une telle quantité d'or et d'objets précieux, en échange des plus viles marchandises, que D. Velazquez en ayant reçu la nouvelle n'attendit pas le retour de Grijalva pour préparer un nouvel armement, et il envoya son chapelain en Espagne afin d'obtenir un contrat de peuplement à des conditions avantageuses. A cette nouvelle tous les aventuriers, qui étaient déjà informés des succès de Grijalva, accoururent à Santiago, ville capitale de la colonie où se préparait l'expédition. Velazquez, connaissant la lenteur avec laquelle on procédait en Espagne, fit demander une licence provisoire aux gouverneurs des Indes qui étaient alors les pères Jéronimites, l'amiral ayant été rappelé en Espagne par le roi Ferdinand. Ce prince étant mort, le cardinal Ximenez avait donné à ces religieux la mission de réformer les abus et d'établir un bon gouvernement à St Domingue; il leur avait recommandé de faire une équitable répartition des Indiens et d'en écarter tous les anciens favoris du roi Catholique et généralement tous ceux qui ne résidaient pas dans la colonie.

L'armement de Velazquez fut bientôt prêt; il ne s'agissait d'embarquer que quelques centaines de volontaires aguerris qui se procuraient eux-mêmes presque tout ce qui leur était nécessaire; certains d'entre eux armaient des navires à leurs frais; il est vrai que c'étaient de fort petits navires : la capitane ne jaugeait que cent tonnes, et il y en avait qui n'étaient pas pontés. La grande affaire pour ces aventuriers, véritables actionnaires d'une compagnie armée, qui ne voulaient ni manquer leur coup ni perdre leur temps, c'était la nomination du chef de l'expédition. Les uns proposaient des parents de Velazquez, d'autres auraient voulu des hommes d'une capacité éprouvée, la plupart demandaient J. de Grijalva qui avait bien

conduit l'expédition précédente : mais Velazquez se défiait de tous ceux qui avaient une importance personnelle, et quoique il eût donné l'ordre à Grijalva de se borner au trafic de la côte, il lui en voulait de ne pas s'y être établi, comme le lui avaient conseillé plusieurs officiers de l'expédition, voyant que les circonstances étaient favorables. Ce Velazquez était fantasque et dépourvu de solidité ; son secrétaire et le contador royal, un habile homme, quoique il ne sût pas lire, profitèrent de son incertitude pour lui faire choisir un de leurs amis qui s'engageait à partager ses bénéfices avec eux. Il se nommait Fernando Cortès, et n'avait rien dans son passé qui lui permit de prétendre à un pareil commandement : arrivé à St-Domingue en 1504 à l'âge de 19 ans, il n'avait rempli depuis lors que deux emplois, celui de secrétaire d'une petite commune et celui de commis du trésorier royal qui accompagnait l'expédition de Cuba. Il avait eu des démêlés avec Velazquez qui l'avait fait emprisonner et enlever ensuite sur la porte d'une église où il avait demandé asile; mais le gouverneur lui avait pardonné avec sa légèreté ordinaire et il s'imagina qu'un homme qu'il tirait si généreusement du néant lui serait fidèle et qu'avec un lieutenant qui lui devrait tout, il ne risquait pas de se voir ravir l'honneur et les profits d'une entreprise qui lui coûtait déjà 20.000 ducats. Le contrat qu'il attendait impatiemment fut signé à Barcelone le 13 novembre 1518. Le gouverneur de Cuba était autorisé à conquérir en qualité de capitaine du roi, en se conformant aux instructions relatives à la pacification, au bon gouvernement et à la conversion des Indiens ; il était nommé adelantado à vie, et on lui accordait la jouissance pour lui et pour son héritier du quinzième de tous les profits qui appartiendraient au roi. 300.000 maravedis de salaire, les balayures des fonderies d'or et d'autres avantages personnels ; on lui permettait d'introduire des marchandises et des subsistances en franchise pendant dix ans et de recruter à St-Domingue et dans les autres îles les hommes qui voudraient le suivre, pourvu que ces levées ne nuisissent pas au pays ; enfin, les colons qui s'établiraient sur les terres conquises n'auraient à payer que le dixième de l'or pendant les deux premières années, le neuvième la troisième année et ainsi de suite jusqu'au quint.

Le 18 novembre, longtemps avant qu'on pût avoir connaissance à Cuba de la signature du contrat, F. Cortès, averti que Velazquez cédant à d'autres conseillers parlait de lui ôter son commandement, sortit précipitamment de Santiago avec la flotte et passa dans les ports de la Trinité et de la Havane où il embarqua des vivres et de nombreux soldats qui revenaient de l'expédition de Grijalva. Velazquez se voyant trahi expédia à ses officiers de la Trinité et de la

Havane l'ordre d'arrêter Cortès et de le faire conduire à Santiago; mais aucun de ces officiers n'avait une force armée suffisante pour exécuter cet ordre et quoique il y eût sur la flotte de nombreux amis de Velazquez, ils étaient tenus en échec par les partisans dévoués que Cortès s'était efforcé d'acquérir, de sorte qu'il eut le loisir d'achever ses préparatifs et d'écrire à ses amis ainsi qu'à Velazquez pour protester de sa fidélité. Il se rendit ensuite à l'île de Cozumel où il passa la revue de son armée qui comptait 508 hommes de guerre, 16 chevaux et 109 marins armant onze navires. De là il suivit la route que Grijalva avait tracée et après avoir trafiqué sur quelques points de la côte, il arriva dans les parages où se trouve aujourd'hui la ville de la Vera-Cruz; il y débarqua son petit corps d'armée et se mit en relation avec les peuplades voisines, qui étaient assez nombreuses à quelque distance de la côte, car la côte elle-même était aride et déserte.

La position de Cortès ne laissait pas que d'être difficile; les vivres s'épuisaient et les partisans de Velazquez s'en faisaient un argument pour demander qu'on rentrât à Cuba. Cortès feignit de céder à leurs réclamations et donna l'ordre du départ; mais alors les partisans du peuplement se plaignirent à leur tour, disant qu'à Cuba on leur avait annoncé une expédition de peuplement et qu'ils ne s'étaient armés et équipés qu'à cette condition; que si on rentrait avec les seuls profits du trafic, Velazquez s'en emparerait, comme il l'avait fait au retour des expéditions précédentes, et qu'après avoir subi les fatigues et les dangers de trois campagnes successives, ils rentreraient chez eux plus pauvres que quand ils en étaient partis; en conséquence, ils le requéraient de peupler, ce qui était servir en même temps Dieu et le roi. Cortès déclara qu'il laissait à chacun la liberté de revenir à Cuba et il fit savoir à ses partisans qu'il consentait à peupler, à condition qu'on le nommât capitaine général et chef de la Justice et qu'on lui accordât le quint de l'or après qu'on aurait prélevé celui du roi. Il leur annonça qu'il allait fonder une ville et instituer toutes les magistratures nécessaires au gouvernement de la chose publique, et que les représentants de la communauté pourraient ensuite l'élire au nom du roi. Tout ce programme s'accomplit; on éleva un échafaud sur la place et un gibet à la porte de la Villa Rica de la Vera-Cruz, l'ayuntamiento s'assembla et Cortès fut introduit; il dit que chacun savait comment il avait été nommé chef de l'expédition; mais il ajouta que des pouvoirs émanant de Velazquez n'avaient pas une autorité suffisante et qu'il s'en démettait entre leurs mains, afin que leurs seigneuries voulussent bien désigner la personne qui conviendrait au commande-

ment. L'ayuntamiento s'empressa de le proclamer capitaine général chef de la justice jusqu'à ce que l'empereur en eût ordonné autrement; il fit ratifier son choix par acclamation publique et l'acte en fut dressé par les notaires. Tel fut le nouveau titre en vertu duquel il commanda les troupes, gouverna la colonie et conquit l'empire de Montézuma, malgré l'opposition d'une partie de ses compagnons et en dépit de D. Vélazquez et du secrétaire d'état, qui travaillaient sans cesse à le renverser. Il désorganisa l'armée que Vélazquez envoya contre lui et prit la plupart des soldats à son service; il convoqua les corps municipaux pour vérifier les pouvoirs d'un nouveau gouverneur que Fonseca avait fait nommer et le fit honteusement renvoyer à St-Domingue d'où il était venu; il supprima l'opposition dans l'armée en gagnant les principaux partisans de Velazquez et en sévissant impitoyablement contre ceux qui lui résistaient encore. De tous les moyens qu'il employa contre les trames de ses ennemis en Espagne, l'or fut le plus efficace; il obtint de ses soldats l'abandon d'une partie de leurs bénéfices pour augmenter le quint de l'empereur, qu'il confia aux procureurs des communautés qui étaient chargés de demander la confirmation de ses pouvoirs. Quand il se fut rendu maître de la capitale et de la personne de Montezuma, il lui commanda de lever un tribut dans toutes les provinces et il encaissa la valeur de 600.000 écus d'or. L'armée en attendait impatiemment le partage et il fallut l'opérer. On préleva d'abord le quint de l'empereur; Cortès réclama ensuite le sien et se fit rembourser la valeur des chevaux qu'il avait perdus, les frais d'armement que lui ou D. Velazquez avaient avancés à Cuba, et la valeur de la flotte qu'il avait détruite à la demande des soldats auxquels il en avait adroitement suggéré l'idée; il prit encore la part des ecclésiastiques qui accompagnaient l'armée, celle des capitaines et celle des cavaliers qu'il fixa au double de celle d'un piéton. Après toutes ces soustractions, la part du soldat se trouva réduite à une centaine de ducats, somme minime dans le Nouveau Monde à cette époque, parce que tout s'y vendait au poids de l'or.

On voit que la colonisation s'opérait sans l'intervention de la métropole et pour ainsi dire malgré elle, puisque Cortès agissait en violation du contrat passé entre l'Etat et Diego Velazquez. Celui-ci ne se contenta pas d'armer une nouvelle expédition pour rentrer en possession de son gouvernement, il envoya des fondés de pouvoir en Espagne chargés de soutenir ses intérêts; mais Cortès y avait aussi les siens qui récusèrent Fonseca et obtinrent que l'affaire fût portée devant une commission spéciale composée des principaux membres du gouvernement. Ceux-ci, en considération des grands services que

Cortès avait déjà rendus et de ceux qu'on attendait encore de lui, le déclarèrent capitaine général gouverneur de la Nouvelle Espagne, défendirent à Velazquez d'armer contre lui et le renvoyèrent devant les tribunaux pour la réparation des dommages qu'il prétendait avoir éprouvés.

La conquête du Pérou s'effectua plus régulièrement; François Pizarre fit sa première tentative avec l'autorisation du gouverneur de la Castille d'or et il obtint ensuite une concession directe du gouvernement, mais ici encore la métropole ne participa ni aux frais ni à la conduite de l'entreprise. C'est ce que Francisco de Xérez, secrétaire de Pizarre, fait bien remarquer dans sa Relation « Qui osera, « dit-il, se comparer aux Castillans? Seraient-ce les Juifs, les Grecs ou « les Romains qui subjuguaient des peuples habitant des contrées « connues, avec des armées nombreuses bien approvisionnées et « bien payées, tandis que nos Castillans toujours en petit nombre, « volontaires et sans solde, ont conquis plus de terres qu'on n'en « connaissait auparavant? » La même observation se retrouve dans la lettre que Gonzalo Pizarre, chef des insurgés du Pérou, écrivait en 1547 au président Gasca qui arrivait d'Espagne avec la mission de le faire rentrer dans le devoir par la persuasion ou par la force : « Mes frères et moi nous avons donné à la couronne royale d'Es- « pagne plus de terres, plus d'or et d'argent que ne l'ont fait aucun « de ceux qui soient jamais nés en Espagne; et tout cela à nos « frais, sans que Sa Majesté y ait dépensé un écu ».

L'administration de ces colonies naissantes était fort simple et tout aussi économique que l'avait été la conquête ; les communautés faisaient leurs affaires elles-mêmes, le parti dominant y exerçait une sorte de tyrannie favorisée ou tempérée par le gouverneur, qui nommait les juges de premier degré et présidait le tribunal supérieur. Il était lui-même surveillé et contenu par des religieux à qui la couronne confiait la mission de protéger les Indiens. Toute l'administration royale, payée par la colonie, se composait de trois ou quatre agents fiscaux, le trésorier, le facteur, le comptable et un inspecteur des fonderies dans les provinces riches en métaux précieux. Quand la colonie était organisée et le contrat de l'entrepreneur parvenu à son terme ou annulé par une cause quelconque, la couronne nommait un gouverneur dont elle limitait le pouvoir en l'obligeant de s'entendre avec l'audience ou chancellerie qu'elle instituait en même temps. Le Syndicat ou Residence, tel qu'il existait en Espagne, fut immédiatement introduit en Amérique où il était encore plus nécessaire. C'était une enquête judiciaire exercée périodiquement sur la conduite des magistrats et de tous les agents de

l'administration par des commissaires nommés *ad hoc*. Le syndicat planait sur l'Amérique entière, il imposait une crainte salutaire aux détenteurs de l'autorité et il donnait à tous le moyen de produire leurs réclamations et de se faire rendre justice.

Notre méthode de colonisation est tout l'opposé de la méthode espagnole; les colons, quand il y en a, ne prennent aucune part à la conquête ni aux frais d'établissement qui sont supportés uniquement par les contribuables de la métropole, et ces charges sont d'autant plus lourdes, que le gouvernement se hâte d'installer dans ces régions lointaines une administration modelée sur l'énorme et stérile machine métropolitaine; il ne se contente pas de gouverner, il fait bâtir, il ouvre des routes, creuse des ports et des canaux, construit des barrages qui s'écroulent périodiquement et garantit des intérêts aux entrepreneurs de chemins de fer. Les sommes considérables qu'il dépense de la sorte attirent nécessairement un certain nombre de spéculateurs qui s'intitulent colons et qui, en cette qualité, se prétendent maîtres du pays, quoiqu'ils n'y puissent résider que sous la protection d'une armée nombreuse. Les gouverneurs, de leur côté, épousent tous les préjugés des colons et c'est parmi eux qu'ils recherchent la popularité; bien loin de pressurer leurs administrés pour remplir le trésor de l'État comme le faisaient les officiers romains, ils viennent à Paris solliciter des crédits à tout propos et rentrent triomphants dans leurs petits États dès qu'ils les ont obtenus. Il ne leur en coûte guère d'ailleurs, les ministres étant toujours disposés à puiser dans la bourse des contribuables, en vertu de certaines maximes consacrées dans les bureaux : « L'intérêt bien entendu de la France, comme sa dignité, exige qu'elle se montre généreuse ; les dépenses de souveraineté, de protection incombent à l'État », etc. Les ministres redoutent aussi les criailleries des colons et sachant qu'en France le contribuable ne résiste jamais, ils cèdent aux prétentions les moins justifiées; et c'est ainsi qu'au lieu d'imposer aux colons les dépenses des colonies, ils leur ont donné le droit de venir nous les imposer en France. Qu'on examine les procès-verbaux du Conseil supérieur de l'Algérie et tout le mécanisme de l'administration coloniale, et on verra que la France n'est pas sérieusement représentée dans les Colonies, tandis qu'une poignée de colons, renforcés par des Juifs, par des Indiens ou par des Nègres, viennent nous imposer en France par le moyen de leurs députés, tout en refusant eux-mêmes de contribuer aux dépenses de l'État, afin de ne pas jeter, comme ils disent, leur argent dans le gouffre du budget de la métropole.

Gounon-Loubens.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical Society.* La question de la houille. — Les finances locales et la tempérance. — La redevance minière payée aux propriétaires du sol. = *The Economist.* Les droits de succession en Angleterre. — La mortalité des sociétés anonymes. — Les mesures dans l'intérêt des pauvres et ce qu'elles coûtent. = *The Banker's Magazine.* Les monopoles, syndicats et *trusts.* — Comment assurer l'élasticité de la circulation? = *The quarterly Journal of Economics.* Le droit protecteur protège-t-il toujours? — Examen de quelques passages de Jevon. — L'épargne coopérative et les associations de prêts. — Divers. = *Vierteljahrsschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique) de M. K. Braun. Les Anglais dans l'Inde. — L'enquête agricole de la Hesse. — Divers. — L'assurance contre la maladie en Autriche. = *Jahrbücher,* ou Annales de l'économie politique de M. Conrad. L'inspection des fabriques en Autriche. — Un impôt contre la dilapidation de la houille. L'impôt sur le revenu en Prusse. — Les impôts de consommation dans les communes. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques de Tubingue). — Histoire naturelle de la monarchie absolue. — Le salaire réel et le salaire en argent. — Question démographique. — Adam Smith et Steuart. — Le concept de la valeur. Le budget au point de vue du droit public. = *Archiv für sociale Gesetzgebung.* Archives de la législation et de la statistique sociale. — La suppression du truck-system. — Les salaires en Italie. — Le droit de succession rurale. — Divers. = *Annales de l'Empire allemand.* — Divers. — *Zeitschrift* du bureau royal de statistique de Prusse. — Le mouvement des hypothèques. — Le commerce international. = *Les Monatshefte.* = *Revue mensuelle de statistique.* Les morts nés et les fausses-couches. — Les assurances rurales. — Les dates de quelques inventions postales. = *Mittheilungen* du Ministère de l'agriculture, etc., hongrois. = *Volkswohl.* Quelle carrière choisir? — La diminution du vagabondage. — Une brochure de M. Emile Sax. = *Giornale degli Economisti.* Le tarif et les traités de commerce. — Divers. — Les coalitions industrielles. — L'emphytéose. — Les droits fiscaux. = *L'Economista.* L'internationalisation des lois relatives au travail. — A qui la faute? = *La Cooperazione rurale.* = Le nouveau livre de M. Matteo Pantaleoni et une publication de M. de Johannis. = Les mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques de Madrid. = *[illegible]* (Revue russe). L'instruction primaire à St-Pétersbourg. — Divers. — La crise sucrière. — L'enquête sur la boulangerie à Moscou.

Journal of the royal statistical society de Londres, mars 1889. Le premier article est de R. Price-Williams et a pour titre : *La*

question de la houille. On sait, qu'en 1866, à la suite d'un cri d'alarme jeté par feu Jevons, une profonde émotion s'est répandue en Angleterre et même sur le continent, car le savant professeur soutenait que l'Angleterre n'avait plus que pour 110 ans de charbon. C'était la fin de la prospérité à courte échéance. Une Commission fut nommée en 1866 ; elle fit son rapport en 1871 et n'arriva qu'à une provision de 101 ans. L'auteur du présent article obtient par le calcul une durée moyenne de 102, ainsi composée :

DURÉE DE L'EXPLOITATION DES BASSINS HOUILLIERS SUIVANTS :

	Années.		Années.
Northumberland et Durham.....	94	Warwickshire...........	53
Galles du Sud....................	78	Danbigshire et Flntshire.	270
Districts de l'Est.................	41	Écosse.....................	92
Lankashire et Cheshire.........	74		——
Yorkshire, Derbyshire, Nottingham	72	Ensemble du Roy.-Uni...	102

L'auteur donne beaucoup de détails sur la consommation, la production, l'exportation ; c'est toute une série de tableaux que nous ne pouvons reproduire, et s'il a abordé cette triste matière, c'est pour engager ses compatriotes, on peut dire l'humanité, à ne plus gâcher le charbon et même à l'économiser le plus possible. Le prix du charbon étant loin de diminuer, on y songera forcément. Si l'on trouve le moyen d'en réduire la consommation, tout ira pour le mieux pendant une nouvelle série d'années, et si à un moment donné l'on est obligé d'arrêter les machines, les bateaux à vapeur et les chemins de fer, il n'y aura pas sur la terre de quoi nourrir tous les hommes qui vivront alors ; il se passera de terribles choses et peut-être la civilisation en recevra-t-elle un coup mortel. Si le charbon renchérit peu à peu, les progrès de la population s'arrêteront beaucoup plus tôt, et il n'y aura pas de catastrophe proprement dite.

Le deuxième article est de M. Inglis Palgrave. Il traite une question relative au *local government*, ou mieux, aux finances locales. On parlait d'abandonner aux communes le produit des licences payées par les cabaretiers, hôteliers, etc., et l'auteur recherche l'importance de ce revenu. Si je ne me trompe, la disposition relative aux licences, n'a pas passé au parlement : elle impliquait le pouvoir donné à l'autorité locale de refuser les licences et en général d'imposer la tempérance aux habitants. On a trouvé qu'il ne fallait pas forcer les gens à être vertueux.

Le troisième article est de M. W. R. Sorley et traite de la redevance minière payée au propriétaire du sol et de ses effets sur le

commerce des fers et des houilles. La redevance prend plusieurs formes, c'est tantôt une rente (fermage) fixe, tantôt une taxe proportionnelle à l'extraction, et aussi des redevances pour l'établissement de puits et de galeries. En fait, une somme fixe, ou une proportion fixe du produit, tant par tonne, semblent les formes les plus fréquentes. L'usage de considérer le propriétaire du sol comme propriétaire des minéraux qu'il contient, n'a pas toujours existé, et actuellement il est loin d'être populaire. On demande de plusieurs côtés la nationalisation des mines — la confiscation — ; d'autres vont moins loin et voudraient voir introduire des règles qui diminuent la charge imposée par la redevance et la mettent en rapport avec le mouvement des prix. Les objections contre la redevance au propriétaire ont été formulées ainsi par la « Fédération libérale » qui s'est réunie en 1888 à Birmingham :

1° La redevance étant fixée en une somme fixe par tonne extraite, elle pèse lourdement sur la production aux moments de bas prix ;

2° La production anglaise se trouve dans une situation désavantageuse vis-à-vis des pays où la redevance est faible ou même nulle ;

3° Il est injuste que la rente ou redevance du propriétaire reste la même, quand on est obligé de réduire les salaires des ouvriers et que les entrepreneurs voient leurs bénéfices disparaître.

L'auteur montre qu'il y a nécessité d'introduire des réformes et il fait même quelques propositions qui y tendent : il s'efforce de rendre la part du propriétaire plus proportionnelle au produit réalisé par l'entreprise.

The Economist. Dans le numéro du 16 mars, nous trouvons un article sur quelques anomalies dans la législation des droits de succession, anomalies, dit l'auteur, que M. Goschen dans son dernier budget n'a pas fait disparaître, mais qu'il a du moins atténuées. Ces anomalies consistent dans la différence du taux des droits imposés aux différentes propriétés. Il y d'abord une différence profonde entre les meubles et les immeubles, et on distingue des subdivisions ; il y a encore une différence selon l'âge de l'héritier. Il y a même encore une autre différence : la taxe sur les immeubles se paye en 8 termes semestriels, donc en 4 ans, tandis que les taxes mobilières, beaucoup plus considérables, sont échues immédiatement.

The Economist cite un exemple. Voici un homme qui a des propriétés de nature diverse : 1° Un domaine qui vaut net 10.000 livres et rapporte un fermage de 300 livres par an ; 2° une personalty, c'est-à-dire des valeurs mobilières au capital de 10.000 livres avec une rente de 300 livres ; mais ces valeurs sont sujettes à settlement

(ont leur héritier désigné) ; enfin 3° une personalty libre, unsettled, de même importance. Supposons que l'héritier ait 35 ans d'âge, ce chiffre est assez près de la moyenne ; en pareil cas, la valeur capitalisée d'un fermage de 300 fr. par an est de 4.724 livres 6 d. l'héritier aurait à payer un droit d'un pour cent soit 47 livres 4 st. 9 d. Et même, comme cet impôt est payé en 4 ans, ces 4.712. 9 d., ne valent aujourd'hui que 42 liv. 8 sh. Quant à la *settled personalty*, elle paye 1 0/0 des 10.000 liv., soit 100 liv. et la non settled personalty 3 0/0, soit pour 10.000 liv. 300. Et nous n'avons pas tenu compte ici des différents degrés de parenté qui peuvent doubler et au delà les chiffres que nous venons d'indiquer.

Les changements introduits par M. Goschen consistent presque uniquement dans l'addition d'un demi pour cent, à la taxe de chaque degré de parenté, et qui ne fait disparaître aucune anomalie ; la nouvelle loi prescrit du reste de payer la taxe sur les propriétés immobilières en deux fois au lieu de huit. Pour ma part, je ne saurais faire de compliment à M. Goschen d'avoir augmenté les droits de succession, on s'adresse ainsi à un mauvais sentiment de l'homme : après moi le déluge. Si X. ou Y. devait payer lui-même ce qu'on demande à ses héritiers, aurait-il voté aussi facilement la loi ?

Le même numéro renferme un article intitulé : la mortalité des Sociétés anonymes, titre presque inexact, puisqu'il s'agit moins de la vie des sociétés, que de leur avortement avant de naître. Il en sera néanmoins question. On nous apprend donc d'abord que dans les années 1885, 1886, 1887 se sont fait enregistrer : 1482 compagnies, avec un capital de 119.223.000 liv.; 1891 comp. avec 145.851.000 liv.; 1050 compagnies, avec 170.173.000 liv. Ces chiffres ont encore sensiblement grossi en 1888. Mais les compagnies enregistrées n'existent pas encore ; il faut encore qu'elles forment leur capital, ce qui n'est pas toujours facile, comme on sait, bien que de nos jours on soit assez disposé à s'engager dans une affaire à cause de la difficulté à trouver un bon placement. En suivant les compagnies enregistrées nous voyons qu'en 1885, contre une somme de 119 millions enregistrée ou demandée, 52 millions furent offerts lors de la souscription ; en 1886, pour 145 millions, 52 millions furent souscrits ; en 1887, pour 170 millions on accorda 40 millions. Or, les compagnies de 1885 (ou une partie d'entre elles qui avaient souscrit 15.170.000 livres, ne possédaient plus que 7.855.000 liv. — Nous aurions préféré que *The Economist* nous fît connaître le *nombre* des compagnies mortes ou vivantes. Des compagnies de 1886, qui ont débuté par 52.881.000, il reste 34.960.000 liv., des compagnies de 1887, 48.586.000, il reste 31.266.000 liv. Si *The Economist* n'entre pas

dans plus de détails, c'est que les détails manquent, mais il y a des raisons pour croire que beaucoup d'entre les nouvelles compagnies sont loin d'être prospères,

Le n° du 6 avril apprécie une discussion qui a eu lieu au Parlement sur les mesures à prendre dans l'intérêt des pauvres. Le parti radical semble penser actuellement que l'État peut réaliser tous les vœux possibles, il ne s'agit que de faire des lois. Avec les lois on aura de beaux salaires pour peu d'heures de travail, on pourra assurer des logements convenables à la population entière, on pourra rendre les hommes (le peuple) sobres, économes, chastes, etc. On prend rarement à la main un journal ou une revue sans qu'il y soit question de prohiber ceci, d'accorder cela, surtout de procurer de nouvelles maisons aux pauvres, ou d'autres bienfaits que souvent on considère comme des panacées. C'est une excellente chose que de faire le bien, mais il coûte cher, et avant de se lancer dans des dépenses, on devrait savoir à quoi l'on s'engage. Cependant l'un des orateurs populaires a dit expressément qu'il n'a fait aucun calcul et qu'il ne possède aucun chiffre. *The Economist* montre que le paupérisme a diminué dans les villes, et notamment qu'on parle à tort de la « congestion » des villes, que l'immigration des campagnes n'est pas aussi forte que l'on dit, et que l'on omet toujours de défalquer l'émigration. Ainsi, pour une ville comme Londres, avec ses 5 millions d'habitants, il n'y a guère qu'un excédent annuel d'immigration de 10.000 âmes, l'accroissement est surtout dû à un excédent de naissances, qui atteint 75.000 par an. Quoi qu'il en soit, il est de rigueur que ceux qui font des discours sur ces matières aient présent à l'esprit, qu'ils ne peuvent rien obtenir ou réaliser, si ce n'est au au moyen de l'impôt.

Ainsi M. Broadhurst, parlant au nom des classes ouvrières, demande immédiatement trois choses : l'éducation libre, l'enseignement primaire gratuit, un déjeuner chaud gratuit, et le renouvellement des logements qui seraient loués à bas prix. Entre parenthèses : comment étaient formulées ces revendications ? Disait-on : Nous serions bien heureux si nous avions ces avantages, et vous seriez bien aimables de nous les procurer ? Si on tenait ce langage, tout ceux qui auraient pu, auraient versé avec plaisir leur contribution pour réaliser ce vœu dans la mesure du possible. Mais si la revendication était formulée dans une forme péremptoire, comme un droit, son auditoire aurait pu lui dire : prouvez d'abord que nous devons tout cela. *The Economist* se borne à montrer ce que cela coûterait. Il ajoute cependant quelques considérations pour faire voir qu'en dépensant de l'argent on n'atteint pas toujours le but. Si vous construisez

des maisons pour les ouvriers, vous chercherez à les élever pas trop loin de l'endroit ou ils travaillent. Mais ces maisons seront très demandées, tous les ouvriers voudront y demeurer, ils offriront des primes de loyer. Il sera probablement possible d'offrir un jour de meilleurs logements aux ouvriers, ce sera en les logeant dans la banlieue de Londres. Quoi qu'il en soit, et pour tout résumer, ces questions doivent être examinées la plume à la main, en comptant, pesant et mesurant; les belles phrases ne suffisent pas. Il y a encore bien des choses utiles et bonnes à faire, et qu'on fera sans qu'une obligation stricte y contraigne.

The Banker's magazine, par Albert S. Bolles (New-York, Homans). La livraison d'avril renferme un très intéressant article sous le titre : « Les méthodes du monopole. » Les monopoles dont il s'agit ici sont ceux que l'on forme soi-même par des combinaisons ou « manœuvres » commerciales qui rarefient le marché et font disparaître la concurrence. On se met, d'une façon ou d'une autre, en possession de toutes les marchandises d'une certaine nature qu'on peut accaparer et on les vend ensuite au prix que l'on veut L'auteur commence par apprécier le syndicat des cuivres, et il le juge sévèrement. Il fait remarquer que ce syndicat n'a pas opéré sur ses propres produits, mais sur ceux des autres. Il n'en a pas été ainsi des monopoles qui ont été formés récemment en Amérique. Ces derniers n'ont surgi que parce que les producteurs se trouvaient en présence d'une surabondance de produits qui étaient devenus difficiles à placer, si ce n'est à des prix ruineux, désastreux. Les producteurs se sont vu dans la nécessité de faire quelque chose ou de se retirer des affaires. Le syndicat des cuivres n'était pas dans ce cas, il ne traînait pas après lui des mines ou usines comme un boulet, ; il est donc entré dans cette voie, non pour se protéger, mais pour se constituer une affaire lucrative avec les cuivres d'autrui. Et le syndicat savait qu'il y avait *surproduction* !

L'auteur compare ensuite à cette affaire les « trusts américains » sorte de syndicats dont on a beacoup parlé. Là c'étaient toujours des producteurs qui s'entendaient. L'auteur est cependant obligé d'avouer qu'il y a eu des « monopoly » ou « corner » pour des choses qu'on n'avait pas produites, comme la quinine. Le Magazine est assez indulgent pour les producteurs qui s'entendent et qui, pour vendre, s'assurent un monopole, pourvu qu'ils restent dans les limites de l'équité, et se contentent d'un bénéfice modéré, sans opprimer le consommateur. Il cite même des exemples, tels que la Compagnie de l'huile pétrole qui n'a pas abusé de son monopole de fait. Je ne

connais pas tous les détails qui concernent le *Standard Oil Company*, mais d'après tout ce que j'ai lu des 20 et 25 compagnies dites trusts dont on a parlé aux États-Unis depuis un an ou deux, toutes ont bien commencé, elles ont été d'abord la sagesse et l'équité même, mais peu à peu, l'appétit est venu en mangeant, la bête dans l'homme s'est éveillée, on en demandait davantage, davantage et davantage, la concurrence se réveilla, attaqua le monopole et bientôt la Compagnie tomba et se brisa en mille morceaux.

Dans le n° du mois de mai nous trouvons un article intitulé : « La réelle difficulté de la circulation. » L'auteur s'exprime ainsi sur ce sujet : Nous supposons que nos lecteurs (américains) se sont demandé souvent comment multiplier rapidement la provision des moyens de circulation si le besoin s'en faisait sentir sur le marché? Nos lecteurs savent que la Banque d'Angleterre résout cette difficulté en émettant des billets au-delà de la quantité prescrite pour les temps ordinaires. En d'autres termes on suspend le *Bank act*. Chaque fois que cette mesure a été prise, il n'a pas fallu beaucoup de billets pour maintenir les affaires en train, il a suffit que le public sût qu'on pouvait en avoir, et les choses sont rentrées dans l'ordre. Aux États-Unis, quand on sent un besoin subit d'accroître les moyens de circulation, cela vient de l'usage, dans cette contrée, de payer les dettes au moyen de chèques. Les chèques vont au clearinghouse où ils sont échangés, liquidés, payés à l'aide d'une différence. C'est un système que l'auteur trouve admirable, qui marche habituellement très bien, mais qui quelquefois se resserre, laisse à désirer et fait sentir un besoin de numéraire, un besoin assez prompt qui peut dégénérer en panique. C'est ce qui explique pas bien clairement pourquoi on sent quelquefois des besoins subits de numéraire. Mais il y a encore une autre explication. Les banques nationales répandues dans le pays déposent une partie considérable de leurs réserves dans les banques de New-York. Dans la grande cité commerciale, ces fonds ne restent pas oisifs, ils courent les affaires et de cette façon sont absents. Mais les banques déposantes ont quelquefois besoin de leurs fonds, elle les redemandent, au moins en partie. Naturellement les banques dépositaires de New-York doivent livrer les fonds demandés, elles doivent les retirer d'où elles sont, bien que leur absence crée une lacune ; or, cette lacune ne peut pas être comblée par des chèques, il faut se procurer du numéraire pour remplacer celui qu'on est obligé d'envoyer en province, si l'on peut employer ce mot en parlant des États-Unis. Si les fonds manquent et le crédit aussi, il faut restreindre les affaires commerciales. On connaît-on un autre moyen de combler le vide créé par le retrait des dépôts confiés aux banques de New-

York ? On n'a rien encore trouvé de satisfaisant. Ce qu'il faudrait, c'est un moyen temporaire de circulation qui fonctionnât quand on en a besoin et se retirât aisément quand il aurait fait son office.

The Quaterly Journal of Economics. Revue trimestrielle d'économie politique, publiée par le Harvard University, avril 1889. Le 1er article, de M. Taussig, traite : de certains aspects de la question du tarif des douanes. L'auteur établit que le tarif des douanes des États-Unis n'a pas eu le même effet sur toutes les marchandises protégées : les unes, il les a fait s'étendre et même plus ou moins prospérer, sur les autres il n'a eu aucun effet. L'auteur se propose de rechercher les cas de succès et d'insuccès du tarif au point de vue indiqué. Il commence par le lin et le chanvre et montre que la culture ne s'en est pas étendue. Il en est de même de la betterave qu'on avait cependant voulu protéger, en vue de créer la sucrerie agricole aux États-Unis. Pourquoi ces cultures n'ont-elles pas réussi ? Parce qu'elles exigent trop de soins, croit l'auteur, soins pour lesquels il n'existe pas de machines. La soie a été éminemment protégée (60 0/0 de 1864 à 1883, 50 0/0 à partir de 1883) bien qu'on ne songeât d'abord qu'à se procurer un revenu, mais cette industrie a pris aux États-Unis, relativement mieux que le coton et la laine, et pourtant ces textiles supportent mieux les machines que la soie ; l'auteur pense même que cette industrie est maintenant si solidement établie aux États-Unis, qu'elle maintiendrait ses principales productions, même si l'on supprimait le tarif. L'auteur cite ensuite la verrerie comme ayant énormément profité de la protection, tandis que la poterie ne semble pas avoir prospéré. La coutellerie a également fait des progrès, mais il y a de l'inégalité entre les différentes branches de cette industrie. En terminant son article l'auteur se demande si le libre-échange a du bon, comme l'a cru l'école économique, ou s'il faut préférer la protection comme le veulent les savants modernes qui entretiennent une réaction contre les anciens ? L'auteur ne semble pas disposé à admettre dans leur ensemble ces idées économico-réactionnaires, mais il ne rejette pas non plus la possibilité de tirer avantage d'une légère protection *éducatrice*. Soit dit en passant, il devient un peu trop de mode de ne pas écrire sur un sujet économique sans avoir dit, poliment ou non, qu'on est moins bête que les économistes précédents. J'en ai constaté plusieurs cas, ces jours-ci.

M. Ph. H. Wicksteed présente un travail sur quelques passages du traité d'économie politique de Stanley Jevons. Ce travail étudie ma-

thématiquement des assertions plus ou moins entachées de mathématique, sans le moindre profit pour l'économie politique qui est une science psychologique.

M. Seymour Dexter fournit un très intéressant article intitulé : *L'épargne coopérative et les associations de prêts.* C'est sous ces deux noms que la coopération est le plus répandue aux Etats-Unis. Les règles générales qui gouvernent ces associations peuvent être résumées ainsi, selon l'auteur :

1° Elles forment des corporations organisées par un acte (loi) de l'Etat qui leur accorde l'autorisation.

2° Tout membre d'une association est un capitaliste (*stockholder*) et le devient en signant une ou plusieurs actions, en même temps qu'il signe les statuts. Les actions sont payées par acomptes appelés *dues*. Quand les versements sont au complet, l'action est remise à l'association qui donne en échange la somme épargnée. Le nombre des actions qu'un membre peut posséder est limité (*he surrenders his stock and the association pays him the accumulated savings*). Voir au n° 6.

3° Le capital de l'association consiste dans les épargnes accumulées des actionnaires (stockholders) et payées par acomptes (*dues*), auxquels ont été ajoutés les dividendes distribués sur les gains de l'association.

4° L'association ne prête son argent qu'à ses actionnaires, jusqu'à concurrence du montant de leurs actions. A titre de garantie, l'actionnaire dépose, 1° les actions sur lesquelles il emprunte : 2° (ou) une obligation appuyée sur une première hypothèque, 3° ou des actions de la Société d'une valeur nominale supérieure au montant de l'emprunt.

5° Voici comment les prêts ont lieu : Un meeting est tenu, tous les actionnaires y sont convoqués, et dans ce meeting les fonds sont offerts aux emprunteurs. Si plusieurs actionnaires voulaient emprunter les mêmes fonds, comme ils ont tous les mêmes droits, la préférence serait accordée au plus offrant en sus de l'intérêt courant, c'est-à-dire, à la plus forte prime, *the loan is awarded to the highest bidder*. L'emprunteur paye son intérêt aux mêmes dates que ses *dues*, s'il y en a.

6° Les actions sur lesquelles on a emprunté de l'argent sont engagées (*pledget*, mises en gage), les autres sont libres ou non engagées. Le propriétaire d'actions libres peut se les faire rembourser par l'association en l'avisant trente jours à l'avance (v. le n° 2), il peut aussi les vendre à une autre personne, à la condition que cette personne entre dans la Société et signe les statuts.

7° Même celui qui a emprunté, peut sortir de la société, en se déchargeant de ses obligations.... Si les payements ou versements ne sont pas effectués à leur date, le négligent paye une amende.

8° Les profits de l'association proviennent de l'intérêt et des primes payés par les emprunteurs, des actions en participation (*shares of profit*) des sociétaires qui se retirent, des amendes, des droits d'entrée et de transferts. Ces gains sont distribués tous les ans, ou plus souvent, et chacun en reçoit sa part, l'action libérée une part entière, les actions en partie dues, une part proportionnelle.

Nous nous bornons à cet extrait ; l'auteur donne encore beaucoup de détails intéressants, mais peut-être ne leur ajoute-t-il pas un commentaire suffisant.

M. James Bonar, sous le titre « une théorie positive du capital », nous offre l'analyse du récent ouvrage de M. de Bœhm-Bawerk. Nous avons déjà dit notre manière de voir sur l'ingénieux système de ce savant, elle lui est, à plusieurs égards, assez favorable.

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique dirigée par M. K. Braun (Berlin, F. A. Herbig) t. 102, 1 et 2. Dans la première moitié de ce tome, M. F. C. Philippson continue l'analyse de l'ouvrage de M. Froude, *Oceana*, dans lequel ce savant cherche à se rendre compte de ce que l'Angleterre peut attendre de ses colonies et de ses possessions d'outre-mer. Dans le présent article l'auteur étudie l'Inde, il constate que les Anglais n'y sont pas populaires et que les indigènes instruits sont révolutionnaires, deux choses qui sont très menaçantes pour l'avenir, sans parler de la Russie. L'auteur *croit*, sans doute, qu'il est dans l'intérêt de la race humaine, que les 250 millions d'habitants de l'Inde soient empêchés par l'Angleterre de tomber dans l'anarchie et forcés d'avancer dans la voie de la civilisation; mais nos vœux n'ont guère d'influence sur l'avenir : qui vivra verra.

M. L. Fuld, avocat à Mayence, donne une analyse de l'enquête agricole qui a eu lieu en 1884 et 1886, dans le Grand duché de Hesse. Si nous pouvions entrer dans des détails, nous trouverions bien des choses intéressantes à relever. On peut dire du reste que, dans ses grandes lignes, la situation agricole est la même en Hesse que dans beaucoup d'autres contrées. Un des résultats évidents de l'enquête est, que dans les districts où certains défauts se sont répandus, c'est la faute des cultivateurs, qui ont pris de mauvaises habitudes : le gouvernement a beaucoup moins d'influence en ces matières que l'on ne croit.

Un 3e article raconte les causes de la chute du président Cleveland.

La 2e partie du tome 102 contient d'abord un article de M. Walcker traitant cette question : En matière d'irrigation et d'inondation, vaut-il mieux se tirer d'affaire tout seul, ou laisser intervenir l'État ? Il ne me semble pas que l'auteur ait résolu cette question qui n'est d'ailleurs pas bien posée. Dans l'article suivant nous lisons des considérations sur la vie publique aux États-Unis d'après Bryce qui ne se prêtent pas à l'analyse et un article de M. Herbertz sur la convention des sucres qui vient d'avorter.

Mentionnons à part un article de M. Zeller sur l'assurance contre les maladies en Autriche. Ces caisses répondent à nos Sociétés de secours mutuels, avec cette différence qu'on est libre d'entrer ou de ne pas entrer dans nos Sociétés, tandis qu'en Autriche on est obligé de faire partie d'une caisse. Ces caisses, comme celles de l'assurance contre les accidents, ne sont ni communales, ni professionnelles, mais cantonales (*Bezirk*, district), on peut dire : administratives, leur nombre atteint 900. Les caisses de district ou cantonales sont la caisse de ceux qui ne font pas déjà partie d'une autre caisse autorisée à un titre quelconque (par exemple, caisse de fabrique). Les caisses cantonales sont l'organisation normale, elle dépendent des mêmes autorités que l'assurance contre les accidents. Nous ne pouvons reproduire les nombreuses dispositions de cette législation, mais nous croyons que c'est la moins libre des institutions de ce genre, et il ne viendra plus à personne l'idée de dire : la liberté comme en Autriche !

Jahrbücher. Annales de l'économie politique et de la statistique, dirigées par M. le professeur J. Conrad, livraison de mars 1889. Dans un premier article, M. V. Mataja étudie l'inspection des fabriques en Autriche et ses résultats. Il signale l'utilité de cette institution et les services rendus par les inspecteurs. C'est un travail qui mérite d'être lu. En France, on se borne à publier un résumé des rapports des inspecteurs, je ne puis que répéter qu'il nous faut les rapports individuels ; sans rapports individuels, nous ne connaîtrons jamais les circonscriptions, ni les inspecteurs, ni dans quelle mesure le progrès s'accuse, ni d'autres choses bonnes à connaître.

M. Trediul, conseiller des mines, veut « prolonger la durée de l'exploitation de la houille au moyen de l'impôt ». L'auteur fait d'abord remarquer que les charbons se présentent en nombreuses

couches superposées, les unes minces, les autres plus ou moins épaisses, ces dernières pouvant seules être exploitées. Or, actuellement, la redevance sur les mines est, selon le cas, un tant pour cent du produit brut ou du produit net, mais M. Triebel pense qu'il faudrait, de préférence, imposer les couches, ce qui porterait les propriétaires des mines à moins gâcher de charbon, et à faire l'extraction de mainte couche mince simultanément avec les couches plus épaisses. J'avoue ne pas comprendre comment l'impôt sur les couches peut avoir cet effet, c'est sans doute parce que je ne suis pas ingénieur des mines.

Dans le numéro du mois d'avril, M. d'Aulnis de Bourouill étudie la question des intérêts. Quelle est la cause de la baisse de l'intérêt, et peut-on esperer que le taux se relèvera prochainement ? L'auteur dit de bonnes choses, mais si l'espace le permettait, je pourrais faire des réserves sur plus d'un point. Je ferai seulement remarquer que la cause de la baisse de l'intérêt est bien mieux expliquée par M. P. Leroy-Beaulieu que par Stanley Jevons, et l'une des raisons de la supériorité de M. Leroy-Beaulieu, c'est qu'il n'emploie pas les formes mathématiques qui rétrécissent toujours la vue, et souvent ont des solutions trop absolues.

M. Sœtbeer analyse les tableaux de l'impôt sur le revenu en Prusse d'après les évaluations de 1888-89. D'après ces tableaux, le revenu se distribuerait ainsi en Prusse :

(Le mark = 1 fr. 25).	Nombre des contribuables.	Avec les membres de leurs familles.	Montant total des revenus.	Par contribuable.	Par tête.
—	—	—	—	—	—
Revenus de 525 m.	4.101.550	8.285.164	1.650.454.250	402	199
De 526 à 2.000......	5.259.805	18.052.480	4.805.038.628	914	266
De 2.001 à 6.000....	458.692	1.702.610	1.486.368 591	3.240	873
De 6.001 à 20.000...	83.823	292.381	806.162.125	9.617	2.757
De 20.001 à 100.000.	11.029	38.470	417.131.250	37.821	10.843
Plus de 100.001.....	840	2.930	166.933.800	198.731	56 973
	9.915.739	28.374.035	9.332.088.644	941	329

On parle de changer la législation relative à cet impôt en Prusse.

[1] Voici comment s'exprime Jevons : « The rate of interest dépends on the advantage of the last increment of capital (*Political Economy*) ».

M. Leroy-Beaulieu dit : « Le taux de l'intérêt dépend de la productivité moyenne des nouveaux capitaux créés dans le pays ou survenant dans le pays ». (Essai sur la répartition des richesses, p. 242). La pensée est à peu près la même, mais quelle supériorité dans les développements de M. Leroy-Beaulieu ; jamais une formule algébrique ne peut en dire autant à la fois.

Actuellement les cotes sont fixées par les répartiteurs, qui évaluent la fortune des différents contribuables. Dans la plupart des cas, ils restent au-dessous de la vérité, et l'on peut dire que, dans ce cas, ils agissent dans l'esprit de la loi ; mais dans quelques villes, Berlin, Cologne et autres, on s'est mis à évaluer très rigoureusement, de sorte qu'il y a inégalité, d'abord entre les villes et les campagnes, puis entre les villes elles-mêmes, et l'on en est venu à demander que le mode d'imposition soit changé, et qu'au lieu de répartiteurs on introduise la déclaration du contribuable, avec le droit de vérification. Terrible droit, cela ! Les contribuables prussiens sont fatigués de leur roi soliveau, ils demandent une grue.

Livraison du mois de mai. M. le baron de Reitzenstein continue ses études sur les impôts de consommation communaux (les octrois). Le présent article est relatif à la Hollande. C'est une étude complète qui envisage la question sous toutes ses faces et M. de Reitzenstein l'apprécie en homme expérimenté qui voit les choses telles qu'elles sont, sans se laisser gagner par la passion. Il n'est pas favorable aux impôts indirects, et je le comprends, quand on a devant soi de petites communes, mais les grandes villes ne sont pas de petites communes, les procédés peuvent et doivent différer. Cette matière est très délicate, j'ose à peine y toucher, n'ayant pas l'espace nécessaire pour placer mes *si* et mes *mais*.

Dans le second article, M. Léo Verkauf continue l'analyse de la législation autrichienne sur les ouvriers. (Nous passons, dans ces livraisons et dans les autres, la critique et la bibliographie.)

Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft, dirigée (en fait) par M. Schäffle, etc. (il y a huit noms sur le titre). Cette *Revue des sciences de l'État* en est à sa 45e année, 1er et 2e trimestre (en une livraison). Le 1er article est de M. W. Roscher, l'illustre professeur de Leipzig, qui vient de prendre sa retraite et qui sera remplacé, dit-on, par M. Luigi Brentano, actuellement à Vienne. M. Roscher donne à la *Revue* un travail étendu qui porte le titre de : « Esquisse d'une histoire naturelle[1] de la monarchie ». C'est une sorte de caractéristique de la monarchie absolue, de ses points d'appui, de ses moyens d'action, des résistances qu'elle rencontre, etc. C'est un travail très intéressant, dans lequel l'auteur apprécie une série de faits historiques, mais où il est toujours hors du domaine économique.

Le salaire en argent et le salaire réel aux États-Unis, par un

---

[1] Il y a en allemand : *Naturlehre*, qu'on traduit ordinairement par *physique*. Les deux mots sont aussi mal choisis que possible, le sien et le mien.

Américain. On sait qu'on entend, par salaire réel, les objets de consommation qu'on peut acheter au moyen de l'argent gagné par le travail. On comprend que l'article ne se borne pas à donner des tableaux de salaires relevés avec soin, en distinguant entre le travail ordinaire ou du journalier (1 dollar 25) et celui de l'ouvrier exercé (*skilled*) qui sait un métier (2 doll. 25 à 2.50), mais on étudie aussi le prix des objets alimentaires, du logement, des vêtements, etc. Sous tous ces rapports, les ouvriers américains sont bien plus heureux que ceux d'Europe, et plus particulièrement que ceux d'Allemagne. Parmi les autres points auxquels il est touché dans cet article, il faut mentionner la durée de la journée de travail. On croit volontiers, en Europe, qu'aux États-Unis les ouvriers travaillent 8 heures par jour, au plus 9 heures ; or, c'est un simple préjugé. Environ 5 0/0 seulement des ouvriers travaillent 8 à 9 heures par jour, 8.8 0/0 travaillent 9 à 10 heures, 59.6 0/0 10 à 11 heures — c'est la journée la plus répandue — mais il y a encore, mais de moins en moins, des journées de 11, 12 et 13 heures. L'auteur, dans le cours de ses développements, soutient que l'ouvrier industriel est beaucoup moins accessible aux utopies, et moins facilement pris par les promesses, qu'en Europe (?) et, en tous cas, s'il se laissait aller, le cultivateur américain se chargerait de le remettre à la raison. Selon l'auteur, le cultivateur américain est à l'épreuve de toute suggestion socialiste, je suppose qu'il le flatte involontairement.

M. le professeur Lehr consacre un premier article à la question de la probabilité d'une naissance femelle et nous en promet un second. C'est se donner trop de peine pour le résultat possible. M. Sigmund Feilbogen présente un très intéressant travail intitulé : « James Steuart et Adam Smith ». On a d'abord exagéré la valeur d'Ad. Smith, dit-il, et on l'a ensuite rabaissée outre mesure. On est allé jusqu'à dire qu'il n'avait rien innové, que toutes ses idées avaient été empruntées à Steuart. M. Feilbogen a voulu en avoir le cœur net et s'est mis à comparer les deux contemporains. C'est alors que le mérite, l'originalité et la profondeur d'Ad. Smith a éclaté pour lui au grand jour et il nous fait participer à sa satisfaction. L'auteur multiplie les comparaisons, il passe en revue les opinions de Steuart, qui ne sont que les opinions courantes d'alors, et met en regard les vues souvent neuves d'Ad. Smith. L'auteur dit entre autres choses (p. 258) : — à quelque page qu'on ouvre le livre d'Ad. Smith on ne rencontre que des faits dont ce dernier cherche les causes. — Ce lambeau de phrase nous suffirait, que peut-on dire de plus ? Et pourtant l'auteur a bien autre chose à dire pour montrer que A. Smith est à cent et même à mille coudées au-dessus de James Steuart ou Stewart.

Nous trouvons ensuite un article de M. Flatow intitulé : « Étude sur le concept de la valeur », dont nous ne dirons pas un mot, car l'auteur se réserve de répondre à tous ceux qui lui feront des objections, et comme je sais d'avance que la réaffirmation de son opinion ne changera pas la mienne, je passe à un autre article. Celui-ci est de M. Emile Rümelin et a pour titre : « le Budget au point de vue du droit public ». Il est des publicistes allemands qui refusent d'admettre que le budget est une « loi ». Pour eux il n'est qu'un acte administratif auquel on a donné la *forme* d'une loi (discussion dans les deux Chambres et promulgation). On est assez disposé à trouver ces distinctions subtiles, mais l'auteur sait en tirer un parti intéressant. Nous avons surtout vu avec satisfaction que l'auteur est l'adversaire de toute personnification de l'État ou de la Société, malgré Hegel, M. Gierke et Ihering, sans nommer les autres partisans de cette personnalité. Drôle de personnalité ; l'État, en effet, n'est souvent pas d'accord avec lui-même, les Chambres se contredisent et le chef du pouvoir exécutif prononce son *veto*.

Archiv für Sociale Gesetzgebung (Archives de la Législation et de la statistique sociales. Tubingue, Laupp 1889). 2e année. 2e fascicule. Le premier article, de M. Samuel Moor, raconte l'histoire de la législation qui a mis fin, en Angleterre, au *truc system* (1831 et 1887). On sait que ce système consiste à ne pas payer les ouvriers uniquement en argent, mais à les contraindre à accepter en payement des objets de consommation et des marchandises de toutes sortes. Certains établissements industriels abusèrent de ce procédé d'une façon extraordinaire et rendirent leurs ouvriers bien malheureux. On les payait dans un magasin ou un cabaret appartenant au patron et l'on comprend combien ces pauvres travailleurs étaient excités à la dépense, et à la mauvaise dépense. C'était un système abominable que la loi de 1887 fera peut-être cesser, mais qui a besoin d'être surveillé de près pour qu'il ne relève pas la tête. Empêcher le truc-system ce n'est pas l'intervention dans les rapports entre patrons et ouvriers, c'est une mesure de police contre des abus qu'on pourrait qualifier très durement.

M. W. Sombart présente des *Études sur les salaires*. C'est l'analyse de quelques relevés faits sur les salaires en Italie sous la direction de M. Bodio. L'auteur exprime ses regrets de la rareté relative de ces relevés qui lui paraissent si utiles et ajoute quelques critiques relativement au procédé suivi pour recueillir ces renseignements. Ce qui ressort des données réunies par la direction générale de statistique de Rome, c'est que les ouvriers italiens ne sont pas heureux,

ce qu'on n'ignorait pas d'ailleurs. M. Sombart a raison en soutenant qu'il faut se procurer et étudier des données sur les salaires, seulement ces statistiques sont loin de faire tout le bien que M. Sombart leur attribue, car il n'est pas toujours possible de vaincre la nature des choses. Bien des salaires sont condamnés à rester petits, et les plus belles statistiques ne pourront pas faire naître la demande de produits sans utilité.

M. H. Ranchberg étudie le dernier dénombrement français au point de vue de la statistique sociale. Il trouve, avec raison, qu'on aurait pu faire davantage, mais il n'a pas trouvé la vraie cause de notre infériorité relative. Les points sur lesquels ont porté l'attention de l'auteur sont : le nombre des étrangers en France ; la population urbaine et la population rurale ; la grandeur des villes ; le nombre des enfants par famille ; l'âge, l'état civil, la profession. Ce sont des renseignements très ordinaires qu'on relève partout, seulement, pour leur donner de l'importance, l'auteur les a qualifiés de statistique *sociale*.

Parmi les autres articles, nous signalerons un travail de M. Verkauf sur un projet de loi autrichien sur le droit de succession rurale. Ce projet voudrait favoriser l'usage de passer un bien, un domaine rural, à l'un seulement des héritiers et à très bas prix, afin d'empêcher à la fois la division excessive des propriétés et l'accroissement de la dette hypothécaire. On a déjà fait, en Allemagne, de grands efforts dans ce sens, mais il n'est pas sûr que ce soit là réellement un moyen d'arrêter le morcellement du sol.

Annalen, Annales de l'Empire allemand, par MM. Georges Hirth et Max Seydel (Munich, chez G. Hirth), année 1889, fascicule 3, 4, 5 et 6. Les documents qui se trouvent dans ces fascicules, sont : 3. Étude sur le pouvoir disciplinaire que l'État possède sur ses fonctionnaires et employés ; 4. Projet de code civil pour l'Empire allemand. C'est la discussion d'une série de points qui doivent y être abordés ; 5. La loi sur l'assurance des marins ; les chambres de commerce allemandes à l'étranger : les comptes rendus des corporations professionnelles assurées en 1887. Dans ce compte rendu nous relevons les chiffres suivants :

Nombre d'établissements assurés...	319.453	(269.174 en 1886)
— d'ouvriers assurés.........	3.861.560	(3.473.435)
Montant des salaires en marks.....	3.389.319.536	(2.228.338.865)
Il y eut............................	17.102	accidents ayant donné lieu à pension.

Le 5e, le 6e et le 7e fascicule reproduisent en outre le projet de loi et l'exposé des motifs relatifs à l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse.

Zeitschrift ou Revue du bureau royal de la statistique de Prusse, dirigée par M. le conseiller intime Blenck, 1er semestre de 1889. Voici quelques détails sur le mouvement des hypothèques en Prusse aux années ci-après (en marks) :

Circonscriptions	1886-1887 Hypothèques inscrites.	Hypothèques éteintes.	0/0
Urbaines........	1.004.806.900	570.519.203	56,8
Rurales	624.161.840	491.001.033	78,7
Ensemble.....	1.628.968.740	1.061.520.236	

Circonscriptions.	1887-1888 Hypothèques inscrites.	Hypothèques éteintes.	0/0
Urbaines.	1.128.046.054	561.274.317	49.8
Rurales	567.622.446	479.588.024	84,5
Ensemble	1.695.668.470	1.041.862.341	

Un autre article compare le commerce de l'Allemagne avec le commerce de la France et celui d'Angleterre ; malheureusement les tableaux de la *Revue* ne sont pas assez condensés pour être aisément comparables, nous nous sommes donc bornés à établir le petit tableau qui suit :

EN MILLIONS DE FRANCS

Années.	Importation. Allemagne.	France.	Grande-Bretagne.	Exportation. Allemagne.	France.	Grande-Bretagne.
1880.....	3.524	5.033	7.968	3.815	4.612	7.189
1881.....	3.701	4.863	7.637	3.717	4.724	7.427
1882.....	3.910	4.821	7.839	3.985	4.764	7.666
1883.....	4.078	4.804	8.205	4.087	4.561	7.635
1884.....	4.075	4.343	7.355	4.004	4.218	7.399
1885.....	3,671	4.088	7 161	3.574	3.955	6 785
1886.....	3.596	4.208	6.699	3.730	4.245	6.714
1887.....	3.889	4.026	6.961	3.917	4.238	7.019

Nous avons dû compléter ce tableau à l'aide de documents français et anglais.

Des Monatshefte du bureau impérial de statistique M. Becker). Le fascicule d'avril 1889, qui vient de paraître, renferme les résultats généraux du commerce allemand en 1888 : importation (marchandises et métaux précieux), 3.435 millions de marks ; exportation, 3.352 millions de marks, soit, en francs 4 294 et 4.190 millions.

Statistiche Monatschrift (Revue mensuelle de statistique, publiée par la commission centrale autrichienne (Vienne, Hölder), livraison de février. M. Ferd. Schmid y étudie les conseils de prud'hommes de différents pays, signale le mérite de l'organisation française et relève les défauts des institutions plus ou moins analogues qui existent dans les autres contrées. Il insiste sur la nécessité d'instituer des tribunaux industriels, accessibles aux ouvriers.

La livraison du mois de mars renferme un article très étudié de M. Presl sur les morts-nés. Les hommes spéciaux devront examiner cet article de près, parce qu'il renferme quelques bonnes observations, mais pour ma part je trouve que tous les travaux sur cette matière laissent nécessairement à désirer parce que : 1° le mode de relever les faits diffère d'un pays à l'autre ; 2° parce qu'on sépare les fausses-couches des mort-nés. J'ai toujours pensé que ces deux faits sont de même ordre et ne diffèrent que par l'intensité. J'ai eu l'occasion d'entendre parler de deux sœurs mariées et dont aucune n'a élevé d'enfant ; l'une se délivrait très involontairement du fœtus au 5e mois environ, et l'autre au 8e. Ce dernier cas donnait lieu à une déclaration à l'état civil, l'autre non. Pour moi, ces deux cas sont identiques et je trouve contraire aux exigences de la science de les traiter différemmment.

Dans ce même fascicule nous trouvons encore un article sur les assurances rurales contre l'incendie (en allemand *Bauern Assecuranz*, assurances de paysans). Ces assurances mutuelles un peu primitives embrassent 283.649 assurés possédant 285.516 bâtiments, estimés ensemble à 294.576.199 florins. La valeur des bâtiments assurés en Autriche chez les 6 compagnies par actions s'élève à 6.534.851.048 florins et celle des bâtiments assurés chez les 13 compagnies mutuelles à 1.778.001.333, ce qui fait un total de 8.312 millions, en comparaison desquels les 294 millions des paysans font piètre figure. Il n'y a pas à regretter que les vieilles assurances rurales ne soient pas plus répandues, puisqu'elles ne sont pas aussi bien organisées que les sociétés modernes.

Le fascicule d'avril renferme, entre autres articles, un travail de M. K. Hugelmann sur les timbres et cartes postales de l'Autriche.

On connaît la part à faire à sir Rowland Hill dans les progrès récents des postes, mais on ignore peut-être que le premier projet de timbres postaux émane du libraire anglais James Chalmert qui en a déjà parlé en 1834, cinq ans avant Hill. Il y a ensuite les enveloppes timbrées, dont l'idée date de 1840 (R. Hill) et la carte postale « carte de correspondance » qui date de 1869 et semble originaire d'Autriche. Les réponses-payées datent de 1880, au moins en Autriche, et la « carte-lettre » ou carte postale fermée, émise en 1886, est également née en Autriche. Sans le dire nettement, l'auteur semble attribuer toutes ces inventions à l'Autriche.

Mittheilungen des K. minist. Communications du ministère royal (hongrois) de l'agriculture, du commerce et de l'industrie (Budapest, C. Grili). Nous avons sous les yeux les fascicules I à V de 1889 qui renferment de nombreux documents, dont plusieurs très intéressants ; le choix est assez embarrassant. Arrêtons-nous un moment sur les rapports d'inspecteurs de fabrique, que M. de Schnierer qui est leur chef de service, résume avec quelques développements. La surveillance semble très bien entendue. Les inspecteurs font un rapport spécial sur chaque fabrique, et l'envoient au ministère qui provoque, s'il y a lieu, les améliorations indiquées dans le rapport. Comme il n'y a que deux ans que l'institution existe, les agents sont très zélés et l'on a pu soumettre à une première inspection, l'ensemble des fabriques qui existent en Hongrie. Le travail assez étendu que j'ai sous les yeux, constitue une statistique détaillée de l'industrie hongroise, au point de vue surtout des machines employées et des ouvriers occupés. Il est question aussi des heures du travail, des salaires, des moyens de protection. Plusieurs des moyens proposés sont même représentés par des gravures. Il semble évident, d'après ce rapport, que le gouvernement hongrois fait ce qu'il peut et certainement il contribue à réduire les maux qui semblent inséparables de l'industrie.

Volkswohl (le Bien du peuple), par MM. V. Bœhmert et W. Bode, à Dresde. Revue hebdomadaire (Leipzig, Duncker et Humblot). Le nº 3 de 1889 renferme deux articles qui appellent l'attention sur des points de première importance. L'un est intitulé : Le choix d'une profession. L'auteur les passe en revue pour avoir l'occasion de dire à chaque instant : ici l'offre dépasse la demande. Il commence par les carrières libérales, fonctionnaires, officiers, carrières savantes ; dans une carrière, les candidats, les expectants, les surnuméraires

tout prêts — c'est-à-dire ayant passé tous leurs examens et même ayant fait le stage de rigueur — sont obligés d'attendre 10 à 12 ans leur tour d'avoir une place. Les agents forestiers supérieurs (à partir de garde général) attendent même 19 ans, c'est le ministre compétent qui le déclare publiquement dans l'intérêt des familles. Il en est de même des carrières industrielles et commerciales. On déclare, par exemple, qu'il y a une si grande surabondance de commis bien préparés, que les plus pauvres sont obligés d'accepter des places de garçons de magasin, moins bien payées que celle d un journalier ordinaire. L'auteur conclut en recommandant à ses lecteurs de faire de leurs enfants des ouvriers manuels — est-ce que beaucoup de fabricants n'ont pas commencé par être ouvriers, dit-il ? — Je crains bien que l'auteur ne prêche dans le désert.

J'ai cependant un argument à ajouter, convaincu d'avance que moi aussi je prêcherai dans le désert. C'est que, ce qui fait avancer dans la vie le travailleur manuel, ce ne sont pas les organisations, les institutions et autre choses communes à tous que vous pourriez créer, mais purement et simplement les qualités individuelles dont l'ouvrier est doué. Un ouvrier habile et intelligent avancera, fera son chemin, et ses qualités morales ou intellectuelles auront pour lui plus d'utilité que tous les syndicats, toutes les associations coopératives ou non, toutes les institutions quelconques. A beaucoup d'égards, on ne sent même pas le bien qui est commun à tout le monde, et qu'on reçoit ainsi sans effort ; on ne prise que ce qui a coûté de la peine, ou de l'argent, à acquérir. Chacun est l'artisan de sa fortune, a-t-on dit, et en effet, les causes de notre grandeur sont en nous.

Le 2e point auquel j'ai fait allusion ci-dessus se rapporte à la mendicité et au vagabondage. Après 1872, le nombre des mendiants s'était considérablement accru en Allemagne, de sorte qu'on prit des mesures très sérieuses pour mettre fin à un état de choses qui devenait menaçant, des milliers de vagabonds se trouvaient toujours par monts et vaux et vivaient de mendicité,et allant quelquefois au-delà dans les fermes isolées. Le moyen qu'on a pris, surtout en Saxe, consistait à ne jamais donner d'aumône ; on envoyait le mendiant au secrétaire du comité d'assistance, qui lui procurait du travail, ou au moins des aliments..., ce moyen n'a pas été sans effet, car si en 1880 on a encore puni 14.066 individus pour vagabondage le nombre des délinquants est descendu à 9.412 l'année dernière et ce qui est un bon indice, c'est surtout le nombre des enfants et jeunes gens qui a diminué, le nombre des mendiants âgés est resté le même.

M. Émile Sax vient de faire paraître, à la librairie Duncker et Humblot de Leipzig une brochure intitulée : *Die neusten Fortschritte der nationalökonomischen Théorie.* (Les progrès les plus récents de la théorie économique). Je ne cache pas que ce titre trop général m'a causé une déception, l'auteur ne parle que des travaux de l'école autrichienne, dont il fait partie lui-même. Cette école a publié des travaux remarquables, je n'ai pas manqué de les signaler et j'ai le droit de dire que les noms de MM. C. Menger, Bœhm-Bawerk, Wieser, Sax et quelques autres ne sont pas inconnus à nos lecteurs. Et c'est précisément dans l'intérêt de la théorie qu'ils ont travaillé, ces messieurs : pour cette même raison aussi, certains compliments que M. Sax adresse à certains économistes allemands — qui sont en partie hostiles à la théorie — étonnent en venant de lui.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes) dirigé par M. Albert Zorli. (Bologne, 1 vol. IV, fasc. 2 et 3). Dans le premier article, M. Bonaldo Stringher présente une intéressante histoire de la politique douanière des trentes dernières années, surtout en France et en Italie. L'auteur sait très bien apprécier l'utilité des droits de douanes comme ressource fiscale, il présente même, page 137, un tableau où il met en regard le montant du déficit et le montant des droits de douanes montrant qu'à mesure que ces derniers augmentent le déficit diminue, seulement il n'y a qu'un rapport presque accidentel entre ces deux faits ; en tout cas, l'auteur n'en fait pas un argument en faveur de la surélévation des taxes, ou du rehaussement des barrières, il croit que le salut est dans la modération des droits et dans les traités de commerce qui, s'ils étaient intelligemment conduits, feraient de l'Europe une sorte de Zollverein.

M. Achille Loria donne un fragment intitulé : L'histoire dans la science économique (un fragment). Ce sont des considérations, des réflexions, des fantaisies qui semblent un peu en dehors de la science économique. C'est une sorte de profession de foi économico-sociale qui paraît très susceptible d'être critiquée.

Le 3e article, intitulé : Les bois et notre politique forestière, est de M. C. Bertagnolli. L'auteur insiste sur l'importance des forêts et sur la nécessité de les entretenir et au besoin de reboiser. Il divise les États Européens en deux groupes : 1° Pays où la production est inférieure à la consommation ; tels sont la France, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce et le Danemark ; 2° Pays dont la production égale ou dépasse la consom-

mation : tels sont la Russie d'Europe, la Suède, la Norvège [1], l'Autriche, la Hongrie, l'Allemagne, la Suisse. L'Italie est ici comptée avec les pays où la production est insuffisante. Il paraît que ce n'est pas la l'opinion, de tout le monde, car l'auteur croit nécessaire de démontrer, que « les conditions forestières de l'Italie ne répondent ni aux exigences éthiques, climatologiques, hydrauliques, hygiéniques, ni à la sécurité du pays. Il fait connaître les mesures protectrices des forêts prises par le gouvernement, notamment la loi du 20 juin 1887 et propose des améliorations.

M. R. Dalla Volta s'est occupé des « créations industrielles » c'est-à-dire de ce qu'on appelle en France des syndicats, en Allemand des cartelles, aux États-Unis des *trusts*. Ce sont des producteurs qui s'entendent, soit simplement pour s'assurer un prix rémunérateur, soit aussi pour faire un gain qu'on peut qualifier d'illicite. L'auteur se propose d'examiner dans un second article si ces coalitions sont utiles ou nuisibles. Sans avoir la prétention d'être prophète, je puis prédire au lecteur que M. Dolla Volta conclura : ces coalitions sont nuisibles.

M. Ghino Valenti s'efforce de faire ressortir le bon côté de l'emphythéose, il en attendrait beaucoup de bien, si on l'introduisait en Italie et en Irlande, pourtant le bail emphythéotique a existé et l'on n'en a plus voulu. Ce bail est très beau quand il commence, mais très laid quand il est pour finir : après moi le déluge.

M. Angelo Bertolini étudie les effets des droits fiscaux d'importation et d'exportation, en consultant beaucoup, chemin faisant, J. Stuart Mill, et il arrive à la conclusion que, si l'État a besoin de ce droit fiscal pour joindre les deux bouts de son budget, il n'a qu'à le lever en tâchant d'en tirer le plus possible, sans se préoccuper de la politique fiscale des autres nations.

L'Economista. Feuille hebdomadaire paraissant à Florence. Dans les trois numéros 778, 782, 789, *l'Economista* consacre un article à une question mise à l'ordre du jour par le gouvernement suisse : elle est relative à l'internationalisation de la législation relative aux ouvriers. Selon la Suisse, il y aurait a discuter les six points qui suivent :

1° Interdiction du travail du dimanche ;

---

[1] En Norvège on voit avec inquiétude qu'on abat beaucoup plus de bois qu'il n'en pousse.

2° Fixation d'un minimum d'âge (commun) pour l'admission des enfants dans les fabriques, mines, ateliers, etc.;

3° Fixation d'une journée maximum de travail pour les jeunes ouvriers ;

4° Interdiction d'employer les jeunes ouvriers et les femmes dans les industries malsaines ou dangereuses ;

5° Restrictions relatives au travail de nuit des femmes et des jeunes ouvriers ;

6° Examen du mode d'exécution des conventions qu'on pourra conclure.

L'Economista ne croit pas à la possibilité de conclure un pareil traité, et surtout d'en maintenir et surveiller l'exécution. Les gouvernements qui prendront part au congrès voudront montrer simplement leur intérêt pour les ouvriers, mais il leur sera difficile d'aller audelà.

Ajoutons que, même si l'on réussissait à faire un traité, et en le supposant aussi bien tenu qu'un pareil traité peut l'être, il ne produira pas tout le bien qu'on se promet. On dit : la femme sera chassée de l'atelier et remplira sa mission de mère de famille. C'est une pure phrase cela, car il y a des veuves et des filles adultes qui ne trouvent pas de mari. Du reste, on dit aussi que les salaires des ouvriers s'élèveront. Mais ne sait-on pas assez l'arithmétique pour calculer que lorsque tous les salaires s'élèvent en même temps l'effet est nul, il faudrait tout payer plus cher, voilà tout. Les économistes distinguent le salaire en argent du salaire réel : ce dernier se constitue des objets qu'on a pu acheter avec cet argent. Si vous continuez à gagner 5 fr. par jour, lorsque le prix du pain, de la viande, etc., a augmenté, votre salaire a effectivement diminué, il a augmenté lorsque ces prix baissent. Vous êtes riche, ou pauvre par l'emploi que vous pouvez faire ou que vous faites de votre revenu. X... a hérité d'une fortune de 500,000 fr. de rente, il l'a mangée en quelques années.

Le n° 786 renferme un intéressant article sur le traité de commerce. il est intitulé : à qui la faute? On comprend qu'en Italie on aime dire que c'est la faute à la France. L'*Economista* est assez impartial pour dire : examinons bien, voyons donc s'il est bien vrai que nous n'y sommes pour rien.

La Cooperazione rurale de M. L. Wollemborg, à Padoue, continue de répandre de bonnes idées et de bonnes pratiques. Aujourd'hui nous lui emprunterons un passage qui fait honneur au directeur de cette petite revue. On a demandé, dit-il, à Schultze-Delitzsch ce

qu'il pensait de l'avenir des sociétés de production. Il répondit qu'il ne pouvait pas attribuer à cette forme de la coopération un grand avenir, l'entrepreneur individuel, par le seul fait de l'unité de direction, conserverait toujours un avantage sensible sur toutes les combinaisons collectives. Le mérite de M. Wollemborg consiste à avoir fait connaître une opinion très autorisée, qui pouvait contrarier ses propres projets.

Principii di economia pura Principes d'économie politique pure), par Maffeo Pantaleoni (Florenz, chez Barbera, 1889).

Ce petit ouvrage est très remarquable, c'est l'œuvre d'un penseur et je le trouve tellement suggestif, que je ne veux pas examiner, si, sur tel ou tel détail je ne diffère pas d'opinion avec l'auteur, c'est une œuvre vraiment scientifique, et je n'ai qu'un regret, c'est que M. Pantaleoni a introduit les mathématiques dans ses démonstrations, seulement il n'en abuse pas et peut-être ai-je tort de lui reprocher des x et des figures géométriques, car il a un don tout particulier d'exciter à penser. A notre époque, où tant de gens (même en renom) sont superficiels, c'est un grand mérite que de forcer le lecteur à approfondir une matière. L'auteur est du reste complètement au courant de la science, il tient compte des vues les plus récentes, il a suivi tous les progrès. Par ces raisons nous voudrions voir traduire en français, et en d'autres langues, les *Principii* de M. Maffeo Pantaleoni, il ne pourra en résulter que du bien pour la science. Nous reparlerons certainement encore de ce livre.

M. A. J. de Johannis, dont la compétence en matière financière est connue, a republié en brochure un travail inséré dans la *Rassegna di scienza sociali e politiche* sur la dette italienne (*Il debito italiano*). L'auteur fait l'historique de la dette et montre comment, elle s'est peu à peu accrue; il résume ensuite ainsi qu'il suit les résultats d'une période de 25 ans (en millions de livres ou de francs) :

Périodes.	Dettes dues A l'excédent des dépenses sur les recettes.	 A la construction de chemins de fer.	Total.
—	—	—	—
1863-1867........	2.348	11	2.359
1868-1872........	902	103	1.005
1873-1877...	136	191	330
1878-1882........	en moins 18	374	356
1883-1887-1888...	101	870	971
Cela ferait ensemble..................			5.021

Si à ce chiffre nous comparons la dépense annuelle que la dette cause à l'Italie : 562 millions, nous devons dire que le capital de la dette est relativement faible. Du reste, ces 562 millions renferment la dette flottante et quelques autres dettes qui ne sont pas représentées dans les capitaux énumérés par M. de Johannis.

Nous avons sous les yeux le tome VI des *Memorias* de l'Académie royale des Sciences morales et politiques de Madrid (Tipografia de los Huérfanos, 1889). Ce volume réunit les travaux des années 1884, 1885, 1886 et montre qu'on étudie sérieusement dans la capitale de l'Espagne. Nous ne résumerons pas les comptes rendus du secrétaire perpétuel M. José Garcia Barzanallana, nous nous bornerons à indiquer les principaux sujets traités, c'est là aussi un indice du mouvement des esprits. Ce sera une simple énumération : Les termes du problème social contemporain. — De l'importance politique, sociale et économique des grandes capitales des États modernes. — Les conseils du roi au moyen âge. — L'extradition selon le droit international moderne. — La médiation du pape Léon XIII entre l'Espagne et l'Allemagne. — Les relations entre le Saint Père et le royaume d'Italie. — Le divorce. — Les finances du Portugal et leurs relations avec l'Espagne. — Rosmini et ses œuvres.

Russische Revue, publiée par M. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, Smitzdorf 1889, XVIII 1). Le 1er article nous apprend : ce que la commune de Saint-Pétersbourg a fait sur le domaine de l'instruction primaire. Avant Pierre le Grand personne n'avait rien fait par une raison que tout le monde sait, et comme ce tzar a posé la première pierre de sa future capitale, il n'est pas étonnant que des années se passèrent en d'autres soucis et que Catherine II trouva le terrain à peu près vierge. Ce ne sont pas les projets qui ont manqué ensuite. On songea à des écoles urbaines et à des écoles rurales, on parla même de rendre l'instruction obligatoire pour les garçons jusqu'à concurrence de la lecture et de l'écriture, pour les filles de la lecture seulement. Ces projets et d'autres sont de 1770 et ne furent pas réalisés. Mais un publiciste nommé Novikoff intervint et se chargea de l'affaire de l'instruction primaire. Il créa un journal, *l'Aurore*, avec le produit duquel il se proposa de fonder des écoles. La première fut ouverte le 24 novembre 1777, la deuxième deux ans après, mais Novikoff alla habiter Moscou et bientôt ses écoles se fermèrent. En 1782, l'État établit la première école primaire à Saint-Pétersbourg,

onze autres suivirent peu à peu. Ce n'est que de nos jours que la municipalité, la *douma*, fut chargée de l'entretien des écoles, et elle vient de publier son premier compte rendu décennal (1877-1887), qui compte 661 pages. Sous Nicolas Ier (1864), il n'y avait encore, nous apprend-t-il, à Saint-Pétersbourg, que 16 écoles avec 800 élèves. Il a fallu à la ville 13 ans de négociations avec le ministère pour être admise à prendre la chose en mains. En 1877, le ministère céda à la ville les 16 écoles (14 de garçons 2 de filles) qui s'y trouvaient et qui laissaient même à désirer sous plus d'un rapport, et de 1878 à 1866 la ville fonda 112 écoles de garçons et 95 écoles de filles, ensemble 207 écoles actuellement, avec les 16, 240). Il y a 11.000 élèves, les dépenses atteignent 500.000 roubles, sans parler de la construction des écoles qui ont été établies d'ailleurs en conformité avec les règles de l'hygiène. La *douma* fonda aussi une bibliothèque de l'instruction publique (pour le personnel enseignant, etc.) et s'efforça d'organiser tous les services scolaires selon les meilleurs modèles.

Depuis la loi du 4 avril 1888 des règlements protègent les forêts de la Russie et on songe à s'occuper du reboisement.

Signalons un article étendu sur la crise sucrière en 1885-1887. La crise avait plusieurs causes. D'abord, comme les fabricants de sucre sont pour la plupart obligés de produire eux-mêmes leurs betteraves, ils subissent directement les effets d'une saison défavorable. La saison de 1883 avait été désastreuse, néanmoins le prix du sucre se mit à baisser, car la production en Russie dépasse sans doute les besoins intérieurs. Les fabricants sollicitèrent l'intervention du gouvernement qui consentit à multiplier les primes; mais comme ce moyen ne suffit pas, il vint à l'idée de quelques fabricants de demander qu'on prît des mesures pour réduire la production. La question de la réduction de la production s'est présentée sous différentes formes aux fabricants : réduction comme mesure individuelle, chacun modérant sa production pour obéir aux indications des conjectures; les fabricants s'entendant entre eux pour réduire proportionnellement leur production; enfin l'intervention du gouvernement à l'aide de l'impôt. Le ministre des finances ne voulut pas entendre parler d'une mesure aussi exorbitante que la fixation officielle de la production pour chaque fabrique, il fit remarquer aux fabricants que rien ne les empêchait de réduire leurs plantations de betteraves; mais peu le firent : en tout la diminution fut de 8 0/0 — et par hasard la récolte fut bonne, elle ne resta pas au-dessous de celle de l'année précédente. Cette circonstance n'arrêta pas l'agitation des fabricants de sucre, surtout celle des sucriers de Kiew et de Pologne, ni leurs efforts pour obtenir une fixation du contingent de chaque

fabrique. Il y eut une pétition de 158 signatures (il y a environ 250 fabriques), demandant que chaque fabrique fût tenue à ne pas dépasser la production moyenne des cinq dernières années; le produit qui dépasserait ce chiffre ne pourrait pas être vendu dans le pays, mais devrait être exporté. La vente à l'intérieur ne devait pas dépasser 19 1/2 millions de pouds (le poud est un peu plus de 16.3 kilog.), sauf si le prix du sucre arrivait à dépasser 5 roubles 1/2 à la Bourse de Kiew. Ce projet fut plusieurs fois modifié, le ministere, bien qu'il tînt bon en principe, céda sur quelques détails, mais finalement tout s'arrangea parce que le prix du sucre monta et que le gouvernement donna des facilités pour le payement de l'impôt. Dans cette affaire, les fabricants de sucre, je ne parle que de la majorité, ne se sont pas montrés à la hauteur des industriels des autres pays. Il faut qu'on se tire soi-même d'affaire, qu'on ne demande pas des lisieres...,mais est-ce que nous ne flattons pas un peu les industriels des autres pays, et combien répondent à l'offre de droits protecteurs par le *timeo Danaos et dona ferentes*? Les offre-t-on même ou les demande-t-on?

Le bureau de statistique de la ville de Moscou, dirigé par M. B. Gregorieff, a été chargé d'une enquête sur la boulangerie de cette antique cité, et ce sont les résultats de cette enquête qu'il vient de publier. Voici ce qui y a donné lieu. En 1886, la corporation des artisans de la ville de Moscou adressa à M. le chef de la province une pétition demandant le rétablissement de la taxe du pain.... La corporation des artisans, ce sont les représentants de la petite industrie, par exemple les tailleurs, les cordonniers, etc, ; ils ont dit à M. le gouverneur de la province : Nous ne voudrions à aucun prix qu'on touchât à nos salaires, mais nous voudrions payer moins de salaires aux boulangers, peut-être aussi aux bouchers, et même à d'autres ouvriers si faire se peut; mettez à cet effet votre puissance à notre disposition. Ces choses se voient aussi hors de la Russie, même dans les environs de Paris, le chef-lieu de la civilisation.

Le chef de la province a renvoyé la pétition à la municipalité et celle-ci a chargé de l'enquête le bureau de statistique qui a accompli sa mission très consciencieusement en entrant dans tous les détails possibles. La taxe du pain date de 1725, règne de Pierre le Grand, elle se maintint jusqu'en 1865, le ministre ayant approuvé alors une décision prise par la municipalité de Moscou de supprimer la taxe. C'est en 1845 qu'une commission a établi pour la dernière fois les frais de cuisson. Ils étaient évalués pour un sac de farine de seigle de 9 pouds

ou 147.43 kilog. à 72 3/7 copecks papier (100 cop. font un rouble qui valait alors peut-être 3 francs et qui vaut actuellement un peu moins[1]. Selon l'enquête de 1888, on doit évaluer la prime de cuisson à 128 cop. par sac de seigle. Les frais de cuisson d'un sac de farine de froment (5 pouds ou 81.91 kilog.) converti en pain dit français, estimé en 1845 à 309 cop., doivent être évalués en 1888 à 701 cop. Les frais de cuisson de cette sorte de pain se sont élevés davantage parce qu'on ajoute actuellement à la pâte de ce pain du beurre, du sucre et des œufs, ce qu'on ne faisait pas autrefois et ce qui cause un surcroît de dépenses de 262 copecks. Un tableau montre ensuite le taux des prélèvements de la boulangerie (frais de cuisson) aux périodes ci-après :

PÉRIODES DE LA TAXE		
1797-1816	90	copecks.
1817-1836	101	—
1837-1862	115	—
LIBERTÉ DE LA BOULANGERIE		
1870-1887	219	—

Le bureau de statistique, tout bien considéré, arrive à cette conclusion, *qu'il n'y a pas lieu de rétablir la taxe du pain à Moscou*, mais qu'à l'exemple de la ville de Paris il serait peut-être utile de publier l'évaluation officieuse du pain.

MAURICE BLOCK.

UNE LOI STÉRILE ET INJUSTE

Parmi les multiples questions qu'a soulevées depuis un demi-siècle le développement extraordinaire des grandes cités, en est-il de plus importantes que celles qui touchent à la santé de ces immenses agglomérations humaines? Non certes; aussi l'organisation de la salubrité des rues et des habitations doit-elle être l'objet d'une sollicitude continuelle de la part du pouvoir municipal et même du pouvoir législatif, quand l'intervention de ce dernier est nécessaire.

A Paris, sous le second empire et depuis 1872, il a été fait beaucoup en ce sens : les vieux quartiers ont été percés de boulevards et de larges rues; de nouvelles maisons, pour toutes les classes de la population, ont été construites, d'après des types mieux compris au point de vue de l'agrément et de l'hygiène; des jardins et des squares ont été créés en maints endroits, qui offrent des promenades saines aux enfants; les rues sont entretenues dans un état de propreté inconnue jusqu'à ces derniers temps; l'eau a été fournie en plus grande quantité et de meilleure qualité pour l'usage particulier des habitants et pour l'arrosement des voies publiques; un réseau d'égouts, actuellement complet, permet l'écoulement dans la Seine de toutes les immondices, sans émanations dangereuses ou désagréables pour la population parisienne, mais au détriment des populations situées en aval de Paris. Naturellement des sommes énormes ont été dépensées pour toutes ces créations, améliorations ou installations et nos édiles sont tout disposés à continuer ce qui a été commencé par leurs prédécesseurs.

Cependant nous ne pouvons nous dispenser de protester aujourd'hui, au nom de la justice, contre la loi qui a été promulguée le 4 avril 1889. Cette loi concède à la Ville de Paris, pour une durée de vingt ans et avec faculté d'achat, des terrains sis à Achères, près de Saint-Germain, dans le département de Seine-et-Oise, et elle l'autorise à y envoyer ses eaux d'égout. On va ainsi, sans nécessité absolue, sans même que l'on puisse invoquer, comme pour l'envoi à la Seine, la loi naturelle de l'écoulement des eaux, former un immense cloaque qui empestera une contrée peuplée et détruira un certain nombre de riches communes.

Nous allons nous efforcer de démontrer que cette loi constitue une iniquité et n'est pas une solution de la question.

La Seine, depuis Asnières, point où débouche le grand égout collecteur et surtout depuis Saint-Denis, est infectée à un tel point que la santé des populations riveraines est compromise par suite des émanations qui surviennent pendant les chaleurs de l'été. La vie de milliers d'invidus

se trouve donc, par le fait de la Ville de Paris, chaque année incommodée et même dans certains cas, mise en danger; cette situation ne peut continuer sans engager la responsabilité des pouvoirs publics.

C'est en 1869 que l'eau d'égout arriva pour la première fois sur les terrains de la plaine de Gennevilliers; mais ce ne fut qu'en 1872 que le service put fonctionner régulièrement, par suite de l'installation par M. Durand-Claye, ingénieur en chef des Ponts et chaussées, de machines élévatoires envoyant dans la presqu'île de Gennevilliers une certaine quantité des eaux amenées par le grand égout collecteur. C'est cette installation minuscule, comparativement à celle qu'il faudrait pour utiliser les millions de mètres cubes d'eaux sales reçus chaque année par la Seine, qui a donné l'idée de déverser une quantité considérable des eaux d'égout dans la plaine d'Achères. En 1875 une commission, à la tête de laquelle étaient les ingénieurs Durand-Claye et Mille, avait rédigé un projet tendant à déverser dans la presqu'île de Saint-Germain une partie des eaux d'égout; c'est ce projet qui, enterré à cette époque, a été repris, pour le compte de l'Administration, par M. Alphand.

Pour faire voter par les Chambres la loi nécessaire à la réalisation de ce projet, on a cherché à assimiler la Ville de Paris à celle de Berlin. Mais cette assimilation n'est guère possible, comme on va le voir. Les environs de Paris sont très peuplés tandis que ceux de Berlin ne le sont pas ou le sont peu. La surface employée en irrigations pour Berlin est de 5.600 hectares, pour une population de 1.651.000 habitants et cependant un cinquième environ des eaux d'égout est envoyé directement à la Sprée et non sur les terrains d'irrigation, terrains qui ont été aménagés uniquement dans le but de se débarrasser des eaux d'égout. Pour arriver à ce résultat on emploie des hommes frappés de condamnations qui sont divisés en équipes de jour et de nuit. Quoique toutes les précautions eussent été prises, la ville de Berlin a éprouvé les difficultés les plus sérieuses et n'a pu obtenir un résultat rémunérateur: les terrains destinés à utiliser les eaux d'égout ne pouvant suffire, on a dû suspendre l'établissement du tout à l'égout dans les maisons où il n'existe pas.

Malgré l'exemple de Berlin, la Ville de Paris pense, au moyen d'une irrigation simplement intermittente, faire absorber les eaux d'égout de 3 millions d'habitants par une surface de 500 hectares à Gennevilliers et 800 hectares dans la forêt d'Achères. L'exemple de Berlin invoqué par les ingénieurs de la Ville de Paris, loin d'être probant, se retourne contre eux: car ce n'est pas 1300 hectares qu'il faudrait pour absorber les eaux d'égout, mais plus de 20.000 hectares!

Il y a en outre un danger dans l'utilisation des eaux d'égout proposée pour Achères, et qui se pratique déjà à Gennevilliers. De l'avis des hygiénistes les plus savants il vaut mieux en effet, à cause des déjections

humaines mêlées aux eaux d'égouts, employer ces eaux à féconder les produits qui servent à l'alimentation des bestiaux, à irriguer des prairies comme à Dantzig et à Édimbourg, ou à arroser des cultures maraîchères.

L'étendue de terrain prise à Achères sera donc absolument insuffisante non pas pour épurer, mais simplement pour filtrer la plus grande partie des eaux d'égout de Paris; il est en effet, démontré qu'il faut un hectare de terre bien perméable pour filtrer les eaux sales de 250 habitants. On ne peut en effet demander au sol une comburation excessive et si on le surcharge il devient complètement inerte. C'est l'avis des savants, c'est aussi l'avis des ingénieurs berlinois qui ne font répandre que 9.000 mètres cubes à l'hectare; le chiffre de 40.000 mètres cubes indiqué par le commissaire du gouvernement au Sénat est donc absolument exagéré

Le cube des eaux impures déversées annuellement dans la Seine, par les égouts de la ville de Paris, est de 131 millions de mètres cubes. On peut juger par ce chiffre de l'amélioration que les 800 hectares de la plaine d'Achères apporteront à la situation actuelle et voir que les dépenses nécessaires à l'établissement des pompes élévatoires et au nivellement de la plaine d'Achères seront faites en pure perte, puisqu'il ne sera remédié que d'une façon insignifiante à l'infection des eaux de la Seine et par suite des riverains.

Une étude très sérieuse faite par un ingénieur en chef des Ponts et chaussées, M. Fournié, démontre qu'un canal à la mer est fort possible. Ce canal aboutirait dans les landes inhabitées comprises entre les rivières de la Somme et de l'Authie; sur son parcours on établirait des prises d'eau selon les besoins de l'agriculture et à la volonté des agriculteurs. Ce projet ne présentait pas une dépense colossale et sans rémunération : le devis s'élevait à 150 millions environ et par suite du « tout à l'égout » qui tend à se généraliser, on pouvait espérer percevoir des propriétaires une somme annuelle de 10 millions. La taxe servirait donc à rémunérer le capital et à payer les dépenses annuelles d'entretien; elle ne serait pas une charge pour la propriété immobilière; ce qu'elle paierait à la Ville, elle ne le paierait plus aux compagnies de vidanges.

Il est évident que le canal à la mer devra nécessairement être exécuté un jour; les dépenses qu'on va faire à Achères vont donc être stériles. S'il y a une loi qui mériterait vraiment la qualification d'utilité publique, ce serait celle qui concéderait ce canal à la mer. Qu'y a-t-il de plus utile que de sauvegarder la santé de milliers de citoyens et de mettre à la disposition de l'agriculture de nouveaux et nombreux éléments fertilisants qui actuellement sont perdus? Ce serait un moyen de remédier à la crise ouvrière qui nous menace, en utilisant les milliers de bras qui, par suite de la fin des travaux de l'Exposition, vont se trouver sans ouvrage.

H[illegible] V[illegible].

LA TÉLÉGRAPHIE

ENVISAGÉE AU POINT DE VUE INDUSTRIEL

(GRANDE VITESSE ET PETITE VITESSE).

Il est notoirement admis, par tout le monde aujourd'hui, que si la télégraphie a un côté politique et moral indéniable, elle a aussi un côté financier non moins évident.

Comme service public, elle a pour mission de fournir pour le prompt échange des idées un instrument sur lequel on puisse compter et de rendre ses moyens de communication abordables à la masse des individus ; il importe que le pays soit en mesure de se servir du télégraphe dans toute la limite du possible ; l'accroissement du nombre de télégrammes contribuant incontestablement pour une grande part au développement de la prospérité nationale.

Comme industrie, le but fondamental à atteindre est de rapporter la plus grande somme de bénéfices. Or, dans un grand nombre de pays, le télégraphe, loin de donner des bénéfices, ne couvre pas même ses frais. Quel moyen convient-il d'employer pour remédier à cette situation? Faut-il augmenter le prix des télégrammes ?

I

Pour démontrer le peu d'efficacité d'un relèvement de tarif, je me bornerai à fournir un seul exemple, mais lequel, je l'espère, sera jugé concluant.

Conjointement avec l'adoption du système de la taxation par mot, le prix des télégrammes à l'intérieur de la Suisse a été élevé au point que le produit moyen du télégramme qui, avant le 1er octobre 1877, était de 55 centimes, pendant les trois premiers mois de la réforme montait à 71 centimes, donnant, par conséquent, une augmentation de 16 centimes. Mais, comme nous apprend le Rapport de l'administration des télégraphes suisses sur sa gestion en 1877, on s'attendait, suivant les expériences faites à l'étranger, à ce que le nombre de mots, qui était encore de 16.24, se réduirait peu à peu à 14 et la taxe moyenne à 65 centimes, d'où il résulterait l'augmentation modeste de 10 centimes par télégramme.

Le tableau suivant indique les résultats économiques et financiers de l'exploitation d'après les données officielles publiées jusqu'à ce jour :

ANNÉES.	Nombre de télégrammes.	Différence avec l'année 1876.	Produits.	Différence avec l'année 1876.
—	—	—	—	—
1876............	2.118.373	—	1.161.513	—
1877[1]............	1.950.546	— 167.827	1.138.366	— 26.147
1878............	1.590.108	— 528.265	1.100.404	— 64.109
1879............	1.679.831	— 438.542	1.158.684	— 5.829
1880............	1.751.018	— 367.355	1.202.447	+ 37.934
1881............	1.837.385	— 280.988	1.221.061	+ 56.548
1882............	1.790.311	— 328.062	1.191.556	+ 27.043
1883............	1.750.045	— 368.328	1.137.050	— 27.463
1884............	1.724.989	— 393.384	1.116.667	— 47.846
1885............	1.759.054	— 359.319	1.138.507	— 26.006
1886............	1.793.938	— 324.435	1.159.083	— 5.430
1887............	1.816.524	— 301.849	1.177.107	+ 12.594
Total à partir de l'année 1878....	17.493.203	— 3.690.527	11.602.556	— 42.564

Si nous supposons qu'avec le maintien de l'ancienne tarification, le tarif intérieur des bureaux suisses dont, de 1876 à 1887, le nombre s'est accru de plus de 300, à partir de 1878, aurait atteint chaque année seulement le chiffre qu'accuse l'exercice 1876, nous aurions eu, dans la période décennale 1878-1887, 21.183.730 télégrammes, rapportant 11.615.130 francs, soit un mouvement de TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE télégrammes et un produit de QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS francs *de plus* qu'il n'y en a eu.

En 1876, le nombre de télégrammes échangés avec l'étranger ayant été de 587.670, le mouvement international, dans la situation supposée, se serait au bout de la période indiquée, traduit par 5.876.700 télégrammes. Or, il y en a eu, en réalité, 8.214.211, c'est-à-dire DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE *en plus*. Ainsi, pendant que d'un côté le mouvement à l'intérieur, en 1887, en comparaison de l'exercice 1876, accuse une diminution de 14 0/0, le mouvement international, d'autre part, s'est accru de 71 0/0.

II

Le relèvement des taxes ne donnant pas ce que l'on en attend, voyons si, au moyen d'une *réduction du prix des télégrammes*, on pourrait préparer partout des budgets qui se solderaient par des excédants de recettes.

---

[1] Le relèvement du tarif est entré en vigueur le 1er octobre 1877.

Les partisans de cette mesure se demandent pourquoi, si l'on veut la vulgariser et en faire une excellente source de revenus pour le Trésor, on n'a pas fait pour la télégraphie ce qu'on a fait pour la poste, puisque la diminution et la réduction à un prix uniforme, très minime, de la taxe des lettres a produit de si heureux effets.

A cette observation, qui a été faite à la Conférence télégraphique de Berlin, en 1885, le délégué italien, M. le directeur général d'Amico, a répondu : *La poste peut doubler son trafic avec une légère augmentation de dépenses, tandis qu'en télégraphie il suffit d'une petite augmentation de dépêches pour exiger de nouveaux fils, de nouveaux appareils, de nouveaux employés.*

C'est bien cela. La poste, au point de vue du temps comme au point de vue du matériel, transmet aussi facilement mille, dix mille, cinquante mille lettres que cent ; tout part dans la même malle ou dans le même wagon. Mais pour la télégraphie qui, généralement parlant, ne peut expédier qu'un message à la fois et qui doit être outillée sur une assez vaste échelle pour être en mesure de pouvoir conserver une moyenne de vitesse raisonnable aux correspondances, une augmentation de trafic peut, quelquefois dans une proportion assez rapide, nécessiter un accroissement des moyens d'exploitation. Dans cette situation, il faut estimer avec circonspection le progrès des bénéfices, qui découleraient d'une affluence de télégrammes.

Toutefois on ne saurait nier que les réseaux télégraphiques, en général, présentent encore une assez belle marge sur leurs lignes. En examinant les tableaux de l'occupation des fils, on découvre partout des vides dans leur fonctionnement, sur les grands artères, quoique naturellement dans une moindre mesure, tout comme sur les lignes d'ordre inférieur. Aussi est-il évident que tous les fils restent susceptibles d'une plus grande somme de travail. Seulement, l'augmentation de besogne ne devra pas se produire aux heures de la journée où les lignes sont déjà suffisamment occupées.

A part cette réserve, il y a encore plus d'une étape à parcourir, avant d'avoir porté au maximum la puissance de transmission du réseau, qui est la base sur laquelle repose toute l'économie du service télégraphique.

C'est ce qui nous conduit à l'examen du moyen indiqué en troisième lieu, comme pouvant amener la solution désirée.

III

Le moyen qui, à mon avis, tout en faisant développer le trafic, ferait en même temps accroître le chiffre des produits ; dont l'application, par conséquent, ferait marcher l'institution vers son double but, consisterait dans *la classification des correspondances en trois catégories*, savoir :

1° Télégrammes à transmission accélérée (télégrammes urgents), à transmettre avant les dépêches de la catégorie suivante ;

2° Télégrammes à transmission normale ;

3° Télégrammes à petite vitesse (avec réduction du tarif), à transmettre après l'épuisement des dépêches de la seconde catégorie.

Notons d'abord, qu'à l'exception des quatre États suivants : la Bulgarie, la Grande-Bretagne, la Norvège et la Suisse, le télégramme urgent est déjà admis dans les relations européennes, et faisons observer que ces correspondances *full speed*, dont l'utilité est dûment reconnue, n'affluent pas en assez grand nombre pour que leur traitement puisse sensiblement affecter la rapidité de transmission des télégrammes ordinaires[1]. D'ailleurs, si le nombre des premiers prenait un essor assez considérable pour devenir un obstacle au libre écoulement de la correspondance générale, la somme des surtaxes dont ils sont frappés suffirait largement aux dépenses que nécessiteraient l'établissement et la mise en œuvre de nouveaux fils, ou d'appareils à transmission multiple, sur les trajets, où le besoin s'en ferait sentir.

Le télégramme de troisième classe, ou à petite vitesse, qui serait le complément du télégramme urgent (grande vitesse), doit encore faire son entrée en Europe.

J'ai exposé ailleurs[2] ce que l'on peut attendre d'une modération de taxe pour les correspondances qui peuvent subir un délai dans la transmission, sans encourir le risque de ne pas remplir leur objet. Ces télégrammes seraient nombreux, vu qu'il y a mille circonstances dans la vie où on utiliserait le télégraphe, pour se débarrasser de petites corvées épistolaires qui coûtent plus de temps que, généralement, on ne veut y consacrer. Et comme la transmission des télégrammes à petite vitesse pourrait s'effectuer aux moments où, présentement, les lignes sont inoccupées, sans aggraver le budget des dépenses, leurs produits rapporteraient au Trésor.

Sur les lignes qui actuellement chôment pendant la plus grande partie de la journée, la création d'une catégorie de télégrammes à bon marché, dans les relations entre les bureaux que ces lignes desservent, équivaudrait à une réduction générale du tarif, dont les heureux effets ne tarderaient pas à se faire sentir, puisque la plus grande consommation qui en serait la conséquence n'entraînerait aucun accroissement des moyens de transmission. Voici, en passant, une paire de chiffres qui font

[1] La proportion des télégrammes urgents internes, en 1886 a été en Allemagne, de 2,2 0/0 ; en Autriche, de 1,5 0/0 ; en Belgique, de 1,8 0/0 ; dans les Pays-Bas, de 1,01 0/0.

[2] *Mémoire sur les télégrammes à petite vitesse ou de troisième classe.* La Haye, Librairie royale, 1886.

entrevoir quels vides existent encore dans le fonctionnement des lignes. Sur 387 bureaux néerlandais il y en a eu, pendant l'exercice 1887, 134, qui, en moyenne, ont émis moins de 5 télégrammes par jour ; en 1886, en Suisse, on en comptait 1.062 sur 1.222, qui émirent moins de 10 télégrammes, voire même 159 avec moins d'un télégramme par jour. Et il en sera bien un peu comme cela partout.

Il est évident que, là où il existe un fil, un appareil et un employé, le tarif qui a pour effet de laisser chômer tous ces éléments de production, au lieu de leur fournir de la besogne, laisse à désirer, car le travail seul produit des recettes, et les dépenses courent toujours, qu'il y ait travail ou chômage. D'où il suit que, dans la recherche des mesures qui conduiront à un maximum d'occupation du réseau, il convient de suivre le conseil que donne la science économique et commerciale, se traduisant pour ce service télégraphique, de la manière suivante : *dans les limites de l'organisation du réseau*, il est plus profitable de transmettre des dépêches à bon marché que de n'en pas transmettre du tout. On peut différer sur le mode d'application de ce principe. il n'en est pas moins le seul qui reste applicable, industriellement parlant.

Du moment qu'il est reconnu que la télégraphie renferme l'élément commercial, il n'y a qu'à poursuivre la ligne que la nature des choses a nettement tracée, qu'à introduire les mesures que le commerce libre n'hésiterait pas un instant à appliquer.

Après avoir relevé à ce sujet que si la fin qu'on se propose est de rendre la télégraphie accessible à plus d'individus et, s'il se peut, d'en faire en même temps une source de revenus pour le budget, M. E. Cuper fait observer que « c'est au commerce, aux grandes industries, aux compagnies, qu'il faut, dans ce cas, demander des inspirations ». Et en développant cette idée, l'auteur ajoute :

« Dans les chemins de fer, n'y a-t-il pas des transports de messageries par grande et petite vitesse ? N'y a-t-il pas des trains express, directs, semi-directs, omnibus, que chacun est libre de prendre selon qu'il est plus ou moins pressé ? — Par les trains express et directs on ne met en communication que les grands centres et, pour quelques heures, toutes les autres villes, situées sur la ligne, sont comme si elles n'existaient pas. Pourquoi alors n'y a-t-il pas *uniformément* rien que des trains omnibus, puisque ce sont les seuls qui peuvent, matériellement et pécuniairement, être pris par tout le monde ? Dans un même convoi n'y a-t-il pas souvent des premières, secondes et troisièmes classes ? Pourtant la première n'arrive pas plus vite que la troisième : cette division laisse seulement au voyageur la faculté de se placer plus ou moins confortablement et de ne dépenser que ce qu'il veut ou ce qu'il peut. Ne peut-on pas même, à la grande rigueur, avoir un train personnel ?

« Toutes ces distinctions qui prélèvent leurs frais de culte sur l'avantage, l'amour-propre et le libre choix, sont un moyen de rapport plus certain que ne le serait évidemment l'uniformité absolue.

« Les administrations des voitures n'ont-elles pas autant de gradations qu'elles peuvent en faire...? Voitures de grandes remise, divisées en plusieurs classes, voitures de remise ordinaire et voitures de place, etc.

« La Poste elle-même, enfin, administration du gouvernement, n'a-t-elle pas des lettres chargées, sans que pour cela elles contiennent des valeurs, dont le transport n'est assurément pas plus rapide, mais dont la remise est plus certaine, puisqu'elle est garantie?

« En un mot, prenez toutes les grandes industries, toutes les grandes exploitations qui ont affaire au public, autrement dit à tous, et vous y trouverez plusieurs degrés de prix *uniformément variés*[1] ».

IV

Après avoir exposé la raison d'être de différents degrés d'urgence pour les télégrammes, il ne me reste plus qu'à signaler les avantages qui découleraient de l'introduction du système préconisé. Ces avantages se traduiraient :

1° Par un accroissement de la puissance de transmission du réseau : en reléguant au dernier plan la transmission des télégrammes qui peuvent subir un délai, on parviendrait à élargir les moyens d'action aux heures d'activité du commerce, ce qui permettrait, sans surcroît des frais de main-d'œuvre, d'élever le nombre total de transmissions qu'on peut effectuer sur l'ensemble des lignes dans un temps donné ;

2° Par un développement du trafic, comme suite de la réduction du tarif pour les télégrammes à petite vitesse.

Ainsi, en envisageant la situation qui serait créée, on peut considérer l'innovation comme utile à l'exploitation, puisqu'elle aurait pour résultat de retarder l'époque, où, pour faire face à des besoins croissants du service, il faudrait multiplier les moyens de transmission.

La réforme proposée donnerait donc ce que le relèvement de tarif ne peut procurer : un stimulant à la consommation, en même temps qu'elle écarterait la nécessité d'augmenter les moyens de transmission. En résumé, elle conduirait à l'utilisation des ressources du réseau, la plus avantageuse à tous les intérêts.

P. G. H. L[illegible],
Commis à la Direction générale
des Postes et Télégraphes néerlandais.

[illegible] *La Réforme télégraphique*, par Emile [illegible], pag. 61, 62. — Boulogne-sur-Mer. Imprimerie Camille Le Roy, 51, Grande-Rue, 18[illegible].

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1889.)

2 juin. — **Décret** qui prescrit la promulgation de l'arrangement signé à Paris, le 12 décembre 1888, entre la France et la Belgique, dans le but d'établir un régime de réciprocité au profit des indigents de l'un des deux pays qui veulent contracter mariage sur le territoire de l'autre (page 2549).

7 juin. — **Loi** tendant à rendre obligatoires la vérification et le poinçonnage par l'État des densimètres employés dans les fabriques de sucre pour contrôler la richesse de la betterave (page 2618).

8 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, relatif à la statistique quinquennale de l'enseignement primaire (page 2633).

— adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant suppression de la contribution mobilière dans les établissements français de l'Océanie (page 2634).

9 juin. — **Loi** autorisant la ville de Châteauroux (Indre) à emprunter une somme de 47.000 fr. pour l'acquisition et l'appropriation d'un théâtre (page 2653).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, relatif à la statistique décennale de l'enseignement supérieur (page 2654).

— **Réunion** des délégués des sociétés savantes des départements. — Procès-verbaux des sections (page 2685).

10-12 juin. — **Tableaux** du rendement des sucres de toute origine pour l'année 1888 (page 2691).

— **Tableaux** des résultats comparatifs de l'exploitation des tramways pendant les années 1888-1889 (page 2696).

13 juin. — **Règlement** relatif aux bourses industrielles de voyage (page 2723).

14 juin. — **Loi** relative à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Marseille (Bouches-du-Rhône) et à un emprunt de 2.350.000 fr. à contracter par cette ville (page 2737).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant désignation de Diego-Suarez pour recevoir des groupes de relégués collectifs (page 2738).

— **Décret** réduisant pour certaines catégories de navires la taxe de tonnage de 50 centimes instituée au profit de la chambre de commerce de Saint-Nazaire (page 2740).

— portant réorganisation de l'administration centrale des colonies (page 2740).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, relatif à l'hygiène dans l'armée (page 2801).

— **État** du commerce à Madagascar pendant l'année 1888 (page 2805).

19 juin. — **Loi** portant ouverture, au ministre de l'intérieur, d'un crédit supplémentaire de 296.000 fr., destiné à compléter, sur le pied de 1 fr 50, l'indemnité allouée aux agents de la préfecture de police à l'occasion de l'Exposition universelle (page 2829).

20 juin. — **Loi** établissant d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Beaupouyet (Dordogne) pour couvrir le déficit de ses budgets (page 2850).

— **Arrêté** instituant une commission de modification de la législation des matières d'or et d'argent (page 2852).

21 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modifications à l'organisation judiciaire de la Cochinchine (page 2865).

— **Décret** fixant le traitement et la parité d'office des magistrats en Cochinchine (page 2873).

22 juin. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais (page 2894).

— **Arrêté** fixant le tarif d'expertise des engrais (page 2896).

23 juin. — **Loi** ayant pour objet d'établir d'office, sur la commune de Léguillac-de-Cercles (Dordogne), une imposition extraordinaire pour le payement de condamnations prononcées contre la commune (page 2909).

— relative à l'établissement de tubes pneumatiques entre l'Imprimerie du *Journal officiel* et la Chambre des députés (page 2910).

— **Rapport** au Président de la République suivi d'un décret portant rejet des délibérations du conseil général de la Guyane accordant une prime de 0 fr. 25 par litre d'alcool aux fabricants installés en dehors du territoire pénitentiaire (page 2911).

— au Président de la République, suivi d'un décret portant approbation d'un arrêté interdisant la vente d'alcool aux indigènes en Nouvelle-Calédonie (page 2911).

— au Président de la République, suivi d'un décret déclarant les propriétaires et détenteurs de marchandises à la Réunion imposables du fait de leurs serviteurs en ce qui concerne les contraventions en matière de douanes (page 2912).

28 juin. — **Loi** portant modification de l'article 2 de la loi du 5 avril 1887, relatif à l'inspection sanitaire des viandes fraîches abattues avant leur entrée en France (page 2925).

— **Décret** portant que le service d'inspection sanitaire des viandes fraîches importées en France cessera d'être fait à la douane de Paris dans plusieurs gares (page 2926).

27 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif à l'organisation judiciaire à Obock (page 2965).

28 juin. — **Loi** sur la nationalité (Voir plus loin le texte de cette loi.)

— **Tableaux** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local pendant les quatre trimestres des années 1888 et 1887 (page 2982).

29 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant organisation de l'état civil dans le Congo français (page 2997).

30 juin. — **Prolongation** de l'arrangement signé entre la France et l'Allemagne, pour l'établissement d'un régime douanier dans les possessions des deux États situées sur la côte des Esclaves (page 3015).

Loi sur la nationalité.

Art. 1er. — Les articles 7, 8, 9, 10, 12, 13, 18, 19, 20 et 21 du code civil sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 7. — L'exercice des droits civils est indépendant de l'exercice des droits politiques, lesquelles s'acquièrent et se conservent conformément aux lois constitutionnelles et électorales.

« Art. 8. — Tout Français jouira des droits civils.

« Sont Français :

« 1° Tout individu né d'un Français en France ou à l'étranger.

« L'enfant naturel dont la filiation est établie pendant la minorité, par reconnaissance ou par jugement, suit la nationalité de celui des parents à l'égard duquel la preuve a d'abord été faite. Si elle résulte pour le père et la mère du même acte ou du même jugement, l'enfant suivra la nationalité du père :

« 2° Tout individu né en France de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue ;

« 3° Tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né ;

« 4° Tout individu né en France d'un étranger et qui, à l'époque de sa majorité, est domicilié en France, à moins que, dans l'année qui suit sa majorité, telle qu'elle est réglée par la loi française, il n'ait décliné la qualité de Français et prouvé qu'il a conservé la nationalité de ses parents par une attestation en due forme de son gouvernement, laquelle demeurera annexée à la déclaration et qu'il n'ait en outre produit, s'il y a lieu, un certificat constatant qu'il a répondu à l'appel sous les drapeaux, conformément à la loi militaire de son pays, sauf les exceptions prévues aux traités ;

« 5° Les étrangers naturalisés.

« Peuvent être naturalisés :

« 1° Les étrangers qui ont obtenu l'autorisation de fixer leur domicile en France, conformément à l'article 13 ci-dessous, après trois ans de domicile en France, à dater de l'enregistrement de leur demande au ministère de la justice ;

« 2° Les étrangers qui peuvent justifier d'une résidence non interrompue pendant dix années.

« Est assimilé à la résidence en France le séjour en pays étranger pour l'exercice d'une fonction conférée par le gouvernement français.

« 3° Les étrangers admis à fixer leur domicile en France, après un an, s'ils ont rendu des services importants à la France, s'ils y ont apporté des talents distingués ou s'ils y ont introduit soit une industrie, soit des inventions utiles, ou s'ils ont créé soit des établissements industriels ou autres, soit des exploitations agricoles, ou s'ils ont été attachés, à un titre quelconque, au service militaire dans les colonies et les protectorats français ;

« 4° L'étranger qui a épousé une Française, aussi après une année de domicile autorisé.

« Il est statué par décret sur la demande de naturalisation, après une enquête sur la moralité de l'étranger.

« Art. 9. — Tout individu né en France d'un étranger et qui n'y est pas domicilié à l'époque de sa majorité pourra, jusqu'à l'âge de vingt-

deux ans accomplis, faire sa soumission de fixer en France son domicile et, s'il l'y établit dans l'année à compter de l'acte de soumission, réclamer la qualité de Français par une déclaration qui sera enregistrée au ministère de la justice.

« S'il est âgé de moins de vingt et un ans accomplis, la déclaration sera faite en son nom par son père ; en cas de décès, par sa mère ; en cas de décès du père et de la mère ou de leur exclusion de la tutelle, ou dans les cas prévus par les articles 141, 142 et 143 du code civil, par le tuteur autorisé par délibération du conseil de famille.

« Il devient également Français si, ayant été porté sur le tableau de recensement, il prend part aux opérations de recrutement sans opposer son extranéité.

« Art. 10. — Tout individu né en France ou à l'étranger de parents dont l'un a perdu la qualité de Français pourra réclamer cette qualité à tout âge, aux conditions fixées par l'article 9, à moins que, domicilié en France et appelé sous les drapeaux lors de sa majorité, il n'ait revendiqué la qualité d'étranger.

« Art. 12. — L'étrangère qui aura épousé un Français suivra la condition de son mari.

« La femme mariée à un étranger qui se fait naturaliser Français et les enfants majeurs de l'étranger naturalisé pourront, s'ils le demandent, obtenir la qualité de Français, sans condition de stage, soit par le décret qui confère cette qualité au mari ou au père ou à la mère, soit comme conséquence de la déclaration qu'ils feront dans les termes et sous les conditions de l'article 9.

« Deviennent Français les enfants mineurs d'un père ou d'une mère survivant qui se font naturaliser Français, à moins que, dans l'année qui suivra leur majorité, ils ne déclinent cette qualité en se conformant aux dispositions de l'article 8, paragraphe 4.

« Art. 13. — L'étranger qui aura été autorisé par décret à fixer son domicile en France y jouira de tous les droits civils.

« L'effet de l'autorisation cessera à l'expiration de cinq années, si l'étranger ne demande pas la naturalisation, ou si la demande est rejetée.

« En cas de décès avant la naturalisation, l'autorisation et le temps de stage qui a suivi profiteront à la femme et aux enfants qui étaient mineurs au moment du décret d'autorisation.

« Art 17. — Perdent la qualité de Français :

« 1° Le Français naturalisé à l'étranger ou celui qui acquiert sur sa demande la nationalité étrangère par l'effet de la loi.

« S'il est encore soumis aux obligations du service militaire pour l'armée active, la naturalisation à l'étranger ne fera perdre la qualité de Français que si elle a été autorisée par le gouvernement français ;

« 2° Le Français qui a décliné la nationalité française dans les cas prévus au paragraphe 4 de l'article 8 et aux articles 12 et 18 ;

« 3° Le Français qui, ayant accepté des fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger, les conserve nonobstant l'injonction du gouvernement français de les résigner dans un délai déterminé ;

« 4° Le Français qui, sans autorisation du gouvernement, prend du service militaire à l'étranger, sans préjudice des lois pénales contre le Français qui se soustrait aux obligations de la loi militaire.

« Art. 18. — Le Français qui a perdu sa qualité de Français peut la recouvrer pourvu qu'il réside en France, en obtenant sa réintégration par décret. La qualité de Français pourra être accordée par le même décret à la femme et aux enfants majeurs s'ils en font la demande. Les enfants mineurs du père ou de la mère réintégrés deviennent Français, à moins que, dans l'année qui suivra leur majorité, ils ne déclinent cette qualité, en se conformant aux dispositions de l'article 8, paragraphe 4.

« Art. 19. — La femme française qui épouse un étranger suit la condition de son mari, à moins que son mariage ne lui confère pas la nationalité de son mari, auquel cas elle reste Française. Si son mariage est dissous par la mort du mari ou le divorce, elle recouvre la qualité de Française, avec l'autorisation du gouvernement, pourvu qu'elle réside en France ou qu'elle y rentre, en déclarant qu'elle veut s'y fixer.

« Dans le cas où le mariage est dissous par la mort du mari, la qualité de Française peut être accordée par le même décret de réintégration aux enfants mineurs, sur la demande de la mère ou par un décret ultérieur, si la demande en est faite par le tuteur avec l'approbation du conseil de famille.

« Art. 20. — Les individus qui acquerront la qualité de Français dans les cas prévus par les articles 9, 10, 18 et 19 ne pourront s'en prévaloir que pour les droits ouverts à leur profit depuis cette époque.

« Art 21. — Le Français qui, sans autorisation du gouvernement, prendrait du service militaire à l'étranger, ne pourra rentrer en France qu'en vertu d'une permission accordée par décret, et recouvrer la qualité de Français qu'en remplissant les conditions imposées en France à l'étranger pour obtenir la naturalisation ordinaire ».

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Continueront toutefois de recevoir leur application, le sénatus-consulte du 14 juillet 1865 et les autres dispositions spéciales à la naturalisation en Algérie.

Art. 3. — L'étranger naturalisé jouit de tous les droits civils et politiques attachés à la qualité de citoyen français. Néanmoins il n'est éligible aux assemblées législatives que dix ans après le décret de naturalisation,

à moins qu'une loi spéciale n'abrège ce délai. Le délai pourra être réduit à une année.

Les Français qui recouvrent cette qualité, après l'avoir perdue, acquièrent immédiatement tous les droits civils et politiques, même l'éligibilité aux assemblées législatives.

Art. 4. — Les descendants des familles proscrites lors de la révocation de l'édit de Nantes continueront à bénéficier des dispositions de la loi du 15 décembre 1790, mais à la condition d'un décret spécial pour chaque demandeur. Ce décret ne produira d'effet que pour l'avenir.

Art. 5. — Pour l'exécution de la présente loi, un règlement d'administration publique déterminera : 1° les conditions auxquelles ses dispositions seront applicables aux colonies autres que celles dont il est parlé à l'article 2 ci-dessus, ainsi que les formes à suivre pour la naturalisation dans les colonies ; les formalités à remplir et les justifications à faire relativement à la naturalisation ordinaire et à la naturalisation de faveur, dans les cas prévus par les articles 9 et 10 du code civil, ainsi qu'à la renonciation à la qualité de Français, dans les cas prévus par les articles 8 (paragraphe 4), 12 et 18.

Art. 6. — Sont abrogés les décrets des 6 avril 1809 et 26 août 1811 ; les lois des 22 mars 1849, 7 février 1851, 29 juin 1867, 16 décembre 1874, 14 février 1882, 28 juin 1883, et toutes les dispositions contraires à la présente loi.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Toute admission à domicile obtenue antérieurement à la présente loi sera périmée si, dans un délai de cinq années à compter de la promulgation, elle n'a pas été suivie d'une demande en naturalisation, ou si la demande en naturalisation a été rejetée.

Fait à Paris, le 26 juin 1889.

CARNOT.

Par le président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

THÉVENET.

Le Congrès interparlementaire de la paix. — Le 30 juin s'est ouvert, à l'Hôtel Continental, le Congrès interparlementaire de la paix. Une dizaine de membres du Parlement anglais étaient arrivés des premiers, puis des députés et sénateurs italiens, MM. le marquis Pandolfi, Alfieri, Mazzolini, Bareschi, Ferrari etc.

M. Arturo de Marcoartu, sénateur, représentait les Espagnols; M. Bajer, député, les Danois. Enfin, la majorité de l'assistance, qui était française était composée de MM. Jules Simon, de Marcère, Laubespin,

G. Martin, J. Cabanes, G. Bernard (Doubs) et Isaac, sénateurs ; Bourgeois (Jura), Creuzé, E. Farcy, Gilbert, Bizarelli, J. Carret, L. Guillot, Deluns-Montaud, Beauquier, Saint-Ferroul, Sabatier, L. Lecointre, Martin Nadaud, Leporché, Siegfried, E. Rigaud, A. Lalande, Barodet, Lefevre-Pontalis, Blatin, Georges Perin, Wickershemer, J. Gaillard, Montaut, J. Jaurès, G. Delmas, Saint-Martin (Gironde), députés.

Un premier bureau d'âge ayant été nommé, M. Jules Simon, président, a prononcé la courte allocution suivante :

Je suis heureux de voir présents dans cette salle des représentants autorisés des amis de la paix.

Un certain nombre sont venus. Je voudrais en voir une multitude ou mieux encore je préfererais que leur nombre fût plus restreint, mais que ce fût un congrés diplomatique officiel au lieu d'un congrès volontaire. Ce que nous ne pouvons faire légalement, nous pouvons cependant y contribuer d'une façon efficace. Représentant les divers pays du monde, nous pouvons faire de la plus grande force qui existe, c'est-à-dire de celle qui nous est donnée par les électeurs, l'usage le plus excellent.

Je souhaite la bienvenue, du fond du cœur, de la part de tous les Français pacifiques, aux représentants de tous les pays.

Sachez-le, messieurs, la majorité de notre pays est amie de la paix. Laissez-moi donc acclamer avec chaleur, d'accord avec les Francais, les représentants de pays qui ne voudraient pas encore nous envoyer des délégués pour un congrès officiel. Il faut que diverses nations soient représentées au bureau pour prouver les sentiments de parfaite entente et de cordialité des membres de la conférence parlementaire.

L'assemblée a procédé alors à l'élection d'un bureau effectif. Il a été ainsi constitué : président, M. Frédéric Passy, député, membre de l'Institut ; vice-présidents, MM. Alfieri, sénateur italien ; Mazzolini, député italien ; Frédéric Bajer, député danois ; secrétaires, MM. Bart, député anglais, et J. Gaillard, député de Vaucluse.

M. Frédéric Passy a retracé les démarches faites par la Commission de la paix depuis la conférence internationale du 31 octobre 1888 et a fait différentes communications au Congrès. Deux cent trente-quatre membres de la Chambre des communes et trente-quatre de la Chambre des lords ont envoyé leurs adhésions. L'ambassadeur de la République des États-Unis à Paris a promis d'assister au Congrès afin de lui montrer la sympathie qu'il inspirait à son gouvernement. En Allemagne, le docteur Buchner a envoyé l'adhésion de plus de deux cents sociétés et le député socialiste Liebknecht a promis son concours le plus dévoué.

M. Cremer, député anglais, a exhibé une liasse de lettres émanant d'une foule de notabilités de la Grande-Bretagne, et M. de Marcoartu,

sénateur, a déclaré que les ministres espagnols et un grand nombre de sénateurs et de députés l'avaient chargé d'être leur interprète au congrès de la paix.

M. Siegfried député, a donné ensuite lecture de cinq propositions ou résolutions qui feront l'objet du Congrès. Elles seront discutées dans les deux séances qui auront lieu aujourd'hui le matin et l'après-midi.

La deuxième séance du Congrès interparlementaire de la paix s'est tenu sous la présidence de M. Jules Stanhope député anglais. Au début, M. Gaillard a annoncé l'adhésion de M. Clémenceau et l'arrivée de plusieurs députés hongrois et irlandais. On a ensuite examiné les sept résolutions présentées par le conseil d'organisation.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les membres de la conférence interparlementaire recommandent de nouveau et avec insistance, à tous les gouvernements civilisés la conclusion de traités par lesquels, sans porter atteinte à leur indépendance et sans admettre aucune ingérence dans ce qui touche à leur constitution intérieure, ces gouvernements s'engageraient à soumettre à l'arbitrage le règlement de tous les différends qui peuvent surgir entre eux.

Une discussion, qui a duré plus d'une heure et demie, s'est engagée sur la deuxième résolution, dont voici le texte proposé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Comme aucun obstacle sérieux ne saurait être opposé à la conclusion de ces traités, notamment entre les États-Unis et la France, d'une part, et entre les États-Unis et l'Italie, d'autre part, il y a lieu d'entrer immédiatement dans la période d'exécution et de saisir les Parlements de ces pays de la question. Une fois l'exemple donné, il ne tardera pas à être imité.

M. Alfieri, membre du Parlement italien, s'est élevé contre le ton un peu impérieux, de cette résolution. « Savons-nous, a t-il dit, s'il n'y a pas réellement d'obstacle sérieux? » Il a été ensuite question, par MM. Siegfried, Montaud, Mazzolini, de supprimer dans ce vœu les noms de puissances étrangères. M. Georges Perin a proposé de supprimer purement et simplement le vœu lui-même. Un instant, MM. Frédéric Passy, Cremer et la plupart des membres du Congrès ont partagé cet avis. Un député des États-Unis, M. Waking, avait, lui aussi, demandé que le nom des États-Unis ne figurât point dans cette résolution « parce que, avait-il

dit, je suis certain que le peuple américain est partisan de la paix, mais je ne puis me porter garant du gouvernement ».

Cependant, après quelques mots de MM. Siegfried, Sabatier, F. Passy, etc., le Congrès a fait un retour sur lui-même et a voté la deuxième résolution ainsi modifiée :

Partout où les circonstances paraîtront favorables, comme en ce qui concerne les États-Unis et l'Italie, les États-Unis et l'Espagne, les Gouvernements et les Parlements sont instamment invités à ne négliger aucun effort pour arriver promptement à la conclusion de semblables traités. La conférence est convaincue qu'une fois l'exemple donné il ne tardera pas à être imité.

Sur la proposition de M. Bajer, député danois, l'Assemblée a supprimé la troisième résolution qui était ainsi conçue :

TROISIÈME RÉSOLUTION

En cas de différend, la conférence émet le vœu que les cours suprêmes des pays adhérents se réunissent pour statuer à cet égard, et qu'en cas de désaccord elles soient autorisées à nommer comme arbitre le président de la cour suprême d'un pays ami ; la sentence serait sans appel.

M. Wickersheimer demandait également la suppression de la quatrième résolution, mais celle-ci, après une courte allocution de M. Anspach, a été maintenue sans modification. En voici le texte :

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En attendant que des traités permanents embrassant tous les cas puissent être conclus, la conférence émet le vœu que tous les traités particuliers de commerce, de propriété littéraire ou autres, contiennent un clause spéciale d'arbitrage pour leur interprétation et leur exécution.

A son tour, M. Sabatier demande la suppression de la cinquième résolution parce qu'il la considère « non comme un élément de paix, mais comme un élément de guerre ».

— Pas du tout, réplique M. Pandolfi, député italien, c'est un appel à l'opinion publique ; et qui peut décider de la paix, si ce n'est l'opinion publique ? En outre, nous aurions l'air de craindre nos électeurs en leur cachant nos sentiments pour la paix.

Le Congrès est de cet avis et vote la cinquième résolution, ainsi conçue :

CINQUIÈME RÉSOLUTION

La conduite des gouvernements tendant à n'être de plus en plus que l'expression des idées ou des sentiments manifestés par l'ensemble des

citoyens, c'est aux électeurs qu'il appartient de diriger par leurs choix la politique de leur pays dans le sens de la justice, du droit et de la fraternité des peuples.

Il adopte également la sixième résolution ainsi modifiée :

SIXIÈME RÉSOLUTION

De nouvelles réunions interparlementaires auront lieu chaque année dans une des villes des gouvernements parlementaires. La prochaine réunion aura lieu à Londres.

Enfin, après quelques débats, la septième résolution est adoptée, mais après avoir été sensiblement modifiée. Voici le texte définitif qui a été voté :

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Un comité, composé de membres de chaque nationalité, est chargé de préparer la conférence suivante, de faire des convocations et de recueillir les souscriptions nécessaires (*La Justice*).

Les cahiers de 1889. — Voici l'énumération des vœux qui ont été émis par les délégués des « Assemblées provinciales », réunis sous la présidence de M. le comte de Mun, dans les séances des 24 et 25 juin :

PREMIÈRE SÉANCE

Vœux pour que la France prenne comme base de ses institutions les enseignements de l'Évangile et de l'Église ; pour l'indépendance du Pape ; pour l'arbitrage suprême du Saint-Père entre les nations ; pour l'interprétation sincère du Concordat ; pour le repos légal du dimanche ; pour la liberté des processions ; pour que l'Église ait le droit d'acquérir et de posséder ; pour que les clercs soient exemptés du service militaire ; pour qu'il soit revenu sur la sécularisation des cimetières et des clochers ; pour que l'indemnité due au clergé ne soit pas inscrite au budget, mais assurée par une dotation convenable et permanente ; pour que le service des aumôneries soit assuré dans l'armée, ainsi que dans les hôpitaux, hospices et établissements pénitentiaires ; pour que l'autorité civile ne puisse s'ingérer dans l'administration des menses épiscopales ; enfin, pour l'abolition de l'esclavage.

Vœux pour qu'à la représentation actuelle soit substituée la représentation par groupes coordonnés et définis ; pour que les groupes professionnels participent à la rédaction des lois qui les intéressent ; pour que la représentation nationale émane des groupes sociaux et professionnels ; pour la gratuité des fonctions électives ; pour que l'âge des élec-

teurs soit porté à vingt-cinq ans ; pour le retour progressif à la vie provinciale ; pour la liberté communale et l'adjonction des plus imposés aux Conseils municipaux ; pour la représentation des veuves, filles majeures et des mineurs dans la gestion des intérêts communaux ; pour la liberté d'association ; pour l'arbitrage du Saint-Père dans les conflits entre nations.

Vœux pour le repos légal du dimanche ; pour la libre organisation corporative de l'industrie ; pour la limitation de l'action des Sociétés anonymes et la sincérité de leurs apports ; pour la réforme du régime successoral ; pour la limitation du travail des femmes et des enfants ; pour l'hygiène ouvrière ; pour le salaire partiellement incessible et insaisissable ; pour la dénonciation des traités de commerce ; pour que les travaux publics soient réservés à l'industrie nationale ; pour que le Conseil supérieur du commerce soit élu par les chambres de commerce ; pour que les produits français ne payent pas de tarifs de transport supérieurs à ceux des produits étrangers.

Établissement de droits compensateurs, sinon protecteurs, au profit de l'agriculture française ; vœux contre les traités de commerce, contre les tarifs de pénétration trop avantageux aux produits agricoles étrangers.

DEUXIÈME SÉANCE

Vœux pour que les syndicats agricoles soient pleinement investis de la personnalité civile ; pour que l'enseignement agricole soit développé dans les divers degrés de l'enseignement ; que les Caisses d'épargne et la Banque de France soient organisées de façon à pouvoir être utiles au crédit agricole ; que les marchés avec l'État soient réservés à la production nationale, etc.

Création d'un tarif général sur les produits agricoles et industriels étrangers protégeant les produits français agricoles ; taxe sur les étrangers exerçant en France un commerce, une profession ou un métier ; liberté du travail pour ceux qui ne veulent pas s'associer aux grèves ; organisation des groupes d'intérêts provinciaux : réorganisation du travail par les corporations.

Abrogation du divorce ; respect de l'autorité paternelle, fortifiée par l'extension de la quotité disponible ; nécessité de conserver le foyer paternel ; simplification des formalités de succession où les intérêts de mineurs sont en jeu ; extension des droits du conjoint survivant ; réduction des droits de succession, surtout en voie directe ; maintien de la femme et des enfants au foyer par des lois nouvelles sur le travail ; répression des publications immondes ; police sévère du duel, en particulier dans l'armée.

Vœux pour la liberté de l'Église dans l'exercice de la charité ; pour la liberté de la charité par la concession de la personnalité civile et la suppression des impôts sur les Associations charitables ; pour la liberté du choix du mandataire en matière de charité ; pour le rétablissement des religieuses dans les hôpitaux ; pour la liberté de conscience accordée aux mourants et le rétablissement des aumôniers ; pour la surveillance du prêtre établie sur les enfants assistés de la paroisse.

Inamovibilité des magistrats, avancement réglé d'après la capacité ; garantie de l'indépendance des juges de paix ; suppression des tribunaux administratifs ; réforme du Code de procédure civile pour la proportion des frais à l'importance de la cause ; remaniement de la formation des listes de jury ; juridiction spéciale pour les arbitrages ; élection des juges consulaires par les commerçants notables.

Remplacement de l'armée actuelle par une armée de profession, engagés et rengagés ; des réserves constituées pour la défensive, le maintien des cas d'exemption existants ; le rétablissement de l'aumônerie militaire ; la stabilité du commandement en chef de l'armée ; la formation d'une armée coloniale formée par les colonies ; la fondation de primes nécessaires à la marine marchande.

Voici le texte même du vœu que la deuxième commission a présenté sur l'arbitrage du Pape :

L'assemblée émet les vœux suivants :

1° Que les populations, accablées par les charges toujours croissantes de la paix armée, profondément troublées par la perspective toujours imminente d'une guerre générale, agissent par tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir que les gouvernements entrent résolument et efficacement dans la voie d'une solution pacifique des conflits internationaux par la médiation ou l'arbitrage ;

2° Que, plus particulièrement, les États recourent, comme dans les temps chrétiens, à l'intervention bienfaisante du Souverain Pontife en vue de cette solution pacifique ;

3° Que le Souverain Pontife daigne procurer au monde la restauration des principes méconnus du droit des gens.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1889.

DISCUSSION : Les caisses d'épargne; leur organisation à l'étranger et en France.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. A ses côtés sont assis plusieurs savants étrangers, invités par le Bureau, parmi lesquels MM. Le Hardy de Beaulieu, président de la Société d'économie politique de Bruxelles, Léon Mahillon, directeur à la Caisse d'épargne et de retraite de l'État, à Bruxelles, le Dr Faure-Miller, M. Dumond, directeur de la Caisse d'épargne de Lyon, etc.

M. Léon Say, en ouvrant la séance, souhaite, en quelques mots, la bienvenue à ces hôtes étrangers qui sont venus assister aux travaux de la Société ; M. Le Hardy de Beaulieu répond en leur nom et remercie de l'accueil qui leur est fait à tous. (Il est, du reste, lui-même, membre correspondant de la Société d'économie politique).

M. Ad. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les ouvrages qui sont parvenus depuis la séance de juin. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Il communique les programmes de divers Congrès dont les sujets se rattachent aux études de la Société d'économie politique.

M. le Président propose ensuite de prendre pour sujet de discussion la question suivante, formulée par le secrétaire perpétuel :

LES CAISSES D'ÉPARGNE ; LEUR ORGANISATION A L'ÉTRANGER ET EN FRANCE.

M. A. Courtois signale un point spécial, encore discuté parmi les économistes et sur lequel plusieurs des personnes présentes pourraient fournir des éclaircissements autorisés : il s'agit d'apprécier le chiffre du *maximum* fixé, en France, par la loi de 1881, à 2.000 fr.

M. Léon Say ajoute que la question peut être même envisagée à un point de vue plus général : il y a intérêt, par exemple, à chercher

à faire une distinction entre les Caisses d'épargne destinées à recueillir les petites économies et celles qui peuvent recevoir les épargnes plus fortes. Il invite M. Léon Mahillon à exposer comment, en Belgique, on a résolu la question.

M. L. Mahillon, directeur à la Caisse générale d'épargne et de retraite de Bruxelles, expose d'abord quelle est, en Belgique, l'idée fondamentale qu'on se fait des caisses d'épargne. On les considère comme destinées surtout à recueillir les petits dépôts et à les répandre le plus possible ensuite dans les masses inférieures.

Il en résulte que, dans ce pays, il fallait une institution capable à la fois de recevoir et spécialement de placer les fonds, susceptible par conséquent, afin de faire ses frais, d'attirer le plus de dépôts possible ; de là, l'inutilité d'un maximum.

On a calculé qu'un livret occasionne une somme de frais égale à 2 0/0 de l'argent déposé, surtout quand il s'agit de dépôts infimes.

La loi organique sur la Caisse générale d'épargne, en Belgique, est celle du 16 mars 1865. Elle ne fixe aucun maximum ; mais la Caisse peut convertir en fonds publics toutes les sommes nécessaires pour réduire les livrets d'un même déposant à 3.000 fr. Le danger auquel pourrait exposer cette liberté est écarté par l'institution des délais de remboursement : il est permis, en effet, au Conseil d'administration de retarder en tout temps le remboursement des gros dépôts ; c'est la *clause de sauvegarde* mise en pratique seulement en temps de crise en France, en Autriche, etc.

Cette disposition suffit, en général, pour empêcher les capitalistes de se servir de la Caisse d'épargne comme d'une Banque de comptes courants. En outre, la Caisse applique, depuis 1881, aux dépôts dépassant une certaine limite, un intérêt différentiel, plus bas pour les sommes les plus élevées, — ce qui permet, d'autre part, de servir aux petits déposants un intérêt rémunérateur.

Ainsi, M. Mahillon dit que de 1865 à 1870, et de 1870 à 1875, l'intérêt ordinaire a été de 3,90 0/0 : depuis 1875, le taux a été de 3,30 0/0 en moyenne. En Belgique, les fonds d'État donnent à peu près 3,40 0/0.

Pour décourager les gros dépôts, à partir de 5.000 fr. on ne donne plus que 2 0/0, tandis que jusqu'à 5.000, actuellement, le taux est de 3 0/0. A cet intérêt s'ajoute, d'ailleurs, une répartition de bonis qui est faite tous les cinq ans aux déposants modestes, et qui élève le taux ci-dessus.

Il faut dire que la clause relative aux dépôts élevés est facilement

éludée. Un déposant, quand son livret atteint la limite de 5.000 fr., verse ensuite au nom de sa femme, puis au nom de chacun de ses enfants, etc.

Quant à l'emploi des fonds, il a lieu en fonds d'État belges, fonds de villes et de communes, lesquels présentent des facilités de réalisation en cas de crise non politique ; la Caisse place aussi sur hypothèques et en obligations de Sociétés choisies, offrant l'avantage d'une durée relativement longue. La loi a admis encore les placements par escomptes et par avances sur garanties, qui donnent lieu à des remboursements échelonnés ; enfin, les placements sur effets de l'étranger, qui offrent des garanties particulières au point de vue de la possibilité de réalisation immédiate aux époques troublées.

En somme, conclut M. Mahillon, cette loi, qui a maintenant vingt-trois ans d'existence, atteint bien son but, malgré l'absence de maximum, et le problème du remploi des fonds a été par elle résolu d'une façon tout à fait satisfaisante.

M. J. Dumond croit que la dualité d'intérêt appliquée dans les Caisses de la Belgique pourrait être utilement mise en pratique chez nous à l'heure actuelle.

La loi de 1881, entre autres innovations, a supprimé le maximum de 300 francs auquel l'ordonnance du 16 juillet 1833 avait limité les dépôts hebdomadaires. Cette dernière disposition avait eu pour effet de modifier et en même temps d'uniformiser les règles observées auparavant dans chaque établissement ; car il est essentiel de remarquer que cette limitation du montant des dépôts hebdomadaires a préoccupé des fondateurs de toutes les Caisses d'épargne, puisqu'on la trouve exprimée dans leurs statuts primitifs ; si le maximum fixé variait d'une caisse à une autre, il était généralement de beaucoup inférieur à celui que détermine l'ordonnance précitée.

La suppression de toute restriction à cet égard a amené déjà, bien que la loi de 1881 ne fonctionne que depuis un petit nombre d'années, de profondes modifications dans les Caisses d'épargne, au point que le solde dû aux déposants s'est élevé de ce chef à plus de 2,700 millions.

D'accord avec le législateur, le Gouvernement sent bien qu'il y a là une situation anormale, et il s'en préoccupe ; il éprouve le besoin de modifier cette loi de 1881, puisque déjà parmi les quatre projets relatifs à cette question qui sont à l'ordre du jour de la Chambre, l'un d'entre eux propose une limitation du chiffre des opérations annuelles, que le déposant ne pourrait dépasser.

Il est en effet certain qu'aujourd'hui une part considérable, on peut

même dire la plus grosse part des dépôts faits aux Caisses d'épargne, provient de versements qu'il est impossible de considérer comme un produit de l'épargne. Ces versements, effectués en une fois ou en un très petit nombre de fois, atteignent souvent le maximum ou s'en approchent. Ils sont effectués par de petits rentiers, des propriétaires de la campagne, des boutiquiers des grandes villes qui convertissent ainsi à leur profit la caisse d'épargne en une banque de dépôts. Pour les uns, l'intérêt servi, rapproché de la sécurité que leur donne leur débiteur, est jugé suffisant; et ils laissent leur dépôt à demeure, se contentant d'en percevoir annuellement les fruits. Pour les autres l'avantage est considérable, en ce sens qu'ils se constituent un fonds de roulement toujours à leur disposition et rapportant un intérêt de beaucoup supérieur au loyer courant de l'argent.

Le maximum de 2 000 francs n'a rien d'excessif; il est plus élevé dans beaucoup d'autres pays, notamment en Angleterre et en Suisse. Mais dans ces pays et dans d'autres encore, on a limité les dépôts qui pourraient être faits en une année. Ainsi en Angleterre, où le maximum est de 3.000 francs, on ne peut déposer plus de 30 livres sterling (750 francs) par année.

Ces mesures sont bien dans l'esprit de l'institution qui doit surtout favoriser les plus petites épargnes, réunir ensuite toutes ces parcelles, les agglomérer pour en constituer un capital utilisable sous une autre forme.

La Belgique par l'application de deux intérêts arrive au même résultat, parce que cette disposition est toute en faveur des petits dépôts.

Ce sont d'utiles barrières qui ne permettent pas l'exploitation abusive de la Caisse d'épargne.

Le même but sera atteint en France le jour où le législateur, par des mesures étudiées, exercera sur tous les déposants une tutelle bienveillante en l'accentuant pour les plus intéressants : pour le travailleur, le prolétaire qui apportent la part mise de côté sur le salaire de la journée, sur la paye de la semaine ou sur le trimestre du gage, et en la diminuant à mesure que le citoyen s'élève, pour s'arrêter enfin quand elle se trouve en face de gens majeurs et auxquels l'État ne doit pas de protection spéciale.

Il y a là comme une mise au point à chercher, dont il faut trouver la formule pour l'introduire dans une loi à appliquer au plus tôt.

L'intérêt différentiel, la limitation du chiffre des dépôts annuels ou hebdomadaires sont des moyens employés avec succès. Appliqués chez nous, ils seront de nature à ramener l'institution à l'esprit que lui avaient assigné ses fondateurs.

M. Lavollée est d'avis que, pour décourager et éloigner les déposants aisés, il n'y a qu'à baisser le taux de l'intérêt.

Mais, dit **M. Léon Say**, faut-il abaisser ce taux sur la totalité des sommes inscrites sur les livrets, ou seulement sur une partie ?

M. Dumond rappelle qu'en Angleterre on a pris une mesure qui consiste à empêcher les déposants de verser plus de 30 livres par an.

M. Léon Say, répondant à une assertion suivant laquelle le taux de l'intérêt n'aurait pas d'influence sur l'importance des dépôts, soutient la réalité de cette influence.

M. Levasseur rappelle que, suivant lui, les Caisses d'épargne ne devraient faire que recueillir les sommes en formation dans les petites bourses ; cependant, il verrait avec peine le maximum ramené au-dessous de 2.000 fr. Ce chiffre n'est plus, aujourd'hui, aussi important qu'autrefois, à cause de la réduction de la puissance d'achat du numéraire. Cette somme ne représente qu'un commencement de capital.

Il préférerait la réduction de l'intérêt et la limitation du chiffre du dépôt par semaine. Il conseillerait de servir aux déposants un intérêt modique jusqu'à 1.000 fr. de dépôt, et un intérêt très faible pour les sommes de 1.000 à 2.000 fr.

A partir de 1.000 fr., les Caisses ne pourraient-elles pas convertir d'office le surplus en rente française ?

M. Léon Say fait remarquer que la Caisse d'épargne de Paris a déclaré impossible l'application d'un intérêt différentiel.

M. Cheysson fait connaître que, pour amorcer l'épargne naissante, — c'est-à-dire l'épargne à la fois la plus difficile et la plus féconde, — plusieurs patrons attribuent aux premiers dépôts de leurs ouvriers un intérêt « usuraire », dont le taux baisse ensuite jusqu'au niveau normal, quand ces dépôts dépassent une certaine limite. Ils considèrent que, si une faible élévation de l'intérêt est sans influence sur ces petites épargnes, son exagération manifeste peut exercer une pression bienfaisante sur l'ouvrier, et les faits semblent leur donner raison [1].

M. H. Maze, sénateur, croit que la question du taux de l'intérêt

---

[1] Voir *la Réforme sociale*, n° 16, juillet 1888, p. 88.

est indifférente à la plupart des déposants. Le système du taux différentiel ne saurait, dit-il, être généralisé.

Il a soutenu lui-même, jadis, qu'à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, le taux de l'intérêt attribué aux sommes versées exerçait une influence considérable. Or, les faits lui ont donné un démenti formel depuis 1887, car on a établi la mobilité et l'abaissement du taux sans réduire le nombre des déposants, au contraire. Il y a eu d'abord, il est vrai, un mouvement de recul, mais ensuite une reprise accentuée et régulière.

Mais, pour revenir aux Caisses d'épargne, il y a une question supérieure à toutes celles-là : c'est la liberté de ces Caisses. Nous avons malheureusement un public regardant l'État comme responsable des capitaux déposés ; c'est pourquoi il n'est pas indifférent qu'il y ait un maximum fixé par la loi. Le chiffre de 2.000 fr. est un maximum exagéré, et l'État n'en devrait pas être garant. La loi de 1881 s'est trompée en adoptant ce chiffre.

C'est ainsi que les dépôts ont atteint presque ce total de 3 milliards dont l'État est responsable, ce dont M. Maze reste très inquiet, bien que M. Dumond ne partage pas ces inquiétudes.

M. Léon Say entrevoit peut-être une solution dans la faculté laissée aux Caisses d'épargne d'administrer leur fortune personnelle ; ce sera là pour elles une excellente éducation pratique.

M. Mahillon ajoute quelques détails sur l'emploi des fonds de la Caisse d'épargne en Belgique. Ils sont placés, comme il l'a dit, en fonds d'État, en obligations de chemins de fer, en escomptes, et ce dernier emploi n'est pas aussi dangereux qu'on le croit. Sur un capital de 300 millions, il a été perdu seulement 1 million 1/2 depuis 23 ans.

Dans ce pays comme en France, l'État est garant des fonds des déposants, mais il existe des réserves colossales.

C'est même à cette garantie bien plus qu'au taux de l'intérêt que s'attache le déposant. Si l'État supprimait sa garantie, ce serait la chute de la Caisse d'épargne, en Belgique.

M. Cheysson a tout un système sur les fonds de prévoyance. Ce système lui a été suggéré par le danger de confier ces fonds soit aux individus, soit à l'État.

La gestion individuelle manque des garanties nécessaires, comme le prouve l'exemple de Terre-Noire ; elle manque aussi du prestige qui impose la confiance et sans lequel l'épargne ne se forme pas.

Ce prestige, l'État en jouit; les déposants lui apportent leurs fonds sans hésitation, et dans notre pays, comme en Belgique, cette estampille officielle leur semble indispensable pour la sécurité de leurs placements.

Ce crédit de l'État est une grande force et suscite l'épargne, que la moindre alerte tarit. Si on a des doutes sur la solvabilité de la Caisse d'épargne, le cabaret est là tout prêt à recueillir les petites sommes qu'on aurait pu être tenté de soustraire à la consommation immédiate.

Certes, c'est là un sérieux avantage ; mais que d'inconvénients et de dangers en regard ! On a déjà fait ressortir avec force ceux qui concernent l'engouffrement des fonds des caisses d'épargne dans les caisses de l'État. Que sera-ce si l'on y joint les fonds des retraites, ceux des assurances contre les accidents, ceux de la participation aux bénéfices..., en un mot, ceux de la prévoyance sous toutes ses formes. Si l'on draine ainsi dans les coffres du Trésor toutes les ressources du pays, que restera-t-il pour l'œuvre de la production ?

Ainsi, la gestion par les individus manque de sécurité ; la gestion par l'État manque de fécondité économique. Comment échapper à ce double danger?

M. Cheysson voudrait qu'on s'orientât vers le parti adopté chez nous en matière de transports. Entre le régime de la liberté absolue comme en Angleterre et aux États-Unis, et celui de l'exploitation par l'État, comme en Allemagne, la France a su garder la juste mesure et faire heureusement la part de la liberté et de l'autorité en organisant nos compagnies concessionnaires de chemins de fer.

Tel est le type dont M. Cheysson voudrait qu'on se rapprochât pour créer de grandes compagnies régionales, qui seraient à la prévoyance ce que les compagnies de chemins de fer sont aux transports. Constituées par provinces, recrutées sur place avec les hommes les plus considérables et les plus dévoués au bien public, elles administreraient les fonds de prévoyance dans les limites de leurs statuts et sous la surveillance étroite de l'État, qui est un contrôleur excellent, s'il est un exploitant médiocre. Elles feraient valoir leurs capitaux et s'efforceraient, à l'exemple des caisses d'épargne italiennes, allemandes et belges, de restituer sous forme de placements féconds les épargnes à la contrée qui les a fournies. Parmi ces placements, l'un des plus sûrs et des plus utiles paraît être celui qui subventionnerait les entreprises d'habitations ouvrières, à l'instar de ce qui se passe pour les fonds libres des caisses d'épargne de Marseille et de Lyon. L'épargne du peuple améliorerait le logement du peuple; peut-on imaginer un *circulus* plus bienfaisant, et cette combinaison ne

vaut-elle pas mieux que celle qui consiste à engloutir stérilement cette épargne dans les caisses de l'État ?

Étant régionales, ces compagnies fourniraient un aliment à l'activité des hommes de bien et de dévouement qui s'engourdissent aujourd'hui faute de débouchés dans leur province, et elles redonneraient, au point de vue des initiatives généreuses, une vie propre aux localités qui sont accoutumées à toujours attendre l'impulsion du centre. Il s'établirait entre elles une utile émulation pour le bien, chacun pouvant se mouvoir librement dans le cadre tracé par ses statuts.

En même temps qu'il constituerait ces grandes compagnies dans une région, l'État leur conférerait certains privilèges, en échange de leurs charges, et irait jusqu'à leur prêter, comme en Belgique, sa garantie financière pour donner pleine sécurité au public. On admet bien cette garantie en matière de chemins de fer, pourquoi la refuser à cet intérêt moral et social, qui vaut assurément celui des transports ?

Dès qu'une compagnie serait fortement organisée dans une région, l'État s'effacerait devant elle et lui abandonnerait celles des opérations de prévoyance qui recourraient à lui dans l'étendue de cette région (épargne, retraites, assurances). Des mesures spéciales seraient prises pour ménager la transition entre les deux systèmes.

On arriverait ainsi à soulager graduellement l'État de ses attributions financières déjà trop lourdes et qu'on est en train de vouloir encore aggraver. La nouvelle organisation, — qui, par plus d'un côté, se rapproche de celle qu'on vient de nous décrire pour la Belgique, — joindrait à la sécurité de l'État l'élasticité que peut seule procurer la gestion libre des intérêts privés. Il semble donc que ce régime, déjà consacré par le succès pour les chemins de fer, échappe aux inconvénients de l'exploitation par l'État ou par les individus, en réunissant les avantages de ces deux régimes.

M. Limousin dit qu'il est surpris d'être, sur cette question, moins socialiste que ses collègues. Tous les précédents orateurs ont reconnu la nécessité de l'intervention de l'État dans le fonctionnement des caisses d'épargne; tous ont également affirmé sa responsabilité effective; la conséquence de cette intervention est la seule raison pour laquelle le public accorde confiance aux caisses d'épargne. M. Limousin croit possible de supprimer cette intervention et, par conséquent, cette garantie.

La raison pour laquelle beaucoup de capitalistes modestes, bien que n'appartenant pas à la catégorie en vue de laquelle les caisses

d'épargne ont été créées, se servent cependant de ces caisses, c'est l'absolue sécurité qu'à tort où à raison on croit y trouver et qu'on ne trouve que là, des évènements récents et notamment l'écroulement du Comptoir d'escompte le prouvent ; les capitalistes veulent avoir des fonds déposés en comptes courants sans courir les risques que l'on court dans les banques ordinaires, dans la spéculation ; aussi emploient-ils toutes sortes de subterfuges pour surmonter les obstacles que le législateur entreprend de placer entre eux et la caisse d'épargne.

Où donc est le mal réel ? Dans l'insécurité des banques, c'est-à-dire, dans l'acception courante, des sociétés financières. Si l'on trouvait un moyen de supprimer cette insécurité, les caisses d'épargne n'auraient point ainsi à se défendre, peut-être même pourraient-elles disparaître. Ce résultat pourrait être atteint par une modification de la loi sur les banques et de celle sur les sociétés financières. Ces lois devraient comporter un mode d'emploi spécial des capitaux déposés, une comptabilité plus sérieuse, une surveillance des pouvoirs publics pour assurer le respect des conditions légales, et finalement une responsabilité effective.

Si cette réforme législative était faite, les banques individuelles et les sociétés financières ne feraient plus courir de risques aux déposants, et la caisse d'épargne avec garantie de l'État deviendrait inutile ; tout au moins n'aurait-elle pas à se défendre, comme aujourd'hui, contre les capitaux créés, et elle se bornerait à son rôle véritable, qui est de faciliter la création des petits capitaux.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

De l'assistance dans les campagnes, par M. ÉMILE CHEVALLIER. *Préface de* LÉON SAY [1].

Les grands économistes des XVIII[e] *et* XIX[e] *siècles*, par M. XAVIER TRENEY [2].

MARCIAL GONZALEZ. *Estudios economicos* [3].

La population française. Histoire de la population avant 1789 *et démographie de la France comparée à celle des autres nations au* XIX[e] *siècle, précédée d'une introduction sur la statistique*, par M. E. LEVASSEUR. T. I [4].

L'effondrement du Comptoir d'escompte, par M. ARTHUR RAFFALOVICH [5].

---

[1] *Paris*, 1889, 8°. — [2] *Paris*, 1889, 8°. — [3] *Santiago de Chile*, 1889, 4°. — [4] *Paris*, 1889, 8°. — [5] *Paris*, 1889, 8°.

Statistique générale de la France. T. XV. *Statistique annuelle.* Année 1885 [1].

On preventive administration, as compared with curative administration, as practised in Germany, by sir EDWIN CHADWICK [2].

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapport et comptes rendus des opérations, par M. EUGÈNE ROSTAND, président. Années 1887 et 1888 [3].

Exposition universelle. Économie sociale. Section VIII. Belgique. Épargne. Rapport présenté par M. MAHILLON [4].

Annuaire de la Société philotechnique. 1888 [5].

Exposé des travaux de la Chambre de commerce de Nantes pendant l'année 1888 [6].

Caisse d'épargne de Nantes. 1888. *Rapport du vice-président* [7].

Histoire graphique de l'industrie houillère en Angleterre depuis 1865, par M. F. DUJARDIN-BEAUMETZ [8].

Les charges fiscales de l'agriculture et les monographies de familles, par M. E. CHEYSSON [9].

La grève de Mariemont et les conseils de conciliation et d'arbitrage, par M. JULIEN WEILER [10].

Suite des journaux et publications périodiques des Sociétés et Administrations mentionnées dans les précédents comptes rendus.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 JUIN 1889.

COMMUNICATIONS : Les Esquimos du Grœland occidental, au point de vue statistique. — La statistique vinicole universelle. — Les évaluations officielles en France, par rapport à la production vinicole.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut. Le président fait part à la réunion de la perte que vient de faire la Société dans la personne de M. Max Hoffmann, auteur de travaux importants sur les voies de transport et les tarifs de chemins de fer. Très au courant des publications de l'Allemagne, il vulgarisait chez nous, avec beaucoup d'intelligence, les principales données de la statistique allemande.

---

[1] *Paris*, 1888, 4°. — [2] *London*, 1889, 8°. — [3] *Marseille*, 1888-89, 2 vol. 4°. — [4] *Bruxelles*, 1889, 4°. — [5] *Paris*, 1889, 8°. — [6] *Nantes*, 1889, 4°. — [7] *Nantes*, 1889, 4°. — [8] *Paris*, 1889, f°. — [9] *Nancy*, 1889, 8°. — [10] *Paris*, 1889, 8°.

La réunion procède à l'élection de quatre membres titulaires. MM. H. Cochard, avocat-conseil de la légation des États-Unis, Lyon-Caen, Joly, professeur au Collège de France, Béthouart, ingénieur civil.

Après quelques présentations d'ouvrages par MM. Ducrocq, Cheysson et de Foville, M. T. Loua, secrétaire général, analyse rapidement les principales publications reçues par la Société depuis la précédente séance.

M. Ch. Rabot, qui a été chargé de plusieurs missions dans les régions du Nord par le ministère de l'instruction publique, donne ensuite lecture d'une note statistique sur les Esquimos du Grœland occidental.

M. Fr. Bernard communique un mémoire qu'il avait annoncé sur la *Statistique vinicole universelle*.

Après avoir fait connaître la situation des vignes françaises, qui luttent avec tant d'énergie contre le phylloxera et qui peu à peu tendent à se reconstituer, M. Bernard parle des vignobles étrangers, et des tentatives plus ou moins heureuses, mais dans tous les cas fort importantes, qui ont été faites pour propager la culture de la vigne en Tunisie, en Algérie, aux États-Unis et principalement en Californie, dans la République Argentine et au Chili, et enfin au Cap et en Australie. Il complète ces détails par le récit d'une excursion en Grèce, dans la Turquie d'Europe et dans les provinces asiatiques de cet empire.

Passant à l'évaluation des produits, qu'il présente sous diverses formes, et qu'il critique au besoin, il montre que, pour la France même, les évaluations diffèrent suivant qu'elles proviennent du ministère des finances ou de celui de l'agriculture. Ces dernières sont généralement plus élevées et s'il les a adoptées, c'est qu'il pense que, venant plus tard, elles ont pu être mieux contrôlées et sont plus complètes.

M. P. Leroy-Beaulieu, tout en rendant hommage au travail si consciencieux et si bien ordonné de M. Bernard, aurait cependant quelques réserves à présenter en ce qui concerne les pays neufs. C'est ainsi qu'en Tunisie, par exemple, il a pu constater lui-même que, loin d'être en progrès, le vignoble tend à diminuer. On arrache, en effet, plutôt qu'on ne plante.

Il ne croit pas non plus aux progrès futurs des vignes du Cap et de l'Australie. Il y a là une question de dépenses et de salaires qui empêcheront toujours ces pays de lutter avec la France méridionale où ces facteurs sont réduits au minimum.

Il n'en sera peut-être pas ainsi des États-Unis, où l'audace et l'ingéniosité des procédés pourront suppléer au haut prix de la main d'œuvre, ni dans la République Argentine, qui reçoit chaque année une immigra-

tion considérable formée en partie par des viticulteurs du midi de l'Europe.

Il pense enfin que d'autres pays, tels que la Turquie, la Roumanie, les provinces du Caucase, etc., offrent des conditions assez favorables pour qu'on puisse espérer que la vigne s'y propagera. La France aura donc à lutter si elle veut maintenir sa situation.

M. de Foville ne suivra pas M. Paul Leroy-Beaulieu sur le terrain économique; restant dans le domaine de la statistique, il n'admet pas que, pour être en retard, les documents de l'agriculture vaillent mieux que ceux que les finances publient dans un moindre délai. Il n'en est pas, dit-il, des statistiques officielles comme des vins qui gagnent à vieillir; il indique ensuite les motifs qui l'amènent à penser que des documents relevés par un personnel aussi nombreux que celui des contributions indirectes et aussi pénétré de ses devoirs fiscaux doivent offrir, par cela même, un plus haut degré de précision.

M. E. Levasseur reconnaît les différences que MM. Bernard et de Foville ont signalées, différences naturelles puisqu'elles procèdent de méthodes différentes. Mais l'écart ne lui paraît pas suffisant pour faire rejeter les résultats, d'autant plus que si l'on fait un diagramme on trouve que la marche du phénomène est la même dans les deux cas.

Une courte discussion s'engage alors sur ce point; MM. Fléchey et Fr. Bernard y prennent part et fournissent sur la façon dont se dressent ces statistiques officielles quelques éclaircissements. Le débat est déclaré clos.

M. Paul Leroy-Beaulieu, président, rappelle à la Société que selon un usage constant, elle s'abstient de siéger pendant les mois d'août et de septembre. Mais, considérant qu'elle devra se réunir dans les premiers jours de septembre pour recevoir l'Institut international, il pense qu'il conviendrait que les vacances eussent lieu, exceptionnellement cette année, en juillet et août.

L'Assemblée consultée adopte la motion qui vient d'être présentée. En conséquence, la séance de réouverture aura lieu en septembre, à une date qui sera fixée ultérieurement et dont les membres seront avisés en temps utile.

COMPTES RENDUS

La Souveraineté du peuple, par M. H. Meyners d'Estrey. — 1 vol. in-12. Paris, Pedone-Lauriel, éditeur.

Le titre de ce livre pose un gros problème ou, plus exactement, contient une formule dont le sens est problématique : c'est l'énigme du sphinx de notre siècle, l'énigme des trois derniers siècles. L'auteur n'a pas eu la prétention d'en donner le mot. Il s'est contenté d'exposer les théories, plus diverses en apparence qu'en réalité, des écrivains qui se sont occupés du problème et de les critiquer plutôt que d'entreprendre l'exposition d'une théorie propre. Il a pris un rôle modeste, mais il s'en est fort bien acquitté, en résumant exactement en peu de pages, d'après M. Loder, nous dit-il, des études assez longues.

L'auteur consacre quelques pages, dans son introduction aux théories de la souveraineté formulées au XVIe siècle. Ensuite il expose celles de Grotius, de Hobbes, de Spinosa, de Puffendorf, d'Alberti, des Coccei, de Fenelon, de Bossuet, de Turquet, de Milton, de Locke, de Sidney, de Frédéric le Grand, de Montesquieu, de Jean-J.-Rousseau, de Kant, de Fichte, et enfin la théorie de l'État-organisme qui, partie de Hegel, se continue par Krause, Ahrens et Bluntschli. C'est un travail sérieux recommandable par la franchise impartiale de l'auteur et par la brièveté.

Il est très intéressant sans aucun doute de savoir ce qu'ont pensé nos devanciers : mais pour les bien critiquer, il serait bon de savoir ce que nous devons penser nous-mêmes, afin de faire dans leurs écrits la part de l'erreur et celle de la vérité. Sans doute cette critique est difficile, mais elle serait bien utile et les circonstances sont favorables pour l'entreprendre. En effet, tous les publicistes du XVIIe et du XVIIIe siècles étaient préoccupés de l'idée d'attaquer ou de défendre un parti politique. Aujourd'hui nous pouvons considérer les choses de plus haut et nous éclairer à la lumière que l'histoire des trois derniers siècles a jetée sur la matière.

Nous pouvons reconnaître que nos prédécesseurs, occupés de la lutte dans laquelle ils étaient engagés, ont été portés à confondre l'étude des principes avec celle de la forme des gouvernements et que cette confusion a empêché leurs travaux d'aboutir à des résultats acceptables par la science. On peut dire aujourd'hui que ni les principes, ni les formes de gouvernement n'ont été l'objet d'études telles qu'on puisse se dispenser de les entreprendre à nouveau. C'est l'impression que laisse à chaque page la lecture du livre de M. Meyners d'Estrey.

Les penseurs des derniers siècles se sont égarés à la poursuite d'un mirage de droit primitif, naturel ou révélé : l'école historique ou prétendue telle, pour laquelle notre auteur a bien de la complaisance, a trouvé plus simple d'élever une idole, l'État, devant laquelle elle se prosterne en lui donnant, arbitrairement, une multitude d'attributs. La difficulté reste la même. On trouvait dans le droit naturel les principes que l'on désirait y trouver: on donnera à l'État, sous le nom de droits et de devoirs, telles attributions que l'on voudra. Ces deux conceptions ne sont pas plus scientifiques l'une que l'autre et n'ont pour elles que l'apparence, une apparence qui ne soutient pas l'examen.

On peut dire qu'un organisme, lors même qu'on lui attribue des droits et des devoirs, n'est pas une personne. Le personnifier c'est jouer sur les mots. Qu'est-ce donc qu'un organisme? Un ensemble d'organes ayant des fonctions diverses, dont la cause nous est inconnue, ou, comme nous disons, constitué par la nature. Cette définition peut s'appliquer à l'animal et à la plante considérés comme individus et de même à l'homme-individu. La société, au contraire, est un arrangement artificiel, créé par une suite d'efforts dont il nous est impossible de signaler l'origine, mais dont nous connaissons et pouvons étudier dans l'histoire les derniers développements. Ce n'est certes pas un arrangement en tout semblable à ceux que règle le droit civil, mais la volonté de tous concourt activement ou passivement à le maintenir et à le transformer. Cette volonté se fait sentir continuellement sans aucune interruption. Les individus, qui vivent et se succèdent sans cesse, ont seuls la réalité de l'existence : eux seuls sont des personnes : eux seuls ont des droits et des devoirs. L'État n'est qu'un arrangement établi pour une fin déterminée, comme une armée, comme une société de commerce etc. S'il fallait imaginer la Société comme un organisme, nous ne le trouverions que dans le genre humain.

Lorsque nous cherchons le pouvoir souverain, chargé de la création et de l'exécution des lois, nous ne pouvons considérer que des individus, imaginant, au mieux de leurs connaissances fort imparfaites, les meilleurs moyens d'assurer le développement de la vie en eux-mêmes, de la vie des individus qui existent actuellement en chair et en os.

Placés à ce point de vue, nous voyons s'ouvrir devant nous deux séries d'études, savoir : — 1° Quelles sont les conditions sociales les plus propres au développement de la vie? 2° Quels sont les arrangements qui peuvent donner le gouvernement le plus propre à assurer ces conditions? En entreprenant ces études on pourrait peut-être aboutir, dans la première série, à des conclusions fermes et reconnaître dans la seconde des solutions variables, selon l'état de l'opinion.

Mais qu'est-ce que l'opinion? N'est-ce pas le *souverain* que nous

cherchons après tant d'autres, que nous sentons tous, auquel nous obéirons tous, sans que nous puissions le voir, ni le toucher, ni le définir? Les publicistes des deux derniers siècles ne semblent pas avoir soupçonné son existence et ceux du nôtre pas davantage. Est-il possible d'avoir bien étudié la société humaine lorsqu'on a négligé ce pouvoir insaisissable et indéfinissable, mais qui domine tous les autres, qui disparaît et se tait pendant de longues périodes pour apparaître tout à coup et renverser des gouvernements qui semblaient inébranlables? Nous ne le pensons pas. Il nous semble difficile d'obtenir des résultats utiles tant qu'on n'aura pas étudié sérieusement ce souverain trop négligé, qui agit sans cesse, est immortel, élève les gouvernements, en change la forme ou les renverse, non par caprice, mais suivant des lois qu'il est peut-être possible de découvrir.

Le livre de M. Meyners d'Estrey pourra être utile à ceux qui entreprendront ces études. Ils y apprendront à être modestes en considérant les erreurs commises par les grands penseurs dont il expose et critique les œuvres : ils y apprendront aussi que la connaissance de la moindre parcelle de vérité ne peut être obtenue qu'au prix d'efforts opiniâtres et de longues observations directes.

Courcelle-Seneuil.

Les enfants assistés en Angleterre. *Children of the State*, by miss Florence Davenport-Hill. Londres, Macmillan 1889.

Les *palais du paupérisme*, si justement dénoncés par Dickens, n'ont pas encore perdu leur prestige en Angleterre, Leurs partisans sont nombreux, à commencer par tous ceux qui, de près ou de loin, trouvent profit ou honneur au système actuel ; les architectes, qui élèvent ces édifices et se plaisent à y faire l'essai d'améliorations aussi ingénieuses que coûteuses ; le nombreux personnel, nécessaire dans ces établissements, les inspecteurs, les surveillants, les fonctionnaires municipaux, qui tirent orgueil de l'aspect grandiose des constructions, dont les contribuables paient les frais. A ces défenseurs attitrés, se joint la foule de braves gens, qui acceptent les arguments officiels et croient que tout est pour le mieux.

Aux esprits chagrins, qui hasardent des plaintes sur les dépenses excessives, on répond que l'État n'épargne rien pour ses enfants. C'est en effet pour les écoles destinées aux enfants assistés, que l'on s'est livré tout particulièrement depuis un demi-siècle à de grandes prodigalités. « Tout ce que l'argent peut faire pour nos enfants, nous le faisons », répètent ceux qui se montrent fort généreux avec l'argent d'autrui, et

qui se plaisent à dire : « Dépenser beaucoup pour l'éducation des enfants est à la longue une véritable économie ».

C'est une doctrine specieuse, contre laquelle s'élève avec raison miss Davenport-Hill dans son livre sur les *Enfants de l'État*.

Miss Davenport-Hill parle avec la compétence que donne une connaissance pratique des faits. Elle a pris une part active à l'administration de la charité publique en Angleterre. Elle a fait partie pendant plusieurs années du Bureau des Pauvres de St-Pancras, et aux dernières élections, elle a été nommée à Hampstead.

Avec toute l'autorité d'une longue expérience, miss Hill démontre les dangers des vastes agglomérations d'enfants assistés.

Malgré les sages recommandations des réformateurs de la loi des pauvres, en 1834, qui avaient désiré qu'aucune école ne contînt plus de 500 élèves, au maximum, il y a des écoles qui dépassent ce chiffre, déja trop élevé. On compte dans le seul district de Londres une école de 600 enfants, deux de 700, une de 1000 et une de 1800 enfants. Dans les provinces, les écoles de Manchester, Liverpool, Birmingham, ont également trop d'élèves.

Les frais d'entretien, que nécessitent ces installations, ne sont pas les seuls inconvénients qu'elles présentent.

A la vérité, l'ordre extérieur le plus parfait règne dans ces institutions; les écoliers obéissent au commandement; ils entrent, ils sortent comme de petits soldats. Cette discipline émerveille les âmes sensibles. « Voir les chers petits entrer dans la salle était un spectacle touchant », s'écriait un inspecteur les larmes aux yeux.

Mais cet ordre mécanique est chèrement acheté. La discipline inflexible, indispensable dans un tel milieu, tue tout ressort individuel. Le sentiment de la responsabilité n'est pas éveillé. La monotonie et la routine rendent les enfants lourds d'esprit, apathiques, incapables de s'accommoder à des conditions d'existence différentes.

Les enfants élevés dans ces écoles en sortent sans connaître les choses les plus simples de la vie réelle. Cette ignorance dépasse tout ce que l'on peut imaginer. C'est comme si on avait pris à tâche de multiplier les difficultés avec lesquelles les enfants se trouveront aux prises, quand ils auront à se suffire à eux-mêmes.

L'instruction industrielle est inscrite dans le programme, mais cette instruction est des plus sommaires.

Dans certaines écoles, on cherche à tirer un profit immédiat du travail des élèves, on les emploie à des ouvrages grossiers, au profit de l'institution, mais au détriment des enfants. C'est une grande faute, et M. Wyndham Holgate signale ce danger dans son Rapport de 1885.

Mais même dans les écoles, où les directeurs évitent cette tentation,

la force des choses s'oppose à une véritable instruction. Sous ce rapport, les filles sont dans une situation encore plus fâcheuse que les garçons.

En quittant l'école, la plupart des jeunes filles se placent comme domestiques, et elles sont, soi-disant, préparées à l'école. Mais dans ces établissements tout est sur une si vaste échelle, qu'il est bien difficile de mettre les élèves à même de se rendre utiles dans un autre milieu.

Les arrangements compliqués, les fourneaux perfectionnés, les tuyaux d'eau chaude et d'eau froide de ces énormes bâtiments ne ressemblent en rien aux installations modestes des maisons ordinaires.

La maîtresse, qui prend à son service une de ces jeunes filles doit tout lui apprendre, même le nom des objets les plus usités: le plus souvent, la maîtresse perd patience, renvoie la pauvrette, qui sans famille, sans amis s'en va, non plus à l'école, où elle ne serait plus admise, mais au *workhouse*; elle s'y trouve en contact avec la lie de la population et reste à charge au pays: une fois tombé dans le paupérisme, il est bien difficile d'en sortir.

Cette difficulté est d'autant plus grande pour les enfants élevés dans les institutions décrites par miss Hill, que leur santé est très faible.

Malgré les précautions dont on y entoure les enfants, les maladies y sont fréquentes, ce sont les maladies de peau, qui prennent une intensité effrayante, ce sont les maladies d'yeux, l'ophtalmie est le fléau de toutes ces écoles. La proportion des yeux sains est bien petite, et le mal va en s'aggravant. Ce sont les maladies chroniques, que l'on retrouve toujours, nous ne parlons pas des épidémies, qui emportent des centaines d'enfants.

Quand la mortalité sévit ainsi, l'opinion publique s'émeut, on fait une enquête; les hygiénistes consultés prescrivent des mesures de précaution, ordonnent des changements d'installation qui augmentent les dépenses et malgré tout, les enfants ne s'en portent pas mieux à la longue.

C'est le régime même de ces institutions qui est foncièrement mauvais. « Les orphelins et les enfants abandonnés, élevés dans les écoles, y vivent continuellement », écrivait M. Peel, aujourd'hui président de la Chambre des communes, alors qu'il était secrétaire du *Local Government Board*. « Il n'y a pas pour eux de changement de la vie scolaire, pendant une partie de l'année, comme c'est le cas avec les enfants placés dans d'autres écoles. La monotonie des écoles des pauvres n'est pas interrompue; cette routine empêche de se développer les facultés intellectuelles et physiques, qu'il serait nécessaire de cultiver. Aucune éducation publique ne peut remplacer le soin des parents et l'influence du foyer domestique, dont les orphelins et les enfants abandonnés sont privés ».

Dans ces énormes institutions, les enfants grandissent sans tendresse ni affection. Ils sont si nombreux, que les directeurs et les directrices, même animés des meilleures intentions, les connaissent à peine ; un exemple donnera l'idée de l'isolement, au milieu de la foule, dans lequel se trouvent ces petits êtres. Dans une de ces institutions, il y avait une jolie fillette de quatre ans, dont les yeux bleus gagnèrent le cœur d'un visiteur, qui cherchait un enfant à adopter. C'est seulement alors qu'on sut que la fillette ne pouvait pas parler. Il y avait quatre mois qu'elle était à l'asile et personne ne s'en était aperçu.

Pour parer aux dangers des grandes agglomérations, on a institué des *cottage homes*; les enfants y sont en petit nombre et se trouvent dans des conditions qui rappellent davantage la vie réelle; mais ces essais sont fort coûteux, et le succès obtenu ne peut leur assurer un grand développement. Les frais sont trop considérables. On a fini par s'apercevoir en Angleterre, qu'il y avait un autre système à appliquer aux enfants abandonnés, que celui de la caserne, c'est le système pratiqué en Irlande et en Écosse — les Écossais attribuent à cette organisation la diminution du paupérisme — dans les colonies anglaises, aux États-Unis, en France et dans la plupart des pays du continent, c'est de placer ces enfants dans des familles ouvrières, auxquelles on accorde un payement peu élevé.

Les premiers essais de ce genre en Angleterre rencontrèrent toutes sortes d'obstacles; la routine administrative s'y opposait. La persévérance de quelques hommes et de quelques femmes de cœur a fini par triompher des obstacles, et leur expérience a prouvé que le *boarding ant* est le meilleur moyen d'arracher les enfants à la terrible hérédité du paupérisme. Élevés parmi les travailleurs, sans que rien les distingue des autres et leur rappelle leur état de dépendance, les enfants finissent par se confondre dans la population ouvrière, et le plus souvent ils font partie des familles, qui les ont reçus.

Miss Davenport-Hill cite des preuves touchantes de l'attachement formé entre les enfants et leurs parents d'adoption.

Dans plus d'un cas, ces derniers obligés de quitter la paroisse à laquelle appartient l'enfant qui leur a été confié, et mis dans l'alternative de le rendre ou de le garder, en renonçant à tout secours, préfèrent le garder tant il s'attachent à ces pauvres petits, qui leur arrivent souvent dans un état déplorable.

En effet, les enfants qui quittent les *pauper schools* sont à moitié hébétés. « Ils sont de bois », disait une femme du peuple qui en avait reçu un. Rien qu'à les voir, on devine l'existence contre nature qu'ils ont menée. Leur démarche est lourde, leurs mouvements gauches, ils ignorent les choses les plus simples.

C'est une éducation à faire et les braves gens, qui s'en chargent, arrivent à des résultats inespérés. La transformation qui se produit dans les enfants au moral et au physique tient du prodige.

Les enfants sont si heureux d'avoir échappé à la prison, que la seule menace de les y renvoyer suffit à les rendre sages.

Miss Hill raconte que les gardiens des pauvres avaient reçu de mauvais renseignements sur certaines familles, chez lesquelles ils avaient placé des enfants.

Ils firent chercher ces enfants. C'était des garçons. Leur désespoir fut si grand, qu'ils s'enfuirent pendant la nuit, pour ne pas rentrer à l'école; on les reprit, les plus grands s'enfuirent de nouveau.

Une telle détermination éveilla la curiosité des gardiens. Une enquête plus approfondie eut pour résultat de rendre les enfants aux familles, à qui on les avait confiés.

Les enfants placés dans des familles restent sous la surveillance des autorités locales. Cette surveillance doit être exercée avec beaucoup de tact. C'est une tâche à laquelle les femmes peuvent concourir. Miss Hill montre les grands services qu'elles sont appelées à rendre dans l'administration de la charité publique. Leur présence dans les Bureaux des Pauvres est acceptée, et aux dernières élections 70 femmes ont été élues gardiennes des Pauvres. Elles peuvent y être fort utiles, et les recommandations que Miss Hill adresse à celles de ses compatriotes qui veulent suivre cet exemple, sont d'une sagesse admirable et d'un grand sens pratique.

Ces conseils sont bons à méditer, même pour celles et pour ceux qui n'ont aucune intention de se présenter aux élections municipales.

Miss Davenport-Hill, de même qu'une autre Miss Hill, Miss Octavia Hill, dont le nom est bien connu des lecteurs du *Journal des Économistes*, a prouvé une fois de plus par son livre sur les enfants de l'État, que la philanthropie bien entendue et vraiment secourable se concilie fort bien avec les principes de l'économie politique.

SOPHIE RAFFALOVICH.

DE LA SUPPRESSION DES OCTROIS ET DE LEUR REMPLACEMENT, par M. ALFRED GUIGNARD. Un vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, éditeurs.

Les octrois résistent à toutes les critiques, à tous les projets de loi, à toutes les attaques. Ils sont comme ces vieux habits dont on a peine à se défaire, et que l'on garde parce que l'on y est habitué. Le contribuable qui est de la race de M. Jourdain, trouve qu'il est plus commode de payer des impôts sans le savoir. Aussi l'opinion publique n'a-t-elle jamais

été beaucoup secouée par les écrits ou discours sur cette matière et ne se passionne-t-elle aujourd'hui que fort peu pour cette réforme.

Les bons arguments ne manquent pas pourtant contre cet impôt, et ils ont été présentés avec assez de clarté par M. Alfred Guignard qui a rédigé un traité complet de la question. Son livre se divise, en effet, en en cinq parties : I. Histoire des octrois. — II. Injustice et inconvénients des octrois. — III. Les taxes communales à l'étranger. — IV. Remplacement des octrois. — V. Voies et moyens. A la fin de l'ouvrage, se trouve un appendice : Les taxes communales en Belgique, suivies de quelques autres documents qui peuvent fournir d'utiles renseignements.

Les parties les plus importantes de ce livre sont celles qui ont trait au remplacement des octrois et aux voies et moyens. L'on ne discute guère en général sur l'injustice de cet impôt. Les partisans des octrois admettent assez facilement toutes les critiques émises par leurs adversaires; ils n'ignorent pas que presque tous les économistes, Turgot, J.-B. Say, Stuart-Mill, etc., pour ne citer que les plus illustres, ont été les adversaires des taxes indirectes, mais ils posent toujours cette question : comment les remplacer ? M. Alfred Guignard énumère toutes les propositions qui ont été faites à ce sujet, tant dans les Chambres que dans la Presse et les livres. Elles sont nombreuses et variées, et présentent des difficultés plus ou moins grandes d'application. En réalité, les octrois ont pour eux la possession, une longue possession ; ils remontent aux Romains ! tandis que les systèmes proposés bien que connus et appliqués déjà, troublent surtout les habitudes des administrations. Suivant l'auteur, ce serait une faute que de laisser les communes libres de supprimer ou de conserver les octrois, parce que, presque toujours, les communes se laisseraient aller au désir de ne rien changer, de garder une administration toute faite. L'expérience tentée en Belgique a été concluante sur ce point. La suppression des octrois, dans ce pays, n'a pu être menée à bien que par une mesure radicale : leur abolition par un acte législatif. M. Alfred Guignard défend, avec de solides raisons, la réforme opérée par M. Frère-Orban, et semble croire, qu'en France, une solution de la question est proche, bien qu'il constate mélancoliquement l'instabilité ministérielle.

La Chambre a été saisie, il est vrai, d'un projet de loi sur la suppression des octrois qu'elle a discuté, mais la Chambre qui n'a plus que quelques mois à vivre et qu'effraie cette suppression des octrois qui touche à la réforme générale de l'impôt, ne prendra pas de décision ferme à cet endroit. Du reste, toutes les fois qu'une ville a demandé l'autorisation d'augmenter ses droits d'octrois ou d'emprunter, nos législateurs se sont empressés gracieusement de la lui accorder. Cette sympathie de la Chambre pour les communes en quête de « voies et moyens » s'explique

de la part de gens qui ont toutes les peines du monde à *boucler* artificiellement le budget.

L'auteur ne se borne pas à démontrer la défectuosité des octrois et à demander leur suppression, il répond ainsi à l'objection du remplacement de cette taxe indirecte en proposant les mesures suivantes :

« Par l'établissement de l'impôt sur le revenu, dont le taux serait fixé « selon les besoins du Trésor et par la réforme de l'impôt des boissons, « l'État pourrait se procurer des ressources qui lui sont nécessaires pour « atteindre le double but que nous poursuivons : l'équilibre budgétaire « et la suppression des octrois.

« En effet, assuré de ressources relativement considérables par l'unifi- « cation de la taxe sur les boissons et la suppression du privilège des « bouilleurs de cru ; pouvant augmenter ces ressources dans les limites « nécessaires par l'impôt sur le revenu, l'État serait alors en situation « de pouvoir supprimer les octrois... »

Les trois contributions suivantes seraient abandonnées aux communes pour les indemniser :

« La contribution personnelle-mobilière, celle des portes et fenêtres et « celle des patentes, dont les produits réunis figurent actuellement au « budget pour une somme de 225 millions ».

« Ces trois contributions deviendraient ainsi des impôts essentiellement « communaux, dont les conseils municipaux seraient chargés d'établir « les tarifs, suivant leurs besoins d'après un maximum fixé par la « loi. »

Dans cette solution, certaines dispositions spéciales peuvent être amendées ou modifiées ; les principes n'en sont pas moins conformes à ceux de l'économie politique. Ces réformes sont des réformes générales, elles supposent que la responsabilité des agents du pouvoir existe, et que la décentralisation administrative est établie, et, par le temps qui court, cela ressemble à un conte des Mille et une nuits.

Quoiqu'il en soit, le livre de M. Guignard est utile à lire, les théories y sont éclairées et vérifiées par des exposés de faits où se trouvent des renseignements fort intéressants.

André Liesse.

Traité d'économie forestière, par M. A. Puton, membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, directeur de l'École nationale forestière. 1 vol. in-8. Paris, Marchal et Billard. 1888.

M. Puton, bien connu par ses écrits sur la sylviculture, et notamment sur la législation forestière, a publié récemment un nouvel ouvrage auquel il a donné le nom de *Traité d'économie forestière*. Dans son introduction, où il trace le cadre du livre, il donne une nouvelle classi-

fication des différentes branches de la science forestière. On peut, certes, se demander si cette innovation offre quelque utilité et si le besoin s'en faisait réellement sentir ? A coup sûr, on peut en douter et il est bien permis d'augurer qu'elle ne recevra pas l'approbation unanime des hommes spéciaux. Mais ce nouveau groupement était nécessaire pour justifier la création de l'Économie forestière qui, d'après M. Puton, s'occupe de la production de la richesse forestière. Elle considère l'arbre, dit-il, comme un ouvrier fabricant du bois, le peuplement comme une association d'ouvriers unis pour une fabrication commune, la forêt comme une entreprise, une sorte d'usine destinée à produire la matière ligneuse. L'économie forestière — comme l'économie politique — étudie la production, la circulation et la consommation de la richesse forestière : étude de l'arbre et du peuplement, de l'ouvrier isolé et des ouvriers associés, producteurs l'un et l'autre de volume et de valeur ; lois de cette production et disposition de ces éléments dans la forêt. Celle-ci forme une entreprise, une véritable exploitation comme la ferme est une exploitation agricole : l'une produit le bois aux multiples usages, l'autre les denrées alimentaires végétales et animales ; l'une et l'autre ont leurs règles d'organisation et leurs buts de production. L'*aménagement* est un cas particulier de cette exploitation du bois, car c'est une combinaison, une disposition spéciale faite en vue d'une production annuelle.

Dans la conception de M. Puton, la dendrométrie et l'économie forestière, qui comprendrait en sous-ordre l'aménagement, seraient des branches principales et distinctes. Nous ne pouvons partager cette manière de voir. A notre avis, l'aménagement est une branche principale dans laquelle on fait application de la dendrométrie, branche accessoire. Il est d'ailleurs à remarquer que cette innovation n'est pas de nature à apporter de la clarté dans le langage forestier. Le mot exploitation a déjà plusieurs acceptions et l'auteur lui en donne une nouvelle dont il faut s'imprégner pour bien comprendre son livre. Déjà, avec la terminologie actuelle, on éprouve parfois de la difficulté à se servir toujours du mot propre — ce qui est cependant d'une importance capitale — et le langage de M. Puton ne nous semble pas fait pour écarter toute confusion.

Dans le plan de M. Puton, son traité comprendra trois parties. La première doit — à l'imitation de l'Économie politique — étudier la *production*. Considérant la forêt comme une fabrique de bois, elle examine l'organisation économique de cette exploitation, le matériel engagé et les produits, l'outillage et le but à atteindre. C'est la conception théorique de l'exploitation forestière qu'on examine dans les différents cas, c'est-à-dire dans chaque mode de traitement cultural.

La seconde fera l'application de cette conception théorique à la forêt réelle, c'est-à-dire aux immeubles boisés, tels qu'on les possède, c'est l'*aménagement* avec ses différents caractères. On conçoit que l'idée théorique est le guide nécessaire pour installer une exploitation ayant un but déterminé. Il en est ainsi de toute entreprise industrielle ou agricole.

Enfin, la troisième partie correspond à celle que l'économie politique connaît sous le titre de : *Circulation et distribution* de la richesse. On y examinera la manière dont l'arbre et le peuplement créent la valeur forestière, les lois de cette valeur, sa distribution entre le producteur et le consommateur, les questions d'importation et d'exportation en présence de données fournies par la statistique des différentes nations.

L'auteur ne nous donne aujourd'hui que la première partie de son œuvre, se réservant de compléter ultérieurement son programme.

Dans les préliminaires de l'ouvrage, sous le titre de causerie forestière, M. Puton expose complaisamment les avantages généraux et particuliers des forêts. Dans cet exposé, M. Puton envisage uniquement — et avec raison — les avantages que peuvent offrir les placements en immeubles boisés. Mais la question peut également être examinée à un autre point de vue dont la grande importance est parfaitement appréciée aujourd'hui. Nous voulons parler de l'influence exercée par les forêts sur les conditions météorologiques et hygiéniques d'un pays. Et c'est précisément en s'appuyant sur des considérations de cet ordre que, récemment, un économiste distingué [1], peu partisan de l'intervention de l'État cependant, déclarait que celui-ci doit être propriétaire de bois. On peut justifier cette thèse, on peut aussi la combattre, mais le savant publiciste estime que pour la rendre évidente, il suffit de savoir : 1° que les forêts exercent une influence énorme sur le climat, sur le régime des eaux et, par conséquent, sur la production générale du pays ; 2° que les particuliers ont trop de tendance à détruire les forêts, et 3° que leur maintien rentre dans la mission naturelle de l'État, seul être immuable qui, représentant la perpétuité, a charge des générations à venir.

Dans le deuxième chapitre, l'auteur expose la théorie des intérêts composés dont la connaissance est nécessaire pour les applications que l'on en fait aux divers problèmes de l'Économie forestière ; et, après une discussion approfondie, il arrive à cette conclusion : que les valeurs formées par la végétation suivent une loi ascendante qui leur est propre et qui n'est pas encore connue ; elles ne suivent jamais la loi de formation par l'intérêt composé à quelque taux qu'on le compose. Il en résulte,

[1] M. Paul Leroy-Beaulieu.

dit-il, que si l'on représente les valeurs en croissance par la loi des intérêts composés, soit pour assigner un prix aux peuplements dans les expertises, soit pour calculer le taux du placement des fonds engagés dans une exploitation forestière, on n'arrive jamais qu'à une solution approchée, relative ou conventionnelle.

La deuxième partie du Traité s'occupe de la conception théorique de l'exploitation forestière. On y examine les éléments constitutifs de l'exploitation et le capital d'exploitation. Une des pages les plus heureuses de l'ouvrage est, assurément, celle où l'auteur analyse, d'une façon tout à fait personnelle, la constitution du capital matériel Bois. Cette analyse est très intéressante ; toutefois, la connaissance que l'on a des massifs d'après l'étude de la culture proprement dite suffit amplement pour se rendre compte, dans certaines questions d'aménagement, du capital ligneux superficiel. Quoiqu'il en soit, la manière dont M. Puton distingue les diverses formes du capital matériel Bois suivant que l'exploitation est simple ou composée, périodique, annuelle ou graduée, et se fait par arbres ou par peuplement, est très ingénieuse. La description des exploitations graduées est particulièrement intéressante.

Les trois chapitres qui terminent l'ouvrage, traitent de l'âge d'exploitation, du produit de l'exploitation et des taux de l'exploitation. Les idées qui y sont développées ne peuvent être acceptées sans maintes restrictions qui ne sauraient être complètement examinées que dans une revue spéciale. Nous nous bornerons donc à présenter quelques observations qui, pensons-nous, seront suffisantes pour donner un aperçu des conceptions de l'auteur.

D'abord, il est à remarquer que M. Puton, dans toutes les opérations de calcul que comportent l'aménagement et l'exploitation des forêts, fait figurer le sol pour un prix fixe, son prix marchand. Il figure pour cette somme dans le capital de production, tandis que le taux de placement de ce dernier est variable. Dès ses premières pages, l'auteur dit que l'arbre est l'ouvrier faisant du bois, mais n'est-il pas plus juste de dire que l'arbre est le bois et l'ouvrier qui le fait, le sol ? De même que l'ouvrier est plus ou moins laborieux, que son salaire est plus ou moins élevé et grève, par conséquent, plus ou moins la production, ne semble-t-il pas qu'il est rationnel de faire figurer dans le capital de production, le sol pour une valeur plus ou moins élevée, déduite des produits qu'il a fournis. D'autre part, cet ouvrier (sol) travaille à un taux fixe, celui des placements en biens fonds déterminés par le denier. C'est la base de l'exploitabilité commerciale, qui, d'après M. Puton, est une invention nébuleuse. Des maîtres dans la science forestière n'en admettent cependant pas d'autres et elle nous paraît au moins aussi claire que le fonds générateur avec ensouchement et semis de l'auteur, dont il faut prendre

une valeur d'estimation arbitraire, tandis qu'il n'y a absolument rien provenant d'estimations arbitraires dès que l'on admet une valeur variable du sol, dont une valeur maximum quand la révolution adoptée donne les produits les plus avantageux au taux admis dans la localité.

Nous arrêterons notre critique — que l'on pourrait certainement étendre — à ces quelques remarques, négligeant de signaler les réflexions justes, les observations judicieuses, les conseils excellents qui se trouvent et ne pouvaient manquer dans un ouvrage de M. Puton. Et pour terminer, nous ne pouvons manquer d'ajouter que son œuvre est originale et sort des sentiers battus et mérite mieux que ces éloges banals que la presse spéciale accorde si complaisamment — malheureusement — aux livres traitant d'agriculture : il doit être examiné et discuté par les maîtres dans la science forestière.

A. B.

Cours d'économie rurale, par M. Édouard Lecouteux, 2 vol. Librairie agricole. Paris, 1889.

Le présent traité est l'exposé du cours fait par l'auteur à notre école polytechnique de l'agriculture, ainsi qu'on a appelé l'Institut national agronomique de Paris. Le premier titulaire de la chaire d'Économie rurale L. de Lavergne qui a laissé tant de travaux remarquables, n'avait cependant laissé aucun ouvrage d'ensemble. La publication de cours répond donc à une nécessité réelle. Elle intéresse l'agriculture, mais plus encore peut-être l'économie politique. Quelle méthode a adoptée l'auteur? Comment envisage-t-il les grands problèmes qui se posent aujourd'hui en face de la production?

En ce qui concerne la méthode, M. Lecouteux ne se rattache à aucune école proprement dite, il n'est ni exclusivement économiste, ni exclusivement agriculteur, il s'en tient volontiers à une moyenne. Les faits historiques tiennent une place assez grande dans l'ouvrage, ils ne sont pas inutiles car l'histoire de l'agriculture depuis un siècle peut fournir de précieux enseignements. On peut donc admettre comme bien conçu sous le rapport de la méthode le livre qui est entre les mains de nos jeunes générations d'agriculteurs. Et ce n'est pas là un éloge banal. La difficulté d'embrasser d'un regard d'ensemble, toute l'économie agricole, de choisir un point de vue assez élevé et bien choisi pour ne pas rester dans le vague des idées générales ou se perdre dans l'infini des détails de la pratique, tous ces écueils l'auteur les évite avec beaucoup de tact.

Mais si, de cette conception générale excellente, on descend à l'appli-

cation, il est impossible de ne pas formuler des réserves formelles sur les tendances générales qu'elle révèle. L'économie politique est une science et à ce titre elle énonce des principes généraux qui sont son essence même; s'en départir un seul instant, c'est s'égarer et égarer les autres. C'est là précisément ce que l'on ne peut s'empêcher de reprocher à l'éminent auteur du cours d'Economie rurale. Exposant si clairement, avec une vigueur inouïe et une rigueur mathématique la théorie de la concurrence universelle il en arrive à conclure en faveur des théories protectionnistes. La douane peut être un expédient financier, ce ne sera jamais un procédé scientifique, elle lésera toujours les intérêts de quelqu'un. La prospérité d'une classe de producteurs achetée au détriment d'une classe de consommateurs ne saurait être considérée comme un procédé de progrès. Le progrès agricole résulte d'une meilleure organisation de la ferme, d'une plus parfaite connaissance des méthodes zootechniques et agronomiques, du perfectionnement de l'outillage, mais il ne saurait venir d'un élément extrinsèque à lui-même. Protéger l'agriculture par la douane c'est favoriser la routine, c'est perpétuer les anciens errements. Et, à ce titre au moins, la théorie protectionniste n'aurait pas dû trouver place dans ce livre.

Il est vrai que l'auteur, libre-échangiste en principe, n'admet la protection que sous forme de droits compensateurs. Où est la différence réelle entre les deux? Si les mots diffèrent, l'objet est le même. On paie très cher les produits industriels, il faut rétablir l'équilibre en payant aussi cher les produits agricoles. Les impôts français sont accablants, il faut les rembourser aux agriculteurs en augmentant ceux payés déjà par les consommateurs. Ce raisonnement faux ne peut que développer les tendances déjà trop facilement accueillies vers une intervention continue de l'État dans la production.

Ce point particulier du livre de M. Lecouteux attire la critique. Il n'en est heureusement pas ainsi du reste. On se repose volontiers, à la lecture de ces pages vibrantes et convaincues, de l'ennui généralement provoqué par l'étude des rares ouvrages de même nature que nous avions jusqu'ici. D'un bout à l'autre, c'est l'ardent plaidoyer du plus fervent des amis de l'agriculture française et de l'un des plus militants. Un style chaud et coloré en augmente encore le charme. C'est bien quelque chose cela ! Et l'on peut ajouter que ce livre ajoute un titre de plus — le plus précieux de tous peut-être — à ceux que l'auteur avait déjà à la reconnaissance des agriculteurs français.

François Bernard.

La famille dans la société romaine, *étude de moralité comparée*, par M. Paul Lacombe. Paris, Lecrosnier et Babé, 1889. In-8° de 430 p.

L'ouvrage de M. Lacombe, comme son titre l'indique, a pour objet d'exposer ce que fut la famille à Rome depuis la fondation de la Ville jusqu'au IIIe siècle de notre ère. Mais l'auteur n'a pas voulu aborder immédiatement son sujet : partisan des idées évolutionnistes il a tenu, avant de s'occuper du mariage et des mœurs des gens mariés dans la Rome antique, à rechercher ce que fut l'union des sexes chez d'autres peuplades.

Son travail se compose donc de deux parties.

Dans la première M. Lacombe trace une esquisse de l'évolution totale accomplie par l'humanité dans le chapitre particulier de la morale familiale qui a attiré son attention. Au point de vue de la situation faite à la femme il montre la promiscuité ou polyandrie illimitée régnant sans partage, puis l'humanité sortant de cet état par des voies divergentes qui, notamment, tendent à réduire la polyandrie en même temps qu'à substituer la monogynie à la polygynie. Passant à l'évolution vers l'égalité des époux, l'auteur fait voir que de tous côtés la servitude de la femme a tenu une place démesurée, que cet état d'infériorité a été en s'affaiblissant, que cependant nulle part encore la femme n'est parvenue à obtenir la complète égalité, mais qu'il viendra un jour, dans un avenir peu éloigné, où la femme aura gagné son procès séculaire contre le sexe mâle. Relativement à l'indépendance des enfants, M. Lacombe constate qu'à l'époque primitive l'enfant mâle fut la propriété de son père mais que de bonne heure il fut émancipé lorsqu'il reçut la force physique et avec elle le sentiment de cette force, qu'à cette phase dite naturelle succéda la phase que l'on pourrait nommer législative dans laquelle le législateur corrige le régime inconstant et vague qui sortait spontanément de la nature en prolongeant le pouvoir arbitraire du père sur l'enfant au-delà des limites naturelles mais que bientôt une certaine réaction se produit amenant à voir dans l'enfant un être égal au père, digne de protection.

Après cette première partie, M. Lacombe parle du mariage à Rome. Comme c'est plus particulièrement son sujet, il fait preuve d'une plus grande abondance de détails et d'une précision plus minutieuse. En lisant les développements fournis ont voit d'abord les vieux romains pratiquer un régime conjugal d'une apparence austère, dû évidemment à l'achat de la femme par le mari, puis le régime conjugal se transformer avec la remise de la fille au mari soit gratuitement soit avec l'appoint d'une dot : l'ancien romain, ce maître sévère, ce mari si rigide sur les devoirs de la femme, se métamorphosa en un mari libéral, indulgent,

complaisant, si complaisant même qu'il s'abaissa trop souvent jusqu'à une tolérance honteuse. Il faut noter ce que l'auteur pense sur les Romains : pour lui ils vivaient au milieu de conditions qui leur rendaient la pratique d'une certaine espèce de moralité plus difficile qu'elle ne l'a été en d'autres temps, par exemple chez nous ; non seulement ils ont dû être moins moraux que nous, mais ils ont été effectivement tels que les conditions environnantes les sollicitaient d'être.

En écrivant son livre M. Lacombe a voulu faire un travail de sociologie et non pas un ouvrage d'érudition ; il ne faut donc pas chercher des renseignements nouveaux dans cette publication qui met surtout en œuvre les écrits de MM. Herbert Spencer, Bachofen, Lubbock, Giraud Teulon, Mac Lennan, Morgan, Summer-Maine, etc. Néanmoins à raison des aperçus particuliers qu'il présente, des relations qu'il établit il offre de l'intérêt ; il ne sera pas mal accueilli même par les personnes qui ne partagent ni les opinions ni les tendances de M. Lacombe.

J. Lefort.

Études persanes, dédiées à S. E. Emine-Soultan, ministre en Perse, par Antoine Kitabji, directeur général des douanes. In-4 de 52 p. (Téhéran, 1889). Paris, Chaix, 1889.

Ce beau volume est comme la suite et la riposte des fameuses « Lettres persanes ». Ce n'est plus Usbeck écrivant de Paris à Téhéran ; c'est le même Usbeck, de retour, écrivant de Perse en France. Et sous le titre modeste d'*Études persanes*, M. A. Kitabji, un des importants fonctionnaires de l'empire, consacre à ce pays trop peu connu aujourd'hui sept chapitres qui en offrent le tableau le plus complet, sous les titres suivants :

Les doctrines économiques en Perse,
Monnaies persanes,
L'industrie,
L'agriculture,
Produits animaux,
Les mines,
Commerce extérieur.

L'économie politique, qu'on ne s'attendait guère à voir fleurir en terre si étrangère, ne peut qu'être flattée d'occuper ici la première place. Mais, dit l'auteur en débutant, « elle n'est pas aussi délaissée en Perse qu'on pourrait le croire. Si ses doctrines ne sont pas dans tous les esprits, son nom exerce déjà dans le gouvernement une assez grande influence ».

Par suite des sages principes qu'elle enseigne et qu'a saisis et appli-

qués, avec MM. Kitabji, Emine-Soultan, ministre de l'intérieur, de la cour et des finances qui a su et les faire accepter du schah, l'autocrate intelligent qui nous visitera pour la seconde fois dans quelques jours, et s'entourer d'hommes sérieusement imbus et pénétrés des idées modernes, la Perse a évité jusqu'ici les emprunts consolidés, les dettes flottantes, les bons du Trésor, les concessions de titres et autres expédients si à la mode dans les États européens.

Et cela, par la répugnance du gouvernement pour les signes fiduciaires et les combinaisons ou spéculations onéreuses qui ont à ses yeux pour résultat d'absorber les capitaux, de tarir l'agriculture, d'étouffer l'industrie et de paralyser le commerce. Or, loin d'avoir épuisé ses propres ressources, la Perse ne les a pas encore entamées, se réservant pour le moment où elle voudra donner une impulsion nouvelle à la force vitale de la nation et à l'expansion de la richesse publique.

Le système monétaire [1] persan comprend :

Le *toman* or,

Le *kran* argent,

Le *shaï* cuivre.

Plus les pièces divisionnaires de chacun de ces types.

A la suite des variations produites par l'affluence de l'or, un hôtel des monnaies, ouvert en 1877, frappa dès lors selon le système décimal des pièces d'argent dans le 1 à 16 avec l'or et livra les pièces qui constituent la circulation actuelle :

OR			ARGENT		CUIVRE	
10	tomans = 28.750 gr.		5	krans = 23.52 gr.	4	shaïs = 20 gr.
2	—	—	2	—	2	— 10
1	—	—	1	—	1	— 5
$\frac{1}{2}$			$\frac{1}{2}$		$\frac{1}{2}$	$2\frac{1}{2}$
$\frac{1}{10}$			$\frac{1}{4}$			

Le toman est l'unité monétaire, l'étalon unique, sans indication d'aucune valeur fixe en francs; comme monnaie de compte, il vaut 10 krans; la quantité et, par suite, la dépréciation du métal argent préoccupent avec raison le gouvernement, qui songe à sauver avant tout les intérêts du pays.

Les taxes douanières sont légères : 5 % sur les marchandises importées par les étrangers, des droits insignifiants pour les nationaux.

---

[1] Monnaie « loyale ». Les krans de 1860, pour simple exemple, étaient au titre de $\frac{940}{1000}$ d'argent. Depuis 1877, tout est au titre rigoureux de $\frac{900}{1000}$.

Pour l'industrie, la Perse se trouve liée longtemps encore par des traités qui sont tout à son détriment ; elle n'a nulle part, dit l'auteur, le traitement de la nation la plus favorisée. Or, l'industrie y est libre ; les tapis, les châles, les tissus, les soieries, ces produits toujours inimitables, les armes blanches, la coutellerie, les mosaïques, n'attendent que des débouchés et des chemins de fer pour répandre à profusion leurs chefs-d'œuvre.

Le sol de la Perse, des plus productifs, permet une exportation considérable, en Turquie, en Russie, aux Indes, surtout pour le tabac, le safran, le henné, d'une si large consommation en Orient. L'assa fœtida, les bois « maritimes », la canne à sucre, fournissent encore un sérieux contingent. Le gros défaut du paysan et de l'artisan est de perpétuer une routine tenace, invincible, ou plutôt invaincue jusqu'ici, chacun voulant faire comme son aïeul et léguer sa méthode à ses petits-enfants. La tradition, chose sainte, comme chez nous dans la « maison de Molière ! »

Les chevaux, les bœufs et les buffles, les laines, les peaux, les fourrures, sont encore l'objet d'exportations considérables ; avec le caviar, production exclusive de la Perse, à laquelle il rapporte seul plus de 60.000 tomans par an.

Les mines, fort nombreuses et sans doute non moins riches, ne sont qu'un trésor enfoui dans le sol, appartenant au schah, seul propriétaire du tréfonds.

Les marbres, le naphte, la turquoise — un autre privilège comme exclusif, — peuvent également, bien exploités, mettre un jour en valeur des sources intarissables de prospérité.

Le commerce extérieur est rendu difficile à la Perse par les exigences et les droits que s'est ménagés la Russie. Son développement ne s'en est pas moins accusé depuis quelques années par ces chiffres d'une réelle importance. Témoins les suivants :

IMPORTATIONS	144.210.220 fr.

Ainsi répartis :

Golfe Persique	76.251.860
Turquie	46.040.960
Russie	21.917.400

Exportations.................................	169.152.750 fr.

Ainsi répartis :

Golfe Persique..............................	52.533.960
Russie..	37.163.790
Turquie...	19.455.000

Différence en faveur des importations : 25 millions.

Le volume ou tableau de M. Kitabji est signé et daté de Téhéran, 1889. vient de paraître chez Chaix, où l'auteur en a suivi l'impression, précédant de quelques semaines son impérial maître, qui ne peut qu'emporter de chez nous de nouveaux et utiles enseignements. Les études persanes » forment un bel et riche in-4°, jolis caractères, pages encadrées de filets rouges, ce qui ne gâte rien, surtout en matière si grave : en un mot, une superbe monographie, comme devraient en publier tous les États qui veulent se mêler au mouvement ou au choc des idées contemporaines.

Edmond Renaudin.

Le Danemark, histoire et géographie, langue, littérature et beaux-arts, situation sociale et économique, par H. Weitemeyer. 1 vol. in-8 de VIII-300 p. Copenhague, 1889.

Le titre seul de ce volume indique ce qu'il contient sur le pays qu'il étudie et présente sous toutes ses faces. Le promoteur et principal rédacteur s'est entouré de danois désireux et capables comme lui de décrire en langue étrangère la patrie qu'ils veulent faire connaître et apprécier à l'étranger. Ce petit peuple, avec des ressources médiocres et des moyens restreints, sait en effet qu'il a sa part dans le grand mouvement contemporain et lutte pour conserver le rang auquel il a droit.

Le Danemark contient cinq divisions : Aperçu de son histoire, des temps les plus anciens à l'époque contemporaine ; — le pays et la population ; — les lettres et les arts ; — le droit danois, la constitution ; — la situation sociale et économique.

Ce dernier chapitre, le plus intéressant pour les lecteurs du « Journal des Économistes », contient la Législation économique et la Statistique du Danemark. M. Marcus Rubin constate que cette législation a suivi depuis cent ans le grand mouvement libéral de la France au XVIIIe siècle, pour les questions rurales, les douanes, les droits maritimes, les populations ouvrières. — La section « Statistique » embrasse la popu-

lation, avec toutes ses subdivisions, — les professions avec également leur répartition en 9 classes, — les Finances.

Une table très bien rédigée termine ce volume et facilite les recherches.

EDM. RENAUDIN.

ESTADO ACTUAL DEL MOVIMENTO PROTECCIONISTA EN ESPANA Y EL CONGRESO ECONOMICO DE BARCELONA, conferencia de D. GABRIEL RODRIGUEZ, br. 8°. Madrid 1889.

L'économie est devenue *politique* en Espagne dans toute l'acception du mot ; c'est-à-dire qu'elle est devenue question de parti. Le politicien conservateur doit être protectionniste et ne peut être libre échangiste sans manquer gravement à la discipline du parti. Cette innovation repose sur ce principe, émis par M. Canovas, que les transactions internationales doivent être réglées par l'autorité de l'État et que l'État a le droit de diriger la vie économique et sociale. Les conservateurs professant le principe de l'État tuteur et directeur de la société, il est de toute logique que les conservateurs soient protectionnistes.

Quel motif a conduit les protectionnistes ou les conservateurs espagnols à adopter ce principe et sa conséquence ? C'est le même sophisme, toujours le même, que dans plusieurs autres pays, et qui consiste à dire que le libre échange a ruiné le pays, qu'il est la cause première et unique de la crise économique.

C'est ce sophisme que M. Rodriguez réfute avec autant de science que d'habileté.

M. Rodriguez commence par n'accepter que sous toutes réserves les plaintes, les réclamations et les projets de réforme des congrès économiques. ou plutôt protectionnistes : composés de gens intéressés dans la question, ces congrès « causent l'impression que causerait un congrès des malades d'un hôpital, réunis pour parler de leurs maux et chercher les remèdes, après s'être débarrassés des médecins. »

Il faut envisager les choses à un point de vue moins étroit ; or, comment le libre échange serait-il la cause de la crise, puisqu'il n'est pas encore né ? L'Espagne, après bien d'autres nations, est entrée peu à peu dans la voie des traités de commerce, mais ce n'est là qu'un demi-libre échange. Tout incomplet qu'il est, ce régime, que l'on accuse de tout le mal, est, au contraire, la source de tout le bien ; c'est grâce à lui que la richesse a pris un développement sans exemple dans les annales du régime protecteur. M. Rodriguez donne des chiffres très probants à l'appui de cette assertion, mais il n'y a même pas besoin de preuves ; le fait saute aux yeux de toute personne de bonne foi.

C'est même le développement industriel et commercial déterminé par le libre échange qui a permis au gouvernement de se livrer à cette orgie de militarisme et de grands travaux plus ou moins inutiles, qui sont la véritable cause de la crise. A ce point de vue on à raison d'accuser le libre échange d'être cause de la crise, car il est certain que le régime antérieur aux traités de commerce n'aurait jamais fourni au pouvoir autant de ressources à gaspiller.

Mais de ce que l'État a fait mauvais usage des richesses que lui ont procurées les traités de commerce, s'ensuit-il qu'il faut tarir la source de ces richesses? Pas le moins du monde; on ne renonce pas à l'usage des couteaux, quoiqu'un maladroit puisse se blesser en s'en servant. Il faut donc tout simplement qu'à l'avenir, l'État use plus sagement de la richesse publique, qu'il proportionne ses dépenses aux ressources dont il peut disposer sans paralyser la production, qu'il modère un peu le beau zèle dont il s'est épris pour les grandes entreprises, qui ne sont utiles qu'autant qu'elles sont proportionnées aux besoins de la société, comme les vêtements ne conviennent aux individus qu'autant qu'ils sont adaptés à leur taille.

Cette modération dans les travaux et les dépenses de l'État est d'ailleurs le seul remède applicable à la crise actuelle. La protection? Les protectionnistes conviennent eux-mêmes qu'on ne peut protéger tout le monde. Ils savent très bien qu'on ne protège l'industrie qu'au détriment de l'agriculture et *vice versa*; on doit même ajouter qu'une industrie quelconque n'est protégée qu'à son propre détriment. Aussi les protectionnistes sont-ils loin d'être d'accord; chacun veut la protection, mais pour soi à l'exclusion des autres : de sorte que leur seul moyen de s'entendre, c'est de ne pas se rencontrer dans leurs congrès : les industriels ont les leurs auxquels les représentants du protectionnisme agricole se gardent bien de prendre part, « craignant, dit M. Rodriguez, de n'être pas bien reçus, car il ne faut pas beaucoup de pénétration pour comprendre que l'esprit d'un congrès composé en grande majorité des éléments du protectionnisme industriel ne peut qu'être hostile à toute prétention d'élever les droits d'entrée sur les produits agricoles ».

De cette impossibilité pour ces conservateurs d'arriver à une entente effective sur le terrain de la protection, M. Rodriguez conclut que le protectionnisme ne peut triompher. Il est possible qu'il obtienne quelques avantages partiels dans la législation, mais ils seront d'une durée d'autant plus courte que ces avantages seront plus considérables, car les lamentables et douloureux effets qu'ils produiront seront plus promptement connus.

Le mouvement protectionniste, en Espagne comme ailleurs, n'est

donc qu'une sorte d'accès hystérique, qui s'est propagé par imitation, de l'Allemagne à toute l'Europe ; mais qui passera comme tous les accès de ce genre, quand on aura reconnu, ce qui ne peut tarder, que cette imitation n'a pas de raison d'être.

ROUXEL.

SOCIALISMO ANTICO, INDAGINI, di S. COGNETTI DE MARTIIS, 8°, Torino, fratelli Bocca, 1889.

Ce fort volume de *Recherches sur le socialisme dans l'antiquité* renferme les documents les plus intéressants sur l'état social des anciens, depuis l'âge d'or jusqu'à l'âge de fer, et dans tous les pays civilisés du globe, y compris l'Inde, l'Iran, la Chine, la Perse. Dans une lettre au professeur Luigi Luzzatti, l'auteur nous apprend quels sont les motifs qui l'ont conduit à publier ce livre. A la troisième Exposition nationale, M. Luzzatti et M. de Martiis admiraient les effets de la transformation de Turin en grand centre industriel. « Et nous augurions bien (dit l'auteur à qui nous allons laisser la parole) de l'avenir de cette forte région subalpine en voyant se développer avec tant de succès l'activité du travail et la pratique de la prévoyance sous toutes ses formes. Tu insistais sur la nécessaire connexion entre les deux coefficients et tu y voyais le plus efficace rempart contre l'envahissement des utopies socialistes contemporaines. — Si la main d'œuvre, disais-tu, concourt comme élément essentiel au travail des mines, des champs, des usines, n'est-il pas juste que le capital concoure à assurer à la main-d'œuvre ce bien-être qui, comme l'écrivait Aristote, est le but de l'existence ? — Je te rappelai que le Stagirite avait été en son temps un âpre adversaire du socialisme en Grèce et t'informai des recherches que je faisais précisément sur le socialisme antique. Tu pris beaucoup d'intérêt à ce que je t'en dis, et m'encourageant à terminer ces recherches sans plus tarder et à les publier, tu me fis entrevoir un heureux succès. Voilà que je te les présente complètes et rassemblées en ce volume ».

M. de Martiis s'est proposé deux buts dans ce travail. En premier lieu, dit-il, il m'a paru utile d'accompagner le tableau des phases primitives de la vie économique, par moi précédemment tracé (V. *Les formes primitives dans l'évolution économique*), d'un tableau de formes archaïques de l'utopie en économie ; montrant que, dans la vie économique comme en toute autre fonction de l'existence sociale, l'étude de l'idéal ne fut pas plus négligée que celle qui a pour objet la réalité. En second lieu, j'ai voulu m'assurer si l'une ou l'autre forme de socialisme tirait sa nécessité des conditions historiques de telle ou telle espèce d'organisation civile, c'est-à-dire si à des moments donnés du développement

naturel des organismes sociaux correspondent des formes analogues de l'utopie socialiste dans la vie de la pensée et dans celle de l'action.

Pour atteindre son double but, M. de Martiis se sert de tous les moyens que les diverses sciences mettent à sa disposition, anthropologie et philologie, sont mises à contribution ; les mythes et les légendes de l'antiquité sont rassemblés, comparés entre eux ; la légende de l'Age d'or surtout est longuement discutée. Et il ne faut pas croire que tout cela soit de peu d'utilité ; comme l'a dit Graf, cité par l'auteur, « toute légende, quand elle s'est largement répandue, quand elle est revêtue de beaucoup d'autorité, devient elle-même un fait historique et une force qui interfère et qui entre en composition avec les autres forces par lesquelles est promu et dirigé le cours de l'histoire ».

C'est, par exemple, le culte idolâtre que nous professons depuis le XIIe siècle pour la légende du Droit romain comme idéal social, qui a fait pulluler chez nous les légistes avec toutes les conséquences jusqu'aux révolutions inclusivement. Tant que nous ne voudrons pas ouvrir les yeux et voir qu'au temps de leur puissance et de leur prospérité les Romains n'avaient point de lois et que leur « Droit Immortel » ne date que de leur décadence, les légistes, qui ont changé de nom et sont devenus les politiciens, continueront de nous accabler de leurs projets de lois plus ou moins mal imités des lois romaines, jamais les lois naturelles n'auront leur libre cours, jamais nous ne serons qu'un peuple de singes, sans initiative, attendant tout du législateur.

Quant au second but, la réalité historique du socialisme antique, le socialisme en action, « j'ai cherché, dit M. de Martiis, à me rendre compte du milieu social dans lequel l'une ou l'autre manifestation du socialisme de pensée ou d'action m'apparaissent dans l'histoire de tel ou tel peuple oriental ou hellénique ». C'est ainsi que l'auteur trouve le germe du système de Fourier et de Cabet dans l'amour universel prêché par un philosophe chinois cinq siècles avant J.-C. ; « derrière la figure de Cang-Ngan-Shi, grand savant et hardi ministre, je vois surgir celle de Ferdinand Lassalle; ...le persan Mazdac a son parallèle en Jean de Leyde, et, en plus restreintes et modifiées proportions, en Smith et Young, instituteurs du Mormonisme, ou en Jean Noyes, fondateur des perfectionnistes ».

Pascal a dit que toutes les vérités sont dans le monde et qu'il ne s'agit que de les appliquer ; on voit que toutes les erreurs y sont aussi, et depuis longtemps. Ceux qui prétendent inventer en socialisme auront tout profit à lire le livre de M. de Martiis afin de voir si leurs systèmes n'ont pas été déjà exposés et même expérimentés en Chine, en Perse ou ailleurs, quels résultats ils ont produits, quelles ont été les causes de leur insuccès ; il est plus que probable que cette étude les conduira à la

conclusion suivante, exprimée par M. Luzzatti : « Dans l'ordre économique on ne fait pas de miracles, il n'y a pas de force de gouvernements ou de tribuns qui puisse résister à la nature des choses, aux opinions et aux préjugés qui se renforcent par les moyens révolutionnaires, et qui ne peuvent se dissiper que par le seul effet de lentes évolutions ».

On commence enfin à s'apercevoir que « patience et longueur de temps font plus que force ni que rage », et que la persuasion est un meilleur moyen de propager ses idées que la violence. Le socialisme entre de plus en plus dans cette voie pacifique ; malheureusement, en fils naturel et légitime du légisme, à la violence il substitue l'astuce, l'hypocrisie ; au lieu de laisser ses idées s'implanter d'elles-mêmes, par la seule publicité, ce qui ne manquerait pas d'arriver si elles étaient bonnes, il n'a qu'un but en tête, les imposer légalement, avec accompagnement de gratuité et d'obligations, d'amende et de prison.

Les exemples du passé sont pourtant là. Uang-Ngan-Shi, en Chine, Mazdac, en Perse, et d'autres encore, ont non seulement proposé, mais appliqué la plupart des idées socialistes aujourd'hui revenues à la mode ; et ils ont échoué, comme on peut le voir dans le *socialisme antique*. Ce sont des précédents dont il faudrait tenir compte.

ROUXEL.

GLORIEUX CENTENAIRE. 1889. *Monde nouveau, nouveaux cieux, nouvelle terre*, par l'auteur de la Fin de l'ancien monde », l'abbé ROCCA, chanoine honoraire. In-8. Paris. A. Ghio 1889.

Par la forme et même par le fond, ce livre est plutôt littéraire que scientifique et plutôt théologique qu'économique. Il y est question de cosmogonie, de théogonie et même de presque toutes les sciences, y compris la microbiologie et l'hypnotisme. Mais tout cela converge vers un même but, qui est du ressort des sciences morales et politiques, et qui consiste à fonder un nouveau système religieux et social, dont nous allons essayer de tracer les grandes lignes.

Se fondant sur ce que l'Inde, la Chine, le Japon, la Turquie, l'Arabie, etc. restent stationnaires, tandis que les nations occidentales, la France surtout, se remuent sans cesse, l'abbé Rocca en conclut que c'est le christianisme qui est le principe du progrès et que, pour en faire la religion de l'avenir, il ne s'agit que de quelques modifications à y introduire, afin de l'approprier à l'état social actuel.

Avant d'examiner quelles sont ces modifications, il convient d'observer qu'il n'est pas démontré que les mutations incessantes des peuples occidentaux soient des progrès, c'est-à-dire des augmentations de bonheur pour ces peuples. Encore moins est-il prouvé que nous devions le progrès au principe chrétien.

La source de tout progrès, de tout bien-être, de toute dignité humaine réside dans la liberté; or, ce principe est bien antérieur au christianisme; Guizot fait honneur aux germains et non aux chrétiens de l'avoir réinfusé dans le sang gaulois. Beaucoup de forts penseurs soutiennent que la race celtique a été la mère de la civilisation et que les autres pays n'ont été civilisés que par des Celtes et en raison composée de leur éloignement du centre et du nombre d'émigrants qui se sont établis dans ces contrées. Aujourd'hui encore, c'est sous l'impulsion de cette race, qui comprend les Gaulois, les Bretons et les Allemands, que la Chine et le Japon sortent de leur sommeil séculaire et que les peuplades Américaines, Africaines et Océaniennes se transforment ou disparaissent [1].

Et toute cette civilisation s'est faite, se conserve et se développe, comme l'a dit Bordas Desmoulins, cité par l'abbé Rocca, *hors de Rome*, *sans Rome*, *malgré Rome et contre Rome*. Il n'y a donc pas lieu d'attribuer au christianisme le progrès social.

Aussi le christianisme de l'abbé Rocca diffère-t-il essentiellement du christianisme papal; à peu de chose près, c'est le druidisme.

La religion chrétienne, telle que l'entend M. Rocca, est une, sainte, catholique, apostolique, mais non romaine ni officielle. Ses dogmes étant *vivants* sont par cela même soumis à la loi des transformations, c'est-à-dire que la religion doit se conformer à l'état actuel des sciences et prendre dans chaque théorie la part de vérité qu'elle renferme pour en former un nouvel Evangile.

C'est ce qu'entreprend M. Rocca; et voici les points fondamentaux de son Evangile.

Partant du principe que l'inférieur est semblable au supérieur et le supérieur à l'inférieur; principe admis par les théosophes de tous les temps, par les pères de l'Eglise et même par tous nos philosophes jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, M. Rocca constate que le microcosme, (l'homme), comme le macrocosme, (l'univers), est formé de trois éléments : l'*esprit*, l'*âme* et le *corps*. Le Kosmos social doit donc ressembler au Kosmos sidéral et au Kosmos hominal, les institutions sociales doivent être trinitaires, synarchiques et se composer de trois chambres : la *Chambre supérieure* de la science; la *Chambre secondaire* de la justice; et la *Chambre primaire* ou *élémentaire* de l'économie.

C'est, comme on voit, le système social de M. Saint-Yves d'Alveydre, dont nous avons parlé naguère.

Nous ne contestons pas les trois principes universels, mais nous

---

[1] V. *Origine celtique de la civilisation*, par Théophile Cailleux, in-8°, Paris, Maisonneuve et Cie, 1878.

devons observer que trois éléments sont susceptibles de six permutations. Pour que les trois principes soient synarchisés, il faut que l'âme soit subordonnée à l'esprit et le corps à l'âme et, par conséquent, que dans l'organisme social, la justice soit subordonnée à la science et l'économie à la justice. Mais on ne voit pas clairement quelle analogie existe entre la justice et l'âme ; et si l'on voit mieux le rapport entre l'esprit et la science, on n'est pas plus avancé, car l'esprit lui-même est trinaire, et la science n'est qu'un de ses éléments.

Il n'est pas nécessaire de chercher bien loin pour mettre la synarchie dans l'embarras ; il suffit de poser la question de la femme. La femme est le cœur, dit M. Rocca, l'homme est la tête ; or, le cœur l'emporte sur la tête, l'amour vaut mieux que la raison.

Le cœur relève-t-il de l'âme ou de l'esprit ? S'il relève de l'âme, l'ordre synarchique est dérangé ; si de l'esprit, l'esprit n'est donc pas simple, la Chambre supérieure est incomplète, il faudra y introduire l'amour et le placer au-dessus de la science. Or, l'amour est aveugle et l'esprit est souvent la dupe du cœur. Quand nous serons en synarchie il n'y aura donc rien de changé, ou du moins ce n'est pas de la science que viendra l'amélioration.

Si le système social synarchique laisse encore à désirer, les travaux auxquels il donne lieu n'en sont pas moins intéressants à étudier. Il est certain que c'est sur la nature humaine qu'il faut baser les spéculations sociologiques ; comme Saint Martin l'a pris pour devise, il faut « expliquer les choses par l'homme, et non l'homme par les choses ». Mais l'homme est un être ondoyant et divers, de sorte que les spéculations physiologiques sont une vraie toile de Pénelope ; à combien plus forte raison les spéculations sociologiques !

Puisque les spéculations sont si incertaines, pour ne pas dire erronées, il faut donc être sobre d'institutions ; *il mondo va da se* ; et PAS TROP GOUVERNER reste encore la meilleure maxime sociologique.

Cette maxime ne répugne pas le moins du monde à M. Rocca, qui distingue toujours avec soin le pouvoir papal (temporel) de l'autorité pontificale (spirituelle) ; qui s'élève avec vigueur contre les politiciens, « acares de la société, fauteurs et soutiens du césarisme ; » et qui, — chose bien rare aujourd'hui, — fait preuve de la modestie qui convient si bien aux prêtres et aux vrais savants, disant : « Je n'invente rien ; je « ne raisonne pas, je résonne comme un phonographe. Je tire gloire de ce « dont les autres se font honte. Je me flatte d'être plagiaire. » Supposé que l'abbé Rocca n'ait pas raisonné, il a du moins résonné mieux que beaucoup d'autres qui se croient inventeurs et qui s'en vantent.

ROUXEL.

La vie et les mœurs a la Plata, par M. Emile Daireaux. 2 vol. 8°, 2e édit. Paris, Hachette et Cie, 1889.

Il existe deux importants ouvrages sur la République Argentine, l'un, écrit par le Dr Martin de Moussy, en 1865; l'autre, par le Dr Burmeister, en 1874. Mais, observe M. E. Daireaux, précisément parce que ces deux maitres étaient deux hommes de science, — le premier un médecin et un hygiéniste, le second un naturaliste et un paléontologue, — ils ont imprimé à leurs œuvres le cachet particulier de leurs études de prédilection. Le Dr Martin de Moussy a étudié le vaste territoire de la République Argentine, région par région, au point de vue spécial de la colonisation; il a consacré, à chaque province, une monographie embrassant la description physique de la contrée, indiquant la nature du sol, les cultures possibles et les cultures faites, instruisant le colon sur ce qu'il a à tenter et à éviter, pour s'acclimater, vivre et prospérer.

Un livre comme celui-là ne se refait pas et ne se refera pas. Il a été s profondément étudié, qu'après 20 ans personne ne peut se dispenser de le consulter; il est resté un guide sûr et incomparable. Mais ce grand ouvrage, aujourd'hui introuvable et qu'il faudrait rééditer, n'est vraiment utile qu'à ceux qui habitent le territoire de la République Argentine et qui ne songent, du reste, à le consulter qu'après quelques années de séjour, quand ils veulent étendre les connaissances superficielles qu'ils ont déjà, eux-mêmes, acquises du pays.

L'ouvrage du Dr Burmeister n'est pas terminé; les 4 volumes publiés, en langue française, par le savant Berlinois, dénoncent le point de vue spécial où il s'est placé. Le Dr Burmeister est un observateur de la nature, c'est elle qu'il analyse, c'est la faune et la flore, la géologie, le passé préhistorique du sol et sa formation, les habitants fossiles et actuels qu'il décrit; son livre de science profonde, d'une haute utilité, destiné aux savants, n'est pas une œuvre de vulgarisation.

A côté de ces œuvres savantes, il y avait place pour un ouvrage de l'ordre de ceux que les Anglais préfèrent; cette place, les éditeurs du journal *the Standard*, publié depuis plus d'un quart de siècle à Buenos-Aires, MM. G. et E. Mulhall se la sont appropriée avec leur *Hand book of the Rives Plate*, dont la première édition remonte à 1875, dont la dernière, toute récente, contient tous les renseignements précis, que l'on peut désirer, sur la géographie, les voies de communication, la population, les industries des villes et de la campagne.

L'ouvrage, dont M. E. Daireaux nous présente la deuxième édition, a été conçu sur un plan différent, il est écrit, comme les précédents, par un étranger, ayant, comme ses prédécesseurs, passé de longues années dans ce pays, en y faisant son étude préférée des sciences sociales.

C'est donc la société, ses mœurs extérieures et intimes, l'organisation légale et sociale de la famille, les origines ethniques de la nation, les lois de sa formation et de son développement, ses tendances démocratiques, sa constitution politique et ses lois, ses usages judiciaires, son organisation commerciale et financière, ses industries urbaines et rurales, enfin, le caractère de l'immigration qui l'envahit et la condition des étrangers qui s'y établissent, que l'on trouvera étudiées dans *la Vie et les mœurs à la Plata*.

Il va sans dire que, tout en se plaçant principalement au point de vue sociologique, M. Daireaux n'a pas négligé d'indiquer, à grands traits, le milieu naturel où la société argentine est née, les influences de ce milieu sur son développement, en donnant les traits principaux des grandes régions, que ce développement élève rapidement du rang de pays vierges, à celui de contrées fertiles, préparées pour les générations futures.

On pense bien aussi que l'auteur ne s'est pas borné à ses observations personnelles et qu'il a mis à contribution les nombreuses publications, livres, brochures, revues, qui concernent le pays dont il nous trace le portrait social.

Cela explique qu'un ouvrage aussi spécial, paru il y a un an à peine, en soit à sa seconde édition. M. Daireaux a revu et augmenté cette seconde édition. « J'ai employé, dit-il, une partie de cette année à revoir le pays dont j'avais décrit les mœurs, après avoir, pendant de longues années, étudié ses origines et ses tendances sociales. Au retour de ce nouveau voyage il m'a fallu reprendre la plume et retrancher avec soin de nombreux détails du tableau que j'avais présenté. Jamais peut-être, dans l'histoire du monde, modifications aussi rapides ne se sont produites dans aucune région. Dans ce pays, dont j'avais prédit les destinées brillantes, tous les progrès se réalisent à la fois ».

L'auteur nous montre les villages devenant des villes en quelques mois, les chemins de fer se multipliant, les capitaux et les hommes affluant dans cette région où le climat est tempéré, la vie légère, l'effort facile, la terre fertile. « On cite en France un village de 486 habitants dont tous sont partis jusqu'au dernier, emmenant le maître d'école, le maire et le curé ; des paysans qui n'ont jamais vu la mer se décident à partir et à faire cette traversée de 25 jours à la conquête du nouveau monde ».

Et ces paysans s'en trouvent bien, paraît-il. Mais il n'en est pas de même des bacheliers, comme on peut le voir T. II, chap. IV.

Ces deux volumes de M. Daireaux se lisent avec plaisir, car on y voit avec satisfaction que la République Argentine est très parisienne, on serait même presque tenté de dire qu'elle l'est trop. En outre, l'agréable

y est joint à l'utile, 48 illustrations hors texte reposeraient les yeux et l'esprit de la lecture, si elle était fatigante, mais elle ne l'est pas, de sorte que les illustrations doublent l'agrément.

ROUXEL.

PREMIERS ÉLÉMENTS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. LOUIS COSSA. Traduction d'après la huitième édition, par M. LOUIS PAOLI, revue par M. CHARLES GIDE. 16°. Paris, Larose et Forcel, 1889.

La présente traduction est la septième, ce livre ayant été précédemment traduit en six langues : anglais, allemand, russe, polonais, espagnol et portugais. C'est un beau succès que huit éditions dans la langue originale et sept traductions : cela fait un singulier contraste avec la recrudescence du protectionnisme. L'explication de ce contraste se trouve peut-être dans la phrase suivante :

« La liberté industrielle, quoique moralement recommandable par elle-même, est, au point de vue économique, une conception purement *négative* (exemption de toute entrave) : elle est un moyen et non un but. Si elle était absolue (licence), elle serait incompatible avec l'idée d'ordre (liberté de tout le monde). Elle doit être limitée pour des raisons d'hygiène, de sécurité et d'utilité économique ; elle doit être limitée aussi pour éviter le conflit entre les intérêts mal compris, momentanés, partiels du producteur, et les intérêts réels, permanents et généraux de la société ».

Demandez aux protectionnistes pourquoi ils veulent limiter la liberté industrielle et commerciale, ils vous répondront sans hésiter : pour des raisons d'hygiène, de sécurité et d'utilité, etc.; toute la différence, c'est qu'ils ne sortiront pas de la logique pour dire que la liberté est moralement recommandable.

« Si la liberté était absolue, dit M. Cossa, elle serait incompatible avec l'idée d'ordre ». La liberté n'est donc pas moralement recommandable. Mais où voit-on incompatibilité entre la liberté et l'ordre ? Et, surtout, où voit-on que les limitations de la liberté remédient au désordre ? Il n'y a, au contraire, rien de meilleur que la liberté de tout le monde pour contenir la liberté de chacun et l'empêcher de dégénérer en licence. Le vieux proverbe que les limitations artificielles sont des toiles d'araignée est et sera toujours vrai.

M. Cossa soutient que la liberté industrielle — et, par conséquent, la liberté universelle, car il n'y a pas de raison pour que toutes les libertés ne seraient pas dans le même cas, — est un moyen et non un but. C'est là une assertion quelque peu paradoxale, et si elle était prouvée, il serait difficile de dire en quoi l'homme diffère des animaux. Mais, alors, si

l'homme n'est qu'un animal comme les autres, ceux-ci jouissant de la liberté absolue, qui n'est limitée, sous aucun prétexte, par aucun législateur de leur espèce, il devrait en être de même parmi les hommes.

On voit que, si la liberté est un moyen, il est juste et raisonnable qu'elle soit complète, tout aussi bien que si elle est un but.

Laissant de côté cette question de principes, nous devons dire que les *Premiers éléments* de M. Cossa sont écrits avec beaucoup d'ordre et de concision. C'est une série continuelle de définitions, de divisions, de distinctions ; cette forme purement abstraite nous rappelle la vieille scolastique. Je ne dirai pas que cette méthode n'ait aucune utilité, mais je crois qu'elle en a plus pour l'auteur, qu'elle exerce à classer et à condenser ses idées, ou encore pour le professeur et celui qui sait déjà la science en question, à qui un livre ainsi écrit sert de *memento*, que pour le lecteur proprement dit, celui qui ignore cette science et qui désire l'apprendre.

M. Cossa n'a pas l'air de se douter combien il est difficile à l'étudiant de suivre ces raisonnements abstraits, et combien on s'expose ainsi à lui inculquer une science purement verbale. M. Gide voit bien ces inconvénients, et les signale dans l'Introduction qu'il a placée en tête de l'ouvrage.

« Certes, dit-il, nous ne sommes pas désireux de flatter ces déplorables habitudes de paresse qui poussent les étudiants à choisir toujours entre deux volumes, hélas ! le plus léger. Mais, puisque nous ne pouvons songer à les guérir tout à fait de la manie des manuels et des *memento*, et que, du reste, nous sommes quelque peu responsables nous-mêmes de cet état de choses par les programmes dont nous les surchargeons, mieux vaut encore les satisfaire en mettant entre leurs mains un résumé comme celui-ci, écrit par un maître. Ils y trouveront, sinon la science elle-même, du moins tous ses principes essentiels condensés sous le plus petit volume possible, et on peut espérer qu'à cette dose homœopathique, ils s'en assimileront au moins quelque chose ».

M. Gide aurait pu dire que nous sommes tout à fait responsables de cet état de choses par la surcharge des programmes. En effet, le goût, et à plus forte raison la manie des manuels et des *memento* n'est point naturel à l'esprit humain. C'est le concret qu'il recherche et non l'abstrait ; et c'est, en effet, le concret qui lui convient. La science doit être une nourriture pour l'esprit, et non un médicament ; or, si les doses homœopathiques guérissent les malades, il est certain qu'elles ne nourrissent guère les bien portants. Les manuels sont donc de bien maigres moyens d'instruction ; et, à la place de M. Gide, j'aurais dit : puisque cette manie provient de nous qui surchargeons les programmes, c'est à nous qu'il appartient de la guérir en les déchargeant.

Je conclus donc de ce que le livre de M. Cossa est très bien construit, qu'il a été d'une grande utilité pour lui-même de le composer, que ces *premiers éléments d'économie politique*, que je nommerais volontiers les *derniers*, seront également utiles à ceux qui savent : quant à ceux qui veulent apprendre, je crains fort qu'ils y apprennent des mots plutôt que des choses, mais je souhaite que ce soit le contraire qui ait lieu.

ROUXEL.

STUDI SOPRA UNA CENTURIA DI CRIMINALI, DI VIRGILIO ROSSI. Br. 8°. Torino, fratelli Bocca. 1888.

Les adversaires de l'anthropologie criminelle trouvent que les inductions de cette nouvelle école se basent sur des matériaux trop peu nombreux. Nous voulons des grands nombres, disent-ils, base unique d'inductions sérieuses. M. Rossi répond qu'ils ne se rendraient pas plus aux grands nombres qu'aux petits, car, si 5.000 est un petit nombre comparé à 100.000, celui-ci sera un petit nombre devant un milliard et, quelque grand que soit un nombre, on peut toujours le considérer comme petit en le comparant à un plus grand que lui. Pour M. Rossi, ce que la statistique gagne en étendue, elle le perd souvent en intensité, et la qualité des observations peut bien valoir autant ou même plus que la quantité. A l'appui de sa thèse, l'auteur nous donne le résumé des observations anthropologiques faites sur une centaine de criminels, qui présentaient les signes caractéristiques plus ou moins complets de l'homme délinquant ; et, pour contre-épreuve, il nous cite un condamné innocent qui ne les présentait pas.

En admettant l'exactitude de ces observations et l'universalité des inductions qu'on en tire, je dirai volontiers, comme d'Alembert après la représentation d'Iphigénie : *Qu'est-ce que cela prouve!* A quoi cela mène-t-il? A adjoindre des anthropologistes aux tribunaux, afin de ne pas condamner les innocents et de ne pas absoudre les criminels? Cela pourrait bien coûter cher et ne pas rapporter grand'chose.

On a beaucoup critiqué les astrologues, et pourtant le principe fondamental de leur science était *astra inclinant, sed non necessitant.* Il semble que les anthropologues modernes vont beaucoup plus loin qu'eux et sans plus de fondement. Je ne serais pas étonné qu'un de ces jours ils fassent descendre les juges sur les bancs des accusés, sous prétexte qu'ils ont les mandibules trop proéminentes, et monter les accusés au forum pour prononcer, avec leurs petites machoires, la sentence de ceux qui avaient la prétention de les condamner eux-mêmes.

Que l'anthropologie soit une science possible, on ne voit pas de raison qui s'y oppose absolument, pas plus qu'à la physiognomonie, à la

métoposcopie, à la chiromancie, à la graphologie, mais que l'on prétende par son moyen réformer la société, distinguer les criminels des innocents, etc, ce n'est pas sérieux. Il suffit de parcourir, dans l'opuscule de M. Rossi, les interrogatoires que les anthropologues font subir aux criminels pour voir combien ceux-ci peuvent mentir et ceux-là se tromper et être trompés. La brochure de M. Rossi n'en est pas moins curieuse mais curieuse seulement, et non utile, du moins pour le moment et pour longtemps encore.

ROUXEL.

L'ÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ RURALE ET LES CRISES AGRICOLES, par M. D. CARBONE GRIO. Br. 8°. Reggio di Calabria, F. Morello 1889.

M. Carbone Grio aurait voulu présenter au Congrès international de Paris en 1889, les notes qu'il a recueillies sur la question agricole, mais n'ayant pas eu le temps de faire imprimer ces notes, et ne jugeant pas à propos de les envoyer manuscrites, car il y aura sans doute un grand nombre de manuscrits qui vont s'entasser sur le bureau du Congrès, M. Carbone Grio se borne à en extraire quelques-unes qui lui paraissent répondre au questionnaire proposé par le bureau du Congrès, et qui font l'objet de la présente brochure.

Quoique italien, secrétaire de la Chambre de commerce de Reggio (Calabre), M. Carbone Grio a écrit son mémoire en français, et il y traite plusieurs questions intéressantes. En présence de l'industrie, d'une part, qui attire à elle, en Europe, la meilleure partie des capitaux ; et d'autre part, de la concurrence américaine, indienne, australienne etc, qui jette sur le marché européen ses produits agricoles, l'auteur se demande que va devenir l'agriculture européenne.

« Si la concurrence des terres vierges était la seule cause de la crise agricole, on serait tenté de croire, dit l'auteur, que la grande culture à côté des centres industriels est morte pour jamais, et que ce que nous avons cru jusqu'ici une erreur des Romains, celle d'avoir abandonné l'agriculture aux colonies, et de l'avoir de plus en plus éloignée des grandes villes, n'est au contraire qu'une loi fatale, qui indépendamment de l'épuisement du sol, tend toujours à rendre incomparablement moins fécond et plus coûteux le travail des champs chez les peuples agglomérés aux centres de civilisation ».

Mais il y a d'autres causes qui entravent l'essor de l'agriculture européenne ; ce sont d'abord les produits similaires à ceux du sol, que l'industrie tire de la houille, du pétrole, etc, sans parler des sophistications proprement dites des denrées. Il y a ensuite cette considération

que l'agriculture paie une bien plus grosse part des charges publiques que l'industrie. Sans être tout à fait physiocrate, et affirmer que c'est la terre qui paie tous les impôts, M. Carbone Grio croit qu'elle en paie beaucoup plus que sa part. Les actions, obligations, titres de la dette perpétuelle, bons de trésorerie etc, ont pour premier effet de détourner les capitaux des industries agricoles. Ces valeurs mobilières pèsent en outre sur la propriété foncière, car elles sont ses créancières.

« Les intérêts de la dette publique, ceux des emprunts des provinces, sont tous assurés sur le revenu de l'État, ou sur celui des communes. L'État garantit, parfois, comme il arrive en Italie, par exemple, même les obligations des sociétés pour l'exploitation des chemins de fer; et à certaines conditions, il garantit même la Banque ». Or, « les quatre cinquièmes de l'impôt n'ont d'autre source que la propriété foncière, laquelle d'un autre côté, directement ou indirectement, soutient tout le budget des provinces et des communes; c'est donc elle qui paie les intérêts des emprunts, les coupons des valeurs mobilières, des obligations à échéance, et enfin la rente de toute cette richesse de papier qui l'exploite et l'étouffe. Chaque émission délibérée ou approuvée est une hypothèque indirecte inscrite d'avance sur le sol... Avec cela, il est de toute évidence que l'agriculture nationale ne peut être considérée comme une industrie profitable. On a beau la plaindre ou encourager le crédit foncier et le crédit agricole à lui prêter quelque grain pour subsister, puisqu'à chaque nouvelle saison on lui arrache des milliards. »

Tant qu'il en sera ainsi, conclut M. Carbone Grio, le crédit agricole ne pourra être profitable aux agriculteurs: en effet, le crédit ne rendra pas la culture plus rémunératrice ; et tant qu'elle ne le sera pas assez pour faire face aux charges publiques et aux intérêts du crédit, il est indifférent que l'agriculteur s'endette envers le négociant ou envers la banque. « Il y a même lieu d'observer que si les transactions avec le négociant sont plus onéreuses, les relations avec la banque sont plus péremptoires. »

Il faut donc chercher autre chose que le crédit agricole, pour guérir notre mère nourricière.

ROUXEL.

MATHÉMATIQUES ET MATHÉMATICIENS. Pensées et curiosités recueillies M. A. REBIÈRE, in-8°, Paris, Nony et Cie, 1889.

Ce livre, sans figures et sans équations, peut être lu avec agrément et avec profit par tout le monde.

La première partie, qui est la plus importante, renferme divers aperçus sur les mathématiques, empruntés aux philosophes, aux historiens

et surtout aux mathématiciens eux-mêmes. Dans les deux parties suivantes, se trouvent les anecdotes, les paradoxes et les singularités. Les deux dernières parties contiennent un choix de problèmes célèbres ou piquants.

J'ai dit que tout le monde pouvait tirer profit de la lecture de ce livre ; en effet, comme l'a dit Leibnitz, il y a de la géométrie partout ; comme l'a observé Platon, les nombres gouvernent le monde ; comme l'a remarqué Descartes, toutes les sciences qui ont pour but la recherche de l'*ordre* et de la *mesure* se rapportent aux mathématiques ; enfin, comme l'a établi Kant, les mathématiques forment pour ainsi dire un pont entre la métaphysique et la physique. Donc, physiciens, métaphysiciens, politiciens, moralistes, économistes, tous font usage des mathématiques, et fort souvent, ils en font même abus.

Les pensées recueillies par M. Rebière, ont parfois une double utilité : *directe*, en tant qu'elles sont rapportées aux mathématiques, *indirecte*, lorsqu'elles sont applicables aux autres sciences. Citons-en quelques exemples.

« Il serait à désirer, a dit Poncelet, qu'on ne laissât pas autant dans l'oubli certains résultats des travaux des géomètres des siècles passés, et qu'on revînt un peu sur les principes presque toujours faciles et souvent ingénieux à l'aide desquels les grands hommes de ces temps-là, y étaient parvenus ; car ce ne sont pas tant les vérités particulières que les méthodes qu'il ne faut pas laisser périr ».

Je ne serais pas étonné que ce fût cette pensée et quelques autres analogues qui ont déterminé M. Rebière à publier son recueil ; ce qu'il y a de certain, c'est que ce n'est pas seulement dans les mathématiques qu'il est nécessaire de remonter aux sources si l'on veut éviter de s'égarer. En économie politique, par exemple, combien de traités, pas même très anciens, qui sont tombés dans l'oubli le plus complet, et qui valent infiniment mieux que les nouveaux qui les remplacent officiellement, mais non effectivement.

Voici une autre pensée, elle est de Ch. Dupin, qui ne trouve pas moins son application dans l'économie et même dans toutes les sciences, que dans les mathématiques.

« Il semble que dans l'état actuel des sciences mathématiques, le seul moyen d'empêcher que leur domaine devienne trop vaste pour notre intelligence, c'est de généraliser de plus en plus les théories que ces sciences embrassent, afin qu'un petit nombre de vérités générales et fécondes soit, dans la tête des hommes, l'expression abrégée de la plus grande variété de faits particuliers. »

Voici maintenant la raison qui fait qu'on ne généralise plus, d'où résulte la surcharge des programmes d'enseignement avec toutes ses

conséquences physiques, morales et intellectuelles, qui se résument dans le mot : *surmenage scolaire*. C'est Arago qui nous donne cette raison :

« Aujourd'hui la partie philosophique de la science est très négligée ; les moyens de briller dans un examen ou concours marchent en première ligne ; sauf de rares exceptions, les professeurs songent beaucoup plus à familiariser les élèves avec le mécanisme du calcul qu'à leur en faire sonder les principes. Je ne sais, en vérité, si l'on ne pourrait pas dire de certaines personnes qu'elles emploient l'analyse comme la plupart des manufacturiers se servent de la machine à vapeur, sans se douter de son mode d'action ».

Inutile d'ajouter que cette observation s'applique aussi bien aux autres sciences qu'aux mathématiques et que, tant qu'il y aura des examens et des concours, il en sera de même, la partie philosophique sera négligée.

Nous soumettons la réflexion suivante de Poinsot à la *jugeotte* des statisticiens et des économistes algébristes

« Le calcul n'est qu'un instrument qui ne produit rien par lui-même, et qui ne rend en quelque sorte que les idées qu'on lui confie. Si nous n'avons que des idées imparfaites, ou si l'esprit ne regarde la question que d'un point de vue borné, ni l'analyse, ni le calcul ne lui apporteront plus de lumière, et ne donneront à nos résultats plus de justesse ou plus d'étendue : au contraire, on peut dire que cet art de réaliser en quelque sorte par le calcul de vagues conceptions n'est propre qu'à rendre l'erreur plus durable, en lui donnant, pour ainsi dire, une sorte de consistance ».

Au même tonneau a puisé Faraday, lorsqu'il a dit : « Les mathématiques sont comme un moulin à café qui moud admirablement ce qu'on lui donne à moudre, mais qui ne rend pas autre chose que ce qu'on lui a donné ».

Il semble que Frédéric II a prévu le règne de la statistique lorsqu'il a dit : « La France doit devenir un état républicain et que les géomètres gouverneront, en soumettant toutes les opérations au calcul infinitésimal ».

Nous n'en sommes pas encore tout à fait arrivés à ce point, mais nous sommes sur la voie, et le temps approche où les collectivistes règleront statistiquement toutes les opérations sociales.

Il y aurait un moyen d'éviter ce gouvernement géométrique, ce serait de reconnaître que les mathématiques ne sont qu'un moulin et que, comme l'a dit Buffon, « ce qu'on appelle vérités mathématiques se réduit en des identités d'idées et n'a aucune réalité ; » ou mieux encore, de se pénétrer de cette idée de Hobbes, qui a dit dans son traité contre la géométrie : « Je te ferai voir dans ce traité qu'il n'y a pas moins de sujets de doute en mathématiques qu'en physique, en morale. etc.»

Mais, hélas! tant qu'il y aura des examens, des concours et ce qui s'en suit, il ne faut pas compter sur un revirement de l'opinion. Un docteur endoctriné, c'est-à-dire accoutumé à s'assimiler la leçon du maître, — car c'est à cela que se réduit la préparation aux examens et concours, — n'arrivera jamais à se pénétrer de cette pensée, pourtant bien simple, de Cuvier :

« Les nuances délicates des idées morales échappent à la rigueur des raisonnements mathématiques, et une habitude trop exclusive de ceux-ci porte assez souvent l'esprit à vouloir tout réduire à des règles invariables, à des principes absolus; méthode si dangereuse, quand on l'applique au gouvernement des sociétés humaines, ou seulement aux rapports particuliers qui nous lient avec les autres hommes ».

On voit, par ces quelques citations, qu'il y a beaucoup de pensées suggestives dans le recueil de M. Rebière. Toutes ne le sont pourtant pas au même degré, il y en a même quelques-unes qui nous paraissent un peu futiles, mais c'est peut-être affaire de tempérament; et comme nous ne prétendons pas, suivant l'expression de Cuvier, « tout réduire à des règles invariables, à des principes absolus, » nous n'en ferons pas un crime à l'auteur.

M Rebière a quelquefois oublié de citer les auteurs auxquels il emprunte ses pensées. C'est ainsi qu'une longue et intéressante tirade (p. 114 et s.) paraît attribuée à Kepler, à qui elle ne peut évidemment appartenir puisqu'il y est fait allusion à Condillac, à d'Alembert, à Legendre et même à Walras. Ce *lapsus* pourra être rectifié dans la seconde édition.

Rouxel.

Il problema finanziario e l'Economia nazionale, di C. Pozzoni. Br. 8°. Milano, frat. Dumolard, 1889.

La situation financière actuelle de l'Italie se résume, dit M. Pozzoni, dans la flagrante antithèse qui existe entre les besoins toujours croissants de la finance, (c'est-à-dire du Trésor), et les forces économiques du pays de plus en plus déficientes.

Les deux principales causes de ce désordre sont les emprunts de l'État et l'emploi qu'il en fait et qui consiste en des travaux improductifs.

En preuve de ces deux assertions, M. Pozzoni nous montre que de 1861 à 1886, la dette publique a plus que quadruplé, aujourd'hui elle absorbe environ 550 millions par an, c'est-à-dire le tiers des recettes de l'État. C'est depuis 1875 surtout, que, par le moyen bien connu des crédits *supplémentaires* et des crédits *extraordinaires*, la dette publique a pu croître de plus de 300 millions par an; de sorte que l'Italie tient aujour-

d'hui le premier rang, en tant que débitrice, entre toutes les nations du monde. Sa dette publique représente 38 0/0 des recettes du Trésor. La proportion de la France, qui vient immédiatement après, n'est que de 36 0/0.

L'usage que l'on fait de ces crédits supplémentaires et extraordinaires se rapporte à la Guerre, à la Marine et surtout aux Travaux publics « Nous avons, dit l'auteur, un domaine de voies ferrées qui rapportent quelques dizaines de centimes pour 100 fr. du capital ; de sorte que la rente que nous avons émise en 1876 pour faire face à la dépense des constructions de chemins de fer, doit, d'après les sains principes économiques, être regardée comme une pure et simple dépense, ne répondant à aucune création de valeur patrimoniale.

M. Pozzoni demande qu'on rétablisse l'harmonie entre la Finance et l'économie, c'est-à-dire entre la force dissipatrice de l'État et la force productrice du peuple.

Pour cela, il faut faire de nécessité vertu : si l'on ne peut proportionner les recettes aux dépenses, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de proportionner les dépenses aux recettes. Et pour proportionner les dépenses aux recettes, il faut renoncer à emprunter à l'étranger les ressources nécessaires pour exécuter des travaux improductifs.

Ce n'est pas tout. Il est urgent de changer au plus vite la direction de la politique commerciale. « Ça été une erreur de notre part, dit M. Pozzoni, d'avoir voulu subordonner notre politique commerciale aux exigences non seulement de la politique intérieure, mais aussi de la politique extérieure. Mais nous avons fait pire. Nous l'avons subordonnée à la passion. Or, la passion est toujours mauvaise conseillère. » C'est elle qui a conduit l'Italie à la lutte de tarifs contre la France.

M. Pozzoni montre que l'exportation italienne en France représentait plus d'un tiers de son exportation totale ; que la France peut bien plus facilement se passer du marché italien, que l'Italie du marché français ; que l'Allemagne et l'Autriche ont intérêt à vendre leurs produits à l'Italie, mais non à acheter les siens.

Conséquemment, le plus sage est de renoncer à la politique commerciale passionnée, si l'on veut voir renaître la prospérité. Le problème financier, conclut M. Pozzoni, ne recevra une solution satisfaisante que lorsque gouvernants et gouvernés se seront persuadés que l'intérêt financier et l'intérêt économique sont deux termes d'une même idée et ne peuvent aller l'un sans l'autre.

On ne peut mieux dire, et nous souhaitons que *le Problème financier et l'économie nationale* soit lu et compris par ceux qui tiennent en mains la destinée de l'Italie.

ROUXEL.

Report of the select committee upon alleged combinations in trade in Canada. 1888.

Le 29 février 1888, la Chambre des Communes du Canada a nommé une commission parlementaire chargée d'examiner la nature, l'étendue et l'effet de certaines coalitions qu'on disait exister et qui avaient pour objet l'achat et la vente, la fabrication et la vente de produits canadiens et étrangers.

Une résolution du 8 mars 1888 étendit l'enquête aux agissements des Compagnies d'assurances. La commission a tenu 26 séances, examiné 63 déposants. Le rapport rédigé par le président M. Wallace a été déposé sur le bureau de la Chambre le 16 mai 1888. Les études de la commission ont porté sur le sucre et l'épicerie, la houille, les biscuits et la pâtisserie, matériel agricole, poêles, fabricants de cercueils et entreprises de pompes funèbres, débits d'œufs, coalitions dirigées contre les fabriques canadiennes de boîtes à montres, etc.

La fabrication des boîtes à montres au Canada s'est rapidement développée. Deux fabricants prétendent qu'ils sont capables de fournir à tous les besoins du marché canadien. L'un d'eux a été obligé de s'affilier à la coalition américaine ou bien il aurait été ruiné.

Il existe en effet une association canadienne de commissionnaires en boîtes à montres américaines qui est contrôlée par le trust américain. Un membre de l'association canadienne qui en viole le réglement perd un dépôt de 2.500 et est exclu de l'association. La coalition entre les raffineurs de sucre et la guild des épiciers du Canada a été formée le 20 août 1887 sous l'initiative de la guild. Celle-ci a été créée à Montréal le 7 juin 1884. Elle prétendait représenter 95 0/0 du commerce en gros de l'épicerie; y compris les confiseurs et les fabricants de biscuits, dans les provinces d'Ontario et de Québec. Après plusieurs négociations inefficaces les raffineurs canadiens consentirent à un arrangement en vertu duquel la vente de leurs produits se ferait dans des conditions plus favorables aux membres de la guild qu'à ceux qui n'en faisaient pas partie.

La première convention était qu'on vendrait le sucre 1/4 de cents par livre plus cher aux débitants qui refuseraient de faire partie de l'association. Plus tard on modifia les termes de l'arrangement et les non membres durent payer 30 cents par cent livres de plus que les autres.

Il est curieux d'observer l'acharnement avec lequel les membres de la guild ont voulu nuire aux épiciers indépendants.

Cette coalition d'épiciers a également conclu des arrangements avec les fabricants de tabac, d'amidon, de pickles, d'indigo pour le blanchissage, etc. Les négociants de charbon de Toronto, d'Ottawa, de Montréal, de Londres (Canada) sont syndiqués. A Toronto, il existe une associa-

tion de la houille qui est affiliée à la chambre de commerce. Elle compte 56 membres dont 6 sont des importateurs, les autres des détaillants qui sont approvisionnés par ceux-ci à 75 cents la tonne au-dessous du prix payé par le consommateur. Les affaires sont gérées par un comité exécutif où la majorité appartient aux importateurs. La section de la houille à la chambre de commerce a un réglement public et un réglement secret. Celui-ci contient les clauses les plus arbitraires. On emploie des détectives pour surveiller les négociants et leurs commis. On leur fait jurer fidélité aux réglements. Toutes ces révélations sont punies par des amendes dont les 5/6 sont empochées par les importateurs. On a ici le spectacle extraordinaire d'une simple association commerciale qui s'arroge les pouvoirs conférés aux tribunaux. La façon dont cette association exploite les adjudications publiques est bizarre. Lorsqu'on demande des soumissions, pour des fournitures à des établissements publics on réunit l'association. On détermine le prix auquel la fourniture sera faite et le privilège d'obtenir le contrat est octroyé au membre qui offre la prime la plus élevée. C'est ainsi qu'un contrat de 2.500 tonnes a été vendu 1 500 dollars en 1886, 1.400 dollars en 1887. Les primes obtenues sont réparties entre les membres qui font l'importation. Afin de détourner les soupçons du public et pour empêcher de croire à l'existence d'une coalition, d'autres négociants firent des offres de service à des prix infiniment plus élevés. A la suite d'arrangements intervenus avec les négociants américains, ceux des membres canadiens qui n'avaient pas tenu leurs engagements ont été empêchés d'acheter de la houille aux États-Unis. On a pris des précautions contre la concurrence. Il est interdit aux mines et aux exportateurs américains d'expédier de la houille à Toronto, à quiconque n'est pas membre de l'association. Il n'existe pas, par contre, de coalition parmi les fabricants d'instruments agricoles, parmi les acheteurs d'orge. Les fabricants de cercueils ont convenu avec les entrepreneurs des pompes funèbres de ne vendre qu'aux membres de leur association. Pour en devenir membre, il faut l'assentiment de 3 entrepreneurs demeurant le plus près et en outre celui des 2/3 du comité directeur. Il est extrêmement difficile pour un nouveau venu d'entrer dans cette carrière. La conséquence inévitable de ce monopole de fait est le renchérissement du tarif pour les familles en deuil et d'après le rapporteur plus les décès sont fréquents dans une famille plus le tarif est élevé.

Les dépositions faites devant la Commission d'enquête ont révélé l'existence d'une association très puissante formée pour faire hausser et soutenir le taux des primes d'assurance. Elle a été créée en 1883 et comprend presque toutes les sociétés anonymes anglaises, américaines et canadiennes qui pratiquent l'assurance contre l'incendie au Canada.

Des sommes qui varient entre 600 et 1.000 dollars par an sont payées dans la caisse de l'association par chacune des 32 Compagnies qui en font partie. Les Compagnies se sont engagées à maintenir le tarif et si un cas de rabais est découvert, la Compagnie qui s'en est rendue coupable est obligée d'annuler la police. Les agents ont dû signer une promesse de ne pas faire d'affaires pour le compte des Compagnies non affiliées. Aucune réassurance ne sera acceptée d'une Compagnie non affiliée et on n'en conclura pas avec elle, si on a pu trouver le moyen de répartir le risque avec d'autres Compagnies. Les conséquences auraient été contraires aux intérêts du public qui cherche de préférence à s'assurer dans de grandes Compagnies étrangères plutôt que dans des Compagnies canadiennes.

ARTHUR RAFFALOVICH.

ANNUARIO STATISTICO ITALIANO, 1887-1888, Roma, tipografia Eredi Botta, un vol. in-4° de XVI-1290 pages.

La direction générale de la statistique italienne, à la tête de laquelle est placé le plus entreprenant et le plus infatigable des statisticiens, M. Luigi Bodio, vient de publier son Annuaire pour l'année 1887-1888. Cet annuaire constitue, est-il besoin de le dire ? — un document d'une haute valeur politique et économique. On y trouve rangés en un ordre excellent, quoique M. Bodio l'eût voulu encore plus rigoureusement logique, des renseignements précis et clairs, dans la mesure du moins où il est permis à des chiffres absolus et simples d'exprimer des faits relatifs, mobiles et complexes. Autant que la statistique, considérée en elle même et dans ses moyens, peut approcher de la vérité, le travail de l'administration italienne mérite d'être donné comme un modèle.

Nous avons vu récemment à Rome, dans les bureaux de la rue Venti Settembre, comment opère M. Luigi Bodio. Toutes les données, sur chaque objet, sont centralisées chaque jour entre les mains de trois ou quatre chefs de service, choisis pour leur compétence professionnelle (l'avocat Carlo de Negri pour la statistique judiciaire, le docteur Enrico Raseri pour la statistique démographique et sanitaire, etc.). Le dépouillement en est fait à la direction même, suivant un plan et une méthode uniformes. Après quoi, le résultat est transmis à M. Luigi Bodio, qui le note, juste à sa place et à sa date. On voit que les plus minutieuses précautions sont prises pour éviter ou atténuer les erreurs. Une double garantie d'exactitude résulte et de la division de la tâche entre les hommes les mieux préparés par leurs études spéciales et de l'unité de direction qui se fait partout sentir et qui imprime, même à une œuvre aussi impersonnelle que l'est, par essence, une statistique, comme un cachet marqué d'originalité et de personnalité.

L'Annuaire statistique pour 1887-1888 comprend une trentaine de chapitres principaux : Topographie et hydrographie, climatologie, population, statistique hygiénique et sanitaire ; commerce extérieur, navigation maritime, marine marchande, prix de quelques denrées alimentaires sur différents marchés, valeur de quelques marchandises établies par les statistiques douanières, salaires des ouvriers dans quelques industries ; statistique électorale, instruction, bienfaisance et assistance publique ; armée, marine militaire, agriculture, appoints de statistique industrielle ; justice, prisons ; monnaies et crédits ; dette hypothécaire inscrite sur la propriété foncière ; statistique de la presse ; déclarations de réserve des droits d'auteur, brevets industriels ; travaux publics (ports, phares, canaux navigables, routes et chemins, tramways à vapeur, voies ferrées, postes, télégraphes) ; finances communales et provinciales, finances de l'État, possessions coloniales en Afrique.

Ces chapitres particuliers se groupent naturellement sous cinq ou six rubriques plus larges. Ils entrent dans le plus grand détail, sans que la netteté des vues d'ensemble ait lieu d'en trop souffrir, de telle sorte que, à les parcourir, on aurait sous les yeux comme l'image réduite de l'Italie réelle.

Nous ne voulons pas insister à nouveau sur l'exceptionnel intérêt que présente un pareil document. On peut railler certaines exagérations de la statistique, et personne ne se défie plus de la statistique que les véritables statisticiens. Nous avons là-dessus le témoignage formel de M. Levasseur et celui de M. Bodio lui-même. Mais il n'en reste pas moins acquis que la statistique, avec sa fidélité, approximative à des dizaines de milliers près, est la seule base positive de la politique et de l'économie politique, comme elle est la matière nécessaire de l'histoire qui prétend à autre chose qu'à être un récit de batailles. Et, au surplus, nous savons bien qu'il s'est trouvé un philosophe pour dire : « Il n'y a rien de plus méprisable que les faits ; je les méprise ». Mais nous savons aussi que depuis lors les faits se sont cruellement vengés et de ce philosophe et de sa philosophie.

D'autre part, comme derrière les faits il y a les causes, et, comme plus loin que les causes visibles, il y a les lois, c'est par la connaissance des faits qu'on peut s'élever jusqu'à l'intelligence des causes et arriver à la découverte des lois. Concluons donc que la statistique n'est point la science, si l'on veut, mais qu'elle est la servante de la science, son utile, son indispensable auxiliaire, et remercions M. Luigi Bodio d'avoir accepté cette besogne sans gloire, lui qui est, à coup sûr, l'un des plus vifs esprits et des plus cultivés de ce temps.

Charles Benoist.

Il non intervento, *studio di diritto internazionale universale*, par M. Eduardo Cimbali. Rome, Fratelli Bocca, 1889.

M. Eduardo Cimbali est un jurisconsulte distingué, dont on avait déjà deux volumes intitulés, l'un, *la Bulgarie et le droit international*, l'autre, *les Peuples barbares et les Peuples civilisés*, *observations sur la politique coloniale*. Comme il est facile de le voir, d'après ces titres même, le premier de ces ouvrages était plutôt de l'ordre politique et le deuxième, quoique indirectement, de l'ordre économique. M. Cimbali y soutenait cette thèse, qui est celle des vrais amis du droit et de la liberté, que la colonisation par la conquête, que la dépossession violente des peuples réputés barbares par les peuples prétendus civilisés, n'est rien de plus et rien autre chose qu'une forme du vol, un vol en grand, le vol d'État.

De cette étude, il ressortait que la colonisation, pratiquée de cette manière, que l'acquisition de territoires ainsi réalisée, n'avait aucun fondement en droit, qu'elles n'étaient basées que sur la faiblesse des peuples barbares et sur la force des peuples civilisés, que, par conséquent, le degré de puissance militaire devenait, en quelque sorte, la propre mesure de la civilisation, une espèce d'échelle mobile sur laquelle avançaient où reculaient, au gré des mieux armés, les bornes de ce qui est légitime et de ce qui ne l'est pas. Il ressortait encore de cette étude que ce que nous appelons « la civilisation » étant une chose vague, contingente, relative, malaisée à définir, il restait permis à tout peuple de traiter son voisin de barbare et, pourvu qu'il en eût les moyens matériels,de le lui prouver, soit en l'asservissant, soit en lui arrachant quelques provinces et quelques milliards,au mépris de l'*habeas patriam* des individus et de l'*habeas corpus* des nations.

Dans le nouveau travail qu'il nous donne aujourd'hui, M. Eduardo Cimbali examine le problème délicat de *la non-intervention*. On sait que c'est le principe qui règle présentement les relations internationales. L'ambassadeur accrédité près d'un gouvernement étranger ne doit nullement intervenir dans les affaires intérieures du pays où il a résidence. C'est à peu près le seul principe ferme et universel sur lequel les divers États aient réussi à se mettre d'accord, ce qui ne signifie pas d'ailleurs que tout le monde s'y conforme scrupuleusement et qu'on n'en puisse pas signaler de fréquentes violations. En fait, il est tels pays de l'Europe — ceux dont l'organisation est débile et qui paraissent voués à une ruine plus ou moins prochaine — où les autres États n'entretiennent des ambassadeurs que pour intervenir dans leurs affaires intérieures et hâter ainsi l'ouverture de leur liquidation. Mais c'est le fait et non le

principe, et les États européens ont du moins la pudeur de recouvrir ce vice de la grande hypocrisie du droit.

Au reste, le fait du manquement à un principe ne saurait infirmer et détruire ce principe. Il ne s'agit que de savoir si le principe est juste et bienfaisant, et nous croyons inattaquable la règle de la *non-intervention*. Nous voudrions seulement la voir absolue, impérative en tout, partout et par tous obéie. C'est également l'opinion et le désir de M. Eduardo Cimbali qui est, sur ce point et sur d'autres, un disciple résolu de M. Rolin-Jacquemyns. Si nous avions un reproche à lui faire, ce serait d'être, ici ou là, un peu trop italien, un peu trop radical. (D'une manière générale, cette critique s'applique à l'ensemble du livre, M. Cimbali est un esprit radical, c'est-à-dire logique jusqu'à l'excès, catégorique et exclusif, bien plus géométrique que juridique.) M. Eduardo Cimbali parle trop en Italien, au chapitre qu'il consacre aux questions religieuses prises pour prétexte d'intervention, et, comme on dit outre les monts, en Italien *italianissime* qui ne peut détacher ses yeux du Vatican. Il parle trop en radical quand, par exemple, il le prend de si haut avec le *Droit international codifié* de Bluntschli, et se donne l'air de lui refuser toute valeur théorique, mais comment lui en voudrait-on, puisque, d'une part, il est Italien et que, d'autre part, il dresse théorie contre théorie, sur un terrain où il faut prendre position retranchée, dans des questions auxquelles il faut répondre simplement par oui ou par non, et qui n'admettent pas de moyen terme?

Il est hors de doute pourtant qu'on retirera de la lecture de cet ouvrage un profit positif et qu'il intéresse même les économistes, encore qu'il soit, en apparence et en réalité, un livre de droit pur. On n'a pas, en effet, besoin de faire observer que, si les enseignements et les doctrines de l'économie politique ont grandement servi la cause du rapprochement entre les peuples et contribué, plus que quoi que ce soit de philosophique et de philanthropique, à l'amélioration des rapports internationaux, par une réciprocité indéniable, il importe beaucoup à l'expansion de la doctrine et au triomphe des vérités économiques, que les rapports officiels et pratiques des États entre eux soient soumis à des règles fixes et que ces règles soient les meilleures possibles. M. Eduardo Cimbali a cherché, avec un zèle dont l'ardeur même prouve la sincérité, à établir une de ces règles. C'est assez pour qu'il mérite notre encouragement, que nous ne lui marchandons point.

CHARLES BENOIST.

Memoria presenta da la Honorable assemblea general en el 1er periodo de la 16e legislatura por el ministro de justicia, culta instruccion publica, correspondiente a los ejercicios de 1885-1886, 1886-1887 y 1887-1888. Montevideo, 1888, un vol. in. 4°.

Nous recevons un gros volume intitulé : *Memoria presenta da a la Honorable asamblea General en el 1er periodo de la 16e legislatura por el ministro de justicia, culto è instruccion publica correspondiente à los ejercicios de* 1885-1886, 1886-1887, y 1887-1888. Nous savons bien le sort qui attendrait en France une pareille publication. On la regarderait peut-être ; on ne la lirait seulement pas et elle irait vite rejoindre dans la boîte du bouquiniste les rapports de nos honorables.

Qui oserait affronter ces 1500 pages in-quarto? Pour nous, nous ne voulons pas nous vanter d'un mérite que nous n'avons pas eu et que personne ne nous reconnaîtrait sans arrière-pensée. Mais nous avons du moins dépouillé les tables et parcouru ceux de ces documents qui nous ont paru présenter le plus d'intérêt. On ne nous en croira que plus aisément lorsque, après cet aveu dénué d'artifice, nous dirons que plusieurs de ces pièces sont véritablement intéressantes. Elles sont intéressantes en elles-mêmes, et parce qu'elles nous fournissent des données statistiques et aussi parce qu'elles nous permettent de saisir en quelque sorte le travail de formation et de développement de l'État, dans un pays neuf.

Le ministre de la République de l'Uruguay passe successivement en revue l'organisation de la justice, du culte, de l'instruction primaire, et de l'enseignement à ses autres degrés. On voit que si ce recueil ne contient rien qui puisse être à l'économiste d'une utilité directe, il s'en faut de tout cependant qu'il n'y trouve pas de quoi compléter et sur certains points rectifier ses opinions et ses jugements.

Ch. B.

CHRONIQUE

Sommaire : Les 70 congrès de l'Exposition. — Les cahiers de 1889. — Les vœux de la Société des agriculteurs de France. — Un discours de M. Léon Say au Congrès international d'agriculture. — Vœu de la Chambre de commerce de Montpellier en faveur de la liberté de la boulangerie. — Vœux libre-échangistes de l'Union syndicale de Bruxelles. — L'ajournement de la convention des sucres. — Production et consommation générale des sucres. — Les Sociétés coopératives du Royaume-Uni. — Les conséquences du rétablissement du double étalon aux États-Unis. — Où conduit l'amour des lettres.

Il nous est impossible de rendre compte des soixante-dix congrès environ qui ont été convoqués à l'occasion de l'Exposition universelle et que nous avons énumérés dans notre avant-dernière chronique. Parmi ceux qui ont déjà eu lieu, nous citerons le Congrès interparlementaire de la paix, dont on trouvera les résolutions au Bulletin, le Congrès de la paix, que présidait notre éloquent et infatigable collaborateur, M. Frédéric Passy, le Congrès de la société d'économie sociale et des unions de la paix sociale, les Congrès de l'intervention des pouvoirs publics dans le contrat du travail, de l'intervention des pouvoirs publics dans le prix des denrées, — des habitations à bon marché, — de la boulangerie. Nous aurons l'occasion de revenir sur quelques-uns de ces congrès, et en particulier sur ceux que nous venons de citer et auxquels plusieurs de nos confrères de la Société d'économie politique ont pris une part active.



Des « assemblées provinciales » convoquées par les notabilités du parti conservateur et catholique, sous la direction de M. le comte de Mun, se sont réunies dans quelques-unes des capitales des provinces de l'ancienne France et ont envoyé leurs délégués à Paris, où s'est tenue, le 24, 25 et 26, une assemblée générale et finale. Ces assemblées se proposaient pour but de rédiger les « cahiers de 1889 ». L'idée était ingénieuse et pouvait être féconde, mais soit faute de temps soit pour toute autre cause, l'Assemblée générale des délégués s'est contentée d'émettre une série de « vœux » destinés à résumer l'esprit des cahiers absents. Nous reproduisons ces vœux au Bulletin

et nous voudrions pouvoir les louer : mais nous sommes obligés de constater, au moins pour ce qui concerne la partie économique, que les assemblées provinciales ont reculé depuis un siècle au lieu d'avancer. Elles datent d'avant Turgot, « qui avait beaucoup d'idées fausses », d'après M. le comte de Mun, et leurs cahiers, si elles prenaient la peine de les rédiger, pourraient bien être en retard sur ceux de 1789.

*
* *

La Société des agriculteurs de France a émis comme d'habitude, dans sa dernière session, des vœux protectionnistes. Elle demande notamment, avec le non-renouvellement des traités de commerce et l'exhaussement des droits sur les provenances des nations qui se permettraient de suivre l'exemple de la France, en protégeant leurs produits par des droits excédant 20 0/0, l'établissement d'un tarif général des douanes « qui assurerait à toutes les branches du travail national une légitime satisfaction ». Cependant parmi ces vœux, nous en trouvons un, dont nous revendiquerions volontiers la paternité, si la recherche n'en était pas interdite. C'est du moins, à ce qu'il semble, l'opinion des protectionnistes qui ont émis ce vœu, en se gardant d'en indiquer l'origine. Ils demandent :

Que les pouvoirs publics soient priés d'étudier, avec les nations du centre de l'Europe, un projet d'union douanière agricole restreinte aux principaux produits du sol.

*
* *

Au Congrès international d'agriculture, on s'est particulièrement occupé du crédit agricole. M. Léon Say a engagé les agriculteurs à ne pas trop se fier à la vertu de cette panacée, et en tout cas à demander le concours du crédit à des institutions locales et indépendantes plutôt qu'à un grand établissement placé sous la tutelle du gouvernement :

Les capitaux, a-t-il dit, vont de préférence à l'industrie ; là est l'obstacle qu'il faut non pas renverser mais tourner en créant des foyers de décentralisation qui fourniraient le crédit à l'agriculture qui, elle, est partout. Pour cette raison, il faut repousser toute création d'établissement de crédit analogue au Crédit foncier. Il faut au contraire que l'État facilite la tâche des caisses d'épargne privées qui, stimulées par la création des caisses d'épargne postales, sont plus disposées à faire des placements autour d'elles, des placements agricoles.

Il faudrait aussi qu'une loi commercialisât les effets souscrits par les agriculteurs.

Toutes ces réformes de détail ne sauveront pas l'agriculture, elles la soutiendront seulement ; ce qui peut la sauver c'est un changement dans les mœurs : ce que le petit cultivateur peut, comme le petit boutiquier de Paris, espérer de sa terre c'est qu'elle le fasse *vivre*, lui et sa famille et rien de plus. Aujourd'hui il veut ses aises, il joue les soirs de marché le produit des ventes de la journée. Ce n'est qu'avec le temps, conclut M. Léon Say, et beaucoup de temps que l'agriculture pourra se relever.

*
* *

Dans sa séance du 14 mai dernier, la Chambre de commerce de Montpellier a émis un vœu en faveur de l'abrogation de la loi de 1791 qui subordonne la liberté de la boulangerie au bon plaisir des autorités municipales. Ce vœu, émis sur le rapport de M. Ernest Leenhardt, est précédé de considérants, dans lesquels se trouvent résumés, avec une clarté saisissante et convaincante, les arguments que les économistes n'ont pas cessé de faire valoir, depuis un demi-siècle, en faveur de la liberté de la boulangerie •

Considérant que le droit donné aux autorités municipales, en 1791 et 1793, pour la taxe du pain, pouvait s'expliquer par les circonstances difficiles de ces époques et les émeutes produites par les difficultés qu'éprouvait le pays dans la question de l'alimentation publique.

Mais, considérant qu'il a été maintes fois démontré, depuis lors, sous différents gouvernements, que l'État était absolument incapable de conjurer les crises alimentaires par des lois ou décrets.

Considérant que les facilités de transport, les moyens de crédit et d'échange, les associations coopératives, sont autant de motifs pour ne plus redouter des exagérations dans les prix établis par les boulangers, car la loi de la concurrence en aurait promptement raison ;

Considérant que la liberté donnée au commerce de la boulangerie, sous ces impressions, par le décret du 22 juin 1863 qui a abrogé les diverses dispositions de décrets, ordonnances et règlements antérieurs concernant la boulangerie, a pu amener quelques améliorations, mais est reconnue insuffisante et ne peut avoir un effet réel et complet, tant qu'on laisse subsister la loi des 19 et 21 juillet 1791, qui donne encore aux mairies la faculté d'établir la taxe du pain, lorsqu'ils le jugent bon et pour un motif quelconque ;

Considérant, en effet, que ce décret de 1863 a bien supprimé le monopole et donné aux boulangers la liberté de se faire concurrence, mais

qu'il leur a laissé le risque d'être écrasés sous une décision municipale instantanée et sans contrôle;

Considérant qu'on ne peut expliquer que les boulangers, sans aucun profit réel pour la masse, soient encore exceptionnellement soumis, dans leur fortune et leur industrie, à des appréciations plus ou moins fondées, on pourrait presque dire au bon plaisir des autorités de leurs communes;

Considérant qu'en rendant aux boulangers la liberté dont jouissent les autres citoyens dans leurs industries on facilitera leurs efforts et la création d'entreprises auxquelles ils n'osent se livrer, vu leur situation précaire et, par suite, on rendra possible la mise à profit par eux de procédés perfectionnés et que, grâce à ce régime de liberté, au développement de la culture du blé dans tous les pays du monde, et aux facilités actuelles d'approvisionnements, on contribuera à atteindre, au profit de tous, ce double résultat : une amélioration de plus en plus grande dans les qualités et un abaissement progressif dans les prix,

Émet le vœu,

Que les pouvoirs publics prennent en considération la proposition déposée à la Chambre des députés par M. Yves Guyot, et prononcent l'abrogation de la loi de 1791, l'abolition de la taxe du pain et la liberté complète de la boulangerie.

*
* *

A l'exemple des *free traders* anglais, les libre-échangistes belges avaient fondé une *Association pour la réforme douanière* qui s'était donné la mission de convertir l'opinion publique à la cause de la liberté commerciale. Cette association comptait parmi ses membres les plus actifs des industriels intelligents qui s'étaient aperçus que la protection, en élevant artificiellement leurs prix de revient diminuait leurs débouchés et protégeait par conséquent... leurs concurrents. Sans atteindre complètement leur but, ils avaient réussi à créer un courant d'opinion qui est demeuré assez fort pour préserver la Belgique d'un retour à la protection. Tout ce qu'a pu obtenir la coalition des grands propriétaires protectionnistes, ça été de faire rétablir les droits sur le bétail : en revanche, les mangeurs de rentes ont échoué dans leurs tentatives de taxer à leur profit les mangeurs de pain. Quant aux industriels, — à l'exception des filateurs de coton énervés de longue date par le monopole, — ils sont restés généralement fidèles aux bonnes traditions de l'Association pour la réforme douanière. Nous en trouvons la preuve dans les vœux qui viennent d'être formulés par la Commission de l'Union syndicale de Bruxelles, à l'occasion du futur renouvellement des traités de commerce. La

Commission repousse résolument les « droits de combat » et se prononce en faveur d'un tarif presque exclusivement fiscal, avec un taux maximum de 10 0/0. Voici les renseignements, des plus intéressants et flatteurs pour les membres de l'Union syndicale, que publie, à ce sujet, l'*Indépendance belge :*

L'Union syndicale de Bruxelles, légitimement préoccupée de la situation économique du pays et des plaintes des nombreux industriels et commerçants qui la représentent comme précaire et se déclarent impuissants vis-à-vis de la concurrence étrangère, a institué une commission chargée de faire une enquête, d'en résumer les résultats et d'examiner les formules nouvelles à proposer.

La commission des traités de commerce vient de déposer son Rapport.

Son Enquête a porté sur les trois points suivants :

1° L'opportunité de l'établissement d'un tarif général devant servir de base à la conclusion des traités de commerce ;

2° Les desiderata et critiques des intéressés à l'égard des traités existants ;

3° Le meilleur mode de tarification en matière de droits d'entrée.

La première question est résolue négativement, au moins en principe Un tarif général, « devant servir de tarif de guerre », présenterait des difficultés insurmontables, dont la seule victime serait la Belgique elle-même, pays producteur par excellence, qui n'a guère à sa disposition de marché national capable d'absorber la production extraordinaire de ses multiples usines ainsi que les richesses industrielles de son sol. Quant à ses richesses agricoles, bien qu'abondantes et très appréciées, elles ne suffisent pas aux besoins de ses populations. Son magnifique développement est dû à « l'esprit libéral qui anima pendant si longtemps les pouvoirs publics en matière commerciale ». Le libre échange est et doit demeurer sa règle économique.

Il est vrai que, pour diverses causes, la plupart des États européens ont cru devoir modifier, en l'aggravant, leur régime douanier et demander à la protection les ressources nécessaires à l'équilibre de leur budget. Nous ne devons pas imiter cet exemple. A peu d'exceptions près, les intéressés réclament le *statu quo*, sous la réserve de l'application rigoureuse et intégrale des droits existants.

Le tarif général actuel est donc suffisant. La commission voudrait seulement le voir remanié et mis au courant des derniers progrès de l'industrie et du commerce.

Sur la deuxième question, relative aux vœux et plaintes des industriels et commerçants, l'Enquête a produit ce phénomène bien naturel

que les témoins ont tous déposé dans le sens exclusif de leurs intérêts propres.

Demandez à un contribuable son avis en matière de budget, il vous répondra qu'il doit payer le moins possible, quitte à réclamer le plus possible de subventions à la communauté.

La commission s'est appliquée à chercher un terrain de conciliation ; on a constaté le désir unanime de voir conserver la libre entrée aux matières premières. Quant aux produits fabriqués, que le régime actuel taxe inégalement et classe arbitrairement, la commission voudrait voir accepter la formule de la proportionnalité du droit en raison du degré d'achèvement du produit, c'est-à-dire en raison de la quantité de travail qui aura successivement transformé la matière première.

Ainsi disparaîtrait cette anomalie que certains produits ayant subi de légères manipulations sont frappés plus fortement que les produits similaires à l'état manufacturé, voire même entièrement confectionné, anomalie qui porte préjudice au travail national et menace l'existence de nombreuses et intéressantes industries.

Le mode de tarification à appliquer fait l'objet de la troisième partie du travail de la commission : Faut-il percevoir les droits d'après le poids, la valeur, le volume ou la quantité des marchandises ? Après examen sérieux des divers systèmes en présence, la commission estime que celui qui ouvrirait le moins la porte à la fraude serait une tarification spécifique, qui mettrait le poids en rapport avec la valeur.

La commission de l'Union syndicale a formulé ses vœux comme suit :

1° Remaniement et complément du tarif actuel, tarif qui deviendrait le tarif général, dans lequel les droits sur les produits entièrement achevés ou confectionnés ne dépasseraient pas 10 0/0 ;

2° Proportionnalité du droit, en raison du degré d'achèvement de la marchandise, c'est-à-dire en raison de la quantité de travail qui y est incorporée ;

3° Perception rigoureuse et aussi exacte que possible des droits, et tarification au poids autant que faire se peut.

*
* *

Le ministère anglais a eu le bon esprit de renvoyer aux calendes grecques le projet de convention des sucres élaboré par le baron de Worms, et qui avait pour objet de protéger les raffineurs anglais contre les primes d'exportation plus ou moins déguisées que les gouvernements du continent accordent à l'industrie sucrière, aux dépens de leurs contribuables, et au profit des consommateurs anglais. A cette occasion, M. Giffen du *Board of trade* a publié un Rap-

port sur la situation de la raffinerie en Angleterre et sur les progrès de la consommation du sucre, favorisés par le bon marché. Voici quelques chiffres intéressants qu'emprunte à ce Rapport le correspondant du *Journal des Débats* :

En 1880, l'Angleterre raffinait 700.000 tonnes de sucre et ses fabriques employaient à cette industrie 4.450 ouvriers ; en 1884, la production était de 816.000 tonnes, et le nombre des travailleurs, de 5.[illegible]00 ; actuellement, la fabrication monte à 735.000 tonnes, et le nombre d'ouvriers occupés à raffiner le sucre est de 3.800 environ. En comparant les chiffres de l'année courante avec ceux de 1880, on constate une augmentation dans la production et une diminution dans le nombre des ouvriers raffineurs, ce qui prouve que, si moins de gens travaillent dans les raffineries, cela tient surtout à ce que les moyens de production ont été perfectionnés et non à la stagnation de l'industrie en question.

Les statistiques relatives au prix du sucre sont également instructives. Le sucre brut, qui valait 42 sh. 4 pence (52 fr. 90 c.) le quintal dans la période de 1855 à 1859, coûtait 13 sh. 5 pence (16 fr. 75 c.) en 1888 ; aux mêmes époques, le prix du sucre raffiné était de 57 sh. (71 fr. 25 c.) et de 17 sh. 6 pence (21 fr. 85 c.). Cette baisse du sucre est due, moitié à l'abolition du droit d'entrée, et moitié à des causes industrielles.

Le resultat le plus net, au point de vue des consommateurs anglais, est que, actuellement, ils dépensent en sucre, 16.500.000 livres sterl., alors que, il y a sept ou huit ans, ils payaient 20 ou 24 millions de livres pour les trois quarts seulement de la quantité qu'ils consomment aujourd'hui, soit environ 24 millions de quintaux.



Le *Journal des fabricants de sucre* extrait du même Rapport des renseignements non moins intéressants sur la production et la consommation générale du sucre.

En 1853-55, la production connue ou visible du sucre était de 1.400.000 tonnes ; en 1886-87, elle atteignait près de 5.200.000 tonnes. L'augmentation a porté à la fois sur le sucre de canne et de betterave, mais principalement sur ce dernier dont la production s'est élevée de 190 000 tonnes à 2.430.000 tonnes. Celle du sucre de canne passait de son côté 1.200.000 tonnes à 2.750.000 tonnes. Celle-ci a à peu près doublé pendant que l'autre augmentait douze fois. Aujourd'hui le niveau est sensiblement établi entre les deux grandes sources de la production du sucre et elles contribuent pour une part assez exactement égale à l'alimentation de l'Europe et de l'Amérique. Le développement du sucre de bette-

rave, très considérable de 1853 à 1882, semble cependant quelque peu enrayé; par contre, la production du sucre de canne tend manifestement, depuis quelques années et sous l'effet de diverses causes, à augmenter.

La production des colonies britanniques qui, exception faite de une ou deux possessions, était en 1853-55 de 260.000 tonnes, était de 530 mille tonnes en 1886-87, soit en augmentation de 100 0/0 environ. Entre 1880-82 et 1886-87, la progression a été de 420.000 à 530.000 tonnes, soit de 25 0/0. Le document officiel anglais est muet sur ce fait, qui a cependant une certaine signification. Si, en effet, la production des colonies sucrières anglaises a pu ainsi se développer, notamment sous le régime des plus fortes primes qui aient été accordées au sucre européen, nous devons en conclure que ce régime n'a point été trop nuisible au sucre britannique et que les plaintes des planteurs des Indes occidentales sont singulièrement exagérées. En fait, le commerce du sucre colonial britannique s'est déplacé et la concurrence du sucre de betterave n'a nuit en aucune façon à son développement.

Pendant la période de 1881-82 à 1886-87 où ces primes, par suite de l'accroissement du rendement industriel, ont été très fortes, la production de l'Allemagne, qui était de 600.000 tonnes, a atteint une moyenne de 1.000.000 tonnes. La Russie et la Pologne ont, de leur côté, porté leur production de 260.000 à 500.000 tonnes. Les progrès de la consommation ont permis d'absorber ces excédents considérables de production. Les Etats-Unis qui tiennent aujourd'hui le premier rang parmi les pays de grande consommation absorbent 1.560.000 tonnes ou 29 0/0 de la production totale. Le Royaume-Uni absorbe 1.100.000 tonnes ou 21 0/0 Ces deux pays prennent assez exactement la moitié de la production totale du sucre du monde, ou du moins de celle connue et exportée. Les autres pays européens absorbent 1.900.000 tonnes ou 36 0/0; le reste, environ 700.000 tonnes ou 14 0/0, est distribué entre diverses contrées. Il faut noter la consommation des colonies australiennes qui augmente rapidement et absorbe 110.000 tonnes ou 2 0/0.

Le Rapport de M. Giffen, analysant les faits commerciaux relatifs au sucre dans la période 1853-55 à 1886-87, montre à l'évidence que la production du sucre, si considérable qu'elle ait été pendant ce temps, n'a point cependant dépassé les besoins de la consommation, en progrès constant dans tous les pays. Ce phénomène économique s'accuse bien davantage dans la période de rareté de sucre que nous traversons et dont, même avec plusieurs récoltes abondantes, on ne voit pas la fin. L'industrie du sucre, en vertu de l'offre et de la demande, est donc appelée à prendre un nouvel et considérable essor.

Le prix rémunérateur du sucre, cela est certain, va encourager par

tout la création de nouvelles usines. On en monte en Allemagne, en Hongrie, en Portugal, aux États-Unis, pendant que dans presque toutes les colonies, les anciennes usines mal outillées sont en voie de transformation.

*
* *

Le vingt et unième Congrès annuel des sociétés coopératives du Royaume-Uni a eu lieu le mois dernier. Ces associations se sont considérablement multipliées et développées depuis quelques années, ainsi que l'atteste le rapport officiel sur leurs opérations, dont nous empruntons le résumé au *Journal des Débats :*

A la fin de l'année 1888, il y avait, dans le Royaume-Uni, 1,464 Sociétés coopératives comptant entre elles 992, 428 membres. 1,384 de ces Associations sont des sociétés distributives, 80 sont productrices. Leur capital-actions montait à cette même époque à la somme de 10,393,394 liv. st.; leur capital-obligations, à 2,468,658 liv. st.; elles avaient un fonds de réserve de 534,388 liv. st.

Pendant l'année dernière, le chiffre des affaires faites par les sociétés coopératives s'est élevé à 36,735,045 liv. st., (plus de 900 millions de francs), et les bénéfices nets réalisés par elles ont atteint 3,414,407 liv. st., soit un peu plus de 80 millions de francs. Les bénéfices sont, cela va sans dire, répartis presque entièrement entre les membres des sociétés, proportionnellement à l'importance de leurs achats; mais il en est une partie que l'on affecte à l'entretien d'écoles et à la distribution de secours.

La différence entre le résultat donné par la distribution et la production est démontrée d'une manière frappante par les deux sociétés (une en Angleterre et une en Ecosse) qui sont à la fois distributives et productrices. La Société anglaise, dont le capital-actions est de 212,327 liv. st. et le capital-obligations de 635,345 liv. st., a vendu pour 5,956,[illegible]98 liv. st. de marchandises, et réalisé sur cette vente un bénéfice de 71,548 liv. st., la Société écossaise, qui a un capital-actions de 280,612 liv. st. et un capital-obligations de 303,953 liv. st., a vendu pour 1,910,000 liv. st. de marchandises et réalisé un bénéfice net de 52,000 liv. st. Voilà pour la distribution. La production a donné les résultats suivants : la Société anglaise a réalisé 10,900 liv. st. de bénéfices sur une vente totale de 243,000 liv. st., et la Société écossaise 2,555 liv. st. sur une vente totale de 59,820 liv. st.

Au Congrès on avait rattaché une exposition des produits manufacturés par les Sociétés coopératives de production qui sont au nombre de 82 en comptant les deux Sociétés mixtes et ont un capital-actions

de 668,000 liv. st. et un capital-obligations de 232,000 liv. st. Ces sociétés réunies ont réalisé, dans le courant de l'année, 96,000 liv. st. de bénéfices qui ont été distribués de la façon suivante : aux ouvriers, 2,482 liv. st. ; aux acheteurs, 20,620 liv. st. ; aux actionnaires, 26,324 liv. st.

Ces chiffres sont empruntés au Rapport adressé au Board of Trade (ministère du commerce) par son représentant au Congrès. Ce rapport indique les immenses progrès de la coopération en Angleterre où, en 1885 il n'y avait que 960 sociétés coopératives, comptant 736,000 membres ; en trois ans, le nombre des Sociétés a donc augmenté de 500 et celui des membres, de 250,000.

*
* *

On sait que les États-Unis sont revenus en 1878 au régime du double étalon. Seulement la frappe des dollars d'argent ayant été limitée à 2 millions par mois ou 24 millions par an, les effets naturels de ce régime ont été lents à se faire sentir. Malgré la dépréciation croissante qu'il a subi, l'argent monnayé en quantité limitée, n'a pu remplacer que graduellement et d'abord d'une manière presque insensible l'or dans la circulation. Mais, depuis quelque temps, ce phénomène est devenu manifeste, en dépit des dénégations des bi-métallistes. L'or a cessé de circuler, tandis que l'argent prenait sa place, sous forme de dollars en métal ou de certificats en papier. Mais que devenait l'or ? D'abord il s'accumulait dans les caisses du Trésor et des banques et dans les réserves des particuliers : au 1er janvier le Trésor en possédait 204 millions, les banques 182, soit ensemble 386 millions ; le restant, évalué à quatre cents et quelques millions, demeurait enfoui au fond des caisses ou des porte-monnaies des 50 millions d'Américains, à raison de 8 dollars environ par tête, car on ne payait plus rien avec de la monnaie d'or. Cependant le besoin d'accumulation a ses limites, surtout aux États-Unis, et il semble qu'aujourd'hui ces limites soient atteintes. L'or chassé de la circulation par l'argent, à raison de 2 millions de dollars par mois, ne trouvant plus d'emploi sur le marché américain, commence à s'exporter. D'après le *Financial News*, on a expédié de New-York, depuis le 1er janvier, 25 millions de dollars d'or, principalement à destination de l'Angleterre. Cette exportation ne manquera pas de s'accroître dans la mesure de l'augmentation de la frappe de l'argent, et le moment n'est pas éloigné où le régime du double etalon fera place, en vertu de la nature même des choses et en dépit de la loi, au régime de l'étalon unique. Avant peu, la

circulation des États-Unis se composera exclusivement d'argent et de papier remboursable en argent. Il sera certainement très intéressant d'étudier les conséquences de cette invasion irrésistible d'un métal déprécié, dans la circulation d'un des marchés les plus importants du globe.

*
* *

Les gouvernements auront beau augmenter leurs attributions ; ils ne réussiront jamais à mettre l'offre des places au niveau de la demande. En Italie, le ministre des postes vient d'ouvrir un concours pour 60 places de facteurs ; il s'est présenté 11,000 concurrents, parmi lesquels 200 sont pourvus de grades universitaires. Voilà où conduit l'amour des lettres !

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1889.

Le 12e fascicule du *Dictionnaire des finances* que vient de faire paraître la librairie Berger-Levrault et Cie, termine le premier volume de l'œuvre considérable entreprise par MM. Foyot et Lanjalley, sous la haute direction de M. Léon Say.

La publication d'un *Dictionnaire des finances* répondait à un besoin urgent. Bien que les matières de finances aient fait l'objet de nombreux écrits, jamais elles n'avaient été résumées et présentées sous la forme claire et concise d'un dictionnaire. Jamais jusqu'à ce jour on n'avait trouvé réuni dans un même ouvrage tout ce qui se rattache aux finances, et il faut entendre ici par finances non seulement les budgets et les impôts, mais aussi les grandes questions financières intéressant à la fois l'État, les départements, les communes.

En ce qui concerne les grandes questions d'intérêt général comme les assurances, les canaux, les chemins de fer, qui ont fait l'objet de monographies spéciales, le lecteur trouvera dans le *Dictionnaire des finances*, en dehors des faits intéressant la France, un historique complet de ce qui se passe à l'étranger. L'étude des conversions, du crédit public, des banques et des établissements de crédit foncier et agricole a également donné lieu à de nombreux articles rédigés par les auteurs les plus compétents.

Il nous suffira, du reste, pour donner au lecteur une idée complète des matériaux accumulés dans le premier volume du *Dictionnaire des finances*, de citer les principaux articles qu'il contient. Leur énumération suffira pour montrer l'étendue et l'importance de l'œuvre.

Articles principaux du premier volume :

Abonnement. — Alcool. — Aliénations. — Amendes. — Amortissements. — Assistance publique. — Assurances. — Banques. — Boissons. — Budgets. —

Cadastre. — Caisse des dépôts et consignations. — Caisses de toutes natures. — Canaux. — Cautionnements. — Change. — Chambres législatives. — Chemins de fer. — Chemins vicinaux et ruraux. — Clearing house. — Communes. — Comptabilité publique. — Congrégations. — Conseil d'État et de Préfecture. — Contributions directes et indirectes. — Contrôle. — Conversions. — Cours forcé. — Crédits extraordinaires et supplémentaires. — Crédits foncier et agricole. — Crédit public. — Crises financières. — Cultes. — Dégrèvements. — Dette publique. — Dons et legs.

Dans le 12e fascicule qui vient de paraître et qui termine la lettre D, nous signalerons tout particulièrement les articles réservés à la dette publique considérée sous ses différents aspects : Dette consolidée, Dette flottante et Dette viagère. Tout ce qui a trait à la création et à la transformation de la Dette française, depuis les premières rentes sur l'Hôtel-de-Ville de 1522 jusqu'à la dernière conversion du 4 1/2 0/0, a été mis en lumière par M. E. de Bray, sous-chef au ministère des finances, et tout ce qui concerne les dettes des pays étrangers, par M. Alfred Neymarck.

Citons également les articles consacrés aux distilleries, aux débitants de boissons, aux domaines, aux douanes, et tout particulièrement l'étude de M. Combarieu sur la législation des dons et legs faits aux établissements d'utilité publique.

FARINA (Salvatore) : **Pour la Gloire**. Roman traduit de l'italien avec l'autorisation de l'auteur, par FRANCISQUE REYNARD. 1 vol. in-16, broché, 1 fr. 25 (Librairie Hachette et Cie).

BRADDON (mistress) : **Fatalité**, roman traduit de l'anglais, avec l'autorisation de l'auteur, par FRÉDÉRIC BERNARD. 1 vol. in-16, broché. (Librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain.) 1 fr. 25.

Le Congrès des Institutions de Prévoyance (Caisses d'épargne, Sociétés de secours mutuels et Retraites, Unions économiques coopératives) représenté à Paris par le Bureau de la Société des Institutions de Prévoyance de France :

MM. Jules Simon, Ferd. de Lesseps, Léon Say, le président Roy (de la Cour des Comptes), présidents, et M. de Malarce, secrétaire perpétuel, tiendra sa 3e session quinquennale au palais national du Trocadéro, du lundi 2 septembre au samedi 7 septembre prochain.

Les présidents et administrateurs de Caisses d'épargne, de Sociétés mutuelles, etc., qui voudraient prendre part aux travaux du Congrès et envoyer des mémoires, comptes rendus, et autres documents, peuvent écrire à M. de Malarce, au secrétariat général du Congrès des Institutions de Prévoyance, 68, rue de Babylone, Paris.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUIN 1889.

Annales du commerce extérieur. France. Situation économique et commerciale. Exposé comparatif pour la période 18[illegible]-[illegible]. In-8 de 96 p. Impr. Nationale [Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies].

Annuaire colonial, agricole, commercial et industriel (1889). In-8 de XXXIV-972 p. Paris, Lanier [Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies].

Annuaire de la marine de commerce français. Guide du commerce d'importation et d'exportation pour 1889 [illegible] année. In-8 de 1240 p. Le Havre, libr. du Commerce.

BURDEAU. Discours prononcé dans la discussion du budget général de 1890 (Ch. des députés, 13 mai 1889). In-8 de [illegible] p. Paris, au « Journal officiel ».

Chambre de commerce de St-Nazaire. Compte rendu de ses travaux pour 1887-1888. 1er vol. Renseignements généraux, statistiques, commerciaux et maritimes, budget bibliothèque. In-8 de 252 p. Saint-Nazaire, Fronteau.

— **de Toulouse.** Projet de règlement sur la comptabilité des chambres de commerce [rapport par M. Doat]. In-8 de 30 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

— **de Lyon.** V. PARISET.

CHASSIGNET. Société d'économie sociale. Enquête sur la con ition des petits logements en France et à l'étranger. Ville de Nancy. In-8 de 32 p. Paris, impr. Levé.

CONDE [illegible]. V. VINCENT.

COSSA (Louis). Premiers éléments d'économie politique. Trad. d'après la [illegible] édition par [illegible], revue par Charles Gide. In-12 de 1[illegible]8 p. Paris, Larose et Forcel.

COURTOIS (Alphonse). Traité élémentaire des opérations de bourse et de change. 10e édit. In-18 de XII-[illegible] p. Paris, Garnier.

DAIREAUX (E.). République argentine. Les [illegible] et la Constitution. La vie sociale et la vie légale des étrangers ; l'industrie pastorale, le commerce, les finances, etc. In-8 de 576 p. Paris, Hachette.

DOAT. V. *Chambre... de Toulouse.*

DONNAT (Léon). La réforme de la représentation commerciale et industrielle. In-8 de 12 p. Paris, Challamel.

FAURE (Félix). Discours prononcé dans la discussion du budget général de 1890 (Ch. des députés, 14 mai 1889). In-8 de 8 p. Paris, au « Journal officiel ».

FRANKLIN (Benjamin). La science du bonhomme Richard, avec une étude sur sa vie et ses œuvres, par Ch. Simond. In-8 de 32 p. Paris, Gautier.

GARNIER (Samuel). Le dépôt de mendicité l'hospice et l'asile de la Charité-sur-Loire. Notes historiques, administratives, statistiques, etc. In-8 de 124 p. Paris, Masson.

GIDE (Ch.). V. COSSA.

GODIN. La république du travail de la réforme parlementaire, œuvre posthume. In-8 de XVI-[illegible] p. et portrait. Paris, Guillaumin.

GOUMY (Édouard). La France du centenaire. In-18 de VIII-388. Paris, Hachette.

GRELOT (Félix). Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, commentée et annotée. 2e édit. In-18 de VI-544 p. Paris, Berger-Levrault.

LACOSTE (V.). Explication de la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme. In-8 de 66 p. Paris, Pichon.

LAFITTE (Prosper DE). Les Sociétés de secours mutuels françaises à la Chambre des députés. La rente viagère et le patrimoine, l'Union fraternelle, etc. In-8 de 42 p. Paris, Berger-Levrault.

LAURENS (C.). L'évolution et M. Herbert Spencer. In-8 de [illegible] p. Lyon, Vitte et Perrussel.

LEPITRE (A.). L'esclavage en Afrique. In-8 de 32 p. Lyon, Vitte et Perrussel.

LESCARRET (J.-B.). Contes et allégories [illegible]. In-8 de VI-[illegible] p. Bordeaux, Gounouilhou.

LUÇAY (comte DE). L'agriculture de l'Oise, d'après la statistique officielle

de 1882. In-8 de 52 p. Clermont, Daix frères.

MARIELD (Jean). Etudes de socialisme pratique. In-18 de IV-146 p. Paris, Best.

MAZEL (Dr E.). Statistique démographique de la ville de Nîmes comparée (1876-1888). In-8 de 58 p. Nîmes, Chastanier.

NEYMARCK (Alfred). Un centenaire économique (1789-1889), communication à la Société de statistique de Paris. In-8 de 40 p. Paris, Guillaumin.

Notice politique, statistique, commerciale, etc., sur les Etats-Unis du Venezuela, etc. (en français, anglais, espagnol, allemand et italien). In-12 de 326 p. et carte. Paris, P. Dupont.

OLRY (A.). Etude des gîtes minéraux de la France. Bassin houiller de Valenciennes [départem. du Nord]. In-4 de 420 p. et atlas in-fo de 12 pl. Paris, Quantin.

PAOLI (Louis). V. COSSA.

PARISET. La Chambre de commerce de Lyon. Etude faite sur les registres de ses délibérations. 2e partie : XIXe siècle. In-8 de 264 p. et pl. Lyon, Plan.

Progrès (le) national, politique, littéraire, économique, financier. No 1 (5 mai 1889). In-fo de 4 p. à 5 col. Paris, 8, rue de l'Odéon.

RAMBAUD (J.). L'aumône et le rationalisme économique. In-8 de 24 p. Lyon, Vitte et Perrussel.

RAMEAU DE SAINT-PÈRE. Une colonie féodale en Amérique. L'Acadie (1604-1881). 2 vol. in-18 de XXXII-366 et 430 p. avec carte. Paris, Plon.

Réformateur (le), revue politique, administrative et sociale. No 1 (11 mai 1889). Bi-mensuel. In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, 51, rue Vivienne.

ROUVIER (Maurice). Discours prononcé dans la discussion du budget général de 1890 (Ch. des députés, 21 mai 1889). In-32 de 72 p. Paris, au « Journal officiel ».

SAY (Léon). Rapport général fait au nom de la commission extra-parlementaire des alcools. In-4 de 44 p. à 2 col. Bordeaux, Gounouilhou.

SCHWAB (Fernand). Des droits de navigation sur les voies navigables. In-8 de 16 p. Nancy, Hinzelin.

SIMOND (Ch.). V. FRANKLIN.

Socialiste (le), organe du parti ouvrier de la région du Centre. No 1 (20 avril 1889). Paraît le samedi. Petit in-fo de 4 p. à 4 col. Commentry, impr. Peynet.

SPENCER (Herbert). V. LAURENS.

Statistique générale de la France. T. XV. Année 1885. Grand in-8 de 360 p. et pl. Paris, Berger-Levrault. [Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies].

— du port de Marseille (17e année). 1888. In-8 de 64 p. avec tableaux. Marseille, Barlatier.

THALLER (E.). Annales de droit commercial français, étranger et international. 2e année. 1888. In-8 de 576 p. Paris, Rousseau.

THIERRY (Emile). De l'éducation agricole des filles, conférence (Sens, 4 nov. 1888). In-8 de 12 p. Auxerre, Gallot.

TRENEY (Xavier). Extraits des écomistes du XVIIIe et XIXe siècles. In-18 de 496 p. et portr. Paris, Quantin.

TURGEON (Charles). Des prétendues richesses immatérielles. In-8 de 52 p. Paris, Larose et Forcel.

VACHER. Les charges fiscales de la propriété foncière et de la fortune mobilière en France, communication à la Société de statistique de Paris. In-8 de 8 p. Nancy, Berger-Levrault.

VINCENT (René). Derecho internacional privado. Los estranjeros aute los tribunale francese (claûsula del « libre y fàcil acceso », claûsula del « tratamiento de la nacion mas favoriceda »). Trad. y notas de J, Garcia Conde. In-8 de 40 p. Le Havre, Lemale.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, A. DAVY, succ., 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE

LA STATISTIQUE

48me année

RÉDACTEUR EN CHEF

M. G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

AOUT 1889

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14

1889

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AOUT 1889.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PROPRIÉTAIRE ET FERMIER

LE DROIT A L'INDEMNITÉ DE PLUS-VALUE

Le Congrès international d'agriculture, réuni à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle, a voté, dans sa séance du 10 juillet, le principe du droit du fermier sortant à participer à la plus-value qu'il aurait donnée au sol pendant le cours de son bail. Bien qu'il ne s'agisse que d'un vœu, nous considérons ce vote comme un heureux présage en faveur d'une proposition qui nous paraît de toute justice, et à laquelle se rattache au plus haut degré l'intérêt agricole. La discussion, en séance générale du Congrès, avait été précédée par les délibérations de la section spéciale, qui avait rédigé les articles d'un projet en prenant pour base un Rapport très clair et très substantiel de M. Alfred Paisant, juge au tribunal civil de la Seine. On se demandait s'il y avait lieu de reconnaître le droit, en équité et en fait, du fermier sortant, à une indemnité représentant tout ou partie de cette plus-value, et si une telle mesure était prescrite par l'intérêt agricole. Au cas où il y aurait lieu à légiférer, la loi devait-elle présenter un caractère obligatoire, ou n'être appliquée que dans le silence des parties contractantes qui n'en auraient pas disposé autrement par des stipulations particulières. Voilà ce qu'on peut appeler les questions de principes. Les autres points restaient à régler par le législateur, et, quoique d'ordre pratique, les idées de droit n'y demeuraient pas étrangères, puisqu'il s'agissait de régler les rapports de la propriété et du fermage équitablement en matières délicates. Ainsi, fallait-il comprendre dans la loi toutes les améliorations agricoles, celles qui changent la nature de l'exploitation, aussi bien que celles qui touchent à l'amélioration des cultures, y faire entrer les drainages, les irrigations, les bâtiments, etc. ? Devait-on admettre que, quelle que fût la nature des travaux, l'initiative du fermier pût aller jusqu'à se passer

de l'autorisation du propriétaire? Il y avait lieu enfin d'examiner comment l'indemnité devait être réglée; si elle devait être évaluée par l'expertise, s'il convenait de chercher à établir à l'avance un forfait dont les dépenses utiles seraient la base, enfin si la plus-value résultant des améliorations agricoles devait être partagée entre le propriétaire et le fermier, et sur quel fondement.

Nous n'avons pas l'intention de traiter en détail ces dernières questions, qui veulent être examinées de très près, en distinguant les cas particuliers et les circonstances qui peuvent varier. La question fondamentale une fois résolue, c'est-à-dire le point de droit et d'intérêt économique, le reste suivra, et les applications ne seront plus affaire que d'appréciations, très importantes sans doute pour les parties, mais sur lesquelles il serait difficile de faire en quelque sorte un traité *a priori*, ce qui d'ailleurs dépasserait notre compétence à plus d'un égard. Ce n'est pas pour la première fois que la question de principe est abordée. Elle n'est pas tellement claire pourtant pour tout le monde, elle n'est pas tellement à l'abri des objections, nous le voyons par ce qui se passe dans les Chambres où la question a été posée récemment par M. Jaurès et par d'autres députés, et dans les sociétés agricoles, qui se montrent divisées, pour qu'il n'y ait encore utilité scientifique et pratique à y revenir. Quant aux faits sur lesquels les fermiers fondent certains de leurs griefs, et appuient leur vœu, peut-être sommes-nous autorisé à invoquer l'expérience toute désintéressée que nous ont permis de faire plusieurs voyages agricoles qui nous ont mis à même d'en entendre assez de part et d'autre pour être édifié sur le fond des choses.

I

Nous pensons que l'état actuel, tel qu'il résulte des habitudes et de la législation en France, donne au propriétaire des privilèges exorbitants. Nous ajouterons, avant d'en faire la preuve, que cela est d'autant plus extraordinaire qu'il en a déjà, de par le fait de la nature des choses, de tels qu'il est peu raisonnable et peu équitable de contribuer à les augmenter par l'action législative en tant qu'elle détermine ses rapports avec les preneurs à bail. Il ne nous paraît pas douteux que le propriétaire profite de la plus-value du sol due à des raisons fort étrangères à son action personnelle. Le développement de la population suffit en effet pour accroître cette plus value, soit que la demande des terres s'en ressente favorablement, soit par le besoin devenu plus grand des denrées. Que la terre acquière, de ce fait, une augmentation de valeur vénale et locative, c'est ce qui ressort de

toutes les statistiques officielles ou autres et du plus simple aperçu des faits. Non pas qu'il ne faille faire entrer dans cette plus-value les améliorations dues aux propriétaires eux-mêmes, mais elles n'y entrent pas assurément dans la proportion où la plus-value s'est produite. Tout le monde est d'accord pour reconnaître l'énorme part des voies de communication et de l'extension du débouché dans la valeur des terres, bien que d'autres causes aient pu l'empêcher de se soutenir également partout, et qu'une baisse générale se soit produite sous l'influence de la crise. Nous raisonnons en prenant pour base la durée d'un siècle ou d'un demi-siècle, et même une durée moindre. Un autre fait d'ailleurs sert à établir notre thèse : c'est que la hausse s'est fait sentir aussi pour les terrains qui n'ont reçu aucun perfectionnement cultural. J'ajoute que l'augmentation numérique des hommes n'accroît pas seule le prix des terres ; on doit mettre en ligne de compte, l'aisance des populations, due à l'industrie, au commerce, aux différents moyens d'acquisition et de revenu que la civilisation développe, et qui permettent soit de payer les terres plus chèrement, soit de mettre un prix plus élevé à leurs produits. Je n'ignore pas qu'on peut placer en regard de ces causes d'enchérissement celles qui peuvent tendre à faire baisser la rente, comme la concurrence, qui détruit le monopole de certaines denrées spéciales à certaines contrées, et qui amène plus de produits agricoles sur le marché. Mais sans mesurer à l'avance la puissance des causes qui pourront réduire le prix des terres et des denrées agricoles, l'état présent chez les peuples civilisés atteste une progression, inégale, je le répète, de période en période, mais considérable.

Voilà donc le propriétaire investi d'avantages qui lui sont propres, sans qu'il y soit nécessairement pour un apport extraordinaire quelconque, de par le fait de la nature des choses. C'est bien lui qui en profite directement, et non pas celui qui prend la terre à bail. Bien plus : celui-ci peut voir en sortir pour lui des conditions plus onéreuses. C'est ce qui est arrivé dans la période qui a précédé la crise. Les terres se sont louées alors à un taux exorbitant. On dira que les fermiers trouvaient encore leur compte à ce marché conclu librement. Cela est vrai d'un certain nombre, en effet, qui s'est enrichi, et qui a acheté des terres. D'autres eurent dès lors à supporter une gène trop réelle. Le propriétaire demandait de véritables pots-de-vin à l'entrée d'un preneur nouveau. C'était comme un complément du fermage. J'ai constaté le fait nombre de fois et je ne prétends pas en faire une révélation, car les enquêtes en témoignent. On en peut lire l'aveu en toutes lettres dans l'Enquête agricole de 1866. Le propriétaire, n'ayant que l'embarras du choix entre les preneurs, congé-

diait le fermier à l'expiration de son bail de trois ou six années, presque toujours au plus de neuf. Cette pratique n'a pas été générale, je le veux bien, elle a été très fréquente. Tout cela, qu'on en soit sûr, n'a pas été étranger à la décadence du fermage, c'en est une des causes les plus directes.

Si je rappelle cette situation privilégiée du propriétaire, c'est pour en tirer cette conclusion qu'il a d'autant plus des devoirs de justice à remplir avec le fermier, et non pour contester son droit avec les socialistes qui se font une arme de ces avantages. Arguer de cette situation de la propriété foncière pour la déclarer inique et préjudiciable, et partir de là pour lui porter atteinte, c'est s'appuyer en théorie sur des motifs ou très insuffisants ou très faux, et l'utilité sociale trancherait la question si elle pouvait rester douteuse. Elle regarde d'ailleurs la grande propriété à fermage bien plus que la petite propriété qui ne s'entretient que par un travail constant, et qui offre ce caractère de présenter dans le même individu le triple rôle de propriétaire, d'entrepreneur de culture et d'ouvrier rural. Nous insistons néanmoins sur le droit à exister de la grande propriété et sur son utilité, d'autant plus que ce qu'il nous reste à dire sur les droits du fermier tend à limiter cette supériorité de situation en tant qu'elle dépend des conventions, et que les défenseurs du *statu quo*, si on fait une part au droit du preneur à bail, crient à la violation du principe de propriété et de la liberté des transactions. Il ne faut pas leur laisser croire qu'on entre dans les voies du socialisme d'état, alors qu'on ne fait, comme on va le voir, que consacrer un principe d'économie politique, celui de la juste rémunération du travail et du capital entrepreneur. Nous maintenons donc encore une fois que le grand propriétaire sera dans son droit de profiter des avantages naturels que lui assurent les lois économiques, tant qu'on n'aura pas prouvé qu'un individu n'a pas celui d'acheter un domaine étendu, ou de le recevoir par héritage, et, le possédant, d'en céder la gestion à un autre. Ce sont là des actes de liberté en dehors desquels on ne voit que la main arbitraire de l'État faisant œuvre de spoliation brutale ou plus ou moins indirecte et détournée. Quant à l'utilité, je ne crois pas que la propriété foncière puisse se passer de l'élément de perpétuité que représentent de grands et riches propriétaires. La même utilité existe pour la société où une telle classe a sa place indiquée, quoi que puisse prétendre une démocratie niveleuse. La grande culture n'y est pas moins intéressée, à moins qu'on ne se place dans l'hypothèse d'une association à outrance, d'une nationalisation du sol pleine d'injustice et grosse de toutes sortes d'inconvénients.

Ce qui est à éviter, c'est qu'on parle de droits sans parler d'obligations. Ce n'est pas en vain qu'on a dit que le propriétaire contracte « un devoir envers la terre. » S'il la laisse dépérir, s'il n'entretient pas ses forces productives, et, au cas où il la loue, s'il prend telle ou telle mesure qui tende à diminuer ces forces déposées en quelque sorte entre ses mains, il manque à son obligation envers la société; il est mauvais administrateur d'un bien, individuel sans doute, mais dont la gestion a une influence sociale immense; car il dépend de lui dans une forte mesure de créer l'abondance ou la disette, de contribuer à répandre le bien-être ou d'imposer aux autres des privations, et par suite à peupler ou à dépeupler son pays.

On a dit que la manière la plus directe du grand propriétaire d'accomplir son devoir social, c'est d'exploiter lui même. Beaucoup le pourraient sans doute et se trouveraient bien de le faire, moralement et au point de vue de leurs intérêts. On doit regretter qu'ils ne le fassent pas, on ne saurait les y contraindre. Beaucoup aussi trouvent ailleurs un emploi mieux approprié de leurs facultés. Il en est même qui manqueraient totalement des qualités nécessaires pour l'exploitation. C'est ce qui explique la nécessité de recourir à une classe d'hommes spéciale, en vertu de la grande loi économique de la division du travail, d'une classe dont la culture des terres deviendra la fonction propre. Elle représente éminemment le travail de direction, le capital en action, l'esprit d'entreprise en un mot. On lui demandera les lumières spéciales, les capacités spéciales, qui constituent le bon agriculteur et le bon administrateur de domaines. Instruite suffisamment, elle représentera le progrès, soit que le propriétaire lui prête son concours, soit qu'il lui laisse dans une mesure étendue la faculté d'agir, cette part de liberté et d'initiative sans laquelle rien ne se fait, le temps non moins indispensable au succès, et un intérêt suffisant pour encourager son action féconde dans les opérations qui regardent l'avenir.

La nécessité de cette indépendance du fermier dans une forte mesure a été merveilleusement comprise par l'Angleterre. Le fermier y paraît véritablement un co-associé. On connaît le beau chapitre où Adam Smith nous fait assister à l'émancipation et à l'élévation progressive des tenanciers, placés d'abord dans une condition si basse et si opprimée. Les progrès du fermage non seulement en Angleterre, mais en Europe, sont contemporains de ceux de l'industrie et du commerce. Ils se développent avec ce souffle de liberté qui secoue la vieille société du moyen âge et qui tend à la renouveler. Villes et campagnes marchent ensemble, soutenues dans ce mouvement progressif par une solidarité commune. Veut-on savoir pour combien

cette indépendance des fermiers, assurée par les longs baux et par de justes indemnités, pèse aux yeux du célèbre économiste dont j'invoque le témoignage? Il va jusqu'à y voir non pas seulement une des causes, mais la principale cause de la prospérité de l'agriculture britannique, laissant d'autres économistes expliquer plus ou moins exclusivement cette prospérité, les uns par le droit d'aînesse, les autres par l'étendue des débouchés et la richesse générale du pays.

Revenons en France. En vérité, nous n'avons pas lieu d'être fiers, lorsque nous considérons, en face de cette manière de se comporter, l'état actuel de nos mœurs et de notre législation. Le système des baux en France est déplorable, il l'est par leur brièveté, il l'est par les formules qui datent de l'ancien régime, reproduites par les notaires, et qui ne sont nullement en rapport avec les conditions du temps présent. Mais le mal dominant c'est la situation précaire du fermier français. On accuse sa médiocrité trop fréquente. Et comment ne serait-il pas médiocre dans l'état d'assujettissement, d'incertitude, de défaut d'intérêt à développer la culture où il est tenu par un véritable déni de justice? Il suffit de rappeler les clauses de notre législation pour en faire toucher du doigt l'iniquité et en faire prévoir les conséquences funestes.

Si le fermier a détérioré le sol, il doit une indemnité au propriétaire. Rien de plus juste. Mais s'il l'a amélioré dans des proportions qui survivent à sa sortie, il n'a rien. On lui rembourse seulement le prix des matériaux et les frais de main-d'œuvre. Quant au prix de son activité, de son habileté, des risques qu'en somme il courait personnellement, du succès qu'il a obtenu, il n'en est pas question. Il s'en va, laissant un cadeau au propriétaire qui souvent n'est entré pour rien dans ces créations, et qui cède la terre à un autre preneur lequel offre quelques centaines de francs de plus de la location.

Les conséquences sont inévitables et très connues. Le fermier ne fera rien ou fera peu, les trois quarts du temps, pour améliorer le domaine. Il fera pis que rien trop fréquemment dans les dernières années du bail. Il fera de la culture épuisante. J'ai recueilli là-dessus des aveux accablants, désespérés. « Je m'en vais, on me congédie, j'éreinte la terre. » Tous ne se servent pas de cette expression cynique, mais combien, irrités de laisser les améliorations qu'ils ont créées au propriétaire et à un autre fermier, s'efforcent de tirer, comme on dit, leur épingle du jeu et se vengent par avance. [1]

---

[1] Je ne rappellerai pas la coutume du mauvais gré, détestable vengeance. Je l'ai longuement analysée au second volume de mes *Populations agricoles de la France*.

II

Quelle objection peut-on adresser à des réclamations si justes et à l'idée de les convertir en loi, comme l'a fait notamment l'Angleterre dans des dispositions récentes qui datent de 1883, lesquelles ne font que corroborer et étendre les mesures anciennes en faveur des fermiers ? Une loi semblable — nous en indiquerons tout à l'heure les clauses mises en comparaison avec les propositions du congrès international d'agriculture — nous n'oserions pas la réclamer pour la France, d'abord parce qu'elle nous laisse certains scrupules, ensuite parce que nous sommes convaincu qu'elle n'aurait ici aucune chance d'être adoptée. L'opposition à tout ce qui contrarierait le *statu quo* reste vive dans ces mêmes Sociétés agricoles, où les propriétaires dominent et n'ont pas l'impartialité ou le courage nécessaire pour imiter l'intelligente adhésion de la *Société des Agriculteurs du Nord*, qui représentent ce qu'il y a de plus avancé pour les perfectionnements agricoles. Les adversaires de tout changement ont même prétendu en faire un argument. Le Nord étant celui de tous nos départements dont les procédés d'agriculture analogues à ceux de l'industrie rappellent le plus l'Angleterre, on a dit qu'il pourrait supporter ce que d'autres plus faibles ne supporteraient pas. C'est oublier qu'en une foule de cas cette faiblesse même qu'on allègue est le résultat d'un état arriéré et défectueux, qui produit une sorte d'anémie agricole, dont on aurait tort de prétexter pour repousser un remède efficace sans être pour cela très héroïque. La *Société des Agriculteurs du Nord* adoptait l'article 1er de sa commission, ainsi conçu : « Le locataire ou fermier d'un domaine ou d'une terre, qui y aura fait des améliorations de nature à produire des plus-values, est autorisé à se faire rembourser à sa sortie par le bailleur les quatre cinquièmes de la plus-value non épuisée reconnue à cette époque, un cinquième restant acquis au bailleur. » Pourquoi la *Société des Agriculteurs de France* en est-elle encore à ne pas faire accueil à un vœu si légitime? Craint-elle de se démentir? Veut-elle qu'on dise d'elle qu'elle représente dans cette question par trop étroitement l'intérêt des propriétaires, intérêt assez mal compris, son intérêt à court terme tout au plus? Elle repoussait en 1875 les conclusions du Rapport de sa commission soutenues par un agriculteur distingué, qui n'avait certes rien de révolutionnaire, l'honorable M. Pluchet, que nous avons connu à la Société nationale d'Agriculture. Je rappellerai ces conclusions, citées par le Rapport de M. Paisant, parce qu'elles me paraissent à la fois poser le principe, indiquer les réserves dans l'application, et donner l'idée de ce que peut être une

pareille loi, jalouse de concilier l'indemnité avec la liberté des transactions. On peut dire qu'au fond même, cette proposition un peu timide, fort éloignée, on va le voir, des prescriptions de la loi anglaise, recommandait plutôt le principe à la pratique des parties contractantes, qu'elle ne le faisait entrer dans la loi. Elles se résument dans les trois points suivants :

1° Qu'il est juste et utile de recommander l'application du principe de l'indemnité dans la rédaction des baux ; 2° que ce principe peut être appliqué suivant les conditions locales de chaque contrée de la France, de manière à développer la richesse productive du sol en conciliant les intérêts de la propriété foncière et ceux du cultivateur ; 3° que les améliorations donnant droit à indemnité peuvent être classées en trois catégories : la première, comprenant les améliorations immobilières qui ne peuvent être admises à l'indemnité qu'après avoir été consenties par le propriétaire et le fermier, déduction faite de la somme d'amortissement ; la deuxième, comprenant l'amélioration foncière, calculée d'après la différence réelle du prix du fermage excédant le taux normal d'accroissement ou de décroissement et devant être payée par le propriétaire ; la troisième, comprenant l'amélioration culturale qui peut être constatée par une expertise au commencement et à la fin des baux et devant être payée par le fermier entrant.

En adoptant un vœu qui n'admet la loi d'indemnité que comme loi générale ayant force obligatoire seulement quand les parties contractantes n'en auront pas autrement disposé par stipulations spéciales, le Congrès international d'agriculture a voulu concilier ces deux choses : un principe de justice à inscrire dans la loi comme mesure générale, et la liberté des transactions. Elle est restée par là bien en deçà de la loi anglaise. Celle-ci revêt un caractère général obligatoire, impératif, et limite le droit du propriétaire qui ne peut, non plus que le fermier, faire des stipulations contraires, expressément déclarées nulles et non avenues. En second lieu, le vœu émis par le Congrès international le 10 juillet 1889 limite les améliorations agricoles susceptibles de recevoir l'indemnité infiniment plus que la loi anglaise, dans la crainte de voir le fermier substituer son action à celle du propriétaire au-delà de ce que permet le respect de la propriété. Elle excepte quantité de travaux qui pourraient avoir pour effet de dénaturer la propriété, elle en réserve seulement quelques-uns et toutes les améliorations culturales proprement dites.

Tout autre est le caractère de la loi anglaise du 25 août 1883, qui ne fait que modifier sur certains points la législation déjà existante.

Au fond elle livre au fermier presque toute l'exploitation. Il est aux trois quarts le vrai maître du domaine. Il n'est tenu de demander l'autorisation au propriétaire que pour les améliorations qui peuvent influer sur la composition du terrain, et le drainage n'y est pas compris, non plus que les engrais. Quant à la manière de régler l'indemnité, les trois classes d'améliorations établies les distinguent suivant une sorte d'amortissement vraisemblable d'après leur nature. Si le fermier draine, construit ou plante des vergers par exemple, on suppose qu'il lui faut jouir au moins vingt ans pour amortir ses dépenses. S'il marne, il lui faudra sept ans : s'il applique des engrais artificiels, on lui donne trois ans pour amortir. Donc, toutes les fois qu'il n'aura pas joui vingt ans, sept ans ou trois ans, il aura droit à une indemnité proportionnelle aux années de jouissance qui lui ont fait défaut pour que la loi présume l'amortissement accompli.

Le principe de l'indemnité non pas seulement recommandé, ce qui nous paraît une mesure assez vaine, mais introduit dans la loi au moins avec une disposition générale, toutes les fois que les particuliers n'entendent pas y déroger, nous paraît être devenu une véritable nécessité pour le développement agricole. Il y a longtemps qu'il devrait y être, mais les circonstances l'imposent tout particulièrement aujourd'hui. La grande propriété n'est pas près de disparaître, non plus que la moyenne que la question intéresse aussi. Le fermage représente environ la moitié des exploitations, la moitié du nombre des hectares formant la terre cultivable de la France. On prédit qu'un temps viendra où il n'y aura plus que des petits propriétaires. On me permettra de n'en rien croire au nom de raisons d'ordre moral, qui feront toujours, selon toute vraisemblance, que la richesse ira à la propriété foncière à cause des jouissances qu'elle donne, outre la considération et l'influence qu'elle confère. Pour qu'il en fût autrement dans l'avenir il faudrait que nous fussions tombés sous le joug de l'État, prenant à tâche de comprimer nos instincts les plus impérieux. Autant vaudrait déclarer que, de par la démocratie, quand les gens seront devenus riches, ils cesseront d'être libres. Encore est-il vrai de dire que pour avoir un champ d'une suffisante étendue pour être affermé, l'opulence n'est pas nécessaire. On prédit aussi la fin du fermage. Nous la regardons, par les mêmes motifs, comme invraisemblable. Faisons effort, puisqu'en tout cas il existe, pour rendre à cet instrument qui représente, nous l'avons dit, l'esprit d'entreprise, toute sa puissance, en élargissant sa sphère d'action et en lui garantissant toute la plénitude de son droit. Une forte classe de fermiers, c'est l'état-major de l'agriculture, c'est cette élite qu'il faut en toute carrière, et qui décide du

succès en fin de compte. C'est en stimulant chez elle, au lieu de le décourager, le ressort de l'intérêt personnel, qu'on aura chance de créer une agriculture vraiment progressive, impossible tant qu'un entrepreneur de culture ne peut pas espacer ses avances sur une durée suffisante. La question des longs baux est connexe avec celle de l'indemnité. Le propriétaire, qui congédie légèrement un preneur à bail pour quelque médiocre surenchère, trouvera un frein dans la nécessité d'indemniser et s'attachera aux perspectives d'avenir ouvertes par une exploitation intelligente et dont profitera son fonds de terre. Qu'il nous soit permis en terminant, d'ajouter un mot d'observation. On reconnaît que la fixité, la tradition, la durée, sont indispensables à l'agriculture, ainsi qu'une certaine cohésion et une certaine étendue du domaine, dans les cas où la petite culture est insuffisante. Les grands propriétaires, amis en général de la tradition et partisans en principe de la grande culture, sont les premiers et les plus ardents à le proclamer. On ne saurait guère nier pourtant que, depuis une quarantaine d'années, ils n'aient été des agents de mobilité et de morcellement, changeant leurs fermiers, dépeçant leurs terres pour la vente ou la location. N'est-il pas temps que cela change?

Rien de plus favorable que la mise en pratique du principe de la participation à la plus-value, aux idées de solidarité et d'association qui se font jour dans l'agriculture comme ailleurs. Elle consacre d'une manière durable la fusion des intérêts du propriétaire et du fermier, bien plus qu'elle ne la menace par des conflits de détail, dont on ne saurait arguer, comme on l'a fait, car ils sont inévitables dans une certaine mesure toutes les fois que de nouveaux rapports sont établis. C'est affaire aux cultivateurs compétents de fixer les bases d'une expertise et d'un mode d'entente dont puisse s'inspirer le législateur. Les syndicats agricoles, qui témoignent eux-mêmes du besoin d'association, pourront s'occuper utilement de ces questions en dégageant ce qu'elles ont de général de ce qu'elles peuvent avoir de local ou de régional. L'important est de se mettre à l'œuvre et d'accepter le principe. Ceux qui penseraient qu'on peut rester dans les vieilles ornières, après la crise, se tromperaient fort. Les causes qui éprouvent l'agriculture ne sont pas toutes passagères. On n'a pas besoin que nous les indiquions. On n'échappera pas à la concurrence et on ne se soustraira pas aux épreuves avec des expédients de douanes, d'ailleurs assez limités en agriculture, car du jour où les droits protecteurs établis sur les denrées alimentaires atteignent un certain taux, le consommateur, à la première souffrance vive, sort de son inertie et détruit l'échafaudage. C'est, pour ainsi parler.

le tempérament agricole de la France affaibli par un mauvais régime, qui reste à fortifier. On n'y réussira pas par des mesures éphémères et sans portée, et qui, comme les mesures protectionnistes, ne tendraient qu'à l'affaiblir encore en lui laissant l'illusion d'une force factice qui succomberait devant des obstacles devenus sérieux. On a cité plus d'une fois ce mot qu'à une situation nouvelle il faut des moyens nouveaux ; il n'est pas moins vrai de dire qu'à des causes d'épreuves durables il faut opposer des remèdes qui durent.

HENRI BAUDRILLART.

LES FINANCES DE L'ANCIENNE MONARCHIE[1]

LES RECETTES. — LES REVENUS INDIRECTS.

LES AIDES ET DROITS Y RÉUNIS — LES MONOPOLES — LA GABELLE
LES DOUANES — LA LOTERIE.

Les revenus indirects comprenaient les aides et un certain nombre de droits qui furent réunis à l'administration de ces impositions, les monopoles des postes, des poudres et des tabacs, la gabelle, les douanes ; on peut y ajouter encore la loterie, bien qu'à l'origine, elle ait eu, presque toujours, le caractère d'un moyen exceptionnel et, qu'à ce titre, elle ait pu logiquement trouver sa place dans les affaires extraordinaires.

L'aide était le terme générique servant à désigner le subside que le Roi avait le droit d'exiger, dans certaines circonstances, en qualité de souverain et de suzerain, de ses sujets et de ses vassaux. Le subside était levé, tantôt sous forme de taille, de fouage, d'impôt sur le revenu et de gabelle, tantôt sous forme d'imposition sur les denrées, les marchandises et les boissons.

Cette dernière forme fut ordinairement préférée. Ce fut, notamment, par des taxes de ce genre que Jean, en 1360, réussit à obtenir les sommes nécessaires à sa rançon. A partir de cette époque, la signification du mot *aide* commença à se spécialiser et s'appliqua à l'impôt sur les marchandises et les boissons.

---

[1] Voir le *Journal des Économistes* des 15 septembre, 15 décembre 1888 et 15 mars 1889.

Les aides accordées primitivement par les États généraux pour un temps limité, furent imposées, en 1360, de la seule autorité du Roi. Abolies par Charles V, la veille de sa mort, elles furent rétablies par son successeur quelques mois après (1381). Abolies de nouveau, à la suite d'une sédition, elles furent remises en vigueur en 1382. En 1417, les différents partis qui se disputaient la France, les supprimèrent presque entièrement. Ce ne fut qu'en 1435, après avoir repris possession de la capitale de son royaume, que Charles VII les fit rétablir solennellement par les États de la Languedoyl et de la Languedoc. A partir de cette époque, elles furent permanentes.

Les aides imposées par Jean, en 1360, consistaient dans les taxes suivantes : 12 deniers pour livre, sur toutes les marchandises et denrées vendues dans la Languedoyl, le cinquième du prix du sel ; le treizième du prix de vente des vins et autres breuvages.

Charles V ajouta à ces taxes, en 1369 : un sou pour livre sur les sels, un quart sur le prix du vin vendu en détail.

En 1383, le tarif fut remanié. On perçut : 12 deniers pour livre de toutes denrées et marchandises sans exception, autant de fois qu'elles étaient vendues ou échangées ; 12 deniers pour livre des vins et autres breuvages vendus en gros ; le quart du vin et autres breuvages vendus en détail. Le pain, lui-même, fut assujetti à l'imposition de 12 deniers.

En 1387, on ajouta sur les marchandises une taxe supplémentaire de 6 deniers qui fut supprimée en 1388.

En 1435, l'ordonnance qui reconstitua définitivement les aides, fixa de la manière suivante le taux de la perception : 12 deniers pour livre de toutes denrées et marchandises, chaque fois qu'elles seraient vendues et échangées, à l'exception des menues denrées appelées *quinquelleries* que les bonnes gens vendaient de leurs récoltes ou de leurs produits et qui étaient affranchies de l'imposition, jusqu'à concurrence de 5 sous tournois, sans que cette franchise pût profiter aux revendeurs ; 12 deniers pour livre des vins et menus breuvages vendus en gros, la huitième partie des vins et menus breuvages vendus en détail. En Normandie, les vins, bières, cidres et autres breuvages, furent assujettis à un droit de détail du quatrième.

En 1465, pendant la guerre du bien public, Louis XI, pour se rendre populaire, abolit à Paris les taxes sur les menues denrées et les marchandises, les objets fabriqués et les matières premières. Il maintint les droits sur la vente du bétail à pied fourché, du poisson de mer, du bois de chauffage, des draps et du vin.

Aux taxes sur la vente vinrent s'ajouter les droits sur les entrées.

En 1370, à la suite d'une assemblée convoquée au Parlement, où siégèrent avec les magistrats et les princes du sang des membres des trois ordres, Charles V établit des droits d'entrée dans plusieurs villes. Ils furent fixés pour Paris à quinze sous par queue de vin de France et à vingt-quatre sous par queue de vin de Bourgogne.

En 1561, ces droits furent généralisés. La déclaration du 22 septembre de cette année établit un impôt proportionnel sur le vin qui entrerait tant par terre que par eau, dans les villes closes du royaume, soit pour y séjourner, en attendant qu'il fût transporté ailleurs, soit pour y être consommé ou débité en détail. L'impôt, dont la durée devait être de 6 années, était ainsi réglé : sur chaque muid, 5 sous tournois ; sur chaque pipe et queue, 7 sous 6 deniers ; sur chaque poinçon, demi-queue ou barrique, 3 sous 9 deniers ; sur chaque charge et asnée, 18 deniers, et sur les autres mesures à l'équipollent. Les raisins amenés, en temps de vendanges, des vignes dans les villes et faubourgs, pour y être foulés, pressés et convertis en vins supportaient la taxe sur le pied du rendement présumé.

Cet impôt fut continué par les édits du mois d'avril 1568 et du 8 juillet 1573. Il fut augmenté par l'édit du 18 juillet 1581 et porté à 20 sous par muid. Sur ces 20 sous, le roi octroya aux prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris la somme de cinq sous, montant de l'ancien droit.

La perception du droit d'entrée avait lieu aux portes, pour le vin amené par charroi ; avant d'être déchargé des bateaux, pour celui qu'on amenait par eau. Il y avait peine de confiscation pour tous les vins introduits en fraude.

Personne n'était exempté de l'impôt, même le roi et la famille royale.

On ne devait pas le droit pour le vin en passe-debout qui ne séjournait pas aux villes et faubourgs, à moins qu'il ne fût mené hors du royaume. Dans ce dernier cas, le vin passant par eau dut payer la taxe au port de la dernière ville, le vin passant par terre à l'entrée de la dernière ville sur la frontière.

Henri IV établit en 1597, d'après l'avis de l'Assemblée des notables, le droit de *pancarte*. Ce droit était d'un sou pour livre sur les vivres, denrées et marchandises de tout genre, à la seule exception du blé, qui étaient amenés dans les villes, bourgs et bourgades.

La perception était faite suivant les évaluations d'un tarif ou pancarte qui donna son nom à l'impôt. Ce droit, qui souleva de vives réclamations, fut supprimé à partir du 1er janvier 1603.

En 1715, suivant un traité publié par maître Pierre Asse, on comprenait sous le nom d'aides : le *huitième* du vin vendu en détail,

droit consistant en une somme de 6 livres 15 sous par muid sur le vin vendu en détail et assiette, c'est-à-dire par ceux qui donnent à boire et à manger, logent et aubergent, ou bien en une somme de 5 livres 8 sous pour le vin vendu à pôt ou à pinte, sans donner à manger ; la *subvention*, ou droit de 27 sous par muid ; le *gros*, ou vingtième du prix de vente perçu au sou pour livre ; l'*augmentation*, ou droit de 16 sous 3 deniers par muid, payable avec le gros ; le *quatrième*, ou droit pris sur le détail de la 4e partie du prix de vente dans le ressort de la Cour des aides de Paris ; les *entrées*, fixées, suivant les villes à 14 sous ou 7 sous par muid, étant observé que, pour les vendanges, trois muids de vendanges étaient comptés pour deux muids de vin ; le *pied fourché*, le poisson de mer sec et salé, le bois ouvré, de chauffage et autres marchandises sujettes aux droits d'entrée, réglés à un taux plus ou moins élevé, suivant le tarif des élections ; la *jauge* et *courtage*, droit fixé à 15 sous par muid : 5 sous pour la jauge et 10 sous pour le courtage ; l'*annuel en gros* et *en détail*, dû, savoir : l'annuel en gros, par tous ceux qui vendent du vin en gros, au-dessus de trois muids, à raison de 8 livres dans les villes et de 6 livres 18 sous dans les bourgs et villages, l'annuel en détail, par tous ceux qui vendent en détail du vin d'achat, à raison de 8 livres dans les villes et de 6 livres 18 sous dans les bourgs et villages ; les *octrois* des villes et des bourgs dus sur toutes sortes de vins et boissons, suivant le tarif des localités ; les *droits sur les eaux-de-vie*, liqueurs, bière, cidre, poiré, boissons. L'eau-de-vie vendue en détail devait, par muid, 24 livres et deux annuels, non compris les octrois. Le demi-vin ou boisson payait la moitié du droit du vin vendu en détail, à assiette ou à pôt. La bière devait un droit de contrôle de 30 sous dans les brasseries, dans les villes et bourgs, à l'exception de Paris, un droit de détail de 3 livres 10 sous, l'annuel tout entier par les brasseurs et la moitié du droit par les vendeurs, 8 sous pour le gros et l'augmentation. Les droits sur le cidre consistaient en une taxe de détail de 4 livres 1 sou, plus le gros et cinq sous pour l'augmentation. Le poiré payait un droit de détail de 40 sous 6 deniers, le gros et 2 sous 6 deniers pour l'augmentation. Les cidres et poirés vendus, tant en gros qu'en détail, payaient l'annuel.

A ces divers produits, le traité de Maître Pierre Asse, ajoute, comme rentrant dans l'administration des Aides, le *papier* et *parchemin timbré*. Il en sera parlé plus loin, ainsi que de divers autres droits de nature analogue.

Les *octrois* étaient les droits sur les marchandises, les denrées et les boissons que les rois avaient concédés à certaines villes et dont le produit devait être affecté aux dépenses municipales.

On trouve une concession de ce genre faite par Philippe IV à la ville de Lyon, dès le 6 avril 1295. La ville de Paris fut autorisée à mettre un impôt sur les denrées, en décembre 1377, sur les vins, le 13 décembre 1528, sur les bêtes à pieds fourchés, le 19 juin 1539, sur les cires, le 30 janvier 1551, etc.

Pendant la minorité de Louis XIV, sous le ministère du cardinal Mazarin, d'Emery attribua au Trésor le produit des octrois. Une déclaration du 21 décembre 1647 ordonna que ce produit, ainsi que celui des dons, concessions et autres deniers, qui étaient levés sur les habitants des villes, bourgs et communautés du royaume, serait porté à l'Épargne, à l'exception du revenu des biens patrimoniaux. Les maires et échevins, pour subvenir aux besoins municipaux, étaient autorisés à remplacer par un doublement, les droits dont les communes s'étaient trouvées privées. Cet état de choses dura jusqu'en 1663, époque à laquelle Colbert restitua aux communes la moitié des revenus dont la jouissance leur avait été enlevée depuis dix-huit ans. Les droits d'octrois se percevaient, comme les droits d'entrée, aux portes et sur les ports. Les commis étaient autorisés à visiter tout ce qui entrait. Une ordonnance du 9 avril 1729 spécifia même que ce droit de visite s'exercerait à Paris sur tous carrosses, chaises de poste, fourgons et équipages, même sur les équipages du Roi et de la Reine.

Les aides étaient perçues sur le vendeur.

L'ordonnance du 28 février 1435 en exempta les nobles poursuivants d'armes, pour les vins, grains et autres denrées récoltées sur leurs terres. Si, toutefois, ils faisaient vendre leurs vins dans une taverne ou autre lieu, ils devaient payer le droit, parce que « ce n'est pas office de noble que d'être tavernier ».

La déclaration du 16 août 1498 leur accorda l'immunité pour le vin de leur crû qu'ils vendraient en détail aux portes de leur hôtel.

Les maîtres, écoliers et suppôts de l'Université de Paris obtinrent une franchise semblable pour les denrées qu'ils recueillaient sur leurs héritages et dans leurs bénéfices ou qu'ils achetaient pour leur usage. On accorda la même faveur aux universités d'Orléans, d'Angers, de Poitiers et autres instituées avec l'approbation royale ; mais il fut bien stipulé qu'elle ne s'appliquait « qu'aux vrais écoliers, étudiant et continuellement fréquentant, demeurant et résidant « auxdites universités pour acquérir degrés ès-sciences ».

Les généraux des finances jouissaient, comme les nobles, de l'exemption des droits de vente en gros pour les vins de leur crû. Il en fut de même pour les membres du Parlement et de la Chambre des comptes. Beaucoup de villes et des provinces entières obtinrent

des réductions, des abonnements et même des exemptions totales. En 1360, quelques provinces, parmi lesquelles, on remarque le Languedoc, la Flandre et l'Artois, s'étaient rachetées des droits d'aides, au moyen d'une somme payée comptant. Le Languedoc, toutefois, en 1383, fut de nouveau assujetti aux aides. Ce ne fut qu'en 1444 qu'il parvint à s'en décharger moyennant une somme annuelle de 80.000 livres qu'il se procura par une taxe spéciale appelée *équivalent*. Cette taxe consistait dans un droit d'un denier par livre sur la chair fraîche et salée et sur le poisson de mer avec le sixième du vin vendu en détail.

Les aides étaient administrées par les généraux et les officiers des élections. Elles se mettaient généralement en ferme. Ce n'est que par exception qu'elles s'exploitaient en régie. La constatation des droits avait lieu suivant les mêmes règles que celles actuellement en usage dans les contributions indirectes. « Toutes manières de gens « grossiers qui vendent denrées, dit l'ordonnance du 28 février 1435, « sont tenus une fois le mois de montrer leurs denrées pour « que ceux-ci puissent en faire inventaire et constater leurs droits ». En cas de refus, ils pouvaient y être contraints par prise et détention de leurs biens et par amende arbitraire. Des commis spéciaux étaient chargés de procéder à la visite et recherche des vins aux maisons et celliers des marchands, taverniers et autres, faisant le commerce en gros et en détail, pour vérifier les liquides qui avaient acquitté les droits.

D'après l'ordonnance du mois de février 1383, les baux pour la ferme des aides n'étaient passés que pour une année. Chaque taxe faisait l'objet d'une ferme distincte qui était adjugée séparément par villes ou paroisses. La mise en adjudication était annoncée et publiée par deux ou trois dimanches ou marchés, dans les villes ou villages.

Les concurrents, avant les enchères et après avoir déposé leur denier à Dieu, étaient tenus de nommer leurs cautions aux élus. L'adjudication avait lieu à sous et livre, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur. Les élus s'assuraient que l'adjudicataire était honnête et solvable. Dans les huit jours, ce dernier devait amener ses cautions devant les officiers de l'élection, sous peine de perdre le bail et de payer la folle enchère. On transportait la ferme à celui sur lequel le fol enchérisseur avait mis la dernière enchère. L'adjudicataire pouvait être dépossédé de sa ferme si, dans les quatre mois de l'adjudication, un enchérisseur venait *terçoier*, c'est-à-dire mettre une enchère égale au tiers du prix de l'adjudication, ou si, dans les six mois il venait *doubler*, c'est-à-dire mettre

une enchère égale à la moitié de ce prix. Dans les huit jours qui suivaient le tiercement ou le doublement, le fermier avait le droit de mettre de nouvelles enchères sur l'enchérisseur et l'enchérisseur sur le fermier. Si l'enchérisseur triomphait, le fermier dépossédé était tenu de lui rendre compte de la ferme depuis le commencement. C'est en vue de cette dépossession éventuelle qu'au moment de l'entrée en jouissance on exigeait du fermier le serment d'enregistrer toutes les recettes qu'il ferait pendant les six premiers mois.

Le système des fermes distinctes fit place dans la suite à celui des fermes générales ; vers la fin du XVIIIe siècle, la ferme générale elle-même fut remplacée par la régie intéressée. Nous entrerons, plus loin, dans quelques détails à ce sujet.

Les franchises auxquelles prétendaient certains bourgs, villes ou communes, et même certaines personnes privilégiées, étaient une source de contestations avec les fermiers, mais les privilèges universitaires étaient ceux qui leur suscitaient le plus de difficultés, si l'on s'en rapporte à l'ordonnance du 28 février 1435. Pour s'exempter des aides, les pères transportaient à leurs enfants, écoliers des universités, leurs vignes, vins et autres biens. A l'abri de ce transport, ils se refusaient à payer les taxes, et quand les fermiers ou les receveurs voulaient les y contraindre par la voie judiciaire et les citaient devant les élus, ils s'efforçaient de faire renvoyer la cause devant les *conservateurs de l'étude* qui ordonnaient la cessation de toutes poursuites, sous peine d'excommunication. Les fermiers et receveurs finissaient par se rebuter et renoncer à une perception si périlleuse. Les recettes en souffraient et les fermes étaient dépréciées. Pour réprimer cet abus, on prononça la peine de la confiscation des biens contre ceux qui se livraient à des pratiques de ce genre, et si la cause était portée devant le conservateur de l'étude, le procureur du roi devait intervenir et faire, au besoin, appel en cour de Rome du jugement rendu par ce dernier.

La recette des aides était faite par un receveur assujetti à un cautionnement dont le chiffre, en 1435, était de 1.000 livres. Les fermiers lui apportaient le prix de leurs baux, tous les mois aux Bonnes-Villes et tous les deux mois aux villes du Plat-Pays.

Pour contrôler l'exactitude de ces versements, le receveur avait un registre où se trouvaient inscrits les noms des fermiers et de leurs cautions, la désignation de leurs fermes et le montant du prix. Ce registre était formé, d'après les éléments transmis par les élus, aussitôt après l'adjudication. Le versement devait avoir lieu dans les quatre jours après le terme échu ; passé ce délai, les débiteurs étaient exécutés par les sergents pour le principal de leur dette. Les

poursuites étaient dirigées contre le fermier et, à son défaut, contre ses cautions.

Les recettes effectuées par les receveurs des aides étaient portées aux recettes générales. Plus tard, lorsque le régime des fermes générales eut prévalu, le prix des baux fut versé directement à l'Épargne par les fermiers.

Certains droits, d'un caractère domanial, étaient rattachés à l'administration des aides. Parmi ceux-ci, nous citerons le *droit sur le papier et parchemin timbré*, dont nous avons dit un mot dans un précédent article sur le domaine.

Ce fut l'édit du mois de mars 1655 qui établit une marque sur le papier et sur le parchemin, pour la validité des actes. La déclaration du 26 août 1673 défendit d'expédier aucun acte sur du papier ou du parchemin qui ne seraient pas revêtus du timbre. D'après l'ordonnance du mois de juin 1680, le droit était fixé à deux sous pour feuille de grand papier de 14 pouces de haut sur 17 pouces de large ; un sou 6 deniers, pour feuille de moyen papier de 12 pouces sur 16, un sou pour feuille de petit papier de neuf pouces sur treize et demi, huit deniers pour une demi-feuille et six deniers pour un quart de feuille, 20 sous pour peau de parchemin, 15 sous pour demi-peau, 6 sous pour le quart, cinquième ou sixième ; 5 sous pour chaque rôle en cahier et pareille somme pour toute sorte de quittances. Le droit était modéré à 2 sous pour les quittances des rentiers assignés sur l'hôtel de ville de Paris.

La percepiion de ces droits était comprise dans la ferme des aides. La vente et distribution du papier ou parchemin timbre ne pouvait donc avoir lieu qu'en vertu de l'ordre et pouvoir par écrit du fermier des droits, à peine de 300 livres d'amende pour la première fois et de mille livres en cas de récidive. Les commis avaient le droit de faire leurs visites dans les moulins et magasins à papier pour dresser leurs procès-verbaux et être informés des contraventions. La contrefaçon des timbres et moules du papier et parchemin était punie d'une amende de mille livres et de 5 ans de galères, sans parler de l'amende honorable aux portes de la principale église de la juridiction. La récidive entraînait les galères à perpétuité.

Le papier blanc et le parchemin avaient été compris parmi les marchandises qui payaient un droit aux entrées de Paris. Par une déclaration du 5 novembre 1595, Henri IV en affranchit les libraires de l'Université. Un autre droit fut établi par Louis XIV, au mois d'avril 1674 sur le papier et le parchemin fabriqués dans le royaume. L'ordonnance du mois de juin 1680 régla le tarif et la perception des droits de marque et de contrôle sur cette matière. Le droit de

marque se levait dans toutes les provinces où le papier était façonné, sauf en Auvergne et en Angoumois, à raison du poids et de la qualité. Les maîtres des moulins à papier devaient déclarer, chaque mois, au plus prochain bureau de la ferme, la situation de leurs moulins, le poids des drapeaux qu'ils y avaient, et, dans leurs magasins, la quantité, le poids et la qualité des papiers façonnés à peine de confiscation des drapeaux et papiers non déclarés et de 100 livres d'amende. L'exactitude des déclarations était vérifiée par les commis qui pouvaient visiter les moulins et magasins quand bon leur semblait et constater les fraudes. Un mois après avoir été collé, le papier devait être transporté dans les bureaux du fisc, pour y être marqué et pour acquitter les droits. Le transport par terre et par eau ne pouvait avoir lieu sans lettre de voiture.

Le droit de contrôle, fixé à 1 sou 4 deniers par rame, était levé sur le papier entrant par eau et par terre à Paris et dans ses faubourgs pour y être consommé.

D'autres droits de marque se percevaient sur le fer, l'acier, l'étain l'or et l'argent.

Les droits sur le fer, acier et mines de fer étaient levés à raison de 13 sous 6 deniers par quintal de fer, 18 sous par quintal de quincaillerie, 20 sous par quintal d'acier et de 3 sous 4 deniers par quintal de minerais de fer. Le fermier des droits avait le choix de se faire payer de ce dernier droit par quintal de fer ou par quintal de gueuses. Dans ce cas, le droit par gueuse était de 8 sous 9 deniers. Les commis chargés de la perception pouvaient suivre la fonte et procéder à la vérification dans les usines.

Le droit de marque sur l'or et l'argent fabriqués fut établi par une déclaration du 31 mars 1672. Défense fut faite à tous orfèvres, joailliers, batteurs et tireurs d'or de vendre aucun ouvrage non marqué, suivant leur qualité, du poinçon, ou cachet du fermier des droits et pour lesquels le droit n'aurait pas été payé. La perception était assurée par les visites des commis chez tous ceux qui travaillaient ou vendaient les objets d'or ou d'argent.

Les lettres patentes du 21 février 1581 avaient mis un droit spécial à la sortie des cartes, tarots, papier et drapeau pouvant servir à leur fabrication. En 1583, ce droit fut remplacé par une imposition sur la fabrication et sur la vente. « Comme chacun voit par expérience », dit Henri III dans le préambule de son édit, « que les jeux de cartes,
« tarots et dés, au lieu de servir de plaisir et de récréation ne ser-
« vent à présent que de dommage notoire et scandale public, étant
« jeux de hasard, sujets à toute espèce de piperie, fraudes et décep-
« tions, apportant grande dépense, querelles et blasphèmes, meur-

tres, débauches, ruines et perdition de familles de ceux qui en « font profession ordinaire ; même de la jeunesse qui y consomme « tous ses moyens et biens, de la perte desquels s'ensuit une mau- « vaise et scandaleuse vie, au grand préjudice du public, ce qui « procède de ce qu'aucuns tiennent banque et maison ouverte à tels « jeux, pour tirer commodité desdites piperies, à tous jours et « heures, singulièrement aux fêtes et dimanches, au lieu de vaquer « au service de Dieu. Nous voudrions réformer ces mœurs, ce qui « est très difficile, ou plutôt impossible. En attendant que nous « puissions effectuer cette bonne intention, nous avons estimé « qu'il n'était pas moins raisonnable et nécessaire de tirer quelque « commodité desdites cartes et dés qui se feront et se vendront dans « notre royaume et de celles qui se transporteront hors d'iceluy ».

En conséquence, il décida de lever sur toute la manufacture et fabrique des cartes, tarots et dés : sur chaque paire de cartes, un sou parisis ; sur chaque jeu de tarots, deux sous parisis; sur chaque balle de dés contenant 18 dés, 1 sou parisis.

En exécution de cet édit, tous les fabricants, dans le délai de 8 jours, durent venir devant le receveur ou le fermier du droit, faire la déclaration de leurs noms et demeure ainsi que de l'enseigne de leur maison sous peine de confiscation de leurs marchandises. Il leur fut enjoint, dans le même délai, de lui remettre tous les moules qui leur servaient à imprimer et à graver leurs marques et armoiries sur les couvertures des dites cartes et tarots. Ces moules devaient êtres brisés, à charge d'en rembourser la valeur.

Les couvertures des cartes et le papier destiné à envelopper les dés étaient confectionnés par les soins du fisc. Les fabricants étaient tenus de s'en approvisionner auprès des receveurs, commis ou fermiers, qui devaient leur en fournir autant qu'ils en demandaient, au prix du tarif ci-dessus, c'est-à-dire un sou par paire de cartes et par balle de dés et deux sous par jeu de tarots. La taxe, comme on le voit, se percevait au moyen du monopole de la vente des enveloppes. Défense était faite, bien entendu, de vendre des cartes et dés non recouverts de l'enveloppe réglementaire, dûment paraphée à la marge par la receveur ou le fermier.

L'impôt sur le *tabac* qui est aujourd'hui pour l'État une ressource importante, donnait également un revenu sous l'ancienne monarchie. Ce fut Louis XIII qui, le premier, songea à en tirer un produit. Par une déclaration du 17 novembre 1629, il mit un droit de 30 sous sur chaque livre de tabac apporté des pays étrangers. « Sur l'avis qui nous a été donné, dit le préambule, que depuis peu de temps on « fait venir des pays étrangers quantité de petun et tabac, sans

« payer aucun droit d'entrée, sous prétexte qu'il n'a été compris « dans les anciens tarifs et pancartes, ce qui aurait donné lieu d'en « faire apporter grande quantité en notre royaume, de sorte que nos « sujets, à cause du bon marché, en prennent à toutes heures, dont « ils reçoivent grand préjudice et altération de leur santé, etc. »

L'intérêt de la santé publique qui avait inspiré le droit d'importation de 30 sous, motiva également les dispositions de l'ordonnance du 30 mars 1635, sur la police générale de Paris. Il fut défendu par cette ordonnance à toutes personnes de vendre du tabac, sinon aux apothicaires et par ordonnance du médecin, à peine de 80 livres parisis d'amende.

Le monopole de la vente et de la distribution fut constitué par une déclaration du 27 septembre 1674. Nous croyons devoir citer encore le préambule : « L'usage du tabac étant devenu si commun dans « tous les États, qu'il a donné lieu à la plupart des princes voisins « de faire de ce commerce l'un de leurs principaux revenus, nous « avons crû que nous pouvions nous en établir un semblable dans « nos États, par le débit de tabac : et nous en avons trouvé la pro- « position qui nous a été faite d'autant plus raisonnable, que ce n'est « point une denrée nécessaire pour la santé ni pour l'entretien de « la vie, et que c'est toujours un moyen de soulager nos peuples « d'une partie des dépenses extraordinaires de la présente guerre, « par le secours que nous espérons tirer du privilège de vendre cette « marchandise, etc. ».

Tout tabac récolté en France, dans les colonies et dans les pays étrangers, en feuille, rouleau, corde, en poudre, parfumé ou non parfumé, ne put être vendu et débité en gros comme en détail, que par les préposés royaux, savoir le tabac français à raison de 20 sous et celui du Brésil à raison de 40 sous la livre. Il était permis d'apporter dans le royaume toutes sortes de tabacs, à condition d'en payer les droits d'entrée et de les vendre aux préposés royaux.

Le monopole du tabac fut mis en ferme et adjugé au plus offrant en vertu des lettres patentes du 30 novembre 1674. Cette ferme, avec les droits de marque sur l'étain, fut concédée pour la somme de 500.000 livres pendant les deux premières années et pour celle de 600.000 livres pendant les quatres autres. En 1714, le bail fut passé pour six ans à un sieur Fritz moyennant 2 millions pour les deux premières années et une augmentation de 200.000 livres pendant les 4 dernières. Ce bail n'eut pas son entière exécution.

En 1718, la compagnie d'Occident s'en chargea sur le pied de 4.200.000 livres, à condition de tirer de nos colonies les tabacs à fumer et à râper et d'y en favoriser la culture. Mais en 1719 le droit

sur le tabac fut converti en un droit d'entrée, avec défense absolue d'en planter dans le royaume.

En 1721 la vente exclusive fut rétablie pour 9 années ; le prix de la ferme réglé à 1.300.000 livres pendant les treize premiers mois, à 1.800.000 livres pour la seconde année, à 2.500.000 livres pour la troisième, et à 3 millions pour les 6 dernières années. De plus, le fermier dut payer un abonnement de 100.000 livres par an aux Fermes unies pour les droits d'entrée et de sortie.

En 1723, la compagnie des Indes rentra dans la jouissance de la vente exclusive du tabac, moyennant une avance de 90 millions qu'elle fit au Roi. En 1726, le prix de la vente fut fixé en gros à 50 sous et en détail à 60 sous la livre. Enfin en 1730, le privilège en fut réuni aux Fermes générales, moyennant 7.500.000 livres pour les quatre premières années et huit millions pour les quatre suivantes.

La fabrication des *poudres* était un monopole réservé à l'État. Dès l'année 1340 il était défendu, sous peine de la hart et de la confiscation, de vendre et débiter du salpêtre qui devait être transporté aux magasins royaux. La vente des matières explosibles ne pouvait avoir lieu qu'aux arsenaux et magasins sous la surintendance du grand-maître. D'après l'édit du mois de décembre 1601, on avait établi en chaque province trois bureaux où, à certains jours de la semaine on délivrait en toute liberté de la poudre à tous ceux qui en voulaient acheter, à raison de 14 sous, la livre d'amorces, 12 sous la menue grenée et 10 sous la grosse grenée. Le débit était fait par les commissaires et poudriers des magasins et arsenaux qui en tenaient un registre exact pour être représenté au grand-maître, chaque fois que besoin était. Le monopole des poudres et salpêtres passa successivement du système de la régie à celui de la ferme. En 1700, il était affermé pour 500.000 livres. En 1703, il figure sur les états de revenus, avec le contrôle des actes, pour 1.500.000 livres. En 1758 le bail des poudres produit 1.800.000 livres. En 1786, ce produit n'est plus évalué que pour 800.000 livres. En 1774 il était affermé à un sieur Demont pour 6 ans jusqu'au 31 décembre 1779, lorsqu'un arrêt du Conseil du 30 mai 1775 résilia le bail et remit l'exploitation sous la main du Roi.

Les Postes donnaient un produit qui, jusqu'en 1672, avait été compris dans le bail des aides. On sait comment ce service institué par Louis XI le 19 juin 1464, pour être plus tôt et plus sûrement instruit de tout ce qui se passait dans son royaume et dans les états voisins, était devenu un établissement organisé pour le transport des correspondances publiques et particulières. Ce transport donnait lieu

au paiement d'une taxe qui fut réglée par des actes nombreux. Dans un tarif arrêté par le Parlement le 24 mars 1651, la lettre simple est taxée à une somme qui varie entre 2 sous 6 deniers et 10 sous, suivant les distances. Les Postes comprenaient, indépendamment de la poste aux lettres, la poste aux chevaux, relais et messageries. Le prix des places dans les voitures conduites en poste avait été fixé à 13 sous par personne et par lieue. Le règlement du 17 août 1776 l'éleva à 16 sous, en raison de l'augmentation que le même règlement accorda aux maîtres de poste pour l'usage de leurs chevaux. Le service de la poste aux lettres et celui de la poste aux chevaux, relais et messageries furent tantôt mis en ferme et tantôt exploités en régie. Tantôt ils furent réunis dans la même administration et tantôt séparés. En 1672, Colbert en fit un seul service et en forma une ferme particulière dont le premier bail eut lieu pour 5 ans à raison de 900 mille livres par an. En 1775, un arrêt du Conseil du 7 août réunit au domaine les privilèges concédés pour droit de messagerie et de diligence. Le Roi ordonna de les distraire du bail des postes, de retirer des mains de ceux qui en étaient en possession les droits de carrosses précédemment concédés et de résilier tous les baux passés. L'exploitation devait en être faite à son profit par l'administration des diligences et messageries. Un an après, le 17 août 1776, un autre arrêt du Conseil réunissait à la ferme générale des postes les droits mis en régie en 1775. En 1785, l'administration de la poste aux lettres fut de nouveau séparée de celle des relais de poste et messageries. La première fut exploitée en régie tandis que l'autre continua à fonctionner avec le système de la ferme. En 1703 la ferme des postes était de 3.200.000 livres. En 1678 ce produit n'était que de 1.016.667 livres. La régie des postes donnait, en 1786, 11.144.000 livres.

Le produit des *salines royales* était, comme nous l'avons vu dans un précédent article, un revenu domanial. Le sel commença à être imposé sous Philippe-le-Bel et la *gabelle* ne tarda pas à devenir une des manières de lever l'aide. Ce fut sous cette forme que les États assemblés à Compiègne accordèrent pour une année une imposition d'un cinquième sur le prix de vente de cette denrée. Cette taxe fut rétablie en 1360 par le roi Jean dans tous les pays de la Languedoyl. Elle devait être levée jusqu'à la paix. En 1365 elle est portée à 24 livres par muid, réduite à 12 livres l'année suivante sur les plaintes des États, puis augmentée de nouveau d'un sou pour livre en 1370. En 1384 le droit était fixé à 20 fr. d'or par muid du poids de 60 quintaux. Il était double en 1385, ramené à 20 fr. en 1388, réduit encore d'un tiers en 1395. Sous Louis XI il atteignit 12 deniers pour livre.

En 1474, on remarque une crue de 4 livres par muid spécialement affectée aux traitements des magistrats. En 1541, le droit fut fixé par François Ier à 45 livres tournois par muid, y compris une crue de 15 livres établie précédemment pour le paiement des gages des cours souveraines.

Toutes les provinces ne supportaient pas les mêmes taxes. La Bretagne en avait été exemptée par le traité qui l'avait réunie à la couronne. En 1458, la gabelle avait été remplacée dans la Saintonge et le Poitou par un droit de quart consistant en cinq sous par livre tournois, payables à chaque vente, revente ou échange de sel. La Guyenne et le Roussillon jouissaient de modérations de taxes. L'édit du 1er juin 1541, qui avait porté le droit a 45 livres, avait respecté les privilèges des pays de quart et des autres provinces favorisées. Le sel destiné aux pêcheries et à l'étranger payait, dans les salines, un droit du quart du prix de la vente.

Cette diversité de régimes ayant été considérée avec raison comme une source de fraudes et d'abus, on chercha à unifier le droit. Un nouveau réglement décida qu'il serait perçu dans les salines sur tout le sel livré à titre de vente, troque ou échange, à quelques personnes que ce fût, sujets ou autres, sans exception, une taxe générale de 24 livres tournois par muid payable à l'enlevement par le vendeur. Cette mesure détruisait les privilèges achetés ou garantis par des traités et portait, de plus, une atteinte funeste à la pêche nationale et à l'exportation des sels. Elle excita des plaintes d'abord, puis des troubles. Les habitants de l'Aunis, du Poitou, de la Saintonge, refusèrent de se soumettre au droit. La Rochelle, Bordeaux et la plupart des villes qui bordent la Garonne et la Dordogne suivirent cet exemple. La présence du roi, arrivant du Roussillon à la tête de son armée (1543) étouffa la révolte. Mais il fut obligé de modifier les mesures qu'il avait adoptées. Il réduisit à 20 sous par muid les sels destinés à l'exportation ou aux salaisons de la pêche. Le droit de gabelle fut porté de nouveau à 45 livres et dut être payé non plus aux salines, mais dans les greniers. La Bretagne conserva ses immunités. Le Languedoc, la Provence et le Dauphiné continuèrent à jouir de conditions modérées ; mais les provinces révoltées eurent à payer, en sus de leurs anciens droits de quart et autres, la taxe de 45 livres comme les pays de gabelle.

Cet état de choses dura jusqu'au commencement du règne de Henri II. A cette époque, une nouvelle révolte éclata dans les mêmes provinces. La Saintonge, Bordeaux et toute la Guyenne s'insurgèrent. Le peuple massacra les officiers des greniers. Le principal administrateur de la gabelle, Tristan de Moncins, fut assommé, dépecé

et salé. Ces désordres se terminèrent par des exécutions et de fortes amendes. Ce fut à la suite de ces troubles que les trois États des provinces insurgées proposèrent de se racheter de la gabelle établie par François Ier, moyennant le remboursement aux officiers des greniers du prix de leurs offices qui devaient être supprimés et le paiement au Roi d'une somme de 400.000 livres. L'offre ayant été acceptée, il n'exista plus dans ces pays que les anciens droits de quart et autres dont les États prirent la ferme aux prix de 80.000 livres par an. Trois ans plus tard, ces derniers droits furent rachetés à leur tour, moyennant un million 194.000 livres Une partie de la France se trouva ainsi exemptée de la gabelle. Les pays qui participèrent à ce traité furent le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois, la Gascogne, le Périgord, la Haute et la Basse-Marche, le Haut et le Bas-Limousin et les autres provinces de la Guyenne. Ils ont été désignés depuis sous le nom de *provinces rédimées*. Dans les provinces qui restèrent soumises à la gabelle, le droit continua à s'élever progressivement. En 1601, il était arrivé à 397 livres 12 sous par muid, ce qui portait le prix de la denrée à un sou sept deniers par livre.

Les droits sur le sel ont été, suivant les époques, mis en ferme ou exploités en régie. La gabelle, établie en 1360, fut affermée dans les pays où n'existaient pas de greniers. La perception se faisait dans les greniers, aux pays où ils étaient établis. Pendant une certaine période, elle s'opéra sur les salines mêmes. Les greniers étaient placés dans les bonnes villes et lieux notables. Chacun d'eux était administré par un officier nommé *grenetier* assisté d'un *contrôleur*. Les marchands devaient y apporter tout le sel, pour en faire de là la distribution aux consommateurs. Il y avait deux moyens de procéder à cette distribution. Le premier consistait à vendre le sel au fur et à mesure des demandes aux greniers, en faisant payer aux acheteurs le droit de gabelle en sus du prix réel de la marchandise. Le grenier n'était alors qu'un marché obligatoire institué pour assurer la perception du droit. Le second moyen consistait à imposer le sel, c'est-à-dire à obliger les habitants de chaque paroisse d'en prendre une certaine quantité. On procédait à la répartition forcée sur les contribuables d'une quantité déterminée à un taux comprenant le prix d'acquisition et le droit de gabelle. Cette double façon d'opérer donna lieu à la distinction qui s'établit entre les greniers de vente volontaire et les greniers d'impôt. Un système d'acquits-à-caution qui devaient être déchargés au moment de l'arrivée au grenier empêchait le détournement des sels dans le cours de leur transport à travers les pays soumis à l'impôt. Pour la commodité des consom-

mateurs, là où se trouvaient établis les greniers de vente volontaire, la revente du sel en détail était autorisée ; elle était faite par des industriels nommés *regrattiers*, en vertu d'une licence délivrée par le grenetier et le contrôleur et renouvelable tous les ans. Le prix de la licence était de 4 sous parisis pour la première année et de 2 sous pour les autres.

Dans les pays où fonctionnaient les greniers d'impôt, les grenetiers, au commencement de l'année, envoyaient aux paroisses de leur juridiction une commission fixant la quantité de sel mise à leur charge pour l'année. Pour faire la répartition individuelle, les habitants nommaient des collecteurs chargés de dresser les rôles. La distribution était faite et le prix perçu par ces agents, en vertu des dits rôles. Le produit était remis au grenetier. Les deniers recueillis dans les greniers étaient versés au receveur général de la circonscription.

En 1541, on substitua au système de la perception du droit aux greniers celui de la perception dans les salines. La taxe devait être payée par le vendeur au receveur de la saline au moment de l'enlèvement. Elle était de 45 livres tournois par muid, si le sel était destiné aux pays de gabelle, du quart du prix de vente, s'il était acheté, troqué ou échangé pour les pays étrangers et pour les pêcheries, du quart et du demi-quart, s'il était enlevé pour les pays de quart. Pour eviter la fraude, le sel était l'objet de précautions minutieuses non seulement sur les marais, mais après la sortie de la saline. Il fallait prévenir les manœuvres auxquelles semblait se prêter la variété des tarifs et empêcher qu'on ne profitât des conditions favorables octroyées à certaines provinces pour soustraire aux droits les sels destinés aux pays moins favorisés. On ne laissa donc point sortir le sel de la saline, sans un brevet signé du garde, du receveur et du contrôleur indiquant les noms et surnoms de l'acheteur et du vendeur, la désignation de la saline, la quantité enlevée et le montant du droit payé. L'acheteur devait, en outre, déclarer le lieu de destination et souscrire l'engagement de transporter la denrée audit lieu ainsi que de justifier de l'arrivée. Dans le cours du transport, le brevet devait être exhibé à toute réquisition pour constater le paiement du droit.

Le sel destiné aux pays de gabelle, après avoir acquitté au marais le droit de 45 livres tournois, pouvait être vendu et distribué librement, sauf les droits de péages et travers dus au Roi et aux seigneurs à certains passages de terre ou d'eau. Mais dans les pays de quart, comme le droit se levait non seulement sur la première vente, mais sur les reventes successives, la revente ne pouvait s'opérer que

dans certains lieux. L'acheteur qui voulait revendre le sel acheté au marais devait désigner un de ces lieux sur le brevet qui lui était délivré. Pour les reventes suivantes, on observait les mêmes formalités. La surveillance et la perception de ces droits de revente étaient confiées aux conservateurs, procureurs, greffiers, receveurs et contrôleurs du droit de quart dans ces localités.

La diversité des taxes ne tarda pas à apporter de tels obstacles au fonctionnement du système de 1541 que, pour en simplifier le jeu, on supprima tous les privilèges et on établit une taxe uniforme de 24 livres par muid. Cette réforme blessait trop d'intérêts pour être reçue sans résistance. Nous avons raconté plus haut les révoltes qui éclatèrent, leur répression et les mesures qui en furent la suite. On renonça au système du paiement des droits à la saline et on revint au régime des greniers.

Jusqu'au règne de Henri II, la perception de l'impôt sur le sel, soit dans les salines, soit dans les greniers, avait été effectuée par la main des officiers du Roi. En 1547, on abandonna la régie directe pour adopter la ferme. Chaque grenier fut adjugé séparément aux enchères publiques pour une période de dix ans. L'adjudication par grenier resta en vigueur jusqu'en 1578. A cette époque, on fit un bail pour l'exploitation générale de la ferme des gabelles. L'adjudicataire avait la faculté de s'adjoindre des sous-fermiers. Cette faculté fut supprimée par Sully dans la réforme qu'il accomplit en 1601 La ferme générale des gabelles dut être adjugée aux enchères publiques. Elle réunit pour la première fois dans les mêmes mains l'approvisionnement des greniers à sel et le recouvrement du droit. En 1687, les gabelles étaient comprises dans le bail des fermes unies dont l'adjudication fut accordée à un sieur Domergue comme au plus offrant et dernier enchérisseur pour la somme de 36 millions. Dans ce chiffre, les gabelles de France figuraient pour 17 millions 500 mille livres, celles du Lyonnais pour 1620 mille livres; celles de Provence et Dauphiné pour 2 millions 80 mille livres et celles de Languedoc et Roussillon pour 2 millions 500 mille livres.

En passant en revue les revenus du Domaine, nous avons cité les droits de douanes et nous avons rappelé que ces droits existaient dès l'origine de la Monarchie. C'étaient, à proprement parler, des péages. Ce ne fut que plus tard qu'ils prirent le caractère d'impositions. Jusqu'au règne du roi Jean on trouve trois sortes de taxes : la *Rève*, le *Haut Passage* et la *Boîte aux Lombards*. La rève était un droit de 4 deniers pour livre sur toutes les marchandises transportées à l'étranger. Sous le nom de haut passage, on percevait un droit d'exportation de 7 deniers pour livre sur certains objets de commerce.

Enfin, la Boîte aux Lombards était une taxe supplémentaire de 4 deniers mise sur les marchandises menées hors du royaume par les Lombards ou Transmontains. En 1358, le roi Jean remania les droits de Haut-Passage et établit une taxe de 60 sous tournois par charge de laine prime pesant 4 quintaux, 45 sous pour les laines du Languedoc et 30 sous pour les laines grasses de montagne. Les teintures ne pouvaient être exportées sans un accord avec les gens des comptes. La même défense existait pour les harnais, grands chevaux, fer ou acier, suif ou graisse, draps blancs, fils de laine, de lin ou de chanvre et draps écrus, sans une permission du Roi, du maître visiteur général des ports et passages ou de ses représentants. Il en était de même pour les vins, blés et autres marchandises. L'exportation du billon, des vaisselles et joyaux d'or et d'argent était sévèrement prohibée, à l'exception de ce qui était nécessaire au service des nobles et prélats qui sortaient du royaume. L'exportation des marchandises ne pouvait avoir lieu que par certains ports et passages déterminés. Pour les laines, les lieux de sortie étaient Aiguesmortes et Saint-Jean-de-Luz.

En 1551, Henri II, sensible aux plaintes qu'il recevait de toutes parts sur les abus et les difficultés provenant des diverses dénominations et quotités de droits, réunit en un seul ceux de rêve et de haut passage et leur donna le nom de *Domaine forain*. Il les régla sur le pied de 8 deniers pour livre sur toutes sortes de marchandises. La Boîte aux Lombards était encore en vigueur en 1456. Il en est question, à cette époque, dans les doléances des États de Languedoc. Elle paraît avoir cessé d'exister au moment où les guerres d'Italie modifièrent les relations du royaume avec ce pays.

L'administration supérieure de ces droits appartenait au maître visiteur géneral des ports et passages. Sa juridiction s'étendait sur les fermiers des droits ainsi que sur les visiteurs, gardes, subvisiteurs, sergents, notaires et autres officiers du service. La perception était faite à la sortie, après la constatation de la nature, de la quantité et du poids des marchandises exportées. A Aiguesmortes et à Saint-Jean-de-Luz, les laines étaient pesées par des agents nommés *cartulaires*. Les droits furent tantôt mis en ferme, tantôt exploités en régie. Les deniers en provenant étaient remis par les fermiers ou les agents du fisc au Receveur du Domaine.

L'*imposition foraine* prit naissance avec les aides. Elle en fut, pour ainsi dire, la contre-partie pour les provinces qui avaient réussi à se soustraire à ces impôts. Elle frappa d'un droit de sortie égal au droit d'aides les marchandises à destination de ces provinces ou de l'étranger. De cette façon, tous les produits livrés au commerce

dans les régions où les aides avaient cours, supportaient la taxe, quel que fût le lieu de la vente, soit au moment de la vente même, si elle avait lieu dans ces régions, soit au moment du transport, si la vente devait être faite dans les pays non soumis aux aides. Les provinces qui s'étaient rachetées des aides furent traitées comme celles où cet impôt était en vigueur. Celles qui avaient refusé de s'y soumettre furent réputées provinces étrangères. Ces dernières étaient, en 1761, au nombre de onze : la Bretagne, la Saintonge, la Guyenne, la Gascogne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnais, la Franche-Comté, la Flandre et le Hainaut. On établit, en conséquence, une ligne de douanes entre ces provinces et le reste du royaume. Telle fut l'origine de ces barrières intérieures qui séparèrent pendant si longtemps les diverses parties de la France et opposèrent de si grands obstacles au développement du commerce et de l'industrie.

L'imposition foraine était de 12 deniers par livre sur les draps et autres marchandises exportées des pays soumis aux aides, sauf le blé, le vin, les laines et le sel régis par des conditions spéciales. Les objets d'orfèvrerie fabriqués à Paris, les marchandises chargées dans cette ville et son diocèse ne payèrent que moitié de la taxe. Les marchandises provenant des pays étrangers ou des provinces réputées étrangères étaient assujetties, en transit, à une taxe de 6 deniers pour livre. Pour assurer l'exacte perception de l'imposition foraine, on obligea les marchands, pour les marchandises qu'ils voulaient transporter, soit à payer immédiatement le droit, lorsqu'elles étaient destinées à l'étranger ou aux provinces réputées étrangères, soit à prendre un acquit-à-caution, s'ils déclaraient vouloir les mener dans les pays où les aides avaient cours. Les receveurs des aides avaient un bureau spécial où les marchands venaient acquitter les droits ou donner caution. Ils leur délivraient, en échange, une quittance ou des lettres de passage. Les marchands déchargeaient leur caution en rapportant le certificat de vu-arriver. Les marchandises devaient être visitées à la sortie par les maîtres et gardes des ports et passages et payer la taxe, si elle n'avait pas été déjà acquittée. Cette perception était faite par un commis que le receveur établissait à cette fin auprès des maîtres des ports et passages.

Dans certains diocèses, l'imposition foraine était mise en ferme. Le bail était fait en chacun d'eux par les élus de la circonscription. L'adjudication avait lieu dans la même forme que pour les aides. Dans d'autres diocèses la perception était opérée par les receveurs royaux. La coexistence de ces divers régimes établissait entre ces

receveurs et les fermiers une concurrence qui était loin de tourner à l'avantage du Trésor. Les fermiers avaient imaginé notamment de réduire le tarif dans leur circonscription, afin d'attirer les marchands et de les inviter à acquitter leur taxe plutôt dans leur diocèse que dans un autre. Le produit des bureaux de régie se trouvait diminué d'autant. L'édit du 25 novembre 1540 supprima les fermes et ordonna que l'imposition serait perçue par les receveurs des aides, sous le controle des élus et de leurs greffiers, dans les villes où les élus auraient leur bureau ou des commis et, dans les autres lieux, par les receveurs du domaine, sous le contrôle des juges ordinaires et de leurs greffiers. En 1541, 1542 et 1543, François I[er] réalisa une réforme qui fut confirmée par l'édit de son successeur à la date du mois de septembre 1549. Il réunit dans une même administration les droits d'imposition foraine, de rêve et de haut-passage, et décida que la perception en serait faite, pour tous, à la frontière du royaume ou des pays où les aides avaient cours. Les marchands se trouvèrent donc affranchis de l'obligation de payer l'imposition foraine au moment de l'enlèvement et de donner caution pour les expéditions faites dans l'intérieur du royaume. Cette dernière obligation ne subsista qu'à l'égard de celles qui, pour arriver aux parties du royaume où elles étaient destinées, devaient traverser les pays étrangers ou les provinces réputées étrangères. Les anciens bureaux de l'imposition foraine furent reportés à la frontière et confondus avec ceux qui existaient déjà pour la rève et le haut-passage. Ils ne conservèrent d'existence distincte qu'aux limites des pays où les aides avaient cours. Aucune marchandise ne devait sortir du royaume sans être amenée, mise en évidence et déclarée à ces bureaux. La déclaration devait être faite par écrit, et les marchands devaient en affirmer la sincérité devant les maîtres des ports ou leurs lieutenants. Les marchandises étaient alors pesées, nombrées et scellées; les droits étaient payés ou les cautions reçues. Le greffier du maître des ports enregistrait les quittances des droits et les acquits-à-caution. La recette était faite, dans les bureaux : pour l'imposition foraine, par le receveur des aides aux lieux où l'aide avait cours ; pour la rève et le haut-passage, par le receveur ordinaire du domaine. Aux lieux où l'aide n'avait pas cours, tous les droits étaient reçus par le receveur du domaine qui ouvrait à chacun d'eux un compte spécial.

Les droits de haut-passage et de rève ou domaine forain et d'imposition foraine montaient ensemble à 20 deniers pour livre. En 1577, un édit déclara que la faculté de permettre l'exportation des marchandises et denrées était un droit domanial et royal. Ce fut le pré-

texte continuel des impositions de ce genre : chaque besoin faisait découvrir une nouvelle branche de domaine. On établit donc, sous le nom de *Traite domaniale*, un nouvel impôt sur les blés, vins, toiles et pastels qui sortiraient du royaume pour les pays étrangers.

L'administration de cette taxe était la même que celle des autres taxes de douanes. Le droit se percevait à la frontière.

Indépendamment de ces taxes, il y en avait encore d'autres, propres à certaines provinces. La *traite d'Anjou* était un impôt sur les vins et autres denrées exportées du duché d'Anjou à destination de la Bretagne, des pays étrangers ou des provinces où l'aide n'avait pas cours. Le *trépas de Loire* était un droit semblable qui se levait à l'embouchure de la Sarthe dans la Loire sur les marchandises traversant ce fleuve pour aller en Bretagne.

On payait encore : sur la Loire les *droits de simple, double et triple cloison* pour l'entretien des fortifications de la ville d'Angers ; le droit de *boîte des marchands*, à Orléans, pour le balisage et le curage de la rivière ; le droit de *méage* à Nantes ;

Dans la Provence, le Languedoc, le Lyonnais, la Bresse et le Dauphiné, *la douane de Valence*, droit local de 3 0/0 ;

La douane de Lyon, droit de 5 0/0 d'entrée ;

Le denier de Saint-André, droit d'un denier pour livre, avec les 3 sous pour livre du droit, sur la valeur des marchandises, montant, descendant ou traversant le Rhône pour entrer en Languedoc depuis le passage de Roquemaure en Vivarès jusqu'au passage de Cassande ;

Les droits de 2 0/0 et de 3 deniers par quintal perçus à Arles sur les marchandises passant devant cette ville sur le Rhône ;

Le [illegible] du [illegible], droit de [illegible] deniers pour livre établi en 1[illegible] pour les gages d'un office de contrôleur des grains ;

Le droit de table de mer, établi dans l'origine par les Marseillais pour le nettoiement de leur port, à raison d'un denier pour livre sur toutes les marchandises qui y entreraient pour le compte des étrangers. Ce droit fut réuni au domaine en 1669. Lors de l'affranchissement du port de Marseille, le droit de table y fut supprimé, mais on l'établit dans tous les ports de Provence, de Languedoc et dans le territoire de Marseille, où il était perçu à raison de 10 0/0 sur tout ce qui arrivait par mer ;

Le péage de la Carbonnière et de [illegible], droit de 6 deniers pour livre sur les toiles sortant du royaume par la sénéchaussée de Beaucaire.

En Guyenne, *la grande coutume* consistait en une taxe de 12 deniers pour livre sur toutes les marchandises sortant de cette province

ou y entrant, et en un droit royal de 20 sous tournois par tonneau de vin tiré de Guyenne, plus 5 sous par tonneau de vin de Gascogne.

La *petite coutume* était de 4 deniers par tonneau.

Les marchandises payaient une taxe pour les *marques d'Aragon, de Catalogne et de Gênes.*

Dans la sénéchaussée de Toulouse, le maître des ports levait le *dixième* de tout le bétail et autres marchandises exportées.

Dans la même sénéchaussée, on percevait à Villemur et au Pont de Saint-Tibère un *droit de* 20 *sous* sur chaque pipe de pastel.

Il y avait encore d'autres péages et coutumes locales levés sur le transport des marchandises à l'étranger ou de province à province. La perception d'une partie de ces taxes avait eu lieu primitivement, comme la table de mer par exemple, au profit des villes et des provinces.

Ce fut Henri II qui réunit au domaine la grande et petite coutume de Guyenne, ainsi que le Trépas de Loire.

Le droit de douane, à Lyon, était accompagné d'un autre appelé *tiers sur taux*. Anciennement, les rois avaient accordé à cette ville un octroi de 45.000 livres sur le produit de la douane. Depuis, cet octroi fut porté à 60.000 livres, et pour le payer il fut permis à la ville de percevoir un tiers en sus du produit de la douane.

Ce produit ayant augmenté avec le commerce, le Roi ordonna que le surplus de 60.000 livres serait porté à son épargne. Ce produit figure dans les états de 1670 pour 350.000 livres. C'est le même revenu que l'on retrouve dans les états de 1703 et 1716.

Lorsqu'on étudie l'ancienne législation douanière, il ne faut pas chercher dans le réseau compliqué des taxes dont elle se compose une pensée de protection et de défense pour la production et l'industrie nationale. Ce n'est que plus tard, sous le ministère de Colbert notamment, qu'on la voit apparaître. Loin de faciliter les débouchés aux denrées et aux marchandises françaises, on semble, au contraire, dans les premiers temps, vouloir les retenir dans le royaume et appeler sur nos marchés les produits étrangers. Ce qui préoccupe, c'est le soin de l'approvisionnement, c'est la crainte de manquer des choses nécessaires ; c'est aussi, pour le gouvernement, le désir de trouver de l'argent et de ne laisser échapper aucune parcelle de la matière imposable. Les produits du sol et ceux de l'industrie doivent payer leur tribut. S'ils parviennent à se soustraire aux taxes de consommation dans l'intérieur, ils payent à la frontière des taxes égales et quelquefois supérieures. C'est ce qui explique pourquoi les premières taxes doua-

nières sont presque uniquement des droits de sortie. Parmi les droits à l'importation, les plus anciens paraissent être ceux qui frappaient les articles d'or et d'argent, les velours, satins, taffetas et damas. Ils semblent remonter aux règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier. Ce dernier prince assujettit les ouvrages des manufactures de Gênes, indépendamment du droit ordinaire, à une surtaxe de deux écus par pièce de velours et, pour les autres étoffes, en proportion. Des droits avaient été mis également par les mêmes princes sur les drogueries et épiceries venant de l'étranger. Ces denrées furent taxées à 4 0/0 de leur valeur. L'entrée ne pouvait avoir lieu que par certains ports et passages. Henri II établit un droit général sur l'importation des marchandises étrangères. Toutes les marchandises, denrées et matières premières, venant soit d'Europe, soit des autres parties du monde, furent frappées indistinctement d'un droit uniforme de deux écus par quintal et de 4 0/0 de leur valeur tarifiée, indépendamment des taxes particulières à chaque localité. Les provinces françaises réputées étrangères durent supporter les droits. Henri III en ajouta de nouveaux en 1581 sur certaines marchandises, notamment sur les marchandises de luxe. Il augmenta, en outre, les anciennes taxes, par la publication de tarifs, qui contenaient une appréciation des marchandises de beaucoup supérieure à la première. Du reste, ces accroissements de droits, sous le titre de reappréciation, se renouvelèrent fréquemment et il suffit de lire le préambule de l'édit du mois de septembre 1664 pour se faire une idée de la progression constante de cette nature d'impôt. Cet édit, qui fait ressortir la confusion et les abus résultant de la multiplicité des dénominations et des tarifs des taxes douanières de toute espèce, entreprit d'apporter dans tout le système un peu plus d'ordre et de clarté, en diminuant en même temps les charges que cette législation faisait supporter au commerce. Il fondit en seul droit de sortie les droits de rêve et domaine forain, ceux de Haut-Passage, du Trépas de Loire et divers autres droits locaux, la traite domaniale d'Ingrande, l'imposition nouvelle d'Anjou, les 15 sous pour pipes de vin de la sénéchaussée de Saumur, etc. Il convertit également en un seul droit d'entrée les droits sur les épiceries et drogueries, sur les aluns, ceux sur les denrées et marchandises créés en 1581, l'écu par tonneau de mer créé en 1600, les 5 0/0 payables à l'entrée de certaines provinces sur la valeur des cires, étain, cuivre, huiles, savons, etc., et un certain nombre d'autres taxes. Ces droits devaient être levés, pour la sortie, au plus prochain bureau du chargement des marchandises et denrées ; pour l'entrée, au plus prochain bureau de la route et passage ordinaire des marchands et voituriers, tant

par eau que par terre. Ces droits ne comprenaient que la rêve, le haut-passage et l'imposition foraine. La traite domaniale était maintenue à part avec son tarif spécial.

Nous avons vu qu'en 1540 la régie directe avait été substituée à la ferme pour l'exploitation des droits de douanes : on revint bientôt au système de la ferme. Henri III paraît avoir constitué des fermes générales pour chaque nature de droits.

On distingua ce qu'on appela les *cinq grosses fermes*. Elles comprenaient : la première, le Haut-passage, le Domaine forain et l'Imposition foraine ; la seconde, la Traite domaniale ; la troisième, les droits à l'entrée sur les drogueries et épiceries ; la quatrième, les droits à l'importation établis par Henri III en 1581 ; la cinquième, les droits introduits dans la ville de Calais après la prise de cette place par le duc de Guise en 1558. Les cinq grosses fermes furent réunies par Sully dans un bail général qui dut être adjugé aux enchères publiques.

Nous reparlerons plus loin des modifications apportées aux fermes générales.

A côté des droits de douanes, nous devons citer les taxes *sur la navigation*. Indépendamment des péages que les bateaux avaient à acquitter sur les rivières, les navigateurs étaient soumis à certaines impositions. Ces impositions, il est vrai, frappaient généralement les étrangers. Dans un mandement du 2 novembre 1364, nous trouvons l'obligation, pour tous les vaisseaux nationaux ou étrangers naviguant en vue de la Tour d'Aiguesmortes, d'entrer au port de cette ville, à l'effet d'y acquitter les droits. A Bordeaux, il y avait toute une série de perceptions, motivées sans doute par les souvenirs de la guerre avec l'Angleterre et qui sont révélées par le traité de commerce conclu avec cette puissance en 1475.

Les marchands anglais ne pouvaient faire le commerce dans le royaume sans un sauf-conduit de l'amiral de France, pour lequel ils payaient 2 francs et demi bordelais par chaque tonneau que leur navire pouvait porter, plus 2 francs pour visa dudit sauf-conduit. Pour remonter à Bordeaux, il leur fallait, en outre, le sauf-conduit de l'amiral de Guyenne qui s'obtenait moyennant 2 francs et demi par tonneau. A l'entrée de la Gironde ils devaient jeter l'ancre et envoyer à Bordeaux prendre congé et licence de venir dans cette ville. Ce congé leur était délivré moyennant 4 hardis bordelais par tonneau. Pour aller à Blaye ils devaient subir la visite pour constater que leurs navires n'étaient pas navires de guerre ; coût 4 francs, non compris les frais et les dons. Avant d'entrer à Bordeaux, ils devaient débarquer leurs armes et artillerie. Ils les reprenaient au

retour en payant 4 hardis par tonneau. Arrivés devant Bordeaux, ils ne pouvaient descendre à terre sans avoir pris pour chaque personne un billet du maire de la ville, payé depuis 10 hardis jusqu'à 2 francs bordelais suivant la qualité des personnes. Ils devaient au prévôt de Bordeaux 4 francs pour chaque navire au-dessous de 100 tonneaux. Le pilote dans la Gironde était payé à raison de 50 hardis par 100 tonneaux de vin. Les navires chargés et prêts à mettre à la voile ne pouvaient quitter la ville avant d'avoir obtenu une *branche de cyprès*, dont le prix variait suivant le port du navire, à raison de 12 francs par 100 tonneaux. Ils devaient, en outre, acquitter les taxes douanières et les coutumes suivantes : la grande coutume de Guyenne de 12 deniers tournois pour livre, la grande coutume des vins s'élevant à 20 sous ou 25 sous par tonneau de vin ; la petite coutume de 4 deniers ; la coutume de Royan de 2 oboles par tonneau ; la coutume de la Tour Cordouan de 9 sous tournois une fois payés.

Nous avons pensé qu'il était curieux de mentionner ces prélèvements sur le commerce étranger ; une partie, il est vrai, en fut modérée ou supprimée par Louis XI.

Les droits de navigation que l'on trouve dans la suite sont surtout des droits de protection pour la navigation nationale. En 1601, Sully soumit dans nos ports les navires étrangers à des droits d'ancrage semblables à ceux qui étaient imposés aux navires français dans les ports étrangers. Il se percevait également un droit de frêt, que l'ordonnance du mois de juillet 1681 fixa à 50 sous par tonneau sur tous les vaisseaux étrangers. Ce droit payable à l'entrée et à la sortie des ports était mis en ferme.

La Compagnie des Indes Occidentales avait accordé aux particuliers la permission de trafiquer dans l'étendue de sa concession, en payant certaines impositions. Le Roi, en remboursant, en 1674, le capital de cette Compagnie, entra dans la jouissance de ces droits et constitua la branche de revenus connue sous le nom de *Domaine d'Occident*. Ce domaine était mis en ferme et comprenait les droits suivants : l'adjudicataire jouissait du quart de tous les castors qui devaient lui être portés à Québec, le reste devant être payé par lui d'après un tarif arrêté par son bail. Sur les castors pris par les armateurs et transportés en France, il percevait 6 livres pour chaque livre pesant de castors en peau et 9 livres pour chaque livre de poil de castor. Il jouissait du droit de 10 0/0 sur les vin, eau-de-vie et tabac entrant au Canada, d'un droit de capitation dans les îles et terres-fermes de l'Amérique, sur chaque habitant, d'un droit de poids de 1 0/0 sur toutes les marchandises entrant ou sortant, d'un

droit d'ancrage de 50 livres de poudre en espèce sur chaque navire armé de canons qui mouillait en rade des îles, à l'exception des vaisseaux de guerre. Il jouissait, en outre, en France de divers droits sur les sucres, tabacs, indigo et autres marchandises apportées des îles en France.

Le Domaine d'Occident fut adjugé, en 1678, au prix de 116 mille livres. En 1682, il fut joint au bail des Fermes unies. En 1687, l'enchère en fut portée à 500.000 livres. En 1716, il figure pour 420.000 livres sur les états des revenus.

L'institution de la *Loterie*, en France, remonte à François Ier. Le pretexte en fut l'intérêt de la morale publique : « Comme de la part « de certains bons et notables personnages nous ait été remontré, dit l'édit du mois de mai 1539, que plusieurs de nos sujets, « enclins et désirants jeux et ébattements, se sont souventes fois, à « faute de jeux honorables, permis, appliqué et s'appliquent encore « à plusieurs autres jeux dissolus, en telle sorte et obstination que « les uns y ont consommé et y consomment tout leur temps, délais- « sant par tels moyens toute œuvre et labeur vertueux et nécessaire, « les autres tous leurs biens et substance ; et les autres ont commis « et commettent blasphèmes envers Dieu, injures et excès envers « les personnes, tant à l'occasion des obstinations des joueurs que « des contradictions et dénégations des uns envers les autres : et « que pour faire cesser lesdits inconvénients, ne se trouverait meil- « leur moyen que de permettre et mettre en avant quelques autres « jeux et ébattements..... Nous proposant entre autres celui de *la* « *Blanque* longtemps permis aux villes de Venise, Gènes, Florence « et autres villes et cités bien policées, etc. »

Par ces motifs, le Roi autorisait l'établissement de la Blanque dans toutes les villes du Royaume.

Dans chacune d'elles, le privilège en était accordé à un maître et facteur pour l'exercer de la manière suivante : Les objets mis en loterie pouvaient consister en objets d'or et d'argent, en marchandises ou en une somme d'argent. Toutes personnes, sauf les indigents, étaient admises à bailler leurs devises, en payant au facteur pour chaque devise un teston valant 10 sous 6 deniers. Ces devises étaient inscrites sur un registre et des billets constatant cette inscription leur étaient délivrés. Dès que la valeur des objets était couverte, on faisait extraire du registre autant de billets qu'il y avait de devises enrôlées : on les mettait dans un vaisseau à part ; dans un autre vaisseau était déposé un nombre égal de billets, dont les uns portaient écrits les lots à gagner et les autres étaient en blanc. Le tirage était fait « par innocence » en lieu public sur un échafaud

élevé de terre. Le droit du facteur était de 12 deniers par livre sur la valeur des lots.

Le privilège d'exercer la Blanque, à Paris, fut concédé à un sieur Jean Laurent, qui s'engageait à payer chaque année au Trésor royal la somme de 2.000 livres tournois. Dans les autres villes, la somme à payer par chaque maître facteur dut être fixée par l'édit d'autorisation.

Un arrêt du Conseil du 11 mai 1700 autorisa l'ouverture à l'Hôtel-de Ville de Paris d'une loterie royale composée de 400.000 billets de deux louis d'or chacun, pour la valeur desquels il était constitué 500.000 livres de rentes viagères par an, représentant un capital de 10 millions de livres. Ces 500.000 livres de rentes étaient distribuées en 475 lots : 2 de 20.000 livres de rente ; 10 de 10.000 livres ; 10 de 6.000 livres ; 20 de 3.000 livres ; 100 de 1.000 livres ; 200 de 500 livres ; 132 de 300 livres et 1 de 400 livres.

Une autre loterie de 2 millions de livres fut établie en 1704. Le prix des billets était de 100 livres. Les lots à gagner consistaient en 100.000 livres de rentes perpétuelles et 100.000 livres de rentes viagères.

En 1705, nouvelle loterie de 240.000 billets à 20 sous.

En 1717, une déclaration du 21 août établit une loterie dont le billet coûtait 25 sous ; elle devait se tirer tous les mois, en quelque état que se trouvât la recette, et porter 74 lots proportionnés à la recette, savoir : un du 10e de la recette, deux du 20e, quatre du 40e, trois du 50e et soixante-quatre du 100e : sans cependant que le gros lot pût excéder 30.000 livres et le moindre être au-dessous de 1.000 livres. D'autres loteries furent établies en 1743, 1755, 1756, 1757. Enfin l'arrêt du Conseil, du 30 juin 1776, donna à la Loterie sa forme définitive et constitua son administration. Elle était régie, sous les ordres du contrôleur général des finances, par un intendant et 12 administrateurs qui devaient déposer à titre de cautionnement, entre les mains du caissier général de la Loterie, une somme de 3.600.000 livres. Le jeu reposait sur une série de combinaisons qui offraient la chance de gagner depuis 15 fois jusqu'à un million de fois la mise. On ne délivrait aucun billet au-dessous de la valeur de 12 sous pour le total de la mise. En 1787, le produit des mises était de 44.509.000 francs et le montant des lots distribués de 34.800.000 francs. Le bénéfice de la Loterie royale était donc de 9.709.000 francs.

Nous avons terminé l'énumération des revenus indirects. Il nous reste à compléter ce que nous avons dit sur leur exploitation. Nous avons vu que le procédé préféré par l'ancienne administration fiscale

était la ferme. L'État jugeait plus commode de ne pas se trouver directement en relation avec le contribuable, de ne pas avoir la préoccupation des détails, des difficultés de la perception, et en même temps d'assurer un revenu fixe, à l'abri des aléas pouvant résulter de la plus ou moins grande prospérité des affaires. Il pensait également que l'intérêt privé des fermiers saurait tirer meilleur parti des droits dont ils auraient le profit que ne pourrait le faire le zèle ou l'intégrité de ses agents. Enfin, dans l'état assez rudimentaire du service de trésorerie, le gouvernement était bien aise de pouvoir trouver à l'occasion, chez les financiers qui affermaient les revenus publics, les ressources qui lui étaient nécessaires pour attendre la rentrée des impôts ou pour faire face à des nécessités imprévues. On mit donc en ferme non seulement les droits domaniaux, mais encore les impositions. Les fermes furent à l'origine très morcelées : elles étaient adjugées par bailliage, par sénéchaussée, par province, quelquefois pour une seule localité : elles n'avaient pour objet que l'exploitation d'une seule nature de taxes ou d'un seul revenu. Plus tard, elles s'agrandirent. On observa qu'en groupant un certain nombre de droits, on obtenait de meilleures conditions. Les mêmes commis, en effet, pouvaient être chargés de la perception de tous ces droits qui, autrement, exigeaient chacun un personnel distinct, et il en résultait une diminution des frais généraux qui devait, dans une certaine mesure, profiter au Trésor.

Le talent de l'administration fiscale consista donc à combiner et à composer ces fermes au mieux des intérêts du Trésor. Malheureusement, le roi était peu renseigné sur la valeur réelle des revenus qu'il concédait, et les financiers réalisaient ordinairement des bénéfices considérables. Il convient d'ajouter que les baux étaient rétrocédés souvent par ceux qui les avaient obtenus et qui s'enrichissaient sans aucun souci de l'exploitation. Lorsque Sully fut chargé des affaires, il tâcha de se rendre compte de cet état de choses. Instruit des collisions qui avaient accompagné les adjudications, il ferma la main aux titulaires, puis ordonna aux sous-traitants de lui rapporter leurs marchés et de verser directement à l'Épargne les termes échus ou à échoir. Il parvint de cette façon à connaître tous ceux qui avaient des intérêts secrets dans les baux et acquit la preuve que le produit des sous-fermes était deux fois supérieur au montant des adjudications. Il résilia les traités et adopta la méthode du bail général. Il le mit en pratique pour les droits de douanes qu'il réunit, comme nous l'avons dit précédemment, sous le nom de *cinq grosses fermes*. A la fin du règne de Henri IV, il y avait une ferme générale pour les aides de France, une pour les gabelles de France, une autre

pour les gabelles de Languedoc. Plus tard, on établit une ferme générale des domaines et droits y joints. En 1682, les baux furent renouvelés au prix de 56.660.000 livres, savoir :

Ferme générale des gabelles de France.	17.750.000 livres.
Ferme générale des aides, entrées et droits y joints...	22.000.000 »
Cinq grosses fermes..................	11.380.000 »
Ferme générale des domaines et droits y joints..........................	5.540.000 »
Total.........	56.670.000 livres.

En 1703, le bail des fermes générales tomba à 41.700.000 livres auxquelles il y a lieu d'ajouter la ferme du tabac pour 1.500.000 livres et celle des postes pour 3.200.000 livres.

Pendant les dernières années du règne de Louis XIV, la confusion était telle que personne n'osa se charger d'un long bail des fermes générales. Depuis le 1er octobre 1709 jusqu'au 30 septembre 1714, elles furent mises en régie intéressée sous le nom de Charles Ysembert. Le 5 octobre 1715, la régie fut convertie en bail au nom de Paul Manis, pour 6 années, au prix de 48.500.000 livres pour la première année, 49.000.000 livres pour la seconde et la troisième et 50 millions pour les trois dernières. Ce bail ne fut pas entièrement exécuté.

Au mois de septembre 1718, une compagnie constituée sous le nom d'Aymard Lambert au capital de 100 millions, divisé en actions de 1.000 livres, prit les fermes générales pour 48.500.000 livres. C'est cette compagnie qu'on appella l'*anti-système* par opposition aux projets de Law dont l'exécution était toujours sollicitée. On sait que ces projets finirent par triompher. La Compagnie des Indes demanda le bail général des fermes, en représentant au Roi que cette concession fortifierait la confiance du public et la mettrait en situation d'avancer à l'Etat, par son crédit, les sommes dont il pourrait avoir besoin. Elle offrit une augmentation de 3 millions 500.000 livres sur le prix du bail d'Aymard Lambert à partir du 1er octobre 1718, un prêt de 1.200 millions à 3 0/0 pour rembourser les rentes et charges sur les aides et gabelles, les tailles, les recettes générales, le contrôle des actes et celui des exploits, ainsi que sur les postes ; les 100 millions d'actions sur les fermes, les billets de l'Etat, les billets de la Caisse commune et les charges supprimées ou à supprimer.

Le Roi agréa ces propositions : « et, dit l'auteur des Recherches

« et considérations sur les Finances de France, ce fut le signal de « l'espèce d'enchantement qui enivra en quelque façon toute la « nation ». Cet enchantement ne dura malheureusement pas longtemps. Le système de Law s'écroula en entraînant avec lui dans la ruine la fortune publique et les fortunes privées. On enleva à la Compagnie des Indes tous les baux des fermes qui lui avaient été passés et on constitua une régie pour les traites, les gabelles, les aides et autres droits sur la consommation. Cette régie, mal constituée, n'opérait que difficilement et avec lenteur la rentrée des droits et ne rendait au Trésor que 55 millions. Le cardinal Fleury rétablit les fermes générales. Le nouveau bail fut passé moyennant un prix de 80 millions ; les fermiers eurent l'habileté de se faire abandonner tous les droits dont les comptables de la régie étaient reliquataires. Ces restes négligés valurent aux traitants 60 millions 400 mille livres.

Les droits d'hypothèque, de greffe et celui de 4 deniers pour livre du prix des ventes d'immeubles formaient l'objet d'une régie particulière. Il y eut une régie pour les *droits réservés* ou *réunis* comprenant les droits de fabrication à l'exercice sur la marque d'or et d'argent, les fers, les huiles, les cuirs, l'amidon, les cartes, papiers et cartons, la moitié des anciens octrois municipaux, etc., il y eut une autre régie pour les impositions perçues en Flandre sur le vin, la bière, l'eau-de-vie, le sel, le tabac, le poisson salé, le blé envoyé au moulin, les vaches et les moutons paissant, ainsi que sur les bestiaux sortant de cette province, impositions connues sous le nom des *Quatre membres de Flandres*.

Ces diverses régies furent réunies par un arrêt du Conseil du 5 avril 1777, sous le titre de *Régie générale*.

Le 9 janvier 1780, un autre arrêt du Conseil posa les bases d'un nouvel état de choses : « Considérant, dit le préambule, la mul- « tiplicité et l'accroissement progressif des droits gérés par la ferme « générale, Sa Majesté a été frappée de l'étendue des détails et des « fonctions confiées à une seule compagnie ; elle a bien senti qu'il « était raisonnable de ne point désunir les perceptions qui s'en- « tr'aident ; telles, par exemple, que les gabelles, le tabac, les traites « et quelques autres parties, puisque c'est par les mêmes précau- « tions qu'on veille à ces recouvrements et qu'on se garantit de la « fraude et de la contrebande ; mais les aides et les droits domaniaux « n'ayant aucun rapport avec ces premières impositions, nul secours « de lumières de peut résulter de la réunion d'objets si divers...

« Ce n'est pas que depuis 20 ans on n'ait institué diverses régies « particulières ; mais ces nouveaux établissements, fruits de l'occa-

« sion et des besoins d'argent, plutôt que d'un plan général et « réfléchi, bien loin d'apporter un remède aux inconvénients qu'on « vient d'exposer, en ont, au contraire, introduit d'autres. En effet, « les droits confiés à ces compagnies nouvelles étant de même « nature que ceux déjà conduits par les fermiers généraux, il fallait « ou que les régies se servissent, dans les provinces, des mêmes « employés que la ferme ; et alors n'ayant pas sur eux une autorité « suffisante, les intérêts du Roi devaient en souffrir ; ou bien, ces « régies étaient forcées de s'attacher des commis particuliers, et « alors les frais généraux de perception s'accroissaient et les rede- « vables étaient encore inquiétés inutilement par la diversité d'agents « avec lesquels ils étaient obligés de traiter pour des objets sem- « blables.

« Sa Majesté a, de plus, remarqué que les aides, cette partie « essentielle de ses revenus, ne pouvaient être données à bail qu'avec « désavantage pour ses finances, parce que leur produit étant sus- « ceptible de variations importantes, en raison de l'intempérie des « saisons, des fermiers ne pouvaient garantir ces événements qu'à « l'aide d'une latitude dans le prix du bail proportionnée à leurs « risques, en sorte que le Roi payait inutilement une prime d'assu- « rance considérable.....

« Sa Majesté ayant senti l'importance de s'affranchir de cette « ancienne dépendance des secours de la finance..., et en ména- « geant constamment dans son trésor une réserve en argent, ainsi « qu'une somme d'effets négociables à chaque instant, elle a trouvé « dans ses propres précautions des ressources suffisantes contre les « non-valeurs accidentelles.....

« Sa Majesté, déterminée par ces diverses réflexions, a donc jus- « tement pensé qu'en n'exposant personne à perdre avec elle, en « distrayant de ses fermes les objets soumis à des révolutions dans « leurs produits, en séparant les administrations qui n'ont ensemble « aucune connexion, en réunissant celles d'un genre analogue, elles « rempliraient efficacement les vues utiles dont elle est animée ».

Le Roi divisa, en conséquence, la perception de ses droits entre trois compagnies, ayant une manutention absolument distincte et opérant sur une masse de recouvrements de 250 millions environ.

La première compagnie, sous le nom de *Ferme générale*, était chargée des recouvrements tenant à l'importation ou à l'exportation des marchandises étrangères et nationales et aux privilèges exclusifs qu'il fallait défendre, tant aux frontières du royaume qu'aux barrières de la capitale et sur les limites des provinces étrangères ou réputées telles. Elle avait donc la perception des droits de

douanes tant frontières qu'intérieures et des droits d'entrée à Paris. Elle avait aussi l'exploitation du monopole des gabelles et des tabacs.

La seconde compagnie, sous le nom de *Régie générale*, était chargée de tous les droits appelés *d'exercice* et qui étaient exigés principalement à la préparation, la vente et la consommation des boissons, ainsi qu'à la fabrication de plusieurs autres objets de commerce. Une portion de ces droits, sous le nom d'aides, était détachée du bail de la ferme générale, et une autre, sous le nom de *droits réservés* ou *droits réunis*, était enlevée à l'ancienne *Régie générale*.

La troisième compagnie, sous le nom d'*Administration générale des Domaines et droits domaniaux*, était composée non seulement des parties de recouvrement actuellement confiées aux administrateurs des domaines, mais encore de la perception de tous les droits domaniaux compris dans le bail de la ferme générale. Cette régie comprenait donc deux parties : le Domaine corporel et le Domaine contrôle. Dans le Domaine corporel on rangeait : les domaines ruraux et droits seigneuriaux affermés en régie, les cens et rentes foncières, les droits de lods et ventes, les droits d'aubaine, déshérence, épave, bâtardise, le produit des bois royaux et le recouvrement des frais de justice. Le Domaine contrôle se composait du produit du contrôle des actes et des exploits, des droits d'insinuation, de centième denier, de petit seel, d'amortissement, de franc-fief, de nouveaux acquêts, de 4 deniers pour livre des ventes de meubles ; de la portion attribuée au Trésor sur les droits de greffes en chef et de petits greffes, du produit des droits de greffes affermés et aliénés, des prélèvements opérés au profit du Trésor sur les épices et vacations des magistrats des cours souveraines, des droits du sceau des chancelleries non aliénées, de la débite des papiers et parchemins timbrés, etc.

En constituant, en 1780, ces trois administrations, le Roi régla leur personnel. Il y avait à cette époque 60 places de fermiers généraux et 27 adjoints ; 25 places de régisseurs généraux, résultat des diverses régies supprimées et réunies en une seule en 1777 ; 19 places d'administrateurs des domaines, provenant de la suppression de tous les régisseurs et receveurs généraux des domaines faite en 1778. Le nombre des intéressés fut fixé à 40 pour la première compagnie, à 25 pour la deuxième, malgré la réunion des aides, et à 25 pour la troisième, malgré la réunion des droits domaniaux. Il était assuré aux fermiers généraux, sur le produit de leurs recouvrements, une rétribution fixe de 30.000 livres, leurs frais généraux et

particuliers et l'intérêt à 5 0/0 du capital de 1.200.000 livres, montant de l'avance qu'ils devaient faire au Trésor. C'est la nécessité de conserver encore de gros fonds d'avances qui avait empêché le Roi de réduire dans une plus forte proportion le nombre des intéressés des fermes et régies.

La ferme générale fut adjugée pour 6 années expirant le 31 décembre 1786, moyennant une somme de 122 millions 900 mille livres. Les fermiers devaient, en outre, verser au Trésor tout ce qui excédait cette somme jusqu'à 126 millions. Au delà de 126 millions, le bénéfice était partagé par moitié entre l'État et les adjudicataires; ceux-ci étaient chargés, en outre, de régir pour le compte du Roi les droits d'aides dans la ville de Versailles, les droits du Domaine d'Occident et les sous pour livre créés par l'édit d'août 1781 sur les gabelles, les traites, les entrées de Paris, les péages et autres droits locaux et particuliers. D'après les comptes de 1781, 1782 et 1783, le montant de ces droits a été pour chaque exercice de 19.470 mille livres.

La *Régie générale*, en 1786, en se reportant aux comptes d'Henri Clavel, prête-nom des régisseurs généraux, a donné une recette de 58.476.000 livres.

Pendant la même année, la *Régie des domaines* produisit une recette de 61.560.300 livres, provenant du domaine corporel pour 14.378.300 livres et du domaine contrôle pour 46.340.000 livres.

La division des services établie par l'arrêt du Conseil de 1780 devait être maintenue dans la suite et donner naissance aux trois grandes administrations qui régissent et perçoivent actuellement la plus grosse partie des revenus de l'État : l'administration des contributions indirectes, l'administration des douanes et l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Nous avons terminé l'examen des impôts et revenus qui formaient les ressources annuelles et permanentes du Trésor. Il nous reste à établir dans un prochain article les moyens par lesquels le Roi se procurait exceptionnellement les sommes dont il avait besoin, moyens que l'on désignait sous le nom d'*affaires extraordinaires*.

L. Bouchard.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : L'émigration chinoise. Le gouffre financier. — *Le Correspondant* : La France au Niger. La coopération agricole. — *Nouvelle Revue* : Le centenaire de 1789 et la synarchie. La mission des conservateurs. — *Revue Britannique* : La crise agraire en Italie. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse* : Les paysans en Russie. — *Revue du Monde latin* : Question sociale et question ouvrière. — *Revue internationale* : La conquête de l'Europe par l'Amérique. — *La Revue de famille* : L'éducation des filles. — *Revue d'économie politique* : Réformes dans la législation des Banques. — *Annales économiques* : Le socialisme contemporain. — *Le Globe* : La question des voitures. — *L'Instruction publique* : L'enseignement au XIIe siècle. — *Revue théosophique* : Son programme. — Ernest Fallet : Notice géographique, administrative et économique sur la Tunisie. — E. Rouard de Card : Les indigènes musulmans de l'Algérie dans les assemblées locales. — A. Desmoulins : Colonisons la France. — Vandervelde : Institutions crées par les chefs d'exploitation en faveur de leur personnel. — L. Wolemborg : Les caisses rurales italiennes. — Polti et Gary : La théorie des tempéraments. — Fréd. Passy : L'impôt sur le revenu. — Henri Lizeray : Le christianisme scientifique. — Paul Masson : Paris port de mer. — Léon Aucoc : L'Institut de France et les anciennes académies.

Si quelqu'un réduit les autres en captivité, dit l'Apocalypse, il sera réduit lui-même en captivité. Il semble que cette sentence va recevoir son exécution en ce qui concerne les rapports des Européens avec les Chinois. Que n'a-t-on pas fait pour ouvrir la Chine à notre commerce, pour y faire pénétrer notre bienfaisante et supérieure civilisation? Les Chinois ne demandaient point cela, et ils avaient raison, car sous le masque philanthropique de la civilisation se cachaient une cupidité et une ambition insatiables. Si l'on tenait tant à entrer en commerce avec eux, c'était — je ne dirai pas pour les abrutir en leur vendant de l'opium — mais pour leur vendre cher et leur acheter à bas prix ; le commerce ne serait pas plus profitable sans cela avec les barbares qu'avec les civilisés. En soulevant un peu plus le masque, on découvrirait peut-être que la passion de dominer, l'intention de faire de la Chine une colonie de quelque petite nation européenne, n'était point étrangère à cette œuvre de propagation de la foi civile. En un mot, et pour être franc, le véritable but des premières négociations, pacifiques ou violentes, des Européens avec les Chinois, était de réduire ceux-ci en captivité plus ou moins amicale.

Eh bien ! il se trouve que les exploiteurs sont en voie de devenir exploités, ceux qui voulaient mettre les Chinois sous leur dépendance vont se trouver eux-mêmes sous la leur.

Plusieurs revues ont déjà appelé l'attention publique sur le danger que paraissent faire courir les Chinois, chez eux et au-dehors, à la bénéfique civilisation européenne : voici maintenant la *Revue des deux mondes* (1er avril) qui aborde cette question, au point de vue spécialement de l'émigration chinoise.

« Cette question chinoise, dit l'auteur, M. Max Leclerc, s'est posée d'abord en Californie. Quelques Célestes arrivent aux États-Unis dès 1835. Mais aucun courant d'immigration n'est encore déterminé, la découverte des placers en Californie n'attire pas tout d'abord le mineur jaune. Cependant les peuples d'Occident et à leur suite les États-Unis frappaient à coups redoublés à la porte de Chine et conquéraient, à la pointe de l'épée, le droit de pénétrer et de s'établir sur quelques points des côtes. En 1868, le gouvernement de Washington obtenait la libre entrée de ses nationaux en Chine, et s'engageait en retour à garantir aux Chinois sur son sol *le sort de la nation la plus favorisée*. C'est alors que se produisit un mouvement considérable de Chinois vers la côte occidentale de l'Amérique du Nord ».

En Australie, une cause analogue a produit les mêmes effets.

« Tant qu'on a cru que les Chinois n'étaient rien de plus que matière exploitable, des esclaves sans le nom, et que la traite des jaunes allait remplacer la traite des nègres, tout a bien été ; mais il se trouve que les Célestes sont laborieux, sobres, économes, qu'ils s'associent et s'aident les uns les autres et qu'ils arrivent ainsi à la richesse et, sinon à la puissance, du moins à l'indépendance, à laquelle ne peuvent atteindre les émigrés européens, qui font tout le contraire. Dès lors, le Chinois n'est plus bon qu'à jeter aux chiens : il faut s'en defaire.

Et pourtant, M. Leclerc nous montre que les Chinois étaient plus nombreux en Australie, il y a 20 ou 30 ans, qu'ils ne sont aujourd'hui ; qu'il y a en ce moment un jaune par 60 mille carrés et pour 60 blancs ; que les trois quarts de l'Australie sont inhabités et que, dans le 4e, les Chinois ne forment qu'une infime minorité ; que les parties où les Chinois sont plus nombreux que les Européens, sont précisément celles où ces derniers sont incapables de travailler, comme par exemple le territoire situé au nord de l'Australie du sud, où l'on rencontre 6,000 Chinois pour 600 Européens ; enfin, que, si l'on est obligé de renoncer à leurs services, ce territoire redeviendra un désert, etc.

Si les ouvriers européens ne peuvent pas supporter la concurrence

les Chinois dans de pareilles conditions, que deviendront-ils lorsque les Chinois seront partis, ou bien lorsqu'ils seront plus nombreux et plus riches ?

M. Leclerc ne croit pas que les Chinois soient un danger réel pour les colonies australiennes ; si les gouvernements australiens, et en particulier celui de la Nouvelle-Galles, ont pris en main avec une telle vigueur la cause des travailleurs blancs, épousé leurs griefs, partagé leurs préjugés, simulé avec eux une panique injustifiable, c'est parce que le temps des élections approche, parce que la grande majorité des électeurs est formée d'ouvriers, — le suffrage étant universel, avec la condition unique de six mois de séjour, — parce qu'il fallait persuader à ces électeurs peu éclairés que le gouvernement au pouvoir avait fait beaucoup pour eux, qu'il les avait délivrés d'un ennemi, d'un fléau terrible.

Remarquez bien cette situation. D'un côté, les ouvriers blancs, électeurs et éligibles, comptant sur le gouvernement au lieu de compter sur eux-mêmes ; de l'autre, les ouvriers jaunes, ni électeurs, ni éligibles, et de plus, soumis à pas mal de vexations, mais travaillant et économisant.

M. Leclerc ne croit pas que les remèdes proposés : limiter ou interdire le séjour des Chinois dans les colonies des Européens, soit justifiable, ni efficace.

Il n'est pas justifiable. En effet, « quelle contenance tenir s'il prenait fantaisie au Tsung-li-Yamen de répondre à la note de lord Salisbury par une transposition de ce document, où la prose de l'homme d'État anglais serait simplement démarquée : « La présence des nombreux sujets britanniques qui résident dans quelques villes de la Chine est nuisible, attendu qu'ils ne s'assimilent pas à la population chinoise, qu'ils ne s'établissent que rarement, — on peut même dire jamais, — comme colons définitifs ; que, bien au contraire, ils demeurent essentiellement étrangers dans leurs manières, leurs coutumes, leur religion, et qu'ils retournent en Angleterre après avoir gagné en Chine assez d'argent pour suffire à leurs besoins dans leur pays natal ».

L'expulsion des Chinois ne remédierait pas à la situation. En effet, comme l'observe M. Leclerc, les Chinois peuvent tout aussi bien lutter contre les Européens chez eux qu'au dehors. « S'il y a péril chinois, c'est dans le développement économique qu'est appelé à prendre l'empire du milieu ». Faites rentrer tous les Chinois en Chine, ils vous inonderont des produits de leur agriculture et de leur industrie, au lieu de vous inonder de leurs hommes.

Il n'y aurait donc de solution que celle qui consisterait à renfer-

mer chez eux les Chinois et leurs produits, après avoir pris tant de peine pour les en faire sortir.

Un vieux proverbe dit qu'il ne faut pas réveiller le chat qui dort. Il est regrettable pour eux que les hommes d'État propagateurs de la civilisation européenne n'aient pas assimilé les Chinois aux chats.

— Il existe pourtant un moyen de conjurer le péril chinois, il est même infaillible. C'est d'amener le gouvernement de Pékin à creuser un *gouffre financier* comme l'a fait le gouvernement de Paris. M. Cucheval-Clarigny nous montre, dans la *Revue des deux mondes* du 15 mai, les procédés employés ici pour creuser ce gouffre. Ces expédients sont connus de tout le monde en Occident : construction de chemins de fer, de routes, chemins vicinaux, canaux, etc., électoraux ; épuration de la magistrature et de l'administration ; multiplication indéfinie des ministères et des divisions et bureaux d'iceux ; laïcisation des écoles et des églises, etc.

N'est-il pas évident que si la Chine entrait dans cette voie, elle serait obligée d'augmenter les impôts, de contracter des emprunts, etc. ? Ces charges s'ajoutant aux frais de production des hommes et des choses, le céleste Empire se trouverait bientôt au niveau des empires terrestres et des républiques démocratiques et sociales.

M. Cucheval-Clarigny soutient que les néfastes conventions avec les compagnies de chemin de fer n'ont été faites que pour sauver la plus grande partie du fameux plan de M. de Freycinet ; que la dette de l'État envers les compagnies s'accroît beaucoup plus vite que celle des compagnies envers l'État et que, conséquemment, la perspective d'un remboursement à attendre des compagnies est une pure chimère, qu'on essaiera d'entretenir pendant la durée de la période de construction, mais sur laquelle il n'est plus possible de se faire illusion.

« Remarquez, ajoute l'auteur, que cette dette, qui prend des proportions si redoutables, s'accroît silencieusement sans que rien en trahisse la marche, sans qu'aucun chiffre soit inscrit au budget et provoque les investigations du parlement, sans qu'aucune pièce justificative soit soumise à la Cour des comptes ».

Il en est à peu près de même un peu partout.

« On peut adresser au système adopté pour les constructions scolaires les reproches formulés contre le mode adopté pour subventionner la vicinalité rurale. Ce jeu d'avances faites à découvert et remboursées par des annuités réparties sur une longue période, ces participations de l'État a des engagements où il n'intervient que comme partie payante, constituent un petit budget à part au sein du grand budget et aboutissent à une comptabilité occulte... Les dé-

penses étaient-elles utiles ? Ont-elles été bien faites ? L'argent n'a-t-il pas été gaspillé ? Nul ne le sait ; nul ne le peut dire. Le parlement ne connaît que le chiffre inscrit en bloc au budget, et la Cour des comptes ne connaîtra pas autre chose ».

Quand la Chine en sera où en est la France, son émigration ne sera plus à craindre, et pour cause.

Pourvu qu'il ne nous arrive pas avec l'Afrique ce qui est arrivé à l'Angleterre et à l'Amérique avec la Chine. M. Edouard de Fontbonne nous engage vivement, dans *le Correspondant* du 25 mai, à nous établir au Niger.

« Tous les voyageurs qui ont pénétré à l'intérieur de l'Afrique occidentale, depuis Mungo-Park jusqu'à nos courageux officiers Mage, Faidherbe, Galieni et Borgnis-Desbordes, tous ont été frappés, comme M. Soller, des ressources immense du Soudan.

« Cette vaste contrée dont la superficie est égale à six fois celle de la France et à laquelle on ne saurait donner de limites précises, paraît s'étendre entre le 5e et le 17e degré de latitude nord, entre la Guinée et le Sahara ; elle est bornée à l'ouest par l'océan atlantique et le Sénégal, à l'est par la Nubie et l'Abyssin.e. Un grand fleuve, qui n'a pas moins de 850 lieues de parcours, la traverse du nord au sud ; et là, où l'on croyait n'exister que de vastes déserts, vivent, au contraire, de grandes agglomérations d'hommes, évaluées par quelques voyageurs à plus de 100 millions d'âmes et présentant les éléments d'un haut trafic international ».

Cent millions d'hommes, dans un pays que l'on croyait désert, et nous ne sommes pas 40 millions ! Il est vrai que l'on croit que ces hommes sont des sauvages ; mais on peut aussi bien se tromper sur leur état de civilisation que sur leur nombre.

Supposé qu'ils soient moins nombreux et peu civilisés, ce n'est pas une raison pour aller y construire des chemins de fer pour transporter les innombrables richesses du pays. N'ayant pas les moyens, le budget payé, d'élever des hommes pour coloniser, ce seront les Chinois, retour d'Australie, qui viendront au Soudan exploiter les richesses innombrables qui s'y trouvent et profiter des avances que nous aurons faites pour les mettre en valeur,

— Une longue étude de M. Jules Le Conte dans *le Correspondant*, sur l'*agriculture dans ses rapports avec le pain et la viande* nous amène à cette conclusion, pas nouvelle, que « les intérêts des cultivateurs et des consommateurs sont tenus en échec par l'accord des commerçants. Les intermédiaires ont ouvert entre l'agriculture et

celui qui use de ses produits, un abîme infranchissable ». Il s'agit donc de combler cet abîme et de mettre en rapport aussi direct que possible les cultivateurs et les consommateurs, et le moyen, c'est la coopération.

Pourquoi, demande l'auteur, le principe coopératif, qui accomplit des merveilles dans tous les États voisins, serait-il stérile en France ?

Nous ne souhaitons pas que le principe coopératif soit plus stérile en France qu'ailleurs, surtout quand il est appliqué, comme le désire M. Le Conte, sans aucune garantie, ni secours, ni intervention du gouvernement ; mais nous pouvons indiquer une des causes qui s'opposent à sa fécondité.

L'argent est le nerf de la coopération aussi bien que de la guerre. Pour fonder une coopérative, il faut que les membres possèdent quelques avances ; pour cela il faut faire quelques économies, s'imposer quelques privations. Or, les ouvriers ou les paysans qui économisent préfèrent placer leur pécule aux caisses d'épargne officielles, qui donnent un revenu assuré et plus élevé que le cours, que de les hasarder dans une coopérative ou toute autre association privée. C'est ainsi que les caisses d'épargne officielles, en encourageant l'économie, — supposé qu'elles l'encouragent, — entravent l'initiative.

M. Le Conte ne se dissimule pas les difficultés de son projet. Il reconnaît qu'il faut que les coopératives soient *importantes* pour prospérer ; que le principe d'autorité y soit fort et indiscuté, ce qui est facile à dire : que l'indépendance absolue est indispensable : « elle seule peut assurer la longévité. Tout ce qui dépend de l'État, est en effet précaire, puisque, en dépit d'un régime constitutionnel permanent, l'instabilité est encore à son comble, que serait-ce si la forme du gouvernement changeait ? »

Il ne faut d'ailleurs pas croire que les coopératives, mêmes libres, soient une panacée. On s'exagère beaucoup les inconvénients qui résultent des intermédiaires entre le producteur et le consommateur, et les coopératives ne remédient même pas à ce prétendu mal ; elles sont obligées elles-mêmes de se servir d'intermédiaires ; toute la différence, c'est que le nom change : au lieu de *courtiers* ce sont des *associés* ou des *membres correspondants* de la société ; et ces associés ou correspondants sont, par hypothèse, « d'une probité incontestée et d'une capacité éprouvée ». On semble croire que ces qualités manquent aux courtiers et que le mot magique de coopération les donne.

Lorsque la *Nouvelle Revue* ouvre ses colonnes à des études politiques qui ne cadrent pas avec ses propres opinions, elle a soin d'en avertir ses lecteurs par une note. Il faut sans doute conclure de là que, lorsqu'un article n'est pas accompagné de la note en question, cela veut dire que la *Nouvelle Revue* endosse la responsabilité du dit article. Il y a donc lieu de la considérer comme convertie aux idées synarchiques de M. Saint-Yves d'Alveydre, puisqu'elle publie, sans note, dans son numéro du 15 mai; *le Centenaire de* 1789 *et sa conclusion.*

Nous avons déjà parlé plusieurs fois de la synarchie, mais il ne sera peut-être pas inutile de résumer la présente étude et d'y joindre quelques observations.

La question de notre organisation intérieure, que l'année 1889 ou une autre est appelée à résoudre n'est point politique ni gouvernementale, elle est donc sociale et populaire. « Ce n'est pas dans un changement de régime et de constitution; c'est dans le principe même de notre droit public, c'est dans l'électorat et le suffrage universel qu'il faut chercher et trouver la solution du problème ».

Or, la réforme à introduire dans l'électorat consiste à l'organiser sur la base des intérêts professionnels du peuple et non des factions politiciennes. Ces intérêts professionnels sont de 3 ordres : enseignant, juridique et économique, et donnent ou doivent donner naissance à 3 pouvoirs sociaux correspondants. Ces trois pouvoirs sociaux, élus par les 3 ordres, rédigent des *cahiers* et les présentent au pouvoir politique, au gouvernement, qui sera tenu d'obéir aux doléances ou aux réquisitions que lui présenteront ces 3 pouvoirs.

Ce système est très simple en apparence, mais il ne l'est qu'en apparence. Comment, en effet, limiter les 3 ordres sociaux ? Un professeur d'agriculture, d'économie politique ou de comptabilité appartiendrait-il au 1er ou au 3e ? Un professeur de droit, un chimiste, un comptable, etc., dans quel ordre les rangera-t-on ?

Supposons néanmoins la classification établie. Les 3 ordres rédigent leurs cahiers; leurs délégués les exposent solennellement à l'examen du Conseil d'État, puis à celui des commissions législatives et des ministres spéciaux, comme le veut M. de Saint-Yves. Il est facile de prévoir ce que seront ces cahiers : ils seront ce qu'ils sont déjà. Chaque ordre demandera tout ce qu'il jugera dans son intérêt, puisque c'est la « représentation des intérêts ». L'ordre enseignant sollicitera des écoles, des collèges, des académies, des bibliothèques, des musées, des laboratoires, des observatoires des conservatoires. L'ordre juridique réclamera des Palais de justice, des prisons, des maisons de correction et de moralisation. L'ordre économique, des

monopoles, des droits de douane, chacun pour son industrie à l'exclusion des autres.

Et le gouvernement obéira, comme il l'a toujours fait, quand il pourra ou quand il y trouvera son profit.

— Avant d'organiser des pouvoirs sociaux et politiques, il convient d'examiner s'il y a lieu d'en organiser, ce qu'ils sont capables de faire, à quoi ils sont aptes. C'est là, il semble, ce à quoi le marquis de Saint-Yves d'Alveydre n'a pas suffisamment songé, et ce que se propose le marquis de Castellane dans la même *Revue* (15 juin).

M. de Castellane trouve que la liberté a du bon. Sous l'ancien régime, « l'ouvrier tenait de la délégation de l'Etat son droit au travail. Ne travaillait pas qui voulait. Les corporations étaient des associations fermées, autorisées par le roi, moyennant une redevance. Le droit au travail était acheté à deniers comptants... Les corporations étaient aux travailleurs quelque chose d'analogue à ce que sont aujourd'hui aux consommateurs certaines barrières d'octroi ».

Tel est le régime que certains réformateurs et même beaucoup de conservateurs voudraient voir revenir. Ce n'est pas l'avis de M. de Castellane, et, en sa qualité de conservateur, il examine :

« Ce que les conservateurs ne peuvent pas faire;

« Et ce que les conservateurs peuvent et doivent faire au point de vue de l'émancipation des travailleurs ».

La première seulement de ces deux questions est traitée dans le présent article, et l'auteur indique les 5 mesures suivantes, proposées par les législateurs socialistes, laïques ou chrétiens, auxquelles nul conservateur vrai ne saurait souscrire :

1° L'Etat instituant un régime corporatif *obligatoire*;

2° L'Etat autorisant la création des syndicats industriels, en vue de limiter la production;

3° L'Etat fixant le prix minimum du salaire et le maximum des heures de travail;

4° L'Etat instituant la triple assurance obligatoire;

5° L'Etat moralisateur.

Nous engageons les lecteurs à peser les raisons que donne M. de Castellane à l'appui de son opinion sur chacune de ces lois bienfaitrices, en intention, des travailleurs; et nous verrons au prochain trimestre ce que les conservateurs peuvent et doivent faire.

La *Revue Britannique* d'avril contient un article fort bien pensé de M. G. d'Orcet sur la *crise agraire en Italie*. « La crise agraire qui sévit en Italie, dit M. d'Orcet, n'est pas uniquement le résultat

de la rupture des relations commerciales avec la France. Elle date de beaucoup plus loin et, par conséquent, le retour à l'ancien état de choses entre les deux pays ne la résoudrait pas. L'interdiction du premier débouché agricole de l'Italie n'a fait que l'envenimer et la pousser plus rapidement à l'état aigu ; elle aurait éclaté quand même et elle n'en aurait pas été moins grave, car elle est, avant tout, le résultat d'une mauvaise distribution de la terre et de charges excessives sur la propriété foncière ».

L'État italien ayant besoin d'argent pour ses chemins de fer et surtout pour jouer à la grande puissance militaire, maritime et coloniale, a vendu les biens de main-morte à vil prix à des usuriers; il a augmenté et réaugmenté autant qu'il a pu les charges publiques, de sorte que la terre d'Italie, les impôts prélevés, ne nourrit plus ses cultivateurs. La misère provoque l'émigration. Mais l'émigration, qui n'est pas souvent profitable aux émigrants, l'est encore moins à l'État. « C'est une perte sèche pour le pays, une perte d'autant plus sèche que c'est l'élément vigoureux qui émigre, laissant à la charge de ceux qui restent les vieillards, les invalides et un nombre disproportionné de femmes ».

On cherche à organiser la « colonisation intérieure », mais c'est là une belle utopie de politicien. Quels sont les étrangers qui voudront coloniser dans un pays où les indigènes sont obligés d'émigrer par suite de l'excessive lourdeur des charges publiques ? Exemptera-t-on les nouveaux colons d'impôts ? Il vaudrait infiniment mieux commencer par accorder cette faveur aux colons actuels. Mais pour cela il faudrait subordonner les chemins de fer, l'armée et la marine à l'agriculture ; ce serait s'abaisser en apparence et temporairement au rang de petite nation et jamais un politicien ne consentira à déchoir ainsi.

Les paysans ne sont guère plus heureux en Russie qu'en Italie. La *Bibliothèque universelle et Revue suisse* de mai nous donne, d'après un livre récent, un aperçu peu brillant de leur situation :

L'émancipation des serfs qui a fait passer le knout des mains des seigneurs dans celles des fonctionnaires du gouvernement, n'a pas produit les bienfaits qu'on en espérait. C'était à prévoir : on comprend, en effet, que le seigneur était plus intéressé à ménager ses hommes que ne l'est l'*ispravnik*, sorte de préfet qui surveille l'administration communale, maintient l'*ordre* par le moyen de ses agents et perçoit les impôts.

Les impôts ! Ils ne sont pas légers pour l'ex-serf, ce n'est pas pour ses beaux yeux qu'on l'a gratifié de la liberté. « La classe des ex-

serfs de l'État paient en impôts de divers genres 92 95 0/0 du produit net moyen de leurs terres. Quant aux ex-serfs de la noblesse, moins bien partagés encore que ceux de l'État, ils ont à payer 198.25 0/0 de ce produit net ».

Pour subvenir aux besoins de l'État, qui passent avant ceux des individus, le paysan russe est obligé d'avoir recours aux *Koulaks*, braves gens qui, avec l'appui de l'*ispravnik*, prêtent à 30 0/0, à 500 0/0 et souvent au-delà, et qui se font appeler *bienfaiteurs !*

Il résulte de ce progrès de la civilisation et de l'émancipation que « le nombre actuel des prolétaires est égal au nombre des serfs que la Russie possédait avant l'émancipation » ; et que, contrairement à tous les autres pays, la mortalité est plus grande dans les campagnes que dans les villes.

L'auteur du livre, M. Stepniak, croit que le gouvernement impérial est incapable de modifier cette situation et que seul l'avènement de la démocratie sauverait la Russie. — La démocratie améliorant la condition des paysans ! ce serait nouveau.

L'auteur de l'article de la *Revue suisse*, M. A. Glardon, estime que ce n'est pas à coups de révolutions qu'on améliore le sort des peuples. « Que le gouvernement impérial trouve moyen de simplifier et d'épurer l'administration, de débarrasser la campagne de la présence de l'usurier, de faire rendre gorge aux accapareurs, il n'y aura pas sur la terre de peuple plus heureux que celui des moujiks ».

Le malheur est que le maltôtier et l'usurier vont toujours de compagnie, l'un engendrant l'autre, tous deux se soutenant réciproquement. Pour débarrasser le moujik de la présence de l'usurier, du *bienfaiteur !* il faudrait donc commencer par le débarrasser de l'impôt. Mais pour le débarrasser de l'impôt, que faudrait-il faire ?

La *Revue du monde latin* établit entre la question sociale et la question ouvrière la distinction qui suit : « La 1re est propre à tous les États de la civilisation moderne ; la 2e, aux grandes villes et aux centres industriels. Celle-ci s'est manifestée de tout temps : au moyen âge, sous l'ancien régime, de nos jours, d'une façon passagère à chaque crise de la production, à chaque chômage du travail. L'autre a surgi et s'est développée régulièrement avec les progrès politiques et intellectuels de tous les peuples. Petits paysans, petits bourgeois, domestiques et ouvriers mécontents, employés subalternes, forment les éléments de la question sociale ; le taux des salaires, les heures de travail, les époques de chômage et de crises, les éléments de la question ouvrière.

La question ouvrière est relativement facile à résoudre, ou, pour mieux dire, elle se résout d'elle même, par la force des choses. « Les crises ouvrières et les crises industrielles et commerciales sont un même phénomène et, à travers des retours en quelque sorte périodiques, entraînent toujours la même solution : une reprise des affaires est un progrès dans la prospérité générale ». La question ouvrière ne saurait recevoir d'autre solution. Les combinaisons mystérieuses de certains rêveurs, que l'auteur appelle des économistes, combinaisons qui consistent en crédit gratuit, coopération, participation, socialisation, ne peuvent changer la misère du grand nombre en la richesse de tous. M. F..... compare ces projets aux élucubrations des astrologues et des alchimistes.

Quant à la question sociale, elle est plus difficile à résoudre. « Les crises sociales sont des phénomènes infiniment plus profonds que les crises économiques. Leur côté le plus grave n'est pas la situation des classes inférieures, mais bien celle des classes dirigeantes ». Elles n'ont jusqu'à ce jour reçu d'autres solutions que la disparition des États qui en sont atteints : la décadence romaine ou la désorganisation grecque.

Peuvent-elles recevoir d'autres solutions? Puisque le mal vient des classes dirigeantes, il faut croire qu'elles dirigent mal. Si elles dirigent mal, cela ne vient-il pas de ce qu'elles sont mal instruites? L'auteur, s'étant posé cette question, passe en revue notre instruction publique à tous les degrés et la trouve parfaitement appropriée à l'effet qu'elle produit, l'abrutissement de la jeunesse. Le mot est dur, mais il est d'un allemand. Les critiques de l'auteur sont généralement justes et quelquefois nouvelles, quoique le sujet soit bien rebattu. Voici le mot de la fin.

« Chaque enfant de province est instruit comme s'il devait devenir un ouvrier de Paris; chaque élève de nos lycées, comme s'il fallait en faire un politicien, député ou ministre; et chaque diplômé ès-sciences, ou ès-lettres, comme s'il n'y avait d'autre issue au monde que l'Institut.

« Si le roi de Prusse a pu dire qu'il devait ses victoires à ses maîtres d'école, nous pouvons répondre que c'est à notre système d'instruction seul qu'il faut attribuer tous nos désastres ».

L'auteur n'indique pas un plan de réorganisation de l'enseignement public, mais il a peut-être raison, *ablata causa, tollitur effectus*. Ne déclassez pas les gens, ils prendront d'eux-mêmes, naturellement, la place qui leur convient, et les dirigeants s'il y en a, seront ceux qui sont capables de diriger.

Le développement rapide de la richesse et de la puissance américaines préoccupe la vieille Europe et fait l'objet d'une étude de M. Henri de Kalbermatten dans la *Revue internationale* du 25 mai. « Les causes de l'influence envahissante de l'Amérique sont multiples : la vaste étendue du territoire du Nouveau-Monde, la nature du sol, le caractère de ses habitants, ses lois, et d'autres circonstances encore y ont contribué ; mais la voie a été aplanie incontestablement par les discordes incessantes de l'Europe et par les rivalités d'État à État pour conquérir la primauté.

« La conquête de l'Europe par l'Amérique se fera-t-elle par la force des armes ou aura-t-elle un caractère pacifique ? Et l'Europe trouvera-t-elle le moyen d'opposer à l'envahisseur une digue assez puissante pour retarder la déchéance de son influence ? Pour répondre à ces questions, il importe avant tout de connaître l'importance et les conditions de l'immigration aux États-Unis, et ensuite de chercher à se faire une idée claire des progrès rapides de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de l'Union ».

C'est ce que fait M. de Kalbermatten. Il nous montre que les charges toujours croissantes imposées aux nations européennes, rendent la vie de plus en plus difficile et poussent ses populations à émigrer en Amérique ; que les émigrants étant généralement plus énergiques, plus actifs, plus intelligents que ceux qui se résignent à souffrir la misère dans leur pays natal, la population américaine deviendra de plus en plus nombreuse et forte à mesure que l'européenne restera plus rare et plus ramollie.

Les progrès de l'agriculture et de l'industrie, conséquences naturelles de ceux de la population, amèneront sous peu l'Amérique au point de pouvoir se passer des produits de l'Europe. Il est vrai d'ajouter que l'Europe se passera aussi de ceux de l'Amérique, à moins que celle-ci ne les donne pour rien, puisque les produits ne peuvent s'échanger que pour d'autres produits quelconques.

« Lorsque, se demande M. de Kalbermatten, dans un temps qui ne saurait être fort éloigné, l'Union sera devenue la plus puissante et la plus riche des nations du globe, voudra-t-elle devenir une nation conquérante ? » A cette question, l'auteur répond que la domination de l'Amérique sur le globe s'effectuera peut-être à la manière dont Rome a dominé le monde, moins par ses armes que par l'influence de sa civilisation, et que pour éviter ou retarder cet événement, les États de l'Europe devront se coaliser et créer entre eux une union douanière qui servirait de base à la formation des futurs *États-Unis d'Europe.*

Pour que cette union douanière soit efficace, il faudra qu'elle s'op-

pose à l'émigration des Européens, et qu'elle les oblige à la procréation, car les raisons que l'on a d'émigrer ne peuvent que devenir de plus en plus influentes.

La *Revue de famille*, publication bi-mensuelle, directeur : Jules Simon, est plus littéraire qu'économique ; nous n'y remarquons pas moins divers articles qui ne manquent pas d'intérêt. Dans *l'éducation des filles*, M. Jules Simon soutient que les forces intellectuelles de l'homme et de la femme peuvent bien être équivalentes, mais qu'elles ne sont pas égales.

« Les 2 sexes diffèrent autant par l'esprit que par le corps. Ni les goûts, ni les aptitudes ne sont les mêmes. Ce sont différences de nature ; les habitudes et l'éducation y entrent pour peu de chose. Il suffit pour s'en convaincre de donner à un garçon l'éducation d'une fille ou à une fille l'éducation d'un garçon. On n'aboutira qu'à faire un être révolté ou dégradé.

« C'est toujours à ce résultat que doivent s'attendre ceux qui, tout en croyant ne protester que contre les lois et les usages, s'insurgent en réalité contre la nature. La femme qu'ils auront affranchie de l'autorité de son mari, et introduite dans la vie publique, ne sera certainement plus une femme, et n'arrivera jamais à être un homme.

« Loin de vouloir restreindre leurs droits dans la direction des fortunes privées, je suis d'avis qu'il y a lieu de les augmenter. Mais il n'y a ni raison ni prétexte pour leur faire le triste cadeau des droits politiques. Elles le sentent bien ; elles savent ce qu'elles perdraient en honneur et en dignité à sortir de leurs maisons pour aller dans les réunions publiques proférer et subir des injures et des calomnies. On les traiterait en collègues, qu'elles ne s'y trompent pas ; et comme elles ont l'esprit mordant et se laissent facilement emporter par la colère, leurs maris, car elles ne pousseraient pas l'imitation jusqu'à se battre elles-mêmes, auraient une existence par trop militante ».

Tout cela est bon, mais il faudra pourtant bien trouver de l'occupation pour les bachelières et les doctoresses. On a fabriqué des bacheliers et des docteurs à foison ; il y en a 100 fois plus qu'il n'en faut. Ils font de la politique par ce qu'ils sont incapables de faire autre chose. C'est par eux et pour eux qu'a été inventée la politique. La preuve, c'est que les neuf dixièmes des attributions de l'État ne lui sont point essentielles, elles ne sont établies qu'au profit des politiciens, tous munis de leur stock de diplômes : tout le profit que la société en tire, c'est de payer la carte et d'avoir le plaisir d'assister aux luttes électorales, aux pugilats parlementaires, et aux changementsde ministères.

Eh ! bien, s'il y a déjà cent fois trop de docteurs, je le demande, que fera-t-on des doctoresses ? Si les docteurs font de la politique et en vivent, pourquoi en auraient-ils le monopole à l'exclusion des doctoresses ? Donc, pas de doctoresses, ou les droits politiques pour elles. Il n'y a pas à sortir de là. Je ne serais même pas surpris si elles arrivaient à supplanter les docteurs, en répétant le refrain : Chacun à son tour l'assiette au beurre.

Dans la *Revue d'Économie politique* (mai, juin), M. Fournier de Flaix traite des *Réformes dans la législation des Banques*. A la veille de l'expiration du privilège de la Banque de France, la question est tout à fait d'actualité et les intéressés pourront puiser dans cette étude des renseignements édifiants.

M. Fournier de Flaix montre que le billet au porteur est d'invention beaucoup plus ancienne qu'on ne l'a cru jusqu'à ces derniers temps, il était en usage à Babylone ; que la banque était, au milieu du XVIIe siècle, une industrie libre en France, et soumise simplement aux règlements des sociétés. Et l'on ne s'en portait pas plus mal. Au XVIIIe siècle il en était encore à peu près de même.

« Fait bien singulier, observe l'auteur, le droit d'émettre des billets au porteur n'est pas mentionné dans les articles de l'édit, rédigés par Turgot. On considérait alors la faculté d'émettre des billets au porteur comme le droit commun, malgré les édits du Régent et de Law... Même sous la Terreur, la Caisse d'Escompte avait maintenu ses billets en circulation. Or,ils étaient tous bien au-dessus des assignats... C'est en vertu de la loi de 1791, que se sont fondées et qu'ont fonctionné à Paris les 4 banques de circulation que Bonaparte, premier consul, fit fermer en 1803 par ses soldats. Il importe, en effet, de rappeler que fondée en 1800 (le 18 janvier) la Banque de France ne put tenir tête à la concurrence des banques libres. C'est alors qu'intervint la loi du 14 avril 1803 qui attribua à la Banque de France le monopole de la circulation fiduciaire à Paris seulement, ordonna la fermeture des banques libres à Paris, et stipula que dans les départements les banques qui émettraient des billets au porteur, ne pourraient s'établir qu'après le consentement préalable du gouvernement. Aucune banque ne fut autorisée par Napoléon ».

M. F. de Flaix classe les divers États du globe en 2 groupes, selon que la circulation fiduciaire est l'objet du monopole, ou selon qu'elle est laissée libre avec diverses garanties. Or, il se trouve que « contrairement a ce que l'on répète souvent, le groupe de la liberté est tout autrement puissant que celui du monopole ».

Mais la circulation fiduciaire n'est qu'un élément des banques ;

les dépôts sont bien plus importants : et le législateur qui monopolise si jalousement la circulation ne s'occupe pas des dépôts. Notre auteur demande la liberté des banques, mais avec contrôle de l'État, aussi bien pour les banques de dépôts que pour les banques d'émission.

Ce nouvel état de choses serait moins mauvais que le monopole ; du moment que l'on met un gendarme à la porte de chaque théâtre, il n'y a pas de raison pour ne pas mettre un contrôleur de l'État à la porte de chaque banque ; mais la liberté absolue, débarrassée de tout *impedimentum* vaudrait encore mieux. Il suffit pour s'en convaincre de mettre dans les deux plateaux d'une balance les avantages de la liberté et les inconvénients de ses restrictions, si bien résumés par l'auteur lui-même.

On lit dans les *Annales économiques* (ancienne *France commerciale*) une longue et substantielle étude de M. A. Villard sur le *Socialisme contemporain*. « Partout et toujours, dit l'auteur, les manifestations du socialisme révolutionnaire ont été l'œuvre des populations ouvrières et industrielles des grandes villes, soutenues, le plus souvent, par quelques déclassés, quelques politiciens, rarement par des hommes de mérite. Les populations rurales, bien autrement nombreuses, n'ont pris aucune part à ces agitations ».

Mais il est aisé de comprendre que les concessions faites par l'État aux populations ouvrières et industrielles, sous quelque forme que ce soit, retombant sur les populations rurales, celles-ci doivent nécessairement entrer en ligne à un moment donné. Ce moment est arrivé ; à côté du socialisme industriel et révolutionnaire s'est élevé le socialisme agricole et conservateur, composé des propriétaires et des paysans. Ceci tuera-t-il cela ? Ou bien, comme les enfants de Cadmus, se tueront-ils les uns les autres jusqu'à ce qu'il n'en reste plus que cinq : un socialiste de la chaire, un catholique, un évangéliste, un libre-penseur et un anarchiste ?

Ce qu'il y a de certain, c'est que, comme le dit M. Villard, l'internationale n'a jamais rien dit de plus subversif que le socialisme évangélique. Le socialisme catholique n'est, d'ailleurs, pas plus modéré.

« L'Église n'avait montré jusqu'ici aux déshérités d'ici-bas que le bonheur de la vie future, et voila qu'elle leur offre aujourd'hui le partage des biens de la terre. Un évêque nous semble quelque peu hardi de s'attaquer à la question sociale. Il est plus facile de remettre les péchés que d'élever les salaires de cinq centimes... Nous voudrions croire que le but suprême de ces associations est le

triomphe de l'Église et des intérêts des travailleurs. Mais il est permis d'en douter, ce semble, quand on voit ces masses préparées pour la lutte électorale et conduites au scrutin par leurs chefs. Il est évident que l'absolutisme théocratique fait alliance avec la démocratie égalitaire et communiste ».

Amen, amen, dico vobis, je vous le dis en vérité, ces socialistes de tout acabit, ces protecteurs de l'ouvrier et du paysan n'ont qu'un objet en vue : *la Bougette*. Leur but suprême, c'est d'en tirer à eux la plus grosse part, sinon le tout. Et je vous le dis toujours en vérité, tant qu'il y aura de gros budgets, il y aura des socialistes, et plus le budget grossira, plus le nombre des socialistes grandira.

M. Villard, constatant que ce sont des hommes éminents qui sont à la tête du mouvement : des anciens ministres (Rodbertus), des ministres en exercice (de Bismarck), des archevêques (de Mayence), des professeurs des Universités, etc., ajoute : « Après avoir envahi les couches inférieures de la population, le socialisme s'est donc emparé de la tête de la nation, autour de laquelle s'agitent depuis longtemps toutes les nuances et toutes les formules de l'idée nouvelle ».

C'est là une erreur. C'est par en haut que le socialisme a commencé. Comme l'a observé Bastiat, le socialisme dérive naturellement du fonctionnarisme, lequel est l'enfant naturel et légitime de l'enseignement universitaire. C'est sans doute par inadvertance que cette phrase est échappée à M. Villard, car il dit lui-même un peu plus loin et avec beaucoup plus de raison que « le socialisme d'État, après avoir gagné peu à peu l'esprit de nos gouvernants et de nos législateurs, se répand dans celui de nos édiles et finalement dans toutes les couches de la société ».

La grève des cochers a suggéré à M. A. Coste un article sur la *question des voitures* (*le Globe* du 12 juin). « J'imagine, dit M. Coste, que les députés et les conseillers municipaux qui, par indolence, par taquinerie ou par vertueuse tatillonnerie, ont mis des bâtons dans les roues du chemin de fer métropolitain il y a tantôt quatre ans, doivent aujourd'hui éprouver quelque repentir en présence de la conspiration des cochers contre le succès de notre belle exposition ».

Il nous semble que la question du métropolitain ne résout pas la question des voitures, il est même probable qu'elle l'embrouillerait davantage. Quand on jouit d'un moyen de circulation, il faut commencer par en tirer le meilleur parti avant de recourir à un autre et d'élever église contre église. Or, nous sommes fort loin de tirer bon

et juste parti des voitures, omnibus et tramways. M. Coste le reconnaît d'ailleurs et propose quelques remèdes à un ordre de choses aussi défectueux, qui se réduit à proportionner le tarif des voitures aux conditions du marché et à faire en sorte qu'il traduise assez exactement les prix auxquels la majorité des voyageurs s'accorderait librement avec la majorité des cochers.

Si le tarif doit s'accorder avec la liberté, pourquoi ne pas recourir purement et simplement à celle-ci ? D'autant qu'il est impossible, sous le régime du tarif, de savoir ce que le voyageur donnerait librement.

Puisque la France démocratique prétend être à la tête du progrès, qu'elle rétrograde d'un siècle et elle se trouvera au niveau qu'occupait déjà et qu'occupe encore l'aristocratique Angleterre. Voici, en effet, ce qu'on lit dans les *Nouvelles observations sur l'Angleterre par un voyageur* (l'abbé Coyer) imprimées à Paris en 1779 :

« On ne connaît point ici les Postes royales. On paraît persuadé que les chevaux et les postillons n'y fatiguent pas plus que dans les Postes vulgaires... Point de privilège exclusif pour la poste, la tient qui veut. Cette liberté établit une concurrence qui tourne à l'avantage public. Mais, avec cette liberté, ne craindriez-vous point, mon ami, de manquer de chevaux ? Vaine inquiétude condamnée par l'expérience constante. Vous arrivez à un relai, vous entrez dans la maison ; et au bout de quelques minutes, vous montez dans une autre voiture toute semblable à la première, agréablement surpris de trouver tous vos effets, jusqu'à votre livre de poste ou votre crayon, placés justement comme ils étaient dans la première ; et ce n'est point un prétexte pour vous demander un denier de plus.

« Ces postillons sont des rustres bien singuliers ; ils savent ce qui leur revient exactement ; on dirait qu'ils se croiraient déshonorés en demandant pour boire. Les cochers de fiacre, à Londres, sont tout aussi sots ; ils comptent par milles comme dans les Postes. N'entendez-vous rien dans la langue, ignorez-vous la quotité du paiement ? ouvrez leur votre bourse ; ils ne prendront que ce qui leur est dû. C'est une confiance très fondée, et ils n'ont jamais soif. Ils vous mènent cependant très vite, et leurs fiacres valent au moins les carrosses de remise que vous connaissez.

« A propos de voitures, il n'est point de jour, pour ne pas dire d'heure, où il ne parte de Londres une quantité énorme de diligences pour les villes et les campagnes à toute distance, et à beaucoup meilleur compte que la Poste, et cela avec la même liberté qu'elle.

« Faites votre méditation là-dessus, vous qui tenez au système réglementaire et aux privilèges exclusifs ».

Ainsi il y a plus d'un siècle que l'Angleterre possède des moyens de transport plus commodes, plus rapides et moins coûteux que les nôtres. Et cela, sans se mêler de pourvoir, comme certains de nos édiles, à ce que les pauvres puissent prendre des voitures.

L'Instruction Publique, revue des lettres, sciences et arts, nous donne de curieux détails sur *l'enseignement des arts libéraux dans la 1re moitié du XIIe siècle*, c'est-à-dire à l'époque où il n'y avait pas de privilèges universitaires. Il s'agit d'un manuscrit : l'*Heptateuchon* de Thierry de Chartres, récemment découvert par M. Clerval. On sait que les *sept arts*, divisés en *trivium* et *quadrivium*, formaient le programme des études pendant tout le moyen-âge, Grégoire de Tours en parle déjà et la plupart des historiens le suivent; mais on ne connaissait pas avec une précision suffisante quels étaient les auteurs et les ouvrages expliqués et commentés dans les écoles de cette époque. L'*heptateuque* de Thierry fournit à ce sujet des renseignements très intéressants. On y trouve notamment des preuves de ce fait, encore contesté par beaucoup de savants, que Platon, qui fut rejeté par l'Université au XIIIe siècle, était couramment lu, expliqué et commenté dans les écoles au XIIe siècle. Ce qui prouve que si la renaissance date du XVe siècle, la décadence ne date que du XIIIe siècle. Thierry de Chartres l'un des principaux vulgarisateurs d'Aristote, passait pour un nouveau Platon, il avait écrit un traité tout platonicien (*De sex dierum operibus*), il était l'ami de Bernard Silvestre lequel lui dédia son *Mégacosme*, ouvrage imprégné d'un platonisme qui va jusqu'au panthéisme

« Plusieurs autres docteurs du XIIe siecle furent à la fois disciples d'Aristote et de Platon. Bernard de Chartres, *le plus parfait des platoniciens de son temps*, croyait ces philosophes si peu opposés, qu'il essaya de les concilier ».

Cette liste des sciences profanes alors enseignées et des auteurs suivis n'est pas absolument complète. « On lisait dans les écoles d'autres ouvrages : les catalogues des bibliothèques, les chroniques le prouvent. Thierry lui-même, nous le savons par Jean de Salisbury, commenta des auteurs qu'il n'admit point dans l'*heptateuchon*, par exemple, les *topiques* de Drogon de Troyes. Cependant ce manuel est plus qu'un recueil de morceaux choisis, car il renferme tous les auteurs vraiment classiques. Nous pouvons donc, grâce à lui, nous former une idée très juste de l'enseignement donné dans les grandes écoles d'alors ».

Et nous devons conclure de là que le privilege de l'Université

n'était pas plus nécessaire au progrès des arts libéraux, qu'aujourd'hui les privilèges des omnibus et des voitures au progrès de la circulation.

Le flot théosophique continue de monter. Après l'*Aurore*, le *Lotus* et l'*Initiation*, voici venue la *Revue théosophique*, directrice : la comtesse Gaston d'Adhémar ; rédacteur en chef : H.-P. Blavatsky. Cette jeune revue est l'organe de la société théosophique *Hermès*, qui a pour programme : 1° de former le noyau d'une fraternité universelle de l'humanité, sans distinction, de sexe, de race, de rang ou de croyance ; 2° d'étudier les religions et les philosophies, spécialement celles de l'antiquité et de l'Orient, afin de démontrer qu'une même vérité est cachée sous leurs divergences ; 3° de développer les pouvoirs latents dans l'homme, pour le mettre à même de collaborer plus efficacement au perfectionnement universel.

« La théosophie, dit d'autre part la comtesse d'Adhémar dans son article-programme, la théosophie a pour mission de combattre le matérialisme, fléau de la civilisation moderne, et qui doit certainement disparaître, comme un mauvais rêve, devant les premiers rayons de l'idéalisme rajeuni. Notre cause est donc celle de tous les cultes, et loin de leur nuire, elle ne peut que leur infuser une vie nouvelle ».

Entre divers articles intéressants de la *Revue théosophique*, nous remarquons : le *Cycle nouveau*, par H.-P. Blavatsky ; le *Bouddhisme ésotérique* d'après Sinnett, par G. Caminade, et surtout : le Christ, le Bouddha et Jehovah, par la comtesse d'Adhémar. Dans ce dernier article, Mme d'Adhémar démontre la supériorité du bouddhisme sur le christianisme et sur le judaïsme. Il ne s'agit plus, après cela, que de démontrer la supériorité du druidisme, ou plus exactement du bardisme, sur le bouddhisme, pour rentrer dans la tradition de nos grands pères, les Celtes.

Notice géographique, administrative et économique sur la Tunisie, par Ernest Fallot (Tunis, 1888). Permettre aux nombreux étrangers qui visitent la Tunisie d'emporter de ce pays autre chose que des impressions souvent vagues et fugitives, tel est le but que s'est proposé M. Fallot en écrivant ces pages. « Cette notice, dit l'auteur, n'a pas d'autre prétention que celle de donner au public de simples indications propres à lui fournir le moyen de se former une opinion équitable et raisonnée sur l'œuvre que la France accomplit en Tunisie par l'exercice régulier de son protectorat ».

Un ouvrage de ce genre ne se prêtant guère à l'analyse, tout ce que

nous pouvons dire, c'est que les intéressés y trouveront d'abondants renseignements, sur la géographie, le gouvernement et l'administration, l'agriculture et le commerce de la Tunisie. En outre des chiffres et des faits, l'auteur émet néanmoins ses opinions personnelles sur diverses questions, telles que la propriété foncière, les travaux publics, l'armée, les finances, etc. de la Tunisie.

— *Les indigènes musulmans de l'Algérie dans les assemblées locales*, par E. Rouard de Card (Paris, 1889). « D'après le senatus-consulte du 14 juillet 1865, dit l'auteur, les indigènes musulmans, tant que la naturalisation ne leur a pas été concédée, sont Français, mais ils ne sont pas citoyens français. Par voie de conséquence, ils ne sauraient être admis dans les assemblées électives. Cette solution, qui s'applique d'une façon absolue aux Chambres françaises, reçoit des tempéraments notables quand il s'agit des conseils locaux de l'Algérie. Ce sont ces exceptions que nous nous proposons d'examiner. Nous rechercherons en quoi elles consistent et dans quelle mesure elles pourraient être étendues. Une pareille étude nous semble devoir être faite avec quelque profit au moment où une proposition de loi, tendant à conférer les droits politiques aux indigènes, se trouve déposée sur le bureau de la Chambre des députés. Peut-être démontrera-t-elle qu'au lieu d'accomplir immédiatement et sans transition une réforme si radicale, on devrait apporter au régime actuel certaines améliorations qui, pour l'instant, satisferaient les populations intéressées ».

Cette prudence est assez rationnelle, la nature ne fait point de sauts ; mais il n'en est pas de même des législateurs, c'est à qui, parmi eux, fera les plus gentilles ou extravagantes gambades pour le grand ébahissement de leurs chers électeurs.

— *Colonisons la France. Conférences faites à la loge « Les vrais frères » orient de Bergerac*, par Auguste Desmoulins. (Paris, Guillaumin, 1889). Les Français sont de grands créateurs.... de systèmes sociaux, mais ils sont de faibles procréateurs d'hommes. — On ne peut pas tout faire. — La population française n'augmente pas, peut-être même étrangers déduits, diminue-t-elle. Trente sept départements se dépeuplent, dit M. Desmoulins. Le malheur est que l'émigration s'ajoute à la non-procréation, et le comble du malheur est que le gouvernement est le premier à exciter les Français à s'expatrier.

M. Desmoulins se propose généreusement de résister à ce courant et il n'est pas le seul. La cause première du mal, d'après M. Desmoulins, réside dans la méconnaissance du cercle naturel. La population attirée dans les villes, — toujours par le gouvernement et par

ses acolytes les municipalités, — ne rend pas à la terre en engrais, ce qu'elle lui enlève en nourriture. La loi du *circulus* de Pierre Leroux ne reçoit pas son exécution. Où la terre s'appauvrit, il faut bien que la population se raréfie, pour rétablir l'équilibre.

Il s'agit de réagir contre ce système néfaste, et M. Desmoulins indique plusieurs moyens tendant à ce but : culture équitable, rendant largement à la terre ce qu'elle lui prend ; petit faire-valoir direct et abolition des impôts indirects : aménagement des eaux ; et par dessus tout, ne plus émigrer, coloniser la France.

« Il existe, dit l'auteur, un Eldorado plus fertile plus beau que toutes les colonies dont on fait miroiter à nos yeux les richesses. Cet Eldorado, c'est notre propre pays, c'est la France telle qu'elle deviendra le jour où les Français la cultiveront non pas dans un esprit de cupidité, mais dans un esprit de solidarité ; le jour ou ils se conformeront à la loi naturelle, qui unit l'homme à la terre et la terre à l'homme.

Nous souhaitons que l'appel de M. Desmoulins soit entendu, et nous espérons qu'il le sera par ceux qui liront attentivement sa brochure, écrite avec verve et inspirée par un ardent patriotisme.

— *Exposition Universelle de Paris*, 1889. *Section Belge, groupe XI. Economie sociale, section XIV. Institutions diverses créées par les chefs d'exploitation en faveur de leur personnel.* Rapport présenté par M. Emile Vandervelde. (Bruxelles, Weissenbruch, 1889). Ce Rapport traite des diverses institutions fondées par les patrons ou avec leur concours pour améliorer la condition des ouvriers : Institutions pour l'amélioration des salaires ; institutions d'enseignement ; institutions pour aider la famille dans son état normal de travail et de santé ; institutions pour aider la famille au moment de ses crises ; institutions en faveur des femmes et des enfants : le tableau est complet. M. Vandervelde y joint les principaux types d'institutions patronales déjà existantes en Belgique.

Ne pouvant suivre l'auteur dans les réflexions qu'il fait sur chacune de ces institutions, nous nous contenterons de rapporter le mot de la fin.

« Il arrivera un moment, et nous avons un exemple anticipé dans certaines localités industrielles, où les ouvriers seront décidés à se dégager de toute tutelle patronale. Cette émancipation complète ne s'effectuera pas sans de grandes difficultés ; il est à présumer que les institutions patronales actuellement existantes seront du nombre. Après avoir rendu d'éminents services, elles deviendront des obstacles à de nouveaux progrès. Richement dotées, douées d'un grand prestige, elles fourniront des aliments à un système suranné, elles affameront le nouveau. Matériellement, elles empêcheront, par le seul

fait de leur existence, la création d'organismes nouveaux faisant une part plus large à la liberté individuelle. Il est à espérer toutefois que la diffusion des sciences sociales atténuera la gravité des conflits à craindre, en opérant insensiblement ces transformations, du commun accord des patrons et des ouvriers; que les chefs d'industrie se pénétreront de plus en plus de cette idée que pour remplir leurs véritables devoirs vis-à-vis de ceux avec qui ils contractent, ils doivent s'abstenir, non seulement de les tondre comme des moutons, ce qui est d'honnêteté vulgaire, mais encore de les considérer comme des êtres de race inférieure à qui l'on se vante de prodiguer des bienfaits ».

— *Les caisses rurales italiennes. Rapport pour l'Exposition Universelle de Paris en* 1889, par Leone Wolemborg. (Rome, 1889). Le système Wolemborg est assez connu de nos lecteurs pour que nous nous dispensions de l'exposer. On trouve dans ce Rapport l'historique des nombreux établissements fondés par l'inventeur dans les diverses localités italiennes; ce qui nous prouve que l'initiative privée est capable de quelque chose, quand elle n'est pas dispensée ou empêchée d'agir par l'initiative publique.

— *La théorie des tempéraments et leur pratique*, par Polti et Gary (Paris, G. Carré, 1889). Le titre de cette brochure est trop modeste. Ce n'est pas ici une théorie des tempéraments comme on en trouve dans les traités de médecine, c'est bel et bien un nouveau système de physiognomonie, c'est-à-dire de l'art de connaître le tempérament, le caractère, les sentiments, les aptitudes des personnes par la forme de la partie du visage la plus en évidence, le nez. Il faut lire, et même relire plusieurs fois cette théorie pour bien se l'assimiler, mais on ne regrettera pas son temps si l'on arrive au but, car rien de plus important dans toutes les affaires de ce bas monde que de juger les gens sur la mine. Que de faux-pas nous faisons, que de bonnes occasions nous manquons, tout simplement parceque nous n'avons pas su nous défier de celui-ci, ou nous confier dans celui-là? Nous nous en apercevons, mais après la bataille, quand il n'est plus temps. Une théorie qui devancerait notre expérience et qui la guiderait, rendrait donc un réel service. Celle de MM. Polti et Gary remplirait-elle ce but? Je ne l'ai pas suffisamment mise à l'épreuve pour décider ce point; tout ce que je puis dire, c'est qu'elle est très originale et que, si l'on en croit les auteurs, elle est le fruit d'observations et d'expériences suivies assiduement pendant plusieurs années.

— *Conférence de la Chambre syndicale des propriétés immobilières donnée le 25 janvier* 1889. *Discours de M. Frédéric Passy, observations présentées par M. Mayeur* (Paris, in-8°, Guillaumin, 1889). Dans cette conférence, M. Frédéric Passy a traité du projet

d'impôt sur le revenu à l'étude à la Chambre des députés. Il va sans dire que les principes économiques y sont vigoureusement défendus, ainsi que les inconvénients et les embarras qu'entraînerait l'application du nouvel impôt mis en évidence. On y remarque, en outre, une petite pièce de vers que M. Passy attribue à M. Clovis Hugues, où les difficultés de l'évaluation du revenu d'un paysan normand sont agréablement exposées.

Si l'on a encore des doutes sur les vrais motifs et la vraie fin du projet, savoir : augmenter les recettes de l'État en lui donnant la faculté de prendre où il trouve, voici un paragraphe que nous détachons du discours de M. Frédéric Passy et qui met fin à toute équivoque.

« Il n'existe pas d'autre impôt, dit en toutes lettres l'exposé des motifs, qui permette d'accroître aussi rapidement les ressources d'un pays dans les circonstances exceptionnelles qui exigent une dépense extraordinaire et immédiate. Voilà une réflexion qui est, ce me semble, de nature à nous rendre quelque peu perplexes et pensifs. Oui, en effet, rien n'est plus simple ; vous avez la liste des revenus des contribuables, vous avez besoin d'augmenter les dépenses, vous ajoutez un tiers, un quart, la moitié, vous doublez, vous triplez, suivant les circonstances, du jour au lendemain et vous obtenez, cela est incontestable, des ressources avec une extrême rapidité et une grande facilité. Le procédé à votre point de vue est excellent : reste à savoir si le contribuable est du même avis et s'il trouvera qu'il soit très avantageux d'être exposé du jour au lendemain suivant les besoins du gouvernement, qui, lorsqu'il a trop facilement des ressources, se laisse aller trop facilement aussi à les employer et même à les dépenser d'avance, à voir doubler les charges qui pèsent sur ses épaules ».

— *Le Christianisme scientifique*, par Henri Lizeray (Paris, 1889). Entre autres idées nouvelles M. Lizeray soutient dans cette brochure, avec nombreuses pièces à l'appui, que le Christ n'est autre qu'Adonis. Nous ne pouvons le suivre dans cette discussion, mais nous croyons bon de mettre sous les yeux des lecteurs le fragment suivant des conclusions de M. Lizeray :

« L'incroyable apathie des esprits au sujet des questions que nous venons de traiter causera l'anéantissement de l'Europe. En effet, examinons la situation actuelle et reconnaissons-la pour pleine de dangers.

« D'une part, le clergé, officiellement investi du pouvoir spirituel, passe son temps à rêvasser sur l'unique, mais inepte, rapsodie hébraïque ; comme effort cérébral depuis 1800 ans, c'est insuffisant, et, comme progrès, c'est nul. Aussi l'Église a-t-elle perdu toute

influence morale sur les rois et les peuples et, loin de jouer son rôle modérateur à la faveur de ses lumières, est-elle devenue une cause de discorde et de trouble.

« Puisque la force intellectuelle s'est éclipsée, la force brutale domine. Les rois se livrent donc sans contrainte à leur passion ou à leur système de tuer. Car c'est le réel dessein des gouvernants d'encourager l'accroissement de la population, puis de la massacrer sous prétexte qu'elle surabonde. Ces prétendus pères des peuples iront incessamment faire patauger dans le sang cinq millions d'Européens tout prêts à s'entr'égorger. C'est la conséquence directe de la théorie darwinienne qui, appliquée à l'humanité, la fait déchoir dans l'animalité.

« Les peuples, de leur côté, ont tort de ne pas secouer leur torpeur. Et on ne les plaindra même pas, car les niais méritent tous les malheurs ».

— *Paris port de mer. L'impôt sur la navigation*, par Paul Masson. (Paris, Baudelot, 1889). J'ai cru au premier abord que cette brochure était pour Paris port de mer, — qui oserait, en effet, s'opposer à la prétention de tout centraliser dans la Ville lumière? — mais j'ai été bien surpris en voyant qu'elle était contre. M. Masson affirme que le canal à niveau de Paris à la mer coûtera très cher et qu'il ne rapportera presque rien; il va même jusqu'à conclure que « le canal ne procurera qu'une augmentation considérable dans le prix du fret, et sans aucun bénéfice dans la durée du voyage, avec l'aggravation, toujours coûteuse, d'un transbordement à Asnières, pour Paris même, centre actuel de toutes les expéditions ».

Néanmoins l'auteur consent à accorder à Paris l'honneur de devenir sinon un port de mer, du moins un port de cabotage.

Quant à la navigation sur les canaux, qu'on pourrait appeler le cabotinage, M. Masson est d'avis que les charges qu'elle entraîne soient supportées par ceux-là mêmes qui en profitent. Il insiste surtout sur ce que les voies ferrées et les voies fluviales ne doivent pas être considérées comme des concurrentes-nées dont il faut sans cesse entretenir la lutte aux dépens de tout le monde. « La concurrence s'exerce sans relâche au détriment des transporteurs eux-mêmes, qui s'enlèvent mutuellement « le pain de la bouche », pour me servir d'une expression très répandue; c'est le règne des grandes sociétés de navigation; mais est-il bien utile que l'État continue de favoriser cette concurrence, alors que le bénéfice n'entre ni dans ses caisses, ni dans la bourse du consommateur? »

Nous pouvons ajouter : ni même dans la bourse des transporteurs, mais seulement dans celle des spéculateurs, qui changent leur fusil

d'épaule, suivant que l'État favorise les voies ferrées ou les voies fluviales.

— *L'Institut de France et les anciennes Académies*, par M. Léon Aucoc (Paris, Plon et Cie, 1889). « On n'a jamais étudié l'histoire administrative et judiciaire de la France depuis cent ans, dit M. Aucoc, sans remarquer qu'un certain nombre d'institutions antérieures à 1789, supprimées dans les premiers temps de la Révolution, ont reparu sous le Consulat et sous l'Empire, et qu'elles se sont maintenues jusqu'ici, non sans être discutées ou modifiées, mais sans avoir subi de transformations radicales ».

La thèse de M. Aucoc consiste à soutenir qu'il en a été des Académies comme des autres institutions, et il en conclut que ces retours au passé étaient légitimes, souvent nécessaires, toujours utiles. « L'empressement avec lequel la Convention elle-même a rétabli ce qu'elle venait de détruire, ne suffit-il pas pour prouver que la démocratie a besoin de l'aristocratie de l'intelligence, et qu'elle le sait ? »

On voit que M. Aucoc conclut du fait au droit ; il ne donne pas dans toute sa brochure une seule raison nouvelle en faveur des Académies ; il ne réfute pas une seule des attaques dont elles ont été l'objet et qu'il n'ignore pourtant pas puisqu'il les cite. Les Académies ont été supprimées, puis rétablies : donc « elles sont légitimes, souvent nécessaires, toujours utiles ». On peut faire le même raisonnement à propos de l'ivraie, des chardons et du chiendent.

Rouxel.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Le premier Congrès international des Habitations à bon marché s'est tenu, à Paris, les 26, 27 et 28 juin 1889, dans le Cercle Populaire, à l'Esplanade des Invalides, à l'occasion de l'Exposition universelle.

Un Comité d'organisation créé par arrêté ministériel du 7 janvier précédent avait préparé les travaux du Congrès.

Le bureau était composé de M. Jules Siegfried, président; de MM. Georges Picot, membre de l'Institut; Dietz-Monnin, sénateur, et Emile Muller, vice-présidents; MM. A. Raffalovich et Antony Roulliet avaient été élus secrétaires; le trésorier était M. Cacheux.

A ce bureau le Congrès a tenu, sur la proposition qui lui en a été faite, à ajouter un bureau d'Honneur : ses suffrages se sont portés pour les présidences, sur MM. Jules Simon (France); Auguste Dollfus (Alsace); Canovas del Castillo (Espagne); le Lord Maire de Londres et sir Sydney Waterlow (Grande-Bretagne).

Pour les vice-présidences d'honneur, ont été élus : MM. Eugène Gouïn et Charles Robert (France); Charles Grad (Alsace); Eugène Méeus et de Naeyer (Belgique); Moret (Espagne); lord Compton et l'honorable Fortescue (Grande-Bretagne); de Baëtzmann (Norvège); le colonel Keyper (Danemark); Gustave Moynier et Vogeli Bodmer (Suisse); le colonel Carroll D. Wright (États-Unis).

Tous ces noms honorables au premier chef et d'une compétence exceptionnelle appartenaient déjà au Congrès et figurent dans son Comité de patronage, dans sa liste d'adhérents ou dans celle des délégués étrangers.

C'est là un brillant état-major qui témoigne de la sympathie générale que la question du logement sain et à bon marché de la classe peu aisée excite en tous pays; c'est aussi là un faisceau de bonnes volontés et un concours précieux qui, comme nous le verrons plus loin, ne doivent pas rester lettre-morte.

Dès le début de la première séance, après un remarquable discours de M. Siegfried, président, — discours fréquemment applaudi — M. Antony Roulliet a présenté une série de Rapports sommaires sur les divers hommages qui avaient été adressés au Congrès; la discussion

s'est ensuite ouverte sur la première question ainsi conçue : *Des Habitations à bon marché au point de vue économique et financier*, et dont le rapporteur était M. A. Raffalovich.

Cinq résolutions ont été prises et deux vœux ont été émis par le Congrès sur ce point d'une importance capitale.

Il a été reconnu que « le problème des habitations salubres à bon marché, vu la complexité des causes en jeu, ne comporte pas de solution universelle et absolue » et que « c'est à l'initiative individuelle ou à l'association privée qu'il appartient de trouver la solution appropriée à chaque cas particulier ».

« L'intervention directe de l'État ou de l'autorité locale sur le marché, a dit le Congrès, venant faire concurrence à l'industrie privée ou tarifer les loyers, doit être écartée ; elle ne peut être admise que s'il s'agit de moyens de communication, de police sanitaire et de péréquation fiscale ».

Le Congrès a constaté dans une résolution spéciale que « le développement de la construction des maisons à bon marché dans les faubourgs et les environs des villes est intimement lié au service des transports fréquents et économiques (tarifs réduits sur les chemins de fer, trains d'ouvriers, lignes de pénétration dans les villes, tramways, bateaux à vapeur, etc. »

Passant aux voies et moyens, il a été reconnu que « parmi les ressources auxquelles il peut être fait appel pour développer ces constructions, il convient de signaler les réserves des caisses d'épargne » et que cette intervention des caisses d'épargne est légitime et utile à condition de demeurer circonspecte. Cette intervention peut se réaliser — c'est le Congrès qui parle — sous des formes variées et « le législateur peut et doit favoriser cette intervention, soit en reconnaissant une liberté partielle d'emploi des dépôts ou des patrimoines, soit en réduisant les charges fiscales ».

Enfin, pour « concilier la liberté de l'acquéreur avec les engagements qu'il contracte par l'achat d'une maison et alléger, en cas de mort, les obligations qui retombent à la charge de ses héritiers », l'assemblée a admis qu'il y avait « lieu d'étudier notamment diverses combinaisons (conditions de résiliation du contrat avec remboursement des annuités, assurances sur la vie, prêts hypothécaires, etc.) ».

Deux vœux ont été émis sur la première question : l'un porte que la loi doit « autoriser les caisses d'épargne à mettre moyennant des garanties à déterminer (obligations hypothécaires transmissibles, etc.) une partie des fonds des déposants à la disposition des constructeurs de maisons ouvrières, afin d'utiliser, dans la région qui les a produits, les capitaux de la petite épargne » ; l'autre vœu a pour objet de voir le Crédit Foncier « étudier avec les Compagnies d'assurances sur la vie, les

moyens de prêter un concours effectif à la construction des habitations à bon marché ».

Tel a été le bilan de la première séance ; dans la seconde séance générale, les questions à discuter traitaient : *Des Habitations à bon marché au point de vue de la législation* ; le rapporteur était M. Antony Roulliet.

La discussion a témoigné d'un esprit d'indépendance qui n'a pas été sans soulever quelques protestations ; la majorité du Congrès a été amenée à demander fort peu à la loi, confondant souvent la loi avec l'État et oubliant, parfois, que la loi est la protectrice de tous, qu'elle est l'expression des sacrifices particuliers faits à l'intérêt général et non ce que l'on appelle le « socialisme d'État ».

Le Congrès a admis, néanmoins, que « le législateur doit édicter des règles spéciales de nature à susciter la construction des maisons ouvrières » et que « les maisons à bon marché doivent jouir, soit d'une manière permanente, soit dans le temps qui suit leur construction, d'exemptions spéciales des charges fiscales qui pèsent sur la propriété ».

Une résolution importante à signaler est celle qui reconnaît que « l'autorité locale doit intervenir dans l'examen de la salubrité de l'habitation » ; c'est dire, pour la France, que la loi du 13 avril 1850 doit perdre son caractère facultatif, ainsi que le proposait et que l'a soutenu le rapporteur M. Antony Roulliet.

Le Congrès a encore reconnu que « l'insalubrité d'une maison ou d'un groupe de maisons peut donner lieu à l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Une résolution d'une portée considérable a été votée en admettant que « le principe de l'exonération des frais de justice, de timbre, d'enregistrement, doit être inscrit dans la loi au profit des habitations à bon marché, dans le cas où la maison de famille constitue l'unique actif immobilier de la succession[1] » ; mais le Congrès n'a pas pensé qu'il y ait lieu de modifier le régime successoral établi en France par le Code civil.

La seule modification adoptée dans cette voie porte sur le point de « l'expulsion du locataire ».

Comme vœu se rattachant à la seconde question, le Congrès a été d'avis qu'il serait bon de « prescrire dans les villes, au nom de l'hygiène, l'adduction d'eau salubre dans toutes les maisons », car, ainsi qu'il a été très bien dit : « l'eau qui coule, c'est la vie ».

Là ne s'est pas limitée l'œuvre de la seconde séance ; l'assemblée a encore examiné la question des *Habitations à bon marché au point de*

[1] Consulter sur les législations étrangères : *Des habitations à bon marché. — Législation*, par M. Antony Roulliet. Paris, 1889, Guillaumin.

vue de la construction et de la salubrité, dont les rapporteurs étaient MM. Emile Muller et le Dr Du Mesnil.

Un peu rapidement, le Congrès a résolu qu'il y avait « lieu de soumettre à l'autorité locale les plans de constructions ouvrières avant l'exécution au point de vue de la salubrité de l'habitation » et que « des règlements locaux doivent être élaborés pour prévenir la construction de logements insalubres en tenant compte des ressources locales en matériaux de construction et des besoins des habitants ».

Le Congrès a enfin recommandé — sans discussion et oubliant un peu qu'il était international — les *desiderata* formulés dans le Rapport, d'ailleurs remarquable, de MM. Muller et Du Mesnil ; comme s'il était possible d'admettre une *maison-type* et comme si à des besoins essentiellement locaux et, par conséquent, aussi variés que multiples, il était permis de donner une satisfaction unique formulée dans une *habitation modèle*.

Enfin, dans la quatrième séance, on a abordé la grande question des *Habitations à bon marché au point de vue moral* ; le rapporteur était M. Georges Picot, membre de l'Institut.

Les résolutions adoptées portent que « partout où les conditions économiques le permettent, les habitations séparées, avec petits jardins, doivent être préférées dans l'intérêt de l'ouvrier et de sa famille » et que si « la cherté ou quelque autre motif oblige à construire dans le centre des villes des maisons où se trouvent rapprochées sous le même toit plusieurs familles, toutes les conditions d'indépendance doivent être minutieusement ménagées en vue de réaliser entre elles le moindre contact ».

Revenant sur la question de la construction qui est l'un des éléments de la moralité de l'habitation, il a été admis que les plans devaient être « conçus dans la pensée d'éviter toute occasion de rencontre entre les locataires »; que « les paliers et les escaliers, en pleine lumière, doivent être considérés comme une prolongation de la voie publique et qu'il fallait proscrire rigoureusement les corridors et couloirs, quels qu'ils soient ».

Le Congrès a également reconnu que « chaque logement doit contenir intérieurement un cabinet d'aisances prenant jour au dehors et pourvu d'eau et que pour les familles ayant des enfants de sexes différents la division en trois pièces est indispensable, afin de permettre la séparation des sexes ».

Une dernière résolution votée porte que « toute agglomération où une atteinte serait portée à l'indépendance absolue du locataire et de sa famille doit être proscrite ».

Telles sont sommairement et le plus possible dans leur texte même

les résolutions adoptées par le Congrès ; il y a là des mesures d'une portée considérable et tous ceux qui s'occuperont du logement salubre et à bon marché auront d'utiles enseignements à puiser dans les votes du Congrès.

En outre, à une œuvre nécessairement éphémère a succédé une institution permanente ; sur la proposition de MM. Jules Siegfried, Raffalovich, Le Prince et Antony Roulliet, le Congrès a décidé de ne pas se séparer sans assurer un avenir à l'œuvre sociale qu'il poursuit ; il a voté la création de sociétés nationales et internationales qui devront faire avancer la question et lui donner, dans la pratique des faits, les satisfactions qu'elle réclame à juste titre.

Le Congrès des Habitations à bon marché a fait une œuvre utile en chargeant son bureau, son Comité d'organisation et son Comité de patronage de lui survivre, de jeter les bases d'institutions nationales et internationales, et de continuer l'*agitation*, comme disent nos voisins les Anglais, autour de la question du logement salubre et à bon marché.

Notons, également, les intéressantes communications de MM. Baëtzmann, Lalance, de Ridder, Rostand et Cacheux, ainsi que la visite faite par le Congrès, le jeudi matin, à la section XI (Habitations ouvrières) de l'Exposition d'Économie sociale, à l'Esplanade des Invalides, sous l'obligeante conduite de M. Cacheux, et l'excursion du vendredi matin aux maisons économiques de Passy-Auteuil, où le Congrès, dont le bureau était représenté par MM. Georges Picot, le colonel Keyper, Antony Roulliet et Cacheux, a été reçu de la manière la plus gracieuse par M. Dietz-Monnin, sénateur, président de la Société des Maisons d'Auteuil.

Dans la séance du vendredi, M. le colonel Keyper, du génie danois, a rendu compte de cette visite aux applaudissements de l'assemblée.

Intelligemment et énergiquement présidé, composé d'éléments d'une capacité connue et hors ligne, animé de sentiments à la fois élevés et pratiques, réunissant des concours autorisés et des bonnes volontés venues de tous les points de l'horizon, le Congrès des Habitations à bon marché aura marqué sa place d'une manière des plus honorables, il a bien rempli sa mission, il a fait mieux que de la bien remplir, il l'a perpétuée en laissant après lui une œuvre durable qui permettra de lui donner un lendemain. Les Congrès ne sont pas, en effet, et ne doivent pas être des réunions passagères ; comme les expositions universelles, ils doivent être l'occasion d'un avancement pour les sciences sociales et politiques et demeurent un puissant moyen d'améliorer le sort de tous.

Antony Roulliet.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DE L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS
DANS LE CONTRAT DE TRAVAIL

Ce Congrès a eu lieu à Paris, du 1er au 4 juillet inclusivement. Le Bureau a été ainsi composé : Président : M. Léon Donnat, membre du Conseil municipal de Paris ; vice-présidents : MM. Léon Bourgeois, député, ancien sous-secrétaire d'État ; Bertrand, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiment ; Dr Mataja, professeur à l'Université de Vienne ; Secrétaires : MM. Georges Villain, rédacteur au *Temps* ; Armand Massip, directeur des *Annales Économiques* ; Arthur Raffalovich, rédacteur aux *Débats*.

Le Congrès a tenu deux séances par jour et a discuté une dizaine de questions importantes, moins au point de vue des doctrines que d'après les faits connus et les résultats de l'expérience acquise.

Nous ne pouvons mieux faire connaître ses travaux qu'en transcrivant ici le résumé par lequel le Président a fait ressortir, dans la dernière séance, les idées générales qui se sont dégagées de la discussion.

« En ce qui concerne la limitation de la journée pour les enfants et les filles mineures, personne dans le Congrès n'a contesté la nécessité de l'intervention des pouvoirs publics. Pour protéger des mineurs qui ne peuvent se défendre eux-mêmes, l'État a le droit d'intervenir dans l'intérêt de la race, de sa conservation physique et de son amélioration intellectuelle. Il convient même de fortifier cette action de l'État, qui n'est pas toujours efficace et qui n'a pu être utilement remplacée ou secondée utilement par celle des pouvoirs locaux.

« Pour la femme adulte, la réduction de la journée de travail est désirable. Quand elle est mariée, sa place est plutôt au foyer domestique que dans l'usine, surtout la nuit. Mais il a semblé que la réglementation, qui est déjà d'une application si difficile et si incomplète pour les enfants, le serait encore plus pour les femmes ; on serait conduit, dès le début, à établir des exceptions pour la fille non mariée et pour la veuve, ainsi que pour certaines professions spéciales dont le travail est intermittent ; il ne serait pas moins légitime de les admettre, dans le cas malheureusement encore assez général où le salaire du mari est insuffisant. Il est donc préférable de s'abstenir et de demander l'amélioration désirée aux libres efforts individuels et collectifs.

« Une opinion semblable s'est très nettement dégagée, en ce qui regarde la limitation de la journée de travail pour les hommes adultes. Si la liberté de coalition, si la loi sur les syndicats professionnels n'existaient pas, il semblerait naturel de réclamer des pouvoirs publics des modifications que l'initiative privée serait impuissante à obtenir; mais, en l'état actuel des choses, l'ouvrier doit être libre de travailler autant qu'il lui plaît. On ne voit pas, d'ailleurs, comment l'action de l'État pourrait s'exercer : les tentatives faites par les municipalités n'ont abouti qu'à mécontenter les ouvriers eux-mêmes et à diminuer pour eux les disponibilités du travail.

« Les séries de prix sont des moyens précieux d'information, et rien de plus. C'est en méconnaître le caractère que de voir en un minimum une moyenne de salaire dans les chiffres qu'elles indiquent pour le prix de la journée. Vouloir rendre ce minimum une moyenne obligatoire pour les travaux publics est une illusion pure, l'imposer par les règlements aux entrepreneurs de travaux publics, est une innovation de date récente dont les documents officiels montrent déjà tous les dangers.

« Les conseils de prudhommes doivent considérer les séries de prix établies par les villes comme de simples documents à consulter. Ils méconnaissent leur rôle lorsqu'ils y voient un tarif obligatoire, et surtout lorsque leurs membres acceptent dans les jugements des conflits entre patrons et ouvriers des mandats impératifs en faveur de l'une des parties.

« Le placement des ouvriers ne saurait constituer un monopole ni pour les villes, ni pour les Bourses de travail, ni pour les syndicats professionnels. Il est surtout facile lorsque les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers agissent d'un commun accord. Dans une ville comme Paris, en raison de la spécialisation des professions par quartiers et par respect pour la liberté des travailleurs qui ne sont affiliés à aucun syndicat, il est désirable de voir se fonder dans les mairies des bureaux de placement.

« Presque toutes les législations modernes ont supprimé le délit de coalition; les pouvoirs publics s'abstiennent donc en principe dans les conflits entre patrons et ouvriers. Lorsque, par une exception fort rare, d'ailleurs, les municipalités subventionnent les grévistes, elles violent la neutralité imposée par la loi et disposent sans mandat des deniers des contribuables.

« Le Congrès ne nie pas, en principe, pour le patron et pour l'ouvrier, la responsabilité de la faute; mais il pense que le risque professionnel peut être mis à la charge des patrons.

« Ceux-ci ont la possibilité de s'en couvrir au moyen d'une assurance; il paraît désirable que cette assurance soit obligatoire, de façon à cons-

tituer une sorte d'impôt spécial, et que les ouvriers y contribuent, tant par dignité personnelle que pour acquérir le droit de surveiller le fonctionnement de l'institution.

« Les avances d'argent, les subventions, les privilèges de travaux ne profitent pas aux sociétés ouvrières de production ; celles-ci doivent chercher le succès auprès de la clientèle privée, sous le régime de la libre concurrence ; lorsqu'elles comptent pour vivre et prospérer sur le concours des pouvoirs publics, elles ne tardent pas à être les victimes de leurs illusions.

« Une réduction légale du travail étranger serait une forme du protectionnisme pouvant donner lieu à des représailles, entraîner une guerre de tarifs et restreindre la quantité de travail disponible pour les ouvriers français.

« Les ouvriers se sont montrés économistes en réclamant la protection du travail national comme corollaire de la protection accordée aux marchandises nationales ; ne protéger ni marchandises, ni travail est plus conforme aux intérêts de tous ». (*Assentiment général.*)

LA RÉUNION ANNUELLE DU COBDEN CLUB

La réunion annuelle du Cobden Club a eu lieu le 20 juillet sous la présidence de M. Thomas Bayley Potter. En ouvrant la séance, le président fait remarquer que depuis la fondation du Club en 1866, on a souvent prétendu que cette institution était inutile, que la protection était morte et que le libre-échange se trouvait établi d'une manière définitive. Mais le bill de la convention des sucres a montré le danger toujours imminent de la réaction. L'intervention du Cobden Club a heureusement contribué à arrêter les progrès de cette dangereuse mesure. Les *free traders* ne doivent pas s'endormir, car les intérêts favorables à la protection sont trop forts, même en Angleterre, pour être négligés. Une autre question importante est celle de la terre. Le système de tenure territoriale en Angleterre doit être modifié, et la solution de cette question ne peut plus être ajournée sans danger. Les propriétaires eux-mêmes aussi bien que les cultivateurs sont intéressés à ce qu'elle soit résolue de la manière la plus large. C'est pourquoi le Club a offert un prix de 50 £. pour le meilleur essai « sur les avantages comparés au point de vue de la production, de l'affermage sous ses différentes formes, et de la culture par le propriétaire ». Le président rappelle en terminant que l'influence

du Club Cobden s'étend sur le monde entier et qu'il reste fidèle à sa devise : *Libre-échange, paix et bon vouloir entre les nations.*

Le secrétaire, M. Richard Gowing donne lecture du Rapport du Comité. Ce Rapport concerne en grande partie la campagne qui a été entreprise contre la convention des sucres et pour laquelle les deux pamphlets de sir Thomas Farrer ont été répandus à 20.000 exemplaires chacun, un pamphlet de M. Mathieson à 5.000 et 18 feuilles volantes (*leaflets*) à 1.575.000. Il constate ensuite que le développement général de la production et du commerce britanniques a fait justice des prédictions pessimistes des protectionnistes, et il rappelle avec satisfaction que sir Henry Parker, un vétéran du Club, est redevenu premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud, où les avocats de la protection ont subi une nouvelle défaite. Il regrette, en revanche, que la propagande du Cobden Club ait été entravée dans les colonies de la Couronne par les influences que l'agitation contre les primes sucrières a mises en jeu ; toutefois dans la Guyane anglaise, on peut signaler un mouvement libre-échangiste qui mérite d'être encouragé. M. Richard Gowing fait un résumé rapide de la situation du Club, et il donne lecture des résolutions votées au sujet de la mort de trois de ses membres notables : John Bright, Henry Richard et James Howard, puis il présente une liste complete des publications distribuées depuis la dernière réunion. Les pamphlets ont été répandus à 154.311 exemplaires et les feuilles volantes à 2.040.000.

Sir Lyon Playfair, en demandant l'adoption du Rapport, s'occupe principalement de la convention des sucres. Il répond au reproche que les protectionnistes ont adressé aux libre-échangistes de repousser cette convention qui est, prétendent-ils, conforme aux principes du libre-échange, puisqu'elle combat les primes. Il est bien vrai, dit l'orateur, que le libre-échange est contraire aux primes, mais il ne l'est pas moins aux représailles douanières, et les libre-échangistes ne se soucient pas de seconder une politique dont le résultat serait d'engager l'Angleterre dans une guerre de tarifs avec toutes les nations qui allouent des primes, les unes aux sucres, les autres à la marine marchande, etc. Il fait remarquer que le montant des primes a été notoirement exagéré, qu'on l'a porté d'abord à neuf millions de livres sterling, ensuite officiellement réduit à quatre millions et demi, et il réfute les arguments des protectionnistes qui ont affirmé que la convention ne ferait pas hausser les prix du sucre, qu'elle serait au contraire favorable aux consommateurs. C'est parce que le Comité du Club, conclut-il, a vu, dans cette convention le commencement d'une campagne contre le *free trade*, qu'il a dirigé tous ses efforts dans ces derniers mois contre ce mouvement insidieux engagé au nom même du *free trade* en faveur du retour à la protection.

Sir Thomas Farrer, qui a pris une part active à l'agitation contre la convention des sucres, pense comme sir Lyon Playfair que le bill des sucres était dangereux surtout parce que c'était une attaque déguisée sous le masque du *free trade* contre la cause du *free trade*. Il attribue le même caractère à la loi sur les marques de fabrique. Le mouvement en faveur de cette loi était, au moins en grande partie, protectionniste. Il n'était pas dirigé seulement contre les fausses marques, mais encore contre les fabricants étrangers. Prenons pour exemple, dit l'orateur, ce qui s'est passé l'année dernière au sujet de la margarine. Les gentlemen du Comité chargés de l'examen du bill déclaraient qu'ils se proposaient uniquement de protéger le consommateur; mais en réalité ils voulaient contraindre le peuple anglais à manger moins de margarine et plus de beurre anglais. C'est pourquoi ils ont entouré la consommation de la margarine de tous les obstacles possibles sans réussir toutefois à la diminuer. « Quand j'étais au *Board of trade*, ajoute-t-il, je me suis toujours méfié des producteurs qui venaient me trouver dans l'intention de protéger les consommateurs ». Sir Thomas Farrer aborde ensuite la question du bi-métallisme. « Les bi-métallistes s'imaginent, dit-il, que la valeur relative de l'or et de l'argent serait changée, de telle sorte que le paysan indou ne pourrait plus nous vendre son blé. Je crois que c'est une pure illusion et que le bi-métallisme n'aurait pas cet effet, — mais le but de ses promoteurs n'en est pas moins la protection sous le couvert du bi-métallisme. La protection affecte encore bien d'autres formes. Au « County council » de Londres, beaucoup de gens sont d'avis que nous devrions entreprendre un grand nombre de travaux dans l'intérêt des classes ouvrières et aux frais du public ; on prétend aussi que nous devrions protéger le travail de la métropole contre le travail du dehors. Ce serait vraiment une œuvre utile d'enseigner aux classes ouvrières que si l'on écoutait leurs réclamations, on agirait, en réalité, contre leurs intérêts. Le Cobden Club ne manquera pas de besogne d'ici à longtemps. La protection s'enracine facilement dans l'esprit humain chaque fois que nous avons un profit en vue. Nous sommes tous aptes à devenir protectionnistes, et nous devons nous surveiller les uns les autres dans l'intérêt général de la communauté ».

M. G. W. Medley constate la reprise décidée des affaires et le nouveau développement de l'industrie et du commerce qui s'opère actuellement en Angleterre. A l'exception de la filature de coton qui souffre de la hausse du prix de la matière première, toutes les branches d'industrie sont en pleine prospérité. Les recettes des chemins de fer, dans les six derniers mois, ont dépassé de 1.600.000 £ celles de la période correspondante de l'année dernière ; l'émigration dans la même période a diminué de 43.382 individus. Le paupérisme est en voie de décroissance;

le nombre des individus assistés dans la dernière semaine d'avril, date du Rapport le plus récent, était descendu à 715.941, soit à 25 p. 1000, chiffre le plus bas qui ait été relevé depuis 1857. A Londres, le nombre des pauvres a diminué de 7.000. La statistique du travail n'est pas moins satisfaisante. Dans l'industrie de la construction des navires, le nombre des ouvriers inoccupés n'est que de 0,63 0/0; il est de 1.75 0/0 chez les mécaniciens contre 5,2 0/0 l'année dernière. Dans l'industrie du bâtiment, il n'est que de 1 0/0. Dans les industries du fer et de l'acier, il n'y avait, à la fin de juin, que 3.461 ouvriers inoccupés sur un nombre total de 188.774, soit seulement 1,8 0/0, contre 4,6 0/0 l'année dernière. Si nous considérons que tout ce monde est à l'ouvrage et reçoit des salaires considérablement plus élevés que l'année dernière et, d'une autre part, que le prix des subsistances n'a jamais été aussi bas (le blé est tombé au prix, sans précédent, de 27 shell. 11 d. par quarter), on pourra conclure que jamais la classe ouvrière ne s'est trouvée dans des conditions aussi favorables. Sa situation offre un contraste saisissant avec celle des travailleurs dans l'Amérique protectionniste, où les ouvriers métallurgistes employés par M. Carnegie viennent précisément de consentir à une diminution de salaire de 20 0/0. Que dirait-on si un fait analogue se produisait en Angleterre ? Notre commerce extérieur, qui était de 618.500.000 £ en 1886, s'est accru dans l'année 1887, commencement de la reprise, de 24.400.000 £. En trois ans, d'après les prévisions les plus modérées pour le dernier semestre, il se sera accru de 110.000.000 £, et ces chiffres suffisent amplement pour attester que les sombres prophéties de nos bons amis les protectionnistes ont été complètement démenties par l'évènement.

M. S. S. Leadam s'occupe de la situation de l'agriculture et signale la tendance actuelle des fermiers à varier davantage leurs produits. Il en résulte que les importations de la plupart des denrées alimentaires, sauf le blé, se ralentissent : l'importation des fromages n'a augmenté que dans une légère proportion, celle de la volaille est demeurée stationnaire, celle de la viande de porc et des fruits a diminué ; bref, le fermier anglais a commencé à s'adapter aux circonstances, et ce résultat est dû surtout au développement de l'instruction agricole.

M. G. J. Holyoake insiste sur la nécessité de faire l'éducation économique du peuple et d'apprendre, par exemple, aux ouvriers que le bon marché du sucre, qui mettrait 5.000 ouvriers raffineurs sur le pavé, au dire des protectionnistes, assure du travail à 50.000 ouvriers dans les industries dont le sucre est la matière première.

M. Edouard Seve, consul général de Belgique en Espagne, engage le Club à faire une enquête sur l'état de la question de la liberté commerciale à l'étranger. Le président lui répond que le Club avait des relations

dans la plupart des autres pays avant 1870, et qu'il serait très charmé que ces relations, interrompues par les évènements, pussent être reprises. Enfin, M. Leadam donne lecture d'une Adresse de remerciement à M. Thomas Bayley Potter, à l'occasion de l'accomplissement de sa vingt-quatrième année de présidence. L'Adresse est appuyée par MM. E. Watkin, Medley et Ed. Sève, au nom des membres honoraires de l'étranger, et votée à l'unanimité.

LES APANAGES A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La discussion des apanages à la Chambre des Communes a été fort intéressante. Au milieu des apostrophes et des répliques passionnées, les opinions se sont exprimées avec une franchise que la vie politique ne comporte pas d'ordinaire. Les débats nous font connaître la façon dont les Anglais jugent les problèmes économiques et sociaux. C'est pour ainsi dire une révélation de l'état d'esprit de l'Angleterre à la fin du XIXe siècle, ou plutôt des états d'esprit, car l'accord est loin de régner; dans ce chaos, nous allons nous efforcer de dégager les traits caractéristiques.

La servilité du courtisan du bon vieux temps se trahit à chaque mot de la harangue par laquelle M. Smith a ouvert les débats au nom du gouvernement. En conviant la Chambre à voter de nouveaux subsides à la famille royale, il s'est élancé dans des considérations attendrissantes sur la grandeur morale de la famille. La famille, qu'y a-t-il au dessus de la famille. L'Angleterre a le bonheur de posséder une famille royale qui donne l'exemple de toutes les vertus — (excepté peut-être, serait-on tenté de dire, de la modération dans les dépenses et de l'économie; mais non, S. M. est fort entendue, seulement la famille royale est grande, elle s'accroît chaque jour) et — c'est le ministre qui a fait cette découverte, aucun texte de loi n'a jamais établi qu'une reine d'Angleterre ou un prince de Galles soit appelé à se charger de l'avenir de ses enfants et petits-enfants. C'est le devoir du pays.

Le ministre engageait donc ses concitoyens à voter une somme annuelle de 900 000 francs au prince de Galles, avec laquelle celui-ci subviendrait aux besoins de sa famille. Pour le moment, la reine ne faisait pas de demande pour ses autres petits-enfants. Ce serait pour une autre fois.

M. Smith avait l'air de s'excuser de demander si peu. 900.000 francs!

Si on avait laissé le ministère agir à sa guise, le projet soumis au Parlement aurait été plus généreux. Il s'agissait tout d'abord d'accorder aux enfants du prince de Galles des pensions s'élevant à 1 375 000 francs par an, avec la promesse d'un don de 250 000 francs à chaque prince et princesse le jour de son mariage, sans oublier une perspective réjouissante de nouvelles donations aux petits-enfants et arrière-petits-enfants.

Le Comité parlementaire chargé d'une enquête préalable comptait M. Gladstone parmi ses membres, et le chef de l'opposition déclara ce projet inacceptable. Il proposa une transaction : 900 000 francs pour le prince de Galles, qui ferait lui-même le partage entre ses enfants, et la famille royale s'engagerait à ne plus rien demander au pays.

Le ministère accepta le compromis qui fut voté par tous les membres du Comité à l'exception de MM. Labouchère et Burt, hostiles à toute dotation nouvelle.

Plus tard, le Cabinet revint sur sa parole, et refusa de renoncer aux exigences futures : mais pour le moment, il ne s'agissait que de 900 000 francs; qui aurait le cœur de refuser cette bagatelle ?

M. Labouchère ne se laisse pas toucher. Au reproche de discourtoisie envers la couronne que lui lancent ses adversaires, il répond que le reproche retombe plutôt sur les ministres, qui par leur hâte indécente à solliciter de nouveaux secours et par l'avidité dont ils font preuve, diminuent le respect qui devrait entourer la souveraine.

La couronne n'est pas aussi pauvre qu'on pourrait le croire, à juger par ses demandes répétées d'argent. Le total des sommes que reçoit la famille royale dépasse 17 millions. La liste civile se divise en différentes classes; les unes destinées à l'entretien de la maison royale, aux frais de représentation, aux charités, aux dépenses prévues et imprévues; la reine reçoit pour argent de poche 1 500 000 francs, sans oublier les revenus du duché de Lancastre qui étaient autrefois de 300 000 francs et dépassent aujourd'hui 1 million, et du duché de Cornouailles, qui ont grandi dans la même proportion. La meilleure preuve que le pays n'a pas mal traité la souveraine, c'est que ses économies réalisées et connues s'élèvent à 20 millions de francs. Est-il impossible de faire vivre une famille, même nombreuse, avec ces ressources ? Et le pays doit-il fournir une nouvelle dotation ?

Il y aurait pourtant un moyen de tout concilier, d'enrichir les enfants du prince de Galles, sans imposer de nouveaux sacrifices au contribuable. M. Labouchère propose de supprimer une foule de fonctions de cour inutiles, purement honorifiques et qui sont retribuées avec une extravagance insensée. Cette prodigalité s'explique d'autant moins que ce personnel se recrute dans l'aristocratie.

Ces sinécures augmentent bien inutilement des revenus énormes. Le

chambellan, les aides de camp et gentilshommes de la Chambre reçoivent 500 000 francs; les yeomen de la garde coûtent 300 000 francs et ne sont de service que dans 3 ou 4 cérémonies par an. On trouverait facilement dans l'aristocratie anglaise des seigneurs disposés à remplir gratuitement ces fonctions ; et s'il n'y avait pas assez d'amateurs parmi les anciennes familles, les aspirants ne manqueraient pas dans la bourgeoisie. Et parmi ceux qui seraient prêts à endosser l'uniforme, M. Labouchère se donne le malin plaisir de nommer l'ex-maire radical de Birmingham, qui est devenu un des plus ardents champions des privilèges royaux.

Et M. Labouchère continue l'énumération des dépenses de la cour. Dans le service des écuries, le grand écuyer, duc de Portland, touche un traitement de 62.500 fr.; le chef écuyer 25.000 fr.; quatre écuyers 75.000 fr.; le secrétaire et le commis des écuries 37.000 fr.; le vétérinaire 15.000 fr.; l'écuyer des écuries de la couronne 11.125 fr; les cochers, les postillons, les grooms, les valets de pied, etc., forment un ensemble de 314.000 fr.

L'intendant général, le lord-steward, reçoit 50.000 fr.; le trésorier a 29.000 fr. le garde du parc de Windsor 12.500 fr. La chapelle royale, le chapelain de St-James, la chapelle de Whitehall et la chapelle luthérienne coûtent 96.250 fr. et ne sont pas d'une extrême utilité, puisque la reine ne se rend jamais qu'à la chapelle royale de Windsor. Il y a les maîtres bateliers de la reine, il y a le service musical, qui n'est pas sans importance, il y a le grand veneur, duc de Coventry, qui touche 37.500 fr.; le grand fauconnier héréditaire 24.125 fr. Cette charge a cela de particulier, qu'il n'y a pas un seul faucon dans les volières royales, en sorte que son titulaire, malgré sa bonne volonté ne peut gagner ses appointements.

M. Labouchère expose ensuite les frais de table. Ces dépenses ont un caractère d'exagération si pantagruelesque, que tout commentaire est inutile. Ces charges surannées, ces dépenses exagérées sont un reste de barbarie. La véritable loyauté n'en est pas accrue, elle diminue plutôt, quand les contribuables s'aperçoivent des charges que leur impose cette survivance des époques féodales.

Les arguments de M. Labouchère sont repris par d'autres radicaux, et vivement attaqués par les conservateurs. Un brave député gallois compare l'exemple que donne la souveraine, recevant toujours et toujours demandant, et citée comme le modèle de toutes les vertus, à la vie laborieuse des femmes du peuple, qui restées veuves, elles aussi, et chargées d'une nombreuse famille, font vivre les enfants de leur travail et les élèvent sans rien réclamer à personne. Il demande si ces dernières ne sont pas plus dignes d'admiration ? Quant au rude labeur du

prince de Galles, le député de Rhondda n'y attache pas grande valeur. Il cite une journée du prince : inauguration de statue, banquet, opéra.

Le président de la Chambre trouve cette citation de mauvais goût et rappelle le député à l'ordre.

Un conservateur s'écrie que de telles paroles blessent le sentiment unanime : à quoi l'on répond que les demandes d'argent sont encore plus blessantes.

M. Bradlaugh expose les raisons contre toute augmentation de dotation royale avec une connaissance approfondie de la question. La liste civile, avec tous les abus et gaspillages qu'elle renferme, lui est connue de longue date. Nul n'a pénétré aussi profondément dans les mystères de cette comptabilité compliquée ; les ressources dont dispose la royale famille sont dissimulées à travers les budgets ; budget de la marine et budget de l'armée, budget de l'intérieur, rien ne lui échappe. Il dissipe les sophismes que les courtisans ont répandus dans le pays sur cette question. Ce discours est si modéré dans la forme, si solide et si précis, qu'il est impossible de le réfuter d'une façon sérieuse.

Lord Randolph Churchill s'en tire par des plaisanteries, qui ont le don de charmer les conservateurs, tout surpris du concours inattendu du défenseur attitré de l'économie. Dans ses programmes, le versatile orateur s'attribue modestement l'honneur de soutenir seul, à la Chambre, une politique d'économie réelle. On s'est aperçu toutefois qu'au moment du vote, il ne se souvient pas toujours de ses principes.

Puis l'on a parlé de l'admiration des Américains pour la monarchie anglaise ; on a fait des calculs étonnants sur le *bon marché* de la couronne, chaque contribuable ne paye qu'un *farthing*, autant dire rien.

L'amendement de M. Labouchere ayant été rejeté (il obtint 116 voix) M. John Morley en a proposé un autre repoussant également les apanages. Il a répondu avec une grande élévation à la boutade inconvenante du ministre du commerce, qui avait déclaré que ceux qui s'opposaient aux dotations ne méritaient pas d'être sujets de la reine. A cette proscription en masse, il a opposé une belle parole de sir Robert Peel, disant dans une circonstance analogue : « le véritable ami de la Couronne est celui qui la sauve de l'impopularité d'un vote extravagant ». M. Morley a montré que le souci des intérêts du pays s'alliait fort bien avec une sympathie réelle pour la monarchie. Il désirait voir la souveraine entourée du respect général, mais la dignité royale ne dépendait pas du nombre des femmes d'atour ou des meutes de chiens. Sans entrer dans les affaires privées de la souveraine, on pouvait conclure des économies réalisées que les ressources de S. M. lui permettaient d'assurer l'avenir de ses petits-enfants.

A ces paroles sages et modérées, M. Chamberlain a répliqué avec

toute l'amertume d'un homme qui a déserté une cause et veut se faire bien voir de ses nouveaux amis. Avec une ferveur monarchique, l'ancien adversaire de la pairie, qui ne parlait autrefois que de la *rançon* que les riches doivent aux pauvres, s'est déclaré en faveur des dotations. Il s'est moqué des députés qui parlaient au nom du *Peuple*. Ceux-là faisaient preuve de jalousie, d'envie, de petitesse. Qu'y a-t-il de plus bas que de flatter la foule ? Mais à quoi bon s'arrêter à cette harangue, qui se terminait par une comparaison entre les libéraux et les nihilistes?

M. Burt, qui a succédé à M. Chamberlain, a dédaigné de lui répondre, et au nom des masses populaires a déclaré qu'une sage économie et une entente raisonnable des dépenses attacheraient le peuple anglais à la Couronne, bien plus qu'un luxe extravagant.

Sir Lyon Playfair a reconnu que ses électeurs étaient hostiles aux apanages ; il les voterait néanmoins. La seule promesse qu'il avait fait à Leeds, lors de son élection, c'était de suivre M. Gladstone.

M. Gladstone, en effet, a préféré se séparer de ses amis, et il a étendu sa protection sur la souveraine, qui était si mal servie par ses avocats officiels.

L'amendement de M. Morley a obtenu quelques voix de plus que celui de M. Labouchère, et la majorité a accepté la proposition du ministère. La discussion reprendra encore aux différentes lectures, mais avec un moindre intérêt.

En voyant les chiffres atteints par la minorité (116, puis 134), on ne peut s'empêcher de faire la remarque qu'il y a une quinzaine d'années, il s'était seulement trouvé 13 députés pour repousser une demande d'apanage. On peut prévoir que dans une nouvelle assemblée, la minorité d'aujourd'hui gagnera du terrain. Il est bien probable que l'on ne verra plus de proposition dans le genre de celle que le cabinet vient de faire accepter.

En jugeant la conduite des ministres, il faut reconnaître, que s'ils ont fait preuve de maladresse, il n'en ont pas moins senti que l'occasion était propice. Ils ont mis à profit la *loyauté* de cette majorité, si entamée, et dont chaque élection partielle prédit la disparition, le jour où le pays entier sera consulté.

La bourse de la famille royale y a gagné, son crédit moral en a peut-être souffert.

S. R.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1889.)

1er juillet. — **Rapport** adressé au ministre de la marine par M. Bouchon-Brandely, inspecteur général des pêches maritimes, sur l'ostréiculture et l'état des bancs naturels d'huîtres en Bretagne (page 3109).

3 juillet. — **Loi** modifiant la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée et ayant pour but de donner une autonomie complète au service militaire de santé (page 3138).

4 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret et d'un arrêté relatifs à la modification de la composition du conseil supérieur de la statistique (page 3157).

— adressé au Président de la République par les membres de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie (page 3158).

5 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, relatif à la statistique de l'enseignement secondaire de 1876 à 1889 (page 3174).

— adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret établissant un droit de douane sur les cafés étrangers importés à la Réunion (page 3175).

7 juillet. — **Rapport** adressé au ministre de la marine par M. Berthoule sur l'octroi des concessions sur le domaine public (page 3211).

— adressé au ministre de la marine par M. Renduel, sur l'attribution à la caisse des invalides du produit des redevances imposées aux concessionnaires du domaine public maritime (page 3215).

8 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1887 (page 3225).

10 juillet. — **Loi** ayant pour objet d'approuver la convention conclue, le 17 mai 1889, avec la compagnie « Eastern Telegraph » pour l'établissement et l'exploitation d'un câble sous-marin reliant Obock à Périm (page 3277).

— sur le code rural (titres II et III : Parcours, vaine pâture, ban des vendanges, vente de blé en vert; durée du louage des domestiques et ouvriers ruraux) (page 3279).

11 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, suivi d'un décret instituant une commission chargée de reviser les programmes d'enseignement de l'école nationale forestière (page 3298).

12 juillet. — **Loi** autorisant le ministre de la marine à entreprendre, dans les cinq ports militaires, des travaux d'amélioration dont la dépense est évaluée à 34.190.000 fr. (page 3313).

14 juillet. — **Note** relative à un accord au sujet du régime commercial entre la France et la Roumanie (page 3410).

15-16 juillet. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser le liquidateur de la compagnie universelle du canal interocéanique de Panama à émettre dans des conditions spéciales les obligations créées en vertu de la loi du 8 juin 1888 (page 3421).

17 juillet. — **Loi** sur le recrutement de l'armée (page 3437).

18 juillet. — portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1890 (page 3470).

— **Cour des comptes.** — Déclaration générale sur les comptes de l'année 1887 (page 3509).

19 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modifications au tarif douanier des îles Saint-Pierre et Miquelon (page 3522).

20 juillet. — **Loi** sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service (page 3557).

— modifiant l'article 617 du code de commerce (page 3561).

21 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Bucharest, le 12 avril 1889, entre la France et la Roumanie (page 3581).

— **Rapport** du vice-résident de France à Fianarantsoa sur la situation générale du pays des Betsiléos au 20 mars 1889 (page 3585).

23 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret

portant suppression de la commune créée dans chacune des colonies de Mayotte et de Nossi-Bé (page 3617).

25 juillet. — **Loi** sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (Voir plus loin le texte de cette loi).

— **Décret** fixant les matières de l'enseignement des facultés de droit (page 3659).

26 juillet. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention conclue à Paris, le 29 mai 1889, entre la France et la Suisse à l'effet de régler l'admission réciproque, dans les communes frontières de France et de Suisse, des médecins, chirurgiens accoucheurs, sages-femmes et vétérinaires, établis dans les dites communes, à l'exercice de leur art (page 3672).

27 juillet. — **Loi** portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement de réseaux téléphoniques d intérêt local et d'emprunter à la Caisse des dépôts et consignations les sommes nécessaires pour effectuer le rachat des réseaux exploités par la société générale des téléphones (Voir plus loin le texte de cette loi).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine, au nom du comité consultatif des pêches maritimes, sur la pêche de la montée d'anguilles, par M. Léon Vaillant, professeur d'ichtyologie au Muséum d'histoire naturelle (page 3688).

28 juillet. — **Décret** constituant un service colonial dans les quatre ports de commerce du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille (page 3702).

30 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Paris, le 21 septembre 1887, entre la France et la Grande-Bretagne pour l'échange des mandats de poste (page 3717).

LOI *sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.*

TITRE Ier. CHAPITRE Ier — *De la déchéance de la puissance paternelle.*

Art. 1er — Les père et mère et ascendants sont déchus de plein droit, à l'égard de tous leurs enfants et descendants, de la puissance paternelle, ensemble de tous les droits qui s'y rattachent, notamment ceux énoncés aux articles 108, 141, 148, 150, 151, 346, 361, 372 à 387, 389, 390, 391, 397, 477, et 935 du code civil, à l'article 3 du décret du 22 février 1851 et à l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 :

1° S'ils sont condamnés par application du paragraphe 2 de l'article 344 du code pénal;

2° S'ils sont condamnés, soit comme auteurs, co-auteurs ou complices d'un crime commis sur la personne d'un ou plusieurs de leurs enfants, soit comme co-auteurs ou complices d'un crime commis par un ou plusieurs de leurs enfants;

3° S'ils sont condamnés deux fois comme auteurs, co-auteurs ou complices d'un délit commis sur la personne d'un ou plusieurs de leurs enfants;

4° S'ils sont condamnés deux fois pour excitation habituelle de mineurs à la débauche.

Cette déchéance laisse subsister entre les ascendants déchus et l'enfant les obligations énoncées aux articles 205, 206 et 207 du code civil.

Art. 2 — Peuvent être déclarés déchus des mêmes droits :

1° Les père et mère condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à la réclusion comme auteurs, co-auteurs ou complices d'un crime autre que ceux prévus par les articles 86 à 101 du code pénal;

2° Les père et mère condamnés deux fois pour un des faits suivants : séquestration, suppression, exposition ou abandon d'enfants ou pour vagabondage;

3° Les père et mère condamnés par application de l'article 2, paragraphe 2, de la loi du 23 janvier 1873, ou des 1, 2, 3 de la loi du 7 décembre 1874;

4° Les père et mère condamnés une première fois pour excitation habituelle de mineurs à la débauche;

5° Les père et mère dont les enfants ont été conduits dans une maison de correction, par application de l'article 66 du code pénal;

6° En dehors de toute condamnation, les père et mère qui, par leur ivrognerie habituelle, leur inconduite notoire et scandaleuse ou par de mauvais traitements, compromettent soit la santé, soit la sécurité, soit la moralité de leurs enfants.

Art. 3. — L'action en déchéance est intentée devant la chambre du conseil du tribunal du domicile ou de la résidence du père ou de la mère par un ou plusieurs parents du mineur au degré de cousin germain ou à un degré plus rapproché, ou par le ministère public.

Art. 4. Le procureur de la République fait procéder à une enquête sommaire sur la situation de la famille du mineur et sur la moralité de ses parents connus, qui sont mis en demeure de présenter au tribunal les observations et oppositions qu'ils jugeront convenables.

Le ministère public ou la partie intéressée introduit l'action en déchéance par un mémoire présenté au président du tribunal énonçant les

faits et accompagné des pièces justificatives. Ce mémoire est notifié aux père et mère ou ascendants dont la déchéance est demandée.

Le président du tribunal commet un juge pour faire le rapport à jour indiqué.

Il est procédé dans les formes prescrites par les articles 892 et 893 du code de procédure civile. Toutefois la convocation du conseil de famille reste facultative pour le tribunal.

La chambre du conseil procède à l'examen de l'affaire sur le vu de la délibération du conseil de famille lorsqu'il a été convoqué, de l'avis du juge de paix du canton, après avoir appelé, s'il y a lieu, les parents ou autres personnes et entendu le ministère public dans ses réquisitions.

Le jugement est prononcé en audience publique. Il peut être déclaré exécutoire nonobstant opposition ou appel.

Art. 5. — Pendant l'instance en déchéance, la chambre du conseil peut ordonner, relativement à la garde et à l'éducation des enfants, telles mesures provisoires qu'elle juge utiles.

Les jugements sur cet objet sont exécutoires par provision.

Art. 6. — Les jugements par défaut prononçant la déchéance de la puissance paternelle peuvent être attaqués par la voie de l'opposition dans le délai de huit jours à partir de la notification à la personne et dans le délai d'un an à partir de la notification à domicile. Si, sur l'opposition, il intervient un second jugement par défaut, ce jugement ne peut être attaqué que par la voie de l'appel.

Art. 7. — L'appel des jugements appartient aux parties et au ministère public. Il doit être interjeté dans le délai de dix jours, à compter du jugement s'il est contradictoire, et s'il est rendu par défaut, du jour où l'opposition n'est plus recevable.

Art. 8. — Tout individu déchu de la puissance paternelle est incapable d'être tuteur subrogé-tuteur curateur ou membre du conseil de famille.

Art. 9. — Dans le cas de déchéance de plein droit encourue par le père, le ministère public ou les parents désignés à l'article 3 saisissent sans délai la juridiction compétente, qui décide si, dans l'intérêt de l'enfant, la mère exercera les droits de la puissance paternelle tels qu'ils sont définis par le code civil. Dans ce cas, il est procédé comme à l'article 4. Les articles 5, 6 et 7 sont également applicables.

Toutefois, lorsque les tribunaux répressifs prononceront les condamnations prévues aux articles 1er et 2, paragraphe 1, 2, 3 et 4, ils pourront statuer sur la déchéance de la puissance paternelle dans les conditions établies par la présente loi.

Dans le cas de déchéance facultative, le tribunal qui la prononce statue par le même jugement sur les droits de la mère à l'égard des enfants nés et à naître, sans préjudice, en ce qui concerne ces derniers, de toute

mesure provisoire à demander à la chambre du conseil, dans les termes de l'article 5, pour la période du premier âge.

Si le père déchu de la puissance paternelle contracte un nouveau mariage, la nouvelle femme peut, en cas de survenance d'enfants, demander au tribunal l'attribution de la puissance paternelle sur ces enfants.

CHAPITRE II. — *De l'organisation de la tutelle en cas de déchéance de la puissance paternelle.*

Art. 10. — Si la mère est prédécédée, si elle a été déclarée déchue ou si l'exercice de la puissance paternelle ne lui est pas attribué, le tribunal décide si la tutelle sera constituée dans les termes du droit commun, sans qu'il y ait, toutefois, obligation pour la personne désignée d'accepter cette charge.

Les tuteurs institués en vertu de la présente loi remplissent leurs fonctions sans que leurs biens soient grevés de l'hypothèque légale du mineur.

Toutefois, en cas où le mineur possède ou est appelé à recueillir des biens, le tribunal peut ordonner qu'une hypothèque générale ou spéciale soit constituée jusqu'à concurrence d'une somme déterminée.

Art. 11. — Si la tutelle n'a pas été constituée conformément à l'article précédent, elle est exercée par l'assistance publique, conformément aux lois du 15 pluviôse an XIII et 10 janvier 1849, ainsi qu'à l'article 24 de la présente loi. Les dépenses sont réglées conformément à la loi du 5 mai 1869.

L'assistance publique peut, tout en gardant la tutelle, remettre les mineurs à d'autres établissements et même à des particuliers.

Art. 21. — Le tribunal, en prononçant sur la tutelle, fixe le montant de la pension qui devra être payée par les père et mère et ascendants auxquels des aliments peuvent être réclamés, ou déclare qu'à raison de l'indigence des parents, il ne peut être exigé aucune pension.

Art. 13. — Pendant l'instance en déchéance, toute personne peut s'adresser au tribunal par voie de requête, afin d'obtenir que l'enfant lui soit confié.

Elle doit déclarer qu'elle se soumet aux obligations prévues par le paragraphe 2 de l'article 364 du code civil, au titre de la tutelle officieuse.

Si le tribunal, après avoir recueilli tous les renseignements et pris, s'il y a lieu, l'avis du conseil de famille, accueille la demande, les dispositions des articles 365 et 370 du même code sont applicables.

En cas de décès du tuteur officieux avant la majorité du pupille, le tribunal est appelé à statuer de nouveau, conformément aux articles 11 et 12 de la présente loi.

Lorsque l'enfant aura été placé par les administrations hospitalières ou par le directeur de l'assistance publique de Paris chez un particulier, ce dernier peut, après trois ans, s'adresser au tribunal et demander que l'enfant lui demeure confié dans les conditions prévues aux dispositions qui précèdent.

Art. 14. — En cas de déchéance de la puissance paternelle, les droits du père et, à défaut du père, les droits de la mère, quant au consentement au mariage, à l'adoption, à la tutelle officieuse et à l'émancipation, sont exercés par les mêmes personnes que si le père et la mère étaient décédés, sauf les cas où il aura été décidé autrement en vertu de la présente loi.

CHAPITRE III. — *De la restitution de la puissance paternelle.*

Art. 15. — Les père et mère frappés de déchéance dans les cas prévus par l'article 1er et par l'article 2, paragraphes 1, 2, 3 et 4, ne peuvent être admis à se faire restituer la puissance paternelle qu'après avoir obtenu leur réhabilitation.

Dans les cas prévus aux paragraphes 5 et 6 de l'article 2, les père et mère frappés de la déchéance peuvent demander au tribunal que l'exercice de la puissance paternelle leur soit restitué. L'action ne peut être introduite que trois ans après le jour où le jugement qui a prononcé la déchéance est devenu irrévocable.

Art. 16. — La demande en restitution de la puissance paternelle est introduite sur simple requête et requise conformément aux dispositions des paragraphes 2 et suivants de l'article 4. L'avis du conseil de famille est obligatoire.

La demande est notifiée au tuteur qui peut présenter, dans l'intérêt de l'enfant, ou en son nom personnel, les observations et oppositions qu'il aurait à faire contre la demande. Les dispositions des articles 5, 6 et 7, sont également applicables à ces demandes.

Le tribunal, en prononçant la restitution de la puissance paternelle, fixe, suivant les circonstances, l'indemnité due au tuteur, ou déclare qu'à raison de l'indigence des parents il ne sera alloué aucune indemnité.

La demande qui aura été rejetée ne pourra plus être réintroduite, si ce n'est par la mère, après la dissolution du mariage.

TITRE II. *De la protection des mineurs placés avec ou sans l'intervention des parents.*

Art. 17. — Lorsque des administrations d'assistance publique, des associations de bienfaisance régulièrement autorisées à cet effet, des par-

ticuliers jouissant de leurs droits civils ont accepté la charge de mineurs de seize ans que des pères, mères ou des tuteurs autorisés par le conseil de famille leur ont confiés, le tribunal du domicile de ces pères, mères ou tuteurs peut, à la requête des parties intéressées, agissant conjointement, décider qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'enfant, de déléguer à l'assistance publique les droits de puissance paternelle abandonnés par les parents et de remettre l'exercice de ces droits à l'établissement ou au particulier, gardien de l'enfant.

Si des parents ayant conservé le droit de consentement au mariage d'un de leurs enfants refusent de consentir au mariage en vertu de l'article 148 du code civil, l'assistance publique peut les faire citer devant le tribunal, qui donne ou refuse le consentement, les parents entendus ou dûment appelés, dans la chambre du conseil.

Art. 18 — La requête est visée pour timbre et enregistrée gratis.

Après avoir appelé les parents ou tuteur, en présence des particuliers ou des représentants réguliers de l'administrations ou de l'établissement gardien de l'enfant, ainsi que du représentant de l'assistance publique, le tribunal procède à l'examen de l'afffaire en chambre du conseil, le ministère public entendu.

Le jugement est prononcé en audience publique.

Art. 19. — Lorsque des administrations d'assistance publique, des associations de bienfaisance régulièrement autorisées à cet effet, des particuliers jouissant de leurs droits civils ont recueilli des enfants mineurs de seize ans sans l'intervention des père et mère ou tuteur, une déclaration doit être faite dans les trois jours au maire de la commune sur le territoire de laquelle l'enfant a été recueilli, et à Paris au commissaire de police, à peine d'une amende de cinq à quinze francs.

En cas de nouvelle infraction dans les douze mois, l'article 482 du code pénal est applicable.

Est également applicable aux cas prévus par la présente loi le dernier paragraphe de l'article 463 du même code.

Les maires et les commissaires de police doivent, dans le délai de quinzaine, transmettre ces déclarations au préfet et, dans le département de la Seine, au préfet de police. Ces déclarations doivent être notifiées dans un nouveau délai de quinzaine aux parents de l'enfant.

Art. 20. — Si, dans les trois mois à dater de la déclaration, les père et mère ou tuteur n'ont point réclamé l'enfant, ceux qui l'ont recueilli peuvent adresser au président du tribunal de leur domicile une requête afin d'obtenir que, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice de tout ou partie des droits de la puissance paternelle leur soit confié.

Le tribunal procède à l'examen de l'affaire en chambre du conseil, le ministère public entendu. Dans le cas où il ne confère au requérant

qu'une partie des droits de la puissance paternelle, il déclare, par le même jugement, que les autres, ainsi que la puissance paternelle, sont dévolus à l'assistance publique.

Art. 21. — Dans les cas visés par l'article 17 et l'article 19, les père, mère ou tuteur qui veulent obtenir que l'enfant leur soit rendu s'adressent au tribunal de la résidence de l'enfant, par voie de requête visée pour timbre et enregistrée gratis.

Après avoir appelé celui auquel l'enfant a été confié et le représentant de l'assistance publique, ainsi que toute personne qu'il juge utile, le tribunal procède à l'examen de l'affaire en chambre du conseil, le ministère public entendu.

Le jugement est prononcé en audience publique.

Si le tribunal juge qu'il n'y a pas lieu de rendre l'enfant aux père, mère ou tuteur, il peut, sur la réquisition du ministère public, prononcer la déchéance de la puissance paternelle ou maintenir à l'établissement ou au particulier gardien les droits qui lui ont été conférés en vertu des articles 17 ou 20. En cas de remise de l'enfant, il fixe l'indemnité due à celui qui en a eu la charge, ou déclare qu'à raison de l'indigence des parents il ne sera alloué aucune indemnité.

La demande qui a été rejetée ne peut plus être renouvelée que trois ans après le jour où la décision de rejet est devenue irrévocable.

Art. 22. — Les enfants confiés à des particuliers ou à des associations de bienfaisance, dans les conditions de la présente loi, sont sous la surveillance de l'Etat, représenté par le préfet du département.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode de fonctionnement de cette surveillance, ainsi que de celle qui sera exercée par l'assistance publique.

Les infractions au dit règlement seront punies d'une amende de vingt-cinq à mille francs.

En cas de récidive, la peine d'emprisonnement de huit jours à un mois pourra être prononcée.

Art. 23. — Le préfet du département de la résidence de l'enfant confié à un particulier ou à une association de bienfaisance, dans les conditions de la présente loi, peut toujours se pourvoir devant le tribunal civil de cette résidence afin d'obtenir, dans l'intérêt de l'enfant, que le particulier ou l'association soit dessaisi de tout droit sur ce dernier et qu'il soit confié à l'assistance publique.

La requête du préfet est visée pour timbre et enregistrée gratis.

Le tribunal statue, les parents entendus ou dûment appelés.

La décision du tribunal peut être frappée d'appel, soit par le préfet, soit par l'association ou le particulier intéressé, soit par les parents.

L'appel n'est pas suspensif.

Les droits conférés au préfet par le présent article appartiennent également à l'assistance publique.

Art. 24. — Les représentants de l'assistance publique pour l'exécution de la présente loi sont les inspecteurs départementaux des enfants assistés et, à Paris, le directeur de l'administration générale de l'assistance publique.

Art. 25. — Dans les départements où le conseil général se sera engagé à assimiler, pour la dépense, les enfants faisant l'objet des deux titres de la présente loi aux enfants assistés, la subvention de l'État sera portée au cinquième des dépenses tant extérieures qu'intérieures des deux services, et le contingent des communes constituera pour celles-ci une dépense obligatoire conformément à l'article 136 de la loi du 5 avril 1884.

Art. 26. — La présente loi est applicable à l'Algérie ainsi qu'aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Fait à Paris, le 24 juillet 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur, CONSTANS.

LOI *portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement de réseaux téléphoniques d'intérêt local et d'emprunter à la Caisse des dépôts et consignations les sommes nécessaires pour effectuer le rachat des réseaux exploités par la société générale des téléphones.*

Article 1er. — Le Gouvernement est autorisé à accepter, au nom de l'État, les offres qui pourront être faites par les villes, établissements publics ou syndicats de verser au Trésor, à titre d'avance sans intérêts, les sommes nécessaires à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation de réseaux téléphoniques urbains, et à affecter les produits de chaque réseau ainsi créé au remboursement des avances dont il aura été l'objet, sans autre engagement de la part de l'État.

Il sera rendu compte chaque année au Parlement des traités passés en exécution de cette disposition et de la situation de chacun des réseaux ainsi établis.

Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé à affecter au rachat, à la mise en état de bon fonctionnement et au développement des réseaux téléphoniques appartenant à la société générale des téléphones, une avance pouvant s'élever à 10 millions, qui sera faite au Trésor par la Caisse des dépôts et consignations.

Le remboursement de cette avance aura lieu en dix annuités au plus, calculées au taux d'intérêt de 4 0/0.

Art. 3. — Les avances versées au Trésor par la Caisse des dépôts et consignations seront inscrites au budget des recettes des exercices 1889 et 1890, au titre du paragraphe 7 : Ressources exceptionnelles.

Il sera fait emploi de ces avances en vertu de crédits inscrits à un chapitre spécial du budget du ministère du commerce, de l'industrie et des colonies (2ᵉ section. — Postes et télégraphes). Ces crédits pourront être ouverts par décrets pendant la prorogation des Chambres, dans les conditions de l'article 5 de la loi du 4 décembre 1879.

Art. 4. — Pendant les exercices 1889 et 1890, les crédits nécessaires seront ouverts au budget ordinaire du ministère du commerce, de l'industrie et des colonies (2ᵉ section. — Service des postes et télégraphes).

Art. 5. — A partir de l'exercice 1891, les recettes et les dépenses du service téléphonique, y compris les annuités de remboursement à la Caisse des dépôts et consignations, feront l'objet d'un budget annexe rattaché pour ordre au budget général de l'État (Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies. — Service des postes et des télégraphes).

Fait à Paris, le 16 juillet 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, P. TIRARD.

Le ministre de l'intérieur, CONSTANS.

Le ministre des finances, ROUVIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1889.

NÉCROLOGIE : M. Robinot de la Pichardais. M. Lair.
DISCUSSION : Des Caisses de retraite.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

A la réunion assistent, invités par le Bureau, MM. Couvreur, Puteaux, Louis Fontaine, actuaire, sous-chef de bureau à la Caisse des dépôts et consignations.

M. le Président annonce à l'Assemblée que, depuis la dernière séance, la Société a eu la douleur de perdre deux de ses membres.

D'abord M. Robinot de la Pichardais, un de nos plus anciens confrères, puisqu'il était membre titulaire depuis 1861 ; laborieux et consciencieux, aimant passionnément l'étude des questions économiques financières, il se faisait, pour ainsi dire, un devoir d'assister à nos réunions, et il était encore présent à la séance de juillet. Activement mêlé aux affaires pratiques, il avait été pendant de longues années directeur du Sous-Comptoir des Entrepreneurs et avait pris, en cette qualité, une part considérable à l'œuvre de la transformation de Paris. Il sera particulièrement regretté de ses confrères de la Société, à cause de l'aménité et de la franchise de son caractère.

M. Joseph Lair, maire de Saint-Jean-d'Angély, membre du Conseil général de la Charente-Inférieure, faisait partie de la Société depuis 1864. Bien qu'il habitât la province, il assistait de temps en temps à nos séances, et nous l'avions vu, en particulier, à celle du mois de juin dernier. Il portait un vif intérêt aux questions économiques et a même manifesté cet intérêt par un témoignage dont M. Frédéric Passy va transmettre à la Société l'expression touchante.

M. Frédéric Passy annonce, en effet, que par son testament, M. Lair a laissé une somme de 1.000 fr. destinée à la fondation d'un prix que la Société d'économie politique sera chargée de décerner.

M. le président ajoute que la Société se réunira un de ces jours pour régler les conditions du concours et de l'attribution de ce prix.

M A. Courtois, secrétaire perpétuel, analyse les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance (Voir ci-après la liste des publications.) Parmi ces ouvrages, il signale particulièrement *l'Album de statistique graphique* du Ministère du commerce, publié par les soins de notre confrère M. Victor Turquan, et qui forme un ensemble de cartes en couleurs du plus vivant intérêt.

Sur la proposition de M. Léon Say, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante :

DES CAISSES DE RETRAITE.

M. Léon Say rappelle qu'à l'Exposition d'économie sociale, il y a une section consacrée aux Caisses de retraite.

Il fait remarquer que, depuis quelque temps, il semble se manifester un important mouvement en faveur des Caisses libres. Mais, par suite de l'obscurité de la législation qui est applicable jusqu'ici à ces sortes d'institutions, il est fort difficile de se faire une idée soit de la situation légale des caisses qui se fondent, soit des conditions mêmes de leur fonctionnement.

Faut-il réclamer une loi spéciale sur la matière?

Les avis sont partagés. La plupart reconnaissent qu'actuellement c'est le gâchis ; mais une loi expresse serait-elle bonne? N'y aurait-il pas mille chances pour qu'elle fût mal conçue? Et d'autre part, n'existe-t-il pas actuellement une Caisse nationale qui est presque parfaite?

Ne pourrait on profiter de la présence de M. Fontaine, actuaire de la Caisse des retraites de l'État, pour obtenir des renseignements autorisés sur les combinaisons qui plaisent le plus au public et sur les causes qui, malgré les défectuosités extraordinaires des caisses privées, entraînent vers elles les préférences d'une clientele considérable?

M. **Fontaine** dit qu'on peut distinguer deux courants dans le mouvement de prévoyance pour la retraite. L'un va à la Caisse nationale des retraites et l'autre aux Caisses privées. A la Caisse nationale vont les patrons, les compagnies industrielles ou commerciales, qui ont le juste souci d'assurer contre la misère la vieillesse de leurs ouvriers, agents ou employés ; les versements collectifs qu'ils font à la Caisse nationale des retraites, sont chaque année plus nombreux et plus importants.

Quant aux Caisses privées, elles recueillent plutôt l'épargne individuelle, affectée à l'assurance contre la vieillesse et elles ont pris

depuis dix ans un développement rapide. Le désir d'échapper au contrôle administratif, d'agir librement, pousserait peut-être bien des gens vers les caisses ou sociétés privées; mais on y va surtout avec l'espoir d'y trouver des conditions plus avantageuses qu'à la Caisse nationale, parce que l'on compte sur les dons de généreux philantropes, sur les cotisations de membres honoraires, sur les sommes laissées au fond commun par ceux qui meurent avant d'atteindre l'âge de la retraite et sur le bénéfice résultant des démissions et des déchéances.

En fait, les caisses privées allouent quelquefois des pensions élevées, mais il peut arriver aussi que les sociétaires soient déçus. Cela tient à ce que dans la plupart des sociétés, les pensions ne sont pas déterminées d'après un tarif sévère établi en raison des cotisations et de l'âge des membres. Les statuts laissent aux assemblées générales le soin de fixer le montant annuel des retraites. Il en résulte qu'après la période de *formation* pendant laquelle il n'est accordé aucune pension, le fonds social n'ayant supporté d'autres dépenses que les frais d'administration, est riche de quelques centaines de mille francs. Les assemblées croient que ce fonds est inépuisable et, entraînées par des sentiments généreux, elles votent des pensions beaucoup trop fortes. Mais lorsque le nombre des pensionnaires augmente, les intérêts du fonds social sont absorbés par le service des retraites qui même arrive à nécessiter un prélèvement sur les cotisations annuelles, longtemps avant la fin de la période de progression du nombre des pensionnaires. On s'aperçoit alors que l'on n'a pas su compter au début. Pour rétablir l'équilibre financier, on est bien obligé de réduire le taux des pensions, ou de reculer l'âge de l'entrée en jouissance, si bien que les nouveaux pensionnaires, malgré tous les bénéfices accessoires sur lesquels ils avaient compté, sont moins bien traités que s'ils s'étaient contentés de verser à la Caisse nationale leurs cotisations toutes nettes.

Quelques sociétés ont déjà pris des mesures énergiques contre la ruine imminente; la plupart ne voient pas ou ne veulent pas voir qu'elles suivent une mauvaise voie. Le moyen de conjurer le danger que les aventures fâcheuses peuvent faire courir à la *prévoyance* est dans la diffusion des notions relatives à la combinaison de la mortalité et de l'intérêt composé. On ne saurait recommander trop vivement aux sociétés privées de consulter et d'utiliser les tarifs de la Caisse nationale des retraites ou des Compagnies d'assurances. Il est bon de faire remarquer que parmi les sociétés qui figurent à l'Exposition d'Économie sociale celles qui ont su tirer parti de ces tarifs présentent une bonne situation financière.

L'orateur rappelle ensuite qu'une commission a été instituée dernièrement au ministère de l'intérieur pour procéder à un examen général de la comptabilité des Sociétés de Secours mutuels et pour établir le moyen d'y faire apparaître la valeur de leurs engagements et des ressources correspondantes.

M. Léon Say pose une question particulière au sujet de certaines sociétés de secours mutuels, celles qui sont établies dans le centre de Paris, et qui comptent parmi les plus anciennes. Précisément dans cette région, la population a diminué dans ces derniers temps, et c'est là que se recrutaient ces sociétés; or, le nombre de leurs membres a pour cela baissé, elles sont dans une sorte de décadence et, d'autre part, leur situation financière est des meilleures. Il y a là quelque chose d'étrange.

M. Fontaine répond que les membres restés fidèles à ces sociétés qui comptent moins d'adhérents qu'autrefois, profitent et des sacrifices que les membres démissionnaires ou déchus ont faits pour accroître la masse commune et des libéralités des membres honoraires au temps où ces sociétés manifestaient une plus grande vitalité. Si l'on considère l'ensemble des individus accessibles aux idées de prévoyance, n'est-il pas fâcheux de voir le bénéfice de leurs premiers efforts perdus pour ceux qui ont dû quitter les sociétés du centre de Paris, parce que les conditions économiques de l'existence les ont obligés à s'établir dans les quartiers excentriques ou dans la banlieue où ils doivent recommencer un nouveau stage s'ils veulent faire partie d'une société locale? Ces mutualistes auraient été bien mieux inspirés si, au lieu de s'adresser aux caisses privées, ils avaient porté leurs épargnes à la Caisse nationale dont les règlements ne comportent aucune déchéance pour interruption dans les versements lesquels peuvent être effectués sur tous les points du territoire français.

En outre, les tarifs de la Caisse nationale offrent une combinaison très avantageuse pour l'assuré et sa famille : c'est la constitution de la rente viagère par des versements à capital réservé, c'est-à-dire remboursables aux ayants droit au décès du titulaire du livret émis sous condition de réserve.

M. C. Lavollée rappelle que plusieurs Compagnies de chemin de fer ou Compagnies industrielles versent, à fonds perdus, au profit de leurs ouvriers, des sommes égales à ce que chaque ouvrier verse lui-même. L'ouvrier pourrait-il, lui, pour la portion qu'il dépose lui-même, verser *à capital réservé*?

M. Fontaine explique que quelques compagnies versent à capital aliéné les sommes qu'elles allouent à leurs ouvriers ou agents à titre de donation, mais que les versements provenant de retenues sur les salaires sont en général effectués dans les conditions choisies librement par les bénéficiaires, et que la plupart des sociétés ou compagnies industrielles et commerciales versent les donations mêmes à l'option des donataires.

Au point de vue de l'intérêt de la famille, le versement à capital réservé est préférable. D'ailleurs le déposant à la Caisse nationale, lorsqu'il est arrivé à un âge assez avancé pour voir ses enfants en état de gagner leur vie, pour être certain que sa mort ne laisserait pas sa veuve sans ressources, elle-même ayant atteint l'âge fixé pour l'entrée en jouissance de la rente viagère afférente aux versements effectués à son profit, conserve la faculté d'aliéner le capital versé d'abord sous condition de réserve et d'augmenter ainsi sa rente laquelle ne sera plus très inférieure à ce qu'elle aurait été en versant à capital aliéné dès le début.

M. A. Courtois affirme ses répugnances pour l'assurance de survie avec capital réservé. Dans un contrat à capital réservé, l'assurance ne porte que sur l'intérêt du capital; le capital est une sorte de dépôt sur lequel l'aléa n'a pas de prise; c'est donc une opération bâtarde; on veut et on ne veut pas. Il comprend, que l'on ne s'assure pas, mais une fois entré dans la voie de l'assurance, on doit le faire sans réserve. Après tout les contrats d'assurance sont rachetables par la compagnie et si on a des raisons sérieuses pour rompre son contrat, on peut le faire par cette voie.

M. Courtois voudrait aussi profiter de la présence de M. Fontaine pour lui poser une question pratique sur laquelle ce dernier a autorité pour l'éclairer. M. Courtois préférerait voir des sociétés privées se substituer à l'État pour la constitution de caisses de retraites. Mais combien faudrait-il de têtes en ce cas, supposant une société libre bien administrée, pour qu'elle fût viable?

M. Fontaine. De 1.200 à 1.500.

M. Fontaine estime que, en réponse à la critique de M. Courtois, on peut opposer la condition même du salarié. Le salarié, ouvrier, ou employé, n'est en état de subvenir à ses besoins et de soutenir sa famille, qu'autant qu'il touche chaque semaine ou chaque mois, sa paye ou son traitement. S'il meurt, il peut laisser sa famille dans l'embarras; si la vieillesse ne lui permet plus de gagner un salaire, il peut mettre sa familllle dans l'embarras.

Toutefois, il peut éviter ces inconvénients, dans une certaine mesure au moyen de l'assurance en cas de décès, ou de l'assurance en cas de vie, ou pension de retraite. Mais que servira-t-il au salarié da s'être assuré uniquement contre la vieillesse, s'il meurt prématurément ou de s'être assuré uniquement contre la mort s'il atteint l'âge où ses forces défaillantes ne lui permettront plus de travailler? Nous répondrons qu'il y a une combinaison qui garantit celui qui la pratique contre les deux éventualités à la fois ; c'est *l'assurance mixte*, ou la rente viagère par versements à capital réservé, étayée par une petite assurance en cas de décès.

M. Parizot insiste sur les avantages du versement à capital réservé. Supposons, dit-il, un ménage d'ouvriers, ayant à la Caisse des retraites un livret de 1.800 fr. ; si l'un des époux meurt, le survivant profite de la moitié de la somme et peut encore placer utilement la portion du capital qui lui revient.

La Caisse nationale rend encore des services en quantité considérable, puisqu'elle reçoit environ 800,000 versements par an.

M. Limousin se trouve, sur ce point, résolument contraire à l'ingérence de l'État. Il explique comment, dans la Grande-Bretagne, après des cataclysmes terribles, on est arrivé à donner à une certaine catégorie de sociétés et de compagnies d'assurances, comme une sorte d'authenticité qui justifie la confiance du public. Il y a un fonctionnaire public, un « enregistreur », qui, assisté d'un actuaire, examine si le système de telle ou telle Compagnie est applicable et présente des garanties réelles : en ce cas, il inscrit la Compagnie.

Mais une caisse d'État lui paraît une organisation déplorable ; il dit que la Caisse des retraites coûte 50 millions par an, et préfère de beaucoup les sociétés libres.

Faire de l'État un assureur est une profonde erreur : une Caisse d'État, où les employés n'ont pas le stimulant de l'intérêt individuel comme ceux des Compagnies d'assurances, ne saurait jamais, comme celles-ci, grossir une clientèle et faire des affaires avantageuses.

En somme, M. Limousin réclame la liquidation des Caisses que possède l'État, et demande que celui-ci cesse d'être assureur.

M. Thomereau rappelle à ce propos, qu'il existe, à Paris, une Commission technique officielle chargée précisément de prévenir, autant que possible, les promesses fallacieuses faites par les sociétés.

M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, déplore avec M. Fontaine les dangers effrayants que présentent, à l'heure qu'il

est, les sociétés de secours mutuels qui, aussitôt en possession d'un capital de quelques centaines de mille francs produit par les cotisations, les réserves, etc., s'empressent de promettre des retraites à leurs membres.

L'État, qui donne l'existence civile à certaines de ces sociétés et qui même leur alloue des subventions, devrait leur interdire de promettre plus que ne donne la Caisse des retraites elle-même.

Cette caisse des retraites a rendu et rend encore aux classes ouvrières, ainsi qu'aux couches inférieures des classes moyennes, de précieux services.

Seulement, on n'avait pas songé que ces services dussent coûter aux contribuables; on admettait bien qu'ils fussent gratuits, mais non pas onéreux comme ils le sont.

M. Léon Say fait remarquer que les Sociétés de secours mutuels se considèrent comme des Sociétés de bienfaisance en même temps que des Sociétés d'assurances; et alors il entre dans leur constitution et leur fonctionnement un élément qui ne se trouve pas dans les Compagnies d'assurances ordinaires, et qui modifie singulièrement l'assimilation qu'on en voudrait faire.

M. Badon-Pascal aîné dit que la Caisse des retraites pour la vieillesse ne peut pas servir d'exemple aux Sociétés de secours mutuels; celles-ci, en effet, embrassent une foule de questions et d'attributions auxquelles l'autre demeure étrangère. Du reste, M. Prosper de Laffitte a consacré à ces Sociétés une étude qui est une œuvre capitale.

M. Léon Say rappelle que ce qui empêche le progrès en pareille matière et le développement de l'initiative privée, c'est que, dans le Parlement, les quatre cinquièmes peut-être des députés sont constamment à chercher comment et combien ils donneront de subventions à des œuvres particulières.

M. Badon-Pascal voudrait qu'on instituât officiellement un type de Société ou de Caisse de retraites privée.

M. Léon Say, lui, désirerait surtout une loi, mais une bonne, sur les assurances, en général.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

A. DE FOVILLE. — F. BASTIAT. *Œuvres choisies*[1].

Ministère du Commerce de l'Industrie et des Colonies. Statistique générale de la France. Album de statistique graphique[2].

Traité élémentaire des opérations de bourse et de change, par ALPH. COURTOIS fils. 10e éd.[3].

Exposition universelle. Les institutions ouvrières et sociales du département du Nord, par ALFRED RENOUARD et L. MOY[4].

Theory of credit, by HENRY DUNNING MACLEOD[5].

L'année économique (1888-89), par ARTHUR RAFALOVICH[6].

Atti della Commissione reale per l'inchiesta sulle opere pie[7].

RICCARDO DALLA VOLTA. *Commemorazione di John Bright*[8].

Exposition universelle. Comité départemental de la Gironde. Section d'économie sociale. Enquête et rapport de la Commission[9].

Ministère du Commerce. Bureau de la statistique générale. Catalogue des ouvrages exposés[10].

ÉMILE DAIREAUX. — *République Argentine. Le commerce et les finances. — La vie sociale et la vie légale des étrangers*[11].

L'Économie sociale à l'Exposition universelle, par E. CHEYSSON[12].

L'Agriculture dans ses rapports avec le pain et la viande, par JULES LE CONTE[13].

Suite des divers périodiques et publications statistiques étrangères régulièrement reçus par la Société.

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8. — [2] *Nancy*, 1889, fol. obl. — [3] *Paris*, Garnier frères, s. d. in-18. — [4] *Lille*, 1889, gr. 4°. — [5] *London*, 1889, 2 vol. 8°. [6] *Paris*, Quantin, 1889, 8°. — [7] *Roma*, 1889, 8°. — [8] *Firenze*, 1889, 8°. — [9] *Bordeaux*, 1889, 8°. — [10] *Paris*, 1889, 8°. — [11] *Paris*, 1889, 2 vol. 8°. — [12] *Paris*, Guillaumin, 8°. — [13] *Paris*, Guillaumin, 1889, 8°.

COMPTES RENDUS

La réforme sociale et économique en Europe et dans les États-Unis de l'Amérique du Nord. — La législation du travail en Belgique, par M. de Ramaix, conseiller de légation [1].

A la fin du siècle dernier, l'ancien régime de monopole et de tutelle successivement appliqué à toutes les branches de l'activité humaine, avait soulevé une réaction universelle. On réclamait, de toutes parts, la liberté de penser, de croire et d'agir. Sous l'impulsion énergique de ce besoin d'affranchissement, l'ancien régime disparut; on supprima les privilèges et les distinctions de classes, le monopole des corporations, les douanes des provinces et des villes, on abaissa les douanes extérieures, bref, ce fut un abatis général des entraves de toutes sortes qui empêchaient ou gênaient le libre essor de l'activité individuelle. Malheureusement, soit crainte de voir se reconstituer les anciennes corporations nobiliaires, religieuses, industrielles, commerciales, ouvrières, soit ignorance des conditions nécessaires d'existence et de développement des sociétés, on ne laissa pas aux individus libérés de l'ancien régime, la liberté d'édifier eux-mêmes le nouveau, en reconstituant à leur guise, à mesure qu'ils en sentaient le besoin, et dans la mesure où ils le ressentaient, les organes essentiels qu'on venait de détruire. On leur défendit de s'associer et même de se réunir pour s'occuper de « leurs prétendus intérêts communs. » On voulait que l'État seul subsistât en présence de l'individu. Investi du pouvoir de disposer de toutes les forces et de toutes les ressources de la nation, chargé de satisfaire par lui-même ou par voie d'investiture d'une portion de sa puissance souveraine, à tous les services qui dépassaient les facultés de l'individu, l'État devint une sorte de divinité, placée dans une sphère infiniment supérieure à celle où s'agitait le commun des mortels, et destinée à remplir vis-à-vis de cette poussière humaine, le rôle de providence. De là une double tendance, qui n'a pas cessé de se développer et de s'accentuer : celle de faire partie de l'État-providence, et celle d'obtenir sa protection particulière. Comme suivant le proverbe : charité bien ordonnée commence par soi-même, l'État s'occupe d'abord de pourvoir aux besoins de ses serviteurs, en leur procurant, en échange d'un travail modéré, une subsistance suffi-

[1] Un vol. grand in-8°. Extrait du recueil des rapports des secrétaires de légation de Belgique.

samment large et assurée, sans parler de l'autorité qu'il leur délègue et du prestige qu'il a la vertu de leur communiquer, chacun aspire naturellement à entrer à son service. Par malheur, il ne peut pas employer tout le monde. Il y a même une limite naturelle à la multiplication des fonctions et des fonctionnaires : c'est la limite des ressources nécessaires pour les rétribuer.

Sans doute, ces ressources vont croissant, grâce aux progrès de l'industrie, mais elles ne sont pas sans bornes, et le jour peut fort bien arriver, s'il n'est pas arrivé déjà, où elles croîtront moins vite que les charges dont l'État est bien obligé de les grever pour nourrir ses serviteurs. Mais si l'État ne peut, malgré tout son bon vouloir, distribuer des places et des appointements qu'à une minorité relativement assez faible, ne peut-il pas, en revanche, protéger ceux qu'il n'emploie pas? N'est-il pas investi du pouvoir de faire des lois? Or, personne n'ignore qu'il y a dans ce mot « loi » une vertu magique, et qu'une bonne loi a une suprême efficacité pour procurer à la société la santé et la richesse. Par exemple, il faut qu'elle soit bonne, et il n'est pas toujours facile de distinguer une bonne loi d'avec une mauvaise. Il faut pour cela un flair particulier, mais qui s'acquiert par l'habitude. Il n'est pas même nécessaire de faire des études spéciales pour devenir législateur, comme pour devenir médecin, peintre, musicien ou acrobate. Il suffit d'être élu membre d'une législature. Le mode d'élection, à la vérité, n'est pas indifférent. Les législateurs élus par un suffrage restreint ont toujours quelque chose de défectueux et d'incomplet; c'est pourquoi tous les peuples aspirent à posséder un suffrage de plus en plus universel. Quelques-uns sont parvenus déjà à conquérir le suffrage universel masculin, mais il leur reste encore à conquérir le féminin. Quand ils y seront parvenus, l'idéal électoral sera réalisé, les législateurs qui sortiront des urnes seront complets, et ils feront des lois absolument irréprochables.

En attendant, ils suppléent à la qualité par la quantité. On a calculé que les législateurs français n'ont pas confectionné moins de 80.000 lois depuis un siècle, et leurs confrères étrangers n'ont certainement pas déployé une activité moindre. Jusqu'à une époque encore récente, il faut bien le dire, le plus grand nombre de ces lois avaient pour objet de protéger particulièrement les intérêts des classes supérieures, dont l'influence était demeurée prépondérante. C'est ainsi qu'une somme énorme d'activité législative a été dépensée pour protéger l'industrie nationale, et il y a grande apparence que nous ne sommes pas au bout. Les économistes ont beau prétendre qu'on ne peut protéger une industrie qu'aux dépens des autres, et que les lois de protection ont pour résultat inévitable et invariable de diminuer la richesse nationale au lieu de l'augmenter, on n'écoute pas, grâce au ciel, ces utopistes, ces fanatiques

du « laisser faire » qui auraient bientôt réduit les parlements à chômer si l'on suivait leurs avis. Mais si les doctrines des économistes ne trouvent d'écho ni dans le monde légiférant ni dans le monde légiféré, il en est autrement de celles des démocrates et des socialistes qui sont devenus les défenseurs attitrés des classes ouvrières, depuis que les classes ouvrières ont commencé à compter dans l'État. Que demandent les démocrates et les socialistes? Ils demandent des lois, beaucoup de lois de protection pour leur clientèle, et franchement, on n'a aucune bonne raison à faire valoir pour les leur refuser. N'est-il pas juste et raisonnable d'étendre à la classe ouvrière les bienfaits de la législation que l'on accorde aux autres classes? N'a t-elle pas le même droit à y prétendre? Si les lois de protection ont eu la vertu d'augmenter la richesse et le bonheur des classes supérieures, pourquoi n'auraient-elles pas celle d'améliorer la condition des classes inférieures? Dira-t-on que ces lois tutélaires n'accroîtraient le bien-être du grand nombre qu'aux dépens du petit, mais ne serait-ce pas donner raison aux gens qui prétendent que les lois qu'on a faites jusqu'à présent pour protéger le petit nombre ne l'ont favorisé qu'aux dépens du grand? On ne peut pas laisser s'accréditer un propos aussi subversif, et le meilleur moyen de le réfuter n'est-ce pas de mettre, sans marchander, l'appareil législatif au service de la clientèle démocratique et socialiste? D'ailleurs, le législateur n'y trouvera-t-il pas son compte tout le premier? Plus il y aura de besogne législative, plus on aura besoin de législateurs, et plus ils grandiront en influence et en importance. Sous un régime de pleine démocratie socialiste, les lois foisonneraient, il en faudrait pour « régler » toutes les manifestations de l'activité humaine et les parlements ne chômeraient jamais.

Les parlements se sont, en conséquence, mis à l'œuvre avec une bonne volonté manifeste pour satisfaire aux besoins de législation et de protection des classes ouvrières; ils ont fait des lois et ils en font de plus en plus pour réglementer les rapports des patrons avec les ouvriers, la durée des heures de travail, le paiement des salaires, les syndicats professionnels, les assurances ouvrières et le reste. Le compte rendu de ces travaux législatifs remplirait déjà toute une bibliothèque. Un laborieux conseiller de légation de Belgique, M. Ramaix vient d'en rassembler les résultats. Son livre contient un exposé complet de la législation ouvrière dans les principaux pays de l'ancien et du nouveau monde. Cette législation il ne l'a point appréciée, il s'est borné à la reproduire, et en cela il a fait une œuvre d'une incontestable utilité, mais a-t-il bien choisi le titre qui convenait à son livre? Est-ce bien à coup de lois que s'accomplira « la réforme sociale et économique ». et le progrès ne consistera-t-il pas, quelque jour, à réformer cette réforme?

G. DE MOLINARI.

La République Argentine, physique et économique, par Louis Guilaine, attaché au bureau officiel d'informations de la République Argentine, rédacteur à la *Revue sud-americaine*, avec une préface de M. Émile Gautier [1].

Ce livre renferme un inventaire aussi complet que possible des ressources naturelles de la grande république de l'Amérique du Sud, avec un exposé de sa situation économique et financière. Cette situation est actuellement des plus brillantes. Peu de pays ont réalisé dans ces dernières années des progrès aussi considérables. En 1878, nous dit M. Louis Guilaine, la République Argentine ne possédait que 2 millions d'habitants, une étendue de terres cultivées de 300,000 hectares, une production de 80 millions de francs de céréales et de 380 millions de produits de l'élevage, un réseau de 1.950 kilomètres de chemins de fer, un revenu de 95 millions et un commerce extérieur qui ne dépassait pas 400 millions, avec une immigration de 40,000 individus. Aujourd'hui, elle compte 4 millions d'habitants, et sa population s'augmente annuellement de 200.000 émigrants ; elle cultive 2 millions 1/2 d'hectares, elle produit plus de 300 millions de francs de céréales et 580 millions de bétail et de laines, elle compte 7.700 kilomètres de chemins de fer en exploitation ; son revenu s'élève à 300 millions de francs et son commerce extérieur à 1200 millions.

Ce développement extraordinaire de la puissance productive et de la richesse de leur pays ne paraît pas cependant avoir suffi aux politiciens argentins. Ils ont voulu l'accélérer encore, et ils ont eu recours pour cela aux panacées actuellement en vogue : protectionnisme, à la fois intérieur et extérieur, sous forme de garanties d'intérêts aux chemins de fer, de primes, de subventions aux fabriques de sucre et de tissus; de droits protecteurs de 45 0/0 sur les articles manufacturés, de primes d'exportation pour les viandes de bœuf et de mouton et d'importation pour les émigrants; emprunts à outrance, papier-monnaie exubérant. Cette politique, nous avons regret de le dire, a toute l'approbation de M. Guilaine. Il loue particulièrement les mesures protectionnistes qui ont pour objet d'affranchir les Argentins du « tribut payé à l'industrie étrangère », et il appelle de tout son cœur le jour où « la République Argentine ne sera pas seulement pastorale et agricole, mais où elle entrera dans l'ère industrielle proprement dite, c'est-à-dire dans cette troisième phase où les peuples acquièrent leur summum de force et de vitalité parce qu'ils se suffisent à eux-mêmes. »

Cependant, il est obligé de reconnaître que « les débouchés d'Europe ne sont pas encore conquis à une importation sérieuse et régulière des

[1] Un vol. in-8°. Librairie des imprimeurs réunis.

viandes de la Plata. Sauf le marché encore restreint créé à Londres aux moutons congelés et celui encore plus restreint que des tentatives récentes ont voulu ouvrir en France, l'Europe n'est pas encore ouverte à la surproduction des viandes argentines. L'industrie pastorale souffre de ce manque de débouchés et du resserrement des marchés du *tasajo* par suite de la disparition de l'esclavage au Brésil, et, dans cette situation, la multiplication incessante des troupeaux amène une baisse continue du bétail ». Ailleurs, il constate que l'excédent de la production de la viande sur la consommation locale ne s'élève pas à moins de 730 millions de kilogrammes, dont on n'exporte guère que 15 millions. — Eh bien! nous permettrons-nous de lui demander, est-ce en élevant les droits sur les articles avec lesquels l'Europe paie les produits de l'élevage, les laines, les cuirs et la viande, que le gouvernement argentin en facilitera l'exportation et relèvera le prix du bétail? A la vérité, l'arsenal de la protection lui a fourni des armes pour combattre la baisse. Une prime d'exportation et une garantie d'intérêt de 5 0/0 ont été votés par le Congrès en faveur des entreprises d'exportation des viandes congelées jusqu'à concurrence d'un capital de 40 millions de francs. Mais n'aurait-il pas été plus simple de s'abstenir de prélever sur l'importation des articles qui servent à payer les viandes congelées la somme destinée à en encourager l'exportation? N'aurait-on pas, tout au moins, économisé les frais d'allocation des primes et de perception de la douane? Le même système est mis en œuvre pour encourager l'immigration. Le gouvernement avance aux émigrants, par l'entremise de la banque nationale, jusqu'à concurrence de 15 millions de francs, les frais de passage et le capital d'exploitation d'un lot de terre; en revanche, cette importation de travail qu'il considère à bon droit comme un élément indispensable de progrès, il la décourage, dans une proportion autrement forte, en surtaxant les vêtements, le sucre, le tabac et les autres articles de confort. M. Louis Guilaine avoue que les vêtements coûtent à la Plata deux fois plus cher qu'en Europe. Bref, cet ingénieux système de protection donne d'une main une somme de 15 millions de francs aux émigrants pour la leur reprendre de l'autre, avec toutes les complications et additions que comporte la politique protectionniste.

Aux charges de la protection s'ajoutent celles d'une fiscalité que l'augmentation vertigineuse des dépenses publiques rend de plus en plus exigeante. D'après une évaluation officielle que reproduit M. Louis Guilaine, le revenu total de la nation s'élèverait à 320 millions de piastres, dont les dépenses publiques de l'État, des provinces et des municipalités absorberaient le quart, soit 80 millions. En Europe, malgré le fardeau écrasant des dépenses militaires, on n'estime pas à plus du septième ou du sixième tout au plus, la portion de son revenu que les budgets com-

binés de l'État, des provinces et des communes enlèvent au contribuable De tous les contribuables du monde, l'Argentin pourrait donc bien être le plus grevé. Il est en passe aussi de devenir le plus endetté. Les dettes de l'État central et de ses annexes provinciales et municipales s'élèvent actuellement à 314 millions de piastres, environ 1 milliard 1/2 de francs, ou près de 400 francs par tête, et les emprunts vont se multipliant tous les jours. A cette dette portant intérêt se joint une autre dette incomparablement plus onéreuse, celle d'un papier monnaie sujet à dépréciation. Au commencement de l'année cette dépréciation a dépassé 60 0/0. M. Louis Guilaine la déclare, à vrai dire « exagérée » et anormale et il félicite le ministre des finances, d'avoir fait rendre, le 20 mars dernier, un décret contre l'agiotage, en vue d'atteindre « l'hydre de la spéculation, prête à tout dévorer ».

Nous craignons pour notre part que l'hydre de la spéculation ne continue à se bien porter, et nous la croyons, au surplus, moins dévorante que les hydres de la fiscalité et de la protection qui paraissent avoir trouvé une grasse pâture dans les pampas de la République Argentine. Nous n'en recommandons pas moins l'ouvrage de M. Louis Guilaine, tout en regrettant que les doctrines de l'auteur ne vaillent pas ses renseignements.

G. DE MOLINARI.

THE RATIONAL METHOD OF PREVENTING YELLOW FEVER ON THE ATLANTIC COAST (La méthode rationnelle pour prévenir la fièvre jaune sur la côte de l'Atlantique), by J. C. LEHARDY M. D. Savannah. Mémoire présenté à l'Association médicale de la Georgie réunie à Mâcon le 18 avril 1889. [1]

Comme si les douanes ne suffisaient pas pour entraver le commerce, on a inventé les quarantaines. C'est un perfectionnement. La douane, se borne à taxer des marchandises ; elle laisse passer les voyageurs, à moins qu'ils n'aient le malheur d'être Chinois et la prétention exorbitante d'aller cirer les bottes ou blanchir le linge des Américains, ou des Australiens. La quarantaine arrête les voyageurs avec les marchandises. Elle met l'embargo sur celles-ci et emprisonne ceux-là dans des lazarets, où sévit, concurremment avec les punaises et les moustiques, la plus horrible et la plus inévitable des contagions : celle de l'ennui. Au moins peut-on dire à la décharge de ces deux institutions qu'elles sont des maux nécessaires : que la douane est indispensable pour protéger l'industrie et la quarantaine pour sauvegarder la santé publique? Nous savons parfaitement à quoi nous en tenir sur les mérites de la douane.

[1] Brochure chez J. M. Richards. Augusta, Georgie.

Nous n'ignorons pas qu'elle sert avant tout à protéger la routine des industriels, en les exonérant de la rude nécessité de renouveler leurs vieilles machines et de faire les efforts d'esprit nécessaires pour soutenir la concurrence de leurs rivaux moins endormis. Voici maintenant un médecin, issu à la vérité d'une bonne souche d'économistes, M. S. C. Lehardy qui dénonce l'inutilité des quarantaines et va même jusqu'à nous laisser soupçonner, d'abord qu'elles protègent uniquement l'incurie des administrations municipales et la malpropreté des villes, ensuite qu'elles pourraient bien servir, aux États-Unis, à protéger le commerce du Nord contre le commerce du Sud. M. Lehardy énumère à l'appui de son opinion, les épidémies de fièvre jaune qui ont sévi à Boston, New-York, Philadelphie, et dans les autres ports des États du Nord, à une époque où le régime des quarantaines y était établi dans toute sa rigueur. Il fait à ce sujet deux observations également topiques : la première c'est que, nulle part, la quarantaine n'a empêché l'invasion de la maladie, la seconde c'est que partout, la contagion est restée comprise dans les limites des quartiers que l'absence ou l'insuffisance de la canalisation, l'entassement des immondices, la malpropreté chronique de la population avaient prédisposés à devenir les foyers de toutes les épidémies.

Cependant, à mesure que le commerce des grands emporiums des États du Nord s'est développé, les quarantaines sont devenues plus gênantes ; on a examiné alors de plus près les causes des épidémies et on s'est convaincu que les quarantaines n'avaient jamais empêché l'invasion de la fièvre jaune, que le vrai, le seul moyen de préserver de toutes sortes d'épidémies les foyers de population, c'était de les assainir et de les tenir propres. On a employé ce procédé dans les ports des États du Nord, et on y a remplacé les quarantaines par une simple visite d'un médecin de la santé, qui se contente de jeter un coup d'œil sur les papiers du bord et de dire : *all right* ! En revanche, on a persisté à les maintenir dans les ports du Sud, notamment à Savannah, où nous n'avons dû qu'à la sollicitude prévoyante de M. Lehardy (et nous lui en conservons une éternelle reconnaissance) de n'être pas enfermé pendant 30 jours dans un cordon sanitaire. Ce cordon a fait pis malheureusement que de nous garder un mois sous un toit hospitalier; il a écarté le commerce de Savannah, jadis un des ports les plus fréquentés des États du Sud, aujourd'hui presque désert. Et voilà pourquoi M. Lehardy a entrepris de le couper, en intéressant à sa campagne contre les quarantaines, l'association médicale de la Géorgie. Nous lui souhaitons bon succès et nous espérons avec lui que le bon sens éclairé par la science finira par faire justice de la douane sanitaire, — et de l'autre.

G. DE MOLINARI.

A. Thiers, par Paul de Rémusat. Un vol. petit in-12 Paris, Hachette, éditeur.

Voici un livre charmant, qu'on lit d'une haleine sans que l'intérêt qu'il inspire s'affaiblisse un seul instant. On le relit et on voit que l'auteur est un écrivain maître de son sujet et de sa plume, qui a de l'esprit, du goût, de la mesure, du calme. C'est un admirable causeur, d'une intelligence ouverte, vive et cultivée, qui comprend bien, dit ce qu'il veut et comme il veut, avec une bonhomie qui n'est pas sans malice, dans une phrase limpide où l'on rencontre parfois une négligence et toujours un aimable abandon.

Ce livre fait partie de la série des grands écrivains de la France publiée par la maison Hachette et c'est à titre de grand écrivain que Thiers est présenté au public. L'auteur a compris que le lecteur serait étonné de cette présentation et il tourne la difficulté très galamment, en homme d'esprit, aussi bien qu'il est possible. Nous ne lui chercherons pas querelle à ce sujet et nous admettrons, s'il le faut, mais sans conviction intraitable, qu'un homme dont les écrits et les discours ont obtenu un très grand succès est un grand écrivain. Or, le succès obtenu par Thiers est incontestable.

Ce livre contient un avant-propos qui soutient les titres de Thiers à la qualification de « grand écrivain » et une biographie qui remplit sept chapitres dont les titres sont ceux de l'histoire de notre pays pendant cinquante ans : Restauration, gouvernement de juillet, république de 1848, empire 1851-1863, empire 1863-1870, la guerre, la troisième république et enfin le dernier chapitre sur la retraite et la mort. C'est une grande revue des événements et des personnages qui ont vécu sous nos yeux.

Cette revue nous donne un spectacle varié, présenté sous une forme piquante sans trop dépasser le point de vue des personnages qui y ont figuré, personnages pour la plupart remplis d'eux-mêmes, faiseurs de mots, qui pensaient à la France à leurs moments perdus, sans s'apercevoir qu'ils défaisaient pièce à pièce ou laissaient périr presque l'œuvre entière de la Révolution. M. de Rémusat a vu de près un grand nombre d'entre eux, hommes aimables pour la plupart ou même estimables dans la vie privée, plus ou moins brillants à la tribune, mais médiocres dans la vie publique à laquelle aucun d'eux ne s'était préparé.

M. de Rémusat n'a pas tenu à s'élever beaucoup plus haut et il a naturellement cédé au charme de ses amitiés et de ses souvenirs. Son récit est d'ailleurs rapide, mais substantiel et tout en jetant parfois un regard complaisant sur les événements et les hommes qu'il rencontre, il ne perd jamais de vue son sujet.

La biographie qui remplit ce volume n'est pas, à parler proprement, une œuvre d'histoire. M. P. de Rémusat s'est élevé et a vécu trop près de son héros pour qu'on puisse lui demander un récit tout à fait impartial. Toutefois son récit n'est pas un simple panégyrique : on y trouve l'indication très directe de quelques côtés faibles et pour le reste la partialité de l'écrivain ne dépasse pas l'omission. Lorsqu'il expose en langage de salon une politique de salon on s'aperçoit en maint passage que sa vue porte plus loin que ses paroles.

Cependant la lecture de ce volume laisse une impression qui nous semble trop favorable au héros et que ceux qui, comme nous, ont été témoins de la vie publique de Thiers ne peuvent guère accepter, parce qu'ils l'ont vu sous un tout autre aspect.

Thiers fut un bon élève de notre université à une époque où la surcharge des programmes ne formait pas encore des sceptiques. Les bons élèves de ce temps étaient seulement ignorants et prêts à trancher sur toutes choses avec la suffisance des rhétoriciens exercés. Thiers fut un de ces élèves et en a gardé le caractère pendant toute sa vie. Il travailla cependant à ses débuts, mais à la hâte, en écrivant l'Histoire de la Révolution : toutefois sa facilité était si grande et l'ignorance de cette époque telle que son succès fut énorme et qu'il cessa d'étudier. Toutes les opinions qu'il a professées pendant sa longue vie politique datent de ce temps et il n'en démordit plus : lorsque les faits venaient les contrarier, il niait l'existence des faits ou même leur possibilité. Ainsi, par exemple, après s'être mis dans l'esprit qu'il ne pouvait exister dans un pays qu'une seule banque de circulation, il portait et soutenait en 1840 cette opinion à la tribune, bien qu'il y eût en Écosse depuis près d'un siècle une douzaine de banques et, depuis vingt ans une trentaine, dans la seule ville de Boston. Et les députés applaudissaient et admiraient sa grande science.

Il servit loyalement le gouvernement de 1830, « fondé sur une théorie philosophique presque littéraire, dont les premiers inventeurs étaient des hommes de lettres, dont les ministres étaient membres des académies, où le talent d'écrire et de parler donnait le pouvoir. » Ce gouvernement, auquel tout était facile, n'eût de vues politiques ni au dedans, ni au dehors. Au dedans, il s'agissait de développer et de consolider l'œuvre principale de la révolution, la propriété fondée sur la liberté du travail et des échanges : Thiers fut le plus entêté des protectionnistes. Il s'agissait encore de contenir l'invasion de l'état par le clergé, de comprendre que cette invasion avait été la cause principale de la révolution de 1830. M. Thiers, comme le roi, crut que le danger était imaginaire et ne s'émut guère des discussions assez insignifiantes qui agitèrent la fin du regne. Lorsqu'il fut réveillé par le 24 février, il prit peur, comme la

plupart des bourgeois du temps et se fit dévot, non pour lui-même, mais pour le peuple, et son ardeur fut telle que, dans la préparation de la loi de 1850, M. de Falloux dut le contenir.

Eut-il part à cette politique du trafic des votes, si fatale à la France, que professait et pratiquait M. Guizot? Nous ne savons. Nous ne disons rien de la triste politique extérieure de ce temps qui n'a su ni empêcher le Zolleverein, ni l'imiter, ni même le comprendre.

Dans l'assemblée de 1849, Thiers fut un de ceux qui donnèrent dans le piège tendu par le prétendant et prirent part à la préparation de la loi du 31 mai. Il vit clair un peu plus tard, trop tard.

En 1871, devenu chef du gouvernement, il eut plus de clairvoyance dans l'assemblée et comprit la nécessité de la république ; mais qui pourrait justifier l'abandon de Paris et même des forts devant la Commune?

Thiers a eu du patriotisme et la volonté de bien gouverner. C'est le côté élevé et estimable de son caractère. Mais il n'a compris ni les grands côtés de la politique, ni les détails, car plusieurs fois ministre, il n'a jamais montré les qualités du bon administrateur. On a pu admirer sa gestion financière en la comparant à telle autre qui a été pire; mais si on la compare aux possibilités de l'époque, on la trouvera médiocre et négligée. Il est impossible d'ailleurs de concilier une bonne gestion financière avec les emportements protectionnistes.

Comme historien, il a plus de souci de la vérité que comme orateur et homme politique ; il a voulu être juste entre les combattants et a travaillé à bien connaître leurs actes. Mais ses vues ne se sont jamais portées au-dessus de la lutte et il aurait pu dire comme Almaviva : « Bataille! c'est mon fort ». Les quelques lignes qui servent de préface à l'histoire de la Révolution attestent qu'il n'a vu dans ce grand événement que des pauvres qui voulaient s'élever et des nobles qui voulaient maintenir leurs privilèges. Tout ce qui était impersonnel lui échappait. On a accusé sa narration d'être indifférente à la moralité des actes : c'est qu'au fond, il ne voyait que des combattants mus par des nécessités de situation et de naissance, moralement égaux. Plus tard et dans la pleine maturité de son talent il écrivait de même [illegible] : « A quoi seraient bonnes les forces des nations, sinon à essayer de dominer les unes sur les autres? »[1] C'est toujours le même idéal et quel idéal! Aussi la guerre et les négociations qui s'y rattachent occupent-elles dans son histoire, non seulement la première place, mais toute la place. A peine a-t-il aperçu, non dans l'étude des causes, mais [illegible] en

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, T. VI, p. 135.

passant, l'expansion nationale qui avait suivi la révolution et la dépression qui avait marqué la fin de l'empire.

Il n'en est pas moins vrai que Thiers a été supérieur à la plupart des hommes de son temps, mais quel temps! Celui pendant lequel les mots et les phrases ont le plus dominé toute la politique, où la possession du pouvoir suprême était un prix de rhétorique.

Arrêtons ici ces réflexions, déjà trop longues à cette place, bien qu'il fût facile d'en remplir un livre et revenons à celui de M. de Rémusat, qui est sympathique à son héros, mais impartial. A le lire avec attention, on voit bien que Thiers ne fut pas un de ces grands hommes à la création desquels l'imagination de Plutarque a eu tant de part. M. de Rémusat a l'esprit ouvert, libre, pénétrant et en racontant la vie de Thiers il raconte aussi celle des contemporains avec autant de sens que d'impartialité. On y trouve des observations du plus haut intérêt, celle-ci entre autres : « Le parti conservateur, comme tous les partis (en France) aime souvent mieux, dans les Chambres, sinon dans le public, devenir révolutionnaire que de ne pas diriger les affaires lui-même. Il prétend à la domination exclusive... M. de Martignac avait été, sous la Restauration, abandonné parce qu'il associait au pouvoir quelques membres du centre gauche; les conservateurs de la Chambre de 1847 avaient, dans la même crainte, isolé et perdu la monarchie de 1830 et la droite du corps législatif aimait mieux risquer la guerre d'Allemagne que de se soumettre plus longtemps au ministère de M. Ollivier ». Étranges conservateurs que des gens qui agissent ainsi et non plus seulement dans des Chambres, mais à ciel ouvert! M. de Rémusat distingue Thiers de ces conservateurs avec un remarquable bonheur d'expression en disant de lui qu'il « n'avait jamais eu un sentiment d'émigré ».

Thiers fut un bourgeois, nous dit M. de Rémusat après Thiers lui-même, mais qu'est-ce qu'un bourgeois? Est-ce celui qu'on appelle quelque part « Philistin », comme Joseph Prud'homme? Il y avait bien quelque chose de semblable dans Thiers, ce qu'on pourrait peut-être qualifier de banalité. Quant au bourgeois, il y en a plus d'un dans l'histoire de l'ancien régime et dans celle de la Révolution qui n'ont pas fait trop mauvaise figure à côté des plus nobles. L'homme d'État n'a pas de condition sociale autre que celle d'homme d'État.

Remercions M. P. de Rémusat d'avoir écrit ce livre, intéressant, instructif et nullement banal, sur un homme qui, malgré des qualités éminentes, fut banal.

COURCELLE-SENEUIL.

LE PÉRIL SOCIAL, par le comte de LABARRE DE NANTEUIL, brochure in-8°. Typographie Plon.

Cette brochure est une honnête lamentation sur l'état de la société française, un de ces rêves de restauration fantaisiste familiers à l'école Le Play. Elle a pour épigraphe une phrase bien étrange de M. Renan : « La Révolution est condamnée, s'il est prouvé qu'au bout de cent ans elle en est encore à recommencer ».

Il nous semble, révérence gardée, que la Révolution n'est pas une personne, mais un événement et on ne condamne pas les événements. On se donne, surtout lorsqu'ils datent de cent ans, la peine de les étudier, on constate sans peine qu'ils ne sont pas des effets sans cause et aucun n'a des causes plus apparentes que la Révolution.

L'auteur de la brochure qui nous occupe croit que la France est en voie de décadence et il a peut-être raison. Mais lorsqu'il porte le commencement de cette décadence à la Révolution, il a certainement tort. Il faudrait, pour être juste, la faire remonter tout au moins à la mort de Mazarin et à l'avènement personnel de Louis XIV. On nous parle de paix religieuse! qui donc l'a troublée? N'est-ce pas l'homme qui a persécuté les protestants, puis les jansénistes et laissé les parlements aux prises avec les ennemis qui, depuis Philippe le Bel, avaient sans relâche, mais inutilement, voulu faire dominer l'autorité du pape en France? A-t-on jamais vu persécutions religieuses plus gratuites, plus injustes et plus odieuses que celles qui ont duré jusqu'à la veille de la Révolution?

On nous parle de décadence extérieure! Mais qui donc, en voulant égorger la Hollande a préparé la grandeur de l'Angleterre? Qui donc en voulant convertir l'Angleterre au catholicisme et lui imposer un tyran abhorré, a assuré la suprématie du protestantisme en ce pays et usé, dans une guerre qui n'avait rien de national, les forces militaires, navales et financières de la France? Qui a épuisé ce malheureux pays jusqu'à la dépopulation? Qui a signé la paix de 1763? Est-ce la Révolution, par hasard? Et ce beau gouvernement de l'ancien régime qu'on aime tant à nous vanter, pourquoi a-t-il péri? Parce que l'autorité royale, étouffée en quelque sorte par les abus et les courtisans, avait montré son impuissance à réformer quoi que ce fût. Enfin, si l'on peut accuser d'ignorance les Français qui ont fait la Révolution et ceux qui les ont suivis, à qui doit-on imputer cette ignorance, sinon à l'ancien régime qui les avait élevés?

Si maintenant on veut étudier les réformes à faire, il est évident que ce n'est pas dans une politique d'épitaphe louangeuse et menteuse qu'il faut les chercher. Il faut rectifier ce qu'il peut y avoir eu d'erroné dans les temps antérieurs et développer ce qui est vrai. Voilà la marche qu'in-

dique le bon sens. Est-ce celle de l'auteur de notre brochure et des innombrables écrivains réactionnaires ? Ils font tout le contraire depuis cent ans et accusent ensuite la Révolution de n'avoir pas triomphé !

Cependant les principes de la Révolution, très peu compris et même combattus souvent par ceux qui ont la prétention de les défendre ont amené la France à un état social qui, quelque imparfait qu'il puisse être, est encore bien supérieur à tous égards à celui de l'ancien régime. Ce ne sont ni les lamentations ni les conceptions réactionnaires qui pourront amener les réformes désirables. Ces lamentations et ces projets ont attardé la marche du pays pendant un siècle et ne peuvent avoir que deux résultats : désordre et perte de temps. Comment d'honnêtes gens ne voient-ils pas ce qui est si évident?

COURCELLE-SENEUIL.

LE TRIBUNAL INTERNATIONAL, par le comte L. KAMAROWSKI, professeur de droit international à l'Université de Moscou, ouvrage traduit par SERGE DE WESTMAN, et précédé d'une introduction par JULES LACOINTA. 1 vol. in-8°, chez Pedone-Lauriel, dans la *Bibliothèque internationale et diplomatique*.

Nous arrivons un peu en retard pour rendre compte de l'important ouvrage de M. le comte Kamarowski, mais jamais les circonstances n'ont été plus favorables à la publication d'études de ce genre. Jamais on ne s'est montré plus préoccupé de l'accroissement constant des armements et de l'effrayante progression des dépenses militaires. Jamais, d'autre part, on n'a eu, du moins à un égal degré, un tel souci de la conservation de cette paix que tout le monde sent à la fois si précaire et si nécessaire. D'un bout à l'autre de l'Europe, ce ne sont que congrès et discours pacifiques, congrès internationaux et conférences « interparlementaires ».

Il s'est produit, dans les années dernières, un fait qui vient de s'affirmer à Paris, cette année même; en réclamant et en votant la périodicité annuelle de semblables conférences entre les sénateurs et députés des différents États, on a créé une espèce d'organisme politique international qui, à la vérité, ne procède que de lui-même; mais, s'il ne convient pas d'exagérer la valeur de ce fait nouveau, il ne faut pas non plus la diminuer outre mesure. Le fait reste, en tant que signe d'un mouvement incontestable d'opinion. Déjà M. Frédéric Passy a prononcé le mot d'*aréopage international*. Quelqu'un en Allemagne (c'est peut-être Kant) l'avait prononcé avant lui. Mais Kant n'exprimait qu'un *desideratum*, et il s'en faut de peu que M. Frédéric Passy n'ait exprimé une réalité.

L'*aréopage international* ne serait pourtant qu'un organisme *politique*, et beaucoup de bons esprits estiment qu'il serait insuffisant. Du nombre de ces bons esprits est M. le comte Kamarowski, qui appelle de tous ses vœux l'institution d'un organisme international, non pas seulement politique, mais *juridique*.

M. le comte Kamarowski ne dit pas : *aréopage* international ou *parlement* international, mais bien : *tribunal* international. Il développe cette idée principale, en l'appuyant de très sérieux arguments, dans un long travail qui est tout ensemble historique, critique et doctrinal. Il commence par énumérer quels ont été dans le passé et quels sont encore dans le présent les divers moyens de régler les conflits qui surgissent entre les peuples ou leurs gouvernements. Il distingue les voies de fait des voies de droit ou plutôt il considère tout comme des voies de droit, sauf la guerre proprement dite.

La *rétorsion*, les *représailles*, le *blocus*, ce sont les demi-mesures, les mesures à moitié de droit, à moitié de fait, à moitié de paix, à moitié de guerre. C'est le *minimum* actuel de la guerre; M. le comte Kamarowski pense qu'il serait de l'intérêt et de l'honneur de l'humanité d'en faire, autant que possible et dans le délai le plus bref possible, le *maximum* des moyens de fait. Par contre, les négociations directes, les bons offices, la médiation, l'arbitrage ont été jusqu'ici le *maximum* des moyens de droit dans les relations internationales; M. le comte Kamarowski déclare que ce n'est là qu'un *minimum* et qu'il faut épuiser le droit, en allant jusqu'à l'établissement d'un tribunal suprême, dont seraient justiciables tous les États de l'Europe, dans leurs affaires communes.

Le savant professeur de l'Université de Moscou prévoit qu'on ne manquera pas de lui faire des objections. Une de celles auxquelles il s'arrête est celle-ci. Pour qu'un tribunal puisse fonctionner régulièrement, il faut qu'il ait une loi à appliquer, une loi écrite et positive. Or, le droit international est vague et mal fixé. On a, quant à présent, plusieurs essais de codification de ce droit, essais dont le plus célèbre est celui de Bluntschli [1], mais aucun d'eux ne peut prétendre à être un code. — Soit, répond à l'avance le comte Kamarowski, travaillons donc à le fixer. L'*Institut international*, qui a pour président l'ancien ministre belge, M. Rolin Jaequemyns, a déjà posé trois ou quatre règles essentielles. C'est assez pour maintenant, puisqu'on ne peut songer à atteindre la perfection du premier coup. Il suffit qu'on choisisse des juges compétents. Peu à peu la pratique remédiera aux lacunes et aux défauts de la théorie, et la jurisprudence achèvera le droit lui-même.

---

[1] BLUNTSCHLI *Le Droit international codifié*, traduit par C. Lardy et Alph. Rivier. — Paris, Guillaumin, un vol. in-8°

Tel est, réduit en quelques lignes, si un ouvrage aussi nourri, aussi plein d'observations et de projets peut se réduire en quelques lignes, l'ouvrage de M. le comte Kamarowski. Il nous est impossible de pénétrer dans ses détails. Nous voulons le signaler purement et simplement, nous voulons dire que ce n'est point le livre d'un utopiste et que, dans la vie des nations, l'auteur ne compte pas pour rien le facteur économique. Il croit que la vapeur et l'électricité, qui ont transformé le monde en étendant presque universellement les marchés, pourront modifier la politique et le droit. Il compte pour beaucoup le facteur juridique, mais il est d'avis que la future fédération universelle (hélas! combien future!) se fera surtout par la fédération des intérêts. Ce livre est exempt de toute déclamation, sinon de toute chimère. Quand il ne se recommanderait, ce qui est loin d'être exact, que par cette qualité négative, il se recommanderait hautement par celle-là. Mais il est le produit d'une science très sûre, et il est écrit dans une langue très ferme; c'est une bonne œuvre d'un homme de bien.

CHARLES BENOIST.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU COMITÉ DE LÉGISLATION ÉTRANGÈRE, publié par le ministère de la justice et des cultes. Paris, imprimerie nationale, et chez H. Pichon. 1 vol. in-8° de 718 pages.

Par un arrêté du 27 mars 1876, M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, instituait, dans ce ministère même, une « collection des lois étrangères ». Un comité fut nommé pour en préparer et en surveiller l'organisation. Formé en grande partie de membres de l'Institut, de professeurs à la Faculté de droit et de magistrats de la Cour de cassation, ce comité a pour président M. Léon Aucoc qui, dès 1882, constatant l'empressement du public spécial à venir consulter des documents introuvables auparavant, demandait qu'on lui adjoignît des auxiliaires, soit pour diriger les recherches, soit pour tenir lieu d'interprètes aux personnes qui ne connaîtraient point les langues étrangères. Nous sommes d'autant moins embarrassé pour louer sans réserves cette adjonction d'auxiliaires au Comité de législation étrangère que, par une innovation heureuse, mais malheureusement peu imitée, M. Aucoc ne proposait pas à l'État de se charger de leur rétribution. Les principes ici étaient pleinement sauvegardés. Celui-là seul payait le service qui le réclamait et le recevait. On avait pour la première fois en France, réalisé ce double miracle, de créer une fonction vraiment utile et de ne point créer, pour la remplir, un nouvel ordre de fonctionnaires.

A cet égard, l'œuvre de M. Dufaure, menée à bien par M. Aucoc, est

donc une œuvre originale et remarquable; elle l'est encore par quelque autre côté. Non seulement c'est un comité où l'on permet aux travailleurs de travailler, une bibliothèque qui paraît faite pour les lecteurs autant que pour les bibliothécaires, mais c'est, de plus, un comité où l'on travaille. Et, pour que la surprise soit complète, c'est un comité où l'on fait de bonne besogne. Sans parler de la traduction des codes étrangers qui comprend déja dix volumes, le Comité de législation étrangère a publié, tout récemment, un catalogue de près de 800 pages, qui est un modèle du genre, un catalogue méthodique absolument parfait.

On ne réfléchit pas assez à ce qu'exige de force logique la confection d'un pareil catalogue; un Léopold Delisle peut rencontrer et rencontre non moins de difficultés qu'un Jussieu, car l'esprit humain est multiple et divers comme la nature. Il a, comme elle, ses espèces, ses classes et ses sous-classes, plus malaisées peut-être à distinguer, parce qu'elles sont moins tranchées et ne diffèrent point organiquement, quand on arrive aux types de transition.

Quiconque veut se convaincre de ces difficultés n'a qu'à parcourir la table du catalogue établi par les soins du Comité de législation étrangère. Il ne s'agit que d'un règne intellectuel ou scientifique : le droit. Mais voici les espèces : droit international, législation comparée, etc., et les sous-espèces : droit international public, droit international privé, droit criminel, droit civil; voici les classes : Allemagne, Angleterre, États-Unis, et les sous-classes, États particuliers de l'Empire, Prusse et provinces réunies à la Prusse; Écosse et Irlande, îles anglo-normandes, Gibraltar, île de Man, Héligoland, colonies de l'Afrique occidentale, de l'Afrique du Sud, Alabama, Alaska, Arizona, Arkansas, Californie, etc... Et pour chacune des sous-classes géographiques, chacune des sous-espèces techniques, droit administratif, droit civil, droit commercial, propriété littéraire et artistique, etc...

C'est un écheveau extrêmement compliqué dont M. Aucoc et ses collègues ont démêlé les fils. Sans eux on se serait perdu et, grâce à eux, on se retrouve dans cet amoncellement de matériaux. Nous avons eu tort de parler de la table de cet ouvrage; il eût fallu dire les tables. Outre la table alphabétique des noms d'auteurs, il y en a deux, en effet, l'une générale, l'autre analytique, toutes deux en concordance exacte. Partout, dans l'introduction sous forme de rapport au ministre, et jusque dans la disposition de ces tables, on est frappé de cette lucidité qui est la marque propre du talent de M. Aucoc, sa contribution aux travaux qui ne lui sont pas personnels, a telle enseigne que, au degré de netteté dans l'exposé des faits ou dans l'explication des textes, on peut mesurer sa part de collaboration.

CHARLES BENOIST.

Histoire de Florence depuis la domination des Médicis jusqu'a la chute de la république (1434-1531), par F.-T. Perrens, de l'Institut. Tomes I et II. 2 vol. in-8 de 600-650 p. Paris, Quantin, 1889.

La première partie de l' « Histoire de Florence » s'arrêtait à l'avènement des Médicis. Elle parut de 1877 à 1883 en 6 volumes régulièrement échelonnés d'année en année ; au septième, l'auteur se reposa. Elle lu valut le grand prix Reynaud décerné par l'Académie des sciences morales, peu après son entrée dans cette classe de l'Institut, et fut accueillie en Italie comme « la meilleure histoire de Florence que l'on connaisse ». Tant de succès ne pouvait que décider M. Perrens à poursuivre son œuvre ; il a donc consacré trois nouveaux volumes au siècle des Médicis (1434-1531) ; deux ont paru, et le troisième suivra d'ici peu.

L'objet de cette nouvelle étude est de montrer la lutte sans trève ni merci entre la démocratie et le despotisme. M. Perrens s'est servi largement, et le premier sans doute, des manuscrits que possédait le marquis Costa de Beauregard et récemment acquis par notre Bibliothèque nationale, — presque tous en chiffre, mais dont la clef fut assez facile à retrouver.

Ces deux volumes comprennent donc la brillante période où dominent ces Médicis, où la république essaye de revivre contre eux et en dépit d'eux, jusqu'au moment où elle succombe sous les armes de Charles Quint. Nous voyons ainsi défiler Cosme l'ancien, son fils Pierre le goutteux, son petit-fils Laurent le magnifique, tous faisant si large part aux lettres et aux arts qui jettent tant d'éclat sur leurs noms. Pour cette époque ont servi surtout des dépêches des ambassadeurs de François Sforza, duc de Milan, sorte de documents inédits où ces ambassadeurs jugent cette dynastie avec une franchise entière et complète. L'indigne héritier de ces noms glorieux succombe sous le poids de ses fautes et devant les armées de Charles VIII. M. Perrens se retrouve ici presque sur le terrain de ses débuts, exposant les éphémères destinées de la république théocratique, avec les tragiques péripéties où l'entraîne Savonarole dont il racontait, il y a trente ans, le rôle et la fin. Après le supplice de Savonarole, ce tribun à la fois honnête, fougueux et insoumis, les vicissitudes d'une république sans chef, l'histoire du chef qu'elle se donne, ce fier Soderini nommé gonfalonier à vie et culbuté au bout de dix ans.

On croirait, en bien des chapitres, relire l'histoire d'hier, dans ces faits multiples qui remontent pourtant à plus de quatre siècles.

Edmond Renaudin.

La Constitution américaine et ses amendements. Texte, notice historique et commentaire, par Louis Vossion, consul de France à Philadelphie. Avec une préface, par Joseph Chailley. In-8° de xxiv-74 p. Paris, Guillaumin.

Populaire chez nous depuis qu'elle existe, souvent invoquée par les partis les plus opposés, la Constitution des États-Unis est une de ces œuvres dont on parle le plus et que l'on connaît ou comprend le moins. M. Chailley signale très bien ce fait curieux dans sa préface au livre de M. Vossion, préoccupé dès longtemps de vulgariser chez nous cet acte fondamental, et qui a eu lui-même quelque peine à se débrouiller dans ce texte aujourd'hui fort difficile à élucider. Les hommes, les idées, les choses, les termes, ont beaucoup changé en un siècle, et les gens sincères déclarent qu'aucun travail ne saurait suppléer le texte original. Or, de même que les Anglais tiennent fièrement à leur idiome, nous nous contentons trop facilement du nôtre ; mais ne lit pas l'anglais qui veut, et M. Vossion s'adresse à ceux qui ne l'ont jamais appris ou compris.

Pour ce qui est de la constitution elle-même, on conçoit que rédigée pour un peuple de 3 millions, avant tout agricole et peu démocratique, elle s'adapte difficilement à une agglomération de 60 millions, composée de tous les éléments et foncièrement républicaine. D'où les amendements qui ont modifié l'état primitif et les difficultés d'interpréter le tout pour le mieux.

Le travail de M. Vossion comprend :

Une notice historique sur la constitution américaine ;

La Constitution, avec ses amendements additionnels ;

Les diverses révisions apportées à la constitution et un commentaire sur les articles additionnels ;

Comme couronnement :

La célébration du centenaire de la Constitution, si pompeusement fêté en 1887 à Philadelphie, d'où M. Vossion envoya ce récit *de visu* à la « Nouvelle Revue ».

Cette importante brochure est précédée de la Préface ou plutôt de l'Étude de M. Chailley, dont j'indiquais les critiques dès le début de ce compte rendu ; préface non moins utile à lire en entier, avec ses justes aperçus et ses notes précises, que le livre lui-même.

Edmond Renaudin.

Essai sur l'organisation et l'administration des entreprises agricoles, ou Traité d'économie rurale, par J. Piret, ancien professeur d'économie rurale. Paris, J. Masson. Bruxelles, A. Manceaux.

Le premier volume de cette œuvre importante vient de paraître ; il est consacré à l'étude de la Terre. En voici un court résumé.

L'homme éprouve des besoins ; il les satisfait au moyen de la production. Les instruments généraux de la production sont : la Terre, le Capital, le Travail. L'homme est légitime propriétaire de la terre inoccupée. Il l'enclot, la défriche, l'assainit, la cultive; il devient propriétaire des fruits qu'elle produit. La légitimité de la propriété ne dérive pas seulement de la première occupation, mais de cette première occupation fécondée par le travail. Le droit de propriété est antérieur à la loi; la loi le consacre mais ne le crée pas. Plus on se rapproche de l'époque moderne, plus la valeur des fonds de terre représente une somme considérable de travail ou de capital qui s'est incorporée en eux dans la suite des temps.

La propriété individuelle est la résultante du progrès social. L'hérédité est nécessaire à la propriété, comme la propriété elle-même est nécessaire à l'ordre social.

La valeur des terres a les mêmes causes ou fondements que la valeur des autres richesses appropriées.

La terre étant un agent naturel, approprié, transmissible et limité dans son étendue, il en résulte que dans les pays où la population augmente en nombre et en richesse, la terre a une tendance générale à augmenter de valeur.

La valeur des terres est en rapport avec les revenus qu'elles donnent. Pour estimer les biens-fonds, il existe plusieurs méthodes : l'estimation en bloc, l'estimation parcellaire, etc., etc.

La valeur des terres est fortement influencée par les améliorations foncières, c'est-à-dire par les travaux agricoles qui ont pour objet de modifier utilement et d'une manière durable les propriétés physiques du sol ou de rendre son exploitation plus facile. Tels sont, par exemple, les défrichements, le drainage, le boisement, les bâtiments, etc.

Dans beaucoup de pays, les propriétés foncières se sont morcelées et enchevêtrées les unes dans les autres, de manière à rendre presque impossible leur exploitation économique. C'est ce qu'on appelle le morcellement.

La propriété est soumise à des charges diverses : impôt foncier, impôt sur les mutations, sur les locations, droits de timbre, etc., etc. Le bon ou le mauvais emploi des impôts est aussi important que la manière dont ils sont perçus. En général, l'État est un mauvais adminis-

trateur ; il est désirable que son intervention soit limitée au strict nécessaire. L'État doit, avant tout, assurer la sécurité intérieure et extérieure, et intervenir largement en faveur de l'enseignement public. Il est souvent très difficile d'apprécier le plus ou moins d'utilité de certains travaux dits *d'utilité publique*, tels que chemins de fer, routes, canaux, etc.

Dans les masses populaires existe toujours la conviction que les dépenses de l'État, quelles qu'elles soient, *font aller le commerce* ; Bastiat a depuis longtemps lumineusement démontré combien cette idée était erronée. La stricte justice exigerait que les dépenses publiques fussent réparties dans les localités proportionnellement à ce qu'elles paient d'impôts. Quoique cet idéal soit impossible à réaliser complètement, il faut tâcher de s'en rapprocher le plus possible.

La terre constitue un gage excellent à donner en garantie du remboursement des sommes empruntées pour son amélioration. Cette garantie porte le nom de garantie hypothécaire ou d'hypothèque. Le crédit foncier se prête à diverses combinaisons, telles que le remboursement par annuités, la création d'obligations hypothécaires transmissibles de main en main, et permettant une facile substitution de créanciers, etc., etc. Les pouvoirs publics sont parfois intervenus pour faciliter l'exécution des améliorations foncières. Tel a été, en Angleterre, le prêt pour faciliter le drainage.



Le résumé que nous venons de faire est fort insuffisant et incomplet. Ce n'est guère qu'une indication des matières et de l'ordre suivant lequel elles sont traitées. L'auteur a beaucoup étudié, beaucoup réfléchi : il a surtout beaucoup vu et beaucoup observé. On peut dire qu'il a vécu son livre ; les doctrines qu'il expose, il ne les a pas inventées sans doute, mais on sent en le lisant, qu'il ne les a pas puisées seulement dans les livres, qu'elles sont la conclusion de ses observations et de son expérience ; c'est au contact des faits et de la réalité qu'il les a acquises. Ses jugements sont bien à lui ; il ne copie et ne répète pas les auteurs ; il se rencontre avec eux ; ce n'est pas une compilation, c'est une œuvre personnelle. Elle est écrite avec clarté et sobriété, et ce n'est pas un mince mérite en un sujet si touffu, que la bonne ordonnance des matières et la lucidité de l'exposition. Elle vient à son heure et répond à un besoin, car jamais plus qu'en ce moment la nécessité de saines notions d'économie rurale ne s'est fait sentir. Dans les innombrables publications que la crise agricole a fait surgir, le côté économique du problème

est presque toujours complètement négligé ; le côté technique est seul considéré. Il est cependant évident que la technique la plus parfaite est impuissante quand les circonstances économiques sont défavorables.

Sur certains points nous ne partageons pas complètement la manière de voir de l'auteur. On nous permettra d'indiquer ici sommairement quelques divergences de vues sur plusieurs questions importantes.

Traitant du morcellement, M. Piret dit : (page 399) « Sous l'ancien « régime, en France et en Belgique, le principe d'égalité entre tous les « enfants des mêmes parents existait dans la grande masse du peuple... ; « la loi de primogéniture était l'usage des biens des familles nobles ».

Nous pensons que cette affirmation est beaucoup trop absolue. Le Play a admirablement fait l'histoire des régimes de succession et prouvé que ce qui les caractérisait sous l'ancienne monarchie, c'était leur diversité. Fondés sous l'empire des coutumes locales, ils s'adaptaient à la variété des circonstances. Dans plusieurs provinces du Nord, en Normandie, en Bretagne, en Poitou, en Berry dominait la transmission intégrale des biens. Plusieurs coutumes du centre, de l'est et du nord de la France, notamment en Champagne, conféraient, au contraire, à tous les enfants le droit à l'héritage, en laissant peu de latitude à la volonté du père de famille. Tel était aussi le cas habituel dans les villes et les banlieues urbaines. On remarquait, d'ailleurs, toutes les transitions imaginables entre les deux termes extrêmes de la liberté testamentaire et du partage forcé. Dans le Berry, le propriétaire disposait de tous ses biens ; dans les provinces du Midi, des trois quarts ou de la moitié ; en Bourgogne, des deux tiers; ailleurs, la portion disponible se réduisait au quart ou au tiers.

Les excellents résultats produits en France par la liberté testamentaire, furent faussés, puis détruits par Louis XIV et ses successeurs, surtout en ce qui concernait les hautes classes de la société.

Dès le milieu du XVIIIe siècle, le gouvernement lui-même commença à restreindre la liberté testamentaire. En même temps les tribunaux se montrèrent de plus en plus enclins à remplacer par leurs propres décisions, celles des pères de famille. Enfin la révolution vint bouleverser et anéantir toutes les traditions et toutes les coutumes, substituer à la libre disposition des parents, les injonctions impératives des politiciens et des légistes et inaugurer le règne de l'omnipotence de l'État, cette lèpre des temps modernes. Il ne resta plus en présence de cette puissance énorme qu'une poussière desagrégée d'individus, sans liens entre eux, sans points d'appui

Selon nous, le remède à l'excès du morcellement, ainsi qu'aux graves inconvénients qu'entraîne l'absentéisme des grands et moyens propriétaires, réside dans une large extension de la liberté testamentaire.

M. Piret se prononce (p. 511) en faveur de l'enseignement élémentaire *gratuit, laïque et obligatoire.*

Nous demandons à faire sur ce point des réserves formelles.

M. Piret craint que sans une énergique intervention de l'État, l'enseignement public ne devienne un monopole aux mains des corporations religieuses.

Il est permis de préférer Charybde à Scylla ; nous n'aimons ni l'un ni l'autre. Sous un régime libéral, avec une bonne loi sur les fondations, nous ne redouterions guère les corporations. L'initiative privée saura doter les entreprises particulières des ressources assurées et durables, qui les mettront à même de lutter victorieusement contre les œuvres cléricales.

La lutte de l'individu isolé contre le monopole de l'État est évidemment impossible, quand ce ne serait que pour cette seule raison que l'État n'a pas à s'inquiéter du prix de revient des services qu'il impose au public. Autrefois, les services hospitaliers et d'enseignement étaient largement entretenus par des cotisations volontaires; aujourd'hui même, en Angleterre et en Amérique, c'est une sorte de devoir pour tout homme riche de faire une donation à une œuvre d'utilité publique. Qu'on supprime les entraves qui arrêtent l'initiative privée et elle saura suffire à cette tâche, là comme partout où elle a pu se développer librement.

Pour M. Piret (p. 33), « une cause plus générale .. a contribué à pro- « voquer la baisse de la valeur vénale et locative des terres : c'est la « baisse générale des prix due au renchérissement de l'or ».

Nous ne sommes pas tout à fait convaincu que la baisse du prix de beaucoup de produits (pas de tous) soit due au renchérissement de l'or. Nous croyons que l'augmentation de la production, la diminution des prix de revient, le bas prix des transports, etc., suffisent amplement à rendre compte de la baisse des prix, tout au moins en ce qui concerne les denrées agricoles. Une diminution relative de la quantité de monnaie métallique en circulation dans un *pays riche et civilisé* n'a pas, d'ailleurs, pour conséquence nécessaire une baisse des prix. Grâce au mécanisme des opérations de banque, la quantité de monnaie employée tend toujours à se réduire, et s'est, en fait, considérablement réduite, surtout dans ces dernières années. L'or a remplacé l'argent, les billets ont en grande partie remplacé l'or, les opérations de banque tendent à prendre la place des billets.

On peut dire d'une manière générale que l'usage des monnaies est en raison inverse du degré de civilisation et de développement économique d'un pays.

Dans les volumes suivants, l'auteur se propose d'étudier successivement le travail, le capital, les forces motrices, le bétail, les engrais, les

débouchés, les systèmes de culture, les assolements, la grande et la petite propriété, de manière à mettre sous les yeux des lecteurs un résumé encyclopédique de l'économie rurale. Malgré nos réserves, nous ne pouvons que le féliciter d'avoir entrepris cette œuvre utile et l'encourager à la mener à bonne et prompte fin.

ALFRED MICHIELS.

INFLUENCE DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES CÉRÉALES, d'après le tableau de M. LOUIS STRAUSS. Anvers, 1889.

M. Louis Strauss, consul honoraire de Belgique, président du cercle des Anciens Étudiants de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, vient de publier un curieux travail, envoyé seulement à quelques privilégiés. C'est un tableau constatant que la *suppression des droits d'entrée* sur les céréales a donné les avantages suivants :

1° Meilleure alimentation de la population;

2° Création d'un marché important pour le commerce international procurant du travail à des milliers d'ouvriers;

3° Développement considérable du mouvement maritime. Les vapeurs qui apportent les céréales offrent aux industriels du pays un fret favorable à la sortie, pour l'exportation des produits belges ;

4° Augmentation notable du transit.

La statistique reprise au tableau commence en l'année 1843 et finit en 1888.

Malheureusement pour la première période de 1843 à 1849, le prix du froment, à Anvers, n'a pu être indiqué. Nous pouvons cependant, à partir de 1850, faire de curieuses comparaisons.

M. Strauss a donné les prix de janvier et de juillet de chaque année en fixant les deux cotes extrêmes de chacun de ces mois.

Si nous traçons des diagrammes des prix annuels, nous voyons que c'est dans les années 1853-54-55 et 56 que le prix du froment a été le plus élevé, il a varié de 29 fr. 75 à 56 fr. 25 les 100 kil. Jamais, sauf en 1847-48, où le blé fut à 61 fr., on ne vit cotes pareilles. Les prix les plus bas sont ceux que nous obtenons actuellement.

Si nous divisons toutes les périodes en décades, nous constatons que le prix du froment (suivant qualité sans doute) a oscillé entre fr. 33,50 et 38,25 les 100 kil. pendant la première décade, de fr. 31,75 et 35,25 pendant la deuxième, de fr. 28,25 et 33,50 pendant la troisième et enfin de fr. 22,50 et 25 pendant les neuf dernières années.

Antérieurement à 1849 le droit d'entrée était de 3 fr. 75 les 100 kil. et les céréales étaient prohibées à la sortie d'une façon intermittente.

En 1849, on réduit le droit à 1 franc, et en 1861 nouvelle réduction de 0 fr. 40.

Enfin, en 1874, suppression de tout droit.

Depuis 1868, l'Inde nous expédie (en Belgique) ses froments et lors des mauvaises récoltes de 1870 à 1872 les importations furent considérables.

En 1888, c'est la vallée du Danube qui nous expédie un contingent formidable, nous recevons par Anvers 5.017.251 hectolitres sur 10.192.013 achetés à l'étranger.

Mais examinons quelles ont été, d'après M. Strauss, les importations du blé par mer à Anvers.

En 1843, l'importation était de 253.400 hectolitres, et lors de la suppression momentanée des droits elle monte, en 1846 et 1847, à 1 million 741.440 hectolitres.

Le diagramme des chiffres est curieux à suivre par année. Si, pour ne pas abuser de la patience du lecteur, nous suivons la moyenne des décades, nous trouvons qu'à la première période nous avons à la première importation de froment 656.808 hectolitres, à la seconde 392.426 hectolitres, à la troisième 946.823 hectolitres, à la quatrième 4.330.047 hectolitres, et enfin à la cinquième 8.594.360 hectolitres.

C'est pendant l'année 1888 que nous voyons le chiffre le plus important ; il s'élève, en effet, à 10.192.013 hectolitres.

La consommation intérieure est actuellement de 11.000.000 hectolitres ; la production indigène est de 5.500.000 hectolitres et l'importation de 10.500.000 hectolitres ; il reste donc un stock important de 5.000.000 hectolitres que nous envoyons à nos voisins, et nous profitons de ce transit soit par la spéculation, soit par nos moyens de transport.

La consommation de 1865 accuse un chiffre de 115 kilos par habitant ; en 1880, elle est de 170 kilos par tête. On peut croire qu'on vit mieux et qu'il y a des gens qui, jadis, ne mangeaient pas à leur faim, mais qui aujourd'hui peuvent se rassasier.

Les salaires des travailleurs (hommes) agricoles, journaliers, suivent la progression ci-après :

Pendant la première décade, l'ouvrier gagne 1 fr. 14 par jour sans nourriture ; pendant la deuxième, 1 fr. 36 ; la troisième, 2 fr. 04, et enfin la quatrième 2 fr. 40.

Si nous voulons examiner quelle est la marche de toutes les céréales, nous voyons toujours la même progression que pour les froments seuls. Les seigles, orges, avoines et maïs s'engouffrent aussi dans notre port suivant des proportions inouïes depuis la suppression des droits d'entrée.

De 1845 à 1849, la moyenne de l'importation est de 1.185.814 hect.
De 1850 à 1859, — — — 843.751 —
De 1860 à 1869, — — 1.854.062 —
De 1870 à 1879, — — — 8.555.209 —
De 1880 à 1889, — — — 15.363.661 —

C'est l'année 1888 qui donne le chiffre le plus considérable encore. L'importation de toutes les céréales a été de 19.797.177 hectolitres.

Le commerce général de la Belgique, de 516.738.461 francs qu'il était en 1843, monte en 1887 à 5.621.944.758 francs, décuplant ainsi l'importance des affaires.

La progression est surtout remarquable à partir de 1862, où nos traités de commerce se sont inspirés de la liberté des échanges.

Les exportations (commerce spécial) ont suivi aussi à Anvers une même marche ascensionnelle. De 156.229.238 fr. on arrive à 1.300 millions de francs.

Enfin, le transit, de 65.925.043 francs, monte à 1.474.665.915 francs.

L'agriculture belge, sous l'aiguillon de la concurrence, gagne de 1846 à 1880, sur l'étendue des terres inexploitées, 101.997 hectares et 92.252 hectares sur les terrains incultes.

Le prix moyen des baux par hectare s'élève de 68 francs à 107 francs et la valeur vénale des terres monte de 2.626 francs à 4.202 francs.

Le produit moyen du froment, par hectare, était en 1850, de 19 hectolitres ; il est maintenant de 23,27 (chiffre de 1886).

Les produits du sol étaient évalués, en 1880, à 1.412 millions de francs, ceux des animaux à 239 millions, soit ensemble *1.651 millions de francs*, alors que la valeur de la production des *principales industries* exercées dans le pays est estimée dans le recensement à *2.177 millions de francs*.

Pour répondre à ceux qui prétendent que le droit de douane ne peut influencer sur le prix du pain, M. Strauss nous donne une comparaison des prix des blés roux d'hiver d'Amérique, vendus sur wagon à Anvers et sur wagon au Havre. On constate que les prix français sont augmentés de toute la valeur des droits de douane sur ceux d'Anvers. Ainsi, en mai 1889, on cote dans notre métropole, le froment à 18 1/4 et 18 3/8 par 100 kilogrammes, tandis qu'il est à 24 et 24 1/2 fr. au Havre, où le droit d'entrée est de 5 francs. La différence entre les deux prix montre que même l'augmentation est supérieure aux 5 francs de droit.

Nous recommandons aux protectionnistes belges le tableau du président du cercle des Anciens Étudiants de l'Institut supérieur d'Anvers ; ils auront les yeux dessillés.

L. B.

La Kabbale ou la philosophie religieuse des Hébreux, par Ad. Franck, de l'Institut. Nouvelle édition, in-8°, Paris, Hachette et Cie, 1889.

C'est en 1843 que ce livre a vu le jour. Depuis longtemps déjà il était introuvable et le besoin d'une nouvelle édition se faisait sentir ; mais les occupations de l'auteur ne lui permettaient guère de s'occuper de ce travail, peut-être aussi était-il retenu par la crainte de l'insuccès en présence du débordement de matérialisme auquel nous avons assisté depuis un demi-siècle. Aujourd'hui la situation est différente. « Dégoûtés, dit M. Franck, des doctrines positivistes, évolutionnistes ou brutalement athées qui dominent aujourd'hui dans notre pays et qui affectent de régenter non seulement la science, mais la société, un grand nombre d'esprits se tournent vers l'Orient, berceau des religions, patrie originelle des idées mystiques, et parmi les doctrines qu'ils s'efforcent de remettre en honneur, la *Kabbale* n'est pas oubliée ». C'est donc pour répondre au désir de ces esprits indépendants et pour leur faciliter les recherches que M. Franck s'est décidé à publier cette nouvelle édition de la *Kabbale*.

Plus d'un lecteur se dira peut-être : Quels rapports la Kabbale peut-elle bien avoir avec l'économie politique ? Elle en a peut-être plus qu'on ne pense. D'abord, tout homme qui réfléchit ne tarde pas à reconnaître que toutes les sciences, même les plus matérielles ont leurs racines dans la métaphysique. Les idées que l'on se fait sur Dieu, sur l'homme et sur l'univers ne sont pas sans influence sur la conduite des individus et des sociétés ; ces idées ne doivent donc pas plus être négligées de l'économiste que de tout autre philosophe. Tâchons donc de résumer ce que la Kabbale nous enseigne sur ces trois objets : Dieu, l'homme et l'univers.

Le mot Kabbale signifie : doctrine reçue et transmise par tradition. Ce mot seul indique que la science Kabbalistique doit remonter à une haute antiquité et, en effet, quoiqu'on ait prétendu qu'elle ne date que du xve ou xvie siècle ou tout au plus du xiiie, il est bien démontré aujourd'hui qu'elle remonte beaucoup plus loin. Raymond Lulle distinguait déjà des Kabbalistes anciens et modernes. M. Amélineau, et avant lui Agrippa, trouvent les principes de la Kabbale chez les gnostiques. M. Franck, après avoir montré les analogies de la Kabbale avec la plupart des anciens systèmes philosophiques, n'hésite pas à la faire remonter jusqu'aux mages Kaldéens. Un pas de plus et l'on arrivera à sa véritable source, qui est, à notre avis, le druidisme de nos vieux pères. M. Franck ne le fait pas, car les études celtiques n'étaient pas assez avancées lorsqu'il a publié son livre ; mais aujourd'hui toute personne qui connaît les doctrines druidiques n'aura pas de peine à voir que tout ce que la Kab-

bale contient de bon s'y trouve, et même quelque chose de plus. Nous en donnerons plus bas une preuve ou deux. Cela dit, voyons quelle idée la Kabbale nous donne de Dieu.

Dieu est la seule substance réelle, de laquelle tout émane, aussi bien la matière que l'esprit. « Le *Sepher ietzirah*, dit Jehouda Hallévi, nous enseigne l'existence d'un seul Dieu, en nous montrant, au sein de la variété et de la multiplicité, la présence de l'unité et de l'harmonie ; car un tel accord ne peut venir que d'un seul ordonnateur ». Ce n'est donc point *a priori* que la Kabbale admet l'existence de Dieu, c'est *a posteriori;* c'est parce que un seul principe, matière ou esprit ne peut rien expliquer, deux principes opposés, matière et esprit, ne peuvent encore satisfaire la raison, on ne voit pas comment ces deux principes pourraient s'unir pour composer et décomposer les êtres. Il faut donc de toute nécessité admettre un troisième principe supérieur aux deux autres, introduisant l'unité dans la variété, établissant l'harmonie entre l'esprit et la matière, et duquel émanent ces deux principes seconds, de même que de ceux-ci dérivent ensuite tous les êtres existants. C'est ce principe qui est le Dieu de la Kabbale ; « la cause des causes, l'ancien des anciens, l'inconnu des inconnus, le centre des centres ».

Tout l'univers émane de Dieu, et tous les corps contiennent une parcelle, si minime soit-elle, de sa substance : c'est tout ce qu'ils ont de réel. Il suit de là que tous les êtres ressemblent plus ou moins à Dieu ; c'est pourquoi les Kabbalistes l'appellent le *grand visage* ; et les créatures, l'homme en particulier, qui est la miniature la plus fidèle de Dieu, sont appelées des *petits visages*. Les Kabbalistes appellent encore Dieu la *tête blanche*, parce que le blanc contient toutes les couleurs. Comparaison qui montre, soit dit en passant, que l'antiquité en connaissait plus long que nous ne croyons sur l'optique.

Il ne faut pas confondre cette doctrine avec le panthéisme. Tout ce qui existe émane de Dieu, mais ce tout réuni ne forme pas Dieu. Dieu est au-dessus de toutes les créatures, de tous les attributs, de tous les visages. La Kabbale le compare à l'Océan qui est la source des fleuves, des lacs, mais qui est quelque chose de plus que la somme de tous ces réservoirs partiels.

Le druidisme le symbolise d'une manière encore plus précise : il le figure par un grand cercle (le *grand visage*) qui circonscrit une infinité de petits cercles ; ou d'une manière plus scientifique, mais moins à la portée du vulgaire, le druidisme représente Dieu par un grand cercle renfermant trois cercles plus petits qui circonscrivent à leur tour chacun trois cercles plus petits qu'eux.

On comprend que nous ne pouvons tracer ici que quelques linéaments de la théorie de l'émanation.

Quand l'Inconnu des Inconnus voulut se manifester, il se concentra sur lui-même, puis, il fit jaillir hors de lui des étincelles de sa propre substance. La formation des choses par voie d'émanation est représentée par le rayonnement de la flamme ou de la lumière. Les premières émanations de Dieu sont les *Sephiroih*, partagées en trois trinités se réunissant dans le principe appelé la *couronne*. Tous les êtres de l'univers sont ensuite sortis des *Sephiroth* comme ceux-ci sont sortis de la Divinité.

On voit que la Kabbale diffère du catholicisme en ce que celui-ci tire le monde du néant, tandis que celle-là le tire de la divinité ; mais la dissidence est peut-être plus apparente que réelle, comme on peut le voir par cet extrait d'un commentateur du *Sepher* : « Lorsqu'on affirme que les choses ont été tirées du néant, on ne veut pas parler du néant proprement dit ; car jamais un être ne peut venir du non-être. Mais on entend par le non-être ce qu'on ne conçoit ni par sa cause ni par son essence ; c'est, en un mot, la cause des causes ; c'est elle que nous appelons le non-être primitif, parce qu'elle est antérieure à l'univers et par là nous n'entendons pas seulement les objets matériels, mais aussi la sagesse sur laquelle le monde a été fondé. Si maintenant on demande quelle est l'essence de la sagesse, et suivant quel mode elle est contenue dans le *non-être* ou dans la *couronne suprême*, personne ne pourra répondre à cette question, car dans le non-être, il n'y a aucune distinction, aucun mode d'existence. On ne comprendra pas davantage comment la sagesse se trouve unie à la vie ».

De ce que le monde n'est pas tiré du néant (c'est-à-dire de ce que la cause des causes n'est pas un néant), il suit qu'il n'y retournera pas. « Rien ne se perd dans le monde, dit le *Zohar*, tout a sa place et sa destination ». Tout change, mais rien ne périt.

Dieu étant à la fois la cause et la substance de l'univers, le monde est véritablement *monde* (*mundus*), c'est-à-dire propre ; il est un chef-d'œuvre d'amour, de sagesse et de justice, les trois attributs suprêmes ; en un mot il est le meilleur des mondes.

« Pour rendre cette idée, observe M. Franck, les Kabbalistes se servent d'une expression assez originale, que plusieurs mystiques modernes, entre autres Bœhm et Saint-Martin, reproduisent fréquemment dans leurs ouvrages ; ils appellent la nature une *bénédiction*, et ils regardent comme un fait très significatif que la lettre par laquelle Moïse a commencé le récit de la création, entre également la première dans le mot (hébreu) qui signifie bénédiction. Rien n'est absolument mauvais, rien n'est maudit pour toujours, pas même l'archange du mal ou le serpent venimeux, comme ils l'appellent quelquefois. Il viendra un temps où il retrouvera et son nom et sa nature d'ange ».

Si l'on en croit la Kabbale, ou du moins certains Kabbalistes, il a existé plusieurs mondes avant celui que nous voyons, mais ces mondes n'ont pas pu subsister et ont été détruits, « parce que l'Ancien (dont le nom soit sanctifié !) n'avait pas encore revêtu sa forme, et l'ouvrier n'était pas encore à son œuvre ».

Et cette forme, c'est la forme humaine ; et l'ouvrier, c'est donc l'homme. L'homme est le conservateur du monde. « La forme de l'homme renferme toutes choses ; toutes choses peuvent se maintenir par elle ».

On voit par là quelle haute opinion la Kabbale nous donne de l'homme. Elle va presque jusqu'à l'égaler à Dieu. « La forme de l'homme, dit Simon Ben Jochaï à ses disciples, la forme de l'homme renferme tout ce qui est dans le ciel et sur la terre, les êtres supérieurs comme les êtres inférieurs ; c'est pour cela que l'Ancien des anciens l'a choisie pour la sienne. Aucune forme, aucun monde ne pouvait subsister avant la forme humaine ; car elle renferme toutes choses, et tout ce qui est ne subsiste que par elle ; sans elle il n'y aurait pas de monde, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre ces mots : l'Éternel a fondé la terre sur la sagesse ».

Si l'auteur n'ajoutait pas cette restriction : « mais il faut distinguer l'homme d'en haut de l'homme d'en bas », on serait tenté de croire que l'homme c'est Dieu.

L'homme Kabbalistique diffère singulièrement de l'anthropopithèque des Darwinistes. Il diffère aussi de l'homme catholique : bien loin d'être un ange déchu, l'homme, d'après les Kabbalistes, est supérieur aux anges. Quant aux démons, qui font tant de peur aux bons chrétiens, ce sont, pour les Kabbalistes, « les formes les plus grossières, les plus imparfaites, les *enveloppes* de l'existence ; tout ce qui figure l'absence de la vie, de l'intelligence et de l'ordre ».

Il n'est peut-être pas mauvais, pour l'individu et pour la société, que l'homme ait une haute idée de lui-même, de sa dignité, de sa destination ; et l'opinion des Kabbalistes, à ce sujet, nous paraît bien préférable à celle des catholiques et surtout à celle des transformistes.

« L'homme d'en haut », ou encore l'homme céleste, est le seul homme réel ; l'homme d'en bas, le corps que nous voyons n'en est que l'ombre, « le vêtement ». Le vrai homme préexiste au corps, puisqu'il est antérieur à toutes les formes, et il lui survit. Nous ne pouvons exposer en détail pourquoi et comment il s'incarne, nous dirons seulement que, d'après la Kabbale, la vie n'est point un mal, une punition ; elle n'est point une *chute*, mais une *descente* sur la terre. C'est encore ici un point commun de la Kabbale avec le druidisme. On trouve cependant des traces du péché originel dans les œuvres des Kabbalistes, mais,

comme l'observe M. Franck, ce dogme n'a été introduit que par les Kabbalistes modernes, principalement par Isaac Loria.

Pour les vrais Kabbalistes, la vie n'est point une peine, mais une épreuve, ou plutôt une série indéfinie d'épreuves, un moyen d'éducation qui a pour but de rendre l'homme d'en bas digne de Dieu. Le *Zohar* compare l'homme au fils d'un roi que l'on envoie en nourrice et à l'école pour le préparer aux usages du palais de son père où il revient lorsque son éducation est terminée.

Au lieu d'une seule et misérable petite vie suivie de bonheur ou de malheur éternel, comme dans le catholicisme, ou du néant, comme dans le transformisme, l'homme de la Kabbale passe par une multitude de transmigrations, montant ou descendant dans l'échelle des êtres suivant son mérite, mourant et renaissant sur cette terre ou, comme dit Lucain, « dans d'autres orbes », jusqu'à ce qu'il soit digne d'entrer dans le palais de son père. La mort n'est ainsi que le milieu d'une longue vie.

« Cette opinion, ajoute Lucain, fût-elle une erreur, heureux les peuples qu'elle console ! ils ne sont pas tourmentés par la crainte du trépas, la plus cruelle de toutes les craintes. De là cette ardeur qui brave le fer, ce courage qui embrasse la mort, cette honte attachée aux soins d'une vie que l'on ne perd que pour un instant ».

Quand on compare la couardise de l'élite des Français modernes, qui ne songe qu'à se tailler une tartine dans le budget, à l'audace de nos vieux Gaulois, qui ont rempli le monde de leurs exploits et de leurs colonies, et qui ne craignaient qu'une chose, c'est que le ciel leur tombât sur la tête, n'y a-t-il pas lieu de se demander si l'opinion druidique sur la destinée de l'homme ne valait pas mieux que l'étroite et mesquine doctrine catholique et surtout transformiste ?

Les épreuves terminées, l'éducation du *fils du roi* achevée, que devient l'homme, c'est-à-dire l'âme humaine? Elle va se réunir à l'âme suprême d'où elle est sortie, elle retourne à Dieu. « Là, dit M. Franck, d'après les Kabbalistes, là tout rentre dans l'unité et dans la perfection ; tout se confond dans une seule pensée qui s'étend sur l'univers et le remplit entièrement... dans cet état, la créature ne peut plus se distinguer du créateur ; la même pensée les éclaire, la même volonté les anime ».

C'est, comme on voit, à peu près le nirvanâ des bouddhistes.

La doctrine druidique nous paraît à cet égard, et à plusieurs autres, bien supérieure à tout ce que l'on trouve dans tous les systèmes imaginés jusqu'à ce jour. Afin qu'on puisse en juger, voici sommairement en quoi elle consiste.

Il n'est pas possible que deux êtres soient identiques à tous égards. Chaque être vivant est et sera toujours, au ciel aussi bien que sur la terre,

un individu distinct des autres. Il y aura donc toujours des inégalités. Mais ces inégalités ne sont point un mal ni une souffrance ; elles n'empêchent point chaque individu de jouir de la plénitude du bonheur. Il suffit, pour que chacun soit parfaitement heureux, qu'il y ait plénitude en ce qui concerne sa prééminence distinctive, la plénitude d'une chose comprend nécessairement tout ce qu'elle peut être en réalité.

Or, il y a trois plénitudes dans le ciel : 1° participer de toute qualité, avec une perfection principale ; 2° posséder toute espèce de génie, avec un génie prééminent ; 3° embrasser tous les êtres dans un même amour avec un amour en première ligne, savoir, l'amour de Dieu. Et c'est en cela que consiste la plénitude du bonheur dans le ciel.

(V. PICTET. *Le Mystère des bardes de l'Ile-de-Bretagne*, triades 34, 37, 45,.

On voit que l'égalité n'est pas nécessaire au bonheur, et que, dans le ciel des Bardes on jouira de la félicité parfaite sans que la goutte d'eau, la personnalité humaine, se perde dans l'Océan, la divinité.

Ajoutons que la vie céleste ne sera pas oisive. Les Bardes celtiques ne pouvaient pas se faire à l'idée du nirvanâ indien, ou du *Requiem æternam* des chrétiens. Les *trois victoires* : la science, l'amour, la puissance (triade 28), qu'il s'agit de conquérir et qui commencent dans la condition de l'humanité, se continuent éternellement dans le ciel lorsqu'on y est parvenu ; toute la différence, c'est que la lutte a lieu avec absence de mal, absence de besoin, absence de mort (triade 31).

Cette digression s'adresse aux lecteurs qui croient que l'idée que l'on se fait de la vie future n'est pas sans influence sur la conduite que l'on tient dans la vie présente. Quelques-uns trouveront peut-être que ce sont là de pures hypothèses. J'en conviendrai sans peine, mais je répondrai : Et le transformisme, n'est-ce pas aussi une hypothèse, et même beaucoup moins vraisemblable ? Hypothèse pour hypothèse, celle qui console, comme dit Lucain, est préférable à celles qui tourmentent ; celle qui anime le courage à celles qui développent la couardise ou la goinfrerie.

M. Franck se borne, comme le sous-titre de l'ouvrage l'annonce, à la philosophie des Kabbalistes ; il ne parle point de leur sociologie. Ils ont pourtant, les modernes du moins, un système et même plusieurs, sur l'organisation sociale. J'ai déjà eu l'occasion de parler de ceux de Saint-Martin, de Fabre d'Olivet, et de Saint-Yves d'Alveydre. Je me bornerai ici à exposer le principe fondamental de ces spéculations et à montrer que le système le plus rationnel qu'on en puisse tirer se trouve en conformité parfaite avec l'économie politique.

« Tout le monde inférieur, dit le *Zohar*, a été fait à la ressemblance du monde supérieur ; tout ce qui existe dans le monde supérieur nous

apparait ici-bas, comme dans une image ; et tout cela n'est cependant qu'une seule chose ».

Voilà le principe d'analogie, qui sert de base à une foule de spéculations théosophiques.

De cette ressemblance des deux mondes il suit que, connaissant l'un, on peut, par analogie, en déduire l'autre. C'est par cette méthode que la Kabbale va du monde visible au monde invisible en passant par l'homme qui est en quelque sorte le lien entre ces deux mondes.

Par analogie avec le système cosmogonique, qui se compose de soleil, planètes et satellites, la Kabbale reconnait trois principes correspondants dans l'homme, le *microcosme*. Le *soleil* humain est le système nerveux sympathique, dont le centre est le plexus solaire et le principal organe le cœur. La *terre*, c'est le système de la nutrition et de la génération ; et la *lune*, c'est le cerveau et ses dépendances.

Par une autre analogie, peut-être un peu forcée, mais que nous admettrons néanmoins, les Kabbalistes supposent que l'humanité est un être réel, c'est en quelque sorte un « grand visage » dont les individus sont les « petits visages ».

Cette hypothèse admise, l'organisation sociale doit être semblable à l'organisme humain. C'est sur ce principe que reposent les spéculations sociologiques des Kabbalistes modernes. Admettons-le, et voyons ce qui se passe dans l'homme pour en déduire ce qui doit se passer dans la société.

Le soleil, c'est-à-dire le cœur, est l'appareil suprême de l'organisme humain. C'est à lui que tout arrive, c'est de lui que tout part. C'est lui qui matérialise l'esprit, aspiré par les poumons, et qui spiritualise la matière absorbée par les organes digestifs. C'est lui, enfin, qui vivifie la *terre* (le corps) et qui éclaire la *lune* (le cerveau).

Après le soleil, le système d'organes le plus important, c'est la planète, la terre, c'est-à dire le ventre ; et ce n'est qu'en dernier lieu que vient le satellite, la lune, c'est-à-dire le cerveau.

Pour déterminer, d'après ces principes, comment doit vivre la société, il faut voir comment vit l'individu. Or, on sait que toutes les fonctions de la vie s'exécutent sans que le sujet y prenne part, la plupart sans même qu'il en ait conscience. Le cœur bat, les poumons respirent, l'estomac digère, le cerveau même se nourrit et se dénourrit sans savoir ni pourquoi ni comment. La fonction vitale de cet organe, auquel nous attachons tant d'importance, se réduit à nous mettre en relation avec les objets extérieurs.

En un mot, nous ne vivons pas, nous nous laissons vivre ; le principe qui régit toutes nos fonctions vitales n'est pas notre volonté, il n'est pas nous, il est au-dessus de nous.

Ces principes sont incontestables. Appliquons-les à la société.

Pour que la vie sociale ressemble à la vie humaine, il faut que la société se laisse vivre, il faut que le soleil, l'inconscient, la régisse. Confier sa direction à une prétendue élite d'individus qui, soit-disant, représentent le cerveau, c'est renverser l'ordre naturel ; c'est charger le cerveau de respirer, de digérer, de faire circuler le sang et les autres humeurs.

Le gouvernement n'a donc pas de raison d'être dans la société, considérée comme simple être vivant, assimilée à l'homme. Il est, dit-on, le cerveau de la société. Eh ! bien, soit. Son rôle sera donc, comme pour l'individu, de mettre la société en rapport avec les êtres extérieurs à elle.

Mais si l'humanité est un être réel, unique, la société aussi est une ; il n'existe donc pas sur ce globe d'êtres extérieurs à elle, de sorte que la fonction gouvernative se réduit à une sinécure.

Si l'on admet, avec le *Zohar*, que l'humanité est divisée en soixante-dix nations, il faudra déterminer entre tous les peuples existants qui est nation et qui ne l'est pas, besogne qui ne laisse pas d'être embarrassante.

Supposons faite cette répartition, le rôle du gouvernement se bornera à mettre chaque société en rapport avec les autres ; ses attributions se réduiront à deux : la guerre et la diplomatie. C'est à peu près ce que les économistes soutiennent depuis un siècle et demi.

Et si le gouvernement assume d'autres attributions que celles des relations extérieures, il produira des résultats analogues à ceux qui suivraient de l'intervention du cerveau humain dans les fonctions du foie, de la rate, des reins ou de tout autre organe. C'est encore ce que soutiennent les économistes avec abondance de raisons et de faits à l'appui.

On voit que la Kabbale n'est point opposée à l'Économie et qu'elle peut même lui rendre des services. Cette courte étude est bien trop sommaire pour donner de la Kabbale une idée claire et complète, mais nous espérons qu'elle facilitera aux lecteurs qui n'y sont pas initiés, la compréhension du livre de M. Franck, lequel, à son tour, ouvrira une plus large voie à ceux qui seraient curieux de remonter jusqu'aux sources : le *Sepher ietzirah*, le *Zohar* et leurs commentateurs, sans oublier la source des sources, le *druidisme*, que nous avons eu le tort d'abandonner.

ROUXEL.

Introduction a la sociologie (deuxième partie). *Fonctions et organes*, par Guillaume de Greef; in-8°. Bruxelles, Mayollez. Paris, Alcan, 1889

Ce volume de 460 pages est la deuxième partie d'une simple *Introduction à la Sociologie* et l'on nous promet une 3e partie. Il ne faut pas demander ce que sera, d'après cela, la sociologie elle-même, et si les fabricants de programmes scolaires trouvent que les matériaux leur manquent pour atrophier le corps des enfants, user leurs yeux, détraquer leur esprit, ils pourront puiser dans l'arsenal sociologique les moyens assurés d'arriver à leur fin.

M. de Greef prétend avoir déterminé dans la première partie de son *Introduction* les facteurs constitutifs du superorganisme social. « La trame du tissu social, dit-il, est formée de tous les éléments de la matière, depuis les formes les plus rudimentaires de celle-ci jusques et y compris la matière cérébrale; les phénomènes sociaux ne sont qu'une combinaison supérieure plus complexe de tous les matériaux antécédents de la nature inorganique et organique; ils révèlent seulement certaines propriétés distinctives, dont la reconnaissance légitime l'admission de la sociologie, non seulement au nombre, mais au sommet des sciences particulières.

« Ce qui différencie la vie en société de la vie purement individuelle, c'est l'intervention, consciente ou non, du régime contractuel, dont le développement plus ou moins grand est la mesure exacte des progrès de la civilisation; tous les autres aspects de la vie sociale n'offrent que des différences purement quantitatives, par exemple, au point de vue de la complexité, de la masse, de la plasticité etc; seule la méthode contractuelle, synallagmatique et bilatérale par son essence, est le fait absolument nouveau dont l'apparition imprime à la matière inorganique et organique, aux forces physiques, physiologiques et psychiques des propriétés qui ne se rencontrent nulle part ailleurs ».

Cette 2e partie traite des organes et des fonctions du superorganisme social, toujours d'après la méthode analytique « la seule scientifique, d'après laquelle l'ensemble ne peut être connu que postérieurement à la connaissance des parties, et dans l'ensemble et les parties, ce qui est spécial seulement après ce qui leur est commun ».

Comme on ne connait que les apparences, les surfaces du monde inorganique et du monde organique, il va sans dire que, par leur moyen, on ne peut connaître que des mêmes choses dans le monde hyperorganique ou social. On peut donc sur une pareille base élever autant de systèmes que l'on voudra; on l'a fait, on le fait encore et il est plus que probable qu'on le fera toujours.

Il n'est pas facile de résumer celui de M. de Greef; il lui faut 3 volumes in-8° pour l'exposer, on comprend qu'il faudrait un certain espace pour en tirer la quintessence. Autant que nous pouvons nous en faire l'idée, voici les points principaux.

L'état primitif des hommes, les uns à l'égard des autres, a été la guerre, l'assassinat, le vol, la promiscuité, etc. L'homme agit alors inconsciemment, ses actions sont purement réflexes. Plus tard, naît l'instinct, qui est la vraie providence de l'humanité.

« Le pur instinct animal, voilà la véritable et immanente providence de l'humanité; ce n'est pas la pensée, mais la bête qui, heureusement pour lui, domine dans l'homme, véritable somnambule qui, si on l'éveillait brusquement, aurait mille fois succombé dans les passages périlleux, que l'inconscience lui a permis de traverser impunément. »

L'instinct, « le pur instinct, né de la répétition et de la transmission organique et héréditaire, est le premier régulateur des mouvements économiques sociaux », c'est ce pur instinct qui a conduit les hommes, comme par la main, à renoncer à la guerre, à l'assassinat, au vol, etc. pour recourir à l'échange.

« On peut dire que le premier troc, ce phénomène simpliste de la circulation économique, a aussi été le premier phénomène social où ait apparu une lueur de raisonnement, c'est-à-dire de conscience; le premier qui débattit avec un de ses semblables les conditions d'échange d'animaux ou de meubles fut le créateur du contrat social, c'est-à-dire le provocateur de la conscience sociale ».

Et voilà comment de l'instinct est née la conscience et de celle-ci l'élément contractuel qui (comme on l'a vu plus haut, et comme M. de Greef le répète au moins trois ou quatre cents fois dans son volume), forme la base du développement et du progrès social. Voici une tirade qui résume assez bien le système.

« Le territoire et la population sont les éléments irréductibles de la sociologie; leur enchevêtrement donne naissance au tissu social lequel est doué de certaines propriétés économiques, génésiques, artistiques, scientifiques, morales, juridiques et politiques; le fonctionnement de ces propriétés, en commençant par les plus simples, pour finir par les plus complexes, produit successivement et dans le même ordre des organes et des appareils d'organes appropriés; la constitution de ces derniers est d'autant plus parfaite qu'elle est davantage différenciée; dans ces progrès, les organes les plus généraux précèdent naturellement les plus spéciaux, et la différenciation s'opère par la séparation indirecte d'avec l'organisme homogène et indivis primitif, et directe de chacun des organes d'avec l'organe antécédent. L'organisation politique de la volonté collective est le point culminant de ce développement; à mesure que les

sociétés humaines s'en rapprochent, elles acquièrent la conscience et la puissance de leur propre direction méthodique ».

Cette direction méthodique est-elle un bien ou un mal? L'auteur ne s'explique pas très catégoriquement sur ce point ; il ne se demande pas, par exemple, si le troc n'a pas engendré le *truc*, comme compensation de ses avantages ; mais tout son livre tend au développement du superorganisme social. Pourtant, après avoir dit que « la justice et la politique interviennent d'une façon raisonnée et méthodique pour améliorer la condition économique, telle est la marche des choses, dont il n'y a pas lieu de se plaindre, tout ce que nous pouvons faire, c'est de hâter et de faciliter cette immixtion nécessaire ». Après avoir dit cela, M. de Greef reconnaît, avec Spencer, Worms et tant d'autres économistes, que « les événements ou mouvements sociaux s'accomplissent au surplus d'ordinaire au rebours des intentions de ceux qui ont la prétention de les diriger; le prurit de législation qui est une des faiblesses de notre XIXe siècle, produit très souvent, comme il a été démontré, des conséquences opposées aux vues du législateur. On peut affirmer que les conservateurs ont facilité plus de révolutions et les révolutionnaires produit plus de réactions qu'il n'était certainement dans leurs prévisions et leur volonté ».

L'Introduction à la sociologie contient d'ailleurs un grand nombre de contradictions de ce genre ; mais elle est écrite avec un si grand appareil scientifique ; elle est remplie de si nombreuses analogies plus ou moins raisonnables, empruntées à la chimie, à la physiologie, à la psychologie ; le style en est si lourd et si obscur, les périodes si longues, les répétitions si nombreuses, que tous les gens qui admirent ce qu'ils ne comprennent pas et qui est en effet incompréhensible, pourvu qu'il y ait grand étalage de science, tous ces gens sont capables de tomber en extase devant cet ouvrage monumental. Songez donc : Trois volumes in-octavo, rien que pour une Introduction à la Sociologie ! Quel immense édifice doit se trouver derrière un si imposant portail ! A moins toutefois que, comme disait Aristote, un gros livre ne soit qu'une grosse sottise ; et je crois que c'est ici le cas. Si M. de Greef s'était borné à ne répéter qu'une vingtaine de fois les mêmes choses, il ne se serait pas étourdi lui-même par cette énorme logomachie et il se serait aperçu que ce qu'il dit de sérieux n'est pas nouveau et ce qu'il dit de nouveau n'est pas sérieux. Au surplus, la troisième partie deviendra peut être plus claire, et alors, si notre jugement est précipité, nous le réformerons, car nous n'avons pas de parti pris contre le superorganisme, pourvu qu'il n'empiète pas sur l'organisme pur et simple.

[illegible].

Bibliothèque des sciences et de l'industrie. *Les sciences expérimentales en* 1889, par A. Badoureau, in-8°. Paris, Quantin.

L'auteur appelle ce livre une « synthèse des sciences expérimentales ». Il nous semble que ce titre est un peu prétentieux. Les anciens entendaient par synthèse, non seulement la réunion, l'assemblage des principes fondamentaux de toutes les sciences, mais encore la liaison de ces principes entr'eux et avec un premier principe qui les contient tous. Or, ce n'est pas ce qu'a fait M. Badoureau. Son but principal a été de rassembler les découvertes les plus récentes et de l'ordre le plus élevé dans toutes les sciences expérimentales ; il nous donne, si l'on veut, *les lois* de chacune de ces sciences, mais non *la loi* qui lie ces sciences entre elles. Son œuvre est plutôt un inventaire, un bilan qu'une synthèse des sciences expérimentales en 1889.

Ce livre n'en a pas moins sa raison d'être et sa valeur. Sa raison d'être, parce qu'il est bon et même nécessaire de faire halte de temps à autre, afin de se rendre compte du chemin parcouru. En ce temps surtout, où des milliers de petits chercheurs font des milliers de petites découvertes, — et le plus souvent de redécouvertes, — la plupart incohérentes, quelquefois inutiles et même nuisibles, il importe que l'on passe de temps à autre cette récolte au crible afin de séparer l'ivraie du bon grain.

J'ajoute que le livre de M. Badoureau a sa valeur. En effet, l'auteur ne se borne pas, ce qui serait déjà beaucoup, à compiler, à recueillir les idées des autres, il en émet qui lui sont personnelles et qui sont dignes de toute l'attention des lecteurs. Dans la seconde partie notamment, qui traite des *états des corps* (états solide, fluide, liquide, gazeux, ultra-gazeux), on trouve un grand nombre de ces idées personnelles. Nous laissons au lecteur le soin de les y chercher et nous allons dire un mot des idées types, des idées de l'ordre le plus synthétique qu'exprime l'auteur dans divers endroits de son ouvrage.

M. Badoureau admet que l'univers entier est rempli de *particules d'éther*, qui se repoussent en général les unes les autres, et qui, par suite, sont réparties à peu près uniformément dans l'univers. Au sein de ce milieu se trouvent des *molécules de matière* qui s'attirent en général les unes les autres, et qui, par suite, sont groupées et constituent des *astres*, réunis eux-mêmes en *systèmes stellaires*. Voilà une théorie admissible et même soutenue depuis très longtemps ; mais un peu plus loin, p. 26, l'auteur ajoute : « nous admettons qu'un atome de matière est composé de particules d'éther en mouvement. »

Comment un *atome* peut-il être *composé*? Comment un atome de matière « qui s'attire » peut-il être composé de particules d'éther « qui se

repoussent? » Il est évident que ces idées ne peuvent être admises, et qu'il vaut mieux s'en tenir à l'hypothèse de Faraday (p. 223) qui supprime les atomes, et ne laisse subsister que les forces qu'ils exercent. Alors on a, toujours avec Faraday, la *matière*, qui est douée de la force d'inertie, et la *force*, qui possède la puissance motrice et qui met en mouvement la matière. C'est le *mens agitat molem* des anciens, ce qui prouve que Faraday n'a fait que retrouver ces deux forces, supposé qu'elles fussent perdues depuis Virgile.

M. Badoureau n'est d'ailleurs pas trop absolu dans son système ; il ne le regarde pas comme seul vrai, mais comme probable. En résumé, dit-il :

« 1° Nous accordons aux mathématiques le maximum de confiance dont l'homme peut disposer;

« 2° Nous regardons la théorie atomique, base de la physique moderne, comme extrêmement probable ;

« 3° Nous pensons que les forces ont une existence objective;

« 4° Nous croyons à l'existence des âmes humaines, animales et végétales.

« 5° Nous rejetons dans le doute tout le reste de la métaphysique.

« Si les philosophes nous demandaient si ces entités (atomes, molécules, âmes végétales, animales et humaines) ont été créées par Dieu, ou si elles existent de toute éternité, et si elles dureront toujours, ou seulement jusqu'au moment où Dieu les détruira, nous leur dirions avec Voltaire, en nous plaçant à un point de vue purement scientifique, que « la métaphysique est le roman de l'esprit ».

En conséquence, il faut, dit l'auteur « laisser de côté les questions religieuses que la science ne peut résoudre et ne doit jamais aborder ».

Il nous semble qu'il y a autant de métaphysique dans les questions religieuses que dans les questions scientifiques, mais pas davantage. Tout est métaphysique dans la science dite expérimentale : éther, matière, atome, molécule, âme, tout cela est métaphysique. Si l'on ne doit jamais aborder les questions religieuses parce qu'il s'y trouve de la métaphysique, il faut, pour la même raison, ne jamais aborder les questions scientifiques.

Évidemment les savants dépassent la mesure; ils ont voulu réagir contre les religieux qui prétendent imposer à tout le monde leurs opinions métaphysiques. Ils ont eu raison, mais il faut se borner là, et ne pas imposer à leur tour leurs opinions soi-disant scientifiques, mais non moins métaphysiques que celles des religieux.

M. Badoureau a d'ailleurs fait, en arrière du matérialisme pur, un pas dont il faut lui tenir compte, en admettant, au moins comme probable, l'existence objective des âmes.

Laissant maintenant de côté la partie spéculative, nous dirons que l'ouvrage de M. Badoureau est d'une grande utilité pratique. « S'il est, dit l'auteur, un fait aujourd'hui incontesté, c'est la nécessité pour tous les industriels de connaitre les sciences expérimentales sur lesquelles reposent leur travaux. » Or, un livre comme celui-ci où l'état actuel des sciences expérimentales est exposé avec clarté et concision ne peut leur être que d'un grand secours. Aussi l'auteur consacre-t-il la 5e et dernière partie de son volume aux applications industrielles de la science à l'industrie et au rôle de la science et de l'industrie dans la vie humaine. M. Badoureau y montre les rapports réciproques de la science et de l'industrie, des arts plastiques et des beaux-arts en général, et même des lettres.

« Les industries, les arts et les lettres marchent de conserve avec les sciences; elles reçoivent d'elles et leur rendent également le plus utile concours. Notre siècle a vu naître les plus grands progrès que l'homme ait encore accompli dans la science et dans l'industrie, et il faut espérer que le prochain le dépassera encore. C'est sur ce vœu que nous terminons ce volume ».

Et nous, nous terminerons ce compte rendu en rappelant que c'est grâce à la liberté relative que ces progrès ont été accomplis en ce siècle et non dans les précédents. Pour que cela continue il faut encore plus de liberté, et par liberté j'entends absence de protection, qui ne peut profiter aux uns, supposé qu'elle leur profite, qu'au détriment des autres.

ROUXEL.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL. Extraits des Economistes des XVIIIe et XIXe siècles, par XAVIER TRENEY, in-16, Paris. Quantin, E. A. Picard et Kaan, 1889.

Joseph Droz écrivait, il y a 60 ans : « Je ne connais aucun pays où l'économie politique soit inutile puisque les biens qu'elle enseigne à produire sont partout nécessaires ; mais il est évident qu'elle acquiert un nouveau degré d'utilité dans les États où beaucoup d'hommes sont appelés à discuter les affaires publiques. Par quel prodige seront-elles dirigées avec sagesse, si l'on apporte des notions vagues où il faudrait des notions positives ? »

« Jamais, observe à ce sujet M. Treney, jamais la vérité de ces paroles n'a apparu plus clairement que de nos jours, alors que les citoyens sont appelés par centaines de mille à siéger dans les assemblées, soit nationales, soit locales, et à prendre des décisions qui intéressent au plus haut point la prospérité du pays. On ne saurait donc qu'applaudir

a l'heureuse innovation qui, à côté des morceaux choisis des prosateurs et des poètes, a fait inscrire aux programmes de l'enseignement secondaire spécial des extraits des économistes des XVIIIe et XIXe siècles. C'est pour répondre à ces programmes que nous avons composé ce volume. Le lecteur s'apercevra vite que « les Franklin, les Turgot, les Bastiat, etc., ainsi que l'écrivait dernièrement M. Frédéric Passy, ne sont pas seulement de grands esprits, mais de grands cœurs, et que bien loin d'être une littérature ennuyeuse, la littérature économique est souvent, quant à la forme et quant au fond, une des gloires les plus vraies de la langue française ».

Avant d'introduire dans les programmes de l'enseignement secondaire spécial des recueils de morceaux choisis des économistes, il eût sans doute été à propos d'examiner si les morceaux choisis des prosateurs et des poètes ont beaucoup contribué à former des prosateurs et des poètes de génie, ou seulement de talent; et, supposé qu'il en ait été ainsi, si les morceaux choisis des économistes sont aussi bien à la portée de l'auditoire auquel ils sont destinés que les morceaux choisis des prosateurs et des poètes. Or il est peu probable qu'on se soit posé ces questions, et il est regrettable qu'on ne l'ait pas fait, car, enfin, à quoi bon surcharger les programmes, déjà si lourds, de morceaux aussi bien choisis qu'on voudra, si ces morceaux ne sont pas digérés, ne sont pas compris par ceux qui les ingurgitent.

Le plus simple bon sens ne suffit-il pas pour nous faire voir que des enfants de 12 à 15 ans, dépourvus de toute expérience en affaires, ne peuvent comprendre les questions des diverses formes de l'impôt, de l'utilité de l'abondance ou de la rareté du numéraire, de la balance du commerce, de la préférence qu'il convient d'accorder à la grande ou à la petite culture, à l'agriculture ou à l'industrie, et de mille autres questions qui ont été traitées par les économistes et sur lesquelles les hommes même les plus instruits ne peuvent parvenir à tomber d'accord?

L'expérience, d'autre part, ne semble-t-elle pas prouver qu'effectivement les jeunes gens ne comprennent rien à ces questions et qu'en leur faisant un cours d'économie politique on n'emmagasine dans leur cerveau que des mots, et non des idées. En effet, depuis quand le socialisme fait-il de si rapides progrès? Depuis que l'économie politique est entrée dans les programmes de l'enseignement supérieur. Quand même il n'y aurait là qu'une simple coïncidence, il n'en serait pas moins démontré que l'enseignement ne porte pas les fruits qu'on en espère, puisque, sans parler de faire avancer la science qui en fait l'objet, il ne peut même pas lui conserver le terrain conquis.

La très grande majorité des membres actuels des assemblées, soit na-

tionales, soit locales, qui donnent tant de crocs-en-jambe à l'économie politique et au bon sens, ont pourtant passé par les écoles de droit.

D'où vient qu'ils tirent un si triste parti des leçons qu'on leur a données? De ce qu'ils ne les ont pas comprises et, en effet, ils ne pouvaient pas les comprendre ; rien n'arrive à l'intelligence qui n'ait passé par les sens. Les sensualistes ne peuvent répudier cette maxime, qui est leur axiome favori. Or, il est clair que presque aucun des objets de l'économie politique n'a passé par les sens, n'a été acquis expérimentalement par les étudiants qui n'ont seulement jamais eu à pourvoir à aucun de leurs besoins. La fameuse méthode expérimentale, tant préconisée, n'est-elle donc pas applicable à l'économie politique ?

Il nous semble donc, jusqu'à preuve du contraire, que c'est un gaspillage de temps et d'argent que de vouloir enseigner l'économie politique dans les écoles. Et cet abus est d'autant plus dangereux qu'après avoir « fait son cours » on croit savoir, on se figure n'avoir plus besoin d'étudier.

Combien de jeunes gens qui liront, sans y rien comprendre, les *Extraits* de M. Treney, parce qu'ils y sont obligés et qui, sortis des écoles, ne remettront plus le nez dans un livre d'économie politique, tandis que, si on ne les eût pas persuadés qu'ils savaient l'économie politique, ils l'auraient lu avec fruit 5 ou 10 ans plus tard ?

Un autre inconvénient de ces traités et de ces extraits « conformément aux programmes », c'est de sanctionner les erreurs. L'auteur de cette sorte d'ouvrages est obligé, pour se conformer aux programmes, d'adopter les idées reçues, quand même il serait intimement persuadé qu'elles sont erronées. C'est un écrivain autorisé qui a émis cette idée fausse, il faudrait plusieurs pages pour la réfuter et ce n'est point le but du manuel. Il faut donc l'enregistrer et pour dégager sa propre responsabilité on la signe du nom de celui qui l'a émise. La responsabilité est dégagée, soit ; mais l'erreur n'en est pas moins transmise et sanctionnée, car l'élève est incapable de lire entre les lignes.

On pourrait citer plusieurs exemples de ce genre dans les notices biographiques que M. Treney nous donne de chaque auteur. Nous nous bornerons au suivant.

« L'influence d'Adam Smith a été immense, on peut dire universelle. Par Ricardo et surtout par Say ses disciples immédiats, ses théories se sont répandues à travers le monde, et aujourd'hui encore, après un siècle elles ont force de loi.

« L'expérience n'a infirmé jusqu'à ce jour qu'une de ses doctrines, celle qui attribue à la liberté absolue de l'industrie le soin de suffire à toutes les nécessités sociales et de réaliser toutes les sortes de progrès ». (Ad. Blanqui). Après lui, on savait à merveille comment les richesses

se produisent et se consomment ; mais il restait à développer certaines questions qu'il n'a fait qu'effleurer, par exemple, celles d'agriculture et de population. Il restait surtout à résoudre un problème redoutabl : pourquoi les richesses sont-elles si inégalement réparties ? C'est de ce côté que, depuis Malthus, seront principalement portés les efforts des économistes ».

M. Treney a eu raison d'attribuer à Blanqui cette assertion que « l'expérience a infirmé la doctrine de la liberté absolue de l'industrie » ; mais il est impossible de savoir s'il approuve ou non l'opinion de Blanqui, Celui qui sait que la dite expérience de la liberté absolue n'a jamais été faite nulle part, ne s'y trompera pas, une expérience qui n'a jamais été faite n'infirme ou n'affirme rien. Mais le collégien croira, lui que l'expérience a été faite, bien faite, qu'elle est démonstrative et qu'il n'y a plus lieu d'y revenir. Et, partant de ce principe, bien loin de chercher à faire un pas de plus dans la direction de la liberté, il lui tournera le dos.

Celui que l'expérience a instruit des effets de la demi-liberté, qui a constaté qu'elle résout le problème de la production infiniment mieux que toutes les réglementations possibles, sera naturellement porté à se demander si cette même liberté ne résoudrait pas aussi le problème de la répartition, et si la grande inégalité qui existe dans la répartition des richesses ne vient pas précisément des restrictions à la liberté. Mais le bachelier, licencié ou docteur à qui l'on a enseigné que la liberté est insuffisante, que l'expérience en est faite, ne songera jamais à la recommencer, et n'aura pas d'autre idée que de régler la répartition socialistiquement pour détruire les inégalités.

Et voilà comment l'enseignement prématuré de l'économie politique aura conduit l'enseigné au socialisme d'État, ou au collectivisme, ou au communisme.

Ces critiques ne portent pas sur le livre de M. Treney, mais sur sa destination. Les *Extraits des Economistes* seront lus avec autant de plaisir que de profit par les hommes qui savent plus ou moins par l'observation ou par l'expérience ce que c'est que métayage et fermage, taille et dime, valeur, monnaie, usure, banques, lettres de change, billets à ordre etc. Quant aux enfants, je crois qu'il est peu prudent de leur bourrer la cervelle de mots qu'il ne comprennent pas. Il faut leur laisser quelque chose à faire pour l'époque où ils seront hommes.

M. Treney a suivi dans ses *Extraits* l'ordre chronologique. « Notre intention, dit-il, n'est pas de présenter un cours d'économie politique qui ferait double emploi, mais d'offrir comme un abrégé de l'histoire de l'économie politique, de mettre en quelque sorte, à la disposition des lecteurs une petite bibliothèque économique, si le mot n'est pas trop ambitieux. Nous avons essayé de ne laisser dans l'ombre aucune des

grandes questions que soulève et que traite l'économie politique ; nous avons, au contraire, par des notes explicatives et par des rapprochements aussi nombreux que possible, indiqué quelle est, sur les divers points, l'opinion des économistes qui font autorité. En outre, des notices aussi complètes que nous l'a permis l'espace dont nous disposions, apprendront ce qu'il est utile de savoir de la vie, de l'œuvre et des tendances de chaque auteur cité.

M. Treney a-t-il toujours bien choisi ses auteurs et ses extraits ? A-t-il rendu exacte justice à chacun ? Il est difficile à cet égard de contenter tout le monde et son père. Il y a bien des économistes très estimables qui n'ont pas trouvé place dans ce volume ; mais on ne peut pas tout mettre, fût-ce dans un volume de 500 pages très compactes.

Il resterait à faire un recueil d'*Extrait des Economistes oubliés*, mais il ne serait lu de personne ; les programmes sont déjà trop chargés et, sortis des écoles, nous ne lisons plus que des journaux, et tout au plus quelques brochures. Quant aux livres, nous sommes trop savants pour en avoir besoin, et s'ils sont lus par quelqu'un, c'est par les épiciers et les débitants de tabac, avant d'en faire des sacs.

ROUXEL.

L'ECONOMIA NAZIONALE E LE BANCHE. Alcune osservazioni intorno al nuovo progetto di legge per l'ordinamento degli istituti di emissione, di GEROLAMO BOCCARDO. Br. 8°. Roma, Forzani, 1888.

Il y a quinze ans l'Italie était en possession des éléments les plus efficaces pour donner tous les développements possibles à sa richesse et à son crédit. Il n'en est plus de même aujourd'hui : la crise, dite agraire d'abord, est devenue générale, elle atteint les valeurs mobilières et les salaires des professionistes et des ouvriers. Le stock métallique qui était il y a quelques années de L. 35.23 par habitant est aujourd'hui descendu à L. 25.38 ; tandis que la France possède L. 216.51 par habitant, la Hollande L. 100.31, l'Angleterre L. 90.94, l'Allemagne L. 74.54, la Belgique L. 94.55, l'Espagne L. 62.70, la Suisse L. 59.65, le Portugal L 58.51.

Pour remédier à cet état de choses le gouvernement italien a proposé un projet de loi dont le principal but est d'augmenter le stock de monnaie de papier et de porter l'émission des billets de banque de 755 millions à 1.050. C'est ce projet de loi que M. Boccardo discute et combat dans la présente brochure : *l'Economie nationale et les Banques.*

Les lois des mouvements des métaux précieux sont si bien connues aujourd'hui qu'il semblerait superflu de montrer que remplacer l'argent

qui émigre par des billets, c'est empêcher cet argent de rentrer, c'est empêcher l'équilibre de se rétablir. On est pourtant bien obligé de réitérer la démonstration, puisqu'il y a des hommes pour proposer des projets de loi en contradiction directe avec elle ; et M. Boccardo s'en acquitte très bien ; il n'y a rien à ajouter ni à retrancher dans son argumentation sur ce point.

Au lieu de recourir à l'expédient du projet de loi, qui serait un remède pire que le mal et « un opprobre pour l'Italie », il faut, dit M. Boccardo, remonter aux causes de la crise afin de trouver les vrais remèdes. Ces causes sont les dépenses d'État excessives, les guerres de tarifs, etc. Les remèdes proposés par M. Boccardo sont, en conséquence, de laisser ou de restituer la plus ample et complète liberté aux échanges ; de modérer autant que possible la pression fiscale ; d'encourager l'introduction et l'emploi des capitaux étrangers, etc.

Il n'est peut-être pas inutile d'observer que cet encouragement est purement négatif. Pour que les capitaux étrangers se portent en Italie, il n'est pas nécessaire qu'on leur accorde des faveurs exceptionnelles, il suffit qu'ils y trouvent leur profit. Lorsque M. Boccardo conseille encore de « régler le taux des escomptes en vue d'encourager les importations et d'empêcher les exportations de métaux précieux, l'auteur aurait dû bien préciser que cette réglementation se fait d'elle-même et non par un vote législatif ou un décret ministériel, comme tant de gens sont portés à le croire.

En outre de l'émission de 295 millions de billets de banque, le projet de loi en question s'occupe aussi de modifications à introduire dans le régime des Banques d'émission. M. Boccardo discute longuement cette partie du projet. Nous ne le suivrons pas, car une fois qu'on est sorti du principe, qui est la liberté, on peut discuter indéfiniment et cette discussion est tout à fait inutile. On ne peut reprocher à l'auteur d'avoir traité cette question, puisqu'elle fait partie du projet de loi, mais on doit prévenir le lecteur que c'est dans la première partie de la brochure qu'il trouvera plus de substance, dans celle qui traite de l'augmentation du stock de monnaie « cartacée », qui conduirait fatalement à de nouvelles augmentations, au cours forcé de cette monnaie et à tout ce qui s'ensuit. Comme le dit M. Boccardo, « le cours forcé, en 1866, a été une infortune sans vergogne. Aujourd'hui ce serait une honte sans excuse », ce serait même une calamité pour l'Italie.

ROUXEL.

El nuevo impuesto sobre alcoholes (Le nouvel impôt sur l'alcool), par D. José Maria Conte. In-32. Cadiz, de Arjona, 1888.

Cuestiones agrarias en Espana (Les questions agraires en Espagne), par D. José Maria Conte. In-32. Cadiz, de Arjona, 1889.

Les transformistes s'efforcent de nous persuader que nous descendons du singe, ce qui est très flatteur pour celui-ci ; mais il semble, au contraire, que nous y montons. En effet, l'esprit simiesque, l'esprit d'imitation, n'a jamais été aussi en vogue et en honneur que de nos jours, et ce, non pas parmi le bas peuple, mais chez les classes gouvernantes, l'élite de l'humanité. Il suffit qu'un gouvernement propose une loi nouvelle pour que, sans plus d'examen, par pur *pithécotisme*,, tous les autres le suivent à l'envi et présentent une loi semblable ; tout au plus y introduisent-ils quelque petite modification de détail.

C'est ainsi, entre autres, que l'impôt sur l'alcool a fait son tour d'Europe et a franchi les Pyrénées sans plus de difficulté que les autres frontières. Mais il paraît que cet impôt est plus difficile à appliquer qu'à voter et qu'il n'est pas sans présenter bien des inconvénients que l'on n'avait pas prévus. C'est ainsi que M. José Maria Conte nous montre que cet impôt, que l'on considérait comme une source intarissable de revenus pour le Trésor, n'a jusqu'ici produit qu'un énorme déficit, tant pour l'État que pour les provinces, « parce que, on peut le dire sans exagération, le commerce a été complètement paralysé ». Le commerce, en effet, ne peut vivre au jour le jour, et il ne peut se développer, ni contracter des engagements, étant donnée l'indifférence et la légèreté avec lesquelles, à l'heure où l'on y pense le moins, le législateur lui donne une brutale secousse qui l'arrête brusquement et le discrédite.

Nos incorruptibles et infaillibles législateurs modernes se moquent beaucoup de leurs gothiques prédécesseurs du moyen âge, qui altéraient les monnaies pour procurer des ressources au Trésor. Que font-ils donc autre chose, chaque fois qu'ils frappent d'un nouvel impôt une industrie ou un produit quelconque ?

M. Conte nous fait voir encore que le nouvel impôt occasionne une grande perte de temps pour le commerce et qu'il favorise la contrebande, qui est plus difficile à empêcher en Espagne que dans tout autre pays.

Quant aux raisons d'hygiène, tant invoquées par les législateurs, l'exemple de la Suisse est là. Le gouvernement fédéral a voulu fournir à son peuple de l'alcool chimiquement pur ; mais le peuple suisse préfère autre chose que de l'alcool chimiquement pur ; le gouvernement fédéral, pour pouvoir obtenir de la vente des alcools qu'il raffine les résultats

financiers qu'il s'en promettait, s'est vue dans la nécessité humiliant d'*impurifier le purifié !*

Ce petit livre donnera certainement à réfléchir aux monopolistes alcooliques qui le liront, et nous ne saurions trop les engager à le lire et à en faire leur profit.

Quant aux *questions agraires en Espagne*, elles ont été traitées tant de fois en ces derniers temps dans tous les pays, qu'on se demande si les lecteurs n'en sont pas fatigués. Nous nous bornerons donc à quelques mots. M. Conte n'admet pas que l'on pratique le libre-échange avec les étrangers, alors qu'on ne le pratique pas entre concitoyens. Si le libre-échange est une bonne chose, dit-il, la charité bien ordonnée veut, en effet, que l'on commence par soi. M. Conte croit aussi que la réduction des impôts est la principale solution du problème agricole. En somme, des trois chemins par lesquels, selon Franklin, une nation peut s'enrichir : la guerre, le commerce et l'agriculture, M. Conte préfère ce dernier sans, toutefois, exclure le second.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les deux Congrès socialistes internationaux. Comment le socialisme s'est transformé en protectionnisme. — Le socialisme d'État en Belgique. — La *Bourse du travail* de Liège. La prohibition de l'importation du blé en Portugal et l'économie politique du marquis de Pombal. — Le protectionnisme Crispinien appliqué à la diplomatie italienne.

Deux congrès socialistes internationaux ont eu lieu à Paris, en même temps, du 16 au 21 juillet, l'un réuni par le parti possibiliste avec le concours des délégués des *trades unions* anglaises, l'autre convoqué par les socialistes allemands et les disciples de Karl Marx. Tous deux avaient à peu près le même programme, et il semble, au premier abord, assez singulier qu'ils n'aient pas fusionné, mais les partis socialistes à l'exemple des partis politiques, sont profondément divisés. Ces divisions ne portent point, comme autrefois, sur les doctrines; elles tiennent à l'opposition des intérêts des États majors et à l'antagonisme des ambitions personnelles. Pour en avoir l'explication, il faut se rendre compte du changement qui s'est opéré depuis l'avènement du suffrage universel, dans le caractère et les procédés du socialisme. A l'origine, les socialistes étaient de simples utopistes, ordinairement convaincus et naïfs. Comme ce roi de Castille qui se plaisait à critiquer l'œuvre du Créateur, en déclarant qu'il s'en serait mieux tiré, ils étaient d'avis que la société était mal faite et qu'il fallait absolument la refaire. Chacun d'eux avait son système, et ce système était naturellement infaillible; il suffisait de l'appliquer pour guérir d'une manière instantanée tous les maux de l'humanité. Autour de l'inventeur se groupaient peu à peu des disciples; il se constituait une église ou une école, église simonienne, école phalanstérienne, icarienne, et cette église ou cette école avait un caractère et des procédés non pas seulement différents de ceux d'un parti mais diamétralement opposés. Ce qui caractérise une église ou une école, c'est une croyance ou une doctrine à laquelle elle s'efforce de gagner des fidèles ou des disciples, sans s'aviser de rechercher si cette croyance ou cette doctrine est conforme ou non à ce qu'ils croient ou ce qu'ils pensent, et à plus forte raison, sans la subordonner à leur manière de croire ou de penser. Ce qui caractérise un parti, au contraire, c'est de conformer son programme à l'opinion de ses électeurs. L'église ou l'école impose son opinion, le parti se laisse imposer la sienne.

Comment et pourquoi les églises ou les écoles socialistes sont-elles devenues des partis? cette transformation, comme on disait autrefois, cette évolution comme on dit aujourd'hui, n'aurait eu aucune raison d'être à l'époque où les classes ouvrières n'avaient point de droits politiques. A quoi aurait servi de se conformer à leur opinion sur les questions sociales, à supposer qu'elles eussent une opinion quelconque? D'ailleurs, les pères du socialisme, précisément parcequ'ils étaient convaincus et sincères, n'auraient jamais consenti à subordonner les conceptions sublimes de leur génie à celles de la foule. Est-ce que Moïse, Lycurgue et Solon consultaient le peuple sur la loi à faire? Ils faisaient la loi, en suivant leur propre inspiration, et le peuple respectueux l'acceptait sans avoir la prétention téméraire de la discuter. Malheureusement, cet état des esprits et des choses a changé. Le peuple n'a pas cessé sans doute de croire à la toute-puissante efficacité des lois pour faire son bonheur; mais à dater du jour où il est devenu souverain, où, ce qui revient au même, on lui a persuadé qu'il l'était, il s'est cru, de bonne foi, investi de la capacité législative et il a exigé de ses représentants, de ses délégués ou de ses commis, qu'ils conformassent, en cette matière comme en toute autre, leurs opinions et leurs décisions à la sienne. D'abord, les socialistes ne crurent pas devoir tenir compte de ce changement que la participation à la souveraineté avait opéré dans l'esprit des masses populaires. Ils continuèrent leur propagande comme d'habitude, en s'imaginant que le peuple accepterait respectueusement leurs plans de régénération sociale et nommerait les députés qu'ils lui désigneraient pour voter les lois destinées à les réaliser. Mais le peuple se montra récalcitrant. Il n'alla point au socialisme. Alors le socialisme comprit la nécessité d'aller à lui. Dans la première séance du congrès marxiste, un des représentants notables du socialisme au Reichstag, M. Bebel a admirablement expliqué comment cette nécessité s'est révélée et imposée; comment les écoles socialistes ont dû descendre des régions élevées de la théorie dans le terre à terre de la pratique, s'occuper des coalitions, des grèves, des conditions du travail, c'est-à-dire de questions qu'elles considéraient comme si peu importantes, qu'en 1848 par exemple, elles dédaignèrent, en France, de réclamer l'abrogation des lois sur les coalitions en laissant cette besogne inférieure aux économistes.

Dès le commencement des premières agitations, a dit M. Bebel, le parti socialiste allemand a fait mouvoir des forces organisées. Les socialistes se présentaient alors avec une sorte de propagande révolutionnaire pour des revendications communes.

On s'aperçut bientôt que, pour entraîner les populations ouvrières, il était de toute nécessité de s'occuper des questions relatives au sort même des ouvriers, à l'amélioration de leurs conditions de travail. Ce n'est qu'en allant de ce côté qu'il était possible de faire des progrès parmi les masses ouvrières.

On vit bientôt que c'était là la voie dans laquelle il fallait marcher hardiment. Les ouvriers exploités et opprimés, se tournèrent de plus en plus vers les socialistes, dont les doctrines se répandirent dans toutes les grandes villes de l'Allemagne. Eux qui en 1867, n'avaient pu recueillir que 3.000 voix, en réunirent en 1875 plusieurs centaines de mille.

Le gouvernement fut effrayé et n'attendit que la première occasion pour édicter les mesures les plus rigoureuses en vue d'enrayer la propagande.

» Toutes ces mesures furent vaines. Malgré l'interdiction de plus de douze cents écrits non périodiques, malgré la suppression des journaux, les forces socialistes augmentaient tous les jours, et les masses entières des travailleurs venaient aux socialistes.

On le vit bien aux élections. En 1881, les députés socialistes avaient réuni 300.000 voix ; en 1884, 480.000 électeurs leur donnaient leurs suffrages, et, en 1887, 750.000. Depuis les progrès du socialisme ont encore augmenté ; les élections prochaines le prouveront.

Seulement, ce que M. Bebel n'a pas dit, c'est que le socialisme allemand n'a réalisé ces progrès qu'en abandonnant son programme doctrinal pour se mettre à la remorque de l'opinion de ses électeurs. Or l'opinion des électeurs ouvriers ne diffère point, autant qu'on pourrait le croire, de celle des électeurs bourgeois, conservateurs ou libéraux. Ils sont avant tout protectionnistes. De même que les classes moyenne et supérieure exigent de leurs députés, sous peine de non réélection, qu'ils votent des lois destinées à protéger leurs rentes et leurs profits, ou à augmenter le nombre et le taux des appointements dont elles tirent principalement leurs moyens d'existence, les classes ouvrières demandent à leurs représentants de faire des lois protectrices des salaires dont elles vivent, c'est-à-dire des lois qui aient pour effet d'abréger la durée de leur travail sans diminuer, en augmentant même leur rétribution. Pas plus que les députés conservateurs ou libéraux des classes moyenne ou supérieure, les députés socialistes des classes ouvrières ne s'inquiètent de rechercher si ces lois de protection sont conformes ou non aux intérêts généraux de la nation ou même aux intérêts particuliers de leurs électeurs. Ils ne sont plus les fidèles d'une église ou d'une école, ils n'ont plus une foi ou une doctrine à eux, ils ont un

programme politique et économique qui leur est imposé par l'opinion de la foule à laquelle ils quémandent ses suffrages. Ils sont des politiciens !

Ce changement dans le caractère du socialisme et dans les procédés des socialistes est apparu avec une clarté saisissante dans les deux congrès concurrents des marxistes et des possibilistes. Dans aucun des deux, il n'a été question des doctrines. Nous ne savons pas plus aujourd'hui que nous ne le savions hier en quoi la doctrine possibiliste diffère de la doctrine marxiste : en revanche nous avons pu constater qu'à l'exemple des politiciens bourgeois, les politiciens socialistes sont divisés ; qu'ils forment deux partis et qu'ils ont deux états-majors. Nous avons pu constater encore qu'ils sont à peu près également protectionnistes, et qu'en cela ils obéissent à la « demande » de leur clientèle électorale. Peut-être le protectionnisme des possibilistes est-il un peu plus exclusif et nationaliste que celui des marxistes, mais ce n'est qu'une nuance. Les uns et les autres ont voté, à peu près dans les mêmes termes la même résolution en faveur de la réglementation internationale du travail.

Voici le texte de la résolution votée par les marxistes :

1° Il y a lieu, pour les organisations ouvrières et les partis socialistes des deux mondes, de poursuivre en commun l'établissement d'une législation internationale du travail et d'appuyer la République helvétique dans la conférence intergouvernementale convoquée à Berne à cet effet ;

2° Cette législation internationale, pour être protectrice de l'existence et de la liberté ouvrières, pour réduire les chômages et raréfier les crises de surproduction, devra porter avant tout sur les points suivants :

a) Interdiction du travail des enfants au-dessous de quatorze ans, et, de quatorze à dix-huit ans, réduction de la journée à six heures ;

b) Limitation à huit heures de la journée de travail des adultes.

c) Repos obligatoire d'un jour par semaine ou interdiction aux employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept ;

d) Interdiction du travail de nuit, sauf certains cas à déterminer d'après les nécessités de la production mécanique moderne ;

e) Interdiction de certains genres d'industrie et de certains modes de fabrication préjudiciables à la santé des travailleurs ;

f) Fixation d'un minimum international de salaire, le même pour les travailleurs des deux sexes.

3° Pour assurer l'application des dispositions ci-dessus, il sera institué des inspecteurs nationaux et internationaux élus par les travailleurs et rétribués par l'État.

L'élection des inspecteurs internationaux sera notifiée, par voie diplo-

matique et dans le délai d'un mois, aux diverses puissances contractantes.

Ces inspecteurs, au nombre de..... par pays, et nommés pour..... années, auront tout pouvoir pour pénétrer, en tout temps, dans tout atelier, usine, manufacture, chantier, etc., constater les infractions, dresser procès-verbal et faire condamner les contrevenants.

Ce contrôle sera étendu à l'industrie domestique, pour la même raison d'hygiène sociale qui a fait armer du droit de visite les commissions des logements insalubres.

La résolution votée par les possibilistes comprend en outre, la création d'ateliers d'ouvriers, subventionnés par les municipalités et l'État, l'éducation intégrale, l'interdiction d'employer des ouvriers étrangers au-dessous du prix fixé par les chambres syndicales et la fixation d'un minimum national du salaire (au lieu du minimum international voté par les marxistes). Elle est conçue en ces termes :

1° Journée maxima de huit heures de travail fixée par une loi internationale ;

2° Un jour de repos par semaine et point de travail les jours fériés ;

3° Abolition du travail de nuit autant que possible pour les hommes, entièrement pour les femmes et les enfants ;

4° Suppression du travail des enfants avant l'âge de quatorze ans et protection de l'enfance jusqu'à l'âge de dix-huit ans ;

5° Éducation intégrale, générale, technique et professionnelle ;

6° Les heures supplémentaires ne pourront excéder quatre heures par vingt-quatre heures et seront payées double ;

7° Responsabilité civile et criminelle des employeurs, en cas d'accidents ;

8° Nomination par les ouvriers d'un nombre suffisant d'inspecteurs capables payés par l'État ou par la commune, avec pleins pouvoirs d'entrer à tous moments dans les ateliers, ouvroirs, maisons de commerce et de visiter les apprentis dans leurs propres demeures ;

9° Créations d'ateliers par les ouvriers avec subventions des municipalités ou de l'Etat ;

10° Le travail des workhouses et des prisons soumis aux mêmes conditions que le travail libre et consacré, autant que possible, à de grands travaux publics ;

11° Aucun travailleur étranger ne pourra accepter un emploi et aucun patron ne pourra employer des ouvriers étrangers au-dessous du prix fixé par la chambre syndicale de leur profession ;

12° Fixation d'un minimum de salaire dans chaque contrée en rapport avec le coût de tout ce qui est raisonnablement nécessaire à l'existence ;

13° Abrogation de toutes les lois contre l'organisation internationale des travailleurs ;

14° Salaire égal et facilités de travail égales en faveur des hommes et des femmes pour un égal travail.

Convaincu que « lorsque tout le monde sera armé, on ne se battra plus, » suivant un aphorisme célèbre, le Congrès marxiste a voté encore une résolution en faveur du remplacement des armées permanentes par l'armement général du peuple. Le Congrès possibiliste n'a pas abordé cette question ; en revanche, il a décidé que « les pouvoirs publics devront être mis en demeure de s'opposer, en vertu des lois existantes ou à élaborer, à toute coalition, *rings* ou *trusts*, ayant pour but d'accaparer soit les matières premières, soit les objets de première nécessité, soit le travail. » Il est entendu naturellement que cette résolution ne s'applique pas aux *rings* ou aux *trusts* d'ouvriers qui défendent aux dissidents de travailler sous peine d'être assommés. Enfin le Congrès a exprimé le vœu « que des lois soient faites par les différentes nationalités pour qu'aucune personne ne reçoive une concession de l'État ou des municipalités, à moins que le concessionnaire ne fasse la déclaration qu'il paiera les salaires fixés par les chambres syndicales ouvrières et qu'il respectera le nombre d'heures fixé dans chaque corps de métier. »

En résumé, — et c'est la conclusion qui ressort visiblement des délibérations et des vœux de ces deux congrès socialistes, — le socialisme n'existe plus ; il a fait place au protectionnisme ouvrier. Ce nouveau venu n'est encore qu'un simple rameau de l'arbre législatif de la protection. Mais c'est un rameau qui grossit à vue d'œil et qui, le suffrage universel aidant, pourrait bien ne point tarder à devenir une maîtresse branche.



Les socialistes n'ont pas été seuls à comprendre la nécessité de devenir protectionnistes pour acquérir la clientèle politique des classes ouvrières ; les gouvernements l'ont comprise de leur côté. Le « socialisme d'État », comme le socialisme tout court, n'est autre chose que le protectionnisme étendu aux classes ouvrières et adapté à leurs intérêts particuliers. Le gouvernement allemand est entré le premier, avec un certain fracas, dans la voie du socialisme d'État, mais sans réussir à attirer à lui la clientèle ouvrière. Le gouvernement belge, demeuré longtemps en retard, a cru devoir regagner le temps perdu, en instituant une enquête sur le travail et en élabo-

rant une série de lois destinées à donner satisfaction au protectionnisme ouvrier : loi instituant des conseils de travail et d'industrie, loi réglementant le paiement des salaires, loi sur les habitations ouvrières et finalement loi sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures et usines de la grande industrie. Cette dernière loi est actuellement en discussion, et elle sera, selon toute apparence, votée comme l'ont été les autres. Il est possible qu'elle diminue l'abus du travail des mineurs dans les grands ateliers, mais ce sera, selon toute apparence, pour l'augmenter dans les petits, où ne manqueront pas de refluer les femmes et les enfants que la loi chassera des grands. Au moins, ces lois protectionnistes auront-elles pour effet d'extirper le socialisme en le remplaçant ? C'est l'espoir dont se bercent leurs auteurs, mais nous avons peur que cet espoir ne soit déçu en Belgique comme il l'a été en Allemagne.

*
* *

En revanche, le *Journal du pays de Liège* nous donne d'excellentes nouvelles de la Bourse du travail, fondée dans cette ville, en dehors de toute intervention gouvernementale et municipale. La Bourse du travail de Liège n'est point un foyer de propagande socialiste, alimenté par l'argent des contribuables ; on n'y fait point de discours, mais on y place les ouvriers. Nous espérons que l'accroissement de la clientèle et des ressources de la Bourse permettra bientôt à ses fondateurs de publier un bulletin informant régulièrement les ouvriers de l'État du marché du travail, du mouvement de l'offre et de la demande dans les différentes professions, du taux des salaires, du prix des loyers et des articles de première nécessité. La Bourse du travail rendra alors aux classes qui vivent de salaires des services analogues à ceux que les Bourses des valeurs et des marchandises rendent aux capitalistes et aux négociants. Elle sera le rouage principal de l'organisme nécessaire de la liberté du travail. En attendant, il ne faut pas s'étonner si elle a des commencements modestes. Comme disait Franklin de l'électricité : C'est l'enfant qui vient de naître.

Depuis le jour de sa fondation, lisons-nous dans le *Journal du pays de Liège*, la Bourse du travail n'a fait que marcher en progressant et dans la confiance des patrons et ouvriers et dans les résultats qu'elle a donnés. La marche dans ce sens s'est si bien accentuée que nous voyons aujourd'hui presque à l'état constant l'offre de travail des patrons dépasser la demande faite par les ouvriers ; ce qui permet de toujours

avoir à la disposition des ouvriers un nombre de places suffisant pour caser quiconque est au courant d'un métier.

Le nombre d'ouvriers placés en 1888 a été : pour février, 27 ; mars, 70 ; avril, 144 ; mai, 250 ; juin, 315 ; juillet, 122 ; août, 37 ; septembre, 356 ; octobre, 107 ; novembre, 237 ; décembre, 175. Total : 1.900 ouvriers.

L'année dans laquelle nous sommes entrés a donné des résultats plus favorables encore : le nombre de placements a été pour janvier 310 ; février, 280 ; mars, 407 ; avril, 227 ; mai, 255 ; juin, 214. Total : 1.693 placements, soit en *six mois* plus des 8/10 du *placement total de l'année dernière*.

Le nombre des patrons qui se sont adressés mensuellement à la Bourse a été :

En 1888, pour février, 11 ; mars, 36 ; avril, 71 : mai, 111 ; juin, 123 ; juillet, 93 ; août, 82 ; septembre, 178 ; octobre, 194 ; novembre, 111 ; décembre, 85. Total : 1.105.

En 1889, pour janvier, 126 ; février, 130 ; mars, 162 ; avril, 167 ; mai, 226 ; juin, 214. Total : 1.025.

Les nombreux placements obtenus ont fait que la demande du travail a dû, à certains moments, diminuer ; c'est ce qui explique les fluctuations que l'on remarquera dans les chiffres suivants, indiquant le nombre d'ouvriers demandeurs. Ce nombre a été :

En 1888, pour février, 384 ; mars, 615 : avril, 882 ; mai, 803 : juin, 735 ; juillet, 434 ; août, 336 ; septembre, 388 ; octobre, 641 ; novembre, 729 ; décembre, 328. Total : 6.325.

En 1889, pour janvier, 297 ; février, 160 ; mars, 214 ; avril, 222 ; mai, 231 ; juin, 204. Total : 1.328.

Soit donc, pour les inscriptions des six premiers mois de l'année présente, en-dessous des 3/10 de celles totales de l'année dernière ; ce qui prouve les services éminents qu'a rendus notre Bourse, en diminuant dans des proportions vraiment remarquables le nombre d'ouvriers sans travail.

Malgré les faibles ressources dont elle dispose, la Bourse n'a rien négligé pour donner à son œuvre le plus de publicité possible : des cadres-annonces ont été placés dans différents endroits de la ville, des annonces sont hebdomadairement insérées dans les journaux, et, en ces derniers temps, une brochure donnant l'historique, l'organisation et le mouvement de l'institution a été tirée à 2.000 exemplaires pour être distribuée à l'Exposition de Paris, où la Bourse de Liège a été admise (compartiment d'Économie sociale, groupe XI, section III).

Dans un autre ordre, la Bourse du travail de Liège mérite encore toutes les sympathies : grâce au succès qu'elle a su obtenir, elle a donné une impulsion nouvelle à l'idée qui lui a servi de point de

départ. Différentes villes de Belgique, parmi lesquelles nous citerons Bruxelles, Gand, Anvers, Charleroi et Verviers, s'occupent, en ce moment, d'étudier la question d'une organisation similaire. Paris, qui possède cependant déjà sa Bourse officielle, et Milan ont également, de leur côté, fait des démarches auprès des organisateurs de la Bourse de Liège, en manifestant le désir de voir s'établir chez eux une institution en tous points identique. Ces démarches montrent non seulement le caractère utilitaire de l'œuvre, mais encore les bases sérieuses sur lesquelles elle repose.

* * *

Nos protectionnistes sont des gens modestes et timides en comparaison de leurs confrères portugais. Tandis qu'ils se contentent de droits de 25 à 30 0/0 sur les blés et les farines, les protectionnistes portugais viennent de faire voter d'emblée la prohibition de ces denrées malfaisantes. Cette mesure progressive procède de l'économie politique du marquis de Pombal qui ordonnait d'arracher les vignes pour les remplacer par du blé. La prohibition des importations de céréales devant avoir pour effet naturel de diminuer l'importation des articles qui servent à les payer, il faudra bien produire du blé à la place du vin, comme le voulait l'illustre marquis. Quel triomphe pour cet économiste méconnu et quel avenir de prospérité pour l'agriculture portugaise !

C'est le journal *le Monde* qui nous apporte cette curieuse nouvelle.

> Le Parlement portugais, lisons-nous dans ce journal, vient de voter une loi prohibant dans le royaume l'importation des blés exotiques. L'interdiction ne pourra être levée que lorsque le prix moyen du blé indigène dépassera 60 reis, environ 33 centimes, par kilogramme, ou lorsque les offres de blés indigènes feront complètement défaut. La durée de cette suspension d'interdiction sera fixée par le gouvernement. Pendant la période d'importation, il sera prélevé un droit de 20 reis par kilogramme de blé étranger. Quant aux farines étrangères, l'importation en est également interdite, sauf dans le cas où le prix du pain viendrait à renchérir. Le gouvernement fixera alors le droit d'entrée à acquitter pour les produits exotiques ; ce droit ne pourra toutefois être ni supérieur à 30 reis, ni inférieur à 15 reis par kilogramme.



On télégraphie de Rome que M. Crispi a adressé à tous les agents diplomatiques une circulaire dans laquelle il leur recommande de passer tous leurs congés en Italie, d'y faire élever leurs enfants, de

n'avoir pour employés et domestiques que des Italiens et de ne consommer que des articles de provenance italienne.

Ces infortunés agents diplomatiques! Les voilà obligés de se nourrir de mortadelle, de fumer des cavours au lieu de cigares de la Havane et de remplacer leur café du matin par une infusion de chicorée ou de glands nationaux. Mais ne serait-il pas intéressant de savoir si l'auteur de la circulaire a commencé par se mettre lui-même à ce régime protectionniste?

G. DE M.

Paris, 14 août 1889.

Le quatrième fascicule du *Dictionnaire populaire illustré d'histoire naturelle*, de J. Pizzetta, qui vient de paraître à la librairie Hennuyer, rue Laffite, 47 conduit le lecteur des mots ÉRABLE à HIRONDELLE et porte le nombre des pages à 480 et celui des gravures à 650.

Ce dictionnaire, écrit pour les gens du monde aussi bien que pour les étudiants, sera d'une grande utilité aux instituteurs auxquels il fournira des renseignements intéressants pour la préparation des leçons de choses ou de sciences usuelles.

La modicité de son prix (50 centimes la livraison hebdomadaire de 24 pages in-4° à deux colonnes; 2 fr. 50 le fascicule de 120 pages), le fait rechercher de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire naturelle.

L'histoire des races humaines intéresse au plus haut degré tous ceux qui tiennent à suivre le mouvement scientifique de notre époque. L'ouvrage que vient de publier, à la librairie Hennuyer, l'éminent professeur du Muséum, M. de Quatrefages, *Introduction à l'étude des races humaines*, est donc tout d'actualité, en ce moment où les congrès scientifiques réunissent à Paris les savants du monde entier, 441 gravures, des planches et des cartes ajoutent à l'attrait de cet important ouvrage et en font un beau volume illustré.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUILLET 1889.

ALIX (Gabriel). Les facultés de droit et l'enseignement des sciences politiques. In-8 de 32 p. Paris, impr. Levé.

Annuaire administratif, statistique et commercial de l'Aube pour 1889. LXIII année. In-8 de 600 p. et pl. Troyes, Dutour-Bouquot.

— du département du Lot-et-Garonne pour 1889. LXe année. In-32 de 148 p. Agen, Ve Lamy.

— administratif, historique et statistique du département de Vaucluse. Année 1889. In-16 de 422 p. Avignon, Assadeix.

AYNARD (Ed.). Lyon en 1889. Introduction au Rapport de la section d'économie sociale à l'Exposition universelle de 1889. In-4 de 72 p. Lyon, Mougin-Rusand.

BASTIAT (F.). V. GARNIER.

BERNARDOT (F.). Exposition universelle de 1889. Section déconomie sociale. Centenaire de 1789. Le familistère de Guise Association du capital et du travail et son fondateur J.-B. André Godin. In-8 de 244 p. et pl. Guise, Baré.

BOULARD (Edouard). Etudes scientifiques sur une organisation sociale logique, nécessaire, conforme aux lois naturelles. Collectivisme intégral révolutionnaire. IIe éd. In-18 de 108 p. Paris, Lecourtois.

CAMESCASSE. Discours prononcé dans la discussion du budget de 1890

(Ch. des députés, 15 juin 1889). In-32 de 48 p. Paris, au « Journal officiel ».

Chambre de commerce du Havre. Extrait des procès-verbaux, lettres, mémoires etc., pour 1887-1888. 2 vol. de 320-382 p. Le Havre, Costey.

— **de Marseille.** Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1888. In-8 de 340 p. Marseille, Garry.

— **de St-Nazaire.** Compte rendu de ses travaux pendant les années 1887-1888. Renseignements généraux, statistiques commerciales et maritimes, budget, etc. In-8 de 252 p. St-Nazaire, Fronteau.

CRISENOY (Jules DE). Questions d'agriculture traitées dans les conseils généraux en 1888. Extraits des « Annales des assemblées départementales ». In-8 de 114 p. Paris, Berger-Levrault.

— Questions d'assistance publique traitées dans les conseils généraux en 1888. In-8 de 212 p. Paris, Berger-Levrault.

DELAIRE (A.). Les unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête. Avec une introduction de F. Le Play. 4e éd. In-32 de 36 p. Paris, impr. Levé.

DELALAIN. V. *Lois.*

DUCROCQ (Th.). La statistique des libéralités aux personnes morales et les améliorations dont elle est susceptible. In-8 de 4 p. Paris, Berger-Levrault.

Ecole (l') libre des sciences politiques (1871-1889). In-8 de VIII-144 p. Paris, Chamerot.

F. I C. Instruction morale et civique. 2e partie. Notions sommaires de droit pratique et Entretiens préparatoires à l'étude de l'économie politique. In 12 de 120 p. Paris, Poussielgue.

FRANKLIN (B.). V. GARNIER.

GARNIER (Joseph). Premières notions d'économie politique, industrielle et sociale, et vocabulaire de la langue économique. Suivi de : Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, par Bastiat, et de la Science du bonhomme Richard, par Franklin. In-12 de XII-340 p. Paris, Guillaumin.

GODIN (André). V. BERNARDO.

HEGEL. V. LÉVY-BRUHL.

HILL (Georges-William). Les céréales aux États-Unis. In-8 de 22 p. Paris, impr. Noblet.

HOEL (Dr). Rapport annuel du bureau d'hygiène et de statistique de la ville de Reims. 1886 (VIe année). In-8 de 200 p. et pl. Reims, Matot.

JUNG (Théodore). La guerre et la société. In-8 de 342 p. Paris, Berger-Levrault.

LE COUR. Discours prononcé dans la discussion du budget de 1890 (Ch. des députés, 26 juin 1889). In-8 de 32 p. Paris, au « Journal officiel ».

LÉVY-BRUHL (L.). La théorie de l'Etat dans Hegel. In-8 de 24 p. Paris, Picard.

Lois françaises et étrangères sur la propriété littéraire et artistique, suivies de conventions internationales, etc., recueillies par Ch. Lyon-Caen et Paul Delalain. Lois des États de l'Europe. In-8 de VIII-570 p. Paris, Pichon.

LYON-CAEN. V. *Lois.*

MAMY (Henry). Les accidents du travail devant la législation et l'initiative privée. In-8 de 20 p. Paris, impr. Levé.

MAZE (Hippolyte). Discours prononcé dans la discussion du projet de loi sur les accidents (Sénat, 1889). In-8 de 16 p. Paris, Berger Levrault.

MILLET (René). Le commerce français en Orient. La Serbie économique et commerciale. Avec le concours du marquis H. de Torcy 2 cartes. In-8 de X-348 p. Paris, Berger Levrault.

Rapports, Notes et Documents de la section d'économie sociale et d'assistance à l'Exposition universelle de 1888. Comité départemental du Rhône. In-8 de LXXVI-388 p. Lyon, Mougin-Rousaud.

Révolution (la) sociale, organe des travailleurs algériens. No 1 (21 avril 1889). Bi-mensuel. In-f° de 4 p. à 3 col. Constantine, imp. Poulet.

SAINT-MARC (H.). Les progrès graphiques d'analyse sociale à l'Exposition universelle. In-8 de 36 p. Paris, Larose et Forcel.

Statistique de l'enseignement primaire. T. IV (1886-1887). In-4 de CXLVIII 404 p. Paris, Impr. Nationale.

Table de mortalité de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Notice et tableaux. In-8 de 20 p. Paris, Berger-Levrault.

TORCY (H. DE). V. MILLET.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, A. DAVY, succ., 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE

LA STATISTIQUE

48me année

RÉDACTEUR EN CHEF

M. G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

SEPTEMBRE 1889

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1889

SOMMAIRE [illegible] TEMBRE 18[illegible]

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES « CHARTERED ACCOUNTANTS[1] » EN ANGLETERRE

L'institution des *chartered accountants* est spéciale à l'Angleterre. Il est probable que c'est en Écosse qu'elle a pris naissance, car c'est là que se trouvent les deux plus anciennes sociétés d'*accountants* : celle d'Édimbourg, dont la charte date de 1854, et celle de Glasgow, avec une charte de 1855. Ces sociétés existaient antérieurement à leur reconnaissance légale, car dans la charte de Glasgow, on lit qu'elle a été accordée sur la demande de 49 pétitionnaires, réunis déjà en une association appelée « *the Institute of accountants of Glasgow* ». Plus tard d'autres associations semblables se formèrent; actuellement on en compte cinq dans le Royaume-uni, dont voici les titres, dates d'incorporation et membres, les renseignements se rapportant à la fin de 1888.

Society of accountants in Edimburgh — charte de 1854 — 210 membres environ.

Institute of accountants and actuaries in Glasgow — charte de 1855 — 137 membres et 81 associés.

Society of accountants in Aberdeen — charte de 1867.

Institute of chartered accountants in England and Wales (Londres) — charte de 1880[2] — 1576 membres (sociétaires, associés et membres).

Institute of chartered accountants in Ireland (Dublin) — charte de 1888. — La charte d'incorporation donne les noms de trente membres.

[1] Corporations des comptables.

[2] Réunion des associations suivantes : Institute of accountants (Londres, établie en 1870). — Society of accountants in England (1872). — Society of accountants (Liverpool, 1872). — Society of accountants (Manchester, 1871). — Society of accountants (Scheffield 1877).

Conformément au droit qui leur est conféré par les chartes royales, ces sociétés s'administrent elles-mêmes, les statuts indiquant le mode d'élection et les fonctions des président, vice-président, secrétaire, trésorier etc; des dispositions sont prises contre les membres ne se soumettant pas aux règles édictées par l'association, et tous ces statuts confèrent au conseil ou à la réunion provoquée par ses soins le droit d'exclure les membres jugés indignes. Les conditions requises pour l'admission de nouveaux membres forment l'objet de nombreux articles de ces statuts; d'accord avec les chartes, il est toujours dit que ceux qui, au moment de l'incorporation, exerçaient les fonctions d'*accountant* depuis un certain nombre d'années (généralement 5 ans), peuvent être admis comme membres en payant un droit d'admission déterminé; mais ceux qui ne remplissent pas cette condition ne peuvent être admis qu'après un temps d'apprentissage chez un *chartered accountant*. L'âge minimum où il est permis d'entrer comme commis chez un *chartered accountant* est de 14 ans à Aberdeen, de 16 ans à Londres et à Dublin, 17 ans à Edimbourg, 18 ans à Glasgow, avec minimum de service de 5 ans à Edimbourg et à Aberdeen, 4 ans à Glasgow, et quoiqu'il n'y ait pas de stipulation formelle, généralement de 4 années à Londres, sauf pour ceux qui sont pourvus d'un grade universitaire et n'ont qu'un minimum imposé de 3 ans. Il en est de même à Dublin. En Ecosse, le temps passé chez un avocat, un avoué, peut en partie compenser les années de service exigées chez un *accountant*. Les candidats en dehors des droits d'inscription ont à payer des sommes importantes pour obtenir leur admission. A Edimbourg, le contrat d'apprentissage entraîne un versement de 100 guinées (2600 fr.), est l'admission comme membre, après les années de service, un second versement de même somme. A Glasgow, le droit d'admission est de 50 guinées (1300 fr.); à Aberdeen, les candidats doivent verser d'abord 25 guinées (650 fr.), 20 guinées (520 fr.) lorsqu'ils sont reçus associés, et 20 guinées encore lorsqu'ils obtiennent le titre de membres; à Londres et à Dublin, les associés paient 10 guinées, les societaires 20 guinées. Le tout indépendamment de la cotisation annuelle que doivent payer tous les membres [1]. Mais l'admission est toujours subordonnée aux résultats des examens que doivent passer les candidats, soit qu'ils désirent entrer comme commis au service d'un *accountant*, ou que, le temps de service accompli, ils sollicitent le

---

[1] Les sommes versées ainsi servent à la constitution d'un fonds de réserve, employé en fonds publics anglais, ou en immeubles pour le service de la Société. Pour le seul *Institut* de Londres, la réserve fin 1887 dépassait 600.000 fr.

titre de membre. Les programmes varient suivant les associations, mais sont toujours conçus de façon à exiger des candidats de réelles et sérieuses connaissances.

Edimbourg. — Examen préliminaire dont sont dispensés les candidats ayant le diplôme de *bachelier* ou de *maître ès arts*.

1. Dictée, et rudiments de grammaire anglaise. Il est tenu note de l'écriture.
2. Arithmétique, comprenant les parties aliquotes, les proportions, intérêts simples et composés, et fractions ordinaires et décimales.
3. Histoire de la Grande-Bretagne, avec référence spéciale à la période postérieure à l'avènement de Georges Ier.
4. Géographie du monde, avec référence spéciale à la géographie de la Grande-Bretagne, et du continent d'Europe.
5. Géométrie ; premier livre d'Euclide, avec applications.
6. Latin, comprenant la grammaire et de courtes traductions.
7. Français ou Allemand, comprenant la grammaire et de courtes traductions. Chaque candidat subit l'examen sur les numéros 1 et 2, et a le droit de désigner trois autres sujets, parmi ceux du programme, sur lesquels il désire être interrogé.

Examen final.

1. Lois de l'Écosse.

a) Dates, importance et effets des statuts sur lesquels la première loi des banqueroutes [1] en Écosse fut établie, et les principes en résultant, applicables aux aliénations par insolvables en faveur de personnes alliées aux donateurs, et aux transactions emportant préférence en faveur de créanciers particuliers.

b) Dates, importance et effets des statuts modernes sur la mise en séquestre, et les principales règles légales applicables à l'administration des biens des faillis.

c) Spécialement les règles relatives aux rangs des créanciers, garantis ou non sous la loi commune, et sous les statuts ; et la façon de traiter les réclamations contre les compagnies et les particuliers associés, et sur les arrangements.

d) Dates, importance et effets des statuts et actes relatifs aux biens et affaires de mineurs et d'incapables, et aux propriétés sujettes à l'administration par justice, et les principes légaux applicables aux droits et devoirs des personnes désignées par la justice pour administrer ces biens.

---

[1] La loi des banqueroutes est en réalité la loi des faillites et des banqueroutes.

e) Principes de loi et de pratique applicables aux renvois devant arbitres ou aux arbitrages amiables, et les droits et devoirs des arbitres agissant d'après ces principes.

f) Loi relative aux associations en participation (*partnership*), aux successions et aux assurances sur la vie.

2. Science des actuaires.

a) Intérêts composés et annuités.

b) Théorie élémentaire des probabilités.

c) Principes élémentaires des annuités viagères et calculs des assurances sur la vie.

3. Connaissances professionnelles.

a) Théorie et pratique de la comptabilité.

b) Etablissement de fidéicommis et comptes de biens administrés.

c) Procédure et conditions requises dans la vérification de comptes et livres; spécialement ceux de compagnies et particuliers.

d) Administration de biens sous sequestre, fidéicommis, curatelles etc.

e) Procédure pour arbitrages par justice, communications et preuves.

Les candidats ont de plus à fournir un certificat constatant que pendant une session ils ont suivi le cours de lois écossaises à l'Université d'Edimbourg, et qu'ils ont en outre assisté aux réunions et conférences prescrites par l'assemblée générale des membres de la société.

Glasgow. — Examen préliminaire.

1. Arithmétique et mathématiques.

a) Arithmétique, comprenant l'usage des tables de logarithmes.

b) Trois premiers livres d'Euclide.

c) Algèbre, jusques et y compris les équations du second degré.

2. Connaissances générales.

a) Géographie de l'empire britannique.

b) Histoire de la Grande-Bretagne.

3. Composition anglaise, court essai comme il est décidé au moment de l'examen.

4. Comptabilité et comptes, et les formes et usages de documents ommerciaux et autres.

Les candidats ayant un grade universitaire ne seront pas astreints à passer les matières reprises sous les numéros 1, 2 ou 3.

Examen final

1. Lois de l'Ecosse.

a) Principes de la loi des banqueroutes.
b) Lettres de change et billets.
c) Associations et compagnies.
d) Règle qu'un dépositaire ne peut être *auctor in rem suam*.

2. Science des actuaires.

a) Intérêts composés et annuités.
b) Connaissance générale de la théorie des probabilités, avec référence spéciale à son application, à la formation de tables de rentes viagères et d'assurances.
c) Usage pratique des tables d'annuités et d'assurances.

3. Connaissances professionnelles, (examen oral).

a) Administration de biens sous séquestre et dépôt volontaire.
b) Administration par décision légale, et acte pour la protection des mineurs.
c) Contrôle et vérification de livres et comptes.
d) Liquidation de compagnies.

Aberdeen. — Examen préliminaire. — En sont seuls dispensés les candidats ayant le diplôme de maître ès arts.

Composition anglaise.

Dictée.

Arithmétique, jusques et y compris les fractions décimales.

Éléments de latin, allemand ou français, au choix du candidat, comprenant traduction de passages faciles en anglais.

Histoire de la Grande-Bretagne.

Géographie.

Examen intermédiaire, passé pendant les années de service et sur la demande des candidats.

Arithmétique, comprenant pertes et profits, fonds publics et autres, associations, intérêts simples et composés, monnaies décimales, monnaies étrangères en relation avec les monnaies anglaises.

Comptabilité commerciale, par simple et double entrée.

Géométrie : les trois premiers livres d'Euclide.

Algèbre, jusques et y compris les équations élémentaires du second degré.

Examen final.

Algèbre, usage des logarithmes, intérêts composés, annuités, réversions.

Théorie et pratique de la comptabilité.

Comptes et formules en cas de fidéicommis, administrations par justice, et sequestres.

Procédure et conditions requises dans le contrôle et la vérification de comptes et livres.

Lois de banqueroute, fidéicommis, associations, compagnies par actions, lettres de change, successions *ab intestat*.

Londres. — Examen préliminaire, dont sont dispensés les gradués d'une Université de la Grande-Bretagne, et ceux qui ont passé certains examens à Oxford, Cambrigde, Durham etc.

1. Dictée.
2. Courte composition.
3. Arithmétique.
4. Algèbre, jusques et y compris les équations du second degré.
5. Euclide, les quatre premiers livres.
6. Géographie.
7. Histoire d'Angleterre.
8. Eléments de latin.
9. Et deux des sujets suivants, au choix du candidat, l'un des sujets choisis devant être une langue : 1. Latin; 2. Grec ancien; 3. Français; 4. Allemand; 5. Physique; 6. Chimie; 7. Physiologie; 8. Electricité, magnétisme, lumière et chaleur; 9. Géologie; 10. Mathématiques (algèbre, trigonométrie et les six premiers livres d'Euclide).

Examen intermédiaire.

1. Comptabilité et comptes.
2. Contrôle et vérification de comptes et livres.
3. Arrangement de comptes d'associations et d'exécuteurs.
4. Droits et devoirs des liquidateurs, fidéicommissaires et receveurs.

Examen final.

Les quatre sujets ci-dessus et de plus :

5. Principes de la loi des banqueroutes.
6. « « des sociétés par actions.
7. « « commerciale.
8. « « des arbitrages.

Dublin. — Examen préliminaire, les conditions de dispense étant les mêmes qu'à Londres.

1. Dictée.
2. Courte composition anglaise.
3. Arithmétique.
4. Algèbre, jusques et y compris les équations du second degré.
5. Euclide, les trois premiers livres.
6. Géographie.
7. Histoire d'Angleterre.
8. Latin élémentaire.
9. Et deux des sujets suivants, au choix du candidat, l'un des sujets choisis devant être une langue : 1. Français ; 2. Allemand ; 3. Chimie ; 4. Electricité, magnétisme, lumière et chaleur ; 5. Mathématiques ; 6. Sténographie.

Examen intermédiaire.

1. Comptabilité.
2. Contrôle et vérifications de comptes et livres.
3. Comptes d'exécuteurs (élémentaires).
4. Droits et devoirs des liquidateurs sous l'acte pour les compagnies, dépositaires en cas de banqueroutes et arrangements (Irlande), receveurs par justice.
5. Algèbre (au-delà des connaissances du programme de l'examen préliminaire).

Examen final.

1. Comptes commerciaux.
2. Contrôle et vérifications et lois y relatives.
3. Comptes d'exécuteurs testamentaires et autres, et principes de la loi y relatifs.
4. Droits et devoirs, et comptes des liquidateurs sous l'acte pour les compagnies, dépositaires en cas de banqueroutes et arrangements (Irlande), receveurs par justice.
5. Principes de la loi des banqueroutes relatifs à l'Irlande, et préparations des actes et pièces, et des comptes.
6. Principes de la loi des compagnies par actions, et principes de la loi sur les arbitrages.
7. Science des actuaires.

   Intérêts composés et annuités.

   Théorie élémentaire des probabilités.

   Principes élémentaires des annuités viagères et des calculs d'assurances.

Tous les examens sont faits soit par des membres des associations, soit par des personnes désignées par le comité.

Quelles sont les fonctions des *chartered accountants*? Au point de vue légal, ils n'ont aucune fonction déterminée. La charte d'incorporation leur permet simplement de s'administrer comme ils le jugent convenable, de modifier, dans des conditions déterminées, les statuts déposés lors de la demande d'incorporation; elle donne à l'association le droit de posséder, de recevoir, d'ester en justice; elle confère aux membres, et à eux seuls, le droit d'ajouter à leur signature les lettres C, A, (*chartered accountants*), mais elle ne leur confère aucune autre prérogative; tout ce qui est dévolu aux *chartered accountants* est dû à la volonté de ceux qui les emploient. C'est à ces conditions que, dans toutes les affaires d'une certaine importance, ils remplissent les fonctions d'arbitres, fidéicommissaires, syndics liquidateurs, et surtout auditeurs contrôleurs et vérificateurs). L'incorporation n'a nullement modifié un état de choses existant déjà; dans la charte de Glasgow, on lit qu'elle a été accordée sur l'exposé fait par les pétitionnaires : « que les accountants sont « fréquemment employés par les cours de loi, comme par les tribu- « naux des shérifs, et la cour de session, qui est le tribunal civil « suprême en Écosse, pour aider ces cours dans leurs investigations « en matières de comptes, qui comprennent, à un degré variable, « des questions légales de plus ou moins grande difficulté; qu'ils « ont à recevoir des dépôts, de la même façon que les maîtres de « chancellerie en Angleterre, et qu'ils sont très souvent choisis pour « être dépositaires de biens sous sequestre, et pour agir comme « fidéicommissaires par suite d'actes de dépôt sur des biens immo- « biliers considérables, et que en ces matières, ils ont souvent à con- « sidérer et déterminer en première instance d'importantes questions « légales relatives à la propriété. » Ces considérations, en des termes différents, se retrouvent dans les demandes d'incorporation faites pour Aberdeen, Londres et Dublin; dans les deux derniers cas, il est en outre représenté que les chartered accountants agissent souvent comme chargés de vérifier et contrôler les comptes d'associations ou compagnies (auditeurs). Les services que les chartered accountants rendent comme auxiliaires des cours et tribunaux sont considérables; grâce à eux, les situations en apparence les plus embrouillées sont rectifiées en peu de mois, et le plus souvent, lors d'une faillite considérable, on demande d'abord à une association de chartered accountants d'établir la situation vraie de l'affaire. Mais c'est surtout comme *auditeurs* que les chartered accountants sont considérés comme rendant des services plus grands encore [1]. Dans un Rap-

---

[1] Le *Board of trade* (ministère du commerce) peut nommer un ou deux

port de septembre 1883 [1], M. Albert D. Shaw, consul des États-Unis à Manchester, écrivait ceci sur les chartered accountants : « C'est une « classe bien organisée et spécialement instruite de comptables dont « les affaires consistent à contrôler les comptes de négociants, com- « pagnies, banques etc. En payant un droit à une association de « *chartered accountants* chacun peut avoir les livres de ceux avec « lesquels ils est en relations soigneusement examinés par un expert, « sans jeter en aucune façon quelque suspicion sur les teneurs de « livres, caissiers, secrétaires ou autres. L'effet pratique de ce sys- « tème est en partie ceci : les teneurs de livres, et tous ceux ici « responsables pour dépôts publics ou privés, connaissent que, à un « moment donné, ils peuvent recevoir la visite d'un *accountant* « envoyé par l'association à la charge de laquelle, en un certain « sens, les livres sont placés. Ce système a beaucoup d'avantages, « qui apparaîtront de suite à chacun. Beaucoup de personnes ayant « la responsabilité de dépôts publics ou privés sont virtuellement « à la merci de teneurs de livres et d'*auditeurs* de hasard — per- « sonnes qui sont fréquemment inaptes à exercer les importantes « fonctions qui leur sont confiées. En Angleterre, les *chartered* « *accountants* fournissent une agence peu chère, convenable et res- « ponsable par laquelle les livres de toute entreprise, privée ou « publique, peuvent être convenablement examinés. C'est une cou- « tume à peu près générale dans cette contrée d'avoir ces *chartered* « *accountants* pour contrôler les livres des individus ou des corpo- « rations etc. Le système est bien connu et hautement estimé, et « lorsqu'un *accountant* vient pour examiner les livres, le teneur de « livres prend un congé de un ou plusieurs jours, et personne ne « regarde cet examen professionnel avec la moindre aversion ou « suspicion. C'est une habitude des affaires et par beaucoup ceci est « regardé comme un système désirable et nécessaire ». D'un autre côté, un écrivain d'une compétence indiscutable, M. George Rae, dans son *Country Banker* (actuellement à sa septième édition), montre les effets de la vérification annuelle des comptes des banques

---

inspecteurs à l'effet de faire un Rapport sur les affaires de toutes sociétés formées en vertu des lois sur les sociétés anonymes, pourvu que la demande en soit faite par des actionnaires possédant un minimum d'un cinquième des actions, ou s'il s'agit d'une banque, d'un tiers. Tous les ans, des commissaires nommés par l'assemblée générale examinent les comptes de toutes banques constituées en sociétés *limited* (voir A. Pavitt, les Lois anglaises sur les sociétés anonymes). Les fonctions détaillées ci-dessus sont le plus souvent dévolues à des *Chartered accountants*.

[1] Reports from the consuls of the united states. Nº 43. July 1884.

établies en sociétés *limited*, vérification presque toujours confiée à des *chartered accountants* [1] : « Je tiens ce certificat (que le bilan « est exact), comme plus important que celui des directeurs eux-« mêmes, sans aucune pensée de méfiance envers eux.

« Premièrement, à peu près dans tous les cas, ce sera le certificat « de personnes dont la profession depuis longtemps a été l'analyse « de comptes et la science de la comptabilité. Dans les méthodes de « recherches qui sont nécessaires à un *auditeur* responsable, elles « sont expertes, nuls artifices en double entrée, en arithmétique frau-« duleuse, ne pourront les aveugler un moment. — Secondement, « la déclaration d'un *auditeur* public est désintéressée. Il n'a rien « en vue en trompant le public ou les actionnaires sur la position « actuelle de la banque, son intérêt est de dire la vérité telle qu'elle « est. — Enfin, l'*auditeur* n'est pas payé par le Directeur. Il est « choisi annuellement par les actionnaires et sa rémunération est « fixée par eux. Il n'est donc pas un serviteur du conseil d'adminis-« tration ; celui-ci ne peut ni l'influencer, ni le révoquer. Il est vir-« tuellement le *detective* des actionnaires — choisi par eux pour « avoir l'œil sur les directeurs : non pas nécessairement un œil de « doute et de suspicion, mais pour contrôler et vérifier les faits qu'ils « avancent et donner à leurs chiffres une double certitude. — Un « bilan frauduleux, dans les conditions actuelles, me paraît donc « être plus longtemps une chose impossible. Il est impossible que « les livres d'une banque puissent jamais de nouveau être matériel-« lement falsifiés par le plus astucieux ou le plus néfaste des em-« ployés, sans être immédiatement signalés. — Donc, il ne peut plus « y avoir non plus des bilans falsifiés. Sans nul doute des pertes « arriveront en banque dans l'avenir, si les principes de la banque « sont transgressés ; mais elles seront sujettes à une prompte décou-« verte et rapidement connues. Il n'y aura plus de ruineux soutiens « d'importants et dangereux comptes. Les *auditeurs* verront a cela, « si les directeurs ne le font pas ; aussi une seconde édition de la « banque de la cité de Glasgow, même sur une échelle réduite, est « d'après cela à peu près improbable ».

Une institution analogue à celle des *chartered accountants* serait-elle possible et utile en France? On peut certes donner une réponse affirmative. En Grande-Bretagne, où la banque, le commerce, l'industrie, ont une bien autre importance qu'en France, 2.000 accountants environ sont suffisants. On doit admettre qu'en France on pourrait, en quelques années, réunir le nombre de comptables

---

[1] Lettre 32e.

diplômés qui serait nécessaire, et assurer ainsi le fonctionnement de l'institution, tout en exigeant des connaissances théoriques et pratiques égales à celles qui sont demandées aux *chartered accountants*. Mais l'initiative privée devrait seule agir en cette circonstance. Sans doute le législateur peut modifier la loi sur les sociétés, ajouter des prescriptions nouvelles à celles qui existent déjà, augmenter les attributions des censeurs, des conseils de surveillance, stipuler que dans toutes les banques par actions les comptes annuels devront être certifiés par des commissaires choisis chaque année, suivre même la législation anglaise en permettant l'inspection complète des livres, dans les sociétés par actions, si elle est demandée par un *quantum* déterminé d'actionnaires; mais c'est tout. Il ne pourrait établir que ce contrôle, cette inspection serait effectuée par une classe particulière de comptables, sans arriver forcément à la création d'une corporation nouvelle, ayant ses droits, ses prérogatives, ses formules, et bientôt ses formalités s'ajoutant à toutes celles, si nombreuses, que nous possédons déjà. C'est aux intéressés, et à eux seuls, à rendre possible l'existence de cette institution, en se rappelant que quelques milliers de francs, dépensés pour un contrôle véritablement sérieux, peuvent éviter la perte de quelques millions, en décélant les erreurs, voire même les fraudes, alors qu'il en est temps encore. Un *auditeur*, ayant tout intérêt à se montrer intègre, ne déclarerait pas vrais ces bilans fantaisistes établissant une situation exceptionnellement brillante, qui, quelques mois après, aboutit à une catastrophe; de telles choses ne sont possibles qu'avec des personnes ayant intérêt au maintien des choses existantes, ou n'ayant pas les connaissances, l'habileté nécessaires pour montrer les faits tels qu'ils sont réellement. En Angleterre l'expérience est faite; le contrôle est considéré comme ayant bien plus d'importance que toutes les lois possibles; rien n'empêche qu'il en soit bientôt de même en France: à ceux qui ont leurs intérêts à défendre de prendre les mesures nécessaires.

G. FRANÇOIS.

L'ALGÉRIE ET LA 17e SESSION DE L'ASSOCIATION

POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

L'Association française pour l'avancement des sciences a tenu sa 17e session, à Oran, au mois d'avril 1888. Cette session a donné lieu à un grand nombre d'intéressantes communications reproduites dans les deux volumes publiés par l'Association ; nous y avons surtout remarqué celles, naturellement nombreuses, ayant trait à l'Algérie et à sa situation économique.



M. Sabatier, député d'Oran, a étudié le recensement des indigènes en 1886 : leur nombre y est porté à 3.284.742 et aurait ainsi augmenté de 434.000 depuis 1881 ; cette augmentation en dehors de toute vraisemblance doit être ramenée, d'après M. Sabatier, à 186.000, le surplus provenant des nombreuses omissions du recensement de 1881, qui a été fait dans de mauvaises conditions, par suite de l'insurrection de Bou-Amama, de la conquête de la Tunisie et de la substitution du régime civil au régime militaire.

L'excédent ainsi réduit doit être attribué, tout entier, à la population kabyle qui paraît devoir doubler en 50 ans ; la population arabe, au contraire, reste stationnaire, elle tend même à diminuer là où elle n'est pas en contact avec la colonisation européenne. Cette particularité doit être attribuée à la constitution féodale de la société arabe ; la grande majorité y vit dans un état de prolétariat très voisin du servage, elle est vouée au célibat presque forcément par la pauvreté. Le célibat du plus grand nombre n'est-il pas du reste, la contre-partie obligée de la polygamie de quelques-uns ?

Les Khamnès, c'est ainsi que se nomment ces arabes pauvres, sont tous ceux qui n'ont aucun droit sur aucune terre, soit qu'ils en aient été dépouillés autrefois par des guerres de tribu à tribu, soit que les droits qu'ils pouvaient avoir aient été méconnus par quelque cadi vénal ou quelque copartageant puissant, dans un de ces partages compliqués qui mettent fin à des indivisions remontant souvent à

plusieurs générations. La société arabe ne connaissant pas de commerce ni d'industries autres que les industries domestiques pratiquées par les femmes, le Khamnès n'a comme ressource que de se soumettre à une sorte de métayage vraiment léonin, ainsi qu'on en peut juger par ce simple détail : l'étymologie de notre mot métayage est *moitié*, tandis que celle du mot khamnès est *cinquième*. Réduit à cette fraction des produits d'une culture primitive, le Khamnès y trouve à peine son pain quotidien ; si l'année n'a pas été bonne, il est obligé d'accepter les avances de son patron et, dès lors, son sort ne lui appartient plus, il est lié à jamais, car nul ne pourra l'employer sans se rendre, par cela même, responsable de sa dette vis à-vis du patron précédent.

Telle est la loi arabe appliquée entre indigènes, par les cadis en première instance, par les tribunaux français en appel ; loi vraiment machiavélique puisqu'elle réduit à un véritable servage une grande partie de la population sans toucher directement à sa liberté. Mais cette loi n'est pas faite pour le colon : lui peut employer le Khamnès sans se préoccuper de ses dettes antérieures et il lui paye un salaire bien supérieur au cinquième du produit de son travail ; c'est l'affranchissement qu'il lui apporte et la possibilité de créer une famille. Aussi se plaint-on, sous les grandes tentes, du voisinage des Européens et de ce qu'on appellerait chez nous le renchérissement de la main-d'œuvre qui en est la conséquence naturelle.

Ces faits sont mis en évidence par le mouvement de la population indigène, là où elle se compose exclusivement d'Arabes ; dans les arrondissements d'Oran et de Bel-Abbès, où elle est en contact avec une population européenne presque aussi nombreuse qu'elle, elle maintient ses effectifs ; elle diminue de 6 0/0 en cinq ans dans l'arrondissement voisin, celui de Tlemcen, où les Européens ne forment qu'un neuvième de la population et ne possèdent qu'un vingtième du sol.

*
* *

La mortalité très grande indiquée par le recensement, qui atteint les enfants européens et surtout français, pendant la première et la seconde année, a servi d'argument au docteur Roussel pour demander que la loi, dont il a été le promoteur, soit sérieusement appliquée en Algérie, et notamment que la surveillance des nourrissons soit placée dans les attributions des 91 médecins de colonisation, qui assurent le service médical dans les campagnes.

Le temps n'est plus où l'on contestait la possibilité de l'acclimata-

tion des Français en Algérie : aujourd'hui ils y naissent en plus grand nombre qu'ils n'y meurent ; la natalité des Espagnols, des Italiens et des Maltais y est cependant plus grande que la leur et, dans plus de la moitié des naissances européennes, il n'y a pas trace de sang français. La mortalité des enfants du premier âge pourrait certainement être atténuée par une exacte surveillance des nourrices : mais celles-ci sont presque toutes des étrangères, espagnoles ou maltaises, habitant les villes, il est difficile d'établir leur identité et de les suivre dans leurs fréquents changements de résidence ; enfin il est, paraît-il, *avéré* que, dans des villes où la population israélite est nombreuse, des femmes de cette race font métier de nourrir, pendant des années, une succession d'enfants « dont pas un n'échappe ».

*
* *

On sait que les Israélites indigènes sont citoyens français en vertu d'un décret rendu en 1870, par le gouvernement de la défense nationale, sur la proposition de M. Crémieux. C'est un privilège qu'aucune autre race de l'Algérie ne partage avec eux, mais il ne semble pas que l'adjonction de cet élément ait été une bien précieuse acquisition pour nous, si l'on s'en rapporte à deux communications faites à la réunion et acceptées sans protestation dans ce milieu d'esprits très libres, très exempts de préjugés et réfractaires assurément à toute idée d'antisémitisme.

La première est du docteur Tommassini, médecin militaire : « Depuis 6 ans, dans le département d'Oran, 34 0/0 des conscrits juifs « ont été reconnus impropres au service militaire, tandis que pour « les Français, la proportion est de 19 0/0... Les Juifs indigènes se « plient difficilement à la discipline militaire et leur lâcheté est « proverbiale. Or, sur le champ de bataille, la lâcheté est contagieuse encore plus que le courage, de sorte que leur présence dans « l'armée pourrait constituer un danger le jour où l'on se trouverait « en présence de l'ennemi. D'un autre côté, les indigènes musulmans qui nous fournissent d'excellentes troupes, ont pour les Juifs, « une telle aversion et un tel mépris qu'on ne pourra jamais les forcer à combattre dans les mêmes rangs, et en cas d'insurrection, « leur défection est à craindre ».

La seconde est du docteur Seguy, médecin à Oran, à propos de la possibilité d'une contamination produite par le rabbin, lors de la circoncision : « La contamination, dit-il, est si commune chez les Juifs, « dans la population pauvre de notre ville, et si mélangée de scro-

« fule qu'on ne peut guère se reconnaître au milieu des diverses « manifestations qu'on voit éclore et qu'il me paraît difficile, dans « la plupart des cas, de distinguer ce qui provient de l'enfant et de « sa famille ou du rabbin. »

***

Au sujet de la propriété agricole en Algérie, M. Gaillardo a constaté combien y est restreint le nombre des Européens petits propriétaires, des colons, des fermiers, des vignerons, des travailleurs rivés à la terre, attachés au sol qu'ils possèdent ou espèrent posséder. Ce sont eux pourtant qui constituent la véritable force et la richesse d'un pays de culture.

La plus grande partie du domaine européen, qui n'a guère que 1.300.000 hectares, soit un dixième du Tell cultivable, est constituée par des propriétés de 1.000, de 5.000 hectares; des sociétés financières possèdent 10.000 jusqu'à 100.000 hectares. Dans ces *latifondia* on emploie surtout des salariés, des nomades, des étrangers, sans aucun souci de peupler ces immenses espaces et de river au sol l'élément agricole. Aussi le nombre des Français quittant leurs travaux pour se fixer en Algérie, après avoir été de 5.000 chaque année de 1872 à 1878, est en voie de diminution, et cependant la France a encore des émigrants puisque, dans la seule année 1886, 5.000 sont partis de Bordeaux pour la Plata.

L'Algérie n'a pas manqué de capitaux, le chiffre de la dette hypothécaire le prouve surabondamment; elle ne manque pas de terres à cultiver, et le défaut des rares colons est plutôt d'éparpiller leurs efforts sur de trop vastes surfaces; elle ne manque pas de main-d'œuvre, elle y est même meilleur marché qu'en France ce qui éloigne l'immigrant qui n'apporterait ni capitaux, ni industrie; ce qui manque à l'Algérie, c'est ce *durus arator* faisant corps avec la terre, sans lequel la fortune d'un pays est à la merci d'une banque de crédit, et qui ne trouve nullement son équivalent dans ce personnel hétérogène que la verve populaire appelle là-bas, la colonie roulante, ou la grande tribu des *Beni-Ramassés*, la plus nombreuse du pays, dit-on.

Pour fixer cet élément agricole, M. Gaillardo préconise le métayage; nos habiles vignerons trouveraient en Algérie la terre et la main-d'œuvre à bon marché; si, avec cela, le métayage leur fournissait des capitaux, ils auraient de meilleures chances de succès que nos colons d'aujourd'hui, propriétaires obérés, hors d'état d'améliorer leurs produits par une mise de fonds, ou de résister à une mau-

vaise année qui ne leur permet pas de couvrir l'intérêt de leurs dettes.

On sait que le vignoble algérien est de création toute récente, c'est le seul bienfait dont nous soyons redevables au phylloxera qui a chassé vers la colonie quelques-uns des vignerons de la métropole. En 1876, il s'étendait à peine sur 13.000 hectares, aujourd'hui il en couvre 88.000 et produit près de trois millions d'hectolitres : un dixième de la production française. Mais voici que des jours assez sombres paraissent se lever pour lui : les prix ont fléchi de 20 à 12 fr. pour les vins de plaines, de 32 à 22 pour les vins de coteaux, ce qui a déterminé des ruines et des expropriations en grand nombre. Cette baisse provient de la diminution de la consommation, de la qualité médiocre des dernières récoltes, de la reconstitution du vignoble français et, enfin, de la concurrence étrangère.

Un autre danger plus redoutable que la baisse des prix est le phylloxera qui a franchi la Méditerranée et dont la présence a été constatée sur divers points.

*
* *

Il a été souvent question à la session d'Oran de ce terrible insecte et des moyens de le détruire ou de lui résister. Mme la duchesse de Fitz-James a recommandé la greffe américaine d'après le procédé auquel la ville de Cadillac a donné son nom ; M. Truchaud-Verdier, la submersion ; M. Marius Ricard, la culture dans le sable qui a donné de si beaux résultats à Aiguesmortes et dans la Camargue ; MM. Jaussan et Bisset, le traitement au sulfate de carbone ; MM. Millardet et Gayon, les nouvelles formules de la bouillie bordelaise au sulfate de cuivre et à la chaux.

Un autre insecte encore plus malfaisant, la sauterelle, qui depuis les temps bibliques n'a pas cessé d'être une des plaies de la terre d'Afrique, a fait l'objet d'une conférence très complète de M. Künckel d'Herculais, aide-naturaliste au Muséum.

*
* *

M. le docteur Trolard a exprimé à l'Association ses alarmes au sujet du déboisement de l'Algérie. A quoi bon, dit-il, tant dépenser en travaux publics sur cette terre qui se dessèche de plus en plus et que le Sahara va envahir : car c'est lui qui arrive, d'un pas lent mais sûr, derrière ces déboisements et ces débroussaillements auxquels tout le monde travaille avec tant d'incurie et d'entrain. Il signale

notamment les charbonniers espagnols qui ont, paraît-il, définitivement implanté en Algérie leur industrie qui a été si funeste à leur pays.

Sur ce dernier point il serait facile, semble-t-il, de lui donner satisfaction en prohibant l'exportation du charbon de bois : la prohibition produirait son plein effet, car la marchandise est trop encombrante et de trop peu de valeur pour supporter des frais supplémentaires de contrebande, et, quant aux principes de liberté commerciale, ils peuvent bien fléchir en faveur d'un malheureux pays qui pendant 10 siècles vient de subir l'islamisme, la plus *anti-forestière* de toutes les religions, et ne peut, sans se suicider, exporter le peu de bois qui lui reste.



A propos des plantations et des reboisements qu'un pareil état rendent si désirables, M. Madinier a recommandé l'introduction de différentes plantes de l'Arizona, de la Californie méridionale et du Nouveau Mexique, pays qui présentent avec l'Algérie de grandes ressemblances pour le climat et la nature du sol. On sait combien, dans cette voie a été heureuse l'introduction de l'eucalyptus emprunté à l'Australie.



M. le docteur Pauly a fait une communication relative au climat d'Oran et du littoral algérien qui peut être recommandé, dit-il, aux valétudinaires et aux malades à poitrine suspecte ou même atteinte au premier degré : mais à la condition qu'ils puissent y mener la vie au grand air, la vie de touriste.

Quant aux hauts plateaux de la province d'Oran, l'air y est déjà presque saharien par sa sécheresse, et d'une salubrité qui a été bien constatée toutes les fois que des troupes y ont séjourné. Ils pourraient être recommandés aux malades au même titre que l'Engadine aujourd'hui si fréquentée, et le chemin de fer les met à quelques heures du littoral. Leur hauteur moyenne n'est guère que de 1.000 mètres au-dessus de la mer, tandis que les villages de l'Engadine sont à 1 500 mètres, mais cette différence de niveau est largement compensée, au point de vue de la sécheresse et de la salubrité, par le voisinage du désert.

*
* *

La question du chemin de fer transsaharien a été traitée par M. Gratien Bédier. On sait que nous sommes arrivés, en fait de construction de chemins de fer, à la période grandiose : deux transcontinentaux, de plus de 4.000 kilomètres, franchissent l'Amérique du Nord de l'un à l'autre Océan ; les Russes ont fait pénétrer leur transcaspien au centre de l'Asie, jusqu'à Samarkand, à 1.500 kilomètres de la mer Caspienne ; à nous, paraît-il, est échue la mission de lancer de la mer Méditerranée au Niger un transsaharien de plus de 2.000 kilomètres.

Quand cette voie sera ouverte, « l'Algérie et la Tunisie seront aussitôt envahies par d'innombrables Soudaniens qu'on y fera venir « de suite comme journaliers, manœuvres, travailleurs de toute « sorte. Ils peupleront notre belle colonie, feront contre-poids aux « étrangers et aux Arabes et serviront d'intermédiaires, de liaison « entre ces derniers et nous. Toute insurrection algérienne deviendra « impossible ».

Déjà on espère avoir obtenu ce dernier résultat par les deux chemins de fer de pénétration qui permettraient d'étreindre et d'étouffer une insurrection en portant des troupes, sur ses derrières, sans fatigues et sans perte de temps : celui de Biskra à 322 kilomètres au sud de Philippeville, celui d'Aïn-Séfra, à 478 kilomètres au sud d'Oran. Ces deux bras, toutefois, sont encore séparés entre eux par plus de 500 kilomètres.

Laquelle de ces deux lignes devrait servir d'amorce au transsaharien ? Celle d'Aïn-Séfra, d'après M. Bédier qui est oranais. Le trajet total sera plus court de 200 ou 300 kilomètres. Un quart de la ligne est en exploitation et la construction en a été si facile que les 115 kilomètres qui précèdent Méchéria ont été faits, en 1881, à la vitesse tout à fait américaine d'un demi-kilomètre par jour [1]. La moitié de ce qui reste à faire a été étudiée par un ingénieur des mines, M. Pouyanne, et, d'après lui, le pays est plat, le sol excellent pour la pose des rails, l'eau ne manque pas, la population est pacifique, il y aurait des millions d'hectolitres de dattes à transporter et le prix de la construction ne dépasserait pas 100.000 fr. par kilomètre. Enfin, pour les derniers 800 kilomètres, les renseignements qu'on invoque sont plus vagues, mais non moins optimistes.

Un autre argument pourrait militer en faveur du chemin d'Aïn-

[1] E. Reclus. *L'Algérie*, p. 584.

Séfra c'est qu'il a été construit économiquement à voie étroite, tandis que, par une étrange imprudence, tous les autres chemins de fer algériens ont été construits à la voie large de France. Pendant bien longtemps encore, la grande objection à leur extension sera l'insuffisance de leurs recettes qui, chaque année, se traduit par une somme de 25 millions inscrite au budget à titre de garantie d'intérêts.

C'est encore, bien entendu, à la garantie d'intérêts qu'aboutissent les séduisants projets de M. Bédier. Il nous promet, sans doute, qu'elle n'aura jamais à fonctionner grâce aux nègres et aux dattes qu'il voit déjà arrivant à pleins wagons; mais nous avons tant à payer de ces garanties d'intérêts, en France, en Algérie, au Sénégal, à la Réunion, etc., que nous pouvons, à bon droit, nous montrer méfiants, d'autant plus que la recette actuelle, sur chacun des 100 derniers kilomètres qui précèdent Aïn-Séfra, est à peine de 1.300 fr.[1].

La construction d'un chemin de fer transsaharien serait donc aujourd'hui trop onéreuse, mais, si le projet dont il s'agit est prématuré, on pourrait tout au moins hâter le moment où sa réalisation serait possible.

Pour nous engager à faire encore quelque 800 kilomètres en avant, jusqu'à Taourirt, M. Bédier nous dit : « Le jour où nous serons « à Taourirt..., nos Arabes, nos marchands pourront, comme main-« tenant, aller à quatre, cinq, six, sept et huit cents kilomètres plus « loin. C'est dire tout de suite qu'ils pourront aller régulièrement à « Tombouctou et au Niger ». Voilà la voie dans laquelle il faudrait s'engager ; si le pays est vraiment ce qu'on nous dit qu'il est, il doit être facile et peu onéreux, semble-t-il, d'organiser des services de caravanes régulières et sûres, confiées non pas à un personnel européen, mais à des indigènes fidèles et disposant, au besoin, de quelques postes fortifiés qui seraient les premiers jalons du chemin de fer futur.



La région vers laquelle se dirige l'autre chemin de fer de pénétration, celui de Biskra, présente un grand intérêt et a été l'objet d'une excursion importante de l'Association ; une conférence faite à Paris le 3 mars 1888, par M. Rolland, ingénieur des mines, l'avait préparée.

A 120 kilomètres de la mer et à 100 kilomètres au sud de Biskra,

---

[1] Maurice Block, *Annuaire de l'économie politique pour 1888*.

terminus actuel de la ligne, commence une vallée orientée du nord au sud et dans laquelle les oasis se succèdent sur une longueur de 130 kilomètres. C'est l'Oued Rir, sorte de petite Egypte avec un Nil souterrain d'où on fait jaillir l'eau, à haute pression, au moyen de puits artésiens d'une profondeur moyenne de 70 à 75 mètres.

En 1885 il existait plus de 600 de ces puits, dont 114 puits français, tubés en fer, débitant à eux tous 4 mètres cubes par seconde : le dixième du débit de la Seine à l'étiage au Pont-Royal. Grâce à eux, les anciennes oasis ont reverdi et, depuis quelques années, d'audacieux Français en ont créé cinq nouvelles, portant ainsi en plein Sahara une colonisation qui ne demande rien à l'État.

Ils y ont planté plus de 60 000 palmiers dattiers d'espèces choisies, qui, à l'âge de sept ans, doivent donner chacun un revenu de 4 à 5 fr. net des frais de culture. Ils ont trouvé sur place une population sédentaire, pacifique et laborieuse, de plus de 13.000 âmes, qui fournit la main-d'œuvre sous la direction de quelques chefs de culture français.

C'est cette région que 20 touristes représentant l'Association ont été visiter ; ils ont mis quatre jours à atteindre en voiture Tougourt, la capitale du pays.

*
* *

M. Léon Donnat à demandé l'introduction en Algérie de deux institutions juridiques relatives à la propriété : l'*Act Torrens* et l'*homestead*.

On sait que la question de la propriété est une des grosses difficultés de notre colonie ; nous n'avons pas cru devoir la trancher avec la désinvolture des Américains du Nord qui, dans les prairies du Far-West, considérant les Indiens comme une quantité à peu près négligeable, ont simplement découpé le pays en damiers géométriques devant servir de base à une propriété toute nouvelle. On agita bien, au commencement de la conquête, la question de savoir si cette maxime du Koran, d'après laquelle le sol tout entier appartient à Dieu et au sultan qui est son ombre sur la terre, n'était pas une règle du droit musulman, et si, par suite, toute prétention de propriété formulée par les détenteurs du moment ne devait pas être écartée; on parla bien du *refoulement* des indigènes, puis le mot moins brutal, mais encore fort inquiétant pour eux, de *cantonnement*, fut adopté. On se basait pour appliquer ces mesures sur l'immensité des territoires occupés et leur disproportion avec les besoins réels des occupants.

Mais le sénatus-consulte du 22 avril 1863 a coupé court à toute discussion sur ces points en décidant que les tribus sont propriétaires des territoires dont elles ont la jouissance permanente et traditionnelle. Ce principe proclamé, il restait à donner à cette propriété, ainsi reconnue, le caractère de précision et de fixité sans lequel la propriété française ne pouvait s'établir à côté d'elle. Ce fut l'œuvre entreprise par le sénatus-consulte de 1863 et par les lois de 1873 et de 1887 qui l'ont suivi.

Le territoire de chaque tribu dut être délimité administrativement, puis réparti entre les douars qui la composaient : le but poursuivi étant de désagréger la tribu, considérée comme communauté trop importante (elles varient comme chiffre de population de 300 à 40 000 âmes), et de constituer des douars-communes ayant chacun leur nom propre, leur territoire, leurs communaux, leur commission municipal appelée *djemna*.

L'attribution de la propriété ne doit pas s'arrêter là ; elle doit être faite individuellement entre les membres du douar, *partout où cette mesure sera reconnue possible et opportune*, disait le sénatus-consulte de 1863 ; *dès que la propriété collective aura été constatée et dans la mesure des surfaces dont chaque ayant-droit à la jouissance effective*, disait la loi de 1873 ; en poussant le partage jusqu'à donner un lot *divis* à chaque feu, d'après la loi de 1887.

Ces opérations administratives sont constatées par un titre qui devient le point de départ unique de la propriété ; dès lors les actes et jugements affectant l'immeuble doivent être transcrits ou inscrits chez le conservateur des hypothèques comme en France ; de plus, bien que le statut personnel des indigènes continue à régler leurs conventions et leurs successions, les partages de droits successifs portant sur l'immeuble doivent être faits dans les formes prescrites par la loi française. Il n'est fait exception à ces formes que s'il s'agit de sortir d'indivision pour la première fois depuis que l'immeuble est placé sous notre législation : dans un but de simplification, tous les défendeurs indigènes ont alors un représentant unique désigné par le juge de paix.

L'œuvre confiée à l'administration par ces lois est immense. La contenance du Tell est de 14 millions d'hectares, dont 3 millions formaient en 1863 le domaine de l'État et de la colonisation européenne ; il s'agissait, dans le reste, de délimiter les territoires de 1200 tribus et de les répartir entre 10 000 douars. Le travail était à peu près fait dans les 3 millions d'hectares de pays kabyle, où la propriété individuelle a été de tout temps constituée, mais il était à faire tout entier dans les 8 millions d'hectares de pays arabe, composés

pour les trois quarts de landes et de terres de parcours, peuplés de 1 600 000 habitants formant 300 ou 400 mille familles. [1]

Au moment de la promulgation de la loi de 1887 la propriété individuelle avait été constituée sur plus d'un million d'hectares et on espérait achever l'œuvre en 25 ans. Dans l'année qui a suivi, la délivrance des titres aux indigènes a porté sur 15 nouveaux douars et sur 108 333 hectares; 43 dossiers, relatifs à 366 854 hectares, étaient dans les bureaux, en préparation, à la date du 13 octobre 1888. [2]

L'opération marche donc avec une extrême lenteur et, en attendant, la plus grande partie du territoire reste, en quelque sorte, hors du commerce pour tous autres que les indigènes musulmans, bien que la loi ait déclaré valables les promesses de vente, même faites avant les opérations administratives.

C'est à cette situation que M. Donnat propose de remédier en rendant l'*Act Torrens* applicable en Algérie comme il l'est déjà en Tunisie. Cet *Act* établit un mode de constatation et de transmission de droits réels pratiqué depuis 30 ans dans les colonies australiennes et qui paraît présenter, sur la nôtre, certains avantages de simplicité et aussi de sécurité.

Il est essentiellement constitué par deux fiches concernant chaque immeuble, et à ce point identiques que, dans certains pays, ce sont deux reproductions photographiques. L'une est entre la main du propriétaire, l'autre est déposée au bureau des hypothèques. Un droit n'existe sur un immeuble que lorsqu'il est inscrit sur les fiches, et l'état de la propriété concernant la contenance, les limites, les servitudes et hypothèques, le nom du propriétaire etc., est garanti conforme aux inscriptions. Un fond d'assurance, alimenté par une légère prime sur chaque inscription, répond au besoin de cette garantie. Le conservateur des hypothèques ne peut rien inscrire sur la fiche dont il est dépositaire sans que l'autre ne soit produite et ne reçoive, en même temps, la même inscription; il en résulte que le propriétaire peut emprunter en donnant sa fiche en gage: le créancier gagiste étant assuré que la propriété ne pourra être ni vendue ni hypothéquée tant que la fiche restera dans ses mains.

Cet *Act* a encore l'avantage d'être facultatif, en ce sens que c'est sur l'initiative de chaque propriétaire que son immeuble est placé, pour l'avenir, sous l'empire de cette législation spéciale; en Australie,

---

[1] Rapport du comte de Casabianca au Sénat en 1863.

[2] Exposé du gouverneur général soumis au Conseil supérieur de l'Algérie, session de novembre 1888.

il n'y a presque plus d'immeubles qui n'y soient soumis, les acquéreurs posant presque toujours comme condition préalable à la vente que le vendeur produira les justifications nécessaires à l'immatriculation. Cette particularité hâterait certainement beaucoup l'œuvre, aujourd'hui si lente, de la constitution de la propriété algérienne, puisqu'elle la ferait dépendre de l'initiative de chacun ; et l'administration n'ayant plus qu'à enregistrer, après contrôle, les demandes qui se produiraient devant elle, serait beaucoup plus dans son rôle que lorsqu'elle va, comme aujourd'hui, procéder d'elle-même au lotissement d'immenses territoires entre des multitudes de collectivités et d'individus qui ne lui demandent rien et qui ne comprennent guère ce qu'elle veut faire.

Une autre particularité rendrait cette application très heureuse en Algérie. Chez nous le conservateur des hypothèques n'a que des tables alphabétiques dressées par noms de personnes ; il peut bien dire si un tel a, depuis telle époque, vendu ou hypothéqué sa ou ses propriétés, constitué telle servitude ; mais ses registres ne lui permettent pas de faire connaître l'état juridique d'un champ, d'une ferme, d'une maison déterminée dont on ne lui indique pas les propriétaires successifs. Cela peut suffire en France où les noms, prénoms et identité de chacun sont faciles à établir, et l'extrême morcellement de la propriété y rendrait même difficile l'établissement d'un état spécial pour chaque parcelle. Il en est tout différemment en Algérie, les domaines y sont beaucoup moins divisés et, sans trop multiplier le travail, une fiche pourrait être établie pour chaque immeuble. Mais ce qui y est surtout défectueux c'est la table alphabétique, par noms de personnes, dressée au bureau des hypothèques ; elle ne se compose guère pour les indigènes que de sept ou huit noms, les noms de famille étant inconnus chez eux, et les prénoms très peu variés. Les Abd-el-Kader, les Ali, et les Mohamed se comptent par milliers dans chaque registre ; ajoutons-y quelques centaines d'Omar, de Kaddour et de Sadi, — c'est un nom persan qu'on retrouve partout, — et voilà la table alphabétique dressée. On comprend ce qu'une pareille simplicité peut engendrer de confusion. Les lois de 1873 et de 1882 prescrivent bien que tous les indigènes prendront ou recevront des noms de famille, mais ce n'est pas en un jour qu'une prescription légale d'un caractère aussi intime peut entrer dans les mœurs d'un peuple.

L'adoption de l'*Act Torrens* faciliterait donc le crédit ; il rendrait la vente et l'hypothèque plus simples, plus rapides, plus sûres.

Mais voilà précisément ce qui effraie beaucoup de bons esprits : le but final de l'*Act Torrens*, disent-ils, c'est l'assimilation des titres de

propriétés aux titres nominatifs: c'est la *monétisation* du sol; eh! bien, l'Arabe est un enfant incapable de garder une somme d'argent, lui permettre de *monétiser* ce sol sans lequel il ne peut vivre, c'est le vouer à une misère très prochaine; c'est nous vouer, nous, à la nécessité de le nourrir ou à celle de le combattre; probablement à toutes les deux. Ce phénomène de dépossession rapide d'une race au profit d'une autre, par les moyens légaux, s'est déjà produit en divers pays depuis le commencement de ce siècle : notamment aux Indes, en Russie, en Roumanie. Il en a été ainsi toutes les fois qu'on a donné à des populations encore primitives de dangereuses facilités de crédit et de mobilisation foncière.

Il y a du vrai dans ces craintes et, de fait, étant donné les races en présence sur le sol de l'Algérie, il n'est pas nécessaire d'être grand prophète pour deviner entre quelles mains iraient se concentrer la propriété et la richesse, par le libre jeu des ventes, des prêts, des hypothèques et des exécutions judiciaires. C'est sans surprise qu'on verrait sortir de ce grand travail, non pas le royaume arabe rêvé un instant par Napoléon III, mais le royaume d'Israël.

Et la France quel serait son rôle dans ce déclassement de la propriété foncière? La France verrait ses enfants y prendre une assez faible part vraisemblablement; mais, elle, comme puissance publique, serait le grand huissier chargé d'assurer l'exécution des contrats et des obligations réciproques; elle ordonnerait à ses procureurs généraux d'y tenir la main, à ses officiers de la force publique d'y prêter main forte, comme on dit en style de greffe. Serait-ce là un titre bien enviable pour la grande nation qui, en d'autres temps, a laissé au monde musulman de plus glorieux souvenirs : *gesta Dei per Francos*!

Heureusement M. Donnat en rapprochant dans sa communication l'*homestead* de l'*Act Torrens*, semble avoir voulu mettre le remède à côté du mal. Il s'agit encore là, le nom l'indique, d'une importation anglo-saxonne; c'est la faculté pour le propriétaire de rendre insaisissable son *home*, son chez lui, et de s'assurer par une simple déclaration publique sur ce point, que, si la fortune vient à lui être contraire, ses créanciers ne pourront le mettre sur le pavé, selon l'expression populaire. La loi française déclare insaisissable le lit du débiteur, l'institution dont il s'agit va plus loin et permet à chacun de déclarer insaisissable son toit. Mais c'est une institution démocratique qui n'a nullement pour but la constitution ou le maintien des grands domaines, et la valeur du bien ainsi soustrait au gage des créanciers est limitée par la loi; la déclaration cependant peut couvrir de sa protection ce que l'on appelait dans notre ancien droit

le vol du chapon : cette marge, variable selon les pays, les mœurs et les cultures, qu'il faut laisser autour du plus modeste manoir agricole ou féodal pour lui conserver son caractère d'individualité.

Eh bien, que cette institution soit introduite en Algérie en même temps que la mobilisation du sol, qu'une prescription légale impérative déclare insaisissable et inaliénable le *home* de tout indigène, étant entendu que le *home* doit comprendre la superficie nécessaire aux cultures alimentaires d'une famille ; que de plus l'administration tienne la main, comme c'est déjà son droit, à ce que les douars conservent d'importants communaux, à ce qu'ils n'aliènent qu'avec beaucoup de réserve ces terrains de parcours, si nécessaires à la culture surtout pastorale des Arabes, et, dès lors, on peut laisser le libre jeu des conventions accomplir son œuvre. Il aura bientôt fait d'opérer ce cantonnement des indigènes, un instant entrepris par voie administrative et qui devait proportionner à leurs besoins réels les territoires occupés par eux ; mais il ne pourra pas aller plus loin et pousser les choses jusqu'à l'expropriation d'une race, ce qui serait un désastre pour tous.



Après cette rapide excursion faite à la suite de l'association pour l'avancement des sciences, on est tenté de chercher une conclusion. Voila ce qu'est l'Algérie aujourd'hui, 60 ans bientôt après la conquête. Sans tenir compte du Sahara, elle constitue un prolongement de la France égal en superficie à 30 de nos départements ; elle présente une grande analogie de climat et de culture avec nos régions méditerranéennes ; elle tend aussi à les égaler rapidement par la richesse agricole. Sa production totale comparée à celle de la France, sous le rapport de la quantité, est presque dans la proportion de 1 à 2 pour les moutons, de 1 à 4 pour l'huile d'olive, de 1 à 10 pour la race bovine et pour le vin, de 1 à 12 pour les céréales ; elle excède très notablement ses besoins et nous fournit un onzième environ de ce qui nous manque en vins, céréales, huiles et fruits, en bestiaux, cuirs et laines : pour 130 millions de francs, en 1887, sur une importation de 1 120 millions ; en échange l'industrie française y trouve un débouché de 150 millions pour ses produits manufacturés.

La population de l'Algérie n'est pas beaucoup moins dense que celle de notre Midi, mais cette densité présente de grands écarts : en Kabylie elle dépasse celle de nos cantons les plus peuplés ; dans les arrondissements de Médéa, Miliana, Mascara, Bel-Abbès, Bône et Sétif, elle atteint à peine celle de nos départements des Hautes et

Basses-Alpes. Cette population diffère aussi absolument de celle de France par la diversité des origines.

Les indigènes se partagent, à peu près également, en deux grandes races : les Arabes et les Kabyles. Les Arabes purs sont au nombre d'un million, dont moitié dans la province d'Oran, dans cette région ou Abd-el-Kader, qui les personnifiait et commandait si brillamment, avait son quartier général. Ce sont les conquérants des VIIe et XIe siècles; là où leurs chevaux avaient passé, l'herbe ne poussait plus, disait la légende, et la légende, jusqu'à ce jour, n'a pas encore été démentie. Aussi immuables dans leurs mœurs que nomades dans leur vie, les Arabes occupent toujours la plus grande partie du Tell ; ils habitent sous la tente, méprisent l'agriculture et ne plantent pas d'arbres. La féodalité et la polygamie sont leurs institutions sociales. On a vu que leur nombre est plutôt en voie de décroissance; il ne se maintient qu'à notre contact, là où ces caractères, si réfractaires à toute assimilation avec nous, tendent à s'altérer chez quelques-uns.

Les Kabyles purs sont un million aussi environ, mais concentrés sur deux millions d'hectares au plus, les trois quarts dans la grande et la petite Kabylie. Ce sont les habitants primitifs refoulés il y a huit siècles par les Arabes dans les régions montagneuses. Ils ont adopté la religion et la langue des vainqueurs, mais ils habitent des maisons, ils sont monogames de fait, sinon de droit, ils ont l'amour de la terre et du travail : et aujourd'hui que notre autorité ne leur permet plus de se détruire entre eux par des guerres de détail, leur population surabonde, déborde sur toute l'Algérie à laquelle ils fournissent des ouvriers et des manœuvres dans les campagnes, des colporteurs et des portefaix dans les villes.

La grande Kabylie est à quelques lieues d'Alger, elle a l'étendue d'un de nos départements moyens, mais elle est deux fois plus peuplée que la Creuse, le Cantal, ou la Savoie auxquels elle est comparable par le relief de son sol, par les habitudes de petite culture et d'émigration de ses habitants. Cette laborieuse population forme une centaine de tribus réparties en plus de 1400 villages : la terre y est si recherchée qu'un hectare se vend parfois des milliers de francs [1].

Entre ces deux races pures, juxtaposées depuis des siècles sur le même sol, existe une grande variété de métis *arabisants* ou *berberisants* qui forment un troisième million. On peut presque toujours mesurer chez eux, l'importance de l'élément kabyle au nombre des maisons bâties et, de même que les léporides se créent un domicile qui n'est ni le gîte du lièvre, ni le terrier du lapin, mais qui se creuse

---

[1] E. Reclus. *L'Algérie*, p. 452.

d'autant plus que le second type prédomine davantage chez eux : de même les sang-mêlé de l'Algérie ont trouvé dans le *gourbi* de terre et de branchage un type d'habitation à caractère assez indécis, pour qu'il puisse se rapprocher de la maison ou de la tente, dans l'exacte proportion ou le sang kabyle et le sang arabe sont mêlés dans leurs veines. La surabondance de la natalité kabyle et le voisinage de la colonisation européenne permettent d'assurer que, dans cette lutte, c'est la maison qui l'emportera sur la tente.

Le surplus de la population indigène est formé des Maures ou Arabes des villes, des fils des Turcs, des nègres venus de l'intérieur de l'Afrique, des Israélites naturalisés dont le nombre a augmenté de 30 0/0 depuis 10 ans.

Quant à l'élément européen il est aujourd'hui représenté par 210.000 étrangers et 219.000 français, l'armée non comprise. C'est depuis 10 ans une augmentation de 40 0/0 pour les Français, et de 34 0/0 pour les étrangers. Ces derniers sont, pour les trois cinquièmes, des Espagnols et, pour le reste, des Italiens et des Maltais. On voit que si la supériorité du nombre est du côté des Français, elle tient à bien peu de chose ; dans la province d'Oran ils sont en minorité sur les Espagnols.

La plupart des français algériens habitent les villes : ils sont fonctionnaires, employés ou vivent des fonctionnaires, des employés et de l'armée ; le nombre de ceux qui habitent la campagne n'est que de 47.680 [1]. Elle est donc toujours vraie cette ironique personnification de notre colonisation représentée sous les traits d'un laboureur gardé par un factionnaire à chaque bout de son sillon ; ou plutôt elle est toujours en-dessous de la vérité, car si nous avons en Afrique 50.000 soldats, nous n'y avons certainement pas 25.000 laboureurs français.

L'élément national est donc peu nombreux en Algérie, il n'y présente que dans des proportions infimes ce caractère *foncier* si remarquable dans nos populations rurales et qui fait d'elle véritablement la chair et le sang de la France. Dans la France africaine, pour parler comme l'optimisme officiel, nos nationaux n'ont guère avec le pays qu'ils habitent que, tout juste, le lien bien faible qui unit l'appointé à la résidence où il touche ses appointements, le cantinier au champ d'exercice sur lequel manœuvre le régiment. Il faudrait une grande dose d'illusions pour croire que ces Français instables et clairsemés aient exercé un travail de profonde assimilation sur les populations indigènes et étrangères dans lesquelles ils sont noyés.

---

[1] Recensement de 1886.

Cette terre d'Afrique a vu se succéder bien des dominations : les Romains y ont laissé la trace de leurs monuments plus durables que ne le seront les nôtres, les Vandales y ont accumulé les ruines, les Arabes l'ont occupée et stérilisée, les Turcs indolents y ont campé, comme ils le font partout, sans fusionner avec des populations qu'ils dominaient de loin et par des procédés intermittents; nous avons pris leur place, mais si, aujourd'hui, après 60 ans, nous repassions la Méditerranée pendant combien de temps se souviendrait-on de nous? Parlerait-on encore dans dix ans de ces Français bizarres qui voulaient imposer un nom propre à chaque famille et qui changeaient si souvent de sultans?

Pour arriver à ce mince résultat, nous avons dépensé près de quatre milliards, c'est-à-dire le tiers de ce qu'a coûté la construction de tous nos chemins de fer, nous dépensons encore chaque année 76 millions d'après les calculs les plus modérés [1], et nous avons envoyé mourir là-bas, par centaines de milliers, des jeunes Français qui, restés en France, y seraient aujourd'hui représentés par un supplément de population de plusieurs millions d'habitants. Voilà, tout compte fait, le bilan de cette affaire coloniale qui se présentait pourtant dans des conditions exceptionnellement favorabless. Si c'était à refaire..., mais c'est au présent et à l'avenir qu'il faut penser.

Si nous arrivons à prendre racine sur ce sol et à en faire vraiment le prolongement de la France, peut-être y trouverons-nous la compensation des sacrifices qu'il nous a coûtés. Au XXe siècle, en face du pangermanisme, du panslavisme, des deux ou trois grandes fractions de la race anglo-saxonne et de l'inconnu que l'Asie nous réserve, peut-être nous féliciterons-nous de ne pas être restés cantonnés sur notre étroit territoire européen et, qui sait, peut être se souviendra-on alors, autour des mers ibérique et tyrénéenne, de la commune origine de ceux qui peuplent leurs bords. Ce jour-là la France, établie sur deux des côtés de ce lac vraiment latin, n'aurait plus à regretter l'or et le sang dépensés pour cette France nouvelle, créée en face d'elle, et où les races voisines seraient venues fusionner sous son égide.

Certes, l'heure présente est peu faite pour parler de l'union des races latines, mais il est des affinités plus durables que les ministères et même que les dynasties : quand l'Italien émigre c'est de préférence vers la France qu'il se dirige, quand il trafique c'est surtout avec nous, quand il emprunte c'est à Paris qu'il fait appel au

---

[1] Rapport de M. Gadaud pour le budget de l'Algérie en 1890. — *Journal officiel*. p. 131.

crédit [1]. Voilà, entre bien d'autres, des traits de caractère qui persisteront longtemps encore après qu'il ne sera plus question de triple alliance, longtemps après que l'étrange manie des ruineuses dépenses, préparatifs de guerres auxquels ils n'ont rien à voir, aura cessé de plaire aux sujets de la maison de Savoie.

Les idées vont vite aujourd'hui et l'hypothèse que nous formulons pour l'avenir est-elle plus téméraire que n'eût été celle qui se réalise sous nos yeux. Qui eût dit au temps de Silvio Pellico, et au temps plus voisin de Solferino et de Magenta, qu'un jour viendrait où l'Italie unifiée, après avoir tant gémi sur la Lombardie et la Vénétie soumises à l'oppression tudesque, se porterait caution du maintien sous cette même oppression, de l'Alsace et de la Lorraine ?

Mais pour que ces résultats puissent se réaliser, la conquête militaire et administrative de l'Algérie ne suffit pas, il faut que notre race l'occupe réellement et arrive à s'assimiler la plupart des éléments divers qui s'y rencontrent aujourd'hui. Ce programme ne paraît pas impossible à réaliser. Pourquoi la race kabyle notamment, qui est numériquement en grand progrès, ne verrait-elle toujours en nous que le vainqueur, le maître, l'ennemi, qu'elle rêve encore au fond du cœur d'exterminer, de mutiler, de rejeter tout au moins à la mer, comme elle l'a prouvé en 1871 ? Nous sommes cependant arrivés dans leur pays les mains pleines d'or, et cet or nous ne l'avons certainement pas remporté jusqu'à présent. Nous avons poussé pour eux le respect de la religion et de la liberté individuelle plus loin que pour nos propres nationaux, car ils n'ont jamais connu ni *kulturkampf* ni conscription militaire ; nous n'avons pas contesté leurs droits de propriété qui paraissaient douteux d'après leur propre législation ; nous leur avons laissé leurs institutions communales et les impôts qu'ils nous payent ne sont guère supérieurs à ceux qu'ils payaient aux Turcs. Enfin notre qualité d'étrangers et de chrétiens ne peut être une cause d'éloignement éternel entre nous, car ils ont déjà plusieurs fois connu la conquête, ils sont assez sceptiques en matière religieuse et ont des mœurs fort semblables aux nôtres. Pour expliquer cette haine tenace on ne peut donc invoquer ni les incompatibilités d'humeur, ni les abus de puissance, ni les procédés d'exploitation dont l'Irlande, la Pologne, les prairies du Far-West, les Indes et les colo-

---

[1] Nombre des Italiens résidant à l'étranger en Europe, en 1881 : [illegible] dont [illegible] en France et 7,0[illegible] en Allemagne ; Exportation de l'Italie en 188[illegible] : 1,1[illegible] million dont [illegible] en France et [illegible] en Allemagne (Almanach de Gotha, 188[illegible]). La grande majorité des coupons de rente italienne payés à l'extérieur le sont à Paris ; le nombre de ceux payés à Berlin est insignifiant.

nies néerlandaises fournissent des exemples. Il faut supposer que c'est par la forme que nous avons dû pécher et, peut-être aussi, que tous les instincts belliqueux de la race, qui avant notre arrivée se dépensaient en guerres incessantes de village à village, se sont tournés contre nous faute d'emploi. Sur ces deux points le temps, en faisant apprécier les bienfaits de la paix et en éloignant les souvenirs irritants de la conquête, pourra amener un grand apaisement.

Quant aux Espagnols, aux Italiens et aux Maltais, qui composent la colonie européenne, ils ont bien des points communs avec nous : une même religion, des langues sœurs et des dialectes populaires presque identiques à ceux de nos provinces méridionales, ils doivent tout naturellement se rapprocher de nous et, avant peu, se fondre dans notre nationalité ; pourvu toutefois que des excitations artificielles ne les éloignent pas systématiquement et aussi que nous soyons assez nombreux pour que le courant d'assimilation se produise dans notre sens.

Ce dernier point est capital : pour que l'influence française soit dominante en Algérie, il ne suffit pas que la puissance publique et et que les capitaux y soient entre nos mains, il faut que nous y tenions encore une grande place par notre nombre ; notre prétention actuelle d'être l'élément absorbant, alors que nous sommes 250.000 sur quatre millions, est vraiment présomptueuse. Certes il n'y a pas trop de Français en France et il ne manque pas encore, même sur notre territoire continental, de sol à coloniser ; dans l'intérêt national, la présence d'un million d'entre nous serait cependant plus utile encore dans la France d'Afrique que dans la France d'Europe.

Mais comment les y attirer? C'est vers notre colonie, nous l'avons vu, que M. Gaillardo voudrait détourner ce courant d'émigration qui, chaque année, pousse vers la Plata des milliers de nos compatriotes. En 1888 le nombre en a été de plus de 17.000 et nos ministres, effrayés de ces goûts d'aventures et de voyages aux lointains pays, adressent à leurs administrés des circulaires pleines de sollicitude, sur le thème bien connu mis en action dans la fable des deux pigeons. Ils concluent en nous montrant à nos portes cette belle colonie qui nous appelle. Mais que peuvent les circulaires administratives sur ces grands courants qui s'établissent entre pays de densité différente et semblent obéir aux lois naturelles de l'équilibre et de la pesanteur. Si pas un jour ne se passe sans qu'un navire transatlantique ne quitte un des ports de l'Europe, emportant dans ses flancs la population d'un gros bourg qui quitte le vieux monde pour aller s'attacher au nouveau, la volonté des gouvernants n'y est pour rien ; il font au contraire ce qu'ils peuvent pour enrayer ce mouve-

ment d'exode. Quels sont donc les mobiles qui poussent ainsi ces multitudes hors de chez elles, triomphent de leur force d'inertie et rompent ces mille liens qui fixent l'homme à sa terre natale? Ils sont bien connus : c'est très souvent le désir d'échapper au service militaire, *à la prussienne*, qui s'appesantit aujourd'hui si lourdement sur tous les pays de la vieille Europe ; c'est presque toujours la recherche de salaires plus rémunérateurs pour le travail, d'intérêts plus élevés pour les capitaux.

Le français qui va en Algérie a-t-il la perspective d'y trouver ces *desiderata* de l'émigrant? Le service militaire y sera, pour lui, le même qu'en France, et c'est ce service militaire qui est chaque année la cause du départ pour la Plata d'un grand nombre de jeunes paysans basques, auxquels ni le travail, ni le danger ne font peur, mais qui ont l'horreur de la caserne. Pour la France ils seraient plus utiles encore en Algérie, comme colons, que dans nos régiments, comme soldats. Mais nous avons la passion de l'égalité et de l'assimilation et, de même que nous avons construit et organisé les chemins de fer algériens tout comme ceux qui mettent Paris en communication avec Marseille ou Bordeaux, sans nous inquiéter des garanties d'intérêts écrasantes pour l'avenir, de même nous n'avons pu admettre que le service militaire fût, en Afrique, autre qu'il n'est en France et qu'il s'y réduisît, comme dans tous les pays neufs, à un simple service de milice[1].

Pourtant, dans l'hypothèse d'une grande guerre, cette population française de 200.000 âmes ne pourrait nous fournir, en hommes rappelés au service, qu'un appoint insignifiant, très inférieur à l'effectif qu'il sera nécessaire de maintenir auprès d'elle pour la protéger ; et, dans ce moment critique, la vraie place de nos trop rares colons ne sera-t-elle pas dans leurs foyers menacés, au milieu de ces populations frémissantes que l'on ne manquera pas d'exciter contre nous ? Vouloir que dans de pareilles conjonctures les familles françaises soient, elles seules, privées de la présence de leurs hommes valides, ce serait prendre à tâche de souffler le feu de l'insurrection.

---

[1] Voici à ce sujet les dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée qui vient d'être promulguée le 15 juillet 1889, art. 81. « ... Les Français... « résidant en Algérie.... sont incorporés dans les corps stationnés en Algérie... « et, après une année de présence effective sous les drapeaux, envoyés dans « la disponibilité... En cas de mobilisation générale, les hommes valides qui « ont terminé leurs *vingt années* de service sont réincorporés avec la réserve « de l'armée territoriale, sans cependant pouvoir être appelés à servir *hors* « *du territoire* de l'Algérie ».

Le français peut-il être déterminé à se fixer en Algérie par la perspective des salaires plus rémunérateurs pour son travail, ou d'intérêts plus élevés pour ses capitaux?

Non, si son apport consiste uniquement en travail, sans aucun mélange d'industrie ni de capital, — et c'est le cas de la plupart des émigrants, — il ne peut songer un seul instant à l'Algérie où il se trouverait en concurrence, sur le marché du travail, avec le Kabyle, le Khamnès, les Maltais, etc..., tous gens qui se contentent de salaires très inférieurs à ceux de France.

Mais il en est tout autrement si l'esprit d'entreprise lui est permis, si grâce à quelque industrie ou à quelques capitaux il peut devenir le maître d'un atelier agricole si modeste soit-il. Alors le bon marché de la main-d'œuvre, qui éloigne le simple manœuvre, est précisément ce qui doit l'attirer ; car, joint au bon marché de la terre, il lui donne l'espérance d'une rémunération de ses efforts plus élevée qu'en France où la rente du sol et les frais généraux ne laissent à l'agriculteur qu'une si faible part du produit.

Malheureusement l'Algérie n'a pas encore, comme l'Amérique ou d'autres pays, sa légende dorée; on dit d'elle beaucoup de bien, et ce n'est pas sans raison, elle ne manque ni de ressources ni de charme ; il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur cette riche et séduisante Exposition de l'esplanade des Invalides, où toutes les merveilles de la nature et du travail agricole sont étalées, semble-t-il. Hélas, il en manque une cependant qu'on ne nous a jamais montrée encore et dont l'absence est sans doute pour beaucoup dans la réserve et la persistante froideur des émigrants pour notre colonie. Cette merveille qu'on n'a jamais vue c'est un homme ayant fait fortune en Algérie.

Charles Parmentier.

NOTIONS FONDAMENTALES[1]

V

L'ANALYSE DE LA PRODUCTION

I. LA PRODUCTION DE L'HOMME ET DE LA TERRE. — Nous avons commencé l'étude de la production en analysant celle de ses deux agents principaux : l'homme et la terre.

La production de l'homme apparaît la première, l'espèce humaine et ses conditions d'existence étant l'objet même de l'économie politique. Considérée dans le temps, l'humanité se compose d'une série de générations successives. Chaque génération produit celle qui lui succède. Cette production exige, comme toute autre, l'application d'un capital. Tout individu, arrivé à l'âge où il prend place dans le grand atelier de la production et pourvoit lui-même à ses besoins, a exigé, pour être élevé, entretenu et éduqué une dépense de capital, dont le montant constitue ses frais de production. Cette dépense est subordonnée à deux conditions : 1° à la quantité de capital dont la génération existante dispose ; 2° à la puissance des mobiles qui l'excitent à appliquer une portion de ce capital à la production de l'homme plutot qu'à une autre destination, ou, pour nous servir de l'expression économique, au montant du profit que cette branche particulière de la production peut lui procurer. Ce profit est de deux sortes : industriel et physico-moral. Lorsqu'il est simplement industriel, comme dans le cas de l'esclavage, la vente ou la location du « produit » rembourse les frais de la production avec adjonction d'un profit équivalent a celui des autres emplois du capital. Lorsque, dans un état plus avancé de civilisation, le capital investi dans la production de l'homme ne rapporte qu'un profit physico-moral, cette espèce de profit n'y attire de même les capitaux qu'autant que la somme de jouissances qu'il contient est équivalente a celle qui se trouve contenue dans le profit industriel. Lorsque le profit industriel ou physico-moral que procure la production de l'homme est inférieur à celui des autres emplois du capital, on la voit diminuer, alors même que les capitaux qui peuvent y être appliqués existent en abondance. Tel est, comme nous l'avons remarqué,

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 juin 1889.

le cas qui se présente dans les régions supérieures de nos sociétés civilisées, par suite de l'insuffisance du profit physico-moral, quand il n'est accompagné d'aucune compensation pour les frais d'élève. Lorsque, au contraire, le profit est à la fois industriel et physico-moral, et dépasse celui de la généralité des emplois du capital, la production de l'homme s'augmente et tend à devenir surabondante, jusqu'à ce que son excès, en diminuant le profit qu'elle procure, la ramène à l'équilibre.

La production de la terre apparaît, en second lieu, comme une autre nécessité dérivant de la nature de l'homme et de ses conditions d'existence. L'homme ne peut subsister qu'à la condition d'avoir à sa disposition, pour y établir sa demeure et son atelier de production, soit individuellement, soit par voie d'association, une portion de l'enveloppe terrestre. Ce lot de terre habitable et exploitable, il doit le découvrir, le conquérir sur l'animalité inférieure, le défendre après l'avoir conquis, l'occuper et l'approprier à son habitation et à son exploitation. Ces différentes opérations nécessaires à la production d'un domaine territorial exigent la réunion et la mise en œuvre d'un capital investi pour une part, sous forme de forces physiques, d'aptitudes morales et de connaissances techniques, dans le personnel qui entreprend ce genre de production, pour une autre part, dans un matériel composé d'armes, d'outils, d'avances de subsistances etc. Ce matériel faisant défaut aux habitants primitifs de notre globe, il y a apparence qu'ils occupaient seulement l'étendue de terre qui se trouvait à leur portée immédiate. Tantôt elle ne leur fournissait point de quoi subsister et ils périssaient misérablement ; tantôt, au contraire, ils en tiraient non seulement un produit suffisant pour couvrir leurs frais d'existence, mais encore un excédent qui leur permettait de se multiplier et de satisfaire plus amplement à leurs besoins. Alors, qu'arrivait-il? C'est que l'étendue de leur domaine territorial finissait par devenir insuffisante : c'est que le capital immobilier représenté par la terre se trouvait en déficit, par rapport au capital personnel et mobilier, et qu'il donnait, en sus de son profit nécessaire, une rente qui était prise sur les profits des deux autres catégories de capitaux. Dans cette situation, la constitution d'un supplément de capital immobilier par la découverte et l'occupation de terres nouvelles devenait la plus profitable des industries ; elle ne manquait pas d'être entreprise et poursuivie jusqu'à ce que la concurrence de ces terres nouvelles eût fait disparaître la rente des anciennes et avec elle le mobile qui poussait à l'agrandissement du domaine territorial. C'est sous l'impulsion de ce mobile que le sol de notre globe a été successivement découvert et occupé

par les races les plus aptes à la production et à la capitalisation. Ces races progressives ont incessamment accru leurs capitaux personnels et mobiliers, et lorsque la proportion du capital immobilier nécessaire à leurs entreprises devenait insuffisante, elles étendaient leur domaine territorial, soit en découvrant et en occupant des terres encore vacantes, soit en conquérant celles qui étaient possédées par des races inférieures ou décadentes, auxquelles manquaient les aptitudes et les ressources requises pour la conservation de cette sorte de capital.

Quelques chiffres suffiront pour donner une idée de l'importance de la production de l'homme. Si l'on évaluait seulement à fr. 1000 par tête les frais d'élève, d'instruction et d'éducation des 500 millions d'hommes environ qui appartiennent à notre civilisation ou s'y rattachent, on trouverait que chaque génération a coûté à celle qui l'a appelée à l'existence la somme énorme de 500 milliards. Or, cette estimation du prix de revient d'un être humain jusqu'à l'âge où sa subsistance et son entretien cessent de lui être avancés par la génération précédente est fort inférieure à la réalité. C'est à mille milliards au moins qu'il faudrait la porter d'après les calculs des statisticiens les plus accrédités, et cette dépense est destinée à s'accroître encore à mesure que la production en se perfectionnant exige un personnel de qualité supérieure. A la vérité, elle va, d'un autre côté, en diminuant, à mesure que les progrès de l'hygiène et de la civilisation générale augmentent la durée de chaque génération. En supposant que la durée moyenne de la vie humaine ne fût que de 25 ans, le renouvellement d'une population de 500 millions d'hommes ne coûterait pas moins de 4000 milliards en un siècle ; si cette durée s'élevait à 33 ans, la dépense s'abaisserait à 3000 milliards, et à 2000 milliards seulement avec une longévité de 50 ans. On voit par là quelle énorme économie procurent à la population les progrès qui ont pour effet de prolonger la vie humaine.

Au moment où nous sommes, on peut évaluer à 3000 milliards par siècle les frais de production ou le prix de revient de notre population de 500 millions d'hommes civilisés, en calculant le prix de revient à raison de 2000 fr. par individu et de 1000 milliards par génération, ou de 30 milliards environ par année. C'est approximativement ce que coûte à cette population son lourd appareil de gouvernement et de protection. Cette dépense sert à constituer un « capital personnel », très inégalement distribué entre les individus, en raison de leurs aptitudes productives, mais dont le montant est incontestablement supérieur à la somme de leurs frais de production. Ce qui le prouve, c'est que la population de notre monde civilisé est en voie d'accrois-

sement. Or, elle ne peut s'accroître qu'à deux conditions : 1° Que le produit qu'elle tire de l'exploitation de ses forces productives suffise à couvrir ses frais d'entretien et de renouvellement; 2° qu'à ce produit s'ajoute un excédent ou produit net, et qu'une portion de ce produit net capitalisé soit employé à la production d'un supplément de population. Il convient de remarquer, toutefois, qu'au revenu que procure l'emploi du capital personnel vient s'ajouter celui qui provient de la mise en œuvre des capitaux mobiliers et immobiliers et qui consiste dans l'excédent que les détenteurs de ces capitaux recueillent après les avoir rétablis dans l'opération productive. Une partie de cet excédent, après avoir été capitalisé, peut être investi par eux dans un supplément de population, mais, en fait, il ne l'est d'habitude que dans une très faible mesure, la classe de la population qui possède la plus forte part du capital mobilier et immobilier ayant une tendance à diminuer plutôt qu'à s'accroître.

La production de la terre a créé dans notre monde civilisé un capital immobilier dont l'importance ne le cède guère qu'à celle du capital personnel, investi dans la population. Seulement cette valeur produite, en premier lieu, par la découverte et l'occupation du domaine territorial, en second lieu, par l'amélioration de la qualité du sol et le développement de ses aptitudes productives, cette valeur, disons-nous, a été créée dans le cours des siècles, et la dépense qui s'ajoute annuellement à celle qui a été faite antérieurement pour accroître le domaine territorial de notre civilisation, et l'améliorer, est relativement faible. Mais la valeur de ce domaine dépasse-t-elle le montant de ses frais de production ou demeure-t-elle au-dessous? Il serait impossible d'évaluer ce qu'il a coûté à produire depuis son origine. En revanche, on peut constater qu'il va s'étendant et s'améliorant tous les jours. La conclusion qu'il est permis de tirer de ce fait, n'est-ce pas que la valeur actuelle du domaine territorial de notre monde civilisé dépasse, sinon le montant des frais qui ont été faits pour le produire pendant le cours des siècles, du moins la somme qu'exigerait sa production dans l'état actuel de l'industrie humaine?

II. Les autres productions. — Sur cette double tige de l'arbre de la production ont poussé successivement une multitude de branches et de rameaux. Mais l'inventaire et la classification de la production ne concernent pas l'économie politique ; c'est l'affaire de la statistique. Au point de vue économique, on peut partager les résultats de la production, suivant leur nature, en produits matériels et en produits immatériels, suivant leur destination, en produits utiles ou nuisibles,

quoique cette classification n'ait rien de précis et ne présente aucune utilité scientifique. Les produits matériels sont créés par la recherche, la transformation ou le transport de la matière dans l'espace et le temps : tels sont les produits de l'agriculture, de l'industrie minérale et manufacturière, de l'industrie des transports, du commerce ; on leur attribuait naguère exclusivement la qualité de richesse, mais cette qualité convient tout autant aux produits ou services immatériels, tels que les services de la sécurité, de l'hygiène, de la médecine, de l'enseignement, qui s'incorporent dans les personnes dont ils augmentent la valeur physique, intellectuelle et morale. Le produit immatériel ou le service d'un médecin, par exemple, augmente le capital personnel d'un malade en rétablissant sa santé et ses forces. Les uns et les autres, cet exemple suffirait au besoin à l'attester, sont également échangeables et capitalisables. Suivant leur destination, et selon qu'ils contribuent à l'augmentation ou à la diminution de la richesse, les produits matériels ou immatériels peuvent être considérés comme utiles ou nuisibles. On peut qualifier de produits ou de services nuisibles ceux qui alimentent les vices physiques et moraux, l'ivrognerie, l'incontinence, la vanité ; s'ils enrichissent parfois ceux qui les créent, ils diminuent toujours, dans une proportion plus forte, la richesse de ceux qui les consomment. Seulement, à part l'industrie du vol, il n'est guère de branches de l'activité humaine qui soient en opposition absolue avec l'intérêt général, et l'on s'expose en entravant par des réglements ou des taxes celles mêmes qui, d'habitude, alimentent le vice, à empêcher des consommations utiles beaucoup plus qu'à supprimer des consommations nuisibles.

Mais, quelles que soient la nature et la destination de leurs produits, toutes les branches de la production naissent sous l'excitation d'un besoin et s'exercent au moyen d'entreprises.

III. Les besoins. — Les besoins des hommes ont été partagés suivant leur nature, en trois catégories : physiques, moraux et intellectuels. Ils sont essentiellement inégaux en volume et en intensité, et cette inégalité se répercute dans les industries qui ont pour objet de les satisfaire. Si nous examinons l'atelier d'une société civilisée, nous constaterons que la plus grande partie de cet atelier est employée à la production des articles destinés à la satisfaction des besoins physiques, et en particulier, du besoin de nourriture. La preuve de ce fait apparaît dans la distribution économique de la population : partout elle est, en majorité, engagée dans la production des subsistances soit directement par l'exercice de l'agriculture, soit indirectement par l'exercice d'industries qui lui fournissent, au moyen de l'échange,

des produits alimentaires. Toutefois, la répartition des industries diffère d'une époque et d'une société à une autre. Si la statistique était d'une date moins récente, elle nous montrerait que, dans la généralité des pays civilisés, la portion de la population occupée dans les industries qui pourvoient à l'alimentation physique a diminué, tandis que la portion employée à l'alimentation intellectuelle et morale a augmenté. Mais si la statistique ne peut encore nous fournir aucune indication bien positive sur l'ordre et la quotité de la satisfaction des besoins à deux périodes de la vie d'une société civilisée, elle peut, en revanche, nous renseigner suffisamment sur les différences qui existent, à cet égard, entre les sociétés civilisées de l'époque actuelle : elle nous montre, par exemple, dans le recensement des professions, que la satisfaction des besoins intellectuels emploie, en Russie, une fraction de la population, bien moindre qu'en France et en Angleterre. A quoi tient cette inégalité ? A deux causes : en premier lieu, à ce que les besoins intellectuels de la population sont plus nombreux et plus intenses en France et en Angleterre qu'en Russie, en second lieu, à ce que l'industrie y est plus productive. Ces deux causes ont une action à peu près égale. En supposant que les besoins intellectuels fussent égaux en volume et en intensité dans les trois pays, ils ne pourraient être satisfaits qu'à un moindre degré en Russie, à cause de l'infériorité de la productivité de l'industrie russe. En effet, dans l'état actuel des choses, la masse de la population de la Russie obtient à peine, en mettant en œuvre les moyens de production dont elle dispose pendant la durée de son temps utilisable, la quantité de produits nécessaires pour subvenir imparfaitement à la satisfaction grossière de ses besoins physiques et au payement des impôts dont elle est surchargée. D'un autre côté, en supposant que l'industrie devînt aussi productive en Russie qu'en France et en Angleterre, les besoins intellectuels continueraient d'y recevoir une satisfaction inférieure, si ces besoins étaient moins volumineux et intenses. Le peuple russe employerait, en ce cas, le surcroît de productivité de son industrie soit à une satisfaction plus complète de ses besoins physiques soit à une diminution de la durée de l'emploi productif de son temps utilisable.

Les besoins apparaissent donc comme les générateurs de la production. Chaque besoin suscite la création des industries propres à la satisfaire. Cependant, suffit-il qu'un besoin existe pour que les industries qui y correspondent prennent naissance et lui fournissent, sous forme de produits ou de services, toute la quantité d'utilités qu'il est capable de consommer ? Non sans doute. Si nous observons les sociétés au sein desquelles le bien-être est le plus répandu, nous

trouverons qu'une faible minorité seulement y satisfait, avec une ampleur suffisante, la généralité de ses besoins, tandis que la multitude ne pourvoit aux siens que dans une mesure extrêmement étroite. La consommation actuelle des sociétés les plus riches du globe devrait être au moins décuplée, pour atteindre le niveau de leur consommation possible et elle ne tarderait probablement pas à l'être si les produits et services qu'elle exige étaient fournis gratis par la Providence. Qu'est-ce donc qui empêche tous les besoins d'être satisfaits dans toute leur étendue? c'est l'insuffisance de la production. Tandis que la quantité des utilités, sous forme de produits et de services, demandes par l'ensemble des besoins des membres d'une société civilisée peut être considerée sinon comme illimitée, du moins comme n'ayant point de limites assignables, la quantité d'utilités que peuvent produire ceux qui éprouvent ces besoins est plus ou moins limitée. Elle l'est par le fait de la limitation de la quantité et de la puissance des moyens de production dont ils disposent. Elle l'est encore par celle de la durée de leur temps utilisable, l'homme ne pouvant produire dans l'espace de temps applicable à la production autant d'utilités qu'il peut en consommer dans l'espace de temps applicable à la consommation. Toutefois, la limite de la production est mobile : Chaque progrès de l'industrie la rapproche de celle de la consommation possible. Mais s'il est permis de prévoir le jour où les progrès de l'industrie fourniront les moyens de pourvoir, dans la mesure utile, à tous les besoins de la consommation, ce jour est encore bien éloigné. En attendant, les besoins de la généralité des membres des sociétés les plus progressives continueront de n'être satisfaits que d'une manière insuffisante quoique de plus en plus ample.

Essayons maintenant de nous faire une idée de la manière dont naît et se développe la multitude des branches de la production.

La production s'établit dans un ordre et dans des proportions déterminés par l'intensité et le volume des besoins auxquels elle est destinée à satisfaire. Les besoins les plus intenses, c'est-à-dire ceux dont la satisfaction procure la plus grande jouissance et dont la non-satisfaction cause la souffrance la plus forte, — besoins de sécurité, de nourriture, appétit sexuel, abri contre les intempéries, — déterminent d'abord la création d'entreprises qui y correspondent : réunion et constitution d'un troupeau humain en vue de la défense commune, expéditions individuelles ou collectives de chasse ou de recherche des fruits naturels du sol, production et élève des enfants dans le troupeau et, plus tard, dans la famille. Lorsque ces entreprises, qui répondent à des besoins dont la satisfaction est indispensable à l'en-

tretien de la vie, ne couvrent pas leurs frais, lorsque le produit qu'elles donnent ne suffit pas à rétablir les agents productifs, la production ne peut être entièrement continuée, le troupeau diminue en nombre et finit par périr. Lorsque, au contraire, la production donne un excédent, le capital employé étant rétabli, cet excédent peut recevoir trois destinations : 1° Il peut permettre aux producteurs de consacrer à la production une moindre quantité de leur temps utilisable, et de se reposer pendant la durée du temps épargné; 2° Il peut être employé à satisfaire mieux les besoins de première nécessité en vue desquels les entreprises ont été créées; 3° Enfin, il peut être employé à satisfaire d'autres besoins d'une intensité moindre et auxquels jusqu'alors ils n'avait pu être pourvu, la satisfaction de leurs besoins de première nécessité ayant absorbé toute la durée du temps utilisable des producteurs. La première de ces destinations est celle que donnent à leurs excédents, les peuples inférieurs. Ces peuples, voisins de l'animalité s'ils ne se confondent point avec elle se contentent de la satisfaction grossière, et au jour le jour, de leurs besoins physiques; ils n'emploient à y pourvoir qu'une partie de leur temps utilisable et passent le reste dans l'oisiveté. Il en résulte que leur existence est extrêmement précaire : ils sont continuellement exposés soit à être expropriés et détruits par des concurrents plus nombreux et actifs, soit à périr faute de subsistances, lorsque la chasse, la pêche ou la récolte des fruits naturels du sol présente un déficit au lieu d'un excédent. — Des races mieux douées mais chez lesquelles cependant prédominent les besoins purement physiques s'appliquent à y pourvoir plus amplement et à en mieux assurer la satisfaction; elles mettent en culture une plus grande étendue de terre, élèvent un plus grand nombre d'enfants, se construisent des habitations plus vastes, plus solides, se fabriquent des vêtements plus confortables. Elles obtiennent ces résultats : 1° en épargnant une partie de leurs excédents au lieu de les consommer et en les appliquant à la création de nouvelles entreprises ou à l'agrandissement des anciennes; 2° en consacrant à ces entreprises nouvelles ou accrues le temps utilisable qui leur reste disponible. — Enfin apparaissent des races supérieures pourvues de besoins physiques, intellectuels et moraux sinon illimités, au moins sans limites assignables, mais auxquels l'insuffisance originaire de leurs moyens de production, ne leur permet de donner qu'une satisfaction étroitement limitée, bien qu'elles les mettent en œuvre pendant toute la durée de leur temps utilisable. Que font-elles? Elles s'appliquent incessamment à augmenter leur puissance productive, en perfectionnant leur industrie. Le résultat de chaque progrès, c'est de leur procurer une épargne de temps,

toute augmentation de la puissance productive permettant de créer une plus grande quantité de produits dans le même espace de temps. Ce temps épargné, elles peuvent l'employer soit à pourvoir plus amplement à leurs besoins de première nécessité, soit à donner satisfaction à d'autres besoins auxquels l'insuffisance de leur puissance productive ne leur permettait pas de pourvoir; enfin elles peuvent le dépenser dans l'oisiveté. Mais elles ne lui donneront cette dernière destination qu'après que l'ensemble de leurs besoins physiques, intellectuels et moraux auront pu être assez amplement satisfaits pour que la jouissance que leur satisfaction procure n'équivale pas à celle du temps dépensé dans l'oisiveté. Jusque-là, elles continueront à appliquer à la production toute la durée de leur temps utilisable. C'est en cela qu'elles se distinguent des races inférieures et à cela qu'elles sont redevables de leur richesse et de leur civilisation progressives.

Ajoutons quelques mots sur l'ordre chronologique de la satisfaction des besoins.

Nous avons dit que la masse des besoins d'une société civilisée peut être considérée comme une quantité illimitée, tandis que la masse des moyens de production est une quantité limitée. Si tous les besoins étaient égaux, ils obtiendraient une satisfaction égale, bien qu'insuffisante. Mais ils sont naturellement inégaux, ils le sont en intensité et en volume, avec ce caractère commun que leur satisfaction procure une jouissance et que leur non-satisfaction cause une souffrance, proportionnelles, l'une et l'autre, à leur degré d'intensité.

D'un autre côté, les moyens de production peuvent être indifféremment appliqués à la satisfaction de tous les besoins; seulement avec une dépense inégale, représentant une somme inégale de peines ou de souffrances. Auxquels pourvoiront-ils de préférence? Evidemment à ceux qui, après avoir couvert la dépense, leur procureront un plus grand excédent de jouissances.

Représentons par A le besoin le plus intense, par B, C, D et la série des autres lettres de l'alphabet, les besoins de moins en moins intenses. Tous veulent néanmoins être satisfaits et se font concurrence pour demander les produits ou les services propres à les satisfaire. Mais la demande de A étant la plus intense, celle, par conséquent, dont la satisfaction procure le plus grand excédent de jouissances, les moyens de production seront attirés d'abord dans l'industrie propre à y pourvoir. Cependant, à mesure que le besoin A est pourvu, sa demande diminue d'intensité et un moment arrive où elle se trouve dépassée par celle du besoin B. Alors celle-ci attire

à son tour les moyens de production et ainsi de suite jusqu'à une lettre dont la demande demeure quand même inférieure en intensité à celle de la lettre précédente. Ce sera, par exemple, la lettre N. La production nécessaire pour subvenir à sa demande ne sera point entreprise ; le besoin N ne recevra aucune satisfaction et à plus forte raison les besoins O, P. Q, R. etc.

Cependant, dans une société en progrès, les moyens de production vont croissant en quantité et en puissance. Ils peuvent créer, dans la même durée de temps, une plus grande quantité de produits ou de services. Ce surplus est offert d'abord aux besoins représentés par les premières lettres de la série, en raison de l'intensité de leur demande. Mais cette intensité diminuant à mesure que les satisfactions offertes vont en augmentant, la demande de la lettre N et successivement des lettres suivantes, naguère inférieure à celle des précédentes, la dépasse maintenant, et attire, à son tour, une part des moyens de production. Ainsi tous les besoins finissent par recevoir satisfaction dans la mesure de leur intensité et d'une manière de plus en plus approchante de leur consommation possible.

IV. Les entreprises. § 1er. *Leurs conditions naturelles d'existence.* — Toute production, qu'elle ait pour objet la satisfaction d'un besoin physique, intellectuel ou moral, s'effectue au moyen d'entreprises. Aucune ne peut subsister qu'à la condition que les entreprises entre lesquelles elle se partage, rétablissent intégralement le capital personnel, immobilier et mobilier qui s'y trouve engagé, autrement dit couvrent leurs frais, et réalisent un profit équivalent à celui des autres branches de la production. Sans doute, il y a des entreprises qui ne réalisent qu'un profit inférieur au niveau général, il y en a même qui ne couvrent pas leurs frais ; mais l'industrie à laquelle ces entreprises appartiennent cesserait bientôt d'attirer les capitaux et finirait par être abandonnée si, dans son ensemble, elle ne procurait pas un profit égal à celui des autres. Qu'observe-t-on, par exemple, dans les industries où l'aléa est considérable, soit en vertu de la nature même de la production (recherche de l'or, pêche des perles etc.), soit par l'incertitude et la variabilité des débouchés (commerce extérieur), soit par les difficultés spéciales que présentent la conduite des entreprises, et la création du produit ou du service, la rareté et l'inégalité des aptitudes de ceux qui s'y appliquent (institutions de crédit, production littéraire et artistique) ? C'est qu'un bon nombre d'entreprises, parfois même le plus grand nombre ne couvrent pas leurs frais et finissent par succomber, c'est que d'autres ne réalisent que des profits insuffisants et précaires, tandis que quel-

ques-unes en obtiennent de bien supérieurs au niveau général. Mais l'excédent des uns compense l'insuffisance des autres, en sorte que la moyenne des résultats de l'ensemble est approximativement équivalente à celle de la généralité des industries. Est-il nécessaire d'ajouter qu'elle ne peut pas ne pas l'être? Si elle était inférieure, les capitaux ne se porteraient-ils pas de préférence dans les industries plus profitables? Si elle était supérieure, les capitaux n'afflueraient-ils pas, au contraire, dans cette branche privilégiée jusqu'à ce que l'équilibre des profits se trouvât rétabli? Toutes les industries, sinon toutes les entreprises doivent donc donner des résultats équivalents, sauf l'action perturbatrice des obstacles qui empêchent les capitaux de se distribuer librement entre elles.

§ 2. *Les formes et les dimensions des entreprises.* — Les entreprises présentent, dans leurs formes et leurs dimensions aussi bien que dans leurs résultats, une extrême diversité. Mais ces formes et ces dimensions n'ont rien d'arbitraire. Elles dépendent : 1° de l'étendue du débouché qui est ouvert aux entreprises ; 2° du degré d'avancement du personnel et du matériel ; 3° de la grandeur des obstacles qu'il faut surmonter pour créer le produit ou le service. Si le débouché est peu étendu, les entreprises ne comporteront que des formes rudimentaires et des dimensions étroites. Ce qui dominera, ce sera l'entreprise individuelle. Un individu pourvu des aptitudes, des connaissances et des garanties nécessaires se procurera, s'il ne le possède pas en totalité lui-même, le capital requis par l'entreprise, et se mettra à l'œuvre, seul ou avec un petit nombre d'auxiliaires. Il produira, par exemple, une petite quantité de grains ou d'autres substances alimentaires qu'il ira porter lui-même au marché voisin, ou bien il fabriquera de la toile sur un métier grossier, il ouvrira une boutique ou une auberge. Si le débouché dont il dispose vient à s'agrandir, il trouvera profit à accroître, en proportion, l'étendue de son exploitation. Il agrandira sa ferme, son atelier, sa boutique ou son auberge de manière à pourvoir à la demande accrue des consommateurs devenus plus nombreux ou plus riches. Cependant, si les aptitudes, les connaissances et les garanties morales, qu'exige la gestion d'une exploitation plus vaste, partant plus compliquée font défaut à l'entrepreneur et à ses auxiliaires, si le personnel employé à la petite entreprise n'a pas réalisé les progrès requis par la grande, si le matériel n'a pas progressé davantage, les dimensions et la forme des entreprises demeureront les mêmes ; et toute tentative faite pour les modifier échouera ; on en verra seulement augmenter le nombre, et il en sera ainsi jusqu'à ce que l'acquisition d'aptitudes, de qualités morales et de connaissances supérieures se joignant à la

transformation de l'outillage rendent les grandes exploitations décidément plus économiques que les petites.

Il existe toutefois des industries qui ne peuvent être exercées que sur une échelle étendue, en comparaison des autres branches de la production, telle est celle de la création et de l'exploitation politique d'un domaine territorial. Même aux époques ou les aptitudes, les connaissances et le matériel nécessaires à ce genre d'industrie étaient encore peu avancés, on a vu se fonder de vastes empires, les petits États ne pouvant, que dans des circonstances exceptionnelles, soutenir la concurrence des grands et finissant par devenir leur proie. Il y a toujours eu néanmoins et il y a encore à l'agrandissement des États une limite qui ne peut être utilement dépassée. Les progrès du matériel de guerre, du mécanisme administratif, des moyens de communication ont reculé cette limite et il existe de nos jours des États, tels que la Russie, qui eussent été jadis inévitablement démembrés comme l'ont été l'empire d'Alexandre et la monarchie de Charles-Quint. L'étendue excessive d'un établissement politique n'en demeure pas moins une cause permanente d'affaiblissement. L'administration se relâche et se corrompt, surtout à mesure qu'elle se complique en multipliant ses attributions, et ce vice intérieur bien plus encore que la concurrence extérieure, agit incessamment pour dissoudre un État devenu trop vaste et le ramener à des proportions économiques. Il en est de même pour les entreprises industrielles proprement dites, lorsqu'elles dépassent, par leur étendue, les possibilités d'une gestion et d'un contrôle efficaces.

§ 3. *La quantité et les proportions du capital nécessaire aux entreprises.* Toute entreprise exige la réunion d'un capital investi dans un personnel et un matériel. La quantité de ce capital varie suivant les dimensions de l'entreprise et la durée de l'opération productive : la proportion des éléments qui le constituent n'est pas moins diverse et variable. Cette proportion est déterminée par la nature de l'industrie et son degré d'avancement. Si l'on considère l'ensemble des industries au moyen desquelles l'homme pourvoit à la multitude de ses besoins physiques, intellectuels et moraux, on constatera que la proportion de leurs éléments constitutifs diffère plus ou moins selon leur nature. Ainsi les industries agricoles exigent sous forme de terre, une plus forte proportion de capital immobilier que les industries manufacturières, et relativement moins de capital personnel et mobilier sous forme de travailleurs, de matières premières, etc.; les industries commerciales (transport des produits dans l'espace et le temps) exigent surtout un capital mobi-

lier sous forme de marchandises. Mais ces proportions varient avec l'état d'avancement de l'industrie. La proportion des éléments constitutifs de la production alimentaire, par exemple, a varié, dès l'origine, en sens divers. Lorsque l'homme demandait sa subsistance à la récolte des fruits naturels du sol et à la chasse, la production des aliments nécessaires à la consommation d'un millier d'individus exigeait la mise en œuvre d'un personnel comprenant au moins la moitié de ce nombre et l'exploitation d'un domaine territorial, dont l'étendue, même dans les régions les plus abondantes en gibier et en productions naturelles, ne pouvait guère être inférieure à 1000 kilomètres carrés. En revanche, cette industrie, encore à l'état embryonnaire, n'employait qu'un capital mobilier relativement peu considérable, sous forme d'armes ou d'engins grossiers et d'approvisionnements que la faible durée des opérations de cueillette et de chasse permettait de renouveler à court délai. Il en a été autrement lorsque l'agriculture a remplacé ces modes primitifs de production des subsistances. Il n'a plus fallu alors qu'un personnel et une étendue de terre infiniment moindres pour produire les aliments nécessaires à un millier d'individus, mais la proportion du capital mobilier, notamment sous forme d'approvisionnements a dû être augmentée, à raison de l'accroissement de la durée de l'opération productive, le grain ne pouvant être moissonné que plusieurs mois après avoir été semé tandis qu'un lièvre ou un chevreuil pouvait être capturé après une poursuite de quelques heures. La proportion des éléments constitutifs de la production alimentaire se modifie encore aujourd'hui, sensiblement, sous l'influence des progrès de la science et de l'outillage agricoles. La culture perfectionnée n'exige qu'un petit nombre de bras et une faible étendue de terre, mais avec la coopération d'un capital mobilier de plus en plus considérable sous forme de machines, d'engrais et d'amendements. La même observation s'applique à la généralité des autres industries. La proportion de leurs éléments constitutifs se modifie d'une manière incessante, le plus souvent sous l'influence du progrès, mais parfois aussi de la dégénérescence du personnel et du recul des procédés et de l'outillage.

Quelle conclusion faut-il tire de ces observations ? C'est qu'il n'est pas indifférent de constituer un capital sous une forme ou sous une autre. Chaque entreprise exigeant, dans des proportions déterminées par sa nature et son degré d'avancement, la réunion d'un capital investi sous forme de valeurs personnelles, immobilières et mobilières, il y a, dans toute société, considérée à un moment donné de son existence, une proportion formelle et nécessaire entre les capitaux personnels, immobiliers et mobiliers applicables à la

production. Lorsqu'une de ces catégories de capitaux surabonde, l'excédent ne pouvant être employé, demeure inactif, s'use et se détruit jusqu'à ce que la proportion requise par la production se trouve rétablie; lorsqu'elle est au contraire à l'état de déficit, l'excédent des deux autres ne peut de même être utilisé. Alors, la rétribution des catégories surabondantes diminue, tandis que celle des catégories en déficit s'accroît, et le résultat final est une tendance naturelle à l'équilibre entre les agents et les éléments nécessaires à la production.

§ 4. *Le rétablissement du capital.* Aucune industrie ne peut subsister qu'à la condition que le capital investi dans l'ensemble de ses entreprises soit entièrement et indéfiniment rétabli sous ses trois formes : personnelle, immobilière et mobilière. Or, nous avons vu que toute opération productive consomme ou détruit partiellement une partie du capital employé, entièrement une autre partie. Le capital personnel et immobilier, investi sous forme de travailleurs, de terres ou de bâtiments est simplement usé et n'exige, pour être rétabli, que la somme nécessaire à son entretien et à son renouvellement. Il en est de même pour la portion du capital mobilier, qualifié communément d'immobilier par destination, investi sous forme de machines et d'outils. En revanche, le capital mobilier, investi sous forme de matières premières et d'avances d'entretien du personnel et du matériel est entièrement consommé et doit être entièrement rétabli à chaque opération.

Comment s'opère ce rétablissement du capital employé à la production? Par l'attribution à chacun des agents et des éléments constitutifs de l'entreprise, d'une somme de valeurs égale à celle qui a été consommée dans l'opération productive. Si le produit obtenu demeure inférieur à cette somme, le capital employé ne pouvant être entièrement rétabli, la production ne peut être indéfiniment continuée.

Cependant, il importe de distinguer le capital effectivement employé à produire ou capital d'exécution du capital d'entreprise. Le premier comprend le personnel, — entrepreneur ou directeur de l'exploitation, employés, ouvriers, — et le matériel, — terres, bâtiments, machines, outils, matières premières, — en d'autres termes, il se compose de valeurs personnelles, immobilières et mobilières, associées dans les proportions requises par la nature de l'entreprise; et c'est la mise en œuvre de ce capital qui, dans un espace de temps plus ou moins long et avec des chances de profit et des risques de perte, donne naissance au produit. Le second se compose exclusivement de valeurs mobilières, et il a pour fonction d'avancer

la valeur du produit aux co-participants de la production, en l'assurant aussi complètement que possible contre les risques. L'un et l'autre sont également nécessaires, mais le capital d'entreprise au lieu d'être concentré entre les mains de l'entrepreneur pourrait fort bien demeurer épars dans celles des différents coopérateurs de la production. Les directeurs, employés et ouvriers représentant le capital personnel, les propriétaires , les industriels et les négociants auxquels appartiennent les terres, les bâtiments, les machines, les outils et les matières premières pourraient attendre que le produit fût créé et réalisé pour se le partager. Mais, dans ce cas, chacun d'eux devrait posséder une portion du capital indispensable à la fois pour subvenir à l'entretien du personnel et du matériel dans l'intervalle et pour couvrir les risques de la production. Or ce capital d'avance et d'assurance, les uns ne le possèdent pas et n'offrent pas les garanties requises pour l'emprunter, les autres le possèdent, mais ne se soucient pas de l'avancer et de participer aux risques de l'entreprise. Que fait l'entrepreneur? Cette avance que les autres coopérateurs de l'entreprise, travailleurs, propriétaires, industriels, négociants ne peuvent ou ne veulent pas faire, ces risques qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas courir, il s'en charge au moyen d'une sorte de marché à forfait. Sans attendre que le produit soit créé et réalisé, il achète au comptant ou à des termes fixes et rapprochés, les services des uns et les matériaux des autres, en cumulant ainsi avec ses fonctions d'entrepreneur, celles de banquier et d'assureur, au moins vis-à-vis de ceux des coopérateurs de l'entreprise qui n'en attendent pas les résultats et n'en courent pas les risques. Dans ce but, il réunit un capital d'entreprise dont le montant doit être proportionné à la grandeur et à la durée de l'opération productive ainsi qu'à l'élévation des risques dont elle est grevée. Ce capital, tantôt il le possède lui-même, tantôt et le plus souvent, il en emprunte une partie. On peut supposer une organisation de l'industrie dans laquelle l'entrepreneur ne remplirait pas les fonctions de banquier et d'assureur, mais, n'en déplaise aux socialistes qui dénoncent l'entrepreneur capitaliste comme un tyran doublé d'un parasite, le capital nécessaire à l'avance et à l'assurance des résultats de l'entreprise n'en devrait pas moins exister et recevoir sa part de ces résultats pour que la production fût possible.

G. DE MOLINARI

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai au 1er août 1889).

SOMMAIRE : La démographie. — L'éducation physique et l'éducation morale. — Les institutions primitives au Brésil. — L'introduction par la France du droit des neutres. — Le droit maritime français au XVIIe siècle. — Le barreau en Angleterre. — Les classes agricoles en Provence. — Les grands problèmes sociaux à l'Académie de Madrid. — Les origines et le développement du droit des représentants pour le vote des recettes et des dépenses publiques. — La criminalité chez les enfants. — Travaux divers.

I

En présentant le premier volume de l'ouvrage considérable qu'il a entrepris sur la population française, M. Levasseur a lu un fragment de la préface relatif à *la démographie.*

Sous ce nom on entend la science qui, à l'aide de la statistique, traite de la vie humaine, considérée principalement dans les naissances, les mariages et les décés, dans les rapports qui résultent de ces phénomènes et dans l'état général des populations qui en sont la conséquence. Seule parmi les sciences morales la démographie est fondée sur des nombres. Elle possède aussi l'avantage d'une précision à laquelle ne peuvent prétendre les autres sciences du même ordre. La démographie relève des mathématiques par ses méthodes; cela est certain; par ses résultats, d'autre part, elle est une des branches considérables de l'économie sociale. A la politique qui imprime aux nations leur marche générale, à l'administration qui les gouverne, à la philosophie qui les étudie, à l'économie politique qui cherche le meilleur emploi de leurs forces productives et s'applique à déterminer les lois de la population, à la médecine qui défend l'homme contre la maladie, il importe de bien connaître tous les éléments qui constituent les nations, de pénétrer le secret de leur organisme,

d'analyser, en quelque sorte, la vie et la mort, d'en mesurer l'intensité et d'en discerner les causes, de chercher comment les sociétés se perpétuent par le renouvellement incessant des générations et pourquoi le nombre des hommes augmente, diminue ou reste stationnaire dans un pays, de démêler quelles conditions matérielles et morales favorisent ou entravent leur multiplication et exercent une influence sur le bien être, de pouvoir, par le rapprochement des phénomènes qui se produisent dans la composition et dans le mouvement des diverses populations du globe, comparer la force et la croissance, peut-être même jusqu'à un certain point, prévoir l'avenir des États. Ces matières sont du ressort de la science démographique.

M. Gréard a lu un travail sur *l'éducation physique et l'éducation morale dans les lycées* : c'est le Rapport présenté à l'ouverture de la session du conseil académique.

Comparant les établissements d'enseignement de la France et de l'Angleterre, M. Gréard en montre les profondes différences ; il fait voir qu'en France l'éducation physique est trop négligée, que la personnalité des élèves, leur initiative, leur volonté, loin d'être exercées et développées, sont, au contraire, comprimées et annihilées par une discipline beaucoup trop uniforme et trop autoritaire, que les études sont trop longues, l'immobilité trop prolongée, les examens trop absorbants. Recherchant les moyens de remédier à ces défauts il prouve qu'on ne peut songer à imiter l'Angleterre, où l'éducation est essentiellement aristocratique tandis qu'en France elle doit être démocratique et s'appliquer à 86,000 élèves de l'enseignement secondaire. M. Gréard constate que l'on ne peut supprimer l'internat et, d'autre part, que l'on n'a pu trouver à placer les élèves dans des pensions de famille. Mais ce que l'on peut et doit faire c'est donner aux lycées de l'espace, de l'air, de la lumière et y développer les exercices physiques. Il est vrai que pour ces exercices le temps manquera si l'on ne réduit les programmes actuels. Les deux défauts capitaux de notre enseignement secondaire sont l'uniformité et la prétention encyclopédique. Tous les lycées et collèges agissent de même ; ils distribuent le même enseignement et partout cet enseignement comprend toutes les connaissances humaines. Il serait infiniment préférable non seulement de ne pas professer les mêmes matières dans tous les lycées, mais aussi d'en diminuer l'étendue ; on y gagnerait au point de vue de la profondeur.

M. Glasson a lu un très curieux Mémoire sur *[illegible] populations du Brésil* rédigé d'après les récits des voyageurs et des missionnaires.

Après avoir exposé l'organisation des hordes ou des tribus, leur manière de se gouverner, de se combattre, les fêtes, les réjouissances, les cérémonies religieuses, l'état des personnes libres ou esclaves, la constitution de la famille, les droits du père, ceux du mari, les contrats, les rapports entre les individus, le jugement des difficultés, l'application des peines, M. Glasson affirme que les récits des voyageurs donnent une idée très exacte de l'homme à l'état sauvage : on peut dire de ce dernier qu'il n'a de la famille et de la propriété qu'une notion des plus incomplètes, qu'il ne sait ce qu'est l'Etat, qu'il ignore même la justice dans le vrai sens du mot, qu'il ne connaît et ne respecte que la force, à tel point qu'il lui est doux de verser le sang. A la vérité on a parfois dit que le sauvage est plus près de l'animal que de l'homme; c'est une erreur. Le blanc civilisé traite trop souvent avec une véritable cruauté ces races inférieures qui disparaissent devant lui. Il serait préférable d'écouter les missionnaires qui soutiennent que les sauvages sont des hommes puisqu'ils connaissent la liberté, puisqu'ils ne sont pas dépourvus d'intelligence et qu'ils exercent leur volonté, c'est-à-dire qu'ils ont tous les attributs propres à l'homme.

M. Doniol, correspondant de l'Académie pour la section d'histoire, a présenté un Mémoire sur *l'introduction par la France du droit des neutres dans le droit public maritime.*

La jouissance de la mer repose aujourd'hui sur des principes consacrés par le droit des gens. Le premier, c'est que la mer n'appartient à personne et que la liberté d'y naviguer est un droit commun; le second, c'est que lorsque des nations s'y font la guerre le pavillon des nations neutres couvre de sa sauvegarde la marchandise des belligérants, à l'exception, bien entendu, de la contrebande de guerre. Les règles qui maintiennent les avantages du commerce, malgré les emportements de la force, sont de date très moderne : leur existence affective est due à la France. Le droit des neutres, reconnu en principe par le traité d'Utrecht, n'a été définitivement consacré qu'en 1856 par le traité de Paris. Une opinion fort répandue attribue au comte Panin, premier ministre de l'impératrice Catherine II, l'initiative de la mise en pratique de la théorie, c'est une erreur; le véritable mérite doit être attribué au comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères sous Louis XVI. Au point de vue du développement du droit commercial maritime, comme au point de vue de l'histoire politique, cette institution du principe de la liberté de la mer par la France au sein de l'Europe mérite d'être signalée.

De son côté, M. Arthur Desjardins a fait une communication sur *le Droit maritime français au* XVIIe *siècle.*

L'auteur a résumé les principaux règlements publics au dix-septième siècle en France sur la course et sur les prises; il a montré que dans la plupart des actes diplomatiques intervenus alors entre la France et les nations étrangères les deux principes suivants étaient consacrés : 1° vaisseau libre, marchandise libre ; 2° vaisseau ennemi, marchandise ennemie.

M. de Franqueville a lu durant plusieurs séances un Mémoire sur *le barreau en Angleterre.*

Il a établi notamment que le barreau s'est constitué en Angleterre par l'usage et qu'encore aujourd'hui les quatre hôtels des cours dont les membres ont, à Londres, le privilège de plaider n'existent en vertu d'aucune loi : ces quatre hôtels sont : le *Lincoln's Inn, le Gray's Inn, l'Inner's Inn Temple* et le *Middle Temple.* Ces quatre corporations ont également le droit d'enseigner et de conférer à leurs élèves les privilèges de prendre rang parmi leurs membres. Chacune d'elles a son conseil, ses professeurs, ses examinateurs.

M. de Franqueville a, en outre, fait une communication sur *les droits politiques des femmes en Angleterre* : l'Académie a décidé que ce travail serait lu à la séance annuelle des cinq académies.

II

M. Baudrillart a communiqué un nouveau fragment de son *Rapport sur la condition des classes agricoles de la Provence.*

Lorsque l'on étudie le caractère des populations de la Provence on remarque combien la configuration des lieux agit, ainsi que le climat, sur le tempérament, les habitudes morales et le régime des populations : l'habitant des régions montagneuses est, en général, sec et nerveux : on le constate en particulier dans toute la chaîne littorale des montagnes de l'Espagne : dans la plaine l'habitant est plus souvent bilieux, sanguin, enclin à l'embonpoint : la taille subit les mêmes influences, elle devient plus haute à mesure que le sol s'élève et c'est par exception que le montagnard de l'Espagne reste au-dessous de la moyenne. — Des trois départements qui forment le pays provençal le plus pauvre, comme le plus montagneux, est aussi celui où l'homme sait le mieux se tirer d'affaire, stimulé par l'insuffisance même des ressources naturelles s'il ne peut réaliser le bien-être chez lui il va le chercher au dehors. — La race ligurienne, considérée comme le fonds primitif de la population avant l'arrivée des colonies phocéennes, se conserve plus ou moins pure sur la rive gauche de la Durance. C'est une vigoureuse population de paysans

que ces hommes du territoire d'Aix, pour la plupart assez petits et maigres, mais nerveux, aux épaules carrées, aux bras robustes. On distingue la race marseillaise, plus sanguine, plus susceptible d'embonpoint, mais très forte aussi, qui habite les parties occidentales des Bouches-du-Rhône et le Var. Les familles des pêcheurs offrent les formes grecques les mieux conservées par ce que, de temps immémorial elles ne s'allient qu'entre elles; mais ce sont surtout les femmes qui accusent de remarquables analogies avec la race grecque actuelle. A Arles le type que l'on connaît pour les femmes est dû au mélange du sang romain et du sang sarrasin.

Le Provençal est vif, primesautier, plein de saillies; c'est uniquement lorsqu'il y a pour lui un intérêt positif en jeu qu'il se tient sur la réserve et qu'il met un frein à son expansion naturelle qui se traduit par des gestes fréquents et par une abondance réelle de paroles.

Depuis la révolution de 1789, le nombre des écoles s'est rapidement et considérablement accru en Provence : l'instruction primaire a fait des progrès surprenants d'abord dans les villes, ensuite dans les campagnes.

Au point de vue agricole cette contrée de la France ne figure pas parmi les plus avancées. Sans doute bien des pratiques vicieuses dont l'existence était signalée à l'époque de la Restauration, par exemple, ont disparu ou tout au moins ont été atténuées; mais on ne saurait le dire pour toutes. C'est ainsi que l'on rencontre encore la coutume trop générale des jachères, la taille prématurée des arbres et de la vigne, l'ensemencement du blé dans les vergers d'oliviers, la moisson faite avant le temps dans la fausse crainte que le grain ne tombe, la négligence pour l'échenillage, la taille des mûriers au mois de juillet, l'habitude de gauler les olives au lieu de les cueillir à la main, celle de semer ensemble le blé et le seigle qui mûrissent à des époques différentes, de mêler dans les vignobles des plants d'une maturité inégale, de laisser trop longtemps le vin dans la cave, d'étouffer et de perdre les abeilles pour retirer le miel, etc. Il est à noter cependant que l'enseignement agricole commence à se répandre par l'exemple de grands propriétaires intelligents, surtout par la ferme école de Montauronne, près d'Aix qui, a donné des notions excellentes à plus de 700 élèves répandus dans les campagnes environnantes et souvent plus loin, parfois en Algérie, dans le Nouveau Monde, à Porto Rico, etc., et qui, soit comme fermiers, soit comme métayers, soit même comme propriétaires ont contribué au développement des bonnes méthodes et à l'extension des cultures.

III

M. Léon Lallemand a lu un Mémoire intitulé : *Les Grands problèmes sociaux à l'Académie royale des sciences morales et politiques d'Espagne* créée en 1857. S'inspirant des discours de réception prononcés par les membres de cette Académie qui se recrute parmi les penseurs les plus éminents, l'auteur fait connaître quelles solutions ont été proposées pour ces grands problèmes : le rôle de l'économie politique, l'organisation de la famille, la propriété et le socialisme, le régime corporatif de l'industrie, les questions pénitentiaires. Il constate que les auteurs de ces discours sont en complète communauté d'idées sur ces graves questions avec les savants français ; les membres de l'Académie royale d'Espagne de même que les membres de l'Institut de France, combattent pour le développement de la science économique, ennemie née du socialisme, l'intégrité de la famille, la sauvegarde de la propriété, la limitation des droits de l'État, la liberté du travail jointe à l'esprit d'association, la réforme des lois pénales et du système pénitentiaire dans un sens moralisateur en même temps que répressif.

M. R. Stourm a été admis à communiquer un travail sur *Les origines et le développement du droit des représentants du pays à autoriser les recettes et les dépenses.*

Les Etats généraux réunis de loin en loin ne manifestèrent à cet égard que des aspirations ; la royauté sut profiter de leur hésitation et de leurs erreurs. Aux Etats généraux succédèrent les Parlements qui, sans aucun mandat, voulurent accepter la place restée libre. La formalité des lits de justice suffit à montrer leur importance. Enfin en 1789 fut inauguré le régime moderne : alors le principe du vote des recettes par les représentants du pays fut spontanément reconnu : les cahiers des Etats généraux et les lois de la Constituante en font foi. Mais en ce qui concerne les dépenses, la Révolution ne fonda aucun système solide : les cahiers des Etats généraux d'ailleurs étaient muets à cet égard. Jusqu'à la Restauration le droit des représentants du pays à l'égard des dépenses demeura contesté. Les Rapports officiels de 1816 à 1819 en sont la preuve évidente. Le vote des dépenses par chapitre budgétaire ne fut attribué d'une manière définitive au pouvoir législatif qu'en 1831. La fondation du droit budgétaire fut une œuvre lente et difficile qui mérite d'être précieusement conservée au moyen d'une réglementation incontestée.

M. H. Joly a présenté un fragment sur *L'accroissement de la criminalité chez les enfants mineurs.*

En cinquante années, les prévenus de moins de 16 ans ont augmenté de 140 0|0, ceux de 16 à 21 ans de 240 0|0 ; aussi l'on peut dire que c'est l'adolescence et non point l'enfance proprement dite qui a le plus perdu. Cette précocité ne tient pas à un développement plus hâtif des facultés, bien que la prédominance de plus en plus grande des habitants des villes donne des enfants plus éveillés et accessibles à des excitations plus nombreuses. Mais plus la criminalité des adultes s'accroît plus est grand le nombre des enfants dont les parents ont été en prison. L'éducation peut triompher des fatalités apparentes de la naissance ; l'école résiste heureusement aux causes d'aggravation en préservant les enfants du vagabondage et de ses suites. Mais au-delà de 16 ans les résultats heureux obtenus depuis peu s'arrêtent. La cause en est que les enfants se classent de moins en moins bien dans les professions, par conséquent dans la société ; c'est une suite de la décadence malheureuse où est tombé l'apprentissage.

Plusieurs autres communications ont été faites par des savants étrangers à l'Académie : M. Fagniez a lu un travail sur le *Père Joseph et Richelieu*, M. Huit, une étude sur les *lettres attribuées à Platon* ; M. Bénard, une autre sur *Epicure et ses disciples* ; M. Picavet, un travail sur *La philosophie de Maine de Biran de l'an IX à l'an XI* d'après les deux Mémoires sur l'habitude découverts aux archives de l'Institut.

IV.

M. J. Zeller a été élu par l'Académie des sciences morales et politiques pour remplacer M. Beaussire au sein du Conseil supérieur de l'instruction publique.

JOSEPH LEFORT.

CONGRÈS
DE L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS
DANS LE PRIX DES DENRÉES

La seizième section de l'Exposition d'Économie sociale, présidée par M. Léon Donnat, avait pour champ d'étude l'intervention des pouvoirs publics. Elle a réuni dans le pavillon des villes une très intéressante collection de documents, qui feront l'objet d'un Rapport final [1].

Elle a en outre organisé plusieurs Congrès internationaux. Nous avons publié récemment le résumé prononcé à la dernière séance du Congrès de l'intervention des pouvoirs publiés dans le contrat de travail ; nous voudrions aujourd'hui exposer brièvement les travaux d'un second Congrès, celui des denrées. C'est sous cette forme que nos amis ont appelé la discussion sur la question de la liberté commerciale, de la liberté des échanges et des transactions. Au moment où les revendications du protectionnisme agricole et industriel sont plus ardentes que jamais, il a été utile de faire entendre un autre son de cloche, de montrer que le découragement ne domine pas dans les rangs des économistes.

Nous avons réuni un nombre d'adhérents relativement considérable, plus de deux cents personnes et nous avons eu des discussions animées ; notre seul regret a été de n'avoir pas rencontré plus d'adversaires de nos idées libérales.

Le programme, élaboré par le comité d'organisation, était très vaste :

Intervention de l'État dans le prix des denrées par des droits de douane, répercussion sur la production et la consommation indigènes ; exposé de la question par M. Lapierre, membre de la Société d'économie politique.

Influence des droits de douane sur les salaires, restriction du marché, coalitions de producteurs ; exposé par M. Arthur Raffalovich.

Influence des tarifs sur les relations internationales, tarifs autonomes, traités de commerce ; exposé de la question par M. Auguste Burdeau, député.

---

[1] Le bureau du comité d'organisation comprenait : M. Frédéric Passy, comme président ; MM. Burdeau et Donnat, comme vice-présidents ; MM. Baudreau, Lapierre, A. Raffalovich, secrétaires ; Fournier de Flaix, trésorier. Le congrès a maintenu le bureau en fonction, en y adjoignant comme vice-présidents MM. Lalande (de Bordeaux), Graham Brooks et le baron d'Estrella.

Les primes à l'exportation, convention sucrière ; exposé par M. Lalande, député de la Gironde.

La taxe du pain, par M. Balandreau, avocat.

Taxe de la viande, par M. Comby, avocat.

Organisation des services publics, tels que boulangeries et boucheries municipales; exposé par M. Léon Donnat, ingénieur des mines, conseiller municipal de Paris.

L'octroi de Paris, par M. Fournier de Flaix, publiciste.

Le monopole de l'alcool, par M. Georges Hartmann, industriel et publiciste.

Le programme pourrait servir de table de matières à un gros volume; il a été exécuté presque entièrement : on a eu cependant le vif regret de ne pas entendre le rapport de M. Léon Donnat, retenu par ses devoirs de conseiller municipal.

L'étude de M. Lapierre porte le cachet d'impartialité et d'originalité qui lui est propre. Il a exposé les deux thèses, tout en motivant fortement les conclusions personnelles auxquelles il est arrivé. La richesse de la nation a-t-elle été atteinte par un excès de liberté économique?

C'est là le point en litige. Les intérêts particuliers ont pris l'offensive avec une puissance de moyens, une persévérance et une énergie que n'ont pas rencontrés les intérêts généraux plus divisés, moins apparents mais tout aussi considérables que les premiers. On a méconnu la solidarité, la communauté des intérêts, on a cherché l'égalité dans la protection, au lieu de l'égalité dans la liberté commerciale.

La production agricole est-elle bien réellement touchée par la concurrence étrangère ou bien n'a-t-elle subi que les effets d'une perturbation économique générale, passagère et déjà disparue? Peut-on prouver pour les blés que notre marché se défend contre les importations par sa puissance même et qu'avec la moindre extension dans sa production il se défendrait contre toute importation? Les revendications passionnées des viticulteurs sont-elles justifiées par la reconstruction de nos vignes, pour laquelle on n'a pas attendu la protection? L'élimination de la concurrence, pour quelques résultats immédiats, ne risquerait-elle pas de créer au profit d'une autre nation ce commerce des vins dont nous avons le monopole en France, et qu'il est utile de conserver en absorbant la production de nos voisins? Le viticulteur lui-même ne doit-il pas faciliter l'extension de la consommation du vin par l'abaissement du prix incontestablement remunérateur pour lui, mais trop élevé encore pour le consommateur? Ne doit-il pas préparer l'écoulement de sa production alors que les vignes reconstituées donneront en abondance? Les droits sur les bestiaux ont-ils une efficacité réelle sur les intérêts agricoles? La concurrence étrangère a-t-elle sûrement amené la baisse du bétail sur

pied? N'y a-t-il pas d'autres causes à cette baisse? La baisse progressive depuis 1879 du total de la valeur des importations des bestiaux, se combinant avec une hausse dans leur exportation, ne semblerait-elle pas indiquer que les droits de douane sont dans la plupart des cas sans action sur le prix du bétail et que la concurrence intérieure seule exerce cette action?

Un mouvement d'importation d'objets d'alimentation d'une valeur de 1500 millions sur lesquels en 1888 même, les blés, le vin et les bestiaux sont compris pour 890 millions répond à des besoins qu'il est imprudent de gêner et de restreindre. Les matières nécessaires à l'industrie entrent en France pour une valeur de deux milliards. Quelques-unes sont frappées de droit : il importe de vérifier l'influence des droits sur la houille, les fers, les fontes, les aciers, les huiles de pétrole. Frapper de droits les matières nécessaires à l'industrie, c'est élever le prix de revient, affaiblir nos industries et livrer leur clientèle à l'industrie étrangère au dehors. C'est diminuer la production, diminuer la quantité de main-d'œuvre.

La France consomme 10 milliards de produits manufacturés, sur lesquels 550 millions proviennent de manufactures exotiques. Elle consomme en outre des articles que nos industries fabriquent en quantité insuffisante ou trop chèrement. L'exportation française des objets manufacturés est de 1700 millions, dont 1200 millions vont en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Suisse, en Autriche et aux États-Unis.

M. Lapierre est d'avis que la liberté commerciale s'impose pour la prospérité de la France et pour la richesse publique.

La discussion qui a accompagné son Rapport s'est cantonnée sur un point spécial. M. Fournier de Flaix, tout en étant d'accord sur les principes, a trouvé que M. Lapierre n'avait pas traité la viticulture avec assez de ménagements. La viticulture traverse une crise terrible ; il faut 6 à 7 milliards de francs pour la reconstituer. Il est nécessaire de faire en sa faveur exception temporairement au régime de la liberté. M. Fournier de Flaix a trouvé un allié dans un jeune homme, M. Pensa, qui a prétendu défendre les intérêts de la Bourgogne et qui plus tard s'est dévoilé comme un défenseur de la taxe du pain. M. Guiraut, président du syndicat des négociants en gros de Bordeaux, a répondu avec sa vigueur habituelle. Il a indiqué les causes qui, à côté du phylloxera, ont affaibli cette branche si importante de la production nationale : entre autres les habitudes de vie dispendieuse, l'abus du crédit, la routine. L'élévation des droits n'est pas le moyen de salut. Le vin actuel est faible, soit par jeunesse de la vigne, soit par la maladie. Il n'est pas de conserve. Il faut lui ajouter des qualités. Les viticulteurs sont ingrats vis-à-vis de l'étranger, qui leur fournit le moyen de remédier à l'anémie. Le vin étranger représente le médecin. Le commerce nivelle le prix et

les qualités. Avec un droit de 20 fr., c'est une prohibition absolue. D'ailleurs le consommateur ne boira pas de mauvais vin. Qu'on recommence à faire de l'alcool de vin, la santé publique en profitera. Quand les vignes seront plus vieilles, quand le vin aura retrouvé sa qualité, on aura chance de retrouver des prix élevés. MM. Frédéric Passy, Delombre, Levillain ont appuyé les observations de M. Guiraut. M. Levillain a montré que les protestations prématurées des viticulteurs n'ont pour résultat que de créer un antagonisme regrettable entre la production et le commerce qui ne s'alimente à l'étranger que parce qu'il y est obligé.

Ramenant la discussion sur les céréales, M. Lapierre a dit qu'il n'était d'accord avec personne relativement à la répercussion des droits : celle-ci ne se fait pas sur la production entière. Le marché français est assez puissant pour se défendre ; la production étrangère n'a qu'une action indirecte et partielle sur nos marchés. La concurrence étrangère est surtout sensible sur certains points du territoire.

M. Raffalovich s'est occupé de l'influence des droits sur les salaires. Les salaires qui sont payés aux ouvriers fabriquant un article quelconque n'ont rien à voir avec le prix ou la valeur de cet article. Les salaires sont déterminés par l'offre et la demande du travail, le prix d'un article dépend de l'offre et de la demande de la marchandise ; les deux choses n'ont aucun rapport. Une marchandise se vend à très bon marché, et les salaires des ouvriers qui la fabriquent sont plus élevés que dans le pays voisin où la même marchandise coûte plus cher à produire et se vend plus cher. Les protectionnistes affirment que toutes les industries sans exception ressentent les bienfaits de la protection, que celle-ci, en empêchant la dépréciation des produits agricoles, permet aux paysans de consommer davantage, de payer des prix plus élevés pour les objets manufacturés, que par suite l'industrie manufacturière sera plus prospère et que les ouvriers de fabrique, mieux payés, pourront supporter plus facilement une augmentation dans le prix des denrées agricoles. Chaque ouvrier comme consommateur se paiera une taxe à lui-même. C'est un cercle vicieux. Il suffirait en ce cas de transporter l'argent de sa poche droite dans sa poche gauche, dans le vain espoir de s'enrichir. L'objet de la protection, c'est de fermer le marché indigène à la concurrence étrangère, d'empêcher que le prix de marchandises fabriquées à l'intérieur du pays, se ressente de l'offre de marchandises étrangères. Dans un marché ouvert à l'abondance des marchandises à bon marché, l'ouvrier peut vivre à bon compte. Dans un marché restreint artificiellement, la vie est plus chère, parce que la production est réduite et que les salaires ont tendance à baisser.

Jusqu'ici aucune législation n'a encore eu le courage d'ordonner que les salaires des ouvriers devraient hausser dans la même proportion que

la protection douanière a surélevé le prix des marchandises. Un tarif protecteur a pour but de protéger le patron contre la concurrence étrangère, mais il ne cherche en aucune manière à diminuer la concurrence entre ceux qui demandent du travail à ce patron. Le but de la protection est de diminuer la concurrence dans la vente de la marchandise, mais non pas dans la vente du travail. On cherche à protéger les acheteurs de main-d'œuvre, non pas à maintenir les salaires, mais à maintenir les profits. L'effet des droits de douane est équivalent à une dîme perçue sur la fertilité du sol, la bonté du climat, la puissance de l'outillage et les habitudes industrielles du pays. En réalité il réduit le niveau moyen du comfort et abaisse le niveau des salaires.

Dans les industries non protégées, aux États-Unis, les salaires sont supérieurs à ceux des industries protégées, et protégées par des droits de 60 à 100 0/0. Dans l'Angleterre libre-échangiste, les salaires sont meilleurs que dans le reste de l'Europe.

L'abaissement des droits d'entrée n'a pas été suivi d'une baisse des salaires.

La protection n'empêche pas les crises industrielles : elle les provoque souvent, en stimulant la production, en faussant le marché; elle amène des ruines, fait fermer des usines et jette des ouvriers sur le pavé. Elle n'empêche pas les grèves, elle n'empêche pas les chômages. Elle jette un élément d'incertitude de plus dans la lutte pour la vie, par suite de l'instabilité même des tarifs. Si l'on veut améliorer la condition de l'ouvrier, il faut lui permettre d'acheter ce dont il a besoin, au meilleur marché possible et trouver dans l'accroissement de la consommation la compensation de prix de vente moins élevés. C'est dans l'augmentation de la production, grâce à un outillage plus perfectionné, grâce à une habileté professionnelle plus grande, que le fabricant doit chercher sa rémunération.

M. Raffalovich a parlé ensuite des coalitions de fabricants, nées à l'ombre du tarif douanier, encouragées par l'État, il en a montré le caractère odieux et anti-économique.

M. Burdeau a abordé la question des tarifs de commerce et de leur influence sur les relations internationales : il l'a traitée avec sa chaleur, son éloquence et sa clarté accoutumées. Il a montré la transformation survenue dans les échanges, jadis les peuples se communiquaient surtout des idées, aujourd'hui, grâce aux progrès des moyens de communication, bien des gens qui n'ont que des rapports inconscients avec la littérature, les beaux-arts des peuples voisins, ont au contraire avec ces derniers des relations commerciales considérables. Lorsque les échanges des personnes et des denrées se font facilement, il est certain qu'il se crée des rapports nouveaux entre les nations. Autrefois, ce qui agissait

sur la vie morale des peuples était décisif pour l'humanité, aujourd'hui ce qui agit sur les relations commerciales peut avoir la même influence décisive. Il faut travailler à multiplier les chances d'une reprise de bonnes et cordiales relations entre les peuples, afin d'arrêter le mouvement de recul auquel nous assistons depuis un certain nombre d'années.

M. Donnat a développé son idée des ports francs, de la liberté commerciale régionale; elle a été combattue par MM. Coste et Raffalovich. M. Blanchet, secrétaire général de la Compagnie des messageries fluviales de l'Indo-Chine, a fait une communication du plus haut intérêt sur la question du tarif douanier en Cochinchine : grâce à l'application des théories protectionnistes, la Cochinchine perd de son influence au point de vue commercial. On ressent les effets de l'établissement des douanes : ces effets sont déplorables.

Nos lecteurs sont au courant de la taxe du pain et de la viande ; à différentes reprises le *Journal des Économistes* s'en est occupé. Ils savent tout ce que cette intervention des pouvoirs publics a d'arbitraire, d'injuste pour le boulanger ou le boucher et de préjudiciable au consommateur. M. Balandreau a prononcé un excellent réquisitoire contre le maintien de la taxe, que M. Pensa a défendue avec plus de fougue que de succès.

Les boulangers ont constaté que, moins le prix du blé et de la farine était élevé, plus leur bénéfice était considérable. On leur a fait observer qu'ils devaient donc combattre avec les partisans de la liberté commerciale, sous le même drapeau.

M. Lalande, député de Bordeaux, a lu un Mémoire excellent sur la convention sucrière et les primes à l'Exportation. Il est impossible d'exposer plus clairement un sujet aussi difficile.

M. Lalande a rappelé les origines de cette convention, l'agitation des raffineurs anglais et la perte subie par les divers pays, qui accordent 225 000 000 fr. en primes pour favoriser l'exportation de leurs sucres, il a montré l'opposition faite par les consommateurs anglais à tout traité international, qui aurait pour conséquence de leur faire payer leur sucre plus cher, le sucre s'est vendu en Angleterre 10 et 12 fr. les 50 kilos.

M. Lalande a indiqué ensuite l'état de la législation française et son influence sur les prix. En France, la consommation est de 10 kil. par tête, en Angleterre de 30 kil.[1].

L'élévation du droit qui frappe cette denrée en France y explique la faible consommation, c'est un droit de 50 fr. supérieur à la valeur de la marchandise elle-même. Cette taxe si élevée est perçue sur le consom-

[1] C'est la suppression des droits qui a déterminé l'accroissement immense de la consommation dans le Royaume-Uni. 1873, 700.000 tonnes, 1888, 1.100.000 tonnes.

mateur français de deux manières : 1° au profit du Trésor public pour environ 180 millions.

2° Au profit des fabricants et producteurs de sucre pour 50 millions, par suite du fonctionnement de notre législation actuelle. La loi de 1884 a substitué un mode nouveau de taxation : au lieu de percevoir l'intégralité des droits au profit du Trésor public sur les sucres fabriqués et consommés, on modifia l'assiette de l'impôt et on stipula que les droits seraient perçus sur la matière brute, sur les betteraves mises en œuvre, à raison d'un rendement présumé (6 kil. de sucre par 100 kil. de betteraves, loi de 1884. La loi de 1887 éleva à 7 kil., le rendemet pour la campagne de 1887. 8 et graduellement à 7.75 pour celle 1890.1. Ces rendements présumés ont toujours été très inférieurs à la réalité, d'où il est résulté que les fabricants de sucre ont toujours pu faire deux parts dans leur fabrication, l'une correspondant exactement au rendement présumé et payant les droits au Trésor, l'autre excédant ce rendement légal et ne payant absolument rien, constituant par cela même des primes plus ou moins importantes en faveur des fabricants de sucres. Ces primes se sont élevées à 25 millions en 1884-85, à 43 en 1885-86, à [illegible] en 1886-87, à [illegible] en 1887-88, à 52 en 1888-89.

Afin d'éviter l'encombrement du marché intérieur, les producteurs et raffineurs déchargent le marché de ces quantités trop considérables par des exportations qu'ils cherchent à rendre assez importantes. On a vu habituellement le prix des sucres raffinés coté à deux cours différents, suivant qu'il s'agit de la consommation intérieure ou de sucre destiné à l'exportation. L'écart a été de 2 fr. à 5 fr., même de 10 fr.

La consommation paie l'impôt, mais une part de cet impôt est resté dans les mains du producteur.

La consommation [illegible] est évaluée pour 1889 aux chiffres suivants :

[illegible] millions kilogr.		payant [illegible] fr. les 100 kil.	[illegible] fr.
112	—	d'excédent payant 20 fr.	[illegible]
[illegible]	—	[illegible] de fabrication, sucres coloniaux à 10 fr.	[illegible]
			[illegible]

[illegible]

[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

[illegible]

un de nos confrères les plus distingués et les plus sympathiques. M. Delombre. Celui-ci a été séduit par le côté ingénieux de cette taxation sur la matière première, d'après le rendement présumé : ce n'est pas une prime, c'est un dégrèvement dont profite le fabricant. M. Delombre n'admet pas l'intervention fiscale comme instrument égalitaire, comme moyen de niveler les fortunes, mais il la réclame comme un instrument du progrès industriel. Avec une betterave meilleure et un outillage meilleur, les fabricants ont pu obtenir un degrèvement d'impôt. La thèse de M. Delombre était fort habilement présentée ; elle avait le tort d'être fausse et dangereuse, en même temps que d'offrir des allures par trop électorales. Il a réclamé l'abolition des droits de douane, restant fidèle à la liberté du commerce avec l'étranger, mais en même temps comme corollaire une réforme de l'impôt à l'intérieur.

S'il faut à la France une politique économique, a dit l'honorable rédacteur du *Temps*, et s'il faut que cette politique économique soit libérale, on reconnaît que toutes les fois qu'une industrie nationale ne vit que d'une vie apparente, artificielle, les droits de douane doivent disparaître, et sur ce point je crois qu'il ne peut y avoir aucun malentendu entre nous. Parmi les impôts, il y en a qui sont nuisibles à l'industrie nationale. L'État peut tout promettre, car les promesses sont illimitées, mais il n'a pas le droit de prendre dans la poche de l'un pour donner à l'autre. La personne qui achète du sucre paie une certaine somme qu'elle ne paierait peut-être pas sans cette transformation d'impôts. Lorsqu'un impôt existe, et qu'on vient dire « une partie de cet impôt sera remise à vous fabricants, si vous réussissez à développer votre fabrication », je ne vois plus la prime, mais je vois parfaitement l'impôt et un dégrèvement d'impôt. Je ne crois pas qu'il y ait contradiction entre le refus de protéger une industrie nationale par un droit de douane et le désir de réformer les impôts qui pèsent sur cette industrie et de les réformer de telle sorte que cette industrie puisse vivre.

M. Delombre a eu le mérite d'amorcer la discussion la plus importante au point de vue scientifique ; il nous a forcés de nous occuper une fois de plus du rôle de l'impôt, et il a rencontré des adversaires en MM. Lalande, Passy, Donnat, Raffalovich.

M. Lalande, armé des chiffres de son Rapport, a déclaré ne pas comprendre qu'on pùt appeler la loi des sucres une loi de dégrèvement, c'est au contraire une augmentation énorme de l'impôt qui a eu lieu, puisque les sucres paient 50 0/0 de plus qu'avant 1884. Cette loi a été un très grand bienfait pour ceux en faveur de qui elle a été faite, pour les départements qui, en petit nombre, ont été appelés à bénificier de la loi. La loi de 1884 a eu pour objet de diviser la production sucrière en deux portions, l'une qui paierait les droits, l'autre qui n'en paierait pas, l'une qui paierait les droits au profit du Trésor et l'autre qui les paierait au détriment des contribuables. Seulement cette seconde partie du con-

tingent passe dans la poche des fabricants de sucre ou des producteurs. Celle-ci se chiffre par 50 millions que paient les contribuables français. M. Fournier de Flaix a montré qu'on avait fait là de la protection, de la protection intérieure bien plus dangereuse que la protection extérieure. M. Raffalovich a protesté à son tour : l'impôt ne doit pas être transformé en un instrument pour stimuler la production indigène. C'est la vieille erreur de ceux qui réclament des droits de douane pour créer ou développer certaines branches de la production. Il a montré ce qui s'est passé en Allemagne avec l'alcool, là aussi on a taxé sur un rendement présumé, on a abouti à des progrès techniques énormes, mais on a appauvri le Trésor, on a restitué aux fabricants lorsqu'ils exportaient plus qu'ils n'avaient payé, on a amené un excès de production et il a fallu réformer l'impôt, on sait dans quelles conditions.

M. Donnat a posé deux questions, 1° doit-on employer l'impôt comme un instrument de progrès pour aider une industrie à vivre. 2° Si on est conduit à le faire pour une industrie, ne sera-t-on pas conduit à le faire pour d'autres?

M. Passy n'a pas eu de peine à montrer que toutes les industries, toutes les professions viendront à leur tour demander leur part de ces prétendus dégrèvements qui ont pour résultat d'imposer des sacrifices aux contribuables. L'impôt, comme l'a dit M. Raffalovich, n'est pas du tout un moyen de faire prospérer telle ou telle industrie, ce n'est pas le moyen d'être agréable ou utile à telle ou telle catégorie de citoyens. L'impôt est un prélèvement aussi faible que possible fait sur l'ensemble des citoyens pour leur faire payer les frais généraux de la société dont ils sont les membres. L'impôt, c'est en quelque sorte la cotisation au moyen de laquelle nous payons, nous acquittons des services qui nous sont vendus sans aucune acception de personnes ou de situation. Nous sommes obligés de recevoir de l'Etat, des départements, des municipalités, un certain nombre de services collectifs. Nous ne pouvons pas, par exemple percer, éclairer nos rues. Nous sommes obligés de payer ces frais. Voilà ce que nous devons à l'Etat, et ce que l'Etat nous doit en revanche, ce sont des services qui s'adressent à tous indistinctement : la sécurité, la justice, la faculté d'exercer nos professions comme il nous convient, à nos risques et périls. L'impôt ne doit pas connaître les personnes auxquelles il s'applique.

Le Congrès s'est encore occupé de la question des octrois, et de celle du monopole de l'alcool. MM. Fournier de Flaix et Hartmann ont fait des communications très instructives, mais nous craindrions de prolonger ce compte rendu déjà trop détaillé. En tout cas on n'a pas perdu son temps.

A. RAFFALOVICH.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'UTILISATION DES EAUX FLUVIALES

L'exposition de 1889 a été l'occasion d'un grand nombre de congrès ayant pour but d'étudier des questions d'ordre plus ou moins général, qui intéressent à divers degrés toute les nations, et dont la solution deviendrait plus facile, si chaque pays pouvait s'éclairer de l'expérience acquise chez les autres.

Parmi ces questions, celle de *l'Utilisation des eaux fluviales* envisagée à tous ses points de vue, c'est-à-dire touchant à l'hygiène, à l'agriculture à l'industrie et à la navigation, n'est pas des moins intéressantes. Aussi le congrès qui s'est occupé de cette question n'a-t-il pas flané, nous pouvons le dire, et le lecteur va pouvoir en juger par l'aperçu que nous allons lui donner des travaux exécutés par les membres de ce Congrès.

Afin de servir de base aux discussions, le Comité d'organisation[1] avait pris la précaution d'obtenir, avant la réunion du Congrès, le dépôt, l'impression et la distribution de rapports, au nombre de 15, sur les principales questions à l'étude, savoir : 1° *De l'avenir des Canaux d'irrigation*. Rapports de M. Leaurado et de M. Ch. Cotard. 2° *De l'usage des eaux de rivière pour les distribution d'eau* : M. Lindley et M. Musquetier ; 3° *Du meilleur mode de livraison de l'eau à domicile* : M. Bechmann ; 4° *De l'utilisation des eaux artésiennes du bas Sahara Algérien* : M. Rolland ; 5° *De l'aménagement des cours d'eau au point de vue agricole et industriel* : M. Fournié, M. Barois, M. Beau de Rochas : 6° *De l'amélioration des rivières navigables à fond mobile* : M. Jacquet ; 7° *De la canalisation des rivières et des divers systèmes de barrages mobiles* : M. Vernon-Harcourt (de Londres), M. Pavie : 8° *Des meilleurs modes de locomotion des bateaux sur les canaux* ; M. Derome ; 9° *Des élévateurs et plans inclinés pour bateaux* : M. Defourny, M. Cadart.

---

[1] Ce comité était composé d'ingénieurs des ponts et chaussées et d'ingénieurs civils ayant à leur tête un bureau composé de : *Président* : M. Guilleaumain, inspecteur général des ponts et chaussées ; *Vice-Présidents* : M. Ch. Cotard, ingénieur civil et M. Jacquet, inspecteur général des ponts et chaussées ; *Secrétaires* : M. Beaurin-Gressier, chef de la division de la navigation au ministère des travaux publics et M. Flamant, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Pendant six jours consécutifs, le Congrès a tenu deux et souvent trois séances par jour : séances de sections, conférences, dans lesquelles l'une ou plusieurs des questions du programme étaient discutées, et visite de quelques établissements hydrauliques tels que les réservoirs de Montsouris, les machines élévatoires d'Ivry, le barrage de Port-à-l'Anglais, le canal Saint-Maur, le canal Saint-Denis, le barrage de Suresnes. Au nombre des conférences les plus remarquables nous signalerons en passant celles de M. Beaurin-Gressier : *Des droits individuels et collectifs sur les eaux courantes* ; du général Tching Ki-Tong : *De l'utilisateur des eaux en Chine* ; de M. Caméré : *Historique des améliorations successives de la navigation sur la Seine*.

Enfin, pour clore ses assises, le Congrès a organisé deux grandes excursions : l'une à Lille, pour visiter l'ascenseur des Fontinettes, et au port de Calais; l'autre à Rouen et au Havre. Cette dernière excursion, faite sous la direction de M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, a été particulièrement brillante, les municipalités et les chambres de commerce de Rouen et du Havre ayant offert des banquets aux excursionnistes.

Si nous ajoutons à cela que le congrès lui-même a offert a un banquet a ses membres étrangers, nous aurons le programme complet de la fête.

Il y a bien des discours sans banquets, mais il n'y a point de banquets sans discours. Il est donc superflu de dire que Ministre, Préfet, sous-Préfet, Maire, président de la chambre de commerce, etc., ont dit chacun leur mot. Le plus long de ces discours a été, je crois, celui de M. Mallet, président de la chambre de commerce du Havre au sujet des travaux à exécuter pour l'amélioration du port.

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, a répondu aux Havrais qu'il y avait une certaine injustice à leur refuser, comme l'a fait le Sénat, la collaboration et la participation de l'État à l'amélioration de leur port, « contrairement à ce qui s'est passé pour tous les autres ports de France, pour les travaux desquels la part des dépenses à la charge de l'État atteignait plus de 96 0/0, tandis que les chambres de commerce n'y contribuaient que dans la proportion de 3 0/0 et quelques centièmes ».

Il est certain qu'il y a injustice à ce que l'État, qui prend à tous, donne à quelques-uns seulement, et c'est là un des grands inconvénients de son intervention : une première injustice de ce genre en amène une seconde pour réparer la première ; la seconde donne lieu à une troisième, et ainsi de suite : de sorte que le prétendu représentant de la justice est tout bonnement l'organisateur de l'injustice à l'infini.

M. Yves Guyot promet la continuation de son concours aux chambres de commerce et aux municipalités de Rouen et du Havre. « Je consi-

dère, conclut le ministre, qu'il y a un intérêt national dans la coopération du gouvernement aux œuvres que vous réclamez.... C'est en définitive avec des unités qui s'appellent Marseille, Bordeaux, avec des unités situées à l'embouchure de la Loire, avec des unités comme Rouen, Le Havre, Dunkerque, c'est avec ces grosses unités que se forme la grandeur du pays. Nous sommes placés sous un régime économique qui ne sépare pas ces unités, qui ne les isole pas, qui les groupes étroitement autour d'un syndicat qui s'appelle la nation. Je crois que l'unité du Havre a tous les droits d'exiger de s'accroître encore et de demander pour cela une active coopération au gouvernement. » Inutile d'ajouter que cette péroraison a été fort applaudie par les représentants du Havre au banquet.

Nous ne pouvons résumer ici tous les rapports publiés par le Congrès ; plusieurs sont du ressort des ingénieurs bien plus que des économistes ; tels sont ceux qui ont pour objet la navigabilité des rivières, les barrages, les ascenseurs, les élévateurs pour bateaux. Nous nous bornerons donc à donner la substance des rapports qui traitent de l'emploi des eaux fluviales aux usages domestiques, agricoles et industriels.

Au point de vue des usages domestiques, le congrès n'a pas publié de rapports sur divers projets à l'étude tendant à approvisionner Paris en y amenant l'eau des lacs Suisses ou celle des plateaux centraux de la France. Le rapport de M. Bechmann se borne à traiter du meilleur mode de livraison de l'eau à domicile. On sait qu'il y a deux systèmes en présence sur cette matière : la livraison intermittente et la livraison permanente. Le premier mode présente divers inconvénients, dont un des principaux est que, en cas d'incendie, c'est une affaire d'état que de se procurer de l'eau : il faut chercher les fontainiers, ouvrir les gros robinets qui commandent les réseaux intéressés et attendre que l'eau se mette peu à peu en pression dans les conduites a mesure que les réservoirs se remplissent. Pour peu qu'il y ait de formalités administratives à remplir préalablement, la maison est brulée avant qu'une pompe soit installée.

La livraison constante présente aussi quelques inconvénients, tels que le gaspillage, mais on est arrivé à l'empêcher, ou du moins à le faire payer par ceux qui en sont les auteurs ; le moyen employé pour obtenir ce résultat est le *compteur à eau*. Cette appareil est encore d'un prix élevé et présente quelques imperfections, mais il a été déjà bien amélioré et il peut l'être encore. « Malgré les difficultés du problème, dit M. Bechmann, on est parvenu à produire plusieurs modèles de compteurs très suffisamment exacts, point trop dispendieux, à marche régulière et entretien relativement facile ».

Si l'on considère le rôle important que joue l'eau en hygiène, tant

pour l'alimentation que pour les soins de propreté, on conviendra que la question n'est point indifferente, et comme il est juste que chacun paie sa dépense et pas plus, on souhaitera même que le régime du compteur à eau s'étende de chaque maison à chaque ménage.

Après nous-mêmes, notre grand-mère la terre est celle qui a le plus besoin d'eau. Aussi les considérations sur l'abreuvage de la terre, sur les irrigations, abondent-elles dans les rapports que nous avons sous les yeux. M. Llaurado nous expose ce qui a été fait et ce qui reste à faire en Espagne; M. Cotard résume les travaux exécutés aux États-Unis et dans plusieurs autres pays; M. Barois nous donne les renseignements les plus récents sur l'aménagement des eaux du Nil ; M. Rolland rend compte de ses propres travaux dans le Sahara Algérien, travaux qui consistent à creuser des puits artésiens et à utiliser l'eau qui en jaillit en l'employant à faire pousser des plantations de palmiers-dattiers qui rapportent, paraît-il, au bout d'un temps relativement court, de beaux revenus. Si l'on en croit M. Rolland, un hectare planté de palmiers-dattiers, à raison de 200 palmiers par hectare, peut rapporter annuellement 1000 francs, net des frais d'exploitation, en supposant une irrigation abondante et en admettant une proportion suffisante de dattiers de qualité inférieure dans les plantations. La *Société de Batna et du Sud Algérien*, dont M. Rolland est fondateur administrateur délégué, a déja planté 50 000 palmiers. Il n'a fallu pour cela que creuser des puits artésiens jaillissants, ce qui est possible et même facile sur un très grand nombre de points du Sahara Algérien. Les misanthropes, qui veulent s'isoler de toute société, pourraient aller là-bas se créer une petite oasis, personne ne les gênerait, le désert est grand ; les philanthropes, qui trouvent que la société est mal organisée et qui veulent l'établir sur d'autres bases, vieilles ou nouvelles, auraient également les coudées beaucoup plus franches dans le Sahara que dans notre vieille Europe. Les phalanstères, les familistères, les *collectivistères*, les *communistères* pourraient y naitre et prospérer à leur aise, si toutefois ils en sont susceptibles.

La question de l'emploi agricole des eaux dans les pays civilisés est plus complexe que dans l'Afrique centrale. On s'exagère souvent le profit à en tirer. On a été jusqu'à croire, en ces derniers temps, qu'on pouvait faire de toutes pièces et sur une grande échelle, — et économiquement bien entendu, c'est-à-dire avec profit, — un sol cultivable par le moyen des submersions et du colmatage. M. [illegible] nous apprend que l'on revient aujourd'hui de ces idées, et il montre que l'on a raison d'en revenir, car la formation d'une terre arable et fertile est bien plus compliquée qu'on ne le croit et demande beaucoup de temps, de patience et de dépenses ; de sorte que, tant qu'il y aura des terres toutes

faites en friche, on fera sagement de ne pas chercher à en créer de nouvelles.

M. Fournié divise le globe sous le rapport des irrigations, en trois régions : *équatoriale*, *intermédiaire* et *tempérée*. Dans les deux premières de ces régions, l'aménagement des eaux joue un grand rôle et est d'une nécessité plus ou moins impérieuse, en raison de l'élévation de la température et de la rareté des pluies; mais, dans la région tempérée, les travaux d'art en vue de l'irrigation sont de nécessité moins urgente et d'un bien moindre profit, par la double raison qu'ils peuvent être aussi dispendieux qu'ailleurs, souvent plus, et que l'insuffisance de chaleur, à quoi l'on ne peut remédier, ne permet pas de tirer de la terre plusieurs récoltes par an, comme on peut le faire dans les pays chauds et bien irrigués. Il ne faut pas pour cela renoncer à toute idée d'irrigation des terres européennes et, en particulier, françaises; il faut seulement observer que, comme le dit M. Fournié, « dans la région tempérée, des entreprises analogues sont possibles, mais elles exigent une étude préalable beaucoup plus détaillée que celle que l'on a été jusqu'ici disposé à leur consacrer ».

Et pour que cette étude préalable soit bien faite, pour que la balance soit bien établie entre ce que cela coûtera et ce que cela rapportera, c'est à l'initiative privée, qui y est intéressée, qu'il faut s'en remettre.

Ceci nous amènerait à discuter la question de l'intervention de l'État dans les travaux de ce genre. La plupart des rapporteurs se prononcent pour cette intervention, tout en y mettant des conditions et des restrictions diverses. La raison qu'ils en donnent est, d'ailleurs, très logique :

L'État, disent-ils, participe au moyen des impôts directs et indirects à la plus value qui résulte — quand il y a plus value, — des travaux de ce genre. Il est donc juste qu'il participe aussi, par des subventions ou par des priviléges quelconques, à leur exécution.

Cela est très juste, en effet ; il n'y a pas besoin d'être fort en logique pour le reconnaître. Mais il reste à savoir s'il est juste que l'État augmente les impôts directs ou indirects à mesure que la production augmente, si le fisc doit toujours être sur les talons des producteurs de toute nouvelle richesse, prêt à happer la meilleure part, au besoin le tout. Il s'agit, en un mot, de savoir si l'État est fait pour les individus ou les individus pour l'État. La question est fondamentale et aucun rapporteur du Congrès de l'utilisation des eaux — et probablement d'aucun autre congrès — ne l'a abordée ni même effleurée.

Nous aurions besoin, à cet égard, de prendre leçon de nos ancêtres. Encore au moyen-âge, ils donnaient à l'État ou au seigneur une contribution déterminée et fixée pour un nombre indéfini d'années. Libre à

eux, ensuite, de doubler, tripler, s'ils le pouvaient, le produit de leurs terres, le seigneur n'avait rien à y voir. Il a fallu l'avénement des légistes, — cette graine à procès que nous a léguée Rome et qui a germé au sein de l'Université, — pour que cet ordre de choses changeât et que le peuple devînt la vache à lait de cet être de raison ou de déraison que les légistes appellent l'État. Ne serait-il pas temps de revenir à nos anciennes traditions?

Mais je m'écarte du Congrès. Revenons-y, — ou plutôt, prenons en congé, car les meilleures compagnies se quittent, — en disant que les questions d'utilisation des eaux ont été savamment discutées ; beaucoup de bonnes idées ont été mises en évidence ; par exemple, que les irrigations, presque toujours profitables à la culture intensive ne le sont pas autant à la culture extensive ; que, pour que des travaux d'irrigation soient utiles il faut tenir compte des intérêts de ceux qui font usage des eaux, aussi bien que de ceux qui les fournissent ; que « pour rendre un champ propre aux arrosages, il faut lui faire subir des travaux préparatoires de nivellement, d'épierrement, etc., qui s'élèvent parfois jusqu'à 1000 francs par hectare et dont les frais peuvent faire reculer l'agriculteur ». (Barois).

Avant d'entreprendre des travaux de ce genre, il faut dont tenir compte des considérations précédentes et de bien d'autres, et c'est avec beaucoup de raison que M. Barois formule la conclusion suivante : « les travaux d'aménagement agricole des cours d'eau doivent être étudiés au point de vue financier comme des affaires industrielles et, sauf des considérations d'intérêt général dont l'État est juge, ils ne doivent pas être poursuivis si les recettes probables ne sont pas susceptibles de donner un bénéfice normal au capital engagé. »

Ajoutons qu il faudra aussi être plus exact qu'on ne l'a été jusqu'à ce jour, dans la répartition des dépenses et des recettes probables. Si l'on en croit M. Cotard, « le coût d'exécution des canaux a presque toujours dépassé les prévisions ; le débit sur lequel ont été établis les calculs de l'opération, se montre généralement insuffisant pour arroser les contenances prévues, etc. »

Mais ce sont là des faux-pas que l'on a faits dans l'enthousiasme de la première heure. Les ingénieurs comme les hygiénistes, ont cru un moment qu'ils pouvaient tout faire et que l'argent, grâce à l'État, ne leur aurait jamais manqué. Ils semblent aujourd'hui revenir à des sentiments plus économiques, et la tendance générale des rapports que nous venons d'analyser est la subordination du but aux voies et moyens, et la supputation calme des recettes et des dépenses. Ce revirement de l'opinion nous paraît de bon augure, et il était temps qu'il se produisît.

ROUXEL.

LE SYSTÈME PROTECTEUR AUX ÉTATS-UNIS

ET LE

CONGRÈS DE WASHINGTON

Voilà déjà quelques années que le système prohibitif est appliqué aux États-Unis, et comme toutes les mesures qui ont la prétention ridicule de réglementer les phénomènes naturels, il a dû subir bien des modifications dans le sens libéral, parce qu'on s'est aperçu que la mesure allait contre le but que poursuivaient ses auteurs, et que ceux qu'on frappait indirectement profitaient de ces mesures. Une seule branche de la production a été gravement atteinte en France : l'art décoratif, l'art de la peinture. L'art proprement dit n'a pas encore en Amérique de représentants capables de l'appliquer et de le développer. Ainsi donc, par une mesure coercitive on privait les Américains du plaisir de satisfaire leur goût, et on favorisait la spéculation sur les tableaux acquis par les Yankees, attendu que s'ils refusaient de payer un droit exorbitant pour l'entrée des objets d'art étrangers dans leur pays, ceux qui avaient des galeries ouvrirent des expositions, organisèrent des ventes publiques et réalisèrent des profits considérables par la mise à l'encan qui atteignait parfois des prix fabuleux ! Conséquence de l'enthousiasme des acheteurs et de la difficulté de se procurer des œuvres d'art étrangères à un pays qui n'en produit pas. Or, nous nous demandons où est l'avantage des protectionnistes dans ces conditions. Où le gouvernement trouve-t-il une compensation dans l'application de ce système? Où sont les bénéfices pour la production, les profits pour le Trésor et la prospérité générale?

Autre inconvénient. Les Etats-Unis avaient frappé d'un droit excessif l'entrée dans leur pays des produits de la céramique : porcelaine blanche et porcelaine décorée. Malheureusement si ce pays possède des décorateurs que les protectionnistes voulaient encourager, le sol ne produisait pas de kaolin propre à la fabrication de la porcelaine opaque, blanche, qui se prêtât à la décoration comme la porcelaine de notre pays. Les Américains consentirent une réduction sur les droits d'entrée de ce produit, mais dans une proportion qui selon eux, devait rendre toute concurrence impossible avec les produits similaires de leur pays, déjà inférieurs en qualité. Que fit l'industrie française? Elle obtint des compagnies de chemins de fer une réduction sur le prix de transport par ton-

nage qui équivalait au montant du droit d'entrée, et elle offrit sur le marché américain la porcelaine française blanche au même prix que la porcelaine américaine tout en ayant acquitté les droits d'entrée. La différence sur le prix de transport payait l'impôt douanier et l'industrie américaine succomba dans l'inégalité de la lutte. Voilà donc une industrie qui nous paraît compromise grâce à l'application du système prohibitioniste que les sophistes désignent sous le nom pompeux de *protecteur*. Voilà comment il protège l'industrie !

Des faits plus récents, que nous empruntons à M. le colonel Wrigt, ont été publiés dans le *Bedfort-Magazine*. C'est une étude statistique, établie en Massachusetts par le colonel Wrigt, et qui nous révèle un des effets les plus curieux, sinon des plus inattendus du système de protection qui sévit présentement dans la grande république américaine, sous la forme d'un accroissement considérable du chiffre des *sans emploi*.

Cette étude montre qu'en 1885, sur 816.470 habitants du Massachussetts pouvant se réclamer d'une profession quelconque, 241.589 (ou plus de 29 0[0) étaient fréquemment sans travail. La durée du chômage variait selon les industries et les localités, mais pouvait être évaluée en moyenne à 4 mois et 11 dizièmes par an pour chacun de ces malheureux. Réduit en années complètes, ce chiffre équivalait à 82.744 individus privés de travail d'un bout de l'année à l'autre, soit 11 0[0 de la population laborieuse. Et cette moyenne représente un accroissement de 110 pour cent dans le chômage entre 1879 et 1885. Fait significatif : c'est particulièrement dans les industries protégées que le chômage a suivi une progression rapide. Ainsi, les manufactures d'outils agricoles (industrie éminemment protégée et qui n'a rien à redouter des changement de saison puisqu'elle s'exerce à couvert) comptent environ 69 0[0 de leur personnel inoccupé pendant quatre mois et demi de l'année. Il est à remarquer par opposition à cette proposition, que dans les pays où il n'existe pas de système prohibitioniste, les ouvriers agriculteurs, même par les temps d'intempéries ne comptent jamais plus de trente pour cent de bras inoccupés. Si nous examinons une autre corporation, les charpentiers par exemple, nous constatons que là, où le système protecteur n'est pas appliqué, le chômage diminue d'une manière sensible, il descend de 69 0[0 à 47 0[0. Puis les compositeurs d'imprimerie sont les plus favorisés, dans leur industrie le chômage se limite entre 9 et 10 0[0. On voit donc la conséquence du système protecteur. Toutefois, nous devons prévoir une objection ; on peut nous dire que le système prohibitioniste ne doit pas être considéré comme l'unique cause du chômage ; étant donné qu'il n'existe pas, qu'il ne soit pas appliqué, et que le libre échange favorise le développement de l'industrie, il peut néanmoins y

avoir du chômage, si le nombre de bras est plus grand que l'abondance du travail.

Soit, mais alors si le résultat est le même, la cause est différente, ce n'est plus au système protecteur que nous pouvons attribuer le chômage mais à la concurrence ; or, comme dans tous les phénomènes naturels l'équilibre ne tarde pas à renaître, parce que ceux qui sont cause de la rupture en sont aussi les premières victimes, et ils cherchent dans une profession différente, dans un pays voisin, peut-être même étranger, à vivre par le travail ; ainsi peu à peu, l'équilibre se rétablit entre la loi de l'offre et de la demande. Mais il n'en saurait être de même avec le système protecteur, étant donné qu'il soit généralement établi, c'est une simple mesure artificielle qui paralyse non-seulement les transactions, mais a son contrecoup dans la production.

En poursuivant attentivement la statistique aussi instructive qu'édifiante du colonel Wrigt, nous remarquons qu'en résumant et en appliquant ces renseignements à l'ensemble de l'Union Américaine, le chiffre des *innocupés* pour 1885 a dû atteindre le chiffre considérable de *deux millions* ! D'après les renseignements fournis par l'honorable statisticien; renseignements qu'il a dû assurément puiser à bonne source, le nombre des ouvriers qui subissent chaque année un chômage plus ou moins prolongé de deux à cinq mois, et doivent pendant ce temps vivre sur le produit économisé des temps laborieux, atteindrait le chiffre de six millions. Dans ce chiffre il faut comprendre bien entendu toutes les professions.

Le colonel Wrigt recherche la cause de ce chômage forcé, au milieu d'un pays si vaste, si fertile qui comprend une population immense qui doit consommer plus qu'elle ne produit, et il croit la trouver dans les coalitions qu'engendre et favorise le système protecteur, poursuivant un but dont cherchent à profiter les intermédiaires entre le producteur et le consommateur, pour maintenir les prix par des limites systématiques assignées à la production. Il cite à l'appui de cette opinion, les aciéries de *Saint Louis* payées 400.000 dollars par les autres compagnies similaires, (2 millions de francs) pour ne pas allumer leurs fourneaux ; une autre compagnie la *Waverly Stone Ring* paie des cinq et six mille dollars par an aux moindres carrières du voisinage pour suspendre leurs extractions. Les puits de sel gemme du *Kanawha*, subventionnés pour rester inactifs par l'*American Salt association* : la *Standard oil Company*, achetant à beaux deniers comptants la suspension des travaux de tous ses concurrents; la *Western Lead Association*, détruisant l'outillage des mines de plomb de *Dubuque*, dans l'Iowa, après s'en être rendue maîtresse.

L'Amérique poursuivant l'application du système protecteur veut met-

tre en vigueur la doctrine : *l'Amérique aux américains*, et a enfin fixé la date de convocation du Congrès de Washington au 14 octobre prochain, congrès auquel sont conviés tous les Etats de l'Amérique du Sud. Le programme stipule que les congressistes auront à se prononcer sur les points suivants : adoption de mesures tendant à assurer la prospérité des nations américaines, et une résistance compacte aux *empiètements de l'Europe*, établissement d'un service de steamers fréquents entre les ports des nations coalisées ; unification des règlements de douane adoption d'un système de poids et mesures et de lois internationales pour la protection des personnes, des propriétés et des marques de fabrique ; création d'une monnaie commune ; adoption d'un système d'arbitrage pour régler tous les conflits entre les Etats américains ; formation d'une ligue douanière ; et en général étude et mise à exécution de tous les projets tendant à faciliter les relations commerciales et autres entre les pays américains.

En réalité, d'après les clauses du programme du Congrès de Washington, il ne s'agit de rien moins que d'une réorganisation économique du Nouveau Monde à l'exclusion de l'Europe. L'Amérique du Nord est un débouché de matières premières, et l'Amérique du Sud est un vaste marché de produits industriels.

La statistique nous apprend que les Etats-Unis ont importé dans les autres Etats dans le cours d'une des dernières années, pour un chiffre équivalent à 11 0|0 de la totalité des marchandises importées. Dans la République Argentine, les importations françaises qui étaient de 110 millions en 1887, se sont élevées à 137 millions en 1888. On peut juger de l'intérêt considérable qu'il y a pour les producteurs français de faire le nécessaire afin de conserver le marché américain.

Quant à l'organisation du Congrès de Washington, elle est réglée de la manière suivante ; chacune des nations représentées n'aura droit qu'à une voix, quel que soit le nombre des délégués envoyés qu'on estime environ à 40. Les États-Unis seront représentés par dix délégués.

Les nations américaines qui ont officiellement accepté l'invitation des Etats-Unis sont jusqu'à présent : le Vénézuela, le Chili, le Brésil, la République Argentine, Costa-Rica, Guatemala, le Pérou, Honduras, Nicaragua, Salvador, et Bolivie. Enfin le Congrès initiateur des Etats-Unis a voté une somme de 75.000 dollars, destinés à couvrir les frais que coutera le Congrès de Washington.

EUGÈNE PETIT.

LES CAISSES D'ÉPARGNE EN HOLLANDE

Aperçu historique et statistique des caisses d'épargne fondées et administrées par la Société néerlandaise du Bien Public (Maatschappij tot nut van 't algemeen, fondée le 17 novembre 1784.)

On peut dire que dans les Pays-Bas l'histoire des caisses d'épargne fait partie intégrante de l'histoire de l'association « Tot nut van 't algemeen ».

Cette association, en effet, a donné la première impulsion à la fondation des caisses d'épargne et dans la mesure de ses forces elle en a soutenu le développement.

Aujourd'hui encore la plus grande partie de ces établissements se trouve, sur tout le territoire du royaume, en relation plus ou moins intime avec l'association, ou, pour parler plus juste, avec ses différentes sections, qui portent le nom de départements.

L'association du Bien Public, plus connue en France depuis qu'elle a obtenu un diplôme d'honneur à l'Exposition de 1867, n'a cessé de prospérer à partir de sa fondation en 1784 (le 17 novembre). A l'origine ce ne fut qu'un petit cercle d'amis. Elle entreprit sa tâche de la façon la plus modeste. Au fur et à mesure du développement de ses ressources matérielles et de ses forces morales, le cercle de ses travaux s'étendit, les moyens d'action se multiplièrent et furent appliqués sur une plus grande échelle.

Son programme était large et grandiose : favoriser le développement intellectuel, la civilisation et le bien-être du peuple, spécialement dans les classes les moins privilégiées [1]. Les membres de l'association, dont le nombre allait croissant chaque année, s'appliquaient sans relâche à trouver les moyens d'exécuter ce programme ; et l'on ne saurait

[1] Le premier article de la loi de l'Association, revisée en 1888, résume ce programme ainsi : « Elle veut collaborer à l'amélioration de la condition intellectuelle, morale et sociale du peuple, spécialement par l'influence qu'elle désire exercer sur l'éducation et l'enseignement, l'épurement des notions populaires, le renforcement de la faculté de travail et de la vitalité des ouvriers. »

s'étonner que leurs réflexions les portassent à jeter aussi les yeux sur ce qui se passait à l'étranger.

C'est ainsi que vit le jour une proposition de la section de l'association, établie à Bergum en Frise, proposition mise en discussion dans l'assemblée générale de l'association en 1817.

En voici la teneur :

« Attendu que l'expérience a démontré, combien salutaire est l'action « des caisses de secours et d'épargne, fondées en Écosse, pour encou- « rager le travail et l'épargne, et pour améliorer les mœurs des classes « populaires ; attendu qu'il est en conséquence désirable de voir les « caisses de secours et d'épargne s'établir dans le royaume des Pays- « Bas, le département propose qu'il sera rédigé par les soins ou sous la « surveillance de la direction centrale de l'association ou proposé par « elle, comme sujet d'un concours extraordinaire pour l'obtention d'un « prix : un mémoire, touchant les moyens d'établir des caisses de ce « genre dans les Pays-Bas et d'engager les classes ouvrières à y donner « leur participation ».

Ces dernières paroles indiquèrent assez clairement l'intention du département. Ce qu'il désire, ce n'est pas un travail de pure théorie, touchant les établissements dont il s'agit ; mais surtout un écrit où des exemples frappants, soit réels, soit fictifs, mais fondés sur la notion même de la chose, qui fassent clairement voir aux classes ouvrières quelles précieuses ressources pour la maladie ou la vieillesse elles peuvent se ménager au moyen d'une minime épargne.

Combien l'assemblée générale goûta cette proposition, c'est ce qui ressort du mandat qu'elle conféra à la direction centrale, pouvoir exécutif de l'association, de procéder à la rédaction des règles générales pour la fondation de caisses d'épargne.

Tandis que la direction se préparait à exécuter ce mandat, elle eut l'honneur de recueillir en audience royale et de la bouche de S. M. le roi Guillaume Ier une parole d'encouragement pour la fondation de caisses d'épargne.

Peu de temps après, à la suite de négociations ouvertes avec le gouverneur de la province de Hollande Septentrionale, la direction centrale reçut une communication du ministre de l'intérieur, contenant l'arrêté royal du 17 mai 1817.

Voici ce que disait le ministre : « Convaincue de l'utilité que les caisses d'épargne peuvent avoir dans les Pays-Bas comme ailleurs, en secondant l'économie et la moralité dans les classes inférieures de la population, après examen attentif, Sa Majesté est également convaincue que votre association est propre entre toutes, à assurer à

ces établissements la prospérité et le développement progressif, qui leur sont nécessaires. Le zèle louable de votre association pour tout ce qui peut contribuer à civiliser ces classes sociales et à les rendre meilleures, et d'autre part, les rapports qu'elle entretient avec ces classes, en sont de sûrs garants. Enfin, il a plu à Sa Majesté de déclarer qu'elle voit dans ces tentatives de vos départements une preuve nouvelle de l'utilité du but poursuivi par votre association et de l'esprit vraiment national qui l'anime pour seconder les efforts du gouvernement pour le bien de nos populations ».

L'arrêté royal, dont il vient d'être parlé, stipulait en outre que des instructions seraient envoyées aux gouvernements des provinces, leur prescrivant d'encourager et d'appuyer de leur autorité et de leur influence les tentatives de l'association auprès de l'administration et des communes et de rechercher les moyens de procurer à l'épargne populaire un placement à la fois sûr et facile.

Le pouvoir central n'avait pas encore expédié ces documents, bientôt insérés au supplément du Journal officiel (1818, cinquième partie, p. 216, que déjà quatre sections de l'association (Rotterdam, Dordrecht, Gorkum et Haarlem) avaient fondé chacune une caisse d'épargne.

Cet exemple fut suivi dans le cours de cette année par les dix sections : La Haye, Enkhuisen, Weesp, Bolsward, Hoorn, Leeuwarde, Middelharnis, Gouda, Amersfoort, et Delfshaven, tandis que ;28 autres départements avaient fait de cette affaire l'objet de sérieuses délibérations. En août 1818, elles avaient déjà nommé dix commissions spéciales à cet effet.

A cette époque, l'association comptait 116 départements et 7.801 membres.

En 1819, elle avait 124 départements et 8.929 membres. Le nombre des caisses d'épargne s'était alors accru de 14 à 48. En même temps d'autres caisses d'épargne (par exemple celles de Sneek et Marssum) avaient été fondées sans la coopération officielle des départements, mais toutefois presque exclusivement par des membres de l'association.

En vérité, la proposition de Bergum était tombée en terre féconde et la jeune plante étendait déjà vigoureusement ses rameaux. Sous les auspices de l'association, le nombre des caisses d'épargne s'accroissait d'année en année.

Toutefois ces caisses eurent une terrible épreuve à traverser durant les années 1830 et 1831. Le soulèvement de la Belgique, les complications qui en étaient la suite, firent baisser considérablement les rentes du Royaume des Pays-Bas, qui avaient été presque exclusivement choisies pour le placement des épargnes. Plus d'une caisse en ressentit douloureusement les conséquences. La confiance fut fortement ébranlée, sur-

tout lorsqu'on vit plusieurs caisses ne pouvoir effectuer leurs payements que par fractionnement proportionnel.

Et cependant dans le mémorial édité en 1834 par l'association, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation, on voyait figurer les noms de *soixante-quatorze* sections qui avaient ouvert un placement à l'épargne et l'on pouvait exprimer avec confiance l'espoir que l'utile institution qui nous occupe retrouverait assurément sa première prospérité.

Pourtant, malgré le nombre des établissements déjà fondés, on constatait une certaine hésitation dans certains départements, on y reculait devant la difficulté et devant l'éventualité d'un danger de si récent.

Cette situation porta la direction centrale à faire à l'assemblée générale de 1849 la proposition suivante :

« Il sera nommé une commission, chargée de préparer un règlement « applicable aux caisses d'épargne aussi bien dans les petites que dans « les grandes localités et de nature à prévenir tout inconvénient ».

L'assemblée adopta cette proposition. Le projet de règlement, accompagné d'un exposé de motifs, fut présenté à la direction centrale en octobre 1847 et les règlements des caisses d'épargne furent revisés selon ce modèle.

A partir de cette époque, le nombre des caisses d'épargne commença à s'accroître de nouveau. En 1854 la direction centrale publia pour la première fois un aperçu statistique sur les caisses d'épargne, destiné à remplacer les renseignements sur cet objet disséminés dans les rapports des sections.

Dans l'annuaire concernant l'exercice du premier juillet 1862 au 30 juin 1863 la direction centrale a publié un Rapport très détaillé sur ces établissements.

Il ressort de ce Rapport que de 1818 à 1850 il a été fondé 136 caisses dont 41 ont cessé d'exister, de sorte que l'association comptait à la fin de décembre 1850 un nombre de 95 caisses en activité.

De 1850 à 1862 quarante caisses nouvelles furent établies et dix furent supprimées. L'association possédait donc 125 caisses au 31 décembre 1862.

Par conséquent, en dehors de son action indirecte, consistant dans l'emploi de son influence pour favoriser l'érection des établissements d'épargne, l'association en a fondé elle-même 182 de 1818 à 1862. 47 de ces derniers ont cessé d'exister.

Le nombre des caisses d'épargne, non attachées aux sections de l'association, s'élevait à cette époque 1860 à 21 avec 10.531 déposants, 1.457.490 florins de capital, 1.336.460 florins remboursables aux déposants et 121.030 florins de bénéfices. Pour les caisses de l'association le nombre des déposants s'élevait à 53.361. Dans 123 de ces caisses le

montant des dépôts s'était élevé à 2 089.715.38 florins, et celui des remboursements à 1.837.272,28 de sorte que l'excédent des dépôts sur les remboursements représentait 252.443,07 florins.

La valeur totale des épargnes déposées dans les caisses d'épargne représentait environ neuf millions de florins.

L'association a donc le droit d'être fière de ce qu'elle a réalisé et réalisé seule, sans aide, sans conseil, sans aucun concours du gouvernement.

D'après des tableaux statistiques, dont elle a déterminé la forme, l'association publia jusqu'à 1884, chaque année, des détails touchant les points suivants, savoir :

1° La localité à laquelle appartient chaque caisse ;

2° L'époque de la clôture de l'exercice annuel ;

3° Le nombre des déposants, celui des dépôts, le montant des dépôts et des remboursements, durant le dernier exercice ;

4° Le nombre des comptes nouvellement ouverts ;

5° Le capital de la caisse, ce qu'elle a à rembourser, sa dette et ses bénéfices ;

6° Les frais d'administration ;

7° Les intérêts servis aux déposants ;

8° Le nombre d'articles ;de montants divers, restant ouverts à la clôture du dernier compte ;

9° La position sociale des déposants, ayant accédé durant le dernier exercice.

Par la publication de ces tableaux les efforts d'autres personnes ont été encouragés.

L'accroissement du nombre des caisses postérieurement à l'exercice 1862-1863 n'est pas difficile à expliquer. Les grandes localités, où se trouvaient établies des sections de l'association, jouissaient presque seules des avantages des caisses d'épargne. Les petites n'offraient qu'un centre d'action trop restreint pour que l'on pût compter sur quelque succès, en ouvrant des facilités de dépôt à l'épargne.

Quelques caisses fondèrent à la vérité des succursales dans certaines petites communes, mais un lien d'ensemble faisait entièrement défaut. Fondées par des sections de l'association, qui sont indépendantes de l'association elle-même dans le cercle de leurs propres travaux, et n'ayant que des liens peu consistants avec ces sections, ces caisses étaient étrangères les unes aux autres et agissaient, chacune d'après ses inspirations indviduelles.

L'activité des caisses déjà existantes augmentait toutefois sans relâche. Chaque année voyait s'accroître le nombre des déposants et s'élever le chiffre des dépôts. Ces circonstances engagèrent l'assemblée

générale de l'association en 1871 à nommer, sur la proposition de la direction, une commission d'hommes spéciaux chargés d'ouvrir une enquête sur le passé et l'état actuel des caisses d'épargne et sur les mesures réglementaires les plus convenables à prendre pour l'avenir. Cette commission se réunit promptement et fit parvenir à chaque caisse, fondée par un département de l'association : *a* un tableau statistique en blanc avec têtes de colonnes imprimées, *b* un questionnaire. La commission posait les mêmes questions à toutes les caisses, de sorte qu'elle pouvait espérer de rencontrer dans les réponses des caisses une conformité qui fournit les éléments d'une étude comparative.

En avril 1873 la Commission présenta son rapport à la direction centrale. Conformément au mandat, qu'elle avait reçu, elle avait divisé ce rapport en trois parties distinctes : a le passé des banques d'épargne, *b* leur état actuel, *c* les mesures réglementaires. Sept tableaux statistiques annexés servaient de pièces justificatives et explicatives pour la seconde partie.

Il n'est pas possible de reproduire ici ce rapport dans tous ses détails. Il suffira de mentionner ici que la commission reçut de 177 caisses des renseignements plus ou moins complets. De ces caisses 28 étaient entièrement étrangères à l'association. 21 caisses se bornèrent à lui donner avis de leur existence. D'après les informations recueillies de cette manière il y avait donc en tout à cette époque 198 caisses d'épargne dans les Pays-Bas, dont 149 étaient fondées par les départements de l'Association.

Les 177 caisses, sur lesquelles porte le rapport, avaient à la clôture de l'exercice 1871 le chiffre de 12.666.949 florins 70 cents en espèces déposées. On constatait donc une augmentation de près de deux millions et demi, soit environ trois cent mille florins ou à peu près 3 0/0 par an sur le chiffre constaté en 1863 (1862-1863), qui était de 10.268.542 florins.

Le nombre des déposants qui à la fin de 1863 était de 63.692, s'élevait en 1871 à 94.611. Il y avait donc environ 33 0/0 d'augmentation.

Le taux de l'intérêt variait de 3, 3 1/2, 3 6/10, 4 et 4 1/2 0/0.

Dans la troisième partie du rapport, la commission exprimait certains vœux, touchant les meilleures mesures réglementaires à prendre pour l'avenir.

Elle constatait que l'organisation des caisses d'épargne ne répondait pas aux besoins du temps.

Elle exhortait les caisses à augmenter le nombre des vacations de service, à élargir le cercle de leurs opérations, à rechercher les placements les plus solides.

Elle disait aux sections de l'Association dans les grands centres de population, où le champ à défricher est vaste, de fonder sans délai des

caisses d'épargne ; elle conseillait aux petites localités d'établir chez elles des succursales des grandes caisses d'épargne voisines. Ces succursales peuvent se servir de la poste pour le transport de leurs deniers et prendre des arrangements d'administration avec les grandes caisses. Afin de dégrever les transports d'argent de frais trop considérables, elle recommande au gouvernement d'accorder la franchise du port et des droits, auxquels sont soumis les envois de numéraire. Elle estime peu pratique pour les Pays-Bas le système établi en Angleterre par M. Gladstone, quelle qu'en soit d'ailleurs l'excellence pour se rapprocher de cet idéal que partout et tous les jours, durant plusieurs heures, toute facilité soit ouverte au dépôt des épargnes.

La Commission qui, en conséquence d'une résolution de l'Assemblée générale de 1874 avait présenté un rapport à la direction centrale, était arrivée à la même conclusion touchant les banques d'épargne postales, quoique un grand nombre d'autorités dans la matière eussent déjà montré qu'elles ne partageaient point cette opinion. Cette Commission publia un Rapport intéressant. Voici le sommaire des matières traitées.

I. De la caisse d'épargne postale et du système général des caisses d'épargne en Angleterre.

a) Histoire des caisses d'épargne et de la création des caisses d'épargne postales ; *b*) Caisse d'épargne postale ; *c*) Des caisses d'épargne particulières après la création de la caisse postale ; *d*) De la caisse postale et des caisses particulières considérées dans leur ensemble ; *e*) Administration par le gouvernement des deniers de l'épargne ; à ce dernier paragraphe se rattachent quatre tableaux statistiques.

II. De la caisse d'épargne postale et du système général des caisses d'épargne en Belgique.

a) Des caisses d'épargne en Belgique avant la fondation de la caisse d'épargne de l'État ; *b*) La caisse d'épargne de l'État en Belgique ;

c) Le système des caisses d'épargne belge comparé à celui de la caisse postale en Angleterre ; *d*) Fonctionnement de la caisse d'épargne de l'État ; *e*) Administration et placement des deniers déposés, avec cinq tableaux statistiques ;

III. Conclusion. *a*) du développement des caisses d'épargne dans les pays, où la caisse postale n'existe pas ; *b*) des Pays-Bas en particulier.

A ce dernier chapitre *b*) se trouvent joints deux tableaux statistiques : l'un donnant pour 1872 et 1873 un aperçu de l'état des caisses d'épargne dans les principales contrées de l'Europe, l'autre présentant la propor-

tion des déposants par milliers d'habitants et le nombre des dépôts et des retraits.

Nous avons déjà dit, que cette commission [1] était en 1874 arrivée à la même conclusion que celle de 1871. Elle ajoutait toutefois ceci : La Commission de 1874 désirait que dans les localités où il n'existe ni caisse d'épargne, ni succursale d'une caisse, les bureaux de poste pussent encaisser les épargnes, qui seraient transmises par mandat postal à la caisse la plus voisine. Le déposant remplirait lui-même le bulletin postal. L'intervention du directeur de la poste se réduirait à ceci, qu'au lieu de délivrer le reçu réglementaire, prescrit pour les autres envois d'argent, il inscrirait au livret des déposants les sommes versées entre ses mains.

L'arrêté royal du 28 décembre 1874 a donné dans une certaine mesure satisfaction à ce vœu de la Commission. Quelques caisses d'épargne se sont déclarées disposées à encaisser de cette façon les épargnes provenant des localités voisines. Toutefois on se servait peu de ce moyen. Les droits et les frais de poste paraissaient être l'obstacle principal à cet égard. Ils pesaient trop lourdement sur ces envois, minimes de leur nature, — l'arrêté royal, dont il vient d'être parlé, ne les admettant pas en franchise.

A la séance d'ouverture du Congrès des Institutions de Prévoyance, tenu à Paris en 1878, M. J.-L. de Bruyn Kops put donc déclarer qu'en Hollande, la Caisse d'épargne postale n'était encore qu'en perspective. Néanmoins pendant cette même année la question fut agitée dans la seconde chambre des représentants du peuple, de sorte que la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas fut fondée en 1880.

L'histoire de cette fondation n'entre pas dans le cadre de cet exposé.

Ce qui importe, c'est de résoudre la question, si et en quelle mesure la fondation et le fonctionnement dès le début si efficace de cet établissement du gouvernement ont exercé de l'influence sur le nombre et les progrès des Caisses d'épargne de la « Société du Bien Public ».

C'est pourquoi nous procèderons avant tout à la solution de cette question.

Dès l'abord nous faisons ressortir que, aussi par suite de l'organisation de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas, l'Association a fait tous ses efforts, pour faire répondre autant que possible, les Caisses d'épargne départementales à leur destination.

Mettant à exécution la résolution de l'Assemblée générale de 1881,

[1] Les membres de cette commission étaient MM. J.-G. [illegible], M. Mees et W.-A. van Verschuer.

le Conseil d'Administration chargea une Commission[1] d'examiner, s'il serait possible et désirable de poser des règles, afin d'attribuer aux bureaux des départements et au Conseil d'Administration une influence directe sur l'organisation et la gestion des Caisses d'épargne, fondées par les départements, et de faire à ce sujet un rapport, et, si possible, des propositions à l'Assemblée générale.

Un Rapport important, présenté par cette Commission, contenait les points essentiels suivants :

1° Si la caisse d'épargne est une institution départementale, il ne suffit pas qu'elle soit gérée de la part du département; il faut aussi que le département ait la faculté d'arrêter et de modifier le règlement de la Caisse.

2° Quant à la rédaction définitive et à la modification de ces règlements, il convient que l'Assemblée générale de l'Association pose quelques règles, auxquelles les départements soient astreints.

Pour ce qui regarde les stipulations essentielles de ces règlements, la Commission appelle l'attention sur ce qui suit :

a) Chaque caisse d'épargne sera gérée, dans les limites indiquées par le règlement, par un comité administratif, nommé spécialement à cet effet ;

b) Les membres du comité administratif de chaque caisse d'épargne seront nommés par le département avec stipulation réglementaire de la durée de leurs fonctions et à l'exclusion de la nomination à vie;

c) Le comité administratif pourra être révoqué par le département dans une réunion spécialement convoquée à cette fin;

d) Le Comité administratif sera comptable envers le département;

e) Ce n'est qu'envers le département que les gérants de la caisse d'épargne seront responsables, uniquement d'après les principes généraux du droit civil, ainsi que de la stricte observation du réglement et de leurs instructions. Vis-à-vis des déposants le département déclinera énergiquement toute responsabilité en cas de déficit constaté dans la caisse d'épargne.

f) A moins qu'un fonds de garantie suffisant n'ait été réuni, on créera avec le surplus annuel de la caisse d'épargne, toutefois si surplus il y a, une réserve comme sûreté pour le déposant.

A l'exception de ce qui augmente l'efficacité de la caisse d'épargne, le département ne pourra disposer de cette réserve, que pour autant qu'elle monte à plus de 20 0/0 du total des versements.

g) Le règlement de la caisse d'épargne contiendra des stipulations sur

---

[1] Cette commission était composée de MM. H. Goeman Borgesius, H. Jacobi, W. C. Mees, Aug. Philips et C. Pynakker Hordyk.

le caractère du livret, comme preuve d'une créance nominative ou comme papier au porteur, sur les facilités et le minimum des dépôts, le maximum de chaque compte, le placement des fonds, la conservation des valeurs, les remboursements et la faculté de les suspendre en cas de circonstances exceptionnelles ;

h) Le département aura la faculté de supprimer sa caisse d'épargne, mais uniquement à condition :

1° Qu'il prenne au préalable l'avis du Conseil d'administration aussi bien sur la suppression que sur la destination à donner aux soldes;

2° Qu'il prenne cette résolution dans une réunion convoquée spécialement à cette fin, réunion où l'avis du Conseil d'administration sera communiqué ;

i) Le règlement de la caisse d'épargne déterminera en due forme le mode de liquidation en cas de suppression — indépendamment de la continuation ou de la suppression du département lui-même.

j) Pour le cas de la dissolution du département, le règlement de la caisse d'épargne stipulera la manière dont elle sera transformée en institution indépendante, ou ce règlement assignera une destination clairement énoncée à l'encaisse après liquidation.

Ne se dissimulant pas les grands inconvénients que présenterait l'introduction des susdites stipulations dans les règlements des caisses d'épargne déjà existantes, la Commission arriva à la conclusion suivante :

3° L'assemblée générale imposera pour l'établissement de nouvelles caisses d'épargne départementales les conditions qu'elle jugera nécessaires; à l'égard des caisses déjà existantes elle se bornera à émettre le vœu, que partout les règlements en vigueur soient revisés, s'il est besoin, et mis d'accord, autant que possible, avec les règles indiquées.

Il va de soi que la Commission s'est aussi occupée de la question de savoir si la caisse d'épargne postale fonctionnant pour tout le royaume des Pays-Bas et offrant aux régnicoles l'occasion d'un placement sûr de leurs économies, il serait encore nécessaire et désirable de prolonger les efforts des départements.

Que les caisses départementales fussent organisées conformément aux susdites règles, c'était la première exigence que la Commission imposait aux Caisses d'épargne départementales ; cependant dans l'hypothèse qu'on s'y conformerait, la commission répondait de la manière suivante à la question susmentionnée :

« Il est hors de doute que, plus les occasions sont fréquentes, plus il
« y a de chances qu'on en profitera ; et il est également incontestable
« que dans les départements plus considérables il y a plusieurs caisses
« d'épargne dont le plus ardent partisan de la caisse gouvernementale
« ne pourrait que regretter la suppression.

« Mais il y en a aussi plusieurs, à l'égard desquelles les difficultés, « contre lesquelles elles ont à lutter, justifient l'opinion contraire. Ces « difficultés pèsent d'autant plus qu'elles sont dans la nature des choses « et qu'aucun règlement, si soigneusement élaboré qu'il fût, ne saurait « les aplanir.

« Qu'on se rappelle que dans la grande majorité des localités on ne « peut effectuer les versements qu'une seule fois, tout au plus deux fois « par semaine, durant une seule heure, tandis que la caisse d'épargne « postale est régulièrement ouverte. Qu'on se figure les difficultés insé- « parables de tout placement de fonds pour les habitants de petites lo- « calités isolées. Qu'on pense à l'expérience, requise pour tout place- « ment judicieux, et dont il est permis de douter qu'elle soit l'apanage « de tous ceux qui sont chargés de la gestion des caisses d'épargne dé- « partementales. Qu'on pense enfin et surtout à un péril qu'on n'est « guère disposé à considérer dans des circonstances ordinaires, mais qui « à son apparition peut amener d'amères déceptions, quand des boule- « versements politiques et sociaux pèsent sur le marché monétaire et « mettent peut-être la caisse d'épargne hors d'état de remplir ses enga- « gements.

« Qu'on prenne toutes ces choses en considération et qu'on se pose « ensuite la question si le maintien des caisses d'épargne est dans l'in- « térêt des déposants, puisque ceux-ci trouvent dans l'institution gou- « vernementale tout ce qu'il leur faut ».

La Commission ne songeait nullement à rapetisser les services que les caisses d'épargne départementales ont rendu et rendent encore à la nation néerlandaise.

Si l'association « Tot nut van't algemeen » prétend au nom honoré qu'elle porte, c'est qu'elle ne croit pas uniquement le devoir au réseau de Caisses d'épargne que ses départements ont jeté sur le Royaume des Pays-Bas. Elle ne le cède à personne en reconnaissance et en appréciation du dévouement désintéressé du grand nombre de personnes qui prodiguent leur temps et leurs forces pour veiller à un intérêt populaire de premier ordre.

Mais c'est précisément cette sincère reconnaissance du mérite de ce grand nombre de personnes, qui l'enhardit à leur demander en premier lieu, si l'heure ne serait pas venue de considérer leur tâche comme finie.

On ne peut qu'approuver la grande impartialité dont le conseil d'administration faisait preuve en posant cette question, qui montre encore que l'association ne vise qu'à être utile partout où l'intervention gouvernementale est nulle ou insuffisante. L'association est toujours prête à s'effacer, dès que les choses qui pourront être continuées par d'autres

personnes, sont dans un état suffisant de préparation. Elle se met alors à la recherche d'autres voies pour l'application de ses principes.

Le conseil d'administration était d'avis qu'une bonne réponse à la susdite question n'était possible que pour chaque département en particulier, et qu'il n'y avait que les personnes parfaitement au courant de la situation locale, qui pussent la donner.

Nous verrons tout à l'heure comment les départements ont répondu à cette question.

De prime abord il faut dire que l'Assemblée Générale de 1882 accueillit avec une vive satisfaction le rapport de la Commission, mais qu'elle refusa de décréter que les départements seraient *tenus* d'obtempérer aux indications du rapport et de reviser dans ce sens leurs règlements. Elle résolut d'inviter seulement les départements à prendre en sérieuse considération les observations contenues dans le rapport.

Conformément à cette résolution, ce rapport de la Commission ainsi qu'un règlement-modèle, rédigé par MM. Moltrer, Kerdyk et Jacobi, concernant les caisses d'épargnes départementales, fut envoyé à tous les départements.

Quelle influence ce règlement a-t-il exercée ?

Il paraît que jusqu'au 1er avril 1889 il y a eu 80 comités, administrant une caisse d'épargne, qui ont modifié totalement ou partiellement leurs règlements d'après l'avis de la Commission, de sorte qu'on peut dire avec certitude suffisante que l'organisation de cette catégorie de caisses d'épargne ne laisse rien à désirer.

En quelle mesure l'organisation des autres caisses d'épargne répond aux exigences d'une institution solide présentant des garanties assez sérieuses aux déposants, pour justifier son existence à côté de celle de la caisse d'épargne postale des Pays-Bas, c'est ce que l'examen minutieux de leurs règlements pourra seul faire ressortir.

Les renseignements reçus jusqu'à l'année 1889 montrent que quelques départements moins considérables, par égard pour les intérêts locaux, trouvent que le susdit règlement-modèle est trop compliqué, et que par conséquent ils estiment que ce règlement ne cadre pas tout à fait avec leurs caisses d'épargne.

D'autres caisses départementales ont déclaré qu'en cas de revision, ils se conformeront dans la mesure du possible, au règlement-modèle.

Il n'y a que très peu de départements qui déclarent que la modification en ce sens leur semble inutile.

On peut présumer que ceux-ci seuls pourraient apporter quelques améliorations à leurs règlements. Mais comme ce nombre monte tout au plus à 6 ou 7, il est permis de dire que l'organisation des caisses d'épargne départementales est en ce moment en général très satisfaisante.

Il est donc évident que les travaux de la Commission de 1882 ont été féconds en résultats.

Pour ce qui regarde sous d'autres rapports la situation des caisses d'épargne de la Société du Bien Public, nous faisons suivre une comparaison entre les années 1876, 1880 et 1887.

En 1876 il y avait 187 caisses d'épargne en relations plus ou moins intimes avec les départements de l'association.

Ils fournissaient les chiffres des tables statistiques, insérées dans l'annuaire de la Société 1876-77.

Il appert par ces données que pour 112 de ces caisses l'exercice commence le 1er janvier ; pour 17 cet exercice va du 1er juillet au 30 juin, tandis que pour les 42 autres l'année finit à différentes époques.

Le nombre des déposants est en 1876, de.....	123.983
Le montant des versements, de............fl.	6.451.477 36
Le montant des remboursements, de..........	4.835.811 41
Excédent.................	1.615.665 94
Le total des fonds est en 1876, de.........fl.	19.804.346 75
Le total des comptes des déposants, de......	17.807.568 61
Surplus..................	1.996.778 14

Les intérêts bonifiés étaient 4 1/2, 4. 3 1/2, 3 3/5, 3 0/0.

Pour l'année 1880 il y a 203 comités administratifs, qui ont fourni les chiffres de l'annuaire.

Pour cette année le nombre des déposants est de.	141.708
Le montant des versements est de..........fl.	7.287 589 57
Le montant des remboursements de.........	6.504.914 64
Excédent.................	782.674 93
Le total des fonds est de.....................	26.179.348 04
Le total des comptes des déposants de........	23.174.357 62
Surplus..................	3.004.990 41

Les intérêts bonifiés : 4, 3 1/2 à 3 0/0.

Quelle était la situation en 1888?

D'abord il se trouve qu'après l'organisation de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas, et parce qu'on était d'avis que celle-ci pourrait mieux pourvoir aux besoins qu'une chétive institution départementale, non moins de 21 départements[1] résolurent de supprimer leurs caisses d'épargne.

[1] Ce sont les départements : Baard, Baarn, Barneveld, Bergum, Boskoop, Dieren, Hellevoetsluis, Ilpendam, Krommenie, Nieuw-Vennep, Noord-Beveland.

Trois caisses d'épargne [1] furent supprimées, parce qu'elle ne répondaient pas à leur destination ou parce qu'elles manquaient des garanties de solidité imposées par la Commission de 1882; d'autres [2], perdirent le caractère d'institution départementale, parce que le lien entre le comité administratif de la caisse d'épargne et le bureau du département s'était peu à peu dénoué.

Ceci est regrettable, parce que c'est précisément la Caisse d'épargne qui, soutenue par l'association en sa qualité d'initiation départementale, offre au public de plus sérieuses garanties de solidité qu'une institution privée ne saurait en donner.

On voit qu'aussi dans d'autres départements les Caisses d'épargne fondées et surveillées par eux, sont en réalité autonomes et se comportent comme telles.

122 des Caisses d'épargne départementales, qui continuent à fonctionner, nous ont envoyé, a notre demande avant le 1er avril 1889, leurs tables statistiques jusqu'à l'année 1887 inclusivement.

Ces tables composées pour les huit dernières années 1880-1887 montrent que, malgré l'augmentation considérable annuelle du nombre des déposants à la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas, la plupart des institutions départementales peuvent constater un accroissement.

Il n'y a que 23 des 122 caisses, où le nombre des déposants et le montant des versements soit moindre qu'avant l'organisation de l'institution gouvernementale, comme cela se voit par la table comparative concernant les années 1880-1887 [3].

Pour quelques-unes de ces 23 caisses d'épargne cette diminution de déposants est sensible, mais ces chiffres perdent beaucoup de leur importance, quand nous voyons que pour toutes les autres caisses ce montant s'est accru.

Dans le courant des années 1880-88 cet accroissement de déposants était :

Pour	23	caisses d'épargne de	1— 50	déposants.
—	28	—	51— 100	—
—	12	—	100— 150	—
—	6	—	150— 200	—
—	12	—	200— 500	—
—	7	—	500—1.000	—
—	6	—	1.000—2.000	—

Oudewater, Renen, Sassenheim, Sluis, Wamel, Warga, Winschoten, Zwartsluis, Zweeloo-Oosterhesselen.

[1] Broek-in-Waterland, Groede et Oosterwolde.

[2] Par exemple celle de Hoorn.

[3] Cette table est disponible pour le lecteur qui veut s'adresser à l'auteur de cet exposé, domicilié à *Amsterdam*, 27, Kloveniersburgwal.

Quant aux intérêts bonifiés, il paraît que peu de caisses ont diminué le taux des intérêts dans les dernières années.

Pour	7	caisses le taux a monté de		4 %	à	3 6/10 %
—	24	—	—	4 %	à	3 1/2 %
—	14	—	—	4 %	à	3 %
—	8	—	—	3 1/2 %	à	3 %

Quant au surplus, qui sert de réserve, il est :

Pour	8	caisses	1— 5 %	du total	des versements.
—	38	—	5—10 %	—	—
—	54	—	10—20 %	—	—
—	21	—	20—30 %	—	—
—	4	—	30—40 %	—	—
—	2	—	40—50 %	—	—

Par les données pour l'année 1887 (dans quelques départements pour l'année 1 juillet 1887 — 30 juin 1888), on voit que dans les 122 Caisses d'épargne départementales on trouve les chiffres suivants :

Nombre des déposants....................	169.129
Montant des versements.....................fl.	8.875.709 48⁵
Montant des remboursements................	8.499.539 50
Excédent.................	376.169 98⁵
Total des fonds............................	37.061.132 42⁵
Total des comptes des déposants............	32.547.372 58⁵
Surplus..................	4.513.759 84

Intérêts bonifiés 2 1/2 [1], 3, 3 1/2 à 4 %.

Nous nous abstenons d'entrer dans d'autres détails sur une ou plusieurs caisses d'épargne fondées et gérées par les départements de l'Association.

Nous nous permettons seulement de constater que, sans exception, toutes les caisses, pour autant que leurs règlements répondent aux équitables exigences d'une administration exacte et du placement sûr des fonds, méritent à tous égards le crédit, dont elles jouissent dans leur ressort.

Elles en sont dignes, surtout par le dévouement et le désintéressement des administrateurs nommés par les départements.

On ne saurait désapprouver que quelques-uns de ces administrateurs ne se fasse pas scrupule de céder au département une petite fraction de la réserve, (quand cette réserve excède le maximum de 20 0/0 du total

---

[1] Pour une caisse.

du versement indiqué par le règlement-modèle) soit pour servir d'avance ne portant pas d'intérêts en faveur de la fondation de quelque établissement scolaire, soit comme don annuel pour soutenir d'autres travaux, émanant du département et visant l'utilité publique. Pourquoi la fille aînée n'aiderait-elle pas sa mère à remplir ses devoirs envers les enfants plus jeunes, dont l'éducation serait une trop lourde charge pour elle ? Ne suffit-il pas que ces avances ou dons soient utilisés au profit de la classe sociale à laquelle appartiennent la majorité des déposants à la caisse d'épargne, ou en faveur d'institutions, dont bénéficie surtout « l'homme du peuple » (de gemeene man), comme disait le fondateur de l'Association, *Jean van Nieuwenhuysen* ?

Sous ce rapport aussi il faut que la caisse d'épargne travaille pour l'utilité publique.

Il est à présumer que désormais l'Association ne créera plus d'autres caisses d'épargne.

A quoi cela servirait-il, puisque la caisse d'épargne postale des Pays-Bas pourvoit suffisamment aux besoins de tous ?

Pourtant nous espérons que les Caisses existantes, moralement soutenues par une association, qui pendant plus d'un siècle a fait à plusieurs égards beaucoup de bien à la nation néerlandaise, attesteront encore bien des années la vérité toujours proclamée et surtout dans les derniers temps accentuée par la Société, que, pour subsister, il faut au développement intellectuel et moral du peuple une base matérielle, qu'on ne saurait négliger.

L'épargne, fruit de l'énergie morale, et par conséquent de l'abnégation, de la réflexion et de la prévoyance, produit à son tour la dignité personnelle et le sentiment d'indépendance, qui sont l'une et l'autre indispensables à quiconque veut conquérir sa place dans la société.

J. Bruinwold Riedel,
Amsterdam. Secrétaire général de la Société « Tot nut van't algemeen ».

LE PORT DU HAVRE

La discussion au Sénat du projet de loi ayant pour objet l'amélioration du port du Havre et de la Basse-Seine, l'inauguration récente de ces immenses bassins destinés à faire de notre grand port de commerce un des plus vastes du monde, ont ramené l'attention sur nos établissements maritimes et les travaux qui restent encore à entreprendre dans quelques autres de nos ports.

Il est question, on le sait, d'agrandir considérablement celui du Havre. Une commission d'ingénieurs a été nommée depuis longtemps, et ses travaux ont été approuvés par les autorités compétentes.

Malheureusement, le Sénat, à la fin de sa dernière session, a considérablement modifié le projet qu'avait voté la Chambre. Ces modifications n'ont pas précisément porté sur l'ensemble des travaux eux-mêmes, mais sur les moyens financiers que l'on se proposait d'employer pour les mener à bonne fin.

D'après le premier projet, l'État fournissait une subvention de 72 millions ; le Sénat a décidé qu'avant tout la dépense devait incomber aux localités que les travaux favoriseraient plus spécialement.

Le projet a donc été renvoyé à la Commission, et il est supposable qu'une nouvelle discussion s'engagera visant non seulement sa partie financière, mais encore sa partie technique.

Fondé par François Ier, amélioré ensuite par Richelieu, agrandi encore sous Louis XVI, le port du Havre a acquis un tel développement dans ces dernières années, que les navires ne trouvaient plus une place suffisante pour décharger leurs marchandises, ce qui décourageait les armateurs et les obligeait à jeter leurs vues, pour ne pas dire leurs ancres, ailleurs.

Le gouvernement finit par s'émouvoir de cette situation. Rouen, la rivale du Havre, aurait voulu prendre le pas sur sa voisine. On arriva à s'entendre : la Chambre fut saisie de la question et ouvrit, en 1879, de larges crédits pour commencer les travaux.

Il s'agissait de l'établissement d'un immense bassin à flot, le neuvième, croyons-nous, dénommé le bassin Bellot, et de deux formes de radoub. C'est la partie de l'œuvre la plus intéressante et la plus importante.

Construit sur des terrains sablonneux dans l'anse formée par la petite rivière d'Eure, au sud de Tancarville, le bassin Bellot a été peu à peu

conquis sur la mer. Sa longueur totale est d'environ 1.150 mètres, sa superficie de 21 hectares.

L'écluse d'entrée a 30 mètres de largeur, ce qui lui permet de donner accès aux plus grands navires. Une digue de 1.000 mètres de long et une estacade de 540 mètres le limitent au sud.

Une traverse de 100 mètres de largeur le divise en deux darses de 220 mètres ; une autre traverse de 100 mètres le sépare du bassin de l'Eure.

Le pertuis de communication entre les deux darses a une longueur de 30 mètres. L'écluse d'entrée et le pertuis central sont franchis par deux ponts tournants ; cette écluse est munie de portes d'èbe qui facilitent l'isolement.

Le développement des murs des quais est considérable : 2.655 mètres, dont 2.380 sont utilisables pour la navigation. Les terre-pleins ont 89 mètres de largeur au nord et 116 au sud, en y comprenant l'espace réservé aux chaussées de service et aux voies ferrées. Leur superficie totale est d'environ 250.000 mètres.

En 1885, la première partie de ce bassin fut livrée à la navigation ; la seconde partie l'a été récemment.

Les deux formes de radoub sont à peu près terminées.

Dans cette immense étendue d'eau se meuvent journellement de nombreux voiliers et navires à vapeur.

Grâce à des appareils hydrauliques perfectionnés, le déchargement des plus grands navires s'opère avec une rapidité singulière. Ces appareils font manœuvrer les ponts, les ports, les vannes et les cabestans des écluses.

Des quantités considérables de blé sont enlevées de la cale des navires, pesées et embarquées dans des wagons qui attendent près de là ; tout cela demande tout au plus quatre à cinq jours.

Quant au canal du Havre à Tancarville, il a été déclaré d'utilité publique en 1880 ; il doit mettre la première de ces villes en communication directe avec le réseau de nos voies navigables.

Les bateaux sillonnant nos fleuves et nos rivières pourront, par conséquent, atteindre le Havre par cette voie. On en comprend l'utilité et l'importance.

Tout ceci, cependant, n'est que le commencement de plus importants travaux encore. Il est question, pour le Havre, d'un nouvel avant-port ; cette création s'impose. Ce sera en quelque sorte le complément de l'œuvre énorme entreprise par le gouvernement avec la sanction des Chambres.

Alors, véritablement, le Havre sera un des plus grands ports du monde, un des mieux aménagés et d'une étendue considérable.

Actuellement, son entrée n'offre que des facilités relatives pour l'accession des navires de fort tonnage. Nos grands paquebots, par exemple, n'y trouvent pas un tirant d'eau suffisant. Il s'agit d'agrandir la passe. Il est de toute nécessité de diminuer l'accroissement du volume d'alluvion qui, on le sait, encombre depuis longtemps l'estuaire de la Seine et s'oppose à la libre évolution de navires à fort tirant d'eau.

Si l'on ne prenait pas des mesures en conséquence, il est certain qu'à un moment donné le port serait lui-même fermé aux navires. Ce serait un désastre pour le Havre.

Nos ingénieurs l'ont bien compris. Aussi se sont-ils empressés de signaler le danger au gouvernement qui s'est ému de la situation et a soumis un projet à l'examen des pouvoirs publics. C'est ce projet sur lequel le Sénat s'est prononcé récemment.

On créerait un second avant-port sur le point où les terres d'alluvion ne risquent pas d'encombrer l'entrée, de telle sorte que le Havre aurait là un deuxième accès et serait mis à l'abri de toute espèce d'obstruction.

C'est la Chambre de commerce qui a pris l'initiative de ces grandes mesures. Les armateurs lui en seront reconnaissants. Ces travaux seront véritablement son œuvre, son principal titre de gloire aux yeux des populations riveraines.

Le mouvement des transports s'en accroîtra, les distances seront abrégées : d'où économie dans les sommes dépensées pour l'évolution des navires et les charges du personnel.

Ne serait-il pas dommage que le Havre qui, par sa situation, offre tant d'avantages, fût déchu de ses privilèges au profit de quelque port rival? Anvers, par exemple, qui lui fait une si terrible concurrence.

Il est heureux que le gouvernement ait compris que pour que le Havre tire vraiment parti de sa situation géographique exceptionnelle, il fallait agrandir son port, augmenter ses bassins et chercher un canal reliant le tout à nos voies navigables.

Les bateaux qui parcourent nos rivières auront ainsi accès jusqu'à cette grande entrée sur la mer, qui les mettra en communication avec le monde.

Nos transports encombrant les canaux et ne trouvant pas d'issue, peuvent, à un moment donné, entraver nos transactions fluviales. Ce grand courant de circulation, qui va du centre aux extrémités, se trouve arrêté : qu'un débouché se présente et la circulation se rétablit, la vie commerciale reprend, se développe et donne au pays tout entier la force et la prospérité.

EUGÈNE ROCHETIN.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Août* 1889.)

1er août. — **Loi** relative à l'exécution du canal d'irrigation de la vallée des Baux (Bouches-du-Rhône) (page 3765).

— prescrivant la promulgation de la convention conclue, le 21 septembre 1887, entre la France et la Grande-Bretagne pour l'échange des mandats de poste (page 3766).

2 août. — **Loi** relative aux travaux d'agrandissement et de reconstruction du palais de la Bourse de Nantes (Loire-Inférieure) (page 3781).

3 août. — **Rapport** au Président de la République suivi d'un décret réglant l'organisation politique et administrative des Rivières du Sud du Sénégal, des Établissements français de la Côte-d'Or et des Établissements français du golfe de Bénin (page 3799).

— **Décret** relatif à la vérification et au poinçonnage des densimètres employés dans les fabriques de sucre (page 3801).

4 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi d'un décret relatif à la création d'un comité permanent des subsistances, et d'un arrêté portant création de sous-commissions de ce comité (page 3821).

6 août. — **Inauguration** de la nouvelle Sorbonne. — Discours de M. Fallières, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts (page 3859).

9 août. — **Tableau** indiquant par conservation les lieux et les jours de vente des coupes de bois, pour l'exercice 1889, dans les forêts de l'État, des communes et des établissements publics (page 3905).

10 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif à la constatation de la fraude sur l'or natif à la Guyane (page 3923).

13 août. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention conclue à Paris, le 29 novembre 1888, entre la France et les Pays-Bas pour la délimitation de la Guyane.

— qui prescrit la promulgation de la convention pour la protection

des marques de fabrique et de commerce, signée à Bucharest, le 12 avril 1889, entre la France et la Roumanie (page 3969).

14 août. — **Rapport** au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur la situation des archives nationales, départementales, communales et hospitalières pendant l'année 1888 (page 3991).

15 août. — **Loi** ayant pour objet d'indiquer au consommateur la nature du produit livré à la consommation sous le nom de vins, et de prévenir les fraudes dans la vente de ce produit (Voir plus loin le texte de cette loi).

16-17 août. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité. (Voir plus bas le texte de ce décret).

22 août. — **Décret** portant création d'un lycée de garçons à Paris, sous le nom de lycée Buffon (page 4090).

— **Rapport** sur les travaux du conseil d'État, du 15 août 1888 au 15 août 1889 (page 4095).

23 août. — **Décret** modifiant le nombre des membres du tribunal de commerce de la Seine (page 4105).

24 août. — **Rapport** au Président de la République sur l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1887 (p. 4125).

— **Arrêté** désignant des départements dans lesquels il ne sera fait aucune nomination d'instituteurs et d'institutrices publiques congréganistes (page 4132).

— **Rapport** présenté au ministre de l'intérieur (par le Dr A. Proust, relatif à l'assainissement des villes (page 4133).

25 août. — **Rapport** sur les statistiques des douanes en Indo-Chine pour l'année 1888 (page 4146).

28 août. — **Rapport** sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1888 (Voir plus loin le texte de ce rapport).

29 août. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant changement de dénomination de rues de la commune du Macouba (Martinique) (page 4210).

31 août. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret et d'un arrêté relatifs à la réglementation des rapports de l'Imprimerie nationale avec les administrations publiques (page 4241).

LOI *ayant pour objet d'indiquer au consommateur la nature du produit délivré à la consommation sous le nom de vins, et de prévenir les fraudes dans la vente de ce produit.*

Art. 1er. — Nul ne pourra expédier, vendre ou mettre en vente, sous la dénomination de vin, un produit autre que celui de la fermentation des raisins frais.

Art. 2. — Le produit de la fermentation des marcs de raisins frais avec addition de sucre et d'eau ; le mélange de ce produit avec le vin, dans quelque proportion que ce soit, ne pourra être expédié, vendu ou mis en vente que sous le nom de vin de sucre.

Art. 3. — Le produit de la fermentation des raisins secs avec de l'eau ne pourra être expédié, vendu ou mis en vente que sous la dénomination de vin de raisins secs ; il en sera de même du mélange de ce produit, quelles qu'en soient les proportions, avec du vin.

Art. 4. — Les fûts ou récipients contenant des vins de sucre ou des vins de raisins secs devront porter en gros caractères : « Vin de sucre, vin de raisins secs ».

Les livres, factures, lettres de voitures, connaissements devront contenir les mêmes indications, suivant la nature du produit livré.

Art. 5. — Les titres de mouvement accompagnant les expéditions de vins, vins de sucre, vins de raisins secs, devront être de couleurs spéciales.

Un arrêté ministériel règlera les détails d'application de cette disposition

Art. 6. — En cas de contravention aux articles ci-dessus, les délinquants seront punis d'une amende de 25 fr. à 500 fr. et d'un emprisonnement de dix jours à trois mois.

L'article 462 du code pénal sera applicable.

En cas de récidive, la peine de l'emprisonnement sera toujours prononcée.

Les tribunaux pourront ordonner, suivant la gravité des cas, l'impression dans les journaux et l'affichage, aux lieux qu'ils indiqueront, des jugements de condamnation aux frais du condamné.

Art. 7. — Toute addition au vin, au vin de sucre, au vin de raisins secs, soit au moment de la fermentation, soit après, du produit de la fermentation ou de la distillation des figues, caroubes, fleurs de mowra, clochettes, riz, orge et autres matières sucrées, constitue la falsification de denrées alimentaires prévue par la loi du 27 mars 1851.

Les dispositions de cette loi sont applicables à ceux qui falsifient, détiennent, vendent ou mettent en vente la denrée alimentaire sachant qu'elle est falsifiée.

La denrée alimentaire falsifiée sera confisquée par application de l'article 5 de la dite loi.

Fait à Paris, le 14 août 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur, CONSTANS.

Le ministre des finances, ROUVIER.

Décret relatif à la naturalisation.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Vu la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité, et notamment l'article 5 ainsi conçu : « Pour l'exécution de la présente loi, un règlement d'administration publique déterminera :

« ... 2° Les formalités à remplir et les justifications à faire relativement à la naturalisation ordinaire et à la naturalisation de faveur, dans les cas prévus par les articles 9 et 10 du code civil, ainsi qu'à la renonciation à la qualité de Français dans les cas prévus par les articles 8 (§ 4), 12 et 18 » ;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'étranger qui veut obtenir l'autorisation de fixer son domicile en France, conformément à l'article 13 du code civil, doit adresser au ministre de la justice une demande rédigée sur papier timbré, accompagnée de son acte de naissance et de celui de son père, de la traduction de ces actes, s'ils sont en langue étrangère, ainsi que d'un extrait du casier judiciaire français.

Art. 2. — L'étranger qui veut obtenir sa naturalisation doit, dans tous les cas, adresser au ministère de la justice une demande sur papier timbré, en y joignant son acte de naissance, un extrait du casier judiciaire, et, le cas échéant, son acte de mariage et les actes de naissance de ses enfants mineurs, avec la traduction de ces actes, s'ils sont en langue étrangère.

Dans le cas où les intéressés seraient dans l'impossibilité de se procurer les actes de l'état civil dont la production est exigée par le présent décret, ces actes seront suppléés par un acte de notoriété délivré par le juge de paix dans la forme prescrite par l'article 71 du code civil.

Art. 3. — L'étranger qui a épousé une Française doit, s'il veut

obtenir la naturalisation après une année de domicile autorisé, produire l'acte de naissance de sa femme et l'acte de naissance du père de celle-ci, si cet acte est nécessaire pour établir son origine française.

Art. 4. — L'étranger qui sollicite la naturalisation immédiate, après une résidence non interrompue pendant dix ans, doit joindre à sa demande les documents établissant qu'il réside actuellement en France et depuis dix années au moins.

Art. 5. — La femme et les enfants majeurs de l'étranger qui demande à devenir Français, soit par la naturalisation ordinaire, soit par la réintégration, doivent, s'ils désirent obtenir eux-mêmes la qualité de Français, sans condition de stage, par application des articles 12 et 18 du code civil, joindre leur demande de naturalisation à la demande faite par le mari, par le père ou par la mère.

Dans les cas de naturalisation de faveur prévus par les articles 9 et 10 du code civil, la demande est jointe à la déclaration faite par le mari, le père ou la mère.

Art. 6. — Les déclarations souscrites soit pour acquérir, soit pour répudier la qualité de Français, sont reçues par le juge de paix du canton dans lequel réside le déclarant.

Elles peuvent être faites par procuration spéciale et authentique.

Elles sont dressées en double exemplaire sur papier timbré.

Le déclarant est assisté de deux témoins qui certifient son identité ; il doit produire à l'appui de sa déclaration toutes les justifications nécessaires, en y joignant son acte de naissance et, le cas échéant, son acte de mariage et les actes de naissance de ses enfants mineurs, avec la traduction de ces actes, s'ils sont en langue étrangère.

En cas de résidence à l'étranger, les déclarations sont reçues par les agents diplomatiques ou par les consuls.

Art. 7. — Les deux exemplaires de la déclaration et les pièces justificatives sont immédiatement adressés par le juge de paix au procureur de la République, qui les transmet, sans délai, au ministre de la justice.

Art. 8. — La déclaration est inscrite à la chancellerie sur un registre spécial ; l'un des exemplaires est déposé dans les archives, l'autre renvoyé à l'intéressé avec la mention de l'enregistrement.

La déclaration enregistrée prend date du jour de sa réception par le juge de paix.

Art. 9. — Lorsqu'un individu né en France d'un étranger, et domicilié hors de France à l'époque de sa majorité, veut faire sa soumission de fixer en France son domicile dans les conditions prévues par l'article 9 du code civil, cet acte de soumission est reçu par un des agents diplomatiques ou consulaires de France à l'étranger. Il est dressé en double

exemplaire; l'un est remis à l'intéressé, l'autre transmis immédiatement au ministre de la justice par la voie hiérarchique.

Art. 10. — L'individu né en France de parents dont l'un a perdu la qualité de Français et qui réclame cette qualité en vertu de l'article 10 du code civil, doit établir quel était son domicile et celui de ses parents à l'époque de sa majorité, telle qu'elle est fixée par la loi française.

Art. 11. — La renonciation du mineur à la faculté qui lui appartient, par application des articles 8 (§ 4), 12 et 18 du code civil, de décliner, à sa majorité, la qualité de Français, est faite en son nom par les personnes désignées dans l'article 9, paragraphe 2 du code civil.

Art. 12. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 août 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

THÉVENET.

Le mouvement de la population en France pendant l'année 1888. — Le *Journal officiel* publie un Rapport adressé par M. Vannacque, chef de la division de la statistique, à M. le président du Conseil et relatif au « mouvement de la population de la France pendant l'année 1888 ».

D'après le dépouillement des actes de l'état-civil, il a été enregistré, pendant l'année 1888, 276,848 mariages, 4,708 divorces, 882,639 naissances et 837,867 décès. L'accroissement naturel de la population, résultant de l'excédent des naissances sur les décès, a été de 44,772 individus. Cet accroissement avait été de 56,536 en 1887. Si on compare ces résultats à ceux des précédentes années, on constate une diminution générale très accentuée, portant à la fois sur les mariages, les naissances et les décès. Le chiffre des divorces ainsi que celui des naissances naturelles présentent seuls une augmentation.

Mariages. — En 1888, il a été célébré en France 276,848 mariages, soit 212 seulement de moins que l'année précédente, mais 6,360 de moins qu'en 1886. Cette diminution du nombre des mariages est inquiétante par sa continuité, car, à chaque diminution dans le chiffre des mariages, correspond une perte trois fois plus grande dans le nombre des naissances ultérieures. Le taux des mariages est actuellement de 7.2 pour 1.000 habitants, au lieu de 7.5 qui était le taux ordinaire des dernières années. On a compté un mariage sur 139 habitants et un sur 42 célibataires adultes des deux sexes.

Divorces. — Il a été enregistré 4,708 divorces en 1888, soit 1,072 de plus qu'en 1887 et 1,758 de plus qu'en 1886. Depuis la mise en vigueur de la loi qui a rétabli le divorce en 1884, 17,228 divorces ont été relevés dans les registres de l'état-civil. Si l'on compare le nombre des divorces à celui des ménages existants, on trouve que, sur 10,000 ménages, 6.3 se sont dissous en 1888 par le divorce, dans l'ensemble de la France, et 24 dans le département de la Seine.

Comme toujours, c'est à Paris que les divorces sont le plus fréquents (1,408 divorces). Viennent ensuite, par ordre d'importance, les départements de Seine-et-Oise, des Bouches-du-Rhône et de l'Aube ; la Creuse n'a compté qu'un divorce, et le Cantal n'en a enregistré aucun.

Naissances. — Le nombre des naissances n'a été, en 1888, que de 882,639 en diminution de 16,794 sur les naissances de 1887. Jamais, si ce n'est en 1871, le nombre des naissances n'a été aussi faible, et cette diminution ne semble pas près de s'arrêter, si l'on en juge par les chiffres suivants qui montrent le mouvement constamment décroissant des naissances depuis cinq ans :

En 1884, 937,758 naissances.

En 1885, 924, 558 naissances, soit 13,200 en moins.

En 1886, 912 838 naissances, soit 11,720 en moins.

En 1887, 899,333 naissances, soit 13,505 en moins.

En 1888, 882,639 naissances, soit 16,794 en moins.

D'après les calculs effectués à ce sujet par le bureau de la statistique générale de France, le nombre des naissances a diminué de près de 50,000 dans l'ensemble du pays, par rapport à la moyenne décennale, ce qui constitue un recul de plus de 5 0/0. Tous les départements, sauf huit, ont plus ou moins contribué à cette diminution. C'est dans la région du Sud-Ouest, entre la Méditerranée et l'Atlantique, que la décroissance de la natalité est le plus sensible. Dans certains départements de la Gascogne ou des Pyrénées, en effet, le nombre des naissances est de 15 à 20 0/0 inférieur à ce qu'il était il y a dix ans. Dans huit départements, il y a eu accroissement; encore cet accroissement n'est-il qu'apparent, car il provient de l'immigration, comme le prouve la liste de ces départements : Alpes-Maritimes, Aube, Bouches-du-Rhône, Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise.

Naissances naturelles. — Le nombre des naissances naturelles ne fait que s'accroître ; la proportion de ces naissances, qui était de 7.5 0/0 en 1881, et de 8 0/0 en 1885, atteint aujourd'hui 8.5 0/0. Toutefois elle est loin d'être la même dans les diverses parties de la France. On a compté 25 naissances illégitimes sur 100 naissances dans le département de la Seine, de 10 à 13 dans la région du Nord, de 2 à 3 en Bretagne.

Décès. — En 1888, le nombre des décès est tombé à 837,867, chiffre relativement satisfaisant, soit une moyenne de 21.9 décès pour 1,000 habitants. En général, les départements qui sont doués d'une forte natalité sont également affectés d'une grande mortalité ; les premiers âges de la vie, en effet, sont ceux qui payent le plus large tribut à la mort. C'est dans le bassin de la Seine, en Normandie, mais surtout dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de Vaucluse et des Basses-Alpes, que la mortalité des enfants du premier âge est la plus forte (plus de 20 0/0. Comme les années précédentes, les décès du sexe masculin l'ont emporté de beaucoup sur les décès du sexe féminin : 436,223 décès d'hommes, contre 401,644 décès de femmes.

Excédent réciproque des naissances et des décès. — Dans 44 départements, c'est-à-dire dans la moitié de la France, il y a eu accroissement de la population, par suite de l'excédent des naissances sur les décès. Dans les 43 autres départements, au contraire, les décès l'ont emporté sur les naissances. L'accroissement total a été de 44,772 individus ; les seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais y ont contribué pour la moitié, et la Bretagne pour un quart ; il est remarquable que le quart de l'accroissement total est dû à l'excédent des naissances de la population étrangère, ainsi que cela ressort des statistiques du mouvement de cette population. Enfin, il faut constater que, sans l'appoint des naissances naturelles, la population française diminuerait.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PAR NATIONALITÉS

Pour la première fois, la statistique a recueilli des renseignements précis sur les mariages, les naissances et les décès des étrangers habitant la France. L'attention du gouvernement ayant été attirée par le nombre relativement considérable des étrangers résidant dans notre pays, l'administration a pensé qu'il serait utile de connaître le mouvement des mariages, des naissances et des décès, par nationalité.

Voici les résultats de cette enquête :

On a relevé en France, pendant l'année 1888, 3,065 mariages entre étrangers de toute nationalité, 3,403 mariages entre étrangères et Français et 4,840 entre Françaises et étrangers. 14,373 personnes de nationalité étrangère ont donc contracté mariage en France, représentant les 2,6 centièmes des mariages célébrés.

Les naissances d'étrangers se sont élevées à 29,105, soit 3.3 centièmes de l'ensemble des naissances.

Enfin 17,971 étrangers sont morts en France cette même année ; la proportion de ces décès à l'ensemble des décès ressort à 2.1 0/0 seulement.

Il convient de rappeler, pour faciliter la comparaison, que la proportion des étrangers habitant la France est actuellement de 3 0/0.

Aussi peut-on conclure tout d'abord des faits ci-dessus constatés que chez les étrangers le mariage est un peu moins fréquent que chez les Français, et que l'on compte parmi eux, toutes proportions gardées, plus de naissances et moins de décès.

L'excédent des naissances sur les décès a été, pour la population étrangère, de 11,134 individus, soit le quart de l'excédent constaté pour toute la France. Cet accroissement naturel, auquel vient s'ajouter l'immigration constante dont la France est l'objet, s'élève à 10/0 de l'effectif des étrangers, et est dix fois plus rapide que celui de la population française (1.1 0/00).

Il sera intéressant, surtout au moment où une loi (loi du 26 juin 1889 et règlement d'administration publique du 15 août 1889), vient de régler à nouveau la condition des étrangers au point de vue de l'état civil, d'examiner rapidement les résultats statistiques du mouvement de la population par nationalité en 1888.

Mariages des étrangers. — Parmi les 14,373 personnes de nationalité étrangère qui se sont mariées en 1888, on a compté 7,905 hommes et 6,468 femmes; 3,065 mariages entre étrangers ont été célébrés; mais, sur les 6,130 conjoints, 5,144 étaient de la même nationalité, et 986 de nationalité différente. Enfin, 8,243 personnes de nationalité française ont épousé des étrangers, parmi lesquelles 4.870 femmes. Aussi le nombre des femmes qui ont perdu la nationalité française est-il supérieur à celui des femmes qui sont devenues françaises par le mariage.

Si l'on examine pour chacune des nationalités principales les proportions respectives des mariages, on constate que, en France, il y a eu 96 mariages 0/0 entre Français. Plus de la moitié (57.5 0/0) des mariages des étrangers ont été contractés entre Français et étrangers. Cette proportion varie de 70 0/0 chez les Anglais et 48.5 0/0 chez les Espagnols.

Sur 1.000 personnes, on en a compté en France 14.6 qui se sont mariées dans l'année. Cette moyenne s'est abaissée à 12.8 pour la population étrangère, et, dans cette même population, a varié entre 6.9 dans la colonie anglaise, et 21.5 dans la colonie allemande. Ce sont, après les Allemands, les Suisses qui se marient le plus en France : 19 conjoints sur 1.000 habitants.

Naissances. — Le nombre des naissances d'étrangers a été de 29.105, dont 11.754 chez les Belges et 9.757 chez les Italiens. En rapprochant le chiffre des naissances de l'effectif total de la population correspondante, on peut faire des comparaisons utiles, sous la réserve toutefois que la composition de cet effectif par sexe, âge, état-civil peut n'être pas toujours la même dans chaque nationalité.

Nombre de naissances par 1.000 habitants :

France entière, 22.2.

Français, 22.1.

Étrangers de toute nationalité, 25.8.

Cette moyenne de 25.8, très sensiblement supérieure à la moyenne de la natalité française, se décompose comme il suit, par nationalité.

Anglais, 13.1 naissances pour 1.000 habitants de cette nationalité.

Suisses, 21.6 naissances pour 1.000 habitants de cette nationalité.

Allemands, 23.4 naissances pour 1.000 habitants de cette nationalité.

Espagnols, 24.3 naissances pour 1.000 habitants de cette nationalité.

Belges, 24.4 naissances pour 1.000 habitants de cette nationalité.

Italiens, 36.8 naissances pour 1.000 habitants de cette nationalité.

C est donc dans la colonie italienne que l'on compte relativement le plus de naissances. Si l'on comparait le nombre des naissances a celui des mariages, on trouverait des résultats analogues en ce qui concerne le nombre de naissances par mariage.

On ne peut s'empêcher d'être frappé de la grande proportion des naissances illégitimes étrangères constatées en France pendant l'année dernière. Cette proportion est, toutes nationalités réunies, de 15.4 0/0 naissances, à peu près le double de la proportion générale. Mais il faut considérer que, la plupart des étrangers habitent le Nord et l'Est, et surtout dans les grands centres commerçants et manufacturiers, comme Paris, Lille, Marseille, il est pas étonnant que la fréquence des naissances illégitimes soit semblable à celle que l'on constate dans les grandes villes pour la masse de leur population.

On a compté sur 100 naissances totales, 7 naissances illégitimes chez les Espagnols, 11 chez les Italiens, 13 chez les Belges, 16 chez les Anglais, 17 chez les Suisses et, enfin, 24 chez les Allemands. Dans la ville de Paris, ces proportions ont été de 30 0/0 chez les Anglais, 33 0/0 chez les Allemands, 21 0/0 chez les Suisses.

Décès. — Dans aucune colonie étrangère, si ce n'est chez les Allemands, la mortalité n'est aussi forte que dans l'ensemble de la France. Sur les 17.971 décès d'étrangers enregistrés, on a relevé 6.666 Belges, 4 995 Italiens et 2.280 Allemands. Sur 1.000 vivants de tout âge, dans chaque nationalité, il a été constaté 23 décès allemands, 19 italiens, 18 espagnols, 14 belges, 11 anglais et 13 suisses, alors que la moyenne de la mortalité générale est en France de 22 0/00. Les décès féminins dominent parmi les Italiens et les Espagnols, tandis que l'on a compté beaucoup plus d'hommes que de femmes, parmi les morts, chez les Anglais, les Belges, les Suisses, mais surtout chez les Allemands.

L'arbitrage. — M. Frédéric Passy veut bien nous communiquer la préface qu'il vient d'écrire pour un livre sur l'arbitrage de M. de Mougins-Rocquefort. Sans avoir une foi aussi complète que notre éloquent collaborateur dans l'efficacité de l'arbitrage, nous reproduisons avec plaisir ce nouveau et chaleureux plaidoyer contre la guerre.

« Les hommes pratiques se détournent des choses qui n'ont point d'avenir. » Ainsi s'exprimait, il y a plus de quinze ans, dans un travail des plus remarquables sur la réforme du droit des gens, un Anglais des plus distingués, M. Frédérick Seebohm. A quelque temps de là, un membre éminent de l'Académie des sciences morales et politiques, le vénérable M. Charles Lucas, disait en parlant des améliorations réclamées dans le droit des gens et des progrès réalisés par la pratique de l'Arbitrage : « Ce sont là des idées qui s'avouent et des choses qui se font. »

Beaucoup de personnes cependant, à cette époque, étaient loin de tenir le même langage. Pour elles, l'arrangement amiable de l'affaire de l'Alabama n'était qu'une brillante exception. Et si, de loin en loin, pour quelque conflit, que de part ni d'autre on ne se soucierait de pousser bien avant, l'arbitrage pouvait être de mise, l'épée ou plutôt hélas ! le canon et l'obus resteraient toujours, dans la très grande majorité des cas, le suprême et inévitable recours. Les choses ont bien changé depuis ; l'arbitrage, sans être encore devenu l'unique solution des différends internationaux, est entré et entre de plus en plus chaque jour dans la pratique courante des nations civilisées.

Les plus grandes puissances comme les plus petites, et pour les affaires les plus graves comme pour les plus modestes, se sont honorées en y recourant. Et non seulement des pétitions couvertes d'innombrables signatures en ont, sur tous les points du globe, recommandé l'emploi, mais la plupart des gouvernements ont été, par des votes de leurs Parlements respectifs, invités à entrer, avec les autres gouvernements, en négociation à cet effet. Ce n'est pas assez dire : à l'idée de soumettre individuellement chaque affaire à la décision d'arbitres spéciaux a succédé dans beaucoup d'esprits l'idée de lier d'avance, par des traités généraux et permanents d'arbitrage, les puissances réellement animées d'intentions équitables et pacifiques. Un engagement de ce genre est déjà conclu entre les républiques de l'Amérique centrale, petits pays qui donnent à cet égard un grand exemple. Et le gouvernement de la France, en traitant avec l'un d'eux, le gouvernement de l'Equateur, a accepté la même obligation. En même temps des propositions tendant à la conclusion de traités de ce genre sont soumises à plusieurs des plus grands Parlements des Deux-Mondes, à ceux de la Grande-Bretagne, de la France, des Etats-Unis et, dans ce dernier pays, déjà définitivement votées. On pourrait dire même sans exagération qu'elles sont passées à l'état de propositions internationales, car des conférences destinées à se renouveler et à s'étendre ont été tenues déjà à cet effet entre les représentants autorisés des principales nations.

Un Mémoire signé de 233 membres de la Chambre des communes d'Angleterre et accompagné de l'approbation de 35 membres de la Chambre des Lords a été, à la fin de 1887, porté, à Washington par une députation de douze de ses signataires. Ces mêmes envoyés sont venus en France, en octobre 1888, jeter avec des membres du Parlement français, les bases d'une action collective. Et, tout récemment, les 29 et 30 juin 1889, des représentants de l'Italie, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Espagne, de la Hongrie, de la Belgique, du Danemarck, de l'Afrique même, en la personne de la République de Libéria, se sont réunis

à Paris, et tant en leur nom qu'au nom d'un grand nombre de représentants de leur pays et des autres, dont ils avaient reçu les adhésions, ils ont formulé à nouveau et dans les termes les plus énergiques, le vœu de voir promptement le monde passer de l'état d'anarchie dans lequel il se débat encore, à un état juridique qui seul pourrait mériter le nom d'ordre international.

Mais pour constituer cet état juridique, pour fournir aux arbitrages à intervenir des bases sérieuses et pratiques, il ne suffit pas absolument, bien que ce soit la condition première et la plus essentielle, de la bonne volonté des intéressés. Il faut aussi des règles d'après lesquelles se décider suivant les cas. On l'a bien vu dans cette affaire de l'Alabama où la difficulté principale résultait de l'absence de principes reconnus en matière de guerre maritime. Le gros travail n'y fut pas de prononcer la sentence, mais de s'accorder sur les principes en vertu desquels la sentence serait prononcée. Une fois le point de droit établi, le point de fait devenait facile à trancher. Mais on avait affaire à Genève à des hommes d'une valeur exceptionnelle et l'on était, il faut bien le dire, des deux côtés résolu à trouver moyen de s'arranger.

Il peut n'en être pas toujours ainsi et l'équité, bien qu'elle doive être le but de toute procédure, ne suffit pas dans tous les cas pour suppléer au droit écrit.

Et c'est pourquoi dans les divers pays du monde les jurisconsultes les plus éminents, les Dudley Field aux Etats-Unis, les Mancini en Italie, les Lorimer en Angleterre, les Kamaroski en Russie et vingt autres dans les diverses contrées se sont préoccupés de la préparation d'un code international et du règlement de la procédure à suivre en cas de conflit. L'Académie des sciences morales et politiques s'associant à ce mouvement et lui donnant, on peut le dire, la haute consécration de la science, a mis au concours par deux délibérations distinctes : d'une part, la question de l'arbitrage international et des règles qui doivent y présider, et d'autre part, la question du droit des neutres. On peut donc dire, que désormais ces questions sont entrées à la fois dans le domaine de la politique pratique et dans le domaine de la science.

C'est sur ce dernier terrain qu'a cru devoir se placer un jeune et savant docteur en droit, M. le vicomte de Mougins-Rocquefort, en composant le volume qu'il offre aujourd'hui au public. Avant de le livrer à l'impression, il a bien voulu, en considération de mes efforts, sinon de mes services pour la cause de la justice internationale, m'en communiquer le manuscrit et les épreuves, et me demander parfois la confirmation de ses recherches et de ses appréciations. Je crois pouvoir dire sans aucune partialité que les unes et les autres lui font le plus grand honneur. Après les travaux éminents des maîtres, dont j'ai cité plus haut quelques-uns, on lira avec intérêt et profit cette étude substantielle claire et vivante. Je ne crois pas qu'on puisse indiquer un meilleur guide aux personnes désireuses de se renseigner exactement sur une matière si grave et de savoir où en est, au point de vue du fait et au point de vue du droit, une question que je ne crains pas d'appeler une question vitale pour la civilisation. L'avenir appartiendra-t-il à la force qui prime le droit ou au droit qui prime la force ? La force morale, pour mieux dire, l'emportera-t-elle sur la force brutale ou sera-t-elle étouffée par elle? Les nations après avoir, chacune dans son sein, courbé sous une loi commune les passions et les volontés individuelles et fait triompher partout, grâce à l'établissement d'une police et d'une justice collectives, le grand principe que : nul n'est juge dans sa propre cause, s'élèveront-elles enfin, dans la sphère de leurs intérêts et de leurs prétentions réciproques, à cette notion supérieure d'un droit commun de la société humaine qui impose à chacun des membres de cette société des obligations et des devoirs envers chacun des autres et envers l'ensemble ?

Ou resteront-elles, comme elles le sont trop encore, soumises à ce régime primitif de violence, de passion et d'impulsion irréfléchie qui s'appelle la loi de lynch, jusqu'à ce que, tournant contre elles-mêmes les progrès mêmes de la science et les merveilles de l'industrie, elles retombent dans une barbarie pire que celle des premiers âges, la barbarie raisonnée et raisonnante, dernier excès de la déraison collective?

Telle est le problème qui se pose devant nous et dont la solution nous presse de toutes parts.

Tel est celui qu'a abordé avec talent, comme avec courage, M. de Mougins-Rocquefort. Plût à Dieu, que de tels travaux se multipliassent et qu'ils portassent fruit! Il y va de l'avenir de la France et de son honneur, comme de l'avenir et de l'honneur de l'humanité entière. Et, à ce point de vue, je ne crains pas de le dire, quoi qu'en puissent penser beaucoup d'hommes honorables et sincères, la croisade dans laquelle s'est enrolé l'auteur de ce volume est une croisade éminemment patriotique. La plus belle revanche qu'on puisse rêver pour la France ne serait-elle pas, comme le disait jadis M. Renouard dans l'un de ses mémorables discours de rentrée à la Cour de cassation, d'imposer au monde, après avoir souffert les dernières extrémités de l'injustice, le respect de la justice et le renoncement aux pratiques surannées de cette politique égoïste qui tourne toujours, en fin de compte, contre ceux qui la pratiquent.

Frédéric Passy,
membre de l'Institut.

L'unification des tarifs de chemins de fer en Hongrie. — La réforme des tarifs tentée depuis le mois d'août sur le réseau des chemins de fer hongrois consiste dans l'essai d'un tarif uniforme pour les voyageurs, quelle que soit la distance parcourue dans une certaine zone. Ce sont les chemins de fer de l'État hongrois qui sont en train d'entreprendre cette expérience. Comme ils comprennent la majeure partie des lignes de la Hongrie et desservent plus ou moins directement toutes les villes importantes du royaume, il est à peu près certain que les autres compagnies austro-hongroises se trouveront bientôt obligées, si l'essai réussit, de suivre l'exemple du réseau de l'État; et il est également probable qu'en ce cas tous les chemins de fer européens seront successivement amenés à faire de même.

La question est, en effet, posée de telle façon qu'il n'y aura plus à hésiter, dans le cas où les résultats obtenus seraient favorables à l'expérience; celle-ci n'est pas tentée seulement au point de vue du voyageur, mais surtout à celui de l'entrepreneur, c'est-à-dire qu'il s'agit de vérifier si l'uniformité de tarifs, avec les simplifications de rouages et les augmentations de trafic qu'elle comportera nécessairement, n'est pas susceptible de procurer à l'actionnaire un produit plus rémunérateur que le système actuel.

La réforme a l'essai, dit *le Génie civil*, est, en somme, analogue à ce qui existe aujourd'hui pour la correspondance; c'est aussi l'extension,

dans une certaine mesure, au voyageur, de la règle appliquée au colis postal.

Il n'est pas question encore d'un tarif aussi simplement uniforme pour les voyageurs ; le gouvernement hongrois se contente, pour commencer, de diviser son réseau de chemins de fer en *zones locales* et en *zones générales* ayant chacune leur tarif uniforme.

La zone locale comprend deux tarifs, selon que les stations se suivent ou sont séparées par une station intermédiaire, et cela quelle que soit la distance. Cette distance étant parfois, en Hongrie, d'une vingtaine de kilomètres, la chose a son importance. Les prix seront, dans le premier cas, de 60, 30 ou 20 centimes, selon la classe ; dans le second, de 80, 45 ou 30 centimes.

Les zones générales sont au nombre de quatorze, la première allant de 1 à 25 kilomètres, la dernière comprenant toutes les distances au-delà de 225 kilomètres. Le tarif, pour chaque zone, de la première à la douzième, est de 1 franc, 80 centimes ou 50 centimes, selon la classe ; de la douzième à la quatorzième, 2 francs, 1,40 ou 1 franc.

Par exemple, pour une station placée à 172 kilomètres d'un point quelconque, le tarif sera celui de la onzième zone, c'est-à-dire fr. 11, 8,80 ou 5,50, selon la classe.

Mais c'est surtout pour les voyageurs à très longue distance que la réforme aura des résultats importants, puisqu'ils payeront seulement comme si la distance était de 225 kilomètres. Ainsi, le prix du voyage entre Budapest et Fiume sur l'Adriaque est présentement, en première classe, de 76 francs ; il ne sera plus, à partir du 1er août, que de 17 francs. Il s'ensuivra certainement que non seulement on ira beaucoup plus que par le passé de Budapest à Fiume, mais que le trafic des voyageurs des autres pays ayant affaire vers l'Adriatique tendra à prendre la voie de Budapest.

Par exception au tarif général, tout itinéraire de plus de 225 kilomètres passant par Budapest sera divisé en deux parties : la première, du point initial à la capitale ; la seconde, de la capitale au point d'arrivée. Mais en dépit de cette exception, certains résultats seront fort remarquables. Ainsi, de Vienne à Brasso, en Transylvanie, il y a 994 kilomètres : on pourra les franchir en première classe pour 32 francs, au lieu de 110 francs qu'il en coûte présentement. En France, de Paris à Toulon il y a 930 kilomètres, et le prix d'un billet de première classe dépasse 114 francs. De même, de Budapest à Brasso, il y a 731 kilomètres : le tarif en première classe tombe à 15 francs ; c'est à peu près la distance de Paris à Avignon, que nous payons encore 91 francs en première classe.

Si l'on ajoute qu'en Hongrie la vitesse moyenne est à peu près la

même que sur les lignes françaises et que presque personne ne voyage en première classe, les secondes étant excellentes, on voit la différence. Il faut considérer aussi que les buffets hongrois sont admirablement servis et relativement très bon marché ; toutes choses qui vont contribuer à réduire à presque rien le prix des longs voyages.

Le gouvernement hongrois compte que tous ces motifs réunis concourront à augmenter dans de fortes proportions le trafic des voyageurs tant à petite qu'à longue distance, et que le Trésor public y gagnera de grosses recettes. Les probabilités sont si bien en faveur de ces prévisions, que deux Compagnies, sans que rien ne les y obligeât, ont déjà adopté le nouveau système en ce qui concerne les longs itinéraires ; elles ont fait seulement une réserve : c'est que, pour leur cas particulier, le tarif ne sera pas calculé sur la longueur totale du voyage, mais sur la distance parcourue sur leur propre ligne.

Enfin, la réforme ne s'applique pas seulement aux voyageurs, mais aussi aux tarifs des bagages. Il n'y aura plus ni transports gratuits, ni excédents. Le tarif uniforme sera de 50 centimes par 50 kilogrammes au-dessous de 50 kilomètres, 1 franc au-dessous de 100 kilomètres, 1 fr. 80 au delà. Ce système paraît tellement rationnel, qu'on est étonné que toutes les Compagnies de chemins de fer n'aient pas depuis longtemps adopté une tarification analogue pour les bagages des voyageurs.

Nous allons dire maintenant quelques mots des considérations sur lesquelles s'appuie M. le docteur Engel, le promoteur de cette importante réforme. En dressant la statistique des places inoccupées dans les voitures des trains de voyageurs, il a trouvé qu'en Allemagne les neuf dixièmes des places de première classe, les huit dixièmes ou les quatre cinquièmes de deuxième classe et les deux tiers environ de troisième classe restaient inoccupées. Or, un voyageur de moyenne taille, qui avec son sac et sa couverture ne pèse guère plus de 80 kilogrammes, impose en réalité 2.405 kilogrammes de poids mort à la traction de la locomotive si c'est un voyageur de première classe, 1.115 kilogrammes en deuxième classe, 920 kilogrammes en troisième classe, et 756 kilogrammes en quatrième classe. Il est vraisemblable qu'en réduisant les prix des longs voyages, on stimulera beaucoup les voyageurs, ainsi que cela se passe pour les trains de plaisir, et on utilisera ainsi la plupart des places inoccupées ; par suite on tendra à faire disparaître ce poids mort qui coûte beaucoup à l'entretien et à la traction sans rien rapporter.

Il est certain, en effet, qu'il vaudrait mieux dix voyageurs de Budapest à Fiume, payant le tarif maximum réduit, c'est-à-dire 17 francs, ce qui fait 170 francs, que l'unique voyageur actuel qui paye le prix fort

de 76 francs. Admettant même qu'au lieu de dix voyageurs on n'en ait que cinq, cela ferait toujours une recette de 85 francs au lieu de 76 ; si l'on suppose que les frais généraux n'aient pas augmenté proportionnellement au nombre des voyageurs, le chemin de fer serait encore en bénéfice, ou, tout au moins, il aurait rendu à la population un service cinq fois plus grand qu'auparavant.

En se plaçant à un autre point de vue que celui de l'intérêt des compagnies, on trouve qu'au fond une semblable réforme serait assez raisonnable. Il ne paraît point juste, en effet, que les frais de transport soient proportionnels à la distance parcourue.

On en est déjà revenu pour les lettres et les colis postaux, après que l'Angleterre nous en a eu donné l'exemple en 1840. On a reconnu alors que, pour ces objets d'un poids et d'un volume à peu près négligeables, la manutention au départ et à l'arrivée était presque tout, le transport presque rien. Les frais de manutention étant les mêmes pour une lettre qui va à Marseille que pour une lettre qui va à Versailles, il a semblé juste de ne faire payer et à l'une à l'autre que le même prix de 15 centimes. Le résultat immédiat a été de développer énormément la correspondance. Et encore reste-t-il beaucoup à faire dans cet ordre d'idées : ainsi, il n'en coûte guère davantage à la poste pour transporter une lettre pesant 15 à 30 grammes et même une pesant 45 grammes que pour celle de 15 grammes ; est-il rationnel alors de faire payer le double ou le triple ?

Les conditions, il est vrai, ne sont pas tout à fait les mêmes pour un voyageur que pour une lettre ou un colis postal ; mais enfin, il y a quelque analogie. La « manutention » du voyageur, au départ et à l'arrivée, n'est pas plus coûteuse lorsqu'il va très près. Cette partie des frais devrait logiquement rester constante pour chaque voyageur, indépendamment de la distance qu'il doit parcourir. Or, si l'on fait le calcul de ces frais invariables, on trouve que les gares, les stations, le matériel fixe, représentent au moins le dixième de la valeur d'un chemin de fer, et que près de la moitié du personnel des Compagnies n'est attachée ni à la traction, ni au matériel, ni au service de la voie.

Au point de vue strict de la justice, tous les voyageurs quelconques, de courte comme de longue distance, devraient supporter une quote-part égale du loyer et de l'entretien des gares et stations comme aussi de la rémunération du personnel sédentaire. De sorte qu'en allant au fond des choses, on trouverait sans doute que ce sont, en définitive, les voyageurs à longue distance qui payent trop et qui subventionnent indirectement les voyageurs de courte distance.

Dès les premiers jours de l'inauguration du nouveau tarif, le nombre des voyageurs a considérablement augmenté sur les lignes du réseau

de l'État hongrois. Le chiffre en a doublé, presque triplé, du jour au lendemain : au lieu d'une moyenne de 12.000 voyageurs, on en comptait presque aussitôt après de 25 à 30.000. Pour y faire face, on est obligé, il est vrai, de dédoubler les trains et d'augmenter le personnel des employés ; certains express n'arrivent plus qu'en trois parties, et il paraît qu'à la gare de Budapest, les fiacres ne suffisent plus pour faire le service des arrivages. Reste à savoir maintenant si ce premier mouvement se maintiendra et ira même en augmentant au lieu de rester stationnaire. Pour que l'essai du ministre des communications de Hongrie, M. Baross, fût concluant, il faudrait qu'une augmentation considérable du nombre de voyageurs vînt rapidement compenser l'énorme diminution de prix des parcours. (*Indépendance belge.*)

Les contrebandiers belges. — On connaît peu la façon dont se fait la contrebande dans les pays de Chimay et des Ardennes et son histoire présente plus d'intérêt qu'on ne pourrait le croire de prime abord.

La fraude n'a commencé sur notre frontière méridionale qu'à la chute de Napoléon Ier, et pendant plusieurs années elle se fit sur une petite échelle par l'intermédiaire des mendiants.

Plus tard, vers 1830, les particuliers français venaient visiter leurs amis de Belgique et retournaient avec leurs provisions de café, de tabac, etc. Mais les bureaux de douane ayant été renforcés et des amendes ayant donné à réfléchir aux particuliers, on s'adressa à de pauvres diables pour passer en fraude des charges énormes.

Les voyages se faisaient la nuit et les contrebandiers portaient leurs lourds ballots sur le dos. Comme il n'était pas possible de s'enfuir sans abandonner le butin, on se contentait de ruser avec les gabelous français. Les risques étaient trop grands et la frontière trop bien gardée ; il fallut abandonner ce moyen. On expédia de France des femmes et des enfants dans tous les magasins de la frontière et là on achetait des quantités, relativement petites pour chaque personne, de denrées, de tabac ou de poudre.

Les femmes versaient le café dans leur corsage ou dans leurs bas ; ou encore remplissaient de petits sacs en toile qu'elles cachaient un peu partout. Mais les douaniers toujours soupçonneux, suspectaient l'opulence des appas féminins et reconduisaient au bureau les femmes qu'on faisait visiter par une personne de leur sexe. Nos amis de France ne se doutaient pas que leur café belge, avant de passer au feu, eût séjourné sur une poitrine de femme.

Le chien du contrebandier est légendaire. On élève encore des chiens dont les exploits ont été souvent cités. A ces malheureux toutous, aux-

quels on avait appris le chemin de la maison, on attachait au cou une charge de tabac entassée dans un long boyau de toile, puis on appelait une bande de gamins, armés de baguettes, qui flagellaient les pauvres bêtes afin de les engager à fuir cette terre inhospitalière de Belgique et à retourner au foyer domestique. Souvent la balle d'un douanier arrêtait le chien au passage, mais on a connu des bêtes d'une intelligence admirable qui faisaient la fortune de leurs maîtres. Pour parer aux dommages que ces chiens causaient au fisc français, on adjoignit aux gabelous de forts chiens dressés à dépister leurs congénères fraudeurs.

C'est de 1840 à 1860 que cette contrebande eut son plus grand succès. Il y eut parfois des scènes terribles à la frontière.

Vers 1847, un nommé M..., de Beauwelz, espèce de géant, voulut, un jour, entrer sur le territoire français avec une charge de poudre, quand il fut accosté par deux douaniers. D'un coup de bâton il assomma l'un de ses adversaires et saisit avec les mains la baïonnette que l'autre avait croisée. Il chercha à attirer le gabelou sur le territoire belge pour se mettre en sûreté. Le préposé des douanes, se sentant perdu, fit feu de son arme et perça ainsi d'outre en outre les flancs du contrebandier.

On dut expédier le meurtrier dans le midi de la France, car les frères de la victime avaient juré de le venger, et comme on les savait hommes à tenir leur serment, il fallut bien soustraire le douanier à leur vengeance.

A partir de 1848, à la lutte héroïque succéda le recours à la ruse. C'est alors qu'apparut ce fameux rentier très connu dans le pays, qui faisait journellement à pied la navette entre les villages des deux nations voisines. Le rentier était porteur d'une superbe canne à pomme d'ivoire et ne manquait pas une fois d'entrer en conversation avec les postiers du bureau de douanes. Un beau jour pourtant on vit un brigadier saisir la canne du rentier, la briser et en retirer un magnifique rouleau de dentelles. Un individu, par vengeance, avait trahi le porteur de la canne qui fut condamné à une amende formidable. Mais sa fortune était faite.

Une autre fois un grand meunier, maire d'un village français, profitait de l'importance et du renom de sa maison pour passer sous des sacs de farine des cargaisons complètes de tabac. Jamais les douaniers à demeure n'auraient osé suspecter la firme de leur maire, mais des gabelous ayant pour mission de surveiller toutes les frontières sans s'inquiéter des postes à demeure, eurent la curiosité de visiter les chariots du meunier, malgré les protestations du voiturier, qui faisait sonner bien haut le nom de son maître. Armés de leurs longues et fines tarières, les ambulants plongèrent dans le tas des sacs et ramenèrent au jour des brindilles de tabac. Confiscation des chevaux, de la voiture, et une amende de 500.000 francs, telles furent les conséquences. Mais

M. le maire obtint assez facilement la remise d'une partie de l'amende sans compter qu'il avait échappé miraculeusement... ou autrement, à la peine de la prison. On essaya alors de perforer les brancards des voitures et d'y loger de la poudre, mais un accident brisa les timons, et la poudre accusatrice s'étala malheureusement sous le nez des employés du gouvernement. Il fallut renoncer à cela. On creusa des briques, des gueuses en fonte, des pierres de taille, mais toujours un bris quelconque faisait découvrir la tricherie.

On fit aussi des doubles fonds aux charrettes. On y logea des poires en zinc remplies de poudre, les tarières des gabelous glissaient sur les poires, mais la trahison fit connaître le truc. On garnit aussi de tabac les gareaux des chevaux, mais l'œil vigilant de l'Argus français découvrit la ruse. L'invention des bébés (en carton rempli de dentelles) criant et pleurant n'eut pas de meilleur sort.

Que faire alors ? Nous sommes en 1865. On eut recours aux bandes à cheval. On sait que cette fraude se fait à l'aide de vieux chevaux de cavalerie mis à la réforme par la remonte. On fait boire force genièvre aux malheureux quadrupèdes qui recouvrent, un instant, une vigueur étonnante. On les charge de 100 à 200 kil. de tabac, les contrebandiers les enfourchent armés d'énormes gourdins et passent à fond de train à travers les rues des villages français. Ils essuient le feu des douaniers, écartent le sabre des gendarmes avec leurs terribles gourdins. Le sang coule et les fraudeurs laissent toujours quelques-uns d'entre eux entre les mains de Pandore.

Quelques individus ont acquis de la célébrité par des traits d'audace.

Pour ne pas offusquer la modestie des survivants, nous ne parlerons que des exploits des morts.

Généralement les plus célèbres sont *décrétés* de France. On désigne ainsi ceux qui par leurs hauts faits ont mérité une interdiction spéciale du territoire voisin. Leur prise est autorisée de ce chef en n'importe quel temps, et tous les moyens pour s'emparer d'eux sont permis. On peut faire usage des armes sans sommation préalable.

Un contrebandier connu sous le sobriquet de « Capitaine » avait réalisé les entreprises les plus hardies dans l'histoire de la contrebande. A lui seul il valait toute une bande à cheval. Tantôt accompagné d'une couple d'hommes, il attirait toute la douane à sa poursuite et laissait volontiers entre les mains des agents du fisc ses chevaux et leurs charges... d'herbe, mais cette diversion permettait à 20 contrebandiers à sa solde de passer d'un autre côté avec du tabac et de la poudre.

Tantôt il attaquait en face, à la tête de ses compagnons, tout un poste de gabelous et, avant que ceux-ci ne fussent revenus de leur stupeur, il les fusillait sur place.

Un jour il traversa à cheval, au triple galop, toute la place communale d'une localité française, couverte de monde à cause de la fête annuelle ; la foule ouvrait les rangs pour le laisser passer et les douaniers entourés assistaient impuissants à ce coup d'audace.

« Capitaine » fut pourtant pris un beau jour et enfermé dans la prison de Vervins. Il parvint à s'évader et en escaladant un mur il se brisa une cheville. Il resta trois jours et trois nuits dans un fossé et put gagner la Belgique après des souffrances atroces et des périls sans nombre.

Il vint vivre de ses rentes à La Louvière.

Moins scrupuleux, d'autres contrebandiers cherchèrent dans la rapine leurs moyens d'existence. On cite notamment dans un village voisin un nommé Norine qui accomplissait de véritables razzias en France. Il fut condamné en Belgique, mais déjà en France il avait été en prison d'où il sortit par un trait naïvement cynique. Il avait été surpris arrachant dans une pépinière nationale plusieurs plants. De sa cellule, il adresse à l'empereur des Français une supplique où il explique que les plants volés sont bien perdus pour l'État et qu'on devrait lui accorder la liberté pour pouvoir en tirer profit, d'autant plus que sa réclusion n'avançait à rien et que sa femme et ses enfants attendaient la réalisation des plants pour avoir de quoi vivre.

On raconta alors que Napoléon III ne put s'empêcher de rire et, histoire ou légende, Norine obtint sa grâce quelques jours après la remise de sa fameuse requête.

Finissons par le récit inédit d'un drame.

Un contrebandier nommé Salmon, dit le « Gros Nez », était, vers 1850, poursuivi par deux gendarmes français. Arrêté par une rivière, il se jette à la nage et les Pandores s'élancent à sa suite ; arrivé sur l'autre rive Salmon se retourne, somme le premier gendarme de cesser ses poursuites et sur son refus lui brûle la cervelle presque à bout portant. L'autre gendarme n'essaya pas d'aller plus loin.

Condamné à mort pour ce fait, il vint habiter le village de B..., en Belgique. Il sollicita sa grâce à la naissance du prince impérial et obtint une commutation de peine, soit 20 années de travaux forcés. En 1869, avec l'empire libéral, il obtint sa grâce complète et retourna quelque temps en France, mais il ne put s'y plaire et revint encore en Belgique.

Mais, à la suite d'une affaire mystérieuse, une tentative d'assassinat, il se décida, en 1870, à se donner la mort. Il prit pour cela une paire de pistolets d'arçon, alla se coucher sur la limite des deux pays, de façon à ce qu'une partie de son corps fût sur la Belgique et l'autre sur la France, et se fit sauter la cervelle. Il avait mis ainsi à exécution sa déclaration par laquelle il faisait savoir qu'il devait sa tête à la France et qu'il la lui rendait.

Les autorités belges et françaises eurent une singulière question à trancher. Il s'agissait de savoir à quelle commune appartenait le cadavre, et Dieu sait combien les Français et les Belges y tenaient peu ! En haut lieu on décida que le cadavre appartenait à la commune sur laquelle la tête reposait et ce fut la France qui l'emporta.

On voit que les contrebandiers de notre frontière ne le cèdent pas en hardiesse aux contrebandiers d'Espagne.

Si vous voyagez jamais dans les pays-frontières et que vous apercevez quelque gros rentier, demandez tout bas, mais bien bas, s'il ne doit pas sa fortune à la fraude. Peut-être vous répondra-t-on. Si l'on ne vous dit rien, n'insistez pas.

La contrebande au surplus n'est pas une spécialité belge ; on la trouve au seuil de tous les pays de monopole et d'excès douaniers. (*Independance belge.*)

M. Edison. — M. Edison, pendant son séjour à Paris, a consacré sa première visite à l'Exposition. C'est la premiere fois qu'il vient en Europe. Il est accompagné de Mme Edison et de plusieurs ingénieurs de son laboratoire. Il ne vient cependant pas travailler, comme il a eu grand soin de le dire, mais se promener et se distraire. C'est un voyage de vacances et même de noces; car, marié depuis trois ans à peine pour la seconde fois, il n'avait pu jusqu'ici, retenu par ses recherches, quitter son laboratoire de Leweln. Il a été très sensible à l'accueil qu'il a reçu depuis son arrivée au Havre. « Je demande pardon aux savants, aux Sociétés savantes, aux promoteurs des Congrès, a-t-il encore dit, si je ne me rends pas comme je l'eusse désiré aux invitations, mais je ne suis ici que pour une quinzaine de jours ; je ne connais pas Paris, et j'ai bien peu de temps pour tout voir. Je voudrais aussi visiter Londres, Vienne, Rome, Milan, Venise ; et l'on m'attend déjà à New-York ». M. Edison sait évidemment la valeur du temps.

Tout a été dit sur la jeunesse et les débuts de l'inventeur américain. Thomas-Alva Edison est né à Milan, comté d'Erié. État d'Ohio, le 11 février 1847 ; il est le fils d'un brave artisan d'origine hollandaise, qui fut tour à tour tailleur, magnanier, marchand de grains, etc. Edison vécut jusqu'en 1860 avec son père à Port-Huron, Etat de Michigan. A douze ans, il vendit des allumettes, des journaux aux voyageurs du Grand Trunk Railroad. C'est en circulant sur la ligne du Canada au Michigan qu'il lui vint à l'idée de faire, de composer et d'imprimer son petit journal qu'il alimentait avec les nouvelles récoltées à chaque station. C'est le *Grand Trunk Herald* de cet enfant de douze ans qui annonça le premier la bataille de Pittsburg. Nous n'insisterons pas sur ses débuts que

tout le monde connaît. L'enfant devint homme et l'on sait avec quelle étonnante énergie il sut seul s'initier aux notions de la mécanique, de la physique et de la chimie. Esprit très souple, très délié, Edison a le don de s'approprier avec une étonnante rapidité les connaissances les plus diverses.

Son nom n'est devenu réellement populaire en Europe qu'en 1877, quand il inventa le premier téléphone à pile de charbon. Le téléphone magnétique de Bell n'a qu'une portée assez limitée ; le téléphone à pile est un téléphone à grande distance. Edison en vendit la patente 100.000 dollars à la Western Union Company. Le phonographe fit peut-être encore plus pour répandre son nom. C'est à la même époque qu'il inventait la plume électrique, le micro-tasimètre, thermomètre et hygromètre très sensibles, l'électro-motographe qui reproduit en les amplifiant les sons du téléphone, le phonomètre, petit appareil dans lequel, en chantant, on fait fonctionner une machine à coudre, le mégaphone, qui permet, avec de simples cornets en carton, de parler à 2 ou 3 kilomètres de distance, etc. Mais ces inventions sont d'ordre spéculatif ; Edison préfère les applications industrielles. En 1878, il parvint enfin à fabriquer les fameuses lampes à incandescence qui ont permis à la lumière électrique de pénétrer dans les théâtres et dans les maisons.

Quelque temps plus tard, il s'occupait avec succès de rendre possibles les communications entre les trains en marche et les stations, sans aucun contact direct avec les fils télégraphiques de ligne, mais par simple influence à distance. C'est encore lui qui le premier arrivait à mettre en correspondance téléphonique sous l'eau deux navires éloignés l'un de l'autre de plusieurs centaines de mètres, etc. Nous en oublions ; nous passons ses dynamos, les chemins de fer électriques, des tentatives de direction des ballons, le nouveau phonographe, le séparateur électrique de minerais, etc.

En ce moment, il reprend ses premiers travaux sur le téléphote, instrument qui donnera le moyen de voir à distance. Ses recherches sont assez avancées et l'inventeur fait espérer des résultats pratiques avant quinze ou dix-huit mois.

On peut beaucoup compter sur Edison, parce que, en dehors de ses aptitudes personnelles vraiment remarquables, il possède des moyens d'action incomparables. On n'invente pas chez lui comme ailleurs ; on invente par métier, avec méthode, scientifiquement et par des efforts bien conduits. Son fameux et ancien laboratoire de Menlo-Park est une véritable usine où mathématiciens, physiciens, chimistes, s'adonnent sous l'inspiration du maître à des travaux de très longue haleine. Edison est le cerveau, mais il a tout autour de lui des bras habiles qui lui obéissent sur l'heure. On peut procéder par élimination et voir ce qui convient ou

ce qui éloigne de la solution du problème. Il y a là aussi presque un véritable ministère des inventions, avec bureau des informations, bureau de renseignements, bureau de contrôle, bureau de la mise en valeur, etc. On se préoccupe de savoir ce qui a été fait, pourquoi on a échoué et où est le point faible. On corrige, on expérimente et l'on trouve les problèmes qui resteraient sans solution ailleurs. On ne regarde jamais à la dépense, on sacrifie l'or à pleines mains, car on sait que la moisson viendra après la semence. Edison a gaspillé des millions à Menlo-Park, mais que lui importait ; il savait que ces inventions rapporteraient aussi des millions et, pour sa part personnelle, il a gagné, en effet, plus d'une vingtaine de millions de francs.

Le laboratoire d'Edison a donné naissance à de nombreuses usines qui lui appartiennent. Il a sous ses ordres plus de 3.000 employés, répartis entre les fabriques de dynamos, de phonographes, de lampes à incandescence, d'appareillage, de montures diverses, etc.. Et encore le laboratoire de Menlo-Park a maintenant un pendant à Leweïn près d'Orange, à 15 milles de New-York. C'est là qu'habite aujourd'hui Edison depuis son mariage avec sa toute jeune femme. L'habitation se trouve sur une colline élevée et boisée ; c'est un immense chalet aux fondations de pierres, aux étages de bois et de fer. La maison est simple, mais machinée comme jadis la maison de Robert Houdin Tout s'y fait comme par magie. Les portes s'ouvrent électriquement, les plats viennent sur la table amenés par un chemin de fer électrique, etc. Téléphones, sonnettes, tableaux électriques, etc.

Edison est, évidemment, le chef incomparable d'une usine à inventions qui nous promet de grandes surprises pour l'avenir; il est à la tête d'une vaste Société d'inventeurs et d'inventions multiples avec laquelle il faut compter. De son côté, c'est un virtuose en matière de découverte; il sait les choisir, en deviner la portée, l'avenir, et il sait à merveille en tirer parti. En Amérique, Edison éclaire presque toutes les principales villes ; de ce chef, ses bénéfices se sont traduits par dix millions de dollars. Le droit de vente du phonographe a été acheté par M. Lippencap 750.000 dollars. On ne néglige pas non plus les petits profits ; bientôt on livrera au petit commerce les *talking doll*, poupées qui parleront pendant une heure, les orateurs du gouvernement qui prononceront en chambre des discours, etc. Tout cela se traduit par des dollars. *Times is money*.

Tel est, brièvement, l'inventeur, l'ingénieur et l'homme d'affaires ; il a fait du chemin depuis le petit journal du railway du Canada. Comme homme, Edison est des plus simples ; il est accueillant, toujours gai, de bonne humeur ; il est de taille élevée, les yeux très bleus et très clairs, les cheveux blonds et déjà grisonnants. La démarche est celle d'un pasteur. Il est malheureusement affecté d'une demi-surdité qui rend difficile

toute conversation un peu longue avec lui ; il suit cependant la parole sur les lèvres et parvient encore à comprendre assez bien ce qu'il n'entend qu'imparfaitement.

Edison paraît très heureux d'être en France, et, quand on lui parle de son voyage, il dit avec un bon sourire : « Oui, j'ai tenu, en mettant le pied en Europe, à commencer par la France. (*Journal des Débats*).

Voici, d'après une lettre adressée au *Manchester guardian*, l'opinion de l'illustre inventeur américain sur le libre échange :

« Je n'ai aucune connaissance du commerce. Il n'y a pas un « scientiste », qui ne puisse me fermer la bouche et l'esprit par une série de faits, qui semblent prouver la sagesse des tarifs. Mais ma foi dans la liberté du commerce revient toujours. Si le Créateur a donné à Cuba des oranges, du café, des ananas, et les a refusés au Massachusetts, je ne vois pas pourquoi nous imposerions aux Cubains une amende pour nous les apporter, une amende si élevée, qu'elle permet aux hommes du Massachusetts de construire à grands frais des serres, et de s'efforcer de faire croître ces pauvres plantes sous notre ciel rigoureux, et de décourager ainsi les pauvres planteurs, qui nous les envoient pour réjouir même nos pauvres demeures Nous punissons les Cubains, nous punissons les consommateurs, et ceux qui ajoutent cette jouissance à l'existence. Imposez l'opium, les poisons, les spiritueux, le tabac, les objets de luxe, mais n'imposez pas une nourriture saine et délicieuse ».

La récolte de 1889. — Notre confrère le *Bulletin des Halles* publie, comme les années précédentes, son évaluation de la récolte du blé en France, d'après l'enquête particulière à laquelle il s'est livré.

Voici comment s'établissent, d'après notre confrère, les résultats de la récolte de 1889, comparativement à celle de 1888 :

RÉGIONS	1889 — Superficie ensemencée. — Hectares	1888 — Superficie ensemencée. — Hectares	Différence en plus ou en moins pour 1889.
1re Nord-Ouest	768.700	756.800	+ 11 900
2e Nord	1.196.150	1.207.000	— 10.850
3e Nord-Est	569·100	571.000	— 1.900
4e Ouest	1.098.200	1.133.400	— 35.200
5e Centre	729.200	720.180	+ 9.520
6e Est	818.300	791.912	+ 26.588
7e Sud-Ouest	774.900	766.300	+ 8.600
8e Sud	470.667	455.933	+ 14.734
9e Sud-Est	518.027	533 750	— 15.723
10e Corse	14.200	35.000	— 20.800
Totaux	6.957.444	6.971.275	— 13.831

RÉGIONS	1889 — Rendement à l'hectare. — Hectolitres	1888 — Rendement à l'hectare. — Hectolitres	Différence en plus ou en moins pour 1889. —
1re Nord-Ouest.........	16.19	13.49	+ 2.70
2e Nord	24.44	15.94	+ 8.50
3e Nord-Est..........	17.69	12.99	+ 4.70
4e Ouest..............	14.57	13.74	+ 0.83
5e Centre	17.47	12.10	+ 5.37
6e Est....	14.31	12.29	+ 2.02
7e Sud-Ouest....	10.55	10.85	— 0.30
8e Sud................	11.48	10.54	+ 0.94
9e Sud-Est...........	12.05	9.52	+ 2.53
10e Corse.............	10.50	7.14	+ 3.36
	16.12	12.80	+ 3.32

RÉGIONS	1889 — Rendement général. — Hectolitres	1888 — Rendement général. — Hectolitres	Différence en plus ou en moins pour 1889. — Hectolitres
1re Nord-Ouest..	12.446.000	10.209.700	+ 2.236.300
2e Nord...	29.244.700	19.236.600	+ 10.008.100
3e Nord-Est....	10.067.525	7.415.600	+ 2.651.925
4e Ouest	16.000.800	15.573.800	+ 427.000
5e Centre	12.739.675	8.714.120	+ 3.777.555
6e Est..........	11.707.600	9.737.570	+ 2.475.230
7e Sud-Ouest ..	8.172.050	8.267.850	— 95.800
8e Sud.........	5.403.555	4.788.763	+ 614.792
9e Sud-Est.....	6.219.087	5.080.825	+ 1.138.262
10e Corse.......	149.200	250.000	+ 100.800
	112.150.192	89.274.828	+ 22.875.364

Le classement de la récolte se répartit ainsi, en regard des trois années précédentes :

	1889 —	1888 —	1887 —	1886 —
Très bonne...........	1	1	7	1
Bonne.......	37	6	48	19
Assez bonne...........	36	52	22	51
Passable	1	»	»	»
Médiocre.........	12	25	10	11
Mauvaise	»	3	»	5
	87	87	87	87

Le poids naturel du blé récolté cette année est sensiblemen supérieur à celui de 1888 ; il s'élève, pour 1889, à 77 kil. 200, contre 73 kil. 800 en 1888. On peut donc établir ainsi la valeur relative de notre récolte en blé pour 1888, comparativement à celle d'une année moyenne :

	Récolte en 1889.	Récolte moy. des 10 dern. années.
	—	—
Hectolitres récoltés...............	112.150 192	101.228.902
Poids moyen.........................	77 k. 300	73 k. 800
Poids total (qtx m.)...............	80.692.099	79.095.508
Rendement en toutes farines à raison de 74 0/0....................	64.112.151	58.464.076
Produit en pain à raison de 130 k. de farine......................	83.345.800	76.003.299

C'est alors, par rapport à une année moyenne, *un excédent* :

En quantité, de...................... hectol.		7.321.290
En poids, de..........................	qtx m.	7.686.591
En rendement en farine, de...........	—	5.648.078
En rendement en pain de...........	—	7.342.501

RENDEMENT DES AUTRES CÉRÉALES

	Surface ensemencée.	Production à l'hectare.	Production totale.
	—	—	—
	Hectares	Hectolitres	Hectolitres
Méteil..	310.000	16.24	5.034.400
Seigle...............	1.615.000	15.17	24.499.500
Avoine.............	3.690.000	20.90	77.121.000
Orge................	987.000	17.61	17 381.070
Sarrasin (apparences).	695.000	19 40	13.483.000

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1889.

DISCUSSION. — Des changements survenus, depuis une quinzaine d'années, dans le prix des marchandises et le taux des salaires, et de leur influence sur le commerce international.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut.

A la réunion assistent, invités par le Bureau de la Société, de nombreux savants étrangers ou français, économistes, statisticiens, etc., dont voici du reste les noms :

MM. Th. G. Balfour, ancien chef de la statistique sanitaire de de l'armée, à Londres ; Alfr. Edw. Bateman, secrétaire honoraire de la Société royale de statistique de Londres ; Dr Ant. Beaujon, professeur d'économie politique et de statistique à Amsterdam ; Dr Jacques Bertillon, chef des travaux statistiques de la Ville de Paris ; Luigi Bodio, directeur général de la statistique officielle, à Rome ; Nathaniel Cohen, de Londres ; le major P. G. Craigie, secrétaire honoraire de la Société royale de Londres ; Robert Giffen, président sortant de la Société royale de statistique de Londres ; S. Dana Horton, ancien délégué des États-Unis aux Congrès monétaires de 1878 et de 1881 ; J. Edmond Jahnson, chef du bureau de la statistique municipale de Saint-Pétersbourg ; Kasasis, directeur général des postes et télégraphes de Grèce ; Dr Hilarion Kaufmann, rédacteur au Comité central de statistique de Saint-Pétersbourg ; A.-N. Kiær, chef du Bureau central de statistique de Norvège ; J. Körösi, directeur du Bureau de la statistique municipale de Buda-Pesth ; Hubert Leemans, directeur général de la statistique officielle de Belgique ; J.-B. Lescarret, professeur d'économie politique à Bordeaux ; J.-B. Martin, secrétaire honoraire et pour l'étranger de la Société royale de statistique de Londres ; Edmond J. Moffat, consul général des États-Unis à Londres ; Dr Fr. John Mouat, ancien président et secrétaire pour l'étranger de la Société royale de statistique de Londres ; Edward Nicolaï, chef de bureau à l'administration de la statistique à Bruxelles ; Ant. Penafiel, directeur général de la statistique officielle du Mexique ; sir Rawson William Rawson, président sortant de la Société royale de statistique de Londres ; Dr W. Scharling, professeur à l'Université de Copenhague ; Troïnitsky, directeur du Comité central de statistique de Saint-Pétersbourg ;

Alex. de Vessélovsky, directeur du Journal du ministère des finances de Saint-Pétersbourg; Dr Leone Wollemborg, fondateur des caisses rurales en Italie; Stuard Wood, professeur aux États-Unis; Wurtzbürger, attaché à la statistique officielle de l'Empire d'Allemagne : Liégeard et Pranger, secrétaires du Congrès de statistique de 1889.

M. Fréd. Passy, président, au nom de la science française et de la Société d'économie politique, souhaite la bienvenue à ces hôtes éminents, dont la présence à cette réunion est une nouvelle manifestation du besoin de fraternité qui se fait jour de plus en plus dans tous les ordres du travail humain.

Obligé, à son vif regret, de se retirer pour assister à une autre assemblée, M. Fréd. Passy cède le fauteuil de la présidence à M. E. Levasseur, de l'Institut, à qui revient alors le soin de diriger la discussion qui va suivre.

Mais d'abord, suivant l'usage, M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente et analyse rapidement les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la séance d'août. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

L'assemblée adopte ensuite, comme sujet de discussion, sur la proposition du secrétaire perpétuel, la question suivante :

DES CHANGEMENTS SURVENUS, DEPUIS UNE QUINZAINE D'ANNÉES, DANS LE PRIX DES MARCHANDISES ET LE TAUX DES SALAIRES, ET DE LEUR INFLUENCE SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL.

M. Juglar prend le premier la parole et divise la question, trop vaste pour être étudiée dans son ensemble. Il s'occupe spécialement des prix des marchandises.

Il rappelle comment ces prix, à certaines époques, spécialement en 1864, 1866, 1873 surtout, ont accusé une hausse qui a beaucoup préoccupé les économistes et les commerçants. On a gardé surtout le souvenir de la hausse de la houille en 1873.

Puis s'est produite une période de dépression générale; parmi les explications de cette baisse, il en est une qui a fait grand bruit, car elle a attribué ce phénomème à la dépréciation croissante de l'argent.

Jusqu'en 1877 et 1878 cette baisse a continué et les prix ont été pour la plupart ramenés au taux de 1845.

Depuis 1878 s'est manifestée de nouveau une hausse sur tous les marchés du monde, et cela malgré la dépréciation de l'argent.

Alors est venue la crise de 1882, puis une nouvelle période de baisse. Toujours les mêmes phénomènes, se succédant dans le même

ordre, en France, comme en Angleterre, de nos jours comme en 1861 et 1866.

Depuis 1886, on observe une légère reprise des affaires par l'effet de la hausse des prix, surtout en Angleterre et aux États-Unis : la Banque d'Angleterre a dû relever le taux de son escompte, et, à l'heure qu'il est, en France, nous sommes en pleine période de hausse des prix, — cela tout à fait en dehors de l'influence de l'Exposition universelle.

Pourquoi cette baisse générale des prix, qui se manifeste pourtant comme un phénomène général et continu, malgré des hausses intermittentes? Elle est due au développement des moyens puissants de production et de circulation que possède, grâce surtout à la vapeur, l'industrie moderne. Il faut que la consommation augmente, de son côté, considérablement, pour absorber ces produits de plus en plus abondants, et, comme elle n'y suffit pas toujours, ces produits baissent de valeur marchande; le fer, la houille, — dont on extrait, en un an, autant et plus de tonnes, qu'en dix ans autrefois, — sont des exemples frappants.

En outre, montées avec d'énormes capitaux dont l'inaction serait ruineuse les entreprises industrielles doivent s'efforcer de travailler toujours et sans trêve, d'accumuler leurs produits, ce qui soutient les salaires, mais avilit les prix de ces produits.

Un détail intéressant de l'histoire économique actuelle : c'est qu'on voit les ouvriers, — en Angleterre, par exemple, ceux des docks, — se mettre précisément en grève au moment où l'on pourrait avec le moins de peine se passer de leurs services. Le rapprochement des marchés par les télégraphes et la rapidité croissante de la navigation à vapeur ont rendu moins utiles les entrepôts comme ceux de Londres. Ces faits bien connus, avec l'abondance de la production, expliquent suffisamment la baisse universelle des prix.

M. Robert Giffen adopte presque entièrement l'opinion de M. Juglar sur la périodicité des crises et des fluctuations des prix : ceux-ci s'élèvent dans les périodes de prospérité commerciale et s'abaissent quand les affaires vont mal, en suivant les oscillations du crédit.

Quant aux taux des salaires, ils correspondent aussi, quant à leurs mouvements de hausse et de baisse, et dans une certaine mesure, aux mêmes oscillations.

Cependant, si l'on voit les prix des choses nécessaires à la vie du travailleur, considérées dans le commerce de gros, suivre, malgré diverses fluctuations, une marche constamment descendante, les salaires, au contraire, s'élèvent toujours, et progressivement. De

ce double phénomène résulte ceci, que la rémunération réelle du travailleur s'est considérablement améliorée dans ces temps derniers.

Il y aurait lieu de distinguer, à ce propos, les pays suivant qu'ils ont l'étalon monétaire d'or ou d'argent.

Dans les pays à étalon d'or comme l'Angleterre, les choses se passent bien comme il vient d'être dit.

Mais dans l'Inde, par exemple, où les progrès des diverses branches de travail ne se sont pas accusés comme en Angleterre, les prix des choses nécessaires à la vie n'ont pas montré une diminution aussi accentuée. Le travailleur, dans ces contrées, n'a donc pas vu sa situation s'améliorer dans une mesure aussi satisfaisante.

Enfin, M. Giffen fait remarquer que la baisse des prix de gros n'a pas d'influence sur la production pour en réduire l'intensité.

Sir Rawson Rawson, président du Congrès de l'Institut international de statistique, a fait, plutôt en statisticien qu'en économiste, une étude des variations des prix d'année en année, pour la période 1854-1888.

Depuis vingt ans, dit-il, les salaires n'ont pas baissé; l'étude de leurs fluctuations est, du reste, si intéressante et si importante, qu'il y a, au *Board of Trade* de Londres, une section spéciale pour recueillir et coordonner les informations à ce sujet.

Dans tous les pays les variations des prix ne suivent pas les mêmes courbes. En France, c'est l'année 1873 qui a donné les chiffres les plus élevés, tandis qu'en Angleterre ce sont les années 1863, 1864, 1865; dans cette dernière contrée, ils ont ensuite baissé, pour hausser en 1872, 1873, 1874, alors que la houille et le fer ont donné lieu à une spéculation énorme. En 1874, la baisse commence, jusqu'en 1883, puis en 1886, les prix se sont relevés, dans la Grande-Bretagne; et cette élévation s'y continue, pendant les années 1887 et 1888.

Ce qui est important, c'est d'étudier à part les salaires et les prix, car les taux des uns et des autres ne se correspondent pas, du moins en Angleterre.

Sir Rawson ne saurait se prononcer sur les quinze dernières années; mais d'après son étude qui a porté sur trente-quatre ans, l'importation anglaise aurait baissé de 34 0/0 et l'exportation de 40 0/0. Des variations opposées des prix et des salaires, il résulte que l'ouvrier, avec 20 shillings, peut aujourd'hui acheter ce qui lui est nécessaire en dépensant un tiers de moins qu'en 1854. C'est là un phénomène dont on ne saurait trop se féliciter.

M. Levasseur fait remarquer, lui aussi, que le résultat général est une amélioration universelle de la situation des travailleurs.

M. Cheysson, invité par M. le Président à prendre la parole, commence par déclarer que rien ne lui semble plus malaisé que la statistique des prix et celle des salaires.

Pour les prix, comment établir exactement celui d'une denrée quelconque à un moment donné. On peut citer comme exemple le prix du pain qui, à l'heure actuelle, varie dans Paris d'un quartier à l'autre, même pour les qualités identiques. Que sera-ce donc quand il s'agit d'une année entière et d'un grand pays?

S'attachera-t-on seulement aux prix du gros et sur quelques marchés régulateurs? Ira-t-on jusqu'aux prix de détail et sur tous les marchés?

Ces recherches sur la marche des prix exigent le choix préalable d'un certain nombre d'*index numbers*. Quelles seront ces marchandises à élever à la dignité de types? Or de ce choix peut dépendre la moyenne définitive. Avec une sélection bien faite, un statisticien à parti pris saurait faire ressortir la conclusion qu'il se serait assignée d'avance. D'ailleurs, dans l'établissement de la moyenne, il faudrait introduire les quantités correspondant à chaque étalon, ce dont on s'abstient d'habitude à cause de la difficulté d'un calcul précis, et l'on fait peser du même poids les marchandises d'inégale consommation, le pain et le fer avec l'indigo et les plumes.

Il faut d'ailleurs, suivant la recommandation de Stanley Jevons tout à l'heure rappelée par M. Giffen, ne comparer les prix que pour les mêmes instants de la « marée économique » et, par exemple, se garder de comparer les prix des crêtes à ceux des creux de la vague et réciproquement.

M. Cheysson a tracé un diagramme représentant, d'après l'*Economist* de Londres, les variations des prix d'une vingtaine de marchandises et salaires de 1865 à 1884; c'est un écheveau confus, une nébuleuse non résoluble, où il est fort difficile de discerner une onde régulière et d'où se détachent, comme des comètes capricieuses, des courbes à soubresauts brusques correspondant à ces influences perturbatrices qui faussent les moyennes, comme la guerre de sécession pour le prix du coton, l'invention Bessemer pour celui de l'acier, la spéculation pour celui du café... Si le diagramme avait été poursuivi jusqu'à ces derniers mois, il est clair que la courbe du prix du cuivre aurait également traduit par ses mouvements désordonnés les phases de l'histoire du syndicat des métaux.

La statistique des salaires prête aux mêmes critiques. S'il s'agit

d'une moyenne qui englobe pour la même usine et à fortiori pour la même industrie ou le même pays le manœuvre et l'ouvrier d'art, le salaire à la tâche et le salaire à l'heure, cette notion est probablement inexacte et assurément sans valeur sérieuse. Il faut aborder le détail, prendre dans une même usine le même travail et en chercher la rémunération à diverses époques, procéder à une véritable monographie : à ce prix seulement on peut être précis. Mais quel parti espère-t-on tirer de ces notions vagues dont on se contente d'ordinaire et qui n'indiquent, à côté du salaire quotidien, ni le nombre d'heures par jour, ni le nombre de jours par an, ni les subventions en nature (logement, secours de toute sorte, retraites etc.), que M. Paul Leroy-Beaulieu a si heureusement appelées les « condiments du salaire » [1].

Ces réserves faites, M. Cheysson croit cependant que les documents réunis en grand nombre sur cette double question tant à l'Exposition d'Économie sociale que dans les travaux antérieurs, autorisent à déclarer que les prix des objets manufacturés vont en baissant, tandis que les salaires montent.

Dans cette nébuleuse des prix dont il parlait plus haut, s'il est impossible de découvrir la « marée économique », on voit du moins très nettement au milieu de ces lignes qui se croisent en tous sens une double tendance au rétrécissement et à l'abaissement de la nébuleuse. L'une et l'autre de ces tendances proviennent de la transformation de l'industrie, du progrès des voies de communication c'est-à-dire de la concurrence internationale et de l'ouverture du marché universel. Les oscillations des prix diminuent d'amplitude : on n'a plus de prix de famine, ni même de disette ; les prix se nivellent et s'abaissent.

Cette conséquence n'est vraie que pour les objets manufacturés et les céréales ; elle ne l'est pas pour la viande et pour les logements, qui donnent lieu, par leur élévation, à de vives doléances de la part des ouvriers.

Quant aux salaires, leur marche est décidément ascendante, malgré quelques fluctuations qui varient suivant le tempérament de chaque pays. Par exemple, leur allure est beaucoup plus régulière en France qu'en Belgique où, après avoir atteint pour les mineurs 4,51 en 1873, ils sont tombés en 1885 à 2,88. Dans notre pays, les oscillations ont été beaucoup moindres, et la hausse de 1873 est restée

---

[1] Voir sur les difficultés de cette statistique *le Salaire au point de vue statistique, économique et social*, par M. Cheysson. (Bureaux de *la Réforme sociale*.)

acquise aux ouvriers mineurs. En prenant l'ensemble des données qui se rapportent aux salaires des différents corps d'état, M. Cheysson est arrivé, dans les planches consacrées à cette question par l'Album de statistique graphique de 1887, à trouver que de 1853 à 1884, les salaires se sont moyennement accrus en France d'au moins 2 0/0 par an et que la hausse a été surtout plus sensible pour les salaires les plus médiocres correspondant aux besognes les plus simples, ce qui provient peut-être de ce que, l'instruction s'étant répandue, les professions les plus humbles, comme celles de manœuvres, sont moins recherchées qu'autrefois et qu'il a fallu hausser leurs salaires pour recruter leur personnel.

De ces deux mouvements en sens inverse résulte une amélioration notable pour le sort de l'ouvrier. Il gagne plus et les objets nécessaires à la vie coûtent moins cher : double bénéfice. La Vieille-Montagne a calculé la quantité de blé que pouvait se procurer chacun de ses ouvriers avec son travail quotidien et cette quantité est passée de 6 kilog en 1887, à 16 kilog en 1888. Il y a donc bien là une plus-value réelle et non pas nominale. Pour le même effort, l'ouvrier est mieux nourri, mieux vêtu ; partant, il pourrait être heureux, si ses besoins ne croissaient pas plus vite que leur satisfaction. Mais ceci est une question de morale plus que d'économie politique et de statistique et M. Cheysson se gardera bien de l'aborder après avoir répondu de son mieux à l'appel qui lui a été adressé.

M. **Dana Horton**, sans discuter à fond la question, est d'avis qu'il y aurait lieu d'attacher une grande importance, en pareille matière, à la situation monétaire et au rapport des métaux précieux.

Qu'on parle de prix ou de salaires, on parle toujours de certaines relations de produits ou de services avec la monnaie. Or, dans la période dont il s'agit, on a vu modifier singulièrement la constitution monétaire des divers pays, constitution qui joue un rôle capital dans le commerce international, et par suite dans les questions de prix.

Sans conclure, M. D. Horton demande qu'on examine la question à ce point de vue.

Il fait aussi remarquer que, quand on parle des salaires, il serait indispensable de dire s'il s'agit des salaires *journaliers* ou *annuels ;* les chômages, les irrégularités dans l'emploi du travailleur modifient, en effet, le résultat total donné, au bout de l'année, par le salaire de chaque jour. Le salaire journalier, *nominal*, en quelque sorte, a pu augmenter, sans que le salaire total, *réel*, se soit accru.

M. **Ch. Grad** a fait, pour l'Allemagne, un travail analogue à celui de M. Cheysson.

Les prix des objets fabriqués accusent, là aussi, une baisse considérable, due aux progrès de la fabrication mécanique. Quand les besoins de la consommation se trouvent dépassés de trop, la baisse s'accentue si bien, qu'il y a crise.

Quant aux salaires, en Allemagne, dans la grande industrie comme dans l'agriculture, ils accusent également une hausse sérieuse, — et cela en dehors de l'influence qu'ont pu exercer les milliards de la France.

Quant au résultat pratique de cette hausse des salaires ou au moins de leur maintien à un niveau constant, c'est que l'ouvrier, si les prix des choses nécessaires à la vie s'abaissent sans cesse, peut avoir une plus grande quantité de ces choses pour sa consommation de chaque jour.

Sir Rawson Rawson, comparant, à ce même point de vue, l'Angleterre et l'Allemagne pendant les six dernières années, y a vu augmenter l'importation et l'exportation, en même temps que les prix moyens de marchandises s'abaissaient.

M. Bodio prend la parole. Puisqu'on a fait observer, dit-il, que les variations dans les salaires exprimés en monnaie sont souvent assez différentes de celles de la quantité de consommations que les ouvriers peuvent se procurer, attendu que la puissance d'achat de la monnaie varie elle-même par l'abondance ou la rareté du numéraire et se complique par le régime monétaire en vigueur, il croit opportun d'indiquer un fait important qu'on a pu établir par la statistique italienne.

M. Bodio laisse de côté le prix du travail agricole. Les ouvriers des champs sont payés pour la plupart en nature, plutôt qu'en argent ; aussi serait-il excessivement difficile et compliqué de démontrer comment leurs conditions économiques ont pu s'améliorer dans les derniers temps. Il est certain que le progrès du bien-être chez eux n'a pas été très sensible, et l'émigration qui se recrute principalement parmi les paysans des provinces vénitiennes, des Calabres, de la Basilicate, etc., a créé un état de pauvreté qui confine à l'indigence.

Il n'en est pas de même des ouvriers dans les villes. Voici une expression synthétique des résultats d'une enquête statistique poursuivie depuis 25 ans sur le mouvement des salaires dans les industries manufacturières.

On a choisi , 50 établissements plus ou moins importants, appartenant à différentes industries, et distribués dans les diverses parties de l'Italie ; dans ces établissements, l'on a précisé un cer-

tain nombre d'occupations, toujours les mêmes, et les plus caractéristiques, auxquelles sont adonnés les ouvriers, et l'on a relevé le mouvement des salaires par heure de travail, année par année, à partir de 1862. On a mis en parallèle cette série de chiffres avec celle qui correspond aux prix des blés, et année par année. Il en est résulté que pour les deux années 1862 et 1863 il fallait à l'ouvrier moyennement payé des cinquante fabriques considérées, environ 190 heures de travail pour avoir l'équivalent de 100 kilos de blé, tandis qu'à présent, à cause de l'élévation des salaires, combinée avec la diminution du prix du froment, il leur suffirait d'un travail de 93 heures pour acheter les mêmes 100 kilos de blé. Il y a donc eu, de ce côté du moins, une amélioration à peu près de 100 pour 100. Il est vrai que les prix de la viande n'ont pas baissé, et que les loyers sont aujourd'hui plus chers, mais l'habitation de l'ouvrier n'est pas si mauvaise que l'était le misérable taudis dans lequel s'entassait, il y a vingt ans, la famille : et s'il est un fait certain c'est que les objets d'habillement se vendent à meilleur marché qu'autrefois ; de sorte qu'en définitive une amélioration très considérable dans les moyens d'existence des travailleurs des ateliers et des usines ne saurait être niée. Le nombre excessivement accru des cabarets confirme cette conclusion. Ceux qui ont le plus gagné, matériellement, au nouvel état de choses, ce sont les travailleurs à gages, dans les villes, et surtout dans les grandes villes, tandis que la gène est peut-être plus sensible actuellement dans la classe des petits propriétaires, à cause des lourds impôts et de la baisse des prix.

M. Troïnitsky fait remarquer que, la subsistance d'un ouvrier exigeant 300 kilos de blé, il faut voir, pour apprécier la véritable situation d'un travailleur, combien il a de jours de travail dans l'année.

M. Juglar pense, naturellement, lui aussi, qu'il y a lieu de distinguer le salaire nominal, fixé d'après le prix d'une journée, du salaire réel, évalué en tenant compte des chômages et des journées sans travail.

Sans vouloir faire un résumé complet de la discussion **M. Levasseur** constate, en quelques mots, que tous les orateurs s'accordent à reconnaître une baisse générale des prix des marchandises en gros, due au progrès des moyens de production, au développement des relations internationales, et, — d'après M. Dana Horton, — dans une certaine mesure, au « rétrécissement » du marché monétaire par suite de la dépréciation de l'argent.

Quant aux salaires, ils n'ont pas les mêmes tendances ; mais, en étudiant leurs variations, il faut se méfier des apparences, chercher à

constater les réalités, et distinguer le salaire quotidien du salaire annuel : celui-ci, pourtant, dans certaines professions, telles que celle des domestiques, s'élève d'une façon continue.

La séance est levée à onze heures quarante.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'année économique. 1888-1889, par ARTHUR RAFFALOVICH [1].

Marquis ALFIERI. *Apostolat libéral d'un sénateur italien à Paris* [2].

Statistica della emigrazione italiana nell'anno 1888 [3].

Statistique de la Russie. Statistique financière de 1862 *à* 1864. *Annuaire statistique pour* 1884-1885. *La récolte moyenne dans la Russie d'Europe en* 1883-87 [4].

Le Società cooperative di produzione, da UGO RABBENO [5].

Statistica delle banche popolari. Anno 1887 [6].

Notizze sulle condizioni edilizie e demografiche della città di Roma nel 1888 [7].

Reports from the Consuls of the United States. Nos 104, 105 [8].

Statistica del commercio speciale dal 1° *gennaio al* 31 *luglio* 1889 [9].

Exposition de 1889. *Comité départemental de la Gironde. Section d'économie sociale. Enquête et rapport de la Commission* [10].

LEONE WOLLEMBORG. *Les classes rurales italiennes* [11].

LEONE WOLLEMBORG. *Sull'assicurazione in generale e in particolare sull'assicurazione contro i danni della mortalità del bestiame* [12].

A propos d'un projet d'union douanière entre les États du centre de l'Europe, par HENRI CHARDON [13].

La section hollandaise à l'Exposition universelle. Paris, 1889, par A.-L.-H. OBREEN [14].

Exposition universelle de 1889. *Conférence sur l'enseignement professionnel en France depuis* 1789, par CHARLES LUCAS [15].

Rapport du président de l'Association des banques populaires italiennes [16]. (Signé L. LUZZATTI.)

Suites des périodiques ci-après : *Boletin mensual de estadistica municipal de Buenos-Aires, Bulletin consulaire français, Bulletin de la Société industrielle de Reims, Bulletin de l'Association philotechnique, la Réforme sociale, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Revue géographique internationale, Revue des sociétés.*

---

[1] *Paris*, 1889, 8°. — [2] *Paris*, 1889, in-18. — [3] *Roma*, 1889, 4°. — [4] *Saint-Pétersbourg*, 1886-88, 4 vol. 4°. — [5] *Milano*, 1889, 8°. — [6] *Roma*, 1889, 4°. — [7] *Roma*, 1889, 4°. — [8] *Washington*, 1889, 3 vol. 8°. — [9] *Roma*, 1889, 4°. — [10] *Bordeaux*, 1889, 8°. — [11] *Rome*, 1889, 4°. — [12] *Udine*, 1889, 4°. — [13] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 8°. — [14] *Harlem*, 1889, gr. 8°. — [15] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 8°. — [16] *Roma*, 1889, 4°.

BANQUET OFFERT A M. GLADSTONE

Les économistes, MM. Jules Simon, Léon Say, Teisserenc de Bort en tête, ont offert, le samedi 7 septembre, un grand banquet à M. Gladstone.

Autour des membres de la Société d'économie politique se groupaient tous les amis personnels de l'homme d'État anglais. La salle de l'Hôtel Continental était décorée de drapeaux français et anglais et de nombreuses corbeilles de fleurs et d'arbustes ornaient les tables. M. Gladstone avait à sa droite le président du conseil des ministres et à sa gauche M. Léon Say. Parmi les convives, on remarquait un grand nombre de sénateurs, de députés, d'ambassadeurs et d'hommes politiques de tous les pays, ainsi que plusieurs dames.

Au dessert, plusieurs discours ont été prononcés. M. Jules Simon a porté la santé du président de la République. M. Gladstone s'est aussitôt associé à ce toast, aux applaudissements unanimes des convives.

Puis, M. Léon Say a bu à M. Gladstone et prononcé les paroles suivantes :

— « Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de porter avec moi la santé de notre hôte illustre, M. Gladstone. Il est entouré ici d'admirateurs et — j'ose le dire — d'amis. Nous l'aimons non seulement à cause de ce don particulier de l'éloquence qui le distingue et qu'il a puisé aux sources les plus pures dans ce qu'il y a de plus grand au monde, dans la haute antiquité, mais nous l'aimons encore parce que son éloquence n'a jamais servi que la cause des opprimés, des faibles, des déshérités. Nous n'avons pas oublié les belles paroles par lesquelles il a touché l'Europe, quand il nous racontait les souffrances de ces hommes de mérite enfermés dans les prisons du roi de Naples.

« Nous nous rappelons aussi ce qu'il a fait pour les ouvriers de son pays et les exemples qu'il nous a donnés. Nous sommes plus ou moins ses élèves, car nous avons beaucoup appris de lui. En suivant sa vie, nous avons appris à l'aimer. Nous pouvons lui en donner ici le témoignage, et je vous propose de boire à la santé de M. Gladstone ».

M. Gladstone a répondu à ce toast. Lorsque l'ex-premier ministre s'est levé, toute la salle a éclaté en applaudissements. Il a prononcé en français les paroles suivantes :

— « Mesdames et Messieurs, si quelques personnes ont appris quelque chose de moi, à l'heure actuelle je leur demanderai de m'accorder quelque indulgence. C'est, en effet, à votre indulgence que j'ai recours.

Les sentiments de reconnaissance que j'éprouve me remplissent au point que je ne sais de quelle manière reconnaître les louanges si peu méritées que m'a prodiguées M. Léon Say, mon ami, votre digne président. Car c'est dans votre langue si belle et si célèbre que je voudrais essayer au moins de vous exprimer ce que je ressens.

« Je voudrais d'abord vous parler de l'Exposition. Je me souviens avec plaisir que c'est mon pays qui, il y a trente-huit ans, a eu l'honneur de commencer à faire des expositions internationales, à donner une forme corporelle et visible à cette idée devenue si féconde. Mais il était réservé à la République française d'aujourd'hui de donner à cette idée le développement si merveilleux que j'ai tant admiré depuis que je suis à Paris, à cette idée si fructueuse pour l'industrie et les arts, pour la paix, la bonne amitié entre les nations, pour tout ce qui intéresse le citoyen, qui, tout en restant citoyen de sa patrie, est aussi un peu citoyen du monde.

« J'ai été frappé d'admiration en présence de l'impulsion si remarquable que cette Exposition a donnée à la vie toujours si énergique de Paris. Paris, aujourd'hui, me paraît comme une ville que je n'ai jamais connue auparavant. Il me semble plus magnifique, plus imposant que je l'ai connu autrefois.

« Je voudrais parler aussi, non de la situation politique intérieure de la France — ce serait une impertinence de ma part Je ne voudrais pas m'immiscer dans vos affaires, mais je voudrais dire quelques mots pour rendre un témoignage et remplir un devoir.

« J'ai connu la République française pendant dix ans que j'ai été chef du cabinet anglais, et pendant ce temps j'ai été tellement mêlé aux affaires internationales entre la France et l'Angleterre que j'ai pu apprécier pleinement sa capacité à remplir toutes les fonctions, dans leur forme républicaine, d'un pays civilisé, d'un des premiers pays du monde. Pendant ces dix années bien des questions épineuses sans doute ont été soulevées. Le gouvernement français, je dois le dire, a répondu à tous les besoins et n'a jamais manqué à la véritable amitié qui unit et qui, je l'espère, unira toujours les nations française et anglaise. Les procédés de la France ont toujours fait une grande impression sur mon esprit et, je le répète, son gouvernement a toujours satisfait à tous les devoirs qui incombent à une grande nation civilisée, chrétienne, progressive.

« Qu'il me soit permis de vous dire, Mesdames et Messieurs, de dire à M. Léon Say que je souhaite et que ma nation, j'en suis persuadé, souhaite avec moi que la France ne manque jamais à son rôle et ne perde jamais sa place dans la marche de l'humanité chrétienne et civilisée vers le but que doit rechercher tout homme de bon sens et de bonne volonté.

« Je me souviens d'un petit incident dont j'ai gardé une profonde impression. Quand les affaires des Indes orientales étaient sous la tutelle de la Compagnie des Indes, il y avait en Angleterre un collège sur le frontispice duquel ces mots latins étaient gravés : *Ne facias tua culpa minores*. C'était un avertissement à tous les élèves d'avoir à faire leur devoir et à se souvenir de la grandeur de ce devoir.

« Eh! bien, si cela m'étais permis, je dirais à tous les Français : *Ne facias tua culpa minores*. Oui, que la France soit toujours, comme elle l'a été, au premier rang des nations européennes dans l'accomplissement de l'œuvre de la civilisation et du bonheur de l'humanité ».

M. Tirard, président du conseil, a pris à son tour la parole. Il a remercié chaleureusement M. Gladstone, qui « a bien voulu prononcer l'éloge de la France ».

— « M. Gladstone, a-t-il ajouté, nous dit que l'Angleterre avait pris l'initiative des expositions universelles et que la France avait suivi le noble exemple qui lui avait été donné. Je répondrai au grand orateur que ce n'est pas le seul exemple que l'Angleterre ait donné à la France et que M. Gladstone est lui-même un de ces hommes dont nous ne saurions trop imiter la patriotique ardeur et l'énergie à défendre la cause des opprimés, non seulement de son pays, mais encore du monde entier ».

M. Gladstone, au milieu des applaudissements de toute l'assistance, a repris la parole, mais en anglais, cette fois, et, avec une grâce et un esprit charmants, il a porté un toast aux Américains, nombreux aussi et glorieux à l'Exposition, qui, a-t-il dit, s'ils continuent à croître, comme ils l'ont fait depuis cent ans, seront les plus grands propagateurs de la langue anglaise de par le monde. En quelques mots, M. Sommerville-Tuck, commissaire général américain, a remercié M. Gladstone de son allocution, et a remarqué que, si l'Amérique avait appris beaucoup de l'Europe, elle avait, au moins aujourd'hui, une chose à lui apprendre : à vivre en paix.

A onze heures, M. Gladstone regagnait l'Hôtel Bristol. Sur son passage, de l'Hôtel Continental à la place Vendôme, il a été salué et acclamé par un grand nombre d'Anglais qui avaient attendu la fin du banquet. (*Indépendance belge*.)

COMPTES RENDUS

Histoire du communisme et du socialisme, par M.J.-G. Boictot. T. Ier. — Un vol. in-12. — Paris, Aug. Ghio, éditeur.

Voilà un gros titre ; que promet-il au lecteur ? Une histoire de certaines idées, mais est-ce vraiment une histoire et les idées qui en font l'objet sont-elles définies ? Après avoir lu ce volume, nous en doutons.

On sait à peu près ce qu'est le communisme. Mais on ignore jusqu'à quel point il a existé en fait dans les temps anciens, et notre auteur ne nous l'apprend pas ; il nous entretient seulement d'un communisme purement théorique, aspiration de quelques rêveurs isolés, idéal de quelques prédicateurs chrétiens, sans y montrer une succession régulière ou irrégulière. Il nous parle de Platon, de Morus, de Campanella, de Harrington et autres, des pères de l'Église, des frères moraves, des jésuites du Paraguay, de Morelly, de Mably, de Babeuf, d'Owen, de Louis Blanc, de Cabet, de Bakounine, sans ajouter grand'chose à ce que nous savions avec tout le monde. Il termine cette partie de son livre, contenant huit chapitres, par des considérations sur la « lutte suprême de l'individualisme germanique et du communisme slave ». Cette partie de l'ouvrage ne brille ni par la clarté ni par la précision : l'auteur aime trop à voir, en gros et de loin, des mots et des apparences plutôt que des choses.

Dans un second livre l'auteur s'occupe du socialisme, sans le définir plus que le communisme, et cependant s'il est un mot qu'il soit nécessaire de définir, c'est celui-ci, qui soulève dans les esprits une multitude d'idées très diverses, confuses d'ailleurs, quelquefois contradictoires et souvent à l'état d'embryon. L'auteur nous présente Condorcet comme un précurseur du socialisme, puis il nous raconte Fourier, Saint Simon, Auguste Comte. Ensuite il discute le saint-simonisme et le positivisme, sous les chefs de la philosophie, de la femme, de l'instruction publique, de l'économie politique et de la politique. Autant vaut dire qu'il touche à tout ce qui intéresse la société ou à peu près. Son ambition a été si vaste qu'on ne voit pas bien les limites du sujet qu'il a voulu traiter : l'histoire n'y occupe qu'une place tout à fait secondaire et se trouve débordée par une discussion dont aucun terme n'est bien défini. Cette situation ne permet guère au lecteur de savoir précisément où se prendre, il demeure comme étourdi, sans trouver nulle part un terrain solide ou un point fixe.

Cependant l'auteur est un libéral : il le déclare dans sa préface et on voit bien par la lecture de son livre que la liberté l'attire, quoiqu'elle soit loin de l'avoir entièrement conquis. Il traite fort bien l'économie politique, mais n'a ni sur la propriété ni sur la liberté du travail les idées fermes et bien arrêtées que l'étude de cette science aurait dû lui inspirer : il conserve du respect pour maints sophismes socialistes et n'est pas attiré par les propositions simples, irréductibles, qui constituent le fonds de la science. Comme la plupart des écrivains de notre siècle, il aime les termes abstraits et les personnifie volontiers : ce n'est pas un bon moyen de découvrir la vérité, ni de l'exprimer, dans une société fatiguée de l'abus des formules littéraires.

Nous n'avons garde de suivre M. Boictot dans l'examen des nombreuses questions qu'il discute dans son livre : ce serait à n'en pas finir, d'autant plus que, sur chacune de ces questions, nous ne pourrions ni approuver, ni improuver entièrement l'opinion qu'il exprime, parce-que nous voyons les choses sociales sous un autre angle. Mais nous pouvons faire une remarque sur la manière dont il traite une question purement économique, celle de la liberté des banques d'émission, qu'il n'admet pas et à laquelle il préfère la réglementation et le monopole. Après avoir cité notre opinion sur les banques d'Écosse il ajoute : « Mais il oublie que ces banques si vantées n'ont jamais fait des prêts directs à l'agriculture qu'un usage rare et modéré, qu'elles ont, grâce à de nombreuses agences, fait des avances fréquentes aux cultivateurs présentant, non pas un gage réel, mais des cautions indiscutables et qu'elles n'ont dû leur prospérité qu'à l'abondance de leurs capitaux, à la perfection de leur organisation stipulant la solidarité indéfinie des actionnaires, à la sagesse et à la probité d'une race d'élite et au maintien absolu du principe du crédit personnel ». Puis il cite la faillite de la City of Glasgow bank. Voilà une exposition de plaidoyer : voyons les faits.

1° La prospérité des banques d'Écosse n'est pas contestée. Comment le serait-elle lorsqu'elles avaient, à la fin de l'année dernière, plus de deux milliards de comptes courants créditeurs, c'est-à-dire de confiance? On ne conteste pas que plusieurs d'entre elles aient beaucoup plus de cent ans d'âge et que la première, encore existante, date de 1695. — 2° Personne n'a dit qu'elles eussent prêté à l'agriculture, laquelle est un être de raison. — 3° Elles n'ont pas dû leur prospérité à l'abondance de leurs capitaux, médiocres à l'origine, mais qui sont devenus importants par la prospérité. — 4° Qu'y a-t-il de commun entre la bonne gestion d'une banque et la législation de droit commun sous l'empire de laquelle la société banquière est constituée? — 5° « La probité d'une race d'élite » est une jolie phrase, mais nous

n'avions jamais ouï dire que les Écossais du XVIIe siècle fussent une race d'élite ; les Ecossais sont tout simplement des hommes qui n'étant empêchés ni par leur gouvernement, ni par des écrivains qui traitent un sujet sans l'avoir étudié, sont devenus par l'expérience et au prix de maintes écoles, des hommes d'affaires très distingués. — 6° Le maintien du principe du crédit personnel ? A la bonne heure ! mais qui leur a enseigné ce principe ? L'expérience ! et l'expérience l'aurait également enseigné en d'autres pays, si on avait laissé faire. Seulement on n'a laissé faire nulle part. Des financiers monopoleurs et des gouvernements qui croyaient avoir besoin de ces financiers ne l'ont pas permis.

Voilà la vérité. Les banques d'Ecosse, livrées à la concurrence, ont suivi la pente commerciale naturelle. La concurrence leur a fait rechercher les villes d'abord, les campagnes ensuite, mêler sans distinction le crédit industriel et commercial au crédit agricole, prêter sur hypothèque et sur cautionnement, chercher toujours des débiteurs honnêtes et capables et aboutir ainsi au principe solide du crédit personnel. Lorsqu'on voit les choses à un autre point de vue, on prend tout simplement l'effet pour la cause et on tombe dans une obscurité dont il est bien difficile de sortir : on s'agite et on n'avance pas.

La lecture du livre de M. Boictot nous a montré beaucoup de recherches et de citations, trop souvent de seconde main, des efforts dispersés sur un champ bien vaste et le désir de conclure au plus tôt. Malgré la promesse du titre, l'histoire proprement dite y occupe bien peu de place. Nous ne savons s'il était bien intéressant de l'écrire, ni même si c'était bien possible en tenant compte des difficultés que présentaient l'éloignement des temps, l'interruption dans la succession des expositions de doctrines communistes ou socialistes, la diversité des milieux qui les avaient vues naître, etc. Mais il est indubitable qu'on pouvait aller plus loin que les livres écrits déjà sur cette matière et les surpasser. L'auteur ne l'a point essayé : il a présenté, après bien d'autres, des discussions et des opinions personnelles qui valent autant que d'autres et dont l'intention est certainement libérale et mérite à ce titre nos félicitations. Mais la conclusion que suggère la lecture de son livre est : qu'il faudra longtemps multiplier les publications libérales à tous les degrés et sous toutes les formes avant qu'on arrive dans notre pays à y faire comprendre et accepter la liberté.

COURCELLE-SENEUIL.

LE BRÉSIL EN 1889, ouvrage publié par les soins du syndicat du Comité franco-brésilien, avec la collaboration de nombreux écrivains du Brésil, sous la direction de M. J.-J. DE SANTA ANNA NERY [1].

A l'occasion de l'Exposition universelle, où le joli pavillon du Brésil, décoré de branches de caféier et sa serre de plantes tropicales ne souffrent pas trop du voisinage du hall colossal et à facettes rubescentes de la République Argentine, un de nos confrères brésiliens, M. de Santa Anna Nery, a voulu donner au public cosmopolite des visiteurs du Champ de Mars un aperçu aussi complet que possible des ressources et des progrès de son pays. Il s'est associé, dans ce but, un certain nombre de collaborateurs, choisis parmi les notabilités brésiliennes, MM. le contre-amiral baron de Teffé, le baron Rio Branco, le baron d'Itajuba etc., qui lui ont fourni chacun un chapitre. Ce procédé de composition a ses avantages en ce que chaque collaborateur possède une compétence spéciale, mais il a aussi ses inconvénients. Il ne permet guère d'opérer une division exacte des matières et d'éviter les répétitions et les différences d'appréciation. L'ensemble manque de netteté ; nous eussions préféré pour notre part que M. de Santa Anna Néry eût, a l'exemple de l'auteur de *la Republique Argentine*, M. Louis Guilaine, résumé lui-même les renseignements que lui fournissaient ses savants et compétents collaborateurs. L'introduction qu'il a consacrée au Brésil actuel atteste que l'ouvrage n'aurait rien perdu à être écrit tout en entier de la même main. Cette part faite à la critique, nous reconnaissons avec plaisir que *le Brésil en* 1889 abonde en renseignements intéressants. Les progrès de l'empire Sud-Américain ont été particulièrement remarquables depuis une vingtaine d'années. On en jugera par le résumé qu'en donne M. de Santa Anna Nery.

« Si nous comparons, dit-il, l'état présent du Brésil avec sa situation établie au moment de l'Exposition Universelle de 1867, nous constatons dans tous les ordres de l'activité nationale un progrès immense. Ainsi, les recettes afférentes à l'État, aux provinces et aux municipalités étaient de 233 millons de francs en 1887. Elles s'élèvent à l'heure actuelle a plus de 570 millions, et offrent une plus value de pres de deux fois et demie. Les douanes qui produisaient 200 millions de francs en 1867, fournissent aujourd'hui près de 300 millions. Les postes ont vu eur recette monter de 2 1 2 millions a 5 millions. Les télégraphes qui donnaient à peine 73.000 francs rendent aujourd'hui 6 millions. En 1867, nous n'avions que 683 kilometres de voies ferrées. Nous en avons main-

[1] Un beau volume in-8° avec une carte de l'Empire en chromolithographie. Paris, Charles Delagrave.

tenant près de 10 000. Alors le Brésil était isolé du monde. Aujourd'hui, des fils terrestres et des câbles sous-marins le relient aux deux Amériques, à l'Europe, au monde. Le téléphone a pénétré jusque dans l'Amazonie et les tramways sillonnent toutes les rues de nos grandes villes.

« Notre commerce et nos rapports de toute nature ont bénéficié de tous ces progrès. Le commerce extérieur du Brésil était estimé en 1867 à 900 millions. Il dépasse un milliard et un quart. Le développement de la navigation au long cours a été parallèle à cet essor commercial. En 1867, le nombre des navires au long cours et de grand cabotage, entrés et sortis, était de 12 500, jaugeant ensemble moins de 4 millions de tonneaux. En 1887, ce mouvement maritime est représenté par 15 000 navires, jaugeant ensemble 10 millions de tonneaux. Un autre grand agent commercial, la banque de crédit et d'escompte, s'est développé avec des capitaux considérables. En 1867, on comptait six banques à Rio-de-Janeiro et deux dans les provinces. Aujourd'hui, les deux seules places de Rio et de San-Paulo en ont autant que tout le Brésil d'alors. »

Dans cet intervale de vingt-deux ans, le Brésil n'en a pas moins été devancé par la République Argentine. Cependant, il possède, dans sa vaste étendue de 8.337 218 kilomètres carrés, une bien plus grande abondance et une bien autre variété de ressources naturelles. Mais les ressources naturelles ne sont qu'un des facteurs de la production. Il faut pour les féconder du capital et du travail. Or, si le climat de la zone torride sous laquelle se trouve placée la plus grande partie du Brésil est particulièrement favorable au développement des richesses végétales, il l'est beaucoup moins à la production où à l'apport du capital et du travail. Au Brésil comme dans la République Argentine, c'est l'émigration qui fournit en grande partie, les uns et les autres. Dans les deux pays, les capitaux viennent presque exclusivement d'Angleterre ; dans la République Argentine, les travailleurs se recrutent en Italie, en Espagne et dans les pays Basques, dans les régions tempérées du Brésil, ils viennent du Portugal, de l'Italie et de l'Allemagne. Jadis il en venait aussi de la côte d'Afrique pour alimenter les plantations de sucre et de coton de la région chaude. Mais, depuis l'interdiction de la traite des nègres, cette importation de travail esclave a cessé, et l'élève intérieure n'y a pas suppléé. Y suppléera-t-elle, maintenant que l'esclavage a été aboli, sous l'impulsion d'un sentiment à coup sûr des plus généreux ? C'est un espoir dont on ne peut guère se flatter. On ne peut pas davantage songer à remplacer les travailleurs noirs par des blancs. Le climat de la zone torride oppose une barrière infranchissable à la race blanche. Les européens peuvent conquérir les régions équatoriales et les gouverner bien ou mal ; ils ne peuvent y cultiver le sol et ils y dégénèrent vite. C'est un domaine que la

nature a réservé aux races de couleur, en le protégeant contre l'esprit d'accaparement des enfants de Japhet. Selon toute apparence, l'Amérique équatoriale sera peuplée de nouveau, dans l'avenir, par des immigrations asiatiques comme elle l'a probablement été dans le passé. Mais, en attendant, ces fertiles régions demeurent inexploitées et presque inexploitables. Au Brésil, la production des denrées tropicales, le sucre et le coton, a cessé de se développer depuis qu'elle n'est plus alimentée par le travail esclave. En revanche, la culture du café dans la région mi-tempérée s'est accrue dans des proportions extraordinaires : de 40 millions de kilog., il y a une quarantaine d'années, elle s'est élevée à 400 millions; le Brésil est actuellement le plus grand producteur de café du globe. La production du bétail et des céréales dans les provinces méridionales de Rio-Grande du sud, de Santa-Catarina et de Parana, dont le climat est particulièrement accessible à l'immigration européenne, va de même s'accroissant dans une progression rapide. C'est dans cette direction que le foyer de la richesse et de la puissance de l'Empire Sud-Américain tend actuellement à se placer, après avoir été concentré au début dans la région esclavagiste.

Nous venons de dire que l'immigration des capitaux et du travail contribue largement aux progrès que l'auteur du *Brésil en* 1889 énumère avec une juste satisfaction. La France n'y prend malheureusement qu'une part insignifiante. Aussi qu'arrive-t-il? C'est que son commerce avec le Brésil demeure stationnaire, tandis que ses rivales, et en particulier l'Allemagne, augmentent tous les jours le leur.

« En 1887, dit M. de Santa Anna Nery, j'ai eu la bonne fortune de parcourir, un peu à la vapeur il est vrai, treize provinces du Brésil. Dans l'une des plus reculées, j'ai trouvé trois voyageurs de commerce. Ils étaient tous français, mais deux d'entre eux voyageaient pour le compte de maisons allemandes de Paris... En 1883, la France vendait à notre premier marché, à celui de Rio de Janeiro, des marchandises pour une valeur annuelle de 42 millions de francs, l'Allemagne n'y vendait que pour 21 millions de francs, juste la moitié. Or, pendant l'année 1887, l'Allemagne a atteint le chiffre des ventes de la France à Rio de Janeiro, elle a même dépassé un peu ce chiffre.

« Ces phénomènes économiques ne sont pas l'effet du hasard ou de l'intrigue. Ils ont des causes naturelles, fatales. Un peuple ne maintient ses débouchés commerciaux dans les pays neufs et lointains que de deux manières, en leur fournissant des capitaux ou en leur envoyant des bras. L'Italie, le Portugal et l'Allemagne nous donnent les bras dont nous avons besoin. L'Angleterre nous fournit les capitaux nécessaires à notre outillage. La France ne nous fournit ni bras, ni capitaux. Bien plus : une circulaire du gouvernement du 16 mai interdit l'émigration pour le

Brésil, et notre principal article d'exportation, le café, est frappé en France du droit exorbitant de 1,56 par kilogramme. »

Nous ignorons à quelle circulaire M. de Santa Anna Nery fait allusion, mais nous croyons qu'il s'en exagère la portée. L'esclavage qui vient d'être aboli au Brésil n'est pas rétabli en France, et les Français continuent à jouir du droit précieux « d'aller et venir » qu'il avait été question d'inscrire dans la constitution de 1848. Le droit énorme qui grève le café oppose malheureusement un obstacle plus sérieux au développement du commerce de la France avec le Brésil, et il est à craindre, en présence du grossissement continu du budget des dépenses, que cet obstacle ne soit pas levé de si tôt. Mais le Brésil lui-même est-il exempt des maladies dont nous souffrons? Les dépenses publiques n'y vont-elles pas croissant et les déficits avec les dépenses? Dans le chapitre que M. Amaro Cavalcanti consacre aux finances brésiliennes, ne voyons-nous pas que les dépenses ont monté annuellement dans la dernière période décennale de 1877-87, en comparaison de la période précédente : de 134 455 contos (un conto = 2 860 fr.) à 173 431 et que le déficit non moins annuel a été de 23 739 contos? D'un autre côté, le tarif des douanes, qui ne dépassait pas 15 0/0 au début, a été triplé et même quadruplé. La généralité des droits de la dernière édition de ce recueil d'obstacles commerciaux, en date du 22 avril 1887, ne s'élève-t-elle pas au taux de 48 0/0 et même de 60 0/0? Sans doute ces maladies financières et ces obstacles commerciaux n'empêchent pas le Brésil de prospérer et son commerce de se développer, mais ses progrès ne seraient-ils pas plus rapides encore, s'il se montra un peu moins libéral dans son budget des dépenses et un peu plus dans son tarif des douanes?

G. DE MOLINARI.

LES NÈGRES DE L'AFRIQUE SUSÉQUATORIALE (Sénégambie, Guinée, Soudan, Haut-Nil), par M. ABEL HOVELACQUE, professeur à l'École d'anthropologie de Paris. Paris, LECROSNIER et BABÉ, éditeurs, 1889, 1 vol. in-8.

Le volume de M. Hovelacque sur les populations nègres qui habitent l'Afrique suséquatoriale, la Gambie, la Guinée, le Soudan et le Haut-Nil mérite d'être signalé tout particulièrement aux lecteurs du *Journal des Économistes*. L'auteur, dont la compétence est incontestable et que des publications estimées désignent à l'attention du monde savant, ne se borne pas à faire connaître le caractère physique des individus qui font l'objet de son livre ; il expose en détail leurs mœurs, leurs coutumes, leurs usages. A ce titre, on peut le dire, cet ouvrage constitue une importante étude de sociologie.

M. Hovelacque expose d'abord en détail tout ce que l'on sait touchant les nègres du Nord-Ouest, les Sénégambiens et leurs voisins immédiats,

c'est-à-dire les populations du Haut-Niger ; puis il traite des Guinéens, des Soudaniens et enfin du Haut-Nil. A la suite des monographies consacrées à ces populations, l'auteur donne un résumé sociologique qui permet d'embrasser d'un coup d'œil général l'ensemble de tout le sujet. Il y a dans cette dernière partie du livre une foule de renseignements qui seront lus avec intérêt. On nous excusera si nous nous y arrêtons.

Dans l'Afrique noire, le sort de la femme est celui qui est réservé dans toute civilisation barbare à la moitié la plus faiblement musclée de l'humanité ; l'homme use de sa force jusqu'à l'extrême limite, c'est-à-dire jusqu'à l'extrême limite de l'abus ; la femme n'est que la première des esclaves ; cette situation paraît d'autant plus singulière que les filles, avant leur mariage, jouissent d'une liberté absolue. Le mariage est un achat pur et simple de l'épousée, achat fait par l'épouseur à la famille de sa femme ; le prix est des plus variés ; il consiste en esclaves, en bétail, etc. Dans certaines régions, il y a encore souvenir de l'ancienne union par capture et la dot n'est envoyée aux parents qu'après que leur fille a été enlevée par le prétendant. L'homme est maître d'abandonner sa femme, de la renvoyer à la famille chez laquelle il l'a été prendre, mais à la charge de restituer ce que la femme a pu lui apporter. La polygamie est à peu près générale ; on prend autant de femmes qu'on en peut entretenir ; l'entente est communément cordiale entre les différentes femmes. Chargées des travaux les plus durs, on comprend qu'elles voient sans difficulté une collaboratrice leur être adjointe, venant d'autant les aider et les soulager.

Ce qui caractérise particulièrement la famille du nègre sus-équatorien, c'est la puissance souveraine du chef qui agit en vrai despote, sans que personne y puisse trouver à redire. En réalité, le système de la famille est le matriarcat, la forme la plus animale, la forme la plus simple de la parenté. L'héritage d'un individu va, non pas à ses propres enfants, mais bien à ceux de sa sœur. L'esclavage est une institution sociale, non seulement acceptée, mais encore regardée comme tout à fait naturelle et indispensable. Il se recrute par l'hérédité, en ce sens que l'enfant d'un individu plongé dans la servitude naît esclave, par l'insolvabilité, la condamnation à raison d'un grave méfait ; parfois cependant il est volontaire ; à la perte de la vie, à la famine, un nègre préfère généralement la servitude, quelle qu'elle soit. Le nombre des esclaves dans certaines contrées est considérable ; la proportion a pu être fixée à trois esclaves pour un homme libre. Mais il faut remarquer que leur sort est relativement doux ; on les traite d'après certaines règles qui ont pris la valeur d'une loi.

En ce qui concerne l'état politique, on remarque tout d'abord que le

despotisme le plus absolu règne sur une grande partie des nègres sus-équatoriaux ; dans certaines régions, la forme, est républicaine, mais oligarchique et aristocratique ; ailleurs, le souverain est électif ; partout on trouve organisé un système de castes. Le nombre est très restreint des populations noires chez lesquelles ne se rencontre aucune industrie ; les métiers les plus répandus sont ceux de corroyeurs, de tisserands, parfois celui de potier ; celui de forgeron est très répandu. Peu de populations nigritiques ignorent l'agriculture ; chez certains peuples le travail de la terre est laissé à la femme ; ailleurs, on n'emploie que les esclaves domestiques ; dans différentes localités, les terrains sont cultivés en commun par tout le village et le produit est ensuite divisé selon certaines règles. Les principales cultures sont celles de l'arachide, du mil, du sorgho, de l'indigo, du tabac, du coton. Mais ces peuples ne sont point pasteurs. Pour les relations et en guise de monnaie, l'on se sert de coquillages d'origine indienne, ou bien de poudre d'or, d'anneaux de cuivre, de lames de fer, de bandes de coton. Très paresseux, le nègre préfère demander sa nourriture au monde végétal plutôt qu'à la chasse ou à la pêche. La religion est le fétichisme le plus rudimentaire ; les immolations de victimes humaines sont assez fréquentes. Au point de vue moral, on constate que le nègre est absolument incapable d'une attention soutenue, mais plein d'imagination, apte à apprendre les langues étrangères, très inconsistant, vaniteux à l'excès, plein de respect pour l'étiquette et la hiérarchie, paresseux, curieux, intempérant et imprévoyant, très porté au vol, à la mendicité, à la fourberie, indifférent aux souffrances d'autrui. Il ne faut point se flatter de les voir arriver définitivement à une civilisation avancée. M. Hovelacque croit (et il l'établit longuement) que les missions n'aboutiront à aucun résultat ; si l'on peut civiliser les nègres, c'est uniquement par le commerce, selon lui. Ce n'est pas, dit-il, que les nègres africains, inférieurs par leur développement intellectuel et par leur civilisation à la masse des populations européennes, ne soient ni meilleurs, ni pires que les blancs ; ils appartiennent simplement à une autre phase de développement intellectuel et moral.

Illustré de nombreuses gravures qui font bien comprendre le texte, le livre de M. Hovelacque est le résumé complet de tout ce qui a été écrit et observé sur les habitants de l'Afrique sus-équatoriale et le résultat d'une information aussi large que sagace. Il offre un très grand intérêt au point de vue de l'anthropologie et de la sociologie ; il sera consulté avec fruit par tous ceux qui cherchent, par le spectacle de ce qui se passe au sein des peuplades peu avancées en civilisation, à reconstituer les mœurs et les coutumes des populations primitives.

J. Lefort.

Le Contribuable, ou Comment défendre sa Bourse, par Louis Wuarin. In-16°. Paris, Félix Alcan, 1889.

Comment pourrait-on obliger ceux qui gouvernent à ne dépenser que ce qui est réclamé par les services publics, et réduire le coulage à son minimum? Tel est le problème que s'est posé M. Wuarin dans le livre que nous avons sous les yeux. Pour le résoudre, l'auteur commence par décrire *le mal*; ensuite il en recherche *les causes*; puis il montre *les conséquences* qui en dérivent ; enfin, il indique *le remède*. *Le Contribuable* se trouve ainsi divisé en quatre parties, précédées d'un *avant-propos* et suivies d'un appendice contenant les pièces à l'appui de la thèse soutenue.

Le mal consiste en ce que le train de maison de l'État devient de plus en plus onéreux pour le *non-État*, le contribuable. « Le fisc, comme une pieuvre aux nombreuses tentacules, promène partout ses suçoirs en quête de nouvelles prises ; ses besoins ne cessent de grandir, et ce qu'il dévore ne semble servir qu'à accroître son appétit.

« ... Si du moins, les ressources générales du pays suivaient une même progression que les dépenses publiques, il n'y aurait pas d'inquiétude à avoir. On peut augmenter son train de maison lorsqu'on possède un revenu qui se développe. Mais pendant que les charges publiques s'élèvent, le bien-être s'accroit-il dans la même mesure? » M. Wuarin ne le croit pas ; là est le mal, et c'est à rétablir l'équilibre entre les forces productives de la société et les forces consommatives du gouvernement que tendent ses efforts.

Tout en reconnaissant que les dépenses de l'État sont excessives, notre auteur ne trouve pas qu'il en soit de même de ses attributions. « L'État moderne, dit-il, a des attributions beaucoup plus étendues que ses devanciers et qui résultent en grande partie, selon nous, d'une conception plus haute et plus exacte de sa mission sociale ». En conséquence de sa haute mission sociale, M. Wuarin reconnait la légitimité de la plupart des attributions actuelles de l'État et consentirait même volontiers à lui en accorder de nouvelles. Le problème qu'il entreprend de résoudre ne consiste donc pas à réduire les attributions de l'État et, par suite, les dépenses publiques, afin de pouvoir ensuite alléger les impôts, mais à maintenir le *statu quo* et, malgré cela à dépenser moins.

Ainsi posé, le problème est plus difficile à résoudre, mais il n'y aura que plus de mérite à trouver sa solution. Comme le dit le proverbe rien n'est plus facile que de faire un civet avec un lievre ; le difficile, c'est de le faire sans lièvre. C'est ici que brille dans toute sa splendeur le talent du cuisinier.

Les « moyens pratiques » que M. Wuarin indique pour atteindre ce

résultat sont nombreux, il y en a quatorze. Quelques-uns nous paraissent peu pratiques, d'autres, peu efficaces; mais il s'en trouve qui, s'ils ne sont pas praticables, sont du moins désirables actuellement tels que : décentraliser l'administration, substituer autant qu'il est possible les impôts directs aux impôts indirects.

M. Wuarin fonde surtout beaucoup de belles espérances sur l'extension des droits populaires en matière de budgets et d'impôts; la réforme administrative; la représentation proportionnelle; l'élection des juges par le peuple, d'après le principe de la représentation proportionnelle.

Toutes ces petites mesures me paraissent à côté de la question, ou du moins, ne sont que d'ordre secondaire. Le véritable mal consiste en ce que l'État dépense trop, relativement à la fortune publique. L'Etat dépense trop parce que ses attributions sont trop multipliées. Ses attributions sont trop multipliées parce que l'esprit public est affaissé sur lui-même; l'initiative privée est éteinte, personne ne veut plus être le fils de ses œuvres, se sauver lui-même; chacun se jette dans les bras de l'Etat et attend de cette imprévoyante providence le bien-être, la fortune, les honneurs et le reste. C'est donc contre cette tendance qu'il faut réagir; il faut rappeler au public, c'est-à-dire à chaque particulier qu'on n'est jamais si bien servi que par soi-même, et que le temps que l'on passe à intriguer, à solliciter un misérable petit emploi qui ne peut que nous empêcher de mourir de faim, si on l'employait à travailler on se ferait une position indépendante et, par conséquent, plus digne et même plus fortunée.

M. Wuarin a bien entrevu ceci : il consacre le premier chapitre de ses remèdes à montrer que la première chose à faire pour combattre la fiscalité, c'est « de vaincre le découragement dans les esprits » ; mais il n'a fait que l'entrevoir, tandis que tout est là. Il en résulte que son livre contient beaucoup de bonnes choses dans les détails, quoique pas toujours nouvelles; mais tout cela est sans liaison et ne se rattache pas à une idée supérieure, générale et féconde. Il est donc peu probable que la bourse du contribuable s'en trouve mieux, et c'est dommage.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le mouvement de la population française en 1888. — La protection contre le travail étranger. — Les cahiers des colonies. — La responsabilité des gouvernements en matière de monnaies. Réponse à M. Frère-Orban. — Un échec du protectionnisme en Belgique. Vœux libre-échangistes du Conseil provincial du Brabant. — Les progrès du socialisme d'État en Angleterre. — La création d'un ministère de l'agriculture. — La grève des *dockers* de Londres. — Le *krach* italien. — Les effets du protectionnisme en Allemagne. — La loi sur les falsifications et les marchands de vin.

Nous publions, dans le Bulletin, le Rapport officiel sur le mouvement de la population française en 1888. Ce Rapport atteste que la « production de l'homme » continue à diminuer en France : le nombre des mariages est descendu de 278 056 en 1887 à 276 848 et le nombre des naissances de 899 353 à 882 639. Sur ce dernier chiffre, on compte 74.919 naissances d'enfants naturels. L'excédent des naissances sur les décès n'a été que de 44 772. Quoique les étrangers résidant en France ne comptent que pour 1/30 environ du chiffre de la population, le Rapport nous apprend qu'ils ont fourni 1/4 environ de cet excédent ; ce qui s'explique au surplus par ce fait que l'immigration étrangère se compose principalement d'adultes. Mais il n'en demeure pas moins certain que la population française serait en voie de diminution constante et de plus en plus rapide si le déficit croissant des naissances légitimes n'était comblé d'un côté par les naissances naturelles, de l'autre par l'immigration étrangère.

Nous avons signalé à divers reprises les causes de ce phénomène[1]. Ce sont, avant tout, des causes économiques. Quoique le débouché ouvert à la population continue de s'accroître, ainsi que l'atteste le mouvement progressif de l'immigration, on recule de plus en plus devant les charges qu'implique l'élève d'une famille, on se marie moins et, quand on se marie, on limite les conséquences naturelles du mariage. Les classes supérieures donnent l'exemple, à cet égard, à l'étranger, même en Amérique, aussi bien qu'en France, et il y a apparence que les classes inférieures finiront, partout aussi,

[1] Voir notamment le *Ralentissement de la population en France*, dans le numéro de décembre 1886.

par suivre cet exemple. Si elles ont commencé en France plus tôt qu'ailleurs, cela tient à ce qu'en aucun pays du monde les enfants ne coûtent plus cher à élever. Ajoutons que les charges qui pèsent sur les familles, du chef de l'impôt et des droits qui grèvent les matériaux de l'existence, vont s'augmentant tous les jours. Or, n'est-il pas naturel que dans un pays où l'élève des enfants est artificiellement renchérie on en élève moins, en laissant le soin de combler le déficit à l'immigration des pays où les enfants sont produits à meilleur marché? Le seul remède quelque peu efficace que l'on puisse opposer au mal, ce serait de procurer aux populations la « vie à bon marché », en diminuant les charges publiques, en abaissant les tarifs de douanes et en laissant entrer librement les denrées alimentaires. Mais est-il nécessaire de dire que ce remède est le dernier auquel on s'avisera de recourir?

*
* *

Il y en a un autre, qui est actuellement en vogue, c'est la protection contre le travail étranger, au moyen de mesures destinées à diminuer, sinon à empêcher l'immigration. Plusieurs conseils généraux viennent encore d'émettre des vœux dans ce sens :

Dans une des dernières séances du conseil général de l'Aude, lisons-nous dans *la France*, M. Fondi de Niort, représentant le canton de Belcaire, a déposé un projet de vœu relatif à la main d'œuvre étrangère.

Dans l'exposé des motifs, M. Fondi de Niort dit entre autres choses :

Plus de générosité don-quichottesque; la lutte pour la vie s'accentue tous les jours : œil pour œil, dent pour dent, défendons-nous et protégeons partout où cela sera possible le travail national. Les politesses renouvelées de Fontenoy conduisent à la ruine, à la mort, les peuples assez fous pour ne pas marcher avec leur époque.

Voici le projet de vœu déposé par M. Fondi de Niort et adopté par le conseil général :

Le conseil général de l'Aude, considérant qu'il est établi que les étrangers fixés en France sont au nombre de 1 100 000, soit 1 pour 34 habitants;

Considérant qu'il y a injustice et danger à laisser ces étrangers, presque tous ouvriers agricoles, jouir des privilèges attachés à la qualité de Français, sans avoir à supporter aucune des charges qui nous incombent;

Considérant qu'il est intolérable que, lorsque l'ouvrier français part

pour le service militaire, il soit remplacé par l'ouvrier étranger et qu'il trouve à son retour la place prise :

Emet le vœu :

1° Que les ouvriers étrangers soient exclus des travaux publics et des chemins de fer ;

2° Que les industriels qui les emploient soient astreints à en faire la déclaration et qu'ils soient forcés à payer au Trésor une taxe de 25 à 100 fr. par an, suivant le temps qu'ils les auront gardés à leur service;

3° Qu'une amende de 1 000 fr. à 3 000 francs soit prononcée contre les contrevenants.

Ce vœu a été également adopté par les conseils généraux du Pas-de-Calais et du Calvados.

Nous pourrions faire remarquer qu'à l'exception du service militaire, dont les Français sont, par une juste réciprocité, exempts à l'étranger, les immigrants payent, n'en déplaise à M. Fondi de Niort, tous les impôts et supportent toutes les charges qui incombent aux nationaux, et qu'ils sont exclus de toutes les fonctions publiques aux frais desquelles ils contribuent cependant pour leur part. Remarquons encore que cette part n'est pas mince. Comme ils forment environ 1/30e de la population, ils alimentent pour 1/30e un budget des dépenses de 4 milliards, soit au moins pour 133 millions. Nous disons : au moins, car l'immigration étrangère, se composant en grande partie d'adultes propres au travail, paie en impôts directs et indirects, une somme plus forte que la population indigène composée dans une proportion normale d'enfants et de vieillards. Mais, avant tout, il s'agit de savoir si cette immigration qui comble le déficit de la population est utile ou nuisible. Supposons que le marché français soit désormais interdit aux travailleurs étrangers, qu'arrivera-t-il ? En premier lieu, le trésor public perdra la recette qu'ils lui fournissent; en second lieu, les industries que leur travail alimente subiront une perte bien autrement importante par le fait de la privation de ce facteur indispensable de la production. Peut-on affirmer, en revanche, que ce déficit sera comblé par un accroissement de la population ? Que la prohibition du travail étranger, en provoquant un exhaussement du taux des salaires, encouragera les classes ouvrières à élever un plus grand nombre d'enfants ? Il en serait ainsi peut-être si l'interdiction du travail étranger avait pour effet de provoquer une hausse permanente des salaires ; mais il est visible que cette hausse ne pourrait être qu'accidentelle et temporaire ; que les industries obligées de payer des salaires exhaussés à un taux artificiel ne tarderaient pas à être supplantées par la concurrence étrangère sur les

marchés du dehors; qu'elles demanderaient par conséquent moins de travail et que la diminution de leur demande déterminerait une baisse, cette fois permanente, des salaires. L'immigration qui est utile au Trésor et à l'industrie n'est donc pas nuisible aux travailleurs, et, en l'interdisant en vue de protéger le travail national, on encouragerait simplement l'industrie anglaise, belge, suisse, italienne, allemande aux dépens de l'industrie française. Ne serait-ce pas, pour nous servir de l'expression de M. Fondi de Niort, une générosité par trop don-quichottesque?

*
* *

En attendant « la révision du régime organique des possessions françaises », dont le sous-secrétariat des colonies a promis de s'occuper, les colonies ont rédigé leurs *cahiers*, à l'instar des baillages de 1789.

Ce qui frappe étrangement en lisant ces cahiers, dit le *Soir*, c'est l'état de découragement profond qui se manifeste au sein des conseils généraux, des chambres de commerce, des groupes politiques coloniaux. Les colons reprochent amèrement à la métropole ne pas avoir pour eux la sollicitude qui est due aux besoins de tous les Français, de ne faire aucun cas de leurs vœux.

Dans les cahiers de la Guadeloupe nous constatons qu'un membre de la chambre de commerce de la Pointe-à-Pitre, un sceptique par expérience, espère que les vœux que la chambre de commerce vient d'exprimer ne seront pas aussi stériles que les précédents; un conseiller général de l'île de Marie-Galante constate que cette île « qui ne veut pas mourir est abandonnée par la Mère-Patrie qui semble vouloir l'anéantir » et M. Gerville-Réache, député, avoue qu'il eût été dangereux de monter à la tribune de la Chambre des députés pour parler en faveur des colonies tant « la Chambre était prévenue contre toute proposition intéressant les colonies ».

Dans les cahiers de la Martinique, M. Hurard, député, juge l'administration « intolérable » et en donne des preuves.

Dans les cahiers de la Guyane, le président du conseil général parle de l'indifférence et de l'arbitraire du gouvernement. Il ajoute : « La Guyane se meurt de la transportation ».

Dans les cahiers de l'Inde, le président du conseil général écrit : « Ces vœux, j'en suis certain, resteront dans les cartons du ministère, comme tous ceux qui ont été formulés jusqu'à ce jour ».

Dans les cahiers de Saint-Pierre et Miquelon, un membre du conseil général constate que ce conseil n'a jamais été écouté.

Dans les cahiers de la Nouvelle-Calédonie, l'ancien délégué de la colonie, M. Moncelon, dit : « La méthode d'administration coloniale française sème sous les pas du colon tant d'entraves, de difficultés, de complications inutiles, que les plus zélés se dégoûtent, que les plus vivaces prennent la fuite et passent à l'étranger! »

Dans les cahiers de Tahiti, le président du conseil général se demande : « Par quel moyen la colonie peut échapper à l'intervention ruineuse de la métropole, à l'étreinte administrative qui la paralyse ».

Dans les cahiers de la Cochinchine, le président du conseil général nous jette cet avertissement : « Le régime auquel est soumise la Cochinchine la conduit directement à la ruine ».

Et cependant cette politique coloniale qui ruine les colonies n'est pas moins onéreuse pour la métropole. Ce qui n'empêche pas les partisans de la colonisation d'État de prétendre que ces deux pertes constituent un bénéfice.



Notre article sur le renouvellement de la convention monétaire de l'Union latine nous a valu une réponse, d'ailleurs des plus courtoises, du principal promoteur de cette convention, M. Frère-Orban, ancien chef du cabinet belge [1]. Nous sommes d'accord sur tous les points avec M. Frère-Orban, sauf sur un seul, qui, à la vérité est capital, savoir l'obligation du remboursement des pièces de 5 fr. au taux de leur valeur monétaire, dans le cas de la rupture de l'Union. Nous avons le ferme espoir que ce dissentiment restera à l'état purement académique, car l'Union est, malgré tout, trop avantageuse aux consommateurs de monnaie pour que les gouvernements commettent la faute de la rompre. Mais il n'est pas moins important de savoir qui, du gouvernement ou du public, devrait supporter la perte de la différence croissante que la baisse du métal d'une part et la limitation de la frappe de l'autre ont établie entre la valeur métallique et la valeur monétaire de la pièce de 5 fr. Dans l'opinion de M. Frère Orban, les gouvernements ne sont pas tenus en droit de supporter cette perte ; il admet cependant qu'ils puissent la prendre sur eux au point de vue de l'équité et de l'intérêt public.

[1] *Journal de Liège* du 21 août.

M. Frère-Orban aurait raison si la limitation et plus tard l'interdiction du monnayage de l'argent n'avaient point mis à la charge des gouvernements de l'Union une responsabilité qu'ils n'avaient point à supporter auparavant. Sous le régime du monnayage illimité, la dépréciation de la monnaie soit qu'elle provienne du frai ou de la baisse du métal,est à la charge du public, cela ne fait doute pour personne. Sous ce régime. le gouvernement garantit simplement le poids et le titre des pièces, à leur sortie des ateliers monétaires. Il n'a pas d'autre responsabilité que celle-là. Mais la situation change du tout au tout, lorsqu'un gouvernement prend une mesure qui a pour objet et pour effet d'établir une différence entre la valeur intrinsèque et la valeur monétaire d'une catégorie quelconque de monnaie. Telle a été la limitation de la frappe de la pièce de 5 fr. Cette mesure, les gouvernements étaient parfaitement libres de ne pas la prendre; ils pouvaient laisser les pièces de 5 fr. de l'Union, se déprécier successivement de 10, 15, 20 et 30 0/0 comme les pièces du Chili et du Pérou, et laisser leur monnaie d'or se fondre ou s'exporter. Ils ne l'ont pas fait. Ils ont préféré. et à notre avis comme à celui de M. Frère-Orban, ils ont eu parfaitement raison, limiter, puis interdire la frappe des pièces de 5 fr. et les transformer ainsi, suivant l'expression de l'apôtre du bi-métallisme, en assignats métalliques. Ces assignats. le public n'a pas hésité à les accepter au pair, comme il accepte le billon et les billets de banque, quoiqu'il sût fort bien qu'ils ne contenaient que 90 0/0, 80 0/0 et finalement 70 0/0 de leur valeur métallique. Mais il s'en serait certainement gardé s'il avait pu supposer un seul instant que les gouvernements qui avaient créé cette différence de valeur se refuseraient à en accepter la responsabilité. *et la limitation de la frappe n'aurait nullement empêché en ce cas la dépréciation de la pièce de* 5 *fr*. Il est possible que les gouvernements de l'Union n'aient pas prévu la responsabilité qui était la conséquence naturelle de cette mesure. mais cette responsabilité, ils ne peuvent la décliner, sans se rendre coupables d'un abus de confiance vis-à-vis du public. Ils *doivent* la valeur fiduciaire qu'ils ont ajoutée à la valeur métallique de la pièce de 5 fr.. en limitant la frappe, et ils ne peuvent, ni en droit ni en équité,renier cette dette.

Mais, nous le répétons. c'est là un débat purement académique. En fait, la convention monétaire sera renouvelée et les « assignats métalliques » continueront de circuler à leur pleine valeur. au grand désespoir des *bi* et à la satisfaction des *mono*-métallistes, parmi lesquels nous sommes charmé de compter plus que jamais M. Frère-Orban.

*
* *

Le mouvement protectionniste paraît décidément enrayé en Belgique. A la suite d'une discussion dans laquelle MM. Hector Denis, Lotte et Demeur ont énergiquement défendu la cause du pain à bon marché, le conseil provincial du Brabant a repoussé par 29 voix contre 28 un vœu en faveur de l'établissement d'un droit sur les céréales étrangères, bien que la rédaction de ce vœu fût aussi engageante qu'étonnante.

Jugeant, disent ses auteurs qu'il n'y a aucune égalité, devant le fisc, entre l'importateur des céréales étrangères et le producteur indigène,

Emet le vœu de voir les Chambres législatives frapper, si possible, les céréales étrangères d'un droit, purement fiscal, *dont le taux ne pourrait en aucun cas influer sur le prix des aliments du peuple* et dont le produit servirait à dégrever l'impôt foncier.

Mais le Conseil ne s'en est pas tenu là : à une majorité de 30 voix contre 26, il a émis un autre vœu, en faveur du retrait de la loi du 18 juin 1887 qui a établi un droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes.

Est-il nécessaire d'ajouter que, en Belgique comme ailleurs, le protectionnisme soi-disant agricole n'est autre chose qu'un protectionnisme rentier? Les propriétaires fonciers accoutumés depuis soixante ans à l'accroissement continu de la plus-value de leurs terres ne peuvent se consoler de la voir baisser, quoique cette baisse n'en ait emporté que la plus faible part. « Le fermage du sol par hectare dans le Brabant, a dit M. Hector Denis, était de fr. 66,47 en 1830 ; il était de 153 fr. en 1873 d'après le recensement agricole. En 1880, il était encore de 141 fr., soit de plus de 100 0/0 au-dessus du fermage de 1830 ». Mais que voulez-vous? Les propriétaires ont pris la douce habitude de voir leurs rentes foisonner d'elles-mêmes d'année en année, et on conçoit qu'ils aient quelque peine à y renoncer. Cependant est-ce une raison suffisante pour taxer les mangeurs de pain au profit des mangeurs de rentes?



Depuis que les dernières réformes électorales ont étendu l'exercice du droit de suffrage aux couches les moins éclairées de la population du Royaume-Uni, on a vu baisser le niveau intellectuel du

parlement et s'affaiblir, en conséquence, les tendances libérales qui caractérisaient naguère la représentation de la majorité des classes supérieure et moyenne. Le socialisme d'État, se traduisant par l'intervention croissante du gouvernement dans le domaine de l'activité privée et impliquant l'augmentation du nombre des fonctions nuisibles, aux dépens des contribuables, est aujourd'hui en faveur et il a provoqué, entre autres créations parasites, l'établissement d'un ministère de l'agriculture. Est-il nécessaire de rappeler, à ce propos, que c'est en Angleterre que l'agriculture a réalisé depuis un siècle les progrès les plus signalés, tant par l'amélioration du bétail que par le perfectionnement de l'outillage et des méthodes de culture? Le tout sans aucune intervention ou direction des « bureaux ». Mais les politiciens du parlement, en quête de places pour leurs meneurs électoraux, n'en prétendent pas moins que l'agriculture éprouve le besoin d'être gouvernée et dirigée. Elle va donc l'être, aux frais des contribuables parmi lesquels figurent, au premier rang, les agriculteurs eux-mêmes, autrement dit, le gouvernement extraira, par la main du fisc, l'argent qu'il leur distribuera (frais de perception et de distribution déduits) par la main du ministre de l'agriculture. Le nouveau ministre, M. Chaplin, est un ancien sportsman, protectionniste et bi-métalliste, que ces deux qualités recommandent particulièrement au choix du gouvernement actuel de l'Angleterre libre-échangiste et monométalliste.

*
* *

Nous empruntons au *Journal des Débats* des renseignements pleins d'intérêt sur la grève des ouvriers des Docks qui a éclaté à Londres et qui a pris, en peu de jours, à la fin du mois dernier, des proportions formidables.

La grève a commencé par les ouvriers des Docks, puis elle a gagné tous les métiers connexes.

Quand on songe à ce qu'est ce travail des Docks, il est bien difficile de ne pas être ému des souffrances de ceux qui s'y livrent et de leur misérable condition. Ce travail consiste à charger ou plutôt à décharger les navires qui, à toute heure, entrent dans les Docks de Londres; c'est un travail de bête de somme, qui n'exige aucun apprentissage. Aussi est-ce aux Docks que tout individu qui meurt de faim, après avoir échoué partout, tâche de trouver un morceau de pain. L'embauchage se fait d'une manière bien simple. A la grille des Docks se presse une foule d'hommes hâves, déguenillés : marins, terrassiers,anciens soldats,

déserteurs, cochers sans ouvrage, employés sans place, clergymen tombés au dernier degré de la dégradation, gentlemen décavés, commerçants faillis, ouvriers sans travail, tout ce que renferment les bas-fonds d'une grande ville vient s'y présenter, en plus de cette nombreuse armée de manœuvres ou journaliers composée d'hommes qui n'ont pas de métier et qui, plus habiles, plus vigoureux que les malheureux dont je viens de parler, trouvent plus facilement du travail, car les Compagnies des Docks les préfèrent aux autres.

Suivant les besoins des Compagnies, c'est-à-dire suivant le nombre de navires à charger ou à décharger, les Docks emploient plus ou moins d'hommes. Un surveillant ouvre une porte et laisse entrer autant d'hommes qu'il en faut. Là, il n'est besoin ni de renseignements, ni de recommandations : tout individu d'où qu'il vienne, prêt à faire œuvre de ses deux bras, est admis ; on ne lui demande rien, — que de travailler, et de travailler dur. Une fois le nombre voulu entré, la grille se referme et les pauvres diables non embauchés regardent d'un œil envieux les « élus » qui eux, au moins, auront un morceau de pain. Ils restent là, cependant, attendant l'arrivée d'un navire attardé ou bien un ordre télégraphique réclamant le chargement ou le déchargement immédiat d'un bâtiment déjà dans le Dock.

On voit combien est précaire la situation de ces gens qui gagnent 5 pence (50 centimes) l'heure et qui viennent de se mettre en grève en demandant un penny de plus par heure.

Les ouvriers des Docks demandent encore que les embauchages ne se fassent pas pour moins de quatre heures à la fois, et que les intermédiaires entre eux et la Compagnie soient supprimés. La commission du travail de la Chambre des Lords (*sweating comittee*) a démontré, au cours de son enquête, l'année dernière, que, dans le système actuel, il était impossible d'empêcher le premier soumissionnaire, le tâcheron qui traite directement à forfait avec la Compagnie pour un travail à exécuter, de traiter avec un second, le second avec un troisième, de telle sorte que le nombre des intermédiaires entre les ouvriers et la Compagnie se trouve grossi au préjudice des ouvriers. La Compagnie refuse de renoncer au système de la soumission, et elle donne pour raison de son refus qu'il lui faut quelqu'un qui réponde de l'exécution de la tâche par les ouvriers.

Le Globe dit que, malgré les dénégations des chefs de la grève, celle-ci fait probablement partie d'un mouvement général des travailleurs anglais, mouvement qui a dû être préparé de longue main.

On a jugé bon d'attaquer d'abord les Sociétés des Docks, parce qu'on était persuadé, avec raison du reste, que, sur ce point, la défense serait la plus faible. D'ailleurs, on a voulu profiter de ce que les ouvriers des

Docks étant, de l'avis de tout le monde, très mal payés, ont acquis, dans une certaine mesure, les sympathies du public anglais.

Mais, il est évident qu'en réalité toute l'armée des travailleurs s'est mise en branle ; il est également évident que cette campagne est dirigée par des hommes experts en la matière et ayant étudié, avec profit, les grèves qui se sont produites en dehors de l'Angleterre. Aussi cette grève diffère-t-elle essentiellement de toutes celles qui ont eu lieu, jusqu'ici, dans les Iles-Britanniques. Généralement, ces grèves étaient limitées à un seul corps de métier ; la grève actuelle, au contraire, comprend 50.000 hommes (d'après les évaluations les plus modérées), dont 10 0/0 à peine sont des ouvriers des Docks proprement dits.

Ce qui contribue encore à rendre originale la physionomie de ce mouvement, c'est l'appui financier qu'il reçoit de la part d'organisations très diverses, voire même, malgré les dénégations des intéressés, d'associations politiques. A tout prendre, cette grève ressemble bien plus à la grande grève des travailleurs des Compagnies des chemins de fer américains qu'aux grèves anglaises. Seulement les chefs du mouvement actuel, ayant appris par l'expérience de leurs prédécesseurs américains ce qu'il en coûte d'attaquer des Sociétés puissantes financièrement, ont dirigé leur mouvement contre des Sociétés faibles.

... En attendant, le port de Londres est actuellement dans l'inactivité la plus complète ; les navires arrivant restent amarrés dans les Docks sans pouvoir décharger leur cargaison, et ceux qui sont sur le point de partir attendent la leur. Les commerçants, les industriels ne peuvent se procurer les marchandises ou les matières premières dont ils ont besoin et, d'autre part, sont dans l'impossibilité d'expédier à l'étranger les produits qu'ils se sont engagés à livrer. Ceux dont les contrats portent une clause relative aux grèves possibles s'en tireront assez bien, mais les autres vont avoir à soutenir des procès, et une des conséquences de la grève actuelle sera de fournir de la besogne aux juges, aux avocats et aux solicitors.

*
* *

Un krach occasionné à la fois par les excès de la spéculation immobilière et la politique protectionniste vient d'éclater en Italie. La banque d'escompte des soies de Turin et la banque tibérine ont suspendu leurs payements. Le gouvernement a obligé la banque nationale à venir à leur aide, mais, comme l'expose le correspondant du *Journal des Débats*, M. Montferrier, cette mesure pourrait bien ne boucher le trou du krach qu'en rouvrant le gouffre du cours forcé du papier-monnaie.

La Banque nationale, dit M. Montferrier, s'est décidée à venir au secours de la Banque tibérine, ce qui aidera indirectement la Banque d'escompte de Turin. La Banque nationale avancera 30 millions qui seront garantis par l'actif immobilier et hypothécaire des établissements malades. Par contre, elle aura l'autorisation d'augmenter sa circulation, et elle aura à payer pour ce supplément un petit intérêt au Trésor.

L'opération me paraît se résumer en ceci : l'industrie du bâtiment a créé un actif composé de maisons. Cet actif a une valeur, mais il n'est ni mobilisable, ni promptement réalisable ; on le mobilise en créant des billets de banque.

C'était peut-être le seul moyen de mettre un terme ou du moins un temps d'arrêt à la crise, mais le procédé n'en est pas moins critiqué par les financiers rigoureux aux yeux desquels, si on suspend une crise locale, on en prépare une autre, plus générale et plus grave.

C'est le gouvernement qui a imposé cette opération à la Banque.

Ce que l'on redoute, c'est que, même avec la paix, il ne faille revenir au cours forcé et cette crainte, exagérée peut-être, ne peut pas être considérée comme chimérique. En effet, le Trésor italien est déjà bien chargé, il prend indirectement sur son dos la liquidation des constructions qui se sont faites à Rome et ailleurs.

Son but, louable en lui-même, est d'empêcher une crise ouvrière ; mais il devra venir en aide au municipe romain, qui,lui-même,est à bout de ressources.

Comme on ne paraît pas disposé le moins du monde à réduire les dépenses militaires, qu'il faudra même les augmenter, puisque M. de Bismarck donne l'exemple ; comme il faut aussi terminer les chemins de fer stratégiques et construire les doubles voies indispensables à une mobilisation, on peut se demander si les ressources ordinaires du crédit seront suffisantes.

Un retour au cours forcé serait populaire en Italie où l'on regrette le régime du papier. Le cours forcé n'a jamais complètement cessé au moins en fait, et les payements en espèces sont à peu près nominaux. Il n'en est pas moins vrai que, s'il fallait revenir au papier sans l'excuse de la guerre, ce serait un rude coup pour la grande politique.

De nos jours, le véritable trésor de guerre est le papier à cours forcé. Si on s'en sert en temps de paix, on dissipe le trésor, et on agit à peu près comme si on usait des munitions accumulées dans les arsenaux en faisant l'exercice à feu.

La hausse du change qui se déclare à un moment où la vente des soies fournit beaucoup de papier étranger est un indice qui n'est pas sans valeur.



Entre autres bienfaits dont l'Allemagne est actuellement redevable au protectionnisme, figure en première ligne la crise alimentaire :

Le peuple, lisons-nous dans *l'Indépendance belge*, est menacé de la plus affreuse des crises, la crise alimentaire. De lourds impôts augmentent dans de fortes proportions les prix des grains; les charbons coûtent très cher. A Berlin, à la suite de l'augmentation de la nourriture du bétail, le prix du lait a haussé de 2 pfennings au litre, le genièvre coûte plus cher; le prix de la viande de porc même, la seule viande pour ainsi dire que consomment les classes pauvres, a haussé de 30 %. Dans les provinces de l'Ouest sévit déjà une espèce de famine et un mouvement agraire se manifeste.

Cette augmentation du prix de la viande de porc est due à ce fait qu'on interdit l'entrée en Allemagne de la viande de porc venant d'Amérique. Les abatteurs chôment dans la Prusse Orientale. On y mange presque plus que des harengs; les habitants passent la frontière pour aller acheter de petites quantités de lard qui coûtent, de ce côté, cinquante centimes de moins au kilo.

Ce qu'il y a de plus pénible dans cette situation, c'est que l'interdiction d'introduire de la viande de porc en Prusse ne paraît pas motivée, si ce n'est par le désir de protéger, de favoriser les propriétaires fonciers. Ce système a déjà conduit chez nous à des lois néfastes. Si un changement ne se produit pas bientôt, cette situation aura une grande influence sur les prochaines élections. Le peuple supporte bien des choses, il souffre avec une étonnante patience. Mais lorsque les prix de tout augmentent, c'est une autre affaire. Il vient un moment où l'estomac réclame ses droits. On a suffisamment, si ce n'est trop, protégé les propriétaires terriens de la noblesse. Le corps affamé du peuple en souffre et la raison, à défaut de l'humanité, devrait faire cesser cette horrible comédie du renchérissement.



La loi sur la falsification des vins dont on trouvera le texte au Bulletin interdit de « mettre en vente sous la dénomination de vin un produit autre que celui de la fermentation des raisins frais ». En outre, l'article 3 spécifie que « les récipients contenant des vins de sucre ou des vins de raisins secs devront porter en gros caractères : vin de sucre, vin de raisins secs ». Cette loi et cet article ont causé une émotion indescriptible aux intéressés. On a pu voir sur tous les murs de Paris une affiche invitant, au nom du syn

dicat des marchands de vin, les débitants à suspendre au-dessus de leur comptoir une pancarte rédigée en ces termes plus ou moins ironiques : « Tous les vins, boissons ou liqueurs vendus ici sont factices ». Dans une lettre adressée au président de l'Académie des sciences, le syndicat a motivé son affiche, en affirmant qu'il n'existe pas de procédé qui permette de reconnaître avec certitude si un vin est fait de raisins frais ou de sucre et de raisins secs. Ce procédé, le syndicat supplie l'Académie de le découvrir.

Nous espérons que l'Académie ne résistera pas à cette prière, et nous la supplions à notre tour de se hâter, car les marchands de vins scrupuleux pourraient bien se regarder comme moralement obligés de ne point faire mentir leur affiche.

G. DE M.

Paris, 14 septembre 1889.

L'année économique 1888 1889. — Sous ce titre vient de paraitre à la librairie Quantin un ouvrage fort intéressant que nous recommandons à nos lecteurs : c'est la suite de l'utile publication dont notre collaborateur M. Arthur Raffalovich a pris l'initiative.

L'*Année économique*, de M. Arthur Raffalovich, se distingue des autres publications de ce genre, en ce qu'elle donne, surtout à l'égard de l'étranger, la synthèse raisonnée des faits économiques. On trouve là, réunis en un seul volume et sous un format commode, des renseignements précis sur les principales questions du jour.

Tous ceux qui s'intéressent à l'étude des finances publiques de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Prusse, de l'Italie, des États-Unis, de la Russie, de l'Autriche-Hongrie, trouveront dans ce volume de quoi satisfaire les plus difficiles. C'est M. Fernand Faure, député de Bordeaux, qui a écrit le chapitre sur la France, et M. Joseph Chailley celui sur les États-Unis.

Le *Dictonnaire populaire illustré d'histoire naturelle*, de J. Pizetta, qui doit former un volume in-4° de 1.200 pages, est arrivé, avec l'apparition de son cinquième fascicule, à la moitié de sa publication. Ce fascicule conduit le le lecteur aux mots HISTÉRIDES à MACHELIÈRES et porte le nombre des pages à 600 et celui des gravures à 783.

Ce dictionnaire écrit pour les gens du monde aussi bien que pour les étudiants, sera également d'une grande utilité aux instituteurs auxquels il fournira des renseignements intéressants pour la préparation des leçons de choses ou de sciences usuelles.

La modicité de son prix (50 centimes la livraison hebdomadaire de 24 pages in-4° à deux colonnes ; 2 fr. 50 le fascicule de 120 pages), le fait rechercher de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire naturelle. (Librairie Hennuyer, 47, rue Laffitte.)

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUILLET 1889.

Annuaire statistique et administratif de l'Oise pour 1889 (64e année). In-8 de 612 p. Beauvais, Pere.

AUBRY (ALBERT). Les finances de l'État en 1889. In-8 de 66 p. Paris, Guillaumin.

BRESLAY (Ernest). Défense de la propriété immobilière. Réformes fiscales projetées. 2e discours prononcé le 26 avril 1889. In-8 de 56 p. Paris, Guillaumin.

BURDEAU. Discours prononcé sur la discussion du budget de 1890 (Ch. des Députés, 16 mai 1889). In-32 de 56 p. Paris, aux « Journaux officiels ».

Chambre de commerce de Troyes. Compte rendu de ses travaux en 1888 (72e année). In-8 de 133 p. et tabl. Troyes. Dufour-Bouquot.

— de Valenciennes. Compte rendu des travaux (année 1887). In-8 de 96 p. Valenciennes, Henry.

CHAMOIN (E.). Mœurs et caractères de notre société moderne. In-18 de IV-126 p. Troyes, au « Petit Troyen ».

— Solution du problème social par les réformes économiques. In-18 de VIII-206 p. Ibid.

CHEVILLOTTE. Discours prononcé dans la discussion du budget de 1890 (Ch. des Députés, 17 juin 1889). In-32 de 48 p. Paris, aux « Journaux officiels ».

CHEYSSON (Émile). L'économie sociale à l'Exposition universelle de 1889, communication au Congrès [13 juin 1889]. In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin.

FOURNIER DE FLAIX (E.). L'indépendance de l'Egypte et le régime international du canal de Suez. In-18 de 222 p. Paris, Guillaumin.

GRUENBERG (Dr Carl). La question agraire et les projets de réforme agraire en Roumanie. In-8 de 16 p. Bar le-Duc, Contant-Laguerre.

GUÉRARD (Ad.). La Chambre de commerce et le port de Marseille à l'Exposition de 1889. In-8 de 92 p. avec fig. et pl. Marseille, Barlatier.

LALANDE (A.). Rapport sur la question des sucres, au Congrès de l'intervention des pouvoirs publics dans le prix des denrées. In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

LE PLAY (F.). L'organisation du travail selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue, avec un précis d'observations comparées sur la distinction du bien et du mal dans le régime ou travail, etc. 5e édit. In-18 de 552 p. Tours, Mame.

LEROI (Maurice). Les armements maritimes en Europe. La marine et l'opinion publique ; l'Etat des forces navales au printemps de 1889 ; la répartition des forces ; les budgets des marines européennes ; la guerre maritime de demain. In-18 de 328 p. Berger-Levrault.

LEVASSEUR (Emile). La population française. Histoire de la population avant 1789 et démographie de la France comparée à celle des autres nations au XIXe siècle. Précédée d'une introduction sur la statistique. T. Ier. In-8 de 472 p. avec cartes. Rousseau.

MOY (L.) V. RENOUARD.

PERROT (Joseph). Nos utopies politiques et socialistes devant le sens commun, ou nos cahiers en 1889. In-18 de 342 p. Ghio.

Peuple (le) socialiste de la Loire. No 1 (4 mai 1889). In-fo de 4 p. à 5 col. Saint-Etienne, Ménard.

RENOUARD (Alfred) et **MOY** (L.). Les institutions ouvrières et sociales du département du Nord à l'Exposition universelle de 1889 (commission de l'économie sociale). In-4 de XII-416 p. Lille, Danel.

Statistique de l'enseignement supérieur (1878-1888). In-4 de de XXXIV-792 p. [Ministère de l'Instruction publique]. Impr. Nationale.

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-SEPTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 7. — *Juillet* 1889.

N° 8. — *Août* 1889.

N° 9. — *Septembre* 1889.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLVII, 4° SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame.

